

DOCUMENTS
INDEX UNIT MASTER

JAN 6 1955

(6)



NATIONS UNIES

**CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DIX-SEPTIEME SESSION

30 mars - 30 avril 1954

NEW-YORK



NATIONS UNIES

**CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DIX-SEPTIEME SESSION

30 mars – 30 avril 1954

NEW-YORK

AVERTISSEMENT

Les *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social* (dix-septième session) contiennent les corrections apportées aux comptes rendus analytiques provisoires à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation. Les cotes désignant les résolutions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution et d'un nombre en chiffres romains qui indique le numéro de la session. Pour chaque session, les résolutions paraissent à part dans un volume imprimé en tant que *Supplément No 1 aux Procès-verbaux officiels* de la session du Conseil dont il s'agit. Certains documents relatifs aux divers points de l'ordre du jour sont publiés en annexes. Les annexes paraissent en fascicules; chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un fascicule distinct.

Le présent fascicule liminaire contient, aux pages xvi à xxiv, un répertoire des documents qui se rapportent à l'ordre du jour du Conseil; ce répertoire indique dans quelle publication figure chaque document.

TABLE DES MATIERES

<i>Pages</i>	<i>Pages</i>
Liste des délégations.....	vii
Ordre du jour.....	xiv
Répertoire des documents.....	xvi
755ème séance (séance d'ouverture)	
<i>Mardi 30 mars 1954, à 11 h. 15</i>	
Ouverture de la session.....	1
Question d'ordre soulevée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de la représentation de la Chine au Conseil.....	1
Election du Président et des Vice-Présidents pour 1954	
Election du Président.....	1
Election du premier Vice-Président.....	3
Election du second Vice-Président.....	3
Accès au siège des représentants d'organisations non gouvernementales.....	4
Adoption de l'ordre du jour de la session (E/2525 et Add.1 et 2, E/2549, E/L.575, E/L.576, E/L.577).....	4
756ème séance	
<i>Mardi 30 mars 1954, à 15 h. 15</i>	
Adoption de l'ordre du jour de la session (E/2525 et Add.1 et 2, E/2549, E/L.575, E/L.576, E/L.577 [suite].....	5
757ème séance	
<i>Mercredi 31 mars 1954, à 14 h. 45</i>	
Adoption de l'ordre du jour de la session (E/2525 et Add.2, E/L.575, E/L.576, E/L.582) [fin].....	9
Transports et communications:	
a) Protocole relatif à un système uniforme de signalisation routière: rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 6, a, de la résolution 468 D (XV) du Conseil (E/2523 et Add.1 et 2, E/L.580).....	10
b) Pollution de l'eau de mer: rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la question depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 468 B (XV) [E/2522, E/L.581].....	11
c) Etat des ratifications de la convention relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime: rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la question depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 468 C (XV) [E/2520, E/L.579].....	12
758ème séance	
<i>Jeudi 1er avril 1954, à 10 h. 45</i>	
Etudes sur les migration intérieures (E/2544)	15
Forme des rapports des institutions spécialisées: rapport du Comité administratif de coordination en application de la résolution 497 D (XVI) du Conseil (E/2512, E/L.584).....	15
Organisations non gouvernementales: a) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2550).....	17
759ème séance	
<i>Jeudi 1er avril 1954, à 14 h. 50</i>	
Organisations non gouvernementales: a) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2550) [fin].....	19
760ème séance	
<i>Vendredi 2 avril 1954, à 14 h. 50</i>	
Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique (E/2558 et Corr.1, E/TAC/32 et Add.1, E/TAC/33, E/L.585).....	23
761ème séance	
<i>Lundi 5 avril 1954, à 10 h. 45</i>	
Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique (E/2558 et Corr.1, E/TAC/32 et Add.1, E/TAC/33, E/L.585) [fin].....	33
Organisations non gouvernementales: c) Audiences et demandes d'audience: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2561, E/2562).....	33
Projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales (E/2552, E/C.2/373 et Add.1, E/L.586).....	34
762ème séance	
<i>Lundi 5 avril 1954, à 14 h. 45</i>	
Développement économique des pays sous-développés	
Discussion générale.....	39
763ème séance	
<i>Mardi 6 avril 1954, à 10 h. 50</i>	
Projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales (E/2552, E/C.2/373 et Add.1, E/L.586) [fin].....	43
Organisations non gouvernementales: b) Revision de la liste des organisations non gouvernementales: rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2551).....	43

	<i>Pages</i>
764ème séance	
<i>Mardi 6 avril 1954, à 14 h. 40</i>	
Organisations non gouvernementales: <i>b</i>) Révision de la liste des organisations non gouvernementales: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2551) [<i>fin</i>].....	49
Développement économique des pays sous-développés (<i>suite</i>)	
Discussion générale (<i>suite</i>).....	50
765ème séance	
<i>Mercredi 7 avril 1954, à 10 h. 50</i>	
Développement économique des pays sous-développés (<i>suite</i>)	
Discussion générale (<i>suite</i>).....	57
766ème séance	
<i>Mercredi 7 avril 1954, à 14 h. 50</i>	
Développement économique des pays sous-développés (<i>suite</i>)	
Discussion générale (<i>suite</i>).....	67
767ème séance	
<i>Jeudi 8 avril 1954, à 10 h. 45</i>	
Développement économique des pays sous-développés (<i>suite</i>)	
Discussion générale (<i>suite</i>).....	75
768ème séance	
<i>Jeudi 8 avril 1954, à 14 h. 50</i>	
Développement économique des pays sous-développés (<i>suite</i>)	
Discussion générale (<i>suite</i>).....	85
769ème séance	
<i>Vendredi 9 avril 1954, à 10 h. 40</i>	
Développement économique des pays sous-développés (<i>suite</i>)	
Discussion générale (<i>suite</i>).....	97
Liberté de l'information: <i>a</i>) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1 et 2, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); <i>b</i>) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); <i>c</i>) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543).....	103
Discussion générale.....	103
770ème séance	
<i>Vendredi 9 avril 1954, à 14 h. 50</i>	
Liberté de l'information: <i>a</i>) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1 et 2, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); <i>b</i>) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information	

	<i>Pages</i>
indépendantes (E/2534); <i>c</i>) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [<i>suite</i>]	
Discussion générale (<i>suite</i>).....	107
771ème séance	
<i>Lundi 12 avril 1954, à 10 h. 45</i>	
Liberté de l'information: <i>a</i>) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1 à 3, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); <i>b</i>) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); <i>c</i>) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [<i>suite</i>]	
Discussion générale (<i>suite</i>).....	115
Rapport du Fonds monétaire international (E/2496 et Add.1): <i>a</i>) Rapport annuel du Fonds; <i>b</i>) Rapport du Fonds en application de la résolution 483 C (XVI) du Conseil.....	121
772ème séance	
<i>Lundi 12 avril 1954, à 14 h. 40</i>	
Rapport du Fonds monétaire international (E/2496 et Add.1, E/L.589): <i>a</i>) Rapport annuel du Fonds; <i>b</i>) Rapport du Fonds en application de la résolution 483 C (XVI) du Conseil (<i>suite</i>).....	125
Liberté de l'information: <i>a</i>) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1 à 3, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); <i>b</i>) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); <i>c</i>) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [<i>suite</i>]	
Discussion générale (<i>suite</i>).....	129
773ème séance	
<i>Mardi 13 avril 1954, à 10 h. 45</i>	
Liberté de l'information: <i>a</i>) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1 à 3, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); <i>b</i>) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); <i>c</i>) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [<i>suite</i>]	
Discussion générale (<i>suite</i>).....	135
774ème séance	
<i>Mardi 13 avril 1954, à 14 h. 45</i>	
Programme de travail.....	143

Liberté de l'information : a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1 à 3, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587 ; b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534) ; c) Production et répartition du papier-journal et du papier d'édition : rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [suite]	
Discussion générale (fin).....	143
775ème séance	
<i>Mercredi 14 avril 1954, à 10 h. 45</i>	
Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2511 et Add.1)	149
776ème séance	
<i>Mardi 20 avril 1954, à 10 h. 45</i>	
Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2553, E/L.594)	153
777ème séance	
<i>Mardi 20 avril 1954, à 14 h. 50</i>	
Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2553, E/L.594, E/L.595) [fin].....	159
778ème séance	
<i>Mercredi 21 avril 1954, à 10 h. 50</i>	
Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2511 et Add.1) [suite]	167
779ème séance	
<i>Mercredi 21 avril 1954, à 14 h. 30</i>	
Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2511 et Add.1) [fin]	175
Question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies (E/2458, E/2553, E/L.591, E/L.592, E/L.596, E/L.597)	181
780ème séance	
<i>Jedi 22 avril 1954, à 10 h. 20</i>	
Question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies (E/2458, E/2553, E/L.591, E/L.592, E/L.596, E/L.597, E/L.598) [suite]	183
781ème séance	
<i>Jedi 22 avril 1954, à 14 h. 45</i>	
Question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation	
des Nations Unies (E/2458, E/2553, E/L.591, E/L.592, E/L.596, E/L.597, E/L.598) [fin]	191
782ème séance	
<i>Vendredi 23 avril 1954, à 10 h. 30</i>	
Travail forcé : rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1)	
Discussion générale	193
783ème séance	
<i>Vendredi 23 avril 1954, à 14 h. 30</i>	
Travail forcé : rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [suite]	
Discussion générale (suite).....	201
784ème séance	
<i>Lundi 26 avril 1954, à 10 heures</i>	
Travail forcé : rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [suite]	
Discussion générale (suite).....	209
Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimentaires : rapport du Comité social (E/2567).....	213
Apatridie : a) Projet de protocole relatif au statut des apatrides ; b) Problème de l'apatridie : rapport d'ensemble du Secrétaire général en application de la résolution 352 (XII) du Conseil, et mémoire du Secrétaire général sur les mesures prises par la Commission du droit international : rapport du Comité social (E/2580)	214
785ème séance	
<i>Lundi 26 avril 1954, à 15 heures</i>	
Travail forcé : rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [suite]	
Discussion générale (suite).....	215
Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux (E/2498, E/2529 et Add.1, E/2547)	215
786ème séance	
<i>Mardi 27 avril 1954, à 10 heures</i>	
Travail forcé : rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [suite]	
Discussion générale (suite)	219
787ème séance	
<i>Mardi 27 avril 1954, à 14 h. 50</i>	
Travail forcé : rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [fin]	
Discussion générale (fin).....	227
Projet de résolution présenté par l'Equateur, les Etats-Unis, la France, la Norvège, le Royaume-Uni et la Turquie (E/L.588/Rev.1)	228

788ème séance

Jeudi 29 avril 1954, à 10 heures

Hommage à la mémoire de M. Léon Jouhaux	231
Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux (E/2498, E/2529 et Add.1, E/2547, E/L.601 et Add.1) [<i>fin</i>]	231
Projets de résolution présentés par les Etats-Unis (E/L.601 et Add.1)	231
Liberté de l'information (<i>suite</i>) : a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (<i>fin</i>) : rapport du Comité social (E/2583)	234

789ème séance

Jeudi 29 avril 1954, à 14 h. 55

Liberté de l'information (<i>suite</i>) : b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (<i>fin</i>) : rapport du Comité social (E/2584)	239
Liberté de l'information (<i>fin</i>) : c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition : rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (<i>fin</i>) : rapport du Comité économique (E/2586/Rev.1)	239
Esclavage : a) Rapport du Secrétaire général sur les consultations qu'il a entreprises au sujet de l'opportunité d'une convention supplémentaire relative à l'esclavage, et sur les dispositions éventuelles de cette convention; b) Rapport supplémentaire du Secrétaire général, en application du paragraphe 8 de la résolution 475 (XV) du Conseil : rapport du Comité social (E/2585)	240
Projet de résolution A (E/2585)	240
Projet de résolution B (E/2585)	242

790ème séance

Vendredi 30 avril 1954, à 10 heures

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/2536 et Corr.1, E/L.593/Rev.1)	243
---	-----

791ème séance (séance de clôture)

Vendredi 30 avril 1954, à 14 h. 45

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/2536 et Corr.1, E/L.593/Rev.1) [<i>fin</i>]	250
Développement économique des pays sous-développés : a) Rapport du groupe d'experts sur les relations entre les prix internationaux; b) Rapports du Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 427 (XIV) du Conseil et de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale; c) Courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés; d) Réforme agraire : rapport du Comité économique (E/2588) [<i>fin</i>]	250
Rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base sur la question d'un groupe d'étude de l'acier : rapport du Comité économique (E/2574)	259
Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/2576 et Corr.1 et Add.1)	259
Incidences financières des mesures prises par le Conseil (E/2448 et Corr.2 et Add.1 à 3, E/2559 et Add.1 et 2)	259
Examen de l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Conseil (E/2530/Rev.1 et Add.1, E/L.600)	260
Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales (E/2568) [<i>fin</i>]	260
Clôture de la dix-septième session	260

LISTE DES DELEGATIONS

Membres du Conseil

ARGENTINE

Représentant

S.E. M. Juan Isaac Cooke, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

M. Fernando García Olano, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, membre de la délégation permanente

M. César A. Bunge, conseiller économique

Conseillers

M. Gabriel Gálvez, conseiller, membre de la délégation permanente

M. Cecilio José Morales, conseiller économique, membre de la délégation permanente

M. Leonardo J. Cafiero, conseiller économique, membre de la délégation permanente

M. Armando Bulacia, deuxième secrétaire, membre de la délégation permanente

M. Raúl A. Laurel, troisième secrétaire, membre de la délégation permanente

M. Julio César Carasales, troisième secrétaire, membre de la délégation permanente

M. Juan Campos Catelin, troisième secrétaire, membre de la délégation permanente

Mlle Teresa H. I. Flouret, troisième secrétaire, membre de la délégation permanente

AUSTRALIE

Représentant

Sir Douglas Berry Copland, K.B.E., C.M.G.

Suppléants

M. Allan H. Loomes

M. Keith G. Brennan

Conseillers

M. John D. Petherbridge

M. Laurence Corkery

M. Kenneth H. Rogers

BELGIQUE

Représentant

M. E. P. De Winter, sénateur

Suppléants

M. Fernand Baudhuin, professeur à l'Université de Louvain

Le Dr Jacques Spaey, docteur en médecine

M. Jacques van Offelen, professeur à l'Institut universitaire des territoires d'outre-mer

M. Maurice Lambilliotte, conseiller permanent à la Promotion du travail

M. Robert Fenaux, conseiller d'ambassade, membre de la délégation permanente

M. Jules Woulbroun, attaché à la délégation permanente

Conseillers experts

M. Gilbert de Broeck, chef du Service d'études de la Confédération des syndicats chrétiens

M. André Genot, membre du Bureau de la Fédération générale du travail de Belgique

CHINE

Représentant

S.E. M. C. L. Hsia, ambassadeur, membre de la délégation permanente

Suppléant

M. Cheng Paonan, conseiller, membre de la délégation permanente

Conseillers

M. P. Y. Tsao, conseiller technique, membre de la délégation permanente

M. Hsiu Cha, conseiller technique, membre de la délégation permanente

M. Chen Chung-Sieu, assistant technique, membre de la délégation permanente

Secrétaires

M. Hu Chun, deuxième secrétaire, membre de la délégation permanente

Mlle Hsu Pih-Jung

CUBA

Représentant

S.E. M. Emilio Núñez Portuondo, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

M. José Miguel Ribas, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, membre de la délégation permanente

Mlle Uldarica Mañas, membre de la délégation permanente

Conseillères

Mlle Silvic Shelton, membre de la délégation permanente

Mlle Josefina García Sierra, vice-consul, secrétaire de la délégation permanente

ÉGYPTE

Représentant

M. Mahmoud Azmi

Suppléant

M. El Sayed Abdel Moneim El-Tanamli

Conseillers

M. Ashraf Ghorbal

M. Yehia Sami

M. Sayed Ezzedine Rifaat
M. Waguih Marzouk

EQUATEUR

Représentant

S.E. M. José Vicente Trujillo, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conseillers

M. Leopoldo Benites Vinuesa, ministre plénipotentiaire, membre de la délégation permanente
M. Arturo Meneses Pallares, ministre conseiller, membre de la délégation permanente
M. Pedro Concha Enríquez, ministre conseiller, membre de la délégation permanente
M. José María Avilés Mosquera, ministre conseiller

Secrétaire

Mlle Leticia Guerrero Valenzuela

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentant

M. Preston Hotchkis

Suppléants

M. Walter Kotschnig
M. Philip Arnow

Conseillers

Mlle Kathleen M. Bell
M. Ellsworth B. Buck
Mlle Kathryn Heath
Mme Elisabeth E. Heffelfinger
M. Richard F. Pedersen
Mlle Kathleen B. Rivet
M. William J. Stibravy
M. William H. Wynne

FRANCE

Représentant

M. Pierre Abelin, membre de l'Assemblée nationale

Suppléants

M. Georges Boris, conseiller d'Etat
M. André Armengaud, membre du Conseil de la République

Adjoints

M. René Kuehn, membre de l'Assemblée nationale
S.E. M. Roger Garreau, ambassadeur de France
M. Gaston Tessier, conseiller d'Etat
M. Albert Ledoux, ministre plénipotentiaire
M. Philippe de Seynes, inspecteur des finances, membre de la délégation permanente
M. Jacques Kayser, journaliste

Secrétaire général

M. Stéphane Hessel, secrétaire d'ambassade

Conseillers

M. Gérard Amanrich, secrétaire d'ambassade, membre de la délégation permanente
M. Roger Gorse, attaché commercial, membre de la délégation permanente
M. Francis Gutmann, chargé de mission au Ministère des affaires étrangères

M. Michel Jobert, conseiller référendaire à la Cour des comptes

M. Pierre Juvigny, maître des requêtes au Conseil d'Etat

M. Paul Legatte, administrateur au Ministère des finances et des affaires économiques

Secrétaire de la délégation

M. Toussaint Grimaldi, vice-consul

Secrétaire

Mlle Liliane Faucher

INDE

Représentant

S.E. M. R. R. Saksena, haut-commissaire au Canada

Suppléants

M. S. N. Mishra, membre du Parlement
M. G. R. Kamat, ministre et conseiller d'ambassade à Washington
M. A. S. Lall, consul général à New-York
M. Narayan Prasad, directeur exécutif pour l'Inde auprès du Fonds monétaire international à Washington

Secrétaire conseiller

M. Avtar Singh, premier secrétaire, membre de la délégation permanente

Conseillers

M. B. Rajan, premier secrétaire, membre de la délégation permanente
M. P. K. Banerjee, premier secrétaire, membre de la délégation permanente
M. R. Bhandari, vice-consul, membre du Consulat général à New-York

NORVÈGE

Représentant

S.E. M. Hans Engen, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

Mlle Aaslaug Aasland
M. Erik Dons, conseiller d'ambassade, membre de la délégation permanente
M. Kaare Salvesen, expert-conseil au Ministère des affaires sociales
M. Olaf Solli, premier secrétaire d'ambassade, membre de la délégation permanente, secrétaire de la délégation

PAKISTAN

Représentant

S.E. M. Tafazzal Ali, Ministre du commerce

Suppléants

M. Qazi M. Isa, membre de l'Assemblée constituante
M. M. Mir Khan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, membre de l'ambassade à Washington
M. Akbar Adil, conseiller économique adjoint du gouvernement

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE
DU NORD

Représentant

S.E. sir Pierson Dixon, K.C.M.G., C.B., ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

Sir Alec Randall, K.C.M.G., O.B.E.

M. C.A.G. Meade, C.M.G., ministre, membre de la délégation permanente

Conseillers

M. W. E. Taylor, conseiller-expert pour les produits de base

M. M. E. Allen, conseiller chargé des relations avec le Commonwealth, premier secrétaire, membre de la délégation permanente

M. R. C. Barnes, premier secrétaire, membre de la délégation permanente

M. H. P. L. Attlee

M. P. H. G. Wright, O.B.E., conseiller chargé des relations avec le public, membre de la délégation permanente

M. D. N. Brinson, M.C., secrétaire de la délégation

M. D. T. Holland, conseiller juridique, premier secrétaire, membre de la délégation permanente

M. M. Brown, deuxième secrétaire, membre de la délégation permanente

TCHÉCOSLOVAQUIE

Représentant

S.E. M. Jiří Nosek, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Représentant adjoint

M. Jaroslav Pšcolka, chef de département au Ministère des affaires étrangères

Suppléants

M. Gejza Mencer, membre du Ministère des affaires étrangères

M. Přibyslav Pavlík, membre du Ministère des affaires étrangères

M. Jaroslav Rybář, troisième secrétaire, membre de la délégation permanente

Secrétaire de la délégation

M. Stanislav Stupka, troisième secrétaire, membre de la délégation permanente

TURQUIE

Représentant

S.E. M. Selim Sarper, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

M. Hamdi Özgürel, conseiller chargé des affaires économiques, membre de la délégation permanente

M. Necmettin Tuncel, conseiller de légation, représentant auprès de l'Office européen des Nations Unies à Genève

M. Vahap Asiroglu, premier secrétaire d'ambassade, membre de la délégation permanente

Conseiller

M. İlhan Akant, premier secrétaire de légation, membre de la délégation permanente

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Représentant

M. S. K. Tsarapkine, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, membre de la délégation permanente

Suppléants

M. V. B. Spandarian

M. G. F. Saksine, conseiller d'ambassade, conseiller principal de la délégation permanente

Experts-conseils

M. P. T. Pimenov

M. N. K. Grigoriev

M. A. E. Pacherstnik

Conseillers

M. A. A. Fomine

M. I. V. Tchetchiotkine

Expert et secrétaire général

M. A. I. Galagane

Secrétaires

M. S. I. Rassadine

M. I. V. Tarassov

M. I. E. Cherbatiouk

M. V. A. Krivitsky

M. L. S. Lobanov

Mme L. V. Serova

VENEZUELA

Représentant

S.E. M. Santiago Pérez Pérez, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléant

S.E. M. V. M. Pérez Perozo, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, membre de la délégation permanente

Conseillers

M. Francisco Alfonzo Ravard, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, membre de la délégation permanente

M. Víctor Manuel Rivas, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, membre de la délégation permanente

Secrétaires

M. Ignacio Silva Sucre, deuxième secrétaire, membre de la délégation permanente

Mlle Myriam Pérez Chiriboga, troisième secrétaire, membre de la délégation permanente

YUGOSLAVIE

Représentant

S.E. M. Joze Brilej, ambassadeur, membre du Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères

Représentant adjoint

M. Franc Kos, ministre plénipotentiaire, chargé d'affaire à la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

- M. Janez Stanovnik, conseiller, membre de la mission permanente
M. Ratko Pleic, conseiller, membre du Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères

Conseillers

- M. Aleksander Bozovic, secrétaire à la mission permanente
M. Kresimir Horvat, attaché à la mission permanente

Secrétaire

- M. Joze Snoj, attaché à la mission permanente

Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

BRÉSIL

Représentants

- M. Osvaldo Orico, ministre, membre de la délégation permanente
M. J. O. de Meira Penna, premier secrétaire d'ambassade, membre de la délégation permanente
M. David Silveira de Mota Jr, troisième secrétaire d'ambassade, membre de la délégation permanente

CHILI

Représentant

- M. Luis Melo Lecaros, ministre plénipotentiaire, membre de la délégation permanente

COSTA-RICA

Représentant

- M. Raúl Trejos Flores, secrétaire général, membre de la délégation permanente

GRÈCE

Représentant

- M. Théodore Pyrlas, attaché commercial

INDONÉSIE

Représentants

- M. Sudjarwo Tjondronegoro, représentant permanent par intérim auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. Nuradi, deuxième secrétaire, membre de la délégation permanente
M. B. A. Masfar, troisième secrétaire, membre de la délégation permanente

IRAK

Représentant

- M. Nathir A. Umari, deuxième secrétaire, membre de la délégation permanente

ISRAËL

Représentants

- M. M. R. Kidron, représentant permanent adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. Arthur Liveran, conseiller, membre de la délégation permanente
Mme Zena Harman, conseillère, membre de la délégation permanente

PAYS-BAS

Représentants

- M. H. Jonker, conseiller d'ambassade, membre de la délégation permanente
M. N. van Dijn, attaché d'ambassade, membre de la délégation permanente

PHILIPPINES

Représentant

- M. Narciso G. Reyes, secrétaire exécutif et conseiller de la mission permanente

POLOGNE

Représentant

- M. Henryk Birecki, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Représentant

- M. Oscar Bobles Toledano, ministre plénipotentiaire, représentant suppléant, membre de la délégation permanente

URUGUAY

Représentant

- M. Darwin Bracco, secrétaire général, membre de la délégation permanente

Institutions spécialisées

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Représentant

- M. R. A. Métall, chef du Bureau chargé de la liaison avec l'Organisation des Nations Unies

Suppléants

- M. G. Dunand, membre du Bureau de liaison
M. R. E. Manning, membre du Bureau de liaison
M. R. Roux, membre du Bureau de liaison

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Représentant

- M. F. L. McDougall, assistant spécial du Directeur général

Suppléants

- Mlle Gerda Blau, chef de la Sous-Division des produits à la Division de l'économie
M. Harold Vogel, membre du Bureau régional pour l'Amérique du Nord à Washington
Mlle Alicia Baños, membre du Bureau de New-York

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Représentants

- M. Douglas Schneider, directeur du Département de l'information
M. Malcolm S. Adiseshiah, directeur du Département de l'assistance technique

M. S. V. Arnaldo, chef du Bureau de liaison de New-York

M. J. Behrstock, membre de la Division de la réduction des obstacles à la circulation internationale de l'information, Département de l'information

M. G. Carnes, membre du Bureau de liaison de New-York

M. A. Gagliotti, membre du Bureau de liaison de New-York

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Représentants

M. E. R. Marlin, directeur de l'assistance technique

M. E. M. Lewis, attaché principal à l'assistance technique

M. J. Hutchinson, attaché adjoint aux relations extérieures

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

Représentants

M. Eugene R. Black, président

M. Enrique López Herrarte

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Représentants

M. Ivar Kooth, président du Conseil et directeur général

M. Gordon Williams, assistant du directeur général et représentant spécial auprès de l'Organisation des Nations Unies

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Représentants

Le Dr R. L. Coigny, chef du Bureau chargé de la liaison avec l'Organisation des Nations Unies

Mme Sylvia Meagher, membre du Bureau chargé de la liaison avec l'Organisation des Nations Unies

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Représentant

M. Francis Colt de Wolf, membre du Conseil d'administration de l'UIT, attaché à la Section des télécommunications du Département d'Etat des Etats-Unis

ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE

Représentant

M. A. H. Nagle, membre de l'Office météorologique des Etats-Unis

COMMISSION PRÉPARATOIRE DE L'ORGANISATION INTER-GOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME

Représentant

M. Branko Lukac, secrétaire exécutif

Autre organisation intergouvernementale

LIGUE DES ETATS ARABES

Représentant

M. Omar Kamel Haliq, membre de la délégation permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

Organisations non gouvernementales

Catégorie A

ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE

Représentante

Mme Cedric Long

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE

Représentants

M. Morris S. Rosenthal

M. Anton D. Bestebreurtje

Mme Roberta M. Lusardi

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS CHRÉTIENS

Représentant

M. Gérard Thormann

CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES

Représentante

Mlle Toni Sender

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Représentant

M. Leslie A. Wheeler

FÉDÉRATION MONDIALE DES ASSOCIATIONS POUR LES NATIONS UNIES

Représentante

Mme C. Beresford Fox

FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE

Représentants

M. Jan Dessau

Mlle Elinor Kahn

ORGANISATION INTERNATIONALE DES EMPLOYEURS

Représentant

M. C. E. Shaw

UNION INTERPARLEMENTAIRE

Représentant

M. Boris Mirkine-Guetzévitch

Catégorie B et registre

ALLIANCE INTERNATIONALE DES FEMMES
Représentantes
Mme Charlotte B. Mahon
Mlle Anne Guthrie
Mme Lois T. Ruml

ALLIANCE INTERNATIONALE DE TOUPISME, FÉDÉRATION
INTERAMÉRICAINNE DES AUTOMOBILES CLUBS, FÉDÉRA-
TION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE
Représentant
M. J. Maxwell Smith

ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRÉTIENNES DE
JEUNES FILLES
Représentante
Mlle Alice Arnold

ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRÉTIENNES DE
JEUNES GENS
Représentant
M. Owen E. Pence

ASSOCIATION DE DROIT INTERNATIONAL
Représentant
M. Clyde Eagleton

ASSOCIATION FÉMININE DU PACIFIQUE
Représentante
Mlle Josephine Schain

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL
Représentant
M. Sabin Manuila

ASSOCIATION MONDIALE DES FEMMES RURALES
Représentante
Mme Eleanor S. Roberts

ASSOCIATION MONDIALE DES GUIDES ET ÉCLAIREUSES
Représentante
Mme C. M. Rittenhouse

COMITÉ CONSULTATIF MONDIAL DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS
Représentant
M. William R. Fraser

COMITÉ DE LIAISON DES GRANDES ASSOCIATIONS INTER-
NATIONALES FÉMININES
Représentante
Mme Eleanor Roberts

COMITÉ DES ÉGLISES POUR LES AFFAIRES INTERNATIO-
NALES
Représentants
M. O. Frederick Nolde
M. Richard M. Fagley

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
Représentant
M. Wesley F. Rennie

COMMISSION DE COORDINATION D'ORGANISATIONS JUIVES
Représentant
M. Saul Jofes

COMMISSION INTERNATIONALE CONTRE LE RÉGIME CON-
CENTRATIONNAIRE
Représentants
M. Théo Bernard
Mlle Germaine Tillion

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES ŒUVRES CATHO-
LIQUES
Représentant
M. Louis C. Longarzo

CONGRÈS JUIF MONDIAL
Représentants
M. Maurice L. Perlzweig
M. Gerhard Jacoby
M. Nehemiah Robinson

CONSEIL CONSULTATIF D'ORGANISATIONS JUIVES
Représentant
M. Moses Moskowitz

CONSEIL INTERAMÉRICAIN DU COMMERCE ET DE LA
PRODUCTION
Représentants
M. Noel Sargent
M. Earl F. Cruickshank
Mlle Vada R. Horsch

CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES
Représentantes
Mme John Eder
Mme Laura Dreyfus-Barney
Mme Barclay Parsons

DOTATION CARNEGIE POUR LA PAIX INTERNATIONALE
Représentants
M. Joseph E. Johnson
Mlle Marian Neal
M. William G. Avireit
Mlle Anne Winslow

FÉDÉRATION DÉMOCRATIQUE INTERNATIONALE DES
FEMMES
Représentante
Mme Dora Russell-Grace

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE L'HABITATION ET DE
L'URBANISME, INSTITUT INTERNATIONAL DES SCIENCES
ADMINISTRATIVES, UNION INTERNATIONALE DES
VILLES ET POUVOIRS LOCAUX
Représentant
M. Charles S. Ascher

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FEMMES DE CAR-
RIÈRES LIBÉRALES ET COMMERCEIALES
Représentante
Mme Esther W. Hymer

FÉDÉRATION DES FEMMES DIPLOMÉES DES UNIVERSITÉS*Représentantes*

Mlle Janet H. Robb
 Mlle Frances McGillicudy
 Mlle Frances Stillman

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES FEMMES JURISTES*Représentantes*

Mlle A. Viola Smith
 Mlle Norah K. Donovan

FÉDÉRATION MONDIALE DE LA JEUNESSE DÉMOCRATIQUE*Représentant*

M. Alexander M. Nixon

FÉDÉRATION MONDIALE POUR LA SANTÉ MENTALE*Représentantes*

Mme Helen S. Ascher
 Mme H. Speyer

GUILDE INTERNATIONALE DES COOPÉRATRICES*Représentante*

Mme M. Bender

JEUNESSE OUVRIÈRE CHRÉTIENNE*Représentants*

Mlle Caroline Pezzulo
 M. John P. Grady

LIGUE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME*Représentants*

M. Max Beer
 M. Roger N. Baldwin

**LIGUE INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA PAIX
ET LA LIBERTÉ***Représentantes*

Mme Gertrude Bussey
 Mme Gladys D. Walser

FÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIENS COMBATTANTS*Représentant*

M. Jacques Katel

**MOUVEMENT INTERNATIONAL POUR L'UNION FRATERNELLE
ENTRE LES RACES ET LES PEUPLES***Représentantes*

Mme L. van Kersbergen
 Mlle M. E. Wickes

NOUVELLES ÉQUIPES INTERNATIONALES*Représentants*

M. Konrad Sieniewicz
 M. Janusz Sleszynski

ORGANISATION MONDIALE AGUDAS ISRAËL*Représentants*

M. Isaac Lewin
 M. Salomon Goldsmith

ORGANISATION MONDIALE O.R.T.*Représentants*

M. Jacob Frumkin
 M. Paul Bernick
 M. Jack Rader

SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL*Représentants*

M. William T. Kirk
 Mlle Ruth Larned
 Mlle Margaret Leal

SOCIÉTÉ ANTIESCLAVAGISTE*Représentant*

M. C. W. W. Greenidge

**SOCIÉTÉ INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES
INVALIDES***Représentants*

M. Donald L. Wilson
 M. Norman Acton

UNION INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE SOCIALISTE*Représentant*

M. James Farmer

UNION INTERNATIONALE DE PROTECTION DE L'ENFANCE*Représentante*

Mlle Marie A. Dingman

**UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FÉMININES
CATHOLIQUES***Représentantes*

Mlle M. Catherine Shaefer
 Mme Alba Zizzamia

UNION MONDIALE POUR LE JUDAÏSME PROGRESSIF*Représentants*

M. Ronald L. Ronalds
 Mme Eleanor S. Polstein
 Le rév. William F. Rosenblum

ORDRE DU JOUR

Adopté par le Conseil à ses 756^{ème} et 757^{ème} séances, les 30 et 31 mars 1954

E/2525 et Add.1 et 2

21 décembre 1953, 23 et 25 février 1954

[Textes originaux en anglais]

1. Élection du Président et des Vice-Présidents pour 1954.
2. Adoption de l'ordre du jour de la session.
3. Développement économique des pays sous-développés:
 - a) Rapport du groupe d'experts sur les relations entre les prix internationaux;
 - b) Rapports du Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 427 (XIV) du Conseil et de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale;
 - c) Courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés;
 - d) Réforme agraire: rapport du Secrétaire général sur les réponses faites par les gouvernements au questionnaire sur la réforme agraire; rapport du Secrétaire général sur la coopération agricole.
4. Rapports du Fonds monétaire international:
 - a) Rapport annuel du Fonds;
 - b) Rapport du Fonds en application de la résolution 483 C (XVI) du Conseil.
5. Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
6. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
7. Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine.
8. Question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'États qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies.
9. Rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base sur la question d'un groupe d'étude de l'acier.
10. Transports et communications:
 - a) Protocole relatif à un système uniforme de signalisation routière: rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 6, a, de la résolution 468 D (XV) du Conseil;
 - b) Pollution de l'eau de mer: rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la question depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 468 B (XV);
 - c) État des ratifications de la Convention relative à la création d'une Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime: rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la question depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 468 C (XV).
11. Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique.
12. Liberté de l'information:
 - a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information;
 - b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes;
 - c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil.

13. Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.
14. Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé.
15. Esclavage:
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les consultations qu'il a entreprises au sujet de l'opportunité d'une convention supplémentaire relative à l'esclavage, et sur les dispositions éventuelles de cette convention;
 - b) Rapport supplémentaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 475 (XV) du Conseil.
16. Apatridie:
 - a) Projet de protocole relatif au statut des apatrides;
 - b) Problème de l'apatridie: rapport d'ensemble du Secrétaire général en application de la résolution 352 (XII) du Conseil, et mémoire du Secrétaire général sur les mesures prises par la Commission du droit international.
17. Reconnaissance et exécution, à l'étranger, des obligations alimentaires.
18. Etudes sur les migrations intérieures¹.
19. Forme des rapports des institutions spécialisées: rapport du Comité administratif de coordination en application de la résolution 497 D (XVI) du Conseil.
20. Organisations non gouvernementales:
 - a) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau;
 - b) Revision de la liste des organisations non gouvernementales;
 - c) Audiences et demandes d'audience.
21. Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions².
22. Election des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales³.
23. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
24. Incidences financières des mesures prises par le Conseil.
25. Examen de l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Conseil.
26. Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales⁴.
27. Projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales⁵.

¹ A sa 758^{ème} séance, le Conseil a décidé de renvoyer cette question à la Commission de la population.

² A sa 756^{ème} séance, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa dix-huitième session.

³ A sa 757^{ème} séance, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa dix-huitième session.

⁴ A sa 756^{ème} séance, le Conseil a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa dix-huitième session.

⁵ A sa 756^{ème} séance, le Conseil a décidé de n'examiner cette question, à sa dix-septième session, que du point de vue de la procédure.

REPERTOIRE DES DOCUMENTS RELATIFS A LA DIX-SEPTIEME SESSION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Les documents ci-après sont également répertoriés dans les fascicules relatifs à chacun des points de l'ordre du jour. Les documents dont le titre apparaît en caractères gras sont reproduits dans ces fascicules.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/1333	Méthodes permettant de financer le développement économique des pays insuffisamment développés	5	Document mimeographié seulement
E/1584	<i>Mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi</i>	3	Publication des Nations Unies, No de vente: 1949.II.A.3
E/1873	Note du Secrétaire général transmettant le cinquième rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 1949-1950	5	Document mimeographié seulement
E/1986	<i>Mesures à prendre pour le développement économique des pays insuffisamment développés</i>	3, 5, 6, 7	Publication des Nations Unies, No de vente: 1951.II.B.2
E/1988	Rapport du Comité spécial de l'esclavage (deuxième session)	14, 15	<i>Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, treizième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour</i>
E/2047/Rev.1	<i>Instabilité des marchés d'exportation des pays insuffisamment développés</i>	3	Publication des Nations Unies, No de vente: 1952.II.A.1
E/2153	Premier rapport sur l'état des travaux du Comité spécial du travail forcé, à l'intention du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Bureau international du Travail	14	Document mimeographié seulement
E/2154 et additifs	Communications contenant des plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux	13	<i>Idem</i>
E/2156	<i>Mesures en vue de la stabilité économique internationale</i>	3	Publication des Nations Unies, No de vente: 1951.II.A.2
E/2168	Note du Secrétaire général transmettant le sixième rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 1950-1951	5	Document mimeographié seulement
E/2230 et Add.1 et 2	Le problème de l'apatridie — Rapport d'ensemble du Secrétaire général	16, b	<i>Idem</i>
E/2241	Rapport du Secrétaire général	12, c	<i>Idem</i>
E/2276	Deuxième rapport sur l'état des travaux du Comité spécial du travail forcé, à l'intention du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Bureau international du Travail	14	<i>Idem</i>
E/2333 et additifs	Plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux, reçues conformément aux dispositions de la résolution 277 (X) du Conseil	13	<i>Idem</i>
E/2341	Troisième rapport sur l'état des travaux du Comité spécial du travail forcé, à l'intention du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Bureau international du Travail	14	<i>Idem</i>
E/2357	L'esclavage, la traite des esclaves et les autres formes de servitude : rapport du Secrétaire général	15	<i>Idem</i>
E/2364	Note du Secrétaire général	17	
E/2364/Add.1	Note du Secrétaire général — Additif	17	
E/2373 et Add.1 à 14	Commentaires reçus des gouvernements	16, a	Document mimeographié seulement
E/2374	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (9 février 1952 — 14 février 1953)	7	<i>Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, quinième session, Supplément No 6</i>

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/2426	Liberté de l'information, 1953 — Rapport présenté par M. Salvador P. López, Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information	12, a	<i>Ibid.</i> , seizième session, Supplément No 12
E/2426/Add.1	Rapport complémentaire présenté par M. Salvador P. López, Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information	12, a	<i>Ibid.</i> , Supplément No 12 A
E/2426/Add.2	Communication, en date du 21 janvier 1954, adressée au Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information par le représentant permanent de l'Equateur auprès de l'Organisation des Nations Unies	12, a	<i>Ibid.</i>
E/2426/Add.3	Communication adressée au Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information par la délégation permanente de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies	12, a	<i>Ibid.</i>
E/2426/Add.4	Incidences financières du projet de résolution No 12 présenté par le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426, chap. VI) : état estimatif présenté par le Secrétaire général	12, a	<i>Ibid.</i>
E/2426/Add.5	Communication, en date du 21 avril 1954, adressée au Président du Conseil économique et social par la délégation permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies	12, a	<i>Ibid.</i>
E/2427 et Add.1 et 2	Observations et propositions des gouvernements destinées à renseigner et à aider le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information	12, a	
E/2431	Rapport du Comité spécial du travail forcé	14	Document publié conjointement par l'Organisation des Nations Unies et le Bureau International du Travail; Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément No 13, et Etudes et documents (nouvelle série) du Bureau international du Travail, No 36
E/2431/Add.1	Commentaires et observations du Gouvernement du Chili au sujet d'une communication du Comité spécial du travail forcé	14	<i>Idem</i>
E/2431/Add.2	Décisions du Conseil d'administration du Bureau international du Travail	14	<i>Idem</i>
E/2431/Add.3	Communication, en date du 3 décembre 1953, adressée au Secrétaire général par le Directeur du Bureau international du Travail	14	<i>Idem</i>
E/2431/Add.4 et Corr.1	Communication, en date du 22 janvier 1954, adressée au Secrétaire général par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	14	<i>Idem</i>
E/2431/Add.5	Observations du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine au sujet du rapport du Comité spécial du travail forcé (E/2431)	14	<i>Idem</i>
E/2431/Add.6	Communication, en date du 10 mars 1954, adressée au Secrétaire général par la délégation permanente de la Tchécoslovaquie	14	<i>Idem</i>
E/2431/Add.7	Communication, en date du 1er mars 1954, adressée au Secrétaire général par la délégation permanente de la République populaire de Pologne	14	<i>Idem</i>
E/2431/Add.8	Observations du Venezuela au sujet d'une communication du Comité spécial du travail forcé	14	Document mimeographié seulement
E/2438	Effets de certains produits synthétiques sur la demande de produits naturels dans les échanges internationaux : étude rédigée par le Secrétariat	3	<i>Idem</i>
E/2439 et Add.1	Résumé des observations et suggestions reçues par le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information et émanant d'entreprises d'information et d'associations professionnelles nationales et internationales	12, a	<i>Idem</i>
E/2447	Rapport de la Commission des droits de l'homme (neuvième session)	12, a	Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément No 8

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/2448 et Corr.2 et Add.1 à 3	Programmes de travail et état estimatif des dépenses afférentes aux activités d'ordre économique et social de l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général	24	Document mimeographié seulement
E/2454	Etude analytique présentée par le Fonds monétaire international sur la question des réserves suffisantes	3	<i>Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour</i>
E/2455	Prix relatifs des produits primaires et des produits manufacturés faisant l'objet d'échanges internationaux : rapport du Secrétaire général	3, d	Document mimeographié seulement
E/2456 et Add.1	Répercussions des modifications des termes de l'échange sur l'économie des pays en voie de développement : rapport du Secrétaire général	3	<i>Idem</i>
E/2458	Mémoire du Secrétaire général	8	
E/2492	Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif — Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des négociations avec les Etats-Unis d'Amérique concernant l'interprétation de l'Accord relatif au Siège	20, c	Document mimeographié seulement
E/2496	Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Fonds monétaire international pour l'exercice financier qui a pris fin le 30 avril 1953	4, 5	<i>Idem</i>
E/2496/Add.1	Récapitulation des activités du Fonds monétaire international entre le 1er mai 1953 et le 31 janvier 1954	4, 5	<i>Idem</i>
E/2498	Lettre, en date du 27 juin 1953, adressée au Secrétaire général par la Confédération internationale des syndicats libres	13	<i>Idem</i>
E/2511	Note du Secrétaire général transmettant le huitième rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 1952-1953	5	<i>Idem</i>
E/2511/Add.1	Supplément au huitième rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement : exposé sommaire des principales activités de la Banque pendant la période du 1er juillet 1953 au 1er février 1954	5	<i>Idem</i>
E/2512	Quinzième rapport du Comité administratif de coordination au Conseil économique et social	19	
E/2515	Rapport sur les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, 1953	3	Document mimeographié seulement
E/2516	Incidence des fluctuations du fret : exposé du Comité d'experts constitué en vertu de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale	3, a	<i>Idem</i>
E/2519	<i>Commerce des produits de base et développement économique</i>	3, 5	Publication des Nations Unies, No de vente: 1954.II.B.1
E/2520	Rapport du Secrétaire général	10, c	
E/2522	Rapport du Secrétaire général	10, b	
E/2523 et Add.1 à 3	Note du Secrétaire général	10, a	
E/2524	<i>Le progrès rural par l'action coopérative</i>	3	Publication des Nations Unies, No de vente: 1954.II.B.2
E/2525 et Add.1 et 2	Ordre du jour provisoire de la dix-septième session du Conseil économique et social — Note du Secrétaire général	2	<i>Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, fascicule liminaire</i>
E/2526	<i>Progrès de la réforme agraire</i>	3	Publication des Nations Unies, No de vente: 1954.II.B.3
E/2528 et Add.1	Note du Secrétaire général	16, a	
E/2529	Réponse du Gouvernement de la Sarre à une plainte formulée contre lui (E/2333/Add.19)	13	Document mimeographié seulement
E/2529/Add.1	Observations supplémentaires du Gouvernement de la Sarre concernant une plainte formulée contre lui (E/2333/Add.19)	13	<i>Idem</i>
E/2530	Note du Secrétaire général	25	<i>Idem</i>
E/2530/Rev.1	Note du Secrétaire général	25	<i>Idem</i>
E/2530/Rev.1/Add.1	Note du Secrétaire général — Additif	25	<i>Idem</i>

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/2531	<i>Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952</i>	3, c, 5, 6	Publication des Nations Unies, No de vente: 1954.II.D.1
E/2533	<i>Mémoire du Secrétaire général sur les mesures prises par la Commission du droit international</i>	16, b	
E/2534	<i>Rapport du Secrétaire général</i>	12, b	
E/2535	<i>Communication, en date du 19 janvier 1954, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent adjoint de l'Union Sud-Africaine</i>	12, a	Document mimeographié seulement
E/2536 et Corr.1	<i>Sixième rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (26 avril 1953-10 février 1954)</i>	3, 7	<i>Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément No 2</i>
E/2537	<i>Rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base sur la question d'un groupe d'études de l'acier</i>	9	
E/2540	<i>Consultations au sujet de l'opportunité d'une convention supplémentaire relative à l'esclavage et dispositions éventuelles de cette convention — Rapport du Secrétaire général</i>	15, a	
E/2540/Add.1	<i>Lettre, en date du 25 février 1954, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	15, a	
E/2540/Add.2	<i>Lettre, en date du 16 mars 1954, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	15, a	
E/2540/Add.3	<i>Lettre, en date du 6 avril 1954, adressée au Secrétaire général par le Directeur général du Bureau international du Travail</i>	15, a	
E/2540/Add.4	<i>Lettre, en date du 9 avril 1954, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	15, a	
E/2543	<i>Rapport du Secrétaire général</i>	12, c	
E/2544	<i>Note du Secrétaire général</i>	18	
E/2546	<i>Mémoire du Secrétaire général sur les mesures prises pour encourager le courant international des capitaux privés</i>	3, c	Document mimeographié seulement
E/2547	<i>Note du Secrétaire général</i>	13	
E/2548	<i>Rapport supplémentaire du Secrétaire général</i>	15, b	Document mimeographié seulement
E/2548/Add.1	<i>Note, en date du 4 mars 1954, adressée au Secrétaire général par la délégation permanente de la République Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	15	<i>Idem</i>
E/2548/Add.2	<i>Note, en date du 19 mars 1954, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	15	<i>Idem</i>
E/2548/Add.3	<i>Note, en date du 26 avril 1954, adressée au Secrétaire général par l'observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	15	<i>Idem</i>
E/2549	<i>Communication, en date du 17 février 1954, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	2	<i>Idem</i>
E/2550	<i>Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales</i>	20, a	
E/2551	<i>Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales</i>	20, b	
E/2552	<i>Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales</i>	27	
E/2553	<i>Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (15 février 1953-18 février 1954)</i>	3, 6, 8	<i>Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément No 3</i>
E/2558 et Corr.1	<i>Rapport du Comité de l'assistance technique</i>	11	
E/2559 et Add.1 et 2	<i>Programmes de travail et état estimatif des dépenses afférentes aux activités d'ordre économique et social de l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général</i>	24	Document mimeographié seulement

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/2561	Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	20, c	
E/2562	Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	20, c	
E/2567	Rapport du Comité social	17	
E/2568	Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif — Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	20, c	Document miméographié seulement
E/2570	Rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	20, c	<i>Idem</i>
E/2574	Rapport du Comité économique	9	
E/2576 et Corr.1 et Add.1	Liste de candidats aux commissions techniques du Conseil	23	<i>Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément No 1; autres décisions prises par le Conseil à sa dix-septième session</i>
E/2580	Rapport du Comité social	16, a et b	
E/2583	Rapport du Comité social	12, a	
E/2584	Rapport du Comité social	12, b	
E/2585	Rapport du Comité spécial	15, a et b	
E/2586/Rev.1	Rapport du Comité économique	12, a et b	
E/2588	Rapport du Comité économique	3	
E/AC.6/L.78	Argentine : projet de résolution	3, a	Document miméographié seulement
E/AC.6/L.78/Add.1	Etat des incidences financières du document E/AC.6/L.78	3, a	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.78/Rev.1	Argentine : projet de résolution révisé	3, a	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.78/Rev.1/Add.1	Amendement au projet de résolution révisé présenté par l'Argentine (E/AC.6/L.78/Rev.1)	3, a	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.79/Rev.1	Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan et Turquie : projet de résolution	3, c	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.79/Rev.2	Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan, Turquie et Venezuela : projet de résolution révisé	3, c	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.79/Rev.3	Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan, Turquie et Venezuela : projet de résolution révisé	3, c	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.80	Australie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution	9	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.81	Australie : amendement au projet de résolution présenté par la Belgique, les Etats-Unis, le Pakistan et la Turquie (E/AC.6/L.79/Rev.1)	3, c	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.82	Australie et Inde : projet de résolution	3, a	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.82/Rev.1	Australie et Inde : projet de résolution révisé	3, a	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.83	Tchécoslovaquie : amendements au projet de résolution présenté par l'Argentine (E/AC.6/L.78)	3, a	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.84	Norvège : amendements au projet de résolution présenté par l'Australie et l'Inde (E/AC.6/L.82)	3, a	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.84/Rev.1	Norvège : amendements révisés au projet de résolution présenté par l'Australie et l'Inde (E/AC.6/L.82)	3, a	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.85	Egypte : amendements au projet de résolution présenté par la Belgique, les Etats-Unis, le Pakistan et la Turquie (E/AC.6/L.79/Rev.1)	3, c	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.86	Egypte : amendements au projet de résolution présenté par l'Argentine (E/AC.6/L.78)	3, a	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.88	Argentine, Cuba, Equateur et Venezuela : amendement au projet de résolution présenté par la Belgique, les Etats-Unis, le Pakistan et la Turquie (E/AC.6/L.79/Rev.1)	3, c	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.89	Inde : amendements au projet de résolution présenté par la Belgique, les Etats-Unis, le Pakistan et la Turquie (E/AC.6/L.79/Rev.1)	3, c	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.90	Document de travail préparé par le Secrétariat	3, c	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.91	Amendements au projet de résolution révisé présenté par l'Australie et l'Inde (E/AC.6/L.82/Rev.1)	3, a	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.92	Cuba : amendements au projet de résolution VIII présenté par la France (E/L.587)	12, c	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.93/Rev.1	Egypte et Inde : amendements au projet de résolution révisé présenté par la Belgique, la Chine, les Etats-Unis, le Pakistan, la Turquie et le Venezuela (E/AC.6/L.79/Rev.2)	3, c	<i>Idem</i>

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/AC.6/L.94	Egypte et Inde : projet de résolution	3, d	Document miméographié seulement
E/AC.6/L.94/Rev.1	Egypte et Inde : projet de résolution révisé	3, d	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.94/Rev.2	Egypte et Inde : projet de résolution révisé	3, d	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.94/Rev.2/ Add.1	Etat des incidences financières du document E/AC.6/L.94/Rev.2	3, d	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.95	Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Pakistan, Turquie et Venezuela : amendements aux amendements présentés par l'Egypte et l'Inde (E/AC.6/L.93/Rev.1)	3, c	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.96	Pakistan : amendement au projet de résolution révisé présenté par l'Argentine (E/AC.6/L.78/Rev.1)	3, a	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.97	Etats-Unis d'Amérique : amendements au projet de résolution révisé présenté par l'Egypte et l'Inde (E/AC.6/L.94/Rev.1)	3, d	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.98	Australie : amendement aux amendements présentés par les Etats-Unis (E/AC.6/L.97)	3, d	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.99	Venezuela : amendement aux amendements présentés par les Etats-Unis (E/AC.6/L.97)	3, d	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.100	Pakistan : amendements aux amendements présentés par les Etats-Unis (E/AC.6/L.97)	3, d	<i>Idem</i>
E/AC.6/L.101	France : projet de résolution révisé	12, c	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.189	Equateur et Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution	17	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.190	Norvège : projet de résolution	17	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.190/Add.1	Incidences financières du projet de résolution présenté par la Norvège (E/AC.7/L.190) — Etat estimatif présenté par le Secrétaire général	17	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.191	Argentine, Cuba et Venezuela : amendements au projet de résolution présenté par la Norvège (E/AC.7/L.190)	17	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.192	Argentine, Belgique, Cuba, France et Venezuela : projet de résolution	17	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.192/Rev.1	Argentine, Belgique, Cuba, France et Venezuela : projet de résolution révisé	17	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.193	Projet de résolution présenté par le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information concernant l'encouragement et le développement des entreprises nationales d'information indépendantes	12, a et b	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.194	Etats-Unis d'Amérique : projets de résolution relatifs à l'assistance technique dans le domaine de la liberté de l'information	12, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.195	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : amendements au projet de résolution VI présenté par la France (E/L.587)	12, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.196	Etats-Unis d'Amérique : amendements aux projets de résolution présentés par la France (E/L.587)	12, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.197	Union des Républiques socialistes soviétiques : amendement au projet de résolution VI présenté par la France (E/L.587)	12, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.198	Union des Républiques socialistes soviétiques : amendement au projet de résolution II présenté par la France (E/L.587)	12, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.199	Union des Républiques socialistes soviétiques : amendements au projet de résolution X présenté par la France (E/L.587)	12, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.200 et Add.1	Document de travail rédigé par le Secrétariat	12, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.201	Argentine et Equateur : amendements au projet de résolution I présenté par la France (E/AC.7/L.200)	12, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.202	Etats-Unis d'Amérique : amendement au projet de résolution I présenté par la France (E/AC.7/L.200)	12, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.203	Australie : proposition	12, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.204	Turquie : amendement au projet de résolution I présenté par la France (E/AC.7/L.200)	12, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.205	Australie et Turquie : amendement au projet de résolution IX présenté par la France (E/AC.7/L.200)	12, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.206	France et Turquie : projet de résolution	12, b	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.206/Rev.1	France et Turquie : projet de résolution révisé	12, b	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.207	France : projet de résolution	16, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.207/Add.1	Incidences financières du projet de résolution présenté par la France (E/AC.7/L.207) — Etat estimatif présenté par le Secrétaire général	16, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.207/Add.2	Incidences financières du projet de résolution présenté par la France (E/AC.7/L.207) — Etat estimatif complémentaire présenté par le Secrétaire général	16, a	<i>Idem</i>

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/AC.7/L.208	Belgique : projet de résolution	16, b	Document miméographié seulement
E/AC.7/L.208/Rev.1	Belgique et France : projet de résolution	16, b	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.209	Projet de rapport du Comité social	12, a	Texte identique à celui du document E/2583
E/AC.7/L.209/Add.1	Incidences financières des projets de résolution présentés par le Comité social (E/AC.7/L.209) — Etat estimatif présenté par le Secrétaire général	12, a	Document miméographié seulement
E/AC.7/L.210	Belgique : amendement au projet de résolution présenté par la France (E/AC.7/L.207)	16, a	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.211	Egypte : projet de résolution	12, b	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.211/Rev.1	Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France et Turquie : projet de résolution révisé	12, b	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.212	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projets de résolution	15	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.212/Add.1	Incidences financières des projets de résolution présentés par le Royaume-Uni (E/AC.7/L.212) — Etat estimatif présenté par le Secrétaire général	15	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.213	France : amendements aux projets de résolution présentés par le Royaume-Uni (E/AC.7/L.212)	15	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.213/Add.1	Incidences financières des amendements de la France (E/AC.7/L.213) — Etat estimatif présenté par le Secrétaire général	15	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.214	Argentine, Cuba, Equateur et Venezuela : amendement au projet de résolution révisé présenté par l'Egypte, les Etats-Unis, la France et la Turquie (E/AC.7/L.211/Rev.1)	12, b	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.215	Egypte : amendements au projet de résolution A présenté par le Royaume-Uni (E/AC.7/L.212)	15, a et b	<i>Idem</i>
E/AC.7/L.216	Egypte : amendement aux amendements de la France (E/AC.7/L.213)	15, a et b	<i>Idem</i>
E/AC.39/1 et Corr.2	Rapport du Comité d'experts en matière de reconnaissance et d'exécution à l'étranger des obligations alimentaires	17	
E/AC.39/1/Add.1	Observations du Service social international	17	
E/C.2/229 et Corr.1	Communication, en date du 7 septembre 1949, adressée au Secrétaire général par le Président de la Chambre de commerce internationale	3	Document miméographié seulement
E/C.2/256/Add.1	Le financement du développement économique : exposé présenté par la Chambre de commerce internationale	3	<i>Idem</i>
E/C.2/287	Financement du développement économique des pays insuffisamment développés : exposé présenté par la Chambre de commerce internationale	3	<i>Idem</i>
E/C.2/353	Développement économique et capitaux privés : exposé présenté par la Chambre de commerce internationale	3	<i>Idem</i>
E/C.2/373 et Add.1	Exposé présenté par la Chambre de commerce internationale	27	<i>Idem</i>
E/C.2/374 et Corr.2 et Add.1 et 2	Activités consultatives entreprises par les organisations non gouvernementales auxquelles le statut consultatif de la catégorie B a été accordé au cours de treize premières sessions du Conseil — Rapport préparé par le Secrétaire général, conformément à la résolution 480 II (XV) du Conseil	20, b	<i>Idem</i>
E/C.2/382	Exposé présenté par la Fédération démocratique internationale des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie B	20, b	<i>Idem</i>
E/C.2/386	Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif — Déclaration de la Fédération syndicale mondiale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie A	20, c	<i>Idem</i>
E/C.2/L.15/Rev.1	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution	20, a	<i>Idem</i>
E/C.2/R.18 et Add.1 et 2	Mémorandum du Secrétaire général	20, a	<i>Idem</i>
E/CN.4/Sub.1/140	Etude relative aux lois et pratiques régissant le statut du personnel de presse étranger et aux mesures tendant à faciliter le travail de ce personnel — Mémorandum préparé par le Secrétaire général	12, a	<i>Idem</i>
E/CN.4/Sub.1/148	Etude relative à la définition et aux pièces d'identité du correspondant étranger — Mémorandum préparé par le Secrétaire général	12, a	<i>Idem</i>
E/CN.11/373	<i>Etude sur le commerce entre l'Asie et l'Europe</i>	6	Publication des Nations Unies, No de vente 1953.II.F.3

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/CN.12/225	<i>Etude sur le commerce entre l'Amérique latine et l'Europe</i>	7	Publication des Nations Unies, No de vente: 1952.II.G.2
E/CN.12/291/Rev.2	<i>Etude sur la situation économique de l'Amérique latine, 1951-1952</i>	3,7	Publication des Nations Unies, No de vente: 1953.II.G.3
E/CN.12/292	<i>Etude préliminaire sur la technique des programmes de développement économique</i>	3	Document mimeographié seulement
E/CN.12/293	<i>Etude sur l'industrie sidérurgique et rapport relatif à la réunion des experts organisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et par l'Administration de l'assistance technique</i>	3	En anglais et en espagnol seulement
E/CN.12/295	<i>Etude sur le développement économique de l'Equateur</i>	7	Document mimeographié seulement
E/L.575	<i>Ordre du jour provisoire économique de la dix-septième session du Conseil économique et social : note du Secrétaire général</i>	2	<i>Idem</i>
E/L.576	<i>Organisation des travaux de la dix-septième session du Conseil — Document de travail rédigé par le Secrétaire général</i>	2	<i>Idem</i>
E/L.577	<i>Organisation des travaux de la dix-septième session du Conseil — Communication, en date du 17 mars 1954, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies</i>	2	<i>Idem</i>
E/L.579	<i>Argentine, Australie, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution</i>	10, c	
E/L.580	<i>Etats-Unis d'Amérique et France: projet de résolution</i>	10, a	
E/L.581	<i>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution</i>	10, b	
E/L.582	<i>Australie : projet de résolution</i>	2, 22	Pour le texte de ce document, voir les <i>Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément No 1, résolution 530 (XVII)</i>
E/L.583	<i>Organisation des travaux de la dix-septième session du Conseil — Document de travail rédigé par le Secrétaire général (texte remanié)</i>	2	Document mimeographié seulement
E/L.584	<i>France : projet de résolution</i>	19	Pour le texte de ce document, voir les <i>Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément No 1, résolution 528 (XVII)</i>
E/L.585	<i>Australie: projet de résolution</i>	11	
E/L.586	<i>Belgique: projet de résolution</i>	27	
E/L.587 et Corr.1	<i>France: projets de résolution</i>	12, a	
E/L.588/Rev.1	<i>Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie : projet de résolution révisé</i>	14	Pour le texte de ce document, voir les <i>Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément No 1, résolution 524 (XVII)</i>
E/L.588/Rev.1/ Add.1	<i>Incidences financières du projet de résolution révisé présenté par l'Equateur, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie (E/L.588/Rev.1) et des amendements de Cuba (E/L.590) — Etat estimatif présenté par le Secrétaire général</i>	14	
E/L.589	<i>Turquie : projet de résolution</i>	4, a et b	Pour le texte de ce document, voir les <i>Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément No 1, résolution 513 (XVII)</i>

<i>Cotes des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Observations et références</i>
E/L.590	Cuba: amendements au projet de résolution révisé présenté par l'Equateur, les Etats-Unis, la France, la Norvège, le Royaume-Uni et la Turquie (E/L.588/Rev.1)	14	
E/L.591	Etats-Unis d'Amérique, France et Pakistan: projet de résolution	8	
E/L.592	Belgique et Etats-Unis d'Amérique: projet de résolution	8	
E/L.593/Rev.1	Argentine, Cuba, Equateur et Venezuela: projet de résolution	7	
E/L.594	Pakistan: projet de résolution	6	
E/L.595	Pakistan: projet de résolution	6	
E/L.596	Norvège: projet de résolution	8	
E/L.597	Tchécoslovaquie: projet de résolution	8	
E/L.598	Inde: projet de résolution	8	
E/L.599	Yugoslavie: amendements au projet de résolution révisé présenté par l'Equateur, les Etats-Unis, la France, la Norvège, le Royaume-Uni et la Turquie (E/L.588/Rev.1)	14	
E/L.600	Annotations préliminaires relatives au projet d'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Conseil (E/2530/Rev.1)	25	Document mimeographié seulement
E/L.601	Etats-Unis d'Amérique: projets de résolution	13	
E/L.601/Add.1	Incidences financières du projet de résolution A présenté par les Etats-Unis (E/L.601) — Etat estimatif présenté par le Secrétaire général	13	
E/L.602	Etats-Unis d'Amérique: amendement au projet de résolution A présenté par le Comité social (E/2585)	15, a et b	
E/L.603	Equateur: amendement au projet de résolution A présenté par le Comité social (E/2585)	15, a et b	
E/L.604	Australie, Belgique et Etats-Unis d'Amérique: amendement au projet de résolution A présenté par le Comité social (E/2585)	15, a et b	
E/RESOLUTION (XVII)/1 à 19	Résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa dix-septième session		<i>Procès-verbaux du Conseil économique et social, dix-septième session, Supplément No 1</i>
E/TAC.32 et Add.1	Règles d'attribution des fonds du Programme élargi d'assistance technique: mémorandum présenté par la France	5, 11	
E/TAC/33	Rapport du Bureau de l'assistance technique au Comité de l'assistance technique: modifications proposées par le Bureau de l'assistance technique	11	Document mimeographié seulement
E/TAC/L.54	Dispositions financières pour le Programme élargi d'assistance technique: documents de travail examinés par le groupe de travail du Comité de l'assistance technique à ses séances tenues du 16 au 20 novembre 1953	11	<i>Idem</i>
S/2203	Lettre, en date du 19 juin 1951, adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par le Président du Conseil de sécurité	20, b	<i>Idem</i>
ST/ECA/3	Les rapports des prix à l'exportation et à l'importation dans les pays insuffisamment développés	3	<i>Idem</i>



SOMMAIRE

	Pages
Ouverture de la session.....	1
Question d'ordre soulevée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes au sujet de la représentation de la Chine au Conseil.....	1
Election du Président et des Vice-Présidents pour 1954..	1
Accès au siège des représentants d'organisations non gouvernementales	4
Adoption de l'ordre du jour de la session (E/2525 et Add.1 et 2, E/2549, E/L.575, E/L.576, E/L.577).....	4

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants : Brésil, Chili, Indonésie, Pays-Bas, Pologne, Philippines, Uruguay.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Ouverture de la session

1. M. GEORGES-PICOT (Secrétaire général adjoint), après avoir donné lecture d'une lettre de M. Scheyven, président sortant, dans laquelle ce dernier exprime le regret de ne pouvoir assister à la présente séance, déclare ouverte la dix-septième session du Conseil économique et social.

2. Il souhaite la bienvenue aux représentants des nouveaux membres du Conseil, savoir l'Equateur, la Norvège, le Pakistan et la Tchécoslovaquie.

Question d'ordre soulevée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de la représentation de la Chine au Conseil

3. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), soulevant une question d'ordre, appelle l'attention du Conseil sur le fait qu'il est absolument anormal que la République populaire de Chine ne soit pas représentée à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier au Conseil économique et social. L'absence du représentant légitime de la République populaire de Chine, qui a une population de plus de 500 millions d'habitants, constitue une entrave sérieuse aux travaux du Conseil. Le membre du Kouomintang qui siège au Conseil illégalement n'a pas qualité pour représenter la Chine au Conseil économique et social ou

dans les autres organes des Nations Unies, car le seul représentant légitime de la Chine est celui qui serait désigné par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

4. M. HSIA (Chine) déclare que le Gouvernement national de la Chine est le seul gouvernement légal du pays. Il est reconnu par la grande majorité des Membres des Nations Unies. Le régime dont vient de parler le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a été imposé à la Chine et il est prouvé que le peuple chinois le répudierait s'il avait la possibilité de choisir.

5. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) s'associe aux observations du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

6. Il est illogique que la République populaire de Chine qui, de par son développement économique et commercial, tient une place de plus en plus importante non seulement en Extrême-Orient mais dans le monde entier, soit exclue des travaux du Conseil économique et social et que le siège qui lui revient de droit soit occupé illégalement par un particulier qui ne représente personne et qui n'est absolument pas qualifié pour parler au nom du peuple chinois et du Gouvernement central de la République populaire de Chine.

7. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'admettre un Gouvernement comme celui de la Chine communiste, qui croit à l'emploi de la guerre comme instrument de politique nationale, reviendrait à nier absolument le dessein profond de l'Organisation.

Election du Président et des Vice-Présidents pour 1954

[Point 1 de l'ordre du jour]

ELECTION DU PRÉSIDENT

8. M. FENAUX (Belgique) présente la candidature de M. Cooke (Argentine) à la présidence du Conseil. Il rappelle l'amitié traditionnelle qui unit son pays et la République Argentine. M. Fenaux évoque en outre la contribution de l'Argentine à l'étude des problèmes économiques internationaux et tient à exprimer la reconnaissance de sa délégation pour l'aide apportée par la délégation de l'Argentine à M. Scheyven pendant qu'il a présidé le Conseil, à ses quinzième et seizième sessions.

9. Parlant en particulier de M. Cooke, M. Fenaux déclare que c'est l'un des hommes d'Etat les plus distingués que possède actuellement l'Argentine. Après avoir siégé au Parlement de son pays, il a occupé les fonctions de Ministre des affaires étrangères et d'ambassadeur au Brésil. Ses titres personnels le qualifient donc admirablement pour les fonctions de Président du Conseil économique et social.

10. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) appuie la candidature de M. Cooke. M. Cooke, qui présidait la délégation argentine au premier congrès de

l'Union latino-américaine en 1951 et à la cinquième session de la Commission économique pour l'Amérique latine, a une connaissance approfondie des questions diplomatiques et possède toutes les qualités requises pour diriger les travaux du Conseil.

11. M. RIBAS (Cuba) appuie également cette proposition de candidature.

M. Cooke (Argentine) est élu Président par acclamation.

M. Cooke (Argentine) prend place au fauteuil présidentiel.

12. Le PRÉSIDENT tient d'abord à remercier tout particulièrement le représentant de la Belgique pour le grand honneur qu'il lui a fait, à lui et à son pays, en présentant sa candidature à la présidence du Conseil économique et social. Il remercie également les représentants des Etats-Unis et de Cuba d'avoir si chaleureusement appuyé sa candidature. Il ne se dissimule pas que c'est une grande responsabilité qu'il assume en acceptant la présidence, et il donne à tous les membres du Conseil l'assurance qu'il n'épargnera aucun effort pour se montrer à la hauteur de la tâche.

13. Il souhaite la bienvenue à tous les représentants qui sont venus prendre part aux travaux de la dix-septième session du Conseil et tout particulièrement aux membres nouvellement élus: l'Equateur, la Norvège, le Pakistan et la Tchécoslovaquie.

14. Il rappelle qu'en créant l'Organisation des Nations Unies, les Alliés, vainqueurs de la deuxième guerre mondiale, ont voulu instituer un organisme international capable de maintenir la paix entre les peuples, et que ce but ne peut être atteint que si les Puissances alliées restent unies et continuent d'entretenir entre elles des relations amicales. Or on ne saurait se dissimuler que les pays du monde sont de plus en plus divisés en deux camps adverses, d'intérêts et d'idéologies opposés, et que la justice est loin de régner, tant en droit que dans le domaine économique et social.

15. La guerre sévit toujours dans quelque région du monde. Cependant, il ne faut pas se laisser gagner par le désespoir. Il appartient au contraire aux peuples et, par dessus tout, aux gouvernements, de persévérer dans leurs efforts en vue de faire régner la paix entre les nations et d'assurer le triomphe de la justice sur la force.

16. Le Président n'a pas l'intention d'analyser en détail les raisons pour lesquelles les efforts accomplis dans ce sens ont jusqu'à présent échoué. Il se bornera à souligner la triste réalité, savoir que les guerres deviennent de plus en plus destructrices et que les peuples vivent dans un état d'anxiété perpétuelle, qui les amène à désespérer même du progrès. A son avis, les causes des antagonismes et des divergences internationales sont, en premier lieu, d'ordre économique et social et, en second lieu, d'ordre moral, et il sera très difficile d'assurer la paix entre les nations tant que les problèmes économiques et sociaux n'auront pas été résolus.

17. On a beaucoup discuté de l'importance relative du rôle que jouent les facteurs économiques, sociaux et moraux dans l'organisation de la paix. Cependant, dans les dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à la création du Conseil économique et social, les Nations Unies ont reconnu la prééminence du facteur économique. Il est évident que la justice sociale ne peut exister dans un pays dont le développe-

ment économique n'assure pas aux habitants un niveau de vie convenable. On ne pourra donner une solution durable aux grands problèmes actuels que si l'on résout tout d'abord les problèmes d'ordre économique. De là l'importance du Conseil économique et social.

18. Le Président rappelle que, dans les premières années de l'existence du Conseil, les différents pays avaient des opinions très divergentes sur la façon d'aborder et de résoudre les problèmes économiques et sociaux. Mais il a été heureux de constater que, au cours des deux dernières sessions du Conseil, en particulier, ces divergences se sont atténuées. Bien qu'ils ne soient pas encore entièrement d'accord sur les méthodes à suivre, les membres du Conseil sont unanimes à reconnaître que le problème le plus urgent et le plus important est celui de l'aide économique et technique aux pays sous-développés. Les programmes d'aide de ce genre ne sont pas des actes de charité internationale; la réalisation des desseins de l'Organisation des Nations Unies et l'intérêt mutuel des nations les imposent également. Seule une action intelligente, dynamique et parfois audacieuse pourra empêcher que l'aggravation des maux qui les affligent ne conduise les populations des pays sous-développés à des actes de désespoir dont le reste du monde subirait les répercussions.

19. L'accord ne s'est pas encore fait sur les moyens d'assurer une coopération économique efficace sur le plan international. Cependant, certaines dispositions ont été prises qui constituent un point de départ. Il faut citer tout d'abord la décision de créer un Fonds spécial sous les auspices et le contrôle des Nations Unies et, ensuite, la proposition formulée par les Etats-Unis, à la huitième session de l'Assemblée générale, d'examiner la possibilité de prendre d'autres mesures pour favoriser et accélérer le développement économique des pays sous-développés, notamment des mesures en vue de stabiliser les prix des matières premières que ces pays produisent et de supprimer les restrictions douanières. Il faut citer également la décision prise l'année précédente par l'Union soviétique, la RSS de Biélorussie, la RSS d'Ukraine, la Tchécoslovaquie et la Pologne, de participer au Programme élargi d'assistance technique.

20. Le Président estime que l'intérêt de tous les pays est que ces projets et propositions se transforment, le plus rapidement possible, en réalisations concrètes. Tel est le désir qui doit animer le Conseil économique et social en cette année 1954, afin que le monde accomplisse de nouveaux progrès qui contribueront "à préserver les générations futures du fléau de la guerre".

21. C'est en favorisant le développement économique des pays sous-développés que l'on parviendra le mieux à assurer dans ces pays, pour le bien de toutes les nations, l'application et le développement des principes de la justice sociale. C'est de cette façon seulement que l'on pourra donner aux droits de l'homme une application et une signification universelles. La justice sociale repose essentiellement sur la possibilité de répondre aux besoins économiques dont la satisfaction constitue la base physique et biologique de la vie.

22. Le Conseil économique et social, qui a pour mission d'harmoniser et de coordonner, par des études et rapports objectifs et par des recommandations pratiques, l'action entreprise dans tous les pays Membres des Nations Unies en vue d'accélérer le progrès économique et social, s'est trouvé chargé, dès l'origine,

d'une bien lourde tâche qui présente plus d'aspects techniques que politiques. Malgré les inévitables hésitations, les retours en arrière, il a su accomplir une œuvre positive, et il s'est gagné, surtout au cours des dernières années, la reconnaissance et l'estime générales.

23. A l'ouverture d'une nouvelle session, il est sans doute utile de placer dans leur perspective véritable certains des problèmes que le Conseil est appelé à étudier et d'envisager les possibilités d'action qui s'offrent à lui.

24. En même temps qu'il voit s'accélérer le rythme du progrès scientifique et technique, le monde contemporain revêt chaque jour une complexité plus grande. Les formules simples mais purement théoriques, les solutions partielles, ne lui suffisent plus; le présent diffère trop du passé pour que les leçons de l'expérience puissent conserver toute leur valeur au regard des changements intervenus. Le Conseil doit donc s'efforcer de dégager le sens des réalités du moment, de déterminer les vrais rapports de cause à effet et d'apprécier objectivement les différents problèmes qui lui sont soumis.

25. A cet égard, la question la plus importante, dans le domaine économique et social, est celle des conditions d'existence de la plus grande partie de l'humanité, dont le niveau de vie menace de descendre au-dessous du minimum nécessaire. Or la structure actuelle du monde tend à accentuer l'écart qui existe entre pays sous-développés et pays avancés, malgré les initiatives louables que l'on a déjà prises, en matière d'assistance technique, sur le plan international, sur le plan régional et par voie d'accords bilatéraux. On doit, certes, rendre hommage à l'esprit de coopération qui inspire ces efforts, mais on ne peut s'empêcher de constater que les résultats obtenus jusqu'ici ne permettent de satisfaire qu'une fraction minime des besoins. Le développement économique ne peut être au mieux qu'un long et délicat processus et il ne saurait aboutir à une égalisation absolue du niveau économique-social de nations que différencient leurs traditions, leurs coutumes, leurs croyances religieuses. Il faut donc s'efforcer, par le développement économique, d'exploiter au maximum les ressources des pays sous-développés afin aider ces pays à élever le niveau de vie de leurs populations, tout en respectant le mode de vie qu'ils ont voulu se donner et qu'ils entendent maintenir.

26. Il semble généralement admis, aujourd'hui, que le développement des régions les moins développées du point de vue économique est une des conditions essentielles de la stabilité économique mondiale. Toutefois, les pays avancés, dans leur politique économique, ne tiennent pas encore suffisamment compte de cette interdépendance: sans doute sont-ils préoccupés par d'autres problèmes plus immédiats, d'ordre intérieur ou international. L'élan nécessaire pour vaincre l'inertie à laquelle on se heurte fait défaut.

27. Il convient donc, ici, de souligner encore l'interdépendance économique étroite et croissante de toutes les nations du monde. Cette interdépendance revêt une signification différente selon les Etats. Pour les plus vulnérables, elle peut se traduire par une menace à la stabilité même de leur économie; les pays les plus avancés, d'autre part, y gagnent le plus souvent en influence. Aussi faut-il que les nations puissantes, pour orienter leur politique économique, envisagent désormais non seulement leurs propres intérêts, mais aussi les conséquences que leur action peut avoir pour le

reste du monde. Quant aux nations plus faibles, elles ont le devoir de n'épargner aucun effort pour soustraire progressivement leur économie à l'influence des facteurs externes. Cela implique la plus large coopération entre les nations et appelle un agencement de l'économie mondiale, que l'on ne saurait abandonner au seul jeu des forces en présence. L'expérience acquise ces dernières années, notamment en Europe et en Amérique latine, indique que c'est sur le plan régional que l'on peut entreprendre avec le plus de chances de succès l'action qui permettra d'ordonner l'économie mondiale.

28. Les grands problèmes économiques que le Conseil étudiera au cours de l'année 1954 se classent principalement sous deux grandes rubriques: la situation économique mondiale du point de vue de la stabilité et du plein emploi, et le développement économique. Dans le domaine social, le Conseil est saisi de questions extrêmement importantes. Etant donné que ces deux groupes de problèmes sont connexes et que l'objectif ultime est d'ordonner harmonieusement le progrès économique et le bien-être social, le Conseil devra maintenir parallèlement au premier plan de ses préoccupations les questions les plus importantes qui se posent dans l'un et l'autre domaine. C'est là une considération dont il sera certainement tenu compte lorsqu'on étudiera la question de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses commissions techniques ainsi que la réorganisation du Département des questions économiques et du Département des questions sociales.

29. Entre le scepticisme et l'utopie, la prudence conseille de chercher à s'adapter à la réalité: c'est sur ce terrain que le Conseil doit faire porter son action, sachant pertinemment qu'il n'existe pas de formule magique pour soulager les maux dont souffre l'univers, mais que l'effort coopératif est le meilleur moyen d'assurer la réalisation des aspirations communes. Le meilleur vœu que l'on puisse former en ce début de session est donc que tous les membres du Conseil soient animés de la ferme intention d'accomplir de concert une œuvre constructive. Pour sa part, le Président s'efforcera de justifier la confiance que les membres du Conseil ont mise en lui.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

30. M. PEREZ PEROZO (Venezuela) présente la candidature de sir Douglas COPLAND (Australie) au poste de premier Vice-Président. Sir Douglas est un diplomate éminent et un spécialiste des questions économiques. Il a représenté son pays à la première et à la huitième session de l'Assemblée générale, où il a notamment pris part aux débats de la Cinquième Commission et de la Quatrième Commission.

31. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) appuie cette proposition de candidature.

Sir Douglas Copland (Australie) est élu premier Vice-Président par acclamation.

ELECTION DU SECOND VICE-PRÉSIDENT

32. M. AZMI (Egypte) présente la candidature de M. NOSEK (Tchécoslovaquie) au poste de second Vice-Président. M. Nosek a une grande expérience des questions du Conseil économique et social puisqu'il a été Président de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale en 1952, second Vice-Président du Conseil en 1951 et premier Vice-Président du Conseil en 1952.

33. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie cette proposition de candidature.

M. Nosek (Tchécoslovaquie) est élu second Vice-Président par acclamation.

Accès au siège des représentants d'organisations non gouvernementales

34. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'une propagande calomnieuse essaie de faire croire que le Gouvernement des Etats-Unis empêche les représentants de certaines organisations non gouvernementales qui défendent des idéologies contraires à l'idéologie américaine d'assister aux séances du Conseil. Bien que les organisations en question ne soient "non gouvernementales" que de nom, puisqu'elles sont en fait inspirées et dominées par le Gouvernement de l'Union soviétique, M. Lodge tient, pour réfuter ces accusations, à déclarer que son gouvernement a accordé tous les visas demandés pour les représentants de la Fédération démocratique internationale des femmes, de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique et de la Fédération syndicale mondiale, à l'exception d'un visa demandé pour M. Eskandary, qui a été condamné à mort dans son pays pour avoir participé à un complot contre le Schah et qui a été expulsé de France. Il pense que le Gouvernement des Etats-Unis était entièrement fondé, pour des raisons de sécurité, à ne pas autoriser l'entrée de M. Eskandary sur son territoire, et que son attitude est parfaitement conforme aux dispositions de l'Accord relatif au Siège.

35. En réponse à des questions posées par M. NOSEK (Tchécoslovaquie), M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) précise que s'est le matin même que le visa sollicité a été accordé à M. Jean Dessau, représentant de la Fédération syndicale mondiale. La procédure suivie en la matière a été parfaitement normale et le retard, s'il y en a eu, doit être attribué à la

prudence dont les autorités intéressées ont cru devoir faire preuve en l'occurrence, étant donné qu'elles ne se font aucune illusion sur les motifs réels de la visite de M. Dessau.

36. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a, une fois de plus, mis l'URSS en cause: c'est là une question grave sur laquelle il se réserve de revenir lorsqu'il connaîtra tous les détails de l'affaire. Il se bornera, pour le moment, à faire observer que M. Lodge, qui prône la patience et la tolérance, n'a pas hésité à troubler, dès la première séance, l'atmosphère d'entente qui devrait régner au sein du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour de la session (E/2525 et Add.1 et 2, E/2549, E/L.575, E/L.576, E/L.577)

[Point 2 de l'ordre du jour]

37. Le SECRETAIRE GENERAL, à propos du point 21 de l'ordre du jour, appelle l'attention des membres du Conseil sur ses notes relatives à l'organisation et au fonctionnement du Conseil et de ses commissions (E/2541) et à la question de la documentation (E/2542). Il fait connaître aux membres du Conseil la nature de l'examen détaillé de l'organisation et du travail du Secrétariat auquel il procède en vertu de la résolution 784 (VIII) de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général déclare que le Conseil, à sa dix-huitième session, sera saisi des conclusions auxquelles cet examen aboutira en ce qui concerne les programmes d'ordre économique ou social du Conseil¹.

La séance est levée à 12 h. 45.

¹ Le texte de la déclaration du Secrétaire général figure dans le document E/L.578 qui a été distribué à la demande du représentant de l'Argentine.

SOMMAIRE

	Page
Adoption de l'ordre du jour de la session (E/2525 et Add.1 et 2, E/2549, E/L.575, E/L.576, E/L.577) [suite]	5

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Indonésie, Israël, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Uruguay.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Adoption de l'ordre du jour de la session (E/2525 et Add.1 et 2, E/2549, E/L.575, E/L.576, E/L.577) [suite]

[Point 2 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à adopter l'ordre du jour provisoire (E/2525 et Add.1 et 2).

2. Sir Douglas **COPLAND** (Australie) fait observer qu'il serait peut-être bon de renvoyer l'examen du point 21 intitulé: "Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions", puisque le Secrétaire général n'a pas terminé son étude sur cette question.

3. M. **DE SEYNES** (France) et M. **MEADE** (Royaume-Uni) déclarent qu'il serait certes possible d'échanger des vues sur ce point, mais que l'on courrait ainsi un grand risque de faire double emploi si l'on devait reprendre ultérieurement la discussion de façon plus détaillée.

4. Le **PRESIDENT** propose de renvoyer l'examen du point 21 de l'ordre du jour à la dix-huitième session du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

5. M. **HOTCHKIS** (Etats-Unis d'Amérique) propose de renvoyer à la reprise de la dix-huitième session du Conseil l'examen du point 22 intitulé: "Election des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales". A cette époque, on saura quels pays l'Assemblée générale aura élus au Conseil, tandis que, si le Conseil élisait les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales à la présente session, il risquerait d'élire un pays qui ne sera plus membre du Conseil quand le Comité chargé des organisations non gouvernementales se réunira en février 1955.

6. M. **NOSEK** (Tchécoslovaquie) rappelle qu'aux termes de l'article 82 du règlement intérieur, le Conseil doit élire, chaque année, à sa première session ordinaire, les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

7. M. **TSARAPKINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, si l'on adoptait la proposition des Etats-Unis, les membres actuels du Comité chargé des organisations non gouvernementales resteraient en fonctions pendant deux ans puisqu'on remettrait l'élection de leurs successeurs à la fin de l'année. De toute façon, le Comité cesserait d'exister, puisque le mandat de ses membres ne peut excéder un an.

8. M. **HOTCHKIS** (Etats-Unis d'Amérique) annonce qu'à la prochaine séance il demandera la suspension de l'article 82 en vertu de l'article 89 du règlement intérieur.

9. M. **TSARAPKINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne voit aucune objection à ce que le Conseil inscrive à son ordre du jour le point supplémentaire 27 proposé par la Chambre de commerce internationale (E/2525/Add.2) et intitulé: "Projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales".

10. Il rappelle au Conseil que l'URSS a proposé d'inscrire à l'ordre du jour le point supplémentaire 26 intitulé: "Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales". A ce sujet, M. Tsarapkin donne lecture de la note explicative (E/2549) dans laquelle la délégation de l'URSS souligne l'importance essentielle de cette question et montre ses rapports directs avec les obligations que la Charte impose au Conseil.

11. M. **MEADE** (Royaume-Uni), appuyé par M. **HOTCHKIS** (Etats-Unis d'Amérique), reconnaît qu'il importe de supprimer les obstacles au commerce international, mais croit qu'il faut renvoyer cette question à la dix-huitième session du Conseil; on pourrait alors en faire l'alinéa c du point 2 de l'ordre du jour relatif à la situation économique mondiale. Le rapport du Secrétaire général sur la situation économique mondiale ne sera pas prêt avant mai 1954.

12. A sa neuvième session, la Commission économique pour l'Europe (CEE) a adopté deux résolutions, l'une sur la proposition commune de la Belgique et de la Tchécoslovaquie, l'autre sur la proposition commune du Royaume-Uni et de l'Union soviétique. La première demandait que le Secrétaire exécutif soumit au Conseil, à sa dix-huitième session, une étude des mesures à prendre pour renforcer les relations commerciales interrégionales qui s'appuierait sur des consultations entre les experts de la CEE et des autres commissions régionales. La seconde résolution invitait le Secrétaire exécutif à demander aux gouvernements des pays membres de la CEE leur opinion sur la possibilité de convoquer un comité de la CEE qui serait chargé d'examiner la question du développement du commerce

international. Ces deux résolutions ont trait à des questions étroitement liées au point proposé par l'URSS, et le Conseil sera mieux placé pour examiner ce point à sa prochaine session.

13. En outre, vu l'ordre du jour provisoire qui figure dans le document E/2525, certaines délégations, notamment celle du Royaume-Uni, n'ont pas demandé qu'on leur adjoigne les spécialistes des questions commerciales et économiques qui seraient nécessaires pour étudier de façon approfondie la question proposée.

14. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) déclare que la délégation tchécoslovaque votera en faveur de l'inscription de la question proposée par l'URSS à l'ordre du jour de la présente session. Au cours des débats sur des questions économiques qui ont eu lieu aux sessions antérieures du Conseil et de l'Assemblée générale, la délégation tchécoslovaque a toujours manifesté un très vif intérêt pour le développement des relations commerciales internationales et elle a attiré l'attention des représentants sur la coopération économique croissante de l'URSS, de la République populaire de Chine et des démocraties populaires. Bien qu'en matière de commerce extérieur la Tchécoslovaquie suive une politique fondée sur des accords avec ces pays, parce que ses relations avec eux ne sont pas troublées par des fluctuations économiques, des dépressions et des pratiques discriminatoires, elle est également disposée à établir des relations commerciales avec d'autres pays.

15. La suppression des obstacles au commerce international et le développement des relations commerciales internationales détermineront une expansion et un affermissement des relations économiques et des échanges internationaux, et contribueront ainsi à réduire la tension internationale et à maintenir et à renforcer la paix mondiale et la sécurité internationale. Le Conseil pourrait apporter une contribution importante en ce sens, s'il examinait dès à présent la question dont l'Union soviétique propose l'inscription et s'il formulait des recommandations particulières à ce sujet.

16. Répondant aux représentants du Royaume-Uni et des États-Unis, M. Nosek souligne que, si le commerce mondial dépend étroitement de la situation économique mondiale — question que le Conseil examinera à sa dix-huitième session — il est aussi lié de très près au développement économique des pays sous-développés; en fait, il constitue une condition préalable de ce développement, question qui est inscrite à l'ordre du jour de la présente session. Au cours des débats sur le développement économique des pays sous-développés, les membres du Conseil parleront nécessairement du commerce international, mais il n'y a pas de raison pour que la question ne soit pas examinée une première fois à la présente session et de nouveau à la session suivante, à propos de la situation économique mondiale. Le représentant de la Tchécoslovaquie est persuadé qu'en examinant cette question à la présente session et à la dix-huitième session, le Conseil contribuerait grandement à résoudre les problèmes que pose le développement économique des pays sous-développés et à améliorer la situation économique mondiale en général.

17. De l'avis de M. Nosek, il n'y a pas lieu de craindre que l'examen des problèmes commerciaux à la présente session du Conseil n'ait une influence défavorable sur les consultations relatives au commerce entre l'Est et l'Ouest qui auront lieu en avril, conformément à la résolution présentée à l'origine par le

Royaume-Uni et l'Union soviétique, ni sur les consultations dont il est question dans la résolution présentée à l'origine par la Belgique et la Tchécoslovaquie que la Commission économique pour l'Europe a adoptée à l'unanimité à sa neuvième session.

18. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait valoir que la délégation de l'Union soviétique a proposé d'inscrire le point supplémentaire 26 à l'ordre du jour parce que, à son avis, il importe que le Conseil l'examine dès maintenant. Les commissions régionales ont insisté sur la nécessité d'étendre les relations commerciales internationales, et l'on peut constater que beaucoup de pays font des efforts dans ce sens. Des représentants de gouvernements ayant les opinions politiques les plus variées ont également souligné la nécessité de développer ces relations. Il incombe au Conseil de tenir compte de l'opinion publique et d'étudier immédiatement la question.

19. Les consultations avec la CEE dont le représentant du Royaume-Uni a parlé ne sont pas une raison de différer l'examen d'une question urgente. La CEE s'intéresse à l'Europe tandis que le Conseil s'intéresse au monde entier. De plus, les experts de la CEE examinent des accords commerciaux particuliers et non le problème dans son ensemble.

20. L'argument selon lequel il serait plus judicieux d'examiner la question en même temps que le rapport sur la situation économique mondiale n'est pas plus valable. Bon nombre des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente session — et qui concernent notamment le développement économique des pays sous-développés, les rapports annuels de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) et de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), et le Programme élargi d'assistance technique — sont tout aussi étroitement liées à la question qui fait l'objet de la proposition de l'Union soviétique. Le problème que soulèvent les obstacles au commerce mondial ne cesse de s'aggraver. En plusieurs occasions, les pays sous-développés se sont plaints des obstacles, de plus en plus nombreux et importants, qui entravent les échanges internationaux; des plaintes analogues ont été formulées à la récente conférence de l'Organisation des États américains à Caracas. Certaines forces dans le monde s'opposent manifestement à la suppression de ces obstacles, mais le Conseil ne peut rester passif pendant qu'ils se multiplient.

21. La délégation soviétique s'est scrupuleusement conformée au règlement intérieur en présentant sa demande d'inscription six semaines au moins avant l'ouverture de la session. La délégation du Royaume-Uni avait donc tout le temps de s'adjoindre les spécialistes dont elle juge la présence nécessaire.

22. M. PEREZ PEROZO (Venezuela) déclare que la délégation du Venezuela se rend pleinement compte de l'importance de cette nouvelle question et elle voudrait avoir plus de temps pour l'étudier. Pour cette raison et pour les motifs que les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis ont exposés, M. Pérez Perozo appuie la suggestion tendant à en remettre l'examen à la session suivante.

23. Quant à ce que le représentant de l'URSS vient de dire des débats de la récente conférence de Caracas, il y a une grande différence entre la discussion de problèmes commerciaux dans le cadre de l'Organisation des États américains et d'autres organes régionaux, où les pays sont liés entre eux par des origines, une

histoire et des intérêts communs, et l'examen de problèmes semblables à l'Organisation des Nations Unies.

24. Sir Douglas COPLAND (Australie) déclare qu'il ne serait possible de supprimer les obstacles au commerce mondial qu'en menant sur de nombreux fronts une attaque qui engloberait tous les aspects de la coopération économique internationale. Le développement de relations commerciales internationales plus libres et plus étendues est un problème général auquel se rattachent toutes les questions économiques inscrites à l'ordre du jour des dix-septième et dix-huitième sessions. Le Conseil serait donc beaucoup mieux à même de l'étudier à sa dix-huitième session lorsqu'il aura terminé l'examen des autres questions économiques.

25. En outre, la question ne semble guère urgente. La situation ne s'aggrave pas actuellement et elle ne s'est pas aggravée depuis 1946. Les travaux du Conseil ont déjà contribué à abaisser les barrières commerciales et à libérer les échanges internationaux. L'Union européenne de paiements, les accords intervenus entre les pays de la zone sterling et les relations de plus en plus étroites entre l'Union européenne de paiements, les pays de la zone sterling et ceux de la zone dollar ont eu le même effet. Le Congrès des Etats-Unis vient d'être saisi de nouvelles recommandations fondées sur le rapport Randall. Il faut espérer que l'URSS apportera également sa contribution en encourageant cette tendance salutaire. Le représentant de l'Australie votera en conséquence en faveur de la remise de l'examen de la question à la dix-huitième session.

26. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) fait observer, comme suite aux déclarations des représentants du Venezuela et de l'Australie, que ces deux représentants se sont prononcés en faveur d'un examen par le Conseil de la question de la suppression des obstacles au commerce international et des moyens de développer les relations internationales, tout en préférant voir remettre cet examen à la session suivante du Conseil. Le représentant de la Tchécoslovaquie comprend mal cette attitude, car chacun sait que, dans le monde entier, des hommes d'Etat éclairés, des experts en matière de commerce extérieur et des hommes d'affaires estiment qu'il est nécessaire de rétablir immédiatement des relations commerciales internationales normales, de supprimer sur-le-champ les pratiques discriminatoires et de développer sans délai le commerce international. Le Conseil est l'organe économique principal de l'Organisation des Nations Unies et il devrait tenir compte de l'opinion publique. En agissant ainsi, il s'acquitterait des obligations et des devoirs qui lui incombent aux termes du Chapitre X de la Charte, et tout particulièrement de l'Article 62.

27. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), répondant au représentant de l'Australie, déclare qu'il ne voit pas pourquoi le fait que la proposition de l'Union soviétique a une importance considérable du point de vue international devrait motiver son ajournement. Au contraire, en l'examinant à la présente session, le Conseil préparerait l'examen de la situation économique mondiale qui doit avoir lieu à la dix-huitième session.

28. Le représentant de l'Australie a affirmé que les obstacles qui s'opposent au commerce international à l'heure actuelle ne sont pas plus grands qu'en 1946 et 1947. Or, en 1948, 1949 et 1950, il y a eu une tendance à entraver les échanges entre des pays qui entretenaient

des relations commerciales depuis des siècles. On assiste maintenant à un renversement de cette tendance et l'on voit se dessiner un mouvement en faveur de la suppression de ces obstacles. Il faut encourager ce mouvement par tous les moyens.

29. Aucune considération de procédure ne justifie le rejet de la proposition de l'Union soviétique et, en refusant de l'inscrire à l'ordre du jour de la dix-septième session, le Conseil donnerait l'impression fâcheuse qu'il ne juge pas que cette question est urgente.

30. Le PRESIDENT met aux voix la motion visant à renvoyer à la dix-huitième session du Conseil l'examen de la question proposée par l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions, la motion est adoptée.

31. M. GARCIA OLANO (Argentine) explique qu'il a voté pour l'ajournement de l'examen de cette question, non parce que son importance lui échappe, mais parce qu'il estime que le Conseil ne dispose pas d'une documentation suffisante pour consacrer à cette question l'étude approfondie qu'elle mérite. Il espère que le Secrétariat préparera la documentation nécessaire en temps utile pour la session d'été.

32. M. KOS (Yougoslavie) dit qu'il s'est abstenu lors du vote, parce qu'il n'a pas d'idée fermement arrêtée à ce sujet. De nombreux arguments valables ont été présentés de part et d'autre. Le représentant de la Yougoslavie reconnaît l'importance de la proposition de l'Union soviétique, mais il fait observer qu'il existe un grand écart entre la théorie et la pratique; en effet, la Yougoslavie est encore l'objet d'un blocus économique exercé par les pays de l'Europe orientale.

33. M. MIR KHAN (Pakistan) déclare qu'il a voté pour l'ajournement, parce que, tout en considérant que la question est à la fois importante et urgente, sa délégation estime, comme la délégation australienne, qu'il vaudra mieux l'examiner à la dix-huitième session, lorsque le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur la situation économique mondiale. A ce moment-là, la délégation du Pakistan fera des propositions constructives.

34. M. EL-TANAMLI (Egypte) déclare que la position de l'Egypte à l'égard du fond de la question a été clairement exposée à la seizième session du Conseil et que sa délégation n'a pas changé d'avis en ce qui concerne le fond de la question. M. El-Tanamli a l'impression que, d'une manière générale, la majorité des membres du Conseil estime qu'une documentation supplémentaire est indispensable et que le Conseil doit étudier le rapport du Secrétaire général sur la situation économique mondiale avant d'aborder l'examen de la question de la suppression des obstacles au commerce international. Vu cette attitude de la majorité, la délégation de l'Egypte s'est abstenue de voter pour ou contre la proposition de procédure tendant à renvoyer la question à la dix-huitième session du Conseil. Elle enregistre cependant le fait que le Conseil a décidé d'en faire le point 2, c, de l'ordre du jour de la dix-huitième session.

35. Le PRESIDENT invite le représentant de la Chambre de commerce internationale à présenter au Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 14 du règlement intérieur, la proposition de son organisation tendant à l'inscription à l'ordre du jour du point

27 intitulé: "Projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales".

36. M. ROSENTHAL (Chambre de commerce internationale) déclare que la Chambre de commerce internationale (CCI) s'intéresse à l'arbitrage depuis plus de trente ans. La Convention de Genève de 1927 relative à l'exécution des sentences arbitrales étrangères a son origine dans une résolution de la CCI qui demandait à la Société des Nations d'étudier la question de la reconnaissance des sentences arbitrales de caractère privé. L'arbitrage des litiges commerciaux a lui aussi suscité un très grand intérêt et le recours à cette procédure s'est beaucoup généralisé au cours des cinquante dernières années. Les litiges commerciaux constituent un obstacle au développement du commerce international. Les problèmes techniques qui se posent à ce sujet n'ont pas toujours reçu l'attention qu'ils méritent et l'exécution des sentences arbitrales internationales représente l'un de ces problèmes. C'est pourquoi, au Congrès de Lisbonne en 1951 et à Vienne en mai 1953, la CCI a examiné la question de la révision de la Convention de Genève. Cette convention présente plusieurs défauts; notamment, elle n'assure l'exécution des sentences arbitrales rendues dans des pays étrangers que si elles sont strictement conformes aux lois du pays où l'arbitrage a lieu. La CCI a rédigé un avant-projet de convention qui est joint à son rapport (E/C.2/373), ainsi qu'un document (E/C.2/373/Add.1) dans lequel elle explique les principales différences qui existent entre son avant-projet et la Convention de Genève de 1927.

37. La CCI propose que la possibilité d'exécuter une sentence dépende au premier chef de la volonté des parties, telle qu'elle est exprimée dans les clauses relatives à l'arbitrage qui figurent dans les contrats passés entre les parties et consignée dans les arbitrages régulièrement rendus en application de ces contrats. Cette proposition découle de la notion de liberté de contracter, principe fondamental reconnu dans le Protocole de Genève de 1923 relatif aux clauses d'arbitrage. La validité des sentences internationales devrait donc être reconnue dans tous les pays lorsque la procédure appliquée est conforme aux règles que les parties ont acceptées dans leur contrat, que ces règles soient établies par les parties elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un organisme arbitral. Il y a lieu d'insérer diverses réserves, qui sont énoncées à l'article 4 de l'avant-projet de convention.

38. Il est évident qu'en application de l'Article 62 de la Charte, le Conseil économique et social est le seul organe qui puisse être dûment saisi de cette question; c'est donc au Conseil que la CCI soumet sa proposition. La CCI est convaincue que cette proposition peut contribuer dans une grande mesure à affermir la paix mondiale en favorisant le commerce international, et elle espère que le Conseil l'examinera avec bienveillance.

39. M. FENAUX (Belgique) indique que la CCI a déjà exposé devant le Comité du Conseil chargé des or-

ganisations non gouvernementales les raisons pour lesquelles elle demande instamment l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil. Le Comité a décidé à l'unanimité, avec 2 abstentions, de recommander l'inscription de cette question. M. Fenaux espère que, sans préjuger le fond de la question ni la procédure à suivre pour l'examiner, le Conseil adoptera la recommandation du Comité. Le représentant de la Belgique se réserve de proposer une procédure appropriée en temps opportun.

40. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation approuve vivement les objectifs de la CCI. Au cours de ces dernières années, les États-Unis se sont efforcés de faire inscrire, dans des traités bilatéraux d'amitié, de commerce et de navigation, des dispositions visant à assurer la reconnaissance réciproque et l'exécution de sentences arbitrales relatives à des litiges commerciaux, et ils se proposent de poursuivre leurs efforts dans ce sens.

41. En ce qui concerne le projet de convention, M. Hotchkis n'est pas en mesure, pour l'instant, de présenter des observations sur le fond, ni de dire si son gouvernement pourra, le cas échéant, adhérer à une convention de ce genre, qui pose des questions juridiques et constitutionnelles graves et compliquées.

42. Le représentant des États-Unis ne peut donc pas appuyer la proposition d'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session, mais il ne s'opposera pas à ce qu'elle vienne en discussion si la majorité le désire.

43. M. SAKSENA (Inde) propose de renvoyer l'examen de la question à la dix-huitième session.

44. M. FENAUX (Belgique) rappelle que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a demandé, à l'unanimité, que cette question soit abordée à la présente session, parce que l'ordre du jour de la dix-huitième session est déjà très chargé.

45. M. SAKSENA (Inde) se rangera à cet avis, à condition que le débat se limite aux questions de procédure.

46. M. MEADE (Royaume-Uni) s'associe au représentant de l'Inde; il a appuyé la recommandation au Comité chargé des organisations non gouvernementales à la condition que seules les questions de procédure soient étudiées à la présente session.

Il est décidé de ne discuter la question à la présente session que du point de vue de la procédure.

47. Le PRESIDENT propose que le Conseil adopte l'ordre du jour qui figure dans les documents E/2525 et Add.2, à l'exception du point 21, dont l'examen a été renvoyé à la dix-huitième session, et du point 22, au sujet duquel le Conseil prendra une décision à sa prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures.



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Adoption de l'ordre du jour de la session (E/2525 et Add.2, E/L.575, E/L.576, E/L.582) [<i>fin</i>].....	9
Transports et communications:	
a) Protocole relatif à un système uniforme de signalisation routière: rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 6, a, de la résolution 468 D (XV) du Conseil (E/2523 et Add.1 et 2, E/L.580)	10
b) Pollution de l'eau de mer: rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la question depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 468 B (XV) [E/2522, E/L.581]	11
c) Etat des ratifications de la Convention relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime: rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la question depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 468 C (XV) [E/2520, E/L.579]	12

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Indonésie, Israël, Pays-Bas, Philippines.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Adoption de l'ordre du jour de la session (E/2525 et Add.2, E/L.575, E/L.576, E/L.582) [*fin*]

[Point 2 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT** invite le représentant du Département juridique à faire connaître son avis sur la proposition qui tend à suspendre l'application de l'article 82 du règlement intérieur, conformément à l'article 89.

2. M. SCHREIBER (Secrétariat) déclare que le Département juridique a examiné les opinions que des membres du Conseil ont exprimées au sujet de l'application du règlement intérieur, à la suite de la proposition que la délégation des Etats-Unis a faite à la séance précédente, et qui tend à ce que l'élection des membres du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales soit différée jusqu'à la reprise de la dix-huitième session, qui aura lieu pendant ou peu après la neuvième session de l'Assemblée générale.

3. Le Département juridique estime que le Conseil peut donner suite à la proposition des Etats-Unis en suspendant l'application de la partie de l'article 82 qui prévoit l'élection des membres du Comité chaque année à la première session ordinaire du Conseil. Le Conseil pourrait alors décider d'inscrire le point 22 à l'ordre du

jour de la reprise de la dix-huitième session, ou bien inscrire la question à l'ordre du jour de la présente session en décidant d'ajourner l'élection jusqu'à la reprise de la dix-huitième session. Si le Conseil le désire, il pourra modifier l'article 82 lorsqu'il examinera, à sa dix-huitième session, la question de la réorganisation du Conseil et de ses commissions.

4. La disposition de l'article 82 qui prévoit que "tout membre du Comité reste en fonctions jusqu'aux élections suivantes, à moins qu'il ne cesse d'être membre du Conseil", et dont le but est de garantir la continuité de fonctionnement du Comité ONG, permettrait au Comité de poursuivre son activité dans l'intervalle. Cette disposition a déjà été appliquée implicitement dans le passé, lorsque l'élection n'a pu avoir lieu au début de l'année. Ce fut le cas par exemple en 1952, année où le Conseil n'a tenu qu'une seule session ordinaire. Toutefois, si un doute subsiste dans l'esprit de certains membres à ce sujet, le Conseil pourrait préciser que le Comité chargé des organisations non gouvernementales continuera d'exercer ses fonctions avec sa composition actuelle jusqu'au moment où le Conseil aura procédé à l'élection des nouveaux membres.

5. M. MEADE (Royaume-Uni) espère que le Conseil modifiera l'article 82 lorsqu'il examinera la question de la réorganisation du Conseil. Logiquement, l'élection des membres du Comité devrait avoir lieu lorsque la composition du Conseil pour l'année suivante est connue.

6. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) estime que la procédure la plus simple serait de déterminer si l'application de l'article 82 doit être suspendue. Si la suspension est décidée, le Conseil pourra voter sur la deuxième proposition des Etats-Unis, qui tend à renvoyer l'élection à la fin de 1954.

7. Une certaine confusion s'est produite entre la proposition des Etats-Unis et la suggestion de modifier l'article 82. La délégation des Etats-Unis n'a pas proposé de remanier cet article; elle pense que le Conseil pourrait examiner la question à sa dix-huitième session, lorsqu'il étudiera la réorganisation du Conseil.

8. Sir Douglas COPLAND (Australie) présente un projet de résolution (E/L.582) visant à ce que le Conseil décide, conformément à l'article 89 du règlement intérieur, de suspendre l'application de la partie de l'article 82 qui a trait à la date de l'élection des membres du Comité. Le Conseil sera libre, à la dix-huitième session, d'apporter l'amendement nécessaire à l'article 82 et le Comité actuel restera en fonctions jusqu'à la prochaine élection, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année.

9. M. SAKSENA (Inde) estime que l'on n'a pas suffisamment tenu compte du principe bien établi selon lequel un organe subsidiaire doit être élu par l'organe supérieur tel qu'il sera composé pour la période considérée. La proposition actuelle aurait, semble-t-il, pour effet de faire élire les membres du nouveau Comité par l'ancien Conseil, alors que logiquement ils devraient être élus par le nouveau Conseil. La question mérite un examen plus approfondi et le Conseil devrait être saisi

d'un rapport, conformément à l'article 88 du règlement intérieur. L'article 82 est en vigueur depuis un certain nombre d'années et n'a pas, jusqu'à présent, suscité de graves difficultés; il faut donc éviter de prendre une mesure précipitée.

10. M. KOS (Yougoslavie) estime qu'il convient d'appliquer l'article 89 avec beaucoup de prudence. On devrait l'invoquer uniquement dans les cas où il n'y a pas d'autre moyen de résoudre un problème important. En l'appliquant à des cas d'importance secondaire, on risque de créer un précédent dangereux.

11. M. Kos estime que le Conseil pourrait élire les membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales à la présente session, conformément au règlement intérieur, et reprendre la question à sa prochaine session, lorsqu'il étudiera la réorganisation du Conseil. Il pourrait alors modifier son règlement intérieur de façon que la prochaine élection des membres du Comité ait lieu à la reprise de la dix-huitième session, en décembre 1954. On passerait ainsi sans difficulté de l'ancien système au nouveau.

12. En réalité, il s'agit de savoir non pas si le Conseil a qualité pour élire les nouveaux membres, mais comment le renouvellement des membres pourrait devenir plus rapide que ne le prévoit le règlement actuel.

13. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique), à la différence du représentant de la Yougoslavie, estime que l'article 89 ne doit être appliqué que dans les cas d'importance secondaire, comme le cas en question.

14. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), appuyé par M. NOSEK (Tchécoslovaquie), soutient que la proposition des Etats-Unis constitue une question de fond et non une simple question de procédure. Le Conseil est saisi d'une proposition selon laquelle les membres actuels du Comité chargé des organisations non gouvernementales resteraient en fonctions pendant une année de plus, ce qui est impossible en vertu du règlement intérieur. Les auteurs de la proposition ont recours à un stratagème de procédure pour modifier le règlement intérieur.

15. M. SAKSENA (Inde) et M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) appuient le projet de résolution de l'Australie.

16. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par l'Australie (E/L.582).

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

17. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner les propositions du Secrétaire général relatives à l'organisation des travaux de la dix-septième session (E/L.576).

18. M. DE SEYNES (France) propose que l'examen du point 12, intitulé: "Liberté de l'information", ait lieu le jeudi 8 avril 1954.

Il en est ainsi décidé.

19. M. MORALES (Argentine) propose que l'examen du point 11, intitulé: "Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique", ait lieu au cours de la première semaine, puisque ce rapport est déjà distribué.

Il en est ainsi décidé.

20. M. FENAUX (Belgique) propose que l'examen du point 17, intitulé: "Reconnaissance et exécution, à

l'étranger, des obligations alimentaires", ait lieu au cours de la semaine qui commence le 5 avril 1954.

Il en est ainsi décidé.

21. M. MORALES (Argentine) propose que, en raison de la complexité du point 3, le Conseil examine en séance plénière l'ensemble de la question du développement économique des pays sous-développés, puis chacun des quatre aspects de cette question, avant de la renvoyer au Comité économique.

22. Sir Douglas COPLAND (Australie) estime, au contraire, qu'une discussion générale sur chacun des aspects de cette question prolongerait sans nécessité les travaux du Conseil. Il serait préférable d'examiner rapidement l'ensemble de la question puis de renvoyer les sections a à d au Comité économique. A son avis, il est faux de prétendre que ces sections n'ont aucun rapport entre elles; on ne saurait, par exemple, discuter des termes de l'échange pour les pays insuffisamment développés sans parler du courant international des capitaux privés ou de la réforme agraire.

23. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient beaucoup à ce que le Conseil engage une discussion générale sur la question.

24. Sir Douglas COPLAND (Australie) propose que le Conseil procède à une discussion générale sur l'ensemble du point 3, puis renvoie la question au Comité économique.

Il en est ainsi décidé.

25. Le PRESIDENT invite le Conseil à approuver les propositions présentées par le Secrétaire général sur l'organisation des travaux de la dix-septième session (E/L.576), telles qu'elles ont été amendées.

A l'unanimité, les propositions, telles qu'elles ont été amendées, sont adoptées.

26. Le PRESIDENT propose que le Comité économique soit placé sous la présidence de sir Douglas Copland (Australie) et le Comité social sous la présidence de M. Nosek (Tchécoslovaquie).

Il en est ainsi décidé.

Transports et communications: a) Protocole relatif à un système uniforme de signalisation routière: rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 6, a, de la résolution 468 D (XV) du Conseil (E/2523 et Add.1 et 2, E/L.580)

[Point 10, a, de l'ordre du jour]

27. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) présente le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et la France et concernant un système uniforme de signalisation routière (E/L.580). Les réponses qui ont jusqu'à présent été envoyées au Secrétaire général, conformément à la résolution 468 D (XV) du Conseil, ne permettent pas de prendre une décision finale sur le contenu du Protocole relatif à un système uniforme de signalisation routière ou sur la date à laquelle il conviendra de l'ouvrir à la signature. Le rapport du Secrétaire général (E/2523 et Add.1 et 2) montre, premièrement, qu'il existe certaines divergences de vues en ce qui concerne le Protocole et, deuxièmement, que plusieurs gouvernements n'ont pas encore fait connaître leur opinion. On peut espérer qu'au moment où la Commission des transports et des communications se réunira, elle disposera de renseignements suffisants pour arrêter les mesures ultérieures à prendre. Ainsi que

l'indique le rapport, le Gouvernement des États-Unis ne peut ni signer ni ratifier le Protocole, mais il félicite le groupe d'experts de ses travaux et considère que le Protocole constituera un guide précieux pour les différents pays.

28. M. KUEHN (France) indique que, si le Gouvernement français n'a pas l'intention de signer actuellement le Protocole, il n'en considère pas moins que son existence rend un réel service et qu'il faut féliciter les experts de la qualité de leur travail.

29. Comme beaucoup de pays européens, la France a institué un système de signalisation routière fort coûteux fondé sur le Protocole de Genève de 1949. Son adhésion immédiate au nouveau Protocole ne ferait qu'entraîner de la confusion et des dépenses supplémentaires. Le Gouvernement français espère cependant que les considérations d'ordre financier cesseront bientôt d'avoir une importance aussi déterminante et que de nouveaux progrès techniques permettront de réduire, dans une proportion notable, les frais qu'occasionne un changement de système. Entre-temps, on doit espérer que les techniciens des différents pays examineront de façon approfondie les dispositions du Protocole et présenteront, le cas échéant, des amendements.

30. M. VAN OFFELEN (Belgique) déclare que son gouvernement est favorable à l'adoption de mesures internationales destinées à uniformiser le système de signalisation routière. C'est pourquoi il examine actuellement s'il lui est possible de ratifier le Protocole qui représente un premier pas vers le protocole mondial que les Nations Unies finiront — on peut l'espérer — par mettre au point. Cependant, si l'on veut que le projet actuel bénéficie d'une plus large adhésion, il faudra le reviser. C'est pourquoi M. van Offelen est partisan du projet de résolution commun (E/L.580).

31. M. DONS (Norvège) précise que son gouvernement est en principe favorable à l'établissement d'un système uniforme de signalisation routière de caractère mondial. La possibilité de réaliser l'accord sur un tel système dépendra évidemment de la mesure selon laquelle le nouveau système pourra s'harmoniser avec les systèmes régionaux actuels. Pour diverses raisons, de nombreux pays ne sont pas en mesure de renoncer complètement à leur système actuel de signalisation routière et, par conséquent, l'adoption d'un système universel aurait pour seul effet d'accroître la confusion et de faire disparaître les avantages qui découlent des systèmes régionaux actuels.

32. C'est pourquoi le Gouvernement norvégien n'est pas disposé à signer le Protocole qui, à son avis, ne permet pas d'atteindre le but désiré. Il faut poursuivre les efforts pour réaliser un accord de caractère mondial et, à cette fin, M. Dons votera en faveur du projet de résolution commun.

33. M. LOOMES (Australie) indique que son gouvernement, comme l'indique le document E/2523/Add.1., envisage de signer le Protocole à condition de pouvoir en exclure certains des symboles qui ne conviennent pas à la situation qui règne en Australie. Cependant, le rapport du Secrétaire général fait ressortir que le tiers seulement des gouvernements qui ont jusqu'ici présenté leurs observations semble prêt à accepter le Protocole sous sa forme actuelle. Il serait, par conséquent, raisonnable qu'avant d'ouvrir le Protocole à la signature, on examine la possibilité de le reviser de façon qu'un plus grand nombre de pays puissent l'accepter.

34. M. ADIL (Pakistan) déclare que le Gouvernement du Pakistan examine actuellement la question. Il semble qu'un certain nombre de gouvernements aient des doutes sérieux quant au Protocole. Comme son utilité serait beaucoup plus grande s'il était approuvé par un grand nombre de pays, il conviendrait peut-être que la Commission des transports et des communications étudie la question de manière plus approfondie. M. Adil appuiera en conséquence le projet de résolution commun.

35. M. KOS (Yougoslavie) approuve tous les efforts tendant à assurer l'adoption d'un système uniforme de signalisation routière. Malgré certaines lacunes, le Protocole permettra de faire des progrès dans la bonne voie. De l'avis de la délégation yougoslave, il devrait être accepté en principe, bien qu'il soit possible d'améliorer la visibilité de certains signaux et de les rendre plus lisibles. Le Gouvernement yougoslave est disposé à signer le Protocole, mais comme tous les pays ne peuvent pas l'accepter — en particulier certains pays qui ont un système très perfectionné de signalisation routière — cet instrument pourrait être renvoyé à la Commission des transports et des communications pour étude complémentaire. M. Kos votera en conséquence pour le projet de résolution commun.

36. M. ALFONSO RAVARD (Venezuela) s'associe aux représentants qui ont précédemment félicité les experts de leurs travaux. Toutefois, les observations que le Secrétaire général a déjà reçues montrent qu'une étude complémentaire est indispensable. L'ordre du jour du sixième Congrès panaméricain des grandes routes, qui aura lieu à Caracas en juillet 1954, contiendra un point concernant la signalisation routière et les problèmes de la circulation en général. Le Secrétaire général sera informé des conclusions auxquelles parviendra ce congrès. Il est important de tenir compte de l'opinion des pays américains. En conséquence, M. Alfonso Ravard votera en faveur du projet de résolution commun.

37. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique et la France (E/L.580).

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Transports et communications: b) Pollution de l'eau de mer: rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la question depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 468 B (XV) [E/2522, E/L.581]

[Point 10, b, de l'ordre du jour]

38. M. MEADE (Royaume-Uni) déclare que le Gouvernement du Royaume-Uni, alarmé par la pollution croissante de l'eau de mer le long des côtes du Royaume-Uni, a invité les principales Puissances maritimes à assister à une conférence diplomatique spéciale à Londres en avril 1954. Un certain nombre de gouvernements ont déjà accepté l'invitation et le Secrétaire général est disposé à envoyer un observateur à la conférence. L'application de toute convention sur laquelle l'accord se sera fait au cours de la conférence sera assurée par l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO) lorsque cette dernière commencera à fonctionner.

39. Compte tenu de ces faits, le Gouvernement du Royaume-Uni a réservé son opinion quant à la réunion du comité d'experts prévu dans la résolution 468 B (XV) du Conseil. La délégation du Royaume-Uni

espère que les membres du Conseil conviendront que le Conseil n'a pas besoin de prendre de nouvelles dispositions avant que la conférence de Londres n'ait terminé ses travaux. S'inspirant de cette considération, la délégation du Royaume-Uni a présenté le projet de résolution figurant dans le document E/L.581. M. Meade reconnaît que l'ordre du jour de la dix-huitième session du Conseil est chargé, mais il espère que le rapport mentionné dans le projet de résolution ne prêterait pas à controverse et donnera lieu à un minimum de débats.

40. M. ADIL (Pakistan) estime que le projet de résolution de la délégation du Royaume-Uni peut laisser entendre qu'elle considère la création de l'IMCO comme un fait acquis et il suggère de remplacer, dans le deuxième paragraphe du préambule, le membre de phrase "lorsque cette dernière commencera à fonctionner" par "lorsque cette dernière, si elle est créée, commencera à fonctionner".

41. M. MEADE (Royaume-Uni) explique qu'il est fait mention de l'IMCO uniquement pour indiquer que, si cette organisation était finalement créée, elle assurerait l'application de toute convention sur laquelle l'accord se serait fait au cours de la conférence de Londres. Néanmoins, M. Meade n'a pas d'objection à opposer à l'amendement présenté par le Pakistan.

42. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution du Royaume-Uni (E/L.581), tel qu'il a été amendé par le représentant du Pakistan.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.

Transports et communications: c) Etat des ratifications de la Convention relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime: rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la question depuis l'adoption par le Conseil de la résolution 468 C (XV) [E/2520, E/L.579]

[Point 10, c, de l'ordre du jour]

43. M. KUEHN (France) déclare que la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime est une question de plus en plus urgente. Il y a sept ans, de très fortes raisons militaient en faveur de la création de cette organisation. Les progrès techniques les renforcent tous les jours. Le Conseil devrait faire tous les efforts possibles pour assurer la constitution de l'IMCO dans un proche avenir.

44. M. Kuehn évoque les faits qui ont abouti en 1948 à l'ouverture d'un projet de convention à la signature des gouvernements et rappelle les fonctions qui seraient celles de l'organisation intergouvernementale dont la création est proposée, aux termes de l'article premier. La Convention doit entrer en vigueur lorsque vingt et une nations, dont sept posséderont chacune un tonnage global d'au moins un million de tonneaux de jauge brute, y auront adhéré. Sept pays possédant au moins un million de tonneaux de jauge brute ont déjà ratifié la Convention, mais au total quatorze pays seulement l'ont ratifiée.

45. Les faits qui sont survenus depuis la quinzième session du Conseil sont parfaitement résumés dans le rapport du Secrétaire général (E/2520). La délégation française remercie le Gouvernement du Royaume-Uni d'avoir pris l'initiative de convoquer la Conférence à Londres en octobre 1953.

46. Parmi les raisons supplémentaires pour lesquelles il convient de créer sans délai l'IMCO, M. Kuehn attire particulièrement l'attention du Conseil sur celles qui sont exposées, dans l'annexe II au rapport, aux alinéas i, ii et iii du paragraphe 3. Il est manifeste que l'organisation proposée ne restera pas inactive. L'une de ses activités parmi d'autres consistera à empêcher les catastrophes telles que la perte du bâtiment français *Champion*, en 1952, à quelques milles au sud de Beyrouth. Si l'IMCO avait existé en 1952, un accord serait certainement intervenu entre l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et les autorités maritimes pour faire en sorte que le phare aérien de Khaldé ne puisse pas être confondu avec le phare maritime de Beyrouth. Dans les conditions actuelles, les renseignements concernant la mise en place, l'extinction, la réparation et la transformation des feux aériens sont diffusés en vrac et sans qu'aucune distinction soit faite entre ceux qui intéressent les marins et ceux qui ne les concernent pas. Présentement, la coordination et l'harmonisation des réglementations et des usages internationaux touchant la navigation maritime et aérienne n'existent pratiquement pas.

47. Etant donné la nécessité de hâter la création de l'IMCO, la délégation française a présenté conjointement avec les délégations de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, des Etats-Unis et du Royaume-Uni — c'est-à-dire tous les membres du Conseil qui ont déjà ratifié la Convention — le projet de résolution qui figure dans le document E/L.579. Ce projet de résolution est exactement dans la ligne des décisions antérieures du Conseil; il n'innove pas en la matière. Ses auteurs y attachent une importance particulière, car ils sont persuadés que l'autorité du Conseil incitera certains pays à ratifier la Convention.

48. M. SPAEY (Belgique) déclare que la délégation belge a déjà fait tout ce qui était en son pouvoir pour hâter la création de l'IMCO et qu'elle continuera à le faire. Une coopération internationale organisée contribuerait dans une large mesure à sauvegarder la vie humaine en mer et à résoudre les problèmes maritimes qui se posent dans les domaines sanitaire, technique et économique. Le fait que quatorze Etats ont déjà signé la Convention montre l'étendue de l'intérêt qu'elle suscite sur le plan international. M. Spaey espère que tous les pays continueront à faire des efforts pour que l'IMCO soit créée le plus tôt possible.

49. M. KOS (Yougoslavie) constate que deux nouveaux pays seulement ont signé la Convention au cours de l'année dernière.

50. Bien que la Yougoslavie ne soit pas une grande Puissance maritime, son gouvernement attache une grande importance aux questions réglées par la Convention. Néanmoins, il n'a pas ratifié la Convention, parce qu'il estime que la composition envisagée du Conseil de l'IMCO, qui détiendrait effectivement tous pouvoirs de décision, empêcherait pratiquement les petits pays maritimes de collaborer aux travaux de l'organisation. Il est remarquable que, parmi les pays qui sont sûrs d'être représentés au Conseil, trois seulement — la Suède, la Norvège et l'Inde — n'ont pas ratifié la Convention. En revanche, cinq pays seulement qui ne sont pas sûrs d'être représentés au Conseil ont ratifié la Convention: la Birmanie, Haïti, l'Irlande, Israël et la République Dominicaine. Comme tous les pays reconnaissent l'importance de la Conven-

tion et de l'IMCO, l'hésitation de certains d'entre eux à signer la Convention est peut-être due au fait qu'ils estiment que l'exercice de leurs droits démocratiques n'est pas assuré. On peut donc se demander si le Conseil économique et social est fondé à adopter chaque année une résolution par laquelle il invite les pays à ratifier la Convention dans sa teneur actuelle. Le représentant de la Yougoslavie s'abstiendra donc de voter au sujet du projet de résolution commun (E/L.579).

51. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que son gouvernement a ratifié la Convention. Il est heureux que la délégation des Etats-Unis figure parmi les auteurs du projet de résolution, car il estime que l'IMCO doit être créée aussitôt que possible.

52. M. ADIL (Pakistan) et M. DONS (Norvège) déclarent que leurs gouvernements attachent la plus grande importance aux questions réglées par la Convention. Néanmoins, comme la ratification de la Convention fait encore l'objet d'une étude minutieuse, ils s'abstiendront de voter sur le projet de résolution pour ne pas préjuger la position de leurs gouvernements.

53. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par l'Argentine, l'Australie, la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni (E/L.579).

Par 10 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 17 h. 30.

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Etudes sur les migrations intérieures (E/2544).....	15
Forme des rapports des institutions spécialisées: rapport du Comité administratif de coordination en application de la résolution 497 D (XVI) du Conseil (E/2512, E/L.584)	15
Organisations non gouvernementales: a) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales.....	17

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Pays-Bas, Pologne, Uruguay.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds monétaire international.

Etudes sur les migrations intérieures (E/2544)

[Point 13 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT** appelle l'attention du Conseil sur la note du Secrétaire général (E/2544) relative aux études sur les migrations intérieures, et constate qu'aucune délégation n'a présenté de proposition écrite à ce sujet.

2. M. **MORALES** (Argentine) demande qu'il soit apporté une correction dans le texte espagnol de la note du Secrétaire général, où il est question de migrations "internationales" au lieu de migrations "intérieures".

3. Le **PRESIDENT** indique que le Secrétariat apportera la correction nécessaire.

4. En l'absence de propositions, il estime, conformément à l'avis exprimé par le Secrétaire général, que le Conseil pourrait renvoyer cette question à la Commission de la population, qui a décidé, à sa septième session, d'accorder une attention particulière au problème de la migration intérieure.

Il en est ainsi décidé.

Forme des rapports des institutions spécialisées: rapport du Comité administratif de coordination en application de la résolution 497 D (XVI) du Conseil (E/2512, E/L.584)

[Point 19 de l'ordre du jour]

5. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à aborder l'étude du point 19 de son ordre du jour et rappelle

que la France a déposé un projet de résolution sur la question (E/L.584).

6. Le **Président** signale au Conseil que seul le chapitre premier du rapport du Comité administratif de coordination (E/2512) dont le Conseil est saisi concerne le point 19 de son ordre du jour. Les autres chapitres de ce rapport ont trait au point 23 et seront examinés au cours de la session d'été du Conseil.

7. Le **Président** invite le représentant du Secrétaire général à présenter le chapitre du rapport relatif au point 19 de l'ordre du jour.

8. M. **HILL** (Secrétariat) rappelle les termes de la résolution 497 D (XVI) du Conseil et résume brièvement les conditions auxquelles le Comité administratif de coordination a abouti après avoir étudié la forme des rapports des institutions spécialisées. Ces conclusions sont exposées dans les paragraphes 6 à 11 du rapport du CAC pour ce qui est des rapports réguliers des institutions spécialisées et dans les paragraphes 12 à 15 pour ce qui est des rapports spéciaux.

9. M. **HESSEL** (France) n'estime pas que le Conseil doive consacrer un débat prolongé à la question à l'examen. Il est loin, certes, de minimiser son importance; il reconnaît au contraire que les rapports des institutions spécialisées jouent un rôle essentiel en aidant le Conseil à s'acquitter de ses fonctions de coordination entre les organes des Nations Unies et des institutions spécialisées.

10. En ce qui concerne les rapports réguliers, M. Hessel estime, comme le CAC, qu'il y a avantage à accorder la plus grande latitude possible aux institutions quant à l'élaboration de ces documents. A son avis, les institutions pourraient ne plus établir un rapport complet, distinct de leur rapport annuel, et se contenter de soumettre celui-ci accompagné d'un commentaire de forme variable qui pourrait consister, selon les circonstances, en un bref memorandum ou en une analyse détaillée d'une question importante au sujet de laquelle l'institution désirerait obtenir l'avis et le concours du Conseil. D'une manière générale, M. Hessel souscrit aux remarques du CAC qui figurent aux paragraphes 6 à 11 de son rapport.

11. Pour ce qui est des rapports spéciaux, M. Hessel approuve les vues exprimées par le CAC au sujet de leur multiplicité et il estime qu'il serait désirable d'éviter la répétition trop fréquente de demandes relatives à des rapports de ce genre. Mais il conviendrait, à son avis, d'encourager l'élaboration d'un certain nombre de rapports d'ensemble sur des questions intéressant plusieurs institutions spécialisées, comme par exemple le rapport sur la situation sociale dans le monde, l'étude internationale des programmes d'action sociale, etc. Etant donné que ces documents constituent des instruments d'information et d'influence qui comptent parmi les plus importants de ceux des Nations Unies, les modalités pratiques de leur mise au point méritent une étude sérieuse de la part du CAC. Dans l'ensemble, la qualité de ces rapports est certes en

progrès, mais elle peut encore être améliorée; en outre, leur quantité pourrait être réduite.

12. Mais il s'agit là d'un problème qui dépasse le cadre du point 19 de l'ordre du jour du Conseil et qui ne pourra être abordé qu'avec celui, beaucoup plus vaste, de la réorganisation du Secrétariat, qui sera étudié à la dix-huitième session. M. Hessel espère que d'ici là, de nouvelles suggestions concrètes pourront être formulées, non seulement par le CAC, mais aussi par le Secrétaire général.

13. C'est dans cette perspective qu'est rédigé le projet de résolution que présente la France et M. Hessel espère que ce texte recevra l'appui unanime des membres du Conseil.

14. Sir Douglas COPLAND (Australie) souscrit entièrement au projet de résolution de la France.

15. Il attache la plus grande importance à ce que les institutions spécialisées dont les activités sont connexes travaillent dans la plus étroite coopération afin d'éviter les doubles emplois et le chevauchement, et il espère que le CAC tiendra compte de cette considération lorsqu'il élaborera les propositions qu'il soumettra au Conseil à sa dix-huitième session.

16. M. KOTSCHNIG (États-Unis d'Amérique) partage les vues du représentant de la France et du représentant de l'Australie.

17. Il estime cependant que, pour faciliter au Conseil l'examen des rapports annuels, il serait peut-être bon d'envisager s'il convient et s'il est possible de demander au Secrétaire général d'établir chaque année un index où les questions traitées dans ces rapports seraient classées sous les rubriques générales indiquées dans la résolution 497 D (XVI) du Conseil. Le CAC et le Secrétaire général pourraient examiner cette suggestion lorsqu'ils reprendront l'étude de la question.

18. M. MORALES (Argentine) appuie pleinement le projet de résolution de la France.

19. Il attache la plus grande importance à la coopération des institutions spécialisées et du Conseil et il estime qu'en réduisant le volume superflu des rapports on rendra plus efficace encore cette coopération.

20. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se demande si la réduction du volume des rapports spéciaux permettra d'éviter les doubles emplois et de réaliser des économies. Il aimerait que le représentant de la France ou le Secrétariat lui donne des éclaircissements à ce sujet.

21. M. HESSEL (France) déclare que sans aucun doute l'étude dont est chargé le CAC doit aboutir à la simplification et à la réduction du volume global des rapports spéciaux demandés aux institutions spécialisées par des organes des Nations Unies.

22. Il serait vain cependant de s'attendre à ce que tout double emploi soit évité de ce fait et à ce que des économies importantes soient réalisées. Il s'agit avant tout de réorganiser et d'alléger la documentation et de l'améliorer non seulement au point de vue quantitatif, mais aussi au point de vue qualitatif.

23. M. PLEIC (Yougoslavie) souscrit aux suggestions du CAC et appuie le projet de résolution présenté par la France.

24. La délégation yougoslave tient à ce que les rapports des institutions spécialisées soient présentés chaque année, car elle estime, comme le CAC, que

ces rapports perdraient une grande partie de leur utilité s'ils étaient préparés à des intervalles de plus d'un an. M. Pleic ne pense pas que l'on doive se préoccuper de la longueur des rapports, qui peut varier selon l'importance des questions traitées. Il estime également qu'il conviendrait d'adopter une méthode qui permettrait au Conseil d'examiner les rapports de manière plus efficace que par le passé, et il pense que cette question pourra être discutée à la session d'été du Conseil.

25. M. FENAUX (Belgique) déclare que les conclusions du Comité administratif de coordination et les vues exprimées par le représentant de la France rejoignent les préoccupations de la délégation belge. Il ne peut qu'approuver le projet de résolution présenté par la délégation française, qui s'inspire du souci de réduire le volume de la documentation. C'est une question que le Conseil aura du reste à examiner à Genève dans le cadre de la réorganisation du Secrétariat, et qui a déjà fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale.

26. M. SARPER (Turquie) est favorable au principe du projet de résolution présenté par la France, mais il craint que la rédaction du paragraphe 2 du dispositif ne limite à l'excès la liberté d'action du CAC. Il préférerait pour sa part la rédaction suivante:

"Invite le Comité administratif de coordination à soumettre au Conseil à sa dix-huitième session toute suggestion concernant les rapports spéciaux demandés aux institutions spécialisées par des organes des Nations Unies."

27. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuiera le projet de résolution présenté par la délégation française, puisque ce texte a pour objet de supprimer les doubles emplois dans les activités de l'Organisation et des institutions spécialisées et de permettre de réaliser des économies.

28. En revanche, il ne saurait approuver la rédaction préconisée par le représentant de la Turquie car, avec un mandat aussi vague, le CAC pourrait aboutir à des conclusions contraires aux désirs du Conseil.

29. M. HOTCHKIS (États-Unis d'Amérique) approuve entièrement le projet de résolution présenté par la France sous sa forme initiale. Il estime que le texte perdrait toute raison d'être s'il était modifié dans le sens demandé par le représentant de la Turquie.

30. M. MEADE (Royaume-Uni) préfère également la rédaction proposée par la délégation française.

31. M. SARPER (Turquie) annonce que puisque les délégations de l'URSS, des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France se sont toutes prononcées contre son amendement, il est prêt à le retirer.

32. M. EL-TANAMLI (Égypte) aimerait avoir l'assurance que la réduction du nombre et du volume des rapports spéciaux demandée par la délégation française ne se fera pas au détriment de certaines régions.

33. M. HESSEL (France) souligne que le projet de résolution déposé par sa délégation s'inspire avant tout du souci d'améliorer la qualité des documents en en réduisant le nombre et le volume et ne contient aucune disposition de nature à inquiéter le représentant de l'Égypte.

34. M. EL-TANAMLI (Égypte) déclare que dans ces conditions il votera pour le projet de résolution.

35. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par la délégation française au sujet

de la forme des rapports des institutions spécialisées (E/L.584).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

36. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) expose qu'il a voté pour le projet de résolution présenté par la France parce qu'il vise à supprimer les doubles emplois dans les activités de l'Organisation et des institutions spécialisées et à réaliser des économies budgétaires.

37. Il rappelle que la délégation de l'Union soviétique s'était abstenue lors du vote de la résolution 497 D (XVI) du Conseil et il tient à indiquer que sa position n'a pas changé depuis.

Organisations non gouvernementales: a) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2550)

[Point 20, a, de l'ordre du jour]

38. M. FENAUX (Belgique), parlant en qualité de Président du Comité chargé des organisations non gouvernementales, analyse brièvement le rapport présenté par ce comité au sujet des demandes d'octroi du statut consultatif et des demandes présentées à nouveau (E/2550).

39. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande l'ajournement du point 20, b, relatif à la révision de la liste des organisations non gouvernementales, en raison des faits nouveaux intervenus depuis l'adoption de la recommandation tendant au retrait du statut consultatif de la catégorie B à la Fédération démocratique internationale des femmes, recommandation qui est reproduite dans le document E/2551.

40. Le Comité ONG a en effet décidé la veille au soir¹ d'autoriser la représentante de la FDIF à prendre connaissance des comptes rendus des séances privées au cours desquelles le Comité ONG a adopté cette recommandation et à soumettre un mémorandum sur les activités de cette organisation. Il serait équitable que le Conseil, pour laisser le temps à la représentante de la FDIF de s'informer et de préparer son mémorandum, remette à une séance ultérieure l'examen du document E/2551, ou tout au moins de la partie de ce document qui a trait à la Fédération démocratique internationale des femmes.

41. Le PRÉSIDENT fait remarquer que le Conseil doit d'abord examiner le point a et qu'il pourra considérer la proposition de la délégation soviétique lorsqu'il en viendra à la discussion du point b.

42. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se déclare prêt à étudier le point a.

43. M. FENAUX (Belgique), parlant en qualité de Président du Comité ONG, se réserve de faire une mise au point lorsque le Conseil abordera l'examen du point b.

44. M. GORSE (France) déclare que le Gouvernement français souhaiterait que le Conseil ne donne pas suite à la recommandation du Comité ONG touchant la Fédération internationale de sauvetage (E/2550, annexe, par. 3) et décide d'admettre cette organisation au statut consultatif de la catégorie B.

45. Cette organisation, fondée au début du siècle, groupe 33 associations appartenant à 18 pays. Son président est français et ses vice-présidents sont de neuf nationalités différentes. Son caractère international est donc indiscutable. Elle s'occupe de toutes les questions intéressant le sauvetage et les secours d'urgence. Elle pourrait donc donner des avis utiles au Conseil dans le domaine de la prévention des accidents et de la législation relative aux accidents.

46. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) déclare que l'annexe au rapport du Comité ONG appelle certaines observations de la part de sa délégation.

47. Tout d'abord, la résolution que la majorité du Comité a adoptée à la 137ème séance (E/2550, annexe, par. 3) est contraire à la résolution 288 B (X) du Conseil en ce sens qu'elle enfreint les dispositions relatives aux modalités de consultation des organisations non gouvernementales qui figurent dans le paragraphe 35 de la résolution et notamment dans la troisième partie de l'alinéa a de ce paragraphe. En l'adoptant, le Comité a outrepassé son mandat.

48. Rappelant les termes du troisième sous-alinéa de l'alinéa a, M. Nosek souligne que la seule limite de temps imposée au Comité pour l'examen d'une demande présentée à nouveau ou d'une demande de reclassement est que cet examen ait lieu "au plus tôt pendant la première session de la deuxième année qui suit la session où la demande précédente a été examinée". L'alinéa a fait, en outre, une distinction très claire entre les nouvelles demandes, d'une part, les demandes présentées à nouveau et les demandes de reclassification, de l'autre. La date du 1er novembre, citée dans la résolution adoptée par le Comité ONG (E/2550, annexe, par. 3), ne concerne exclusivement que les demandes nouvelles; quant à l'examen des demandes présentées à nouveau, il est régi par la troisième partie de l'alinéa a du paragraphe 35 de la résolution 288 B (X).

49. Les dispositions de l'alinéa a sont très nettes; le libellé du considérant de la résolution adoptée par la majorité du Comité ONG ne correspond donc pas à la réalité et résulte d'une tentative préméditée en vue d'éveiller des doutes là où il ne saurait en exister.

50. Dans ces conditions, la délégation de la Tchécoslovaquie ne peut accepter la résolution adoptée par la majorité du Comité ONG et elle demande au Conseil de refuser d'en prendre acte. Le Conseil devrait, tout au contraire, insister auprès du Comité ONG pour qu'il respecte scrupuleusement les dispositions précises du paragraphe 35, a, de la résolution 288 B (X), et lui demander de revoir la résolution qu'il a adoptée (E/2550, annexe, par. 3) étant donné qu'elle est entièrement irrecevable.

51. Revenant sur les motifs qui ont amené la majorité du Comité ONG à essayer de jeter un doute sur l'interprétation de la résolution 288 B (X) du Conseil, M. Nosek déclare que leur intention est d'empêcher un certain nombre d'organisations non gouvernementales très importantes, qui contribuent ou seraient en mesure de contribuer utilement aux travaux du Conseil, d'être admises au statut consultatif ou d'obtenir leur reclassement.

52. Dans l'annexe à son rapport (E/2550), le Comité ONG informe le Conseil qu'il a convenu de renvoyer à 1955 ses décisions au sujet des demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées à nouveau par l'Association internationale des juristes démocrates et l'Organisation internationale des journalistes,

¹ Voir document E/C.2/SR.139/Ad.

et de la demande de reclassement du registre à la catégorie B présentée par la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique. Cette mesure a été prise dans une intention évidente, que la majorité du Comité cherche à masquer derrière une interprétation délibérément fautive du paragraphe 35 de la résolution 288 B (X). Si le Conseil veut s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Article 71 de la Charte et agir en conformité des articles 83, 84, 85, 86 de son règlement intérieur, il se doit de renverser les décisions du Comité ONG et de faire droit aux demandes de ces trois organisations.

53. L'Association internationale des juristes démocrates a des filiales dans 43 pays. Son œuvre s'inspire de l'idée "du droit au service de la paix", ses activités se fondent sur les principes énoncés dans le préambule de la Charte des Nations Unies; elles visent en effet à défendre et à renforcer les droits politiques ainsi que les libertés fondamentales de l'homme. L'Organisation internationale des journalistes a des membres dans 35 pays. Elle s'attache à travailler au maintien de la paix et à favoriser l'établissement de relations amicales entre les nations par l'échange d'informations exactes et véridiques. Elle lutte contre la propagande de guerre, cherche à protéger la presse contre l'influence des monopoles et défend les droits et les intérêts des journalistes. Le Conseil avait accordé le statut consultatif de la catégorie B à ces deux organisations en 1947, mais le leur a retiré arbitrairement par sa résolution 334 A (XI): il a maintenant l'occasion de réparer l'injustice flagrante dont les deux organisations ont été victimes en 1950.

54. Il en est de même pour la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, qui compte plus de 75 millions de membres dans 93 pays et a pour mission d'instaurer une meilleure coopération entre les jeunes du monde entier dans les domaines économique, politique, culturel et social, sur une base d'entière égalité et à l'abri de toute discrimination. Les activités de cette organisation entrent parfaitement dans le cadre des travaux du Conseil économique et social, et elle mérite donc d'être reclassée du registre à la catégorie B.

55. M. FENAUX (Belgique), Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, croit pouvoir, sans se départir de la réserve qui sied à ses fonctions de Président, protester contre les intentions que le représentant de la Tchécoslovaquie attribue aux membres du Comité ONG.

56. La majorité du Comité, animée de doutes très sincères, s'est informée auprès des membres qui avaient participé à l'élaboration de la résolution 288

(X) du Conseil: ceux-ci ont exprimé l'opinion que les délais prévus à l'alinéa a du paragraphe 35 de cette résolution s'appliquaient bien aux trois catégories de demandes. Elle a sollicité, par ailleurs, l'avis du Département juridique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui a confirmé que le paragraphe 35 se prêtait, en effet, à différentes interprétations. C'était pour éviter toute incertitude à l'avenir sur ce point délicat que le Comité ONG a estimé devoir adopter la résolution qui figure au paragraphe 3 de l'annexe de son rapport. En ce faisant, il n'a nullement outrepassé son mandat. Au reste, le Comité se contente, aux termes mêmes de sa résolution, d'émettre un avis, que le Conseil est libre d'accepter ou de rejeter.

57. M. MEADE (Royaume-Uni), s'associe à la déclaration du Président du Comité ONG. Il rappelle que c'est la délégation du Royaume-Uni qui a soulevé la question au Comité, précisément parce qu'elle estimait que les dispositions du paragraphe 35 appelaient un éclaircissement.

58. Par ailleurs, M. Meade regrette de ne pouvoir appuyer la demande de la délégation française concernant l'octroi du statut consultatif de la catégorie B à la Fédération internationale de sauvetage car, bien que cette organisation accomplisse une œuvre digne d'éloges, son domaine d'action n'intéresse pas directement le Conseil.

59. M. TSAO (Chine) déclare que le Gouvernement chinois, qui apprécie à sa juste valeur l'activité des sociétés de la Croix-Rouge et n'ignore pas à quel point leur participation aux travaux du Conseil pourrait se révéler utile, ne peut cependant approuver l'octroi du statut consultatif de la catégorie B à la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, qui a admis parmi ses membres la Croix-Rouge de Pékin: celle-ci est, en effet, un instrument du régime communiste, et son activité est contraire aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

60. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à faire observer que les critiques dirigées contre la Croix-Rouge émanent d'une personne qui n'a aucun lien avec la Chine et ne représente pas le gouvernement légitime de ce pays.

61. Le PRÉSIDENT rappelle que la question de la représentation de la Chine a été réglée par une décision de l'Assemblée générale. Tant que cette décision n'aura pas été rapportée, nul n'a le droit de contester au représentant qui occupe le fauteuil de la Chine la qualité de représentant de la Chine.

La séance est levée à 12 h. 35.



S O M M A I R E

	Page
Organisations non gouvernementales: a) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2550) [fin].....	19

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Israël, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

Organisations non gouvernementales: a) Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2550) [fin]

[Point 20, a, de l'ordre du jour]

1. M. SAKSENA (Inde) déclare qu'il ressort de l'avis que le Département juridique du Secrétariat a donné¹ sur l'alinéa a du paragraphe de la résolution 288 B (X) du Conseil qu'il reconnaît lui-même que le paragraphe en question prête à deux interprétations: à savoir, que le délai réglementaire s'applique tant aux demandes de statut consultatif présentées à nouveau qu'aux demandes de modification de statut, ou qu'il ne s'y applique pas nécessairement. Le Département juridique a eu à ce sujet des doutes si sérieux qu'il a indiqué que le Conseil serait justifié à réexaminer le texte du paragraphe 35, a.

2. De l'avis de M. Saksena, on peut trouver dans l'alinéa a du paragraphe 35 deux indications quant aux intentions qui ont présidé à sa rédaction. En premier lieu, l'ordre des trois sous-alinéas montre clairement que les délais fixés au deuxième sous-alinéa ne devaient, dans l'esprit des auteurs de la résolution, s'appliquer qu'au sous-alinéa précédent, c'est-à-dire au premier sous-alinéa, qui porte sur les nouvelles demandes, et non pas au troisième, qui traite des demandes présentées à nouveau et des demandes de modification de statut. En deuxième lieu, il y a une raison très valable de ne pas appliquer le délai aux demandes présentées à nouveau et aux demandes de modification de statut:

elles ont en effet déjà été examinées et des renseignements suffisants ont déjà été présentés à leur sujet.

3. L'opinion formulée dans la résolution adoptée par le Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2550, annexe, par 3) est donc inexacte et devrait être révisée par le Conseil. La bonne méthode consisterait à éliminer toute ambiguïté en amendant l'alinéa a du paragraphe 35 et en accordant entre-temps le bénéfice du doute aux organisations qui ont été défavorisées par l'interprétation que le Comité a donnée de cet alinéa.

4. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) est entièrement d'accord avec le représentant de l'Inde en ce qui concerne l'inexactitude et le caractère arbitraire de l'interprétation du paragraphe 35, a, de la résolution 288 B (X) qui est donnée par la majorité des membres du Comité ONG. Il est clair que, dans l'esprit des auteurs de la résolution, le délai ne devait s'appliquer qu'aux nouvelles demandes. Le Département juridique lui-même a reconnu que le texte du paragraphe 35, a, n'indique pas avec précision si le Comité a ou non le droit d'examiner les demandes présentées à nouveau qu'il reçoit chaque année après le 1er novembre. En conséquence, le Comité n'était pas formellement justifié à rejeter les demandes présentées à nouveau par l'Association internationale des juristes démocrates et par l'Organisation internationale des journalistes, ni la demande de reclassement dans la catégorie B présentée par la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique.

5. Le Conseil se trouve dans une situation très anormale. La majorité des membres du Comité ONG a décidé, malgré l'opposition de l'URSS, de ne pas prendre de décision en ce qui concerne les trois organisations avant 1955, en se fondant sur une interprétation inexacte d'une résolution du Conseil. Le comité essaye maintenant de justifier la décision à posteriori en demandant au Conseil de valider cette interprétation et de sanctionner la mesure qu'il a prise. Si le Conseil répondait aux vœux du Comité et n'accordait pas le statut consultatif de la catégorie B à l'Association internationale des juristes démocrates, à l'Organisation internationale des journalistes et à la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, il se priverait d'une collaboration constructive touchant plusieurs questions inscrites à son ordre du jour.

6. Les renseignements qui ont été présentés au Comité sur ces trois organisations étaient très incomplets. La Fédération mondiale de la jeunesse démocratique est la seule organisation internationale de jeunesse qui soit largement représentative. Ses membres sont au nombre de 83 millions, appartiennent à 93 pays, et comprennent des personnes de diverses opinions politiques et religieuses venant de toutes les couches de la société. Elle a pour but de renforcer la solidarité internationale et la compréhension mutuelle dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle, de combattre la discrimination raciale et la discrimination de classe, de faire naître un esprit de démocratie et d'amitié

¹ Voir document E/C.2/SR.134, par. 12 et 13.

parmi les peuples et de lutter pour améliorer les conditions de l'enseignement et du travail et pour obtenir de meilleurs salaires. Elle a tenu un certain nombre de congrès, de conférences et autres réunions sur le plan international pour examiner des questions qui intéressent la jeunesse dans le monde entier. En 1953, 1.500 jeunes gens venus de 106 pays ont assisté au Congrès mondial de la jeunesse. Les festivals mondiaux de la jeunesse organisés sous les auspices de la Fédération ont eu très grand succès; le plus récent a réuni 30.000 jeunes gens venus de 111 pays. Ces festivals ont contribué dans une large mesure à développer la compréhension entre les peuples et les relations culturelles. En mars 1953, une conférence internationale sur la protection des droits de la jeunesse a été organisée sous les auspices de la Fédération, et un grand nombre de décisions et de résolutions y ont été adoptées. La Fédération a constamment participé aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes et elle a assisté à un certain nombre de conférences d'organisations non gouvernementales tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies.

7. L'Organisation internationale des journalistes a été créée immédiatement après la fin de la deuxième guerre mondiale. Elle compte des membres dans 35 pays et elle a pour but de maintenir la paix dans le monde et de renforcer les relations amicales et la compréhension entre les différentes nations en diffusant librement des informations exactes et honnêtes, en luttant contre la propagande et en défendant la liberté de la presse et les droits des journalistes. Le Conseil a examiné avec grande attention la question de la liberté de l'information et il serait mal avisé de refuser à l'organisation en question le statut consultatif.

8. L'Association internationale des juristes démocrates a été créée à l'époque de la Conférence de San-Francisco, et ses membres fondateurs comptaient des juristes qui assistaient à la conférence et des juristes qui avaient pris part au procès de Nuremberg. Cette association compte des membres dans 38 pays. Elle a pour but d'encourager des contrats et des échanges de vues entre des juristes dans le monde entier et d'appuyer l'Organisation des Nations Unies. Elle pourrait apporter une contribution importante aux travaux du Conseil concernant les droits de l'homme et la condition de la femme et il est regrettable qu'elle n'ait, en aucune façon, voix consultative.

9. Dans les conditions actuelles, trois organisations démocratiques internationales qui comptent des millions de membres dans le monde entier sont privées de tout contact avec l'Organisation des Nations Unies bien qu'elles luttent pour les mêmes causes et les mêmes principes. Cette situation nuit non seulement aux organisations intéressées, mais également à l'Organisation des Nations Unies.

10. C'est pourquoi M. Saksine propose d'ajouter l'Association internationale des juristes démocrates, l'Organisation internationale des journalistes et la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique aux organisations énumérées au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A recommandé par le Comité ONG (E/2550).

11. M. GORSE (France) rappelle qu'au Comité chargé des organisations non gouvernementales il a voté pour la résolution qui figure au paragraphe 3 de l'annexe au rapport du Comité (E/2550). Il l'a fait, non pas pour des raisons d'opportunité, ni parce que trois des

organisations dont les demandes ont été rejetées étaient communistes — à cet égard il convient de noter qu'il y avait aussi une quatrième organisation, la Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de police, dont le siège est à Paris — mais pour des considérations d'ordre pratique. Comme on avait émis des doutes au sujet de l'interprétation du paragraphe 35, a, de la résolution 288 B (X) du Conseil, la délégation française espérait que l'adoption de la résolution interprétative présentée par le Comité permettrait d'éviter de longs et stériles débats de procédure au Comité et au Conseil et, par là, d'accélérer les travaux de ces deux organes.

12. Le représentant de la France approuvera donc cette résolution quand elle sera mise aux voix au Conseil.

13. M. RIVAS (Venezuela) dit qu'au Comité chargé des organisations non gouvernementales, il a voté pour la résolution qui figure maintenant au paragraphe 3 de l'annexe au rapport pour des raisons analogues à celles que le représentant de la France vient d'exposer. La délégation du Venezuela, comme plusieurs autres délégations, avait des doutes au sujet de l'interprétation à donner à l'alinéa a du paragraphe 35 de la résolution 288 B (X) du Conseil, notamment au troisième sous-alinéa; elle a donc estimé qu'il fallait régler la question par une résolution après avoir statué sur les demandes en cours d'examen.

14. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) estime que le deuxième sous-alinéa de l'alinéa a du paragraphe 35, relatif aux délais, s'applique incontestablement aux demandes présentées à nouveau et aux demandes de modification de statut, aussi bien qu'aux nouvelles demandes. Le troisième sous-alinéa prévoit qu'une période d'attente doit s'écouler avant que des demandes puissent être présentées à nouveau; à cette période s'ajoute évidemment le délai prévu pour la présentation des demandes. Les organisations en question n'ont pas respecté ce délai, puisqu'elles n'ont présenté leurs demandes qu'en janvier 1954. De plus, le Comité ONG n'a reçu que des renseignements incomplets sur leurs activités. Pour ces deux raisons, le Comité était donc pleinement fondé à refuser d'examiner ces demandes.

15. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) fait observer que dans le mémoire du Secrétaire général au Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/C.2/R.18/Add.2), les renseignements relatifs à la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique occupent dix pages, les renseignements relatifs à l'Association internationale des juristes démocrates trois pages et les renseignements relatifs à l'Organisation internationale des journalistes quatre pages. On peut trouver de nombreux renseignements complémentaires dans d'autres documents du Comité ONG et du Conseil, ainsi que dans les comptes rendus des séances de ces deux organes. Les observations du représentant des Etats-Unis ne semblent donc guère justifiées.

16. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique), répondant au représentant de la Tchécoslovaquie, fait observer que dans le mémoire du Secrétaire général (E/C.2/R.18/Add.2) toutes les pages consacrées à la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, à l'Association internationale des juristes démocrates et à l'Organisation internationale des journalistes contiennent en réalité très peu de renseignements précis, et que le Conseil a eu connaissance de ces renseigne-

ments la dernière fois qu'il s'est occupé de ces organisations, plusieurs années auparavant. Il s'agit pour le Conseil de savoir si ces organisations se sont conformées à la règle. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, elles ne l'ont pas fait; il ne faut donc pas faire droit à leurs demandes.

17. Pour M. ADIL (Pakistan), il se pose deux questions qui doivent être examinées séparément: premièrement, le Conseil fait-il sienne l'interprétation que le Comité ONG a donnée du règlement? Deuxièmement, faut-il accorder le statut consultatif aux organisations en question? Le représentant du Pakistan se prononcera en faveur de la résolution qui figure au paragraphe 3 de l'annexe au rapport du Comité (E/2550), car il souscrit à l'interprétation du Comité.

18. M. GORSE (France) propose d'ajouter la Fédération internationale de sauvetage à la liste qui figure au paragraphe 1 du projet de résolution A présenté par le Comité ONG (E/2550).

19. A la séance précédente, le représentant du Royaume-Uni a émis l'opinion que les travaux de la Fédération n'intéressaient pas directement le Conseil économique et social. Le Gouvernement français ne partage pas cet avis. La Fédération s'occupe de la sécurité des travailleurs dans l'industrie, question qui fait l'objet d'un rapport de l'OIT dont le Conseil sera prochainement saisi. Elle s'occupe aussi de la sécurité de la route, sujet lié à la question de la signalisation routière que le Conseil a examinée à sa 757ème séance. Elle s'occupe en outre de la sécurité en mer, question qui intéresse l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, dont le Conseil s'est occupé à la même séance. Enfin, elle s'occupe de la sécurité aérienne, question qui est du domaine de l'OACI.

20. Après un échange de vues sur des questions de procédure, auquel prennent part M. FENAUX (Belgique), M. EL-TANAMLI (Egypte), M. ADIL (Pakistan), M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. MEADE (Royaume-Uni), M. RIVAS (Venezuela) et le PRESIDENT, le PRESIDENT demande au Conseil d'indiquer par son vote s'il approuve ou non l'interprétation que le Comité ONG donne, dans la résolution qu'il a adoptée (E/2550, annexe, par. 3), du paragraphe 35, a, de la résolution 288 B (X).

Par 14 voix contre 2, avec une abstention, le Conseil approuve cette interprétation.

21. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il n'a pas pris part au vote, parce que cette question, à son avis, n'aurait pas dû être mise aux voix. Le point 20, a, de l'ordre du jour du Conseil est intitulé "Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes présentées à nouveau"; à ce sujet, le Conseil doit voter sur les projets de résolutions A et B recommandés par le Comité ONG (E/2550). Il n'est pas censé prendre une décision quelconque concernant l'interprétation du règlement.

22. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Union soviétique tendant à ajouter la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, l'Association internationale des juristes démocrates et l'Organisation internationale des journalistes à la liste qui figure au paragraphe 1 du projet de résolution A.

Par 10 voix contre 3, avec 5 abstentions, cette proposition est rejetée.

23. M. ADIL (Pakistan) déclare qu'il a voté contre la proposition de l'URSS parce qu'il estime que son adoption aurait constitué une mauvaise interprétation de règles adoptées par le Conseil cinq minutes auparavant.

24. Il donne aux délégations de l'URSS et de la Tchécoslovaquie l'assurance que son vote est indépendant du fait que les organisations en question sont communistes ou patronnées par les communistes.

25. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de la France selon laquelle la Fédération internationale de sauvetage serait ajoutée à la liste qui figure au paragraphe 1 du projet de résolution A.

Il y a 6 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions. La proposition n'est pas adoptée.

26. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution A recommandé par le Comité ONG du Conseil (E/2550).

27. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote par division sur les paragraphes 3 et 4.

28. M. SAKSENA (Inde) demande qu'un vote séparé ait lieu pour chacun des paragraphes.

A l'unanimité, le paragraphe 1 est adopté.

A l'unanimité, le paragraphe 2 est adopté.

29. M. TSAO (Chine) explique qu'il a voté pour l'ensemble du paragraphe 2. Son vote ne change rien à la déclaration qu'il a faite à la séance précédente.

30. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote par division sur la proposition tendant à inscrire la Fédération internationale libre des déportés et internés de la résistance au registre des organisations non gouvernementales.

Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

31. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique qu'il a voté contre la proposition parce que l'organisation en question n'est pas représentative, qu'elle témoigne de l'hostilité aux démocraties populaires et qu'elle agit en violation des principes de la Charte des Nations Unies.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le reste du paragraphe 3 est adopté.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 4 est adopté.

32. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de rayer du registre la Fédération internationale des journalistes libres (de l'Europe centrale et orientale et des pays baltes et balkaniques).

Par 11 voix contre 3, avec 4 abstentions, la proposition est rejetée.

33. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) soutient que l'organisation mentionnée au paragraphe 4 du dispositif de la résolution se compose de traîtres et de renégats des pays de l'Europe orientale, qui fomentent des actes hostiles dirigés contre les démocraties populaires et l'Union soviétique.

34. M. KOS (Yougoslavie) explique qu'il a voté pour la proposition parce que l'organisation en question ne représente aucun des pays situés dans les régions qui sont mentionnées dans son titre.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution A est adopté.

35. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner, le projet de résolution B recommandé par le Comité ONG du Conseil (E/2550).

36. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que la Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique, la plus importante dans le monde des organisations nationales qui s'occupent de questions commerciales, suit très étroitement les travaux du Conseil. Elle est en mesure de fournir aux pays insuffisamment développés des avis autorisés et des services techniques et de contribuer à favoriser le mouvement de capitaux privés à destination de ces pays. Elle est tout à fait qualifiée pour être admise dans la catégorie B.

37. La Co-operative for American Remittances to Everywhere, Inc. (CARE), est une organisation humanitaire qui a prêté une assistance considérable aux victimes de la guerre et d'autres calamités. Au cours de ces dernières années, elle a contribué à l'exécution de programmes d'assistance technique en fournissant des livres, des instruments aratoires et des trousseaux d'outils. Le représentant des Etats-Unis est heureux de proposer son admission dans la catégorie B.

38. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) annonce qu'il votera pour l'admission de la Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique dans la catégorie B, parce qu'il en espère un accroissement des relations commerciales entre les peuples du monde.

39. Il votera contre l'admission de la CARE parce que l'activité de cette organisation est incompatible avec les principes des Nations Unies et qu'elle a pour but d'attiser l'hostilité parmi les peuples.

40. Le PRESIDENT met aux voix la proposition d'admission dans la catégorie B de la Chambre de commerce des Etats-Unis d'Amérique.

A l'unanimité, la proposition est adoptée.

41. Le PRESIDENT met aux voix la proposition d'admission dans la catégorie B de la Co-operative for American Remittances to Everywhere, Inc. (CARE).

Par 16 voix contre 2, la proposition est adoptée.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution B est adopté.

La séance est levée à 17 h. 20



SOMMAIRE

	Page
Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique (E/2558 et Corr.1, E/TAC/32 et Add.1, E/TAC/33, E/L.585).....	23

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Indonésie, Israël, Pays-Bas, Philippines.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique (E/2558 et Corr.1, E/TAC/32 et Add.1, E/TAC/33, E/L.585)

[Point 11 de l'ordre du jour]

1. M. EL-TANAMLI (Egypte), parlant en sa qualité de Président du Comité de l'assistance technique (CAT), fait remarquer que le Groupe de travail du CAT a dû examiner de nombreux aspects de la gestion financière en tenant compte des recommandations du Bureau de l'assistance technique (BAT) et des propositions faites par les représentants de la France et de l'Australie.

2. Le rapport dont le Conseil est saisi (E/2558 et Corr.1) contient, à l'annexe I, le projet de résolution A sur les méthodes financières relatives au Programme élargi d'assistance technique et le projet de résolution B relatif aux règles d'allocation des fonds du Programme élargi. M. El-Tanamli appelle l'attention du Conseil sur le mémorandum que la délégation de la France a présenté au sujet des règles d'attribution des fonds (E/TAC/32 et Add.1).

3. La troisième partie du rapport contient des recommandations du CAT concernant les rapports qu'il reçoit du BAT.

4. Enfin, le Conseil est saisi d'un projet de résolution (E/L.585) présenté par la délégation australienne.

5. M. SALVESEN (Norvège) déclare qu'il appuie le projet de résolution A recommandant la constitution d'un fonds de roulement et de réserve. Il estime que cette proposition concilie l'indépendance financière et la nécessité de pouvoir faire face aux engagements urgents.

6. La délégation norvégienne hésite un peu, cependant, à accepter l'alinéa c du paragraphe 5 du projet de résolution, qui prévoit que les sommes prélevées sur le fonds de roulement et de réserve devront être remplacées avant la fin de l'exercice financier en cours. M. Salvesen se demande s'il n'est pas possible de trouver une formule qui permette de résoudre ce problème particulier et il accueillerait favorablement toute autre proposition permettant d'envisager une plus grande souplesse. On pourrait peut-être même supprimer purement et simplement cet alinéa.

7. La délégation norvégienne approuve les propositions françaises (E/TAC/32) qui tendent à réorganiser le système d'attribution des fonds, mais elle estime que l'expérience acquise n'est pas suffisante pour permettre de juger convenablement de la valeur de ces propositions. Leur portée est en effet très grande; elles entraîneraient une modification complète du système actuel en mettant en jeu de nombreux intérêts. Il serait bon d'attendre une déclaration du Comité administratif de coordination, car les institutions spécialisées qui y sont représentées ont une grande expérience qu'il serait bon de mettre à profit, bien que le Conseil ne soit en aucune façon lié par l'avis qu'elles peuvent donner.

8. Dans la deuxième partie de ses propositions, la délégation française recommande un nouveau système administratif; là encore l'expérience acquise n'est pas suffisante pour permettre d'apprécier cette proposition à sa juste valeur. On ne voit pas nettement si la modification du système administratif actuel nécessitera l'institution d'un autre système d'attribution et la création d'un nouvel organe. Il convient de fixer le système des allocations d'après une évaluation d'ensemble des propositions, en donnant la priorité à celles qui présentent les plus grands avantages. Il serait prématuré de prendre dès maintenant une décision concernant la création d'un nouvel organisme.

9. M. AKANT (Turquie) appuie la proposition qui tend à la constitution d'un fonds de roulement et de réserve, dont l'importance représenterait normalement 50 pour 100 du montant des contributions promises, l'objectif provisoire étant de 12 millions de dollars. M. Akant approuve aussi les autres méthodes financières relatives au Programme élargi d'assistance technique qui sont proposées dans le rapport. De plus, il est partisan de remplacer le système des allocations automatiques par un régime plus souple, mais il ne peut exprimer une opinion formelle au sujet de la proposition qui tend à instituer un nouvel organe intergouvernemental.

10. Bien que les fonds disponibles aient été réduits on a exécuté en Turquie, en 1953, un programme d'assistance technique qui a produit d'excellents résultats. M. Akant espère qu'en 1955 il sera possible d'augmenter le nombre des bourses d'études et d'achever des projets qui sont restés en suspens.

11. Le représentant de la Turquie regrette que son gouvernement ne puisse pas, en vertu de la législation

turque, verser des allocations pour plus d'un an d'avance, comme il est proposé dans le projet de résolution.

12. La délégation turque appuiera le projet de résolution A relatif aux méthodes financières et le projet de résolution B relatif aux règles d'allocation des fonds (E/2558, annexe I).

13. M. CAFIERO (Argentine) annonce que la délégation de l'Argentine appuie, en principe, le projet de résolution tendant à créer un fonds de roulement et de réserve. Toutefois, il faut qu'il soit entendu que la création du fonds ne retarderait pas la mise en train de nouveaux programmes et qu'il sera peut-être nécessaire de modifier la période de trois ans prévue à titre provisoire pour la constitution du fonds, en cas d'augmentation ou de diminution marquées du montant des contributions.

14. Le fonds devrait se composer de monnaies convertibles, bien que ce ne soit pas là une condition essentielle; en outre, il faudra peut-être reviser les principes en fonction de toute décision ultérieure du Conseil relative à l'allocation des fonds.

15. Rien n'empêche de consulter le Comité administratif de coordination, mais le Conseil n'est nullement tenu de suivre les recommandations de ce comité. Seule l'Assemblée générale peut modifier les décisions du Conseil.

16. En ce qui concerne l'allocation des fonds, M. Cafiero reconnaît qu'il y a une contradiction apparente entre l'élaboration à l'échelon national de programmes d'assistance technique destinés à répondre aux besoins de chaque pays en matière de développement économique et le système des allocations automatiques qui avait été adopté à l'origine à titre de mesure temporaire.

17. Puisque le projet de résolution B soumis au Conseil invite le CAT à examiner à nouveau la question de l'allocation des fonds à la lumière des débats du Conseil, M. Cafiero voudrait souligner que la délégation de l'Argentine préconise un compromis entre les solutions *b* et *c* proposées dans le projet de résolution B. Un tel compromis permettrait d'éliminer peu à peu le système des allocations automatiques. Le CAT allouerait un certain pourcentage des fonds disponibles en se fondant sur des plans complets établis par pays et sur une étude approfondie des programmes existants et proposés.

18. Il faut régler en même temps la question de la révision du système actuel des allocations automatiques et celle de la modification des modalités d'allocation des fonds; il ne servirait à rien d'avoir des fonds si aucun organe n'était chargé de les allouer. Mais il n'est pas indispensable de créer un nouvel organe intergouvernemental à cette fin. Le CAT, sous sa forme actuelle, est peut-être l'organe le plus apte à interpréter les décisions prises par le Conseil dans le domaine de l'assistance technique et du développement économique en général. Il est manifestement illogique que l'organe créé par le Conseil pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil relatives à l'assistance technique n'ait aucun contrôle sur les dépenses ou les programmes, et joue un rôle purement administratif. Il est nécessaire d'accroître la coordination entre le Conseil et le Programme élargi d'assistance technique qu'il a institué.

19. Dans la déclaration qu'il a faite à la séance d'ouverture de la session (755^{ème} séance), le Secrétaire général a précisé qu'en étudiant le fonctionnement du Département des questions économiques et de celui des questions sociales, on s'est efforcé de déterminer quelle

serait la meilleure organisation à donner aux services organiques du Secrétariat pour assurer une intégration plus efficace des programmes de développement économique et social, notamment du point de vue de l'action exercée par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assistance technique. Il est donc d'autant plus difficile de comprendre pourquoi le Programme élargi ne ferait pas également l'objet d'un tel contrôle et d'une telle coordination. Ce devrait être là le rôle du CAT. Bien que les Etats non membres qui contribuent au Programme élargi ne puissent pas être membres de ce comité, ils ont néanmoins le droit de participer à ses travaux et on pourrait mettre au point un système qui leur permette de le faire. En agissant de la sorte, on renforcerait le caractère mondial de l'Organisation.

20. La délégation de l'Argentine approuve pour l'instant les modifications que le BAT suggère en ce qui concerne ses rapports au CAT.

21. M. RIBAS (Cuba) rappelle que sa délégation a déjà déclaré, au CAT, qu'elle appuyait les projets de résolution qui figurent à l'annexe I; toutefois, il tient à présenter quelques observations au sujet du système d'allocation de fonds. M. Ribas est d'avis qu'il faut supprimer les allocations automatiques, et il approuve sur ce point les propositions de la France; l'expérience acquise montre que les programmes doivent être établis sur le plan national, compte tenu des besoins de chaque pays et en fonction des plans de développement économique élaborés par les gouvernements; mais ce principe ne pourra pas recevoir d'application pratique si l'on maintient le système actuel des allocations automatiques. M. Ribas appuie la proposition française tendant à créer un organisme intergouvernemental, ayant le caractère d'un conseil d'administration, qui serait chargé d'approuver les programmes et de procéder aux allocations de fonds; le seul point sur lequel il n'est pas d'accord avec la proposition française, c'est la structure de cet organisme. Selon cette proposition, le nouvel organe serait élu par le Conseil économique et social et serait composé de vingt et un représentants d'Etats participant au Programme, dont certains pourraient ne pas être membres de l'Organisation des Nations Unies.

22. M. Ribas reconnaît qu'il importe d'assurer la représentation des Etats donateurs, qu'ils soient ou non membres de l'Organisation des Nations Unies, mais il estime qu'il faudrait donner à tout nouvel organe intergouvernemental la même structure qu'au CAT, qui se compose des membres du Conseil et qui, de ce fait, assure une répartition géographique équitable. Ainsi serait assurée la plus étroite collaboration entre le Conseil et le nouvel organe qui aurait des pouvoirs plus étendus que le CAT. L'article 75 du règlement intérieur permettrait d'assurer la représentation des Etats Membres, et on pourrait adopter de nouvelles dispositions pour ménager la représentation d'Etats non membres. M. Ribas appuie la proposition figurant au paragraphe 22 du rapport du CAT (E/2558) selon laquelle le Conseil devrait donner de nouvelles directives au CAT afin de pouvoir examiner la question à sa dix-huitième session.

23. M. ADIL (Pakistan) réaffirme l'opinion que la délégation du Pakistan a exprimée devant le CAT: dans tout pays, le rythme d'extension de l'assistance technique devrait aller de pair avec celui du développement économique. C'est lorsqu'elle aide à mettre en valeur les ressources des régions sous-développées que l'assistance technique est le plus utile. Le Gouvernement du Pakis-

tan attache beaucoup d'importance au développement économique du pays; il suffit pour s'en convaincre de savoir que, pour l'exercice 1953-1954, malgré la diminution de ses ressources du fait de la récession internationale qui a provoqué la baisse des prix des matières premières et une réduction de la demande de ces matières, il a affecté au développement économique un montant plus élevé que jamais, et que les crédits prévus à ce titre pour l'exercice 1954-1955 dépassent encore ce montant de 12 pour 100. Cependant, l'allocation attribuée au Pakistan au titre de l'assistance technique est tombée à 803.000 dollars en 1954, parce que les fonds dont le BAT peut disposer ont diminué. Dans ces conditions, la création d'un fonds de roulement et de réserve réduirait encore davantage les sommes disponibles. Il importe de fournir l'assistance technique lorsqu'elle est le plus nécessaire, et les quelques années à venir seront une période assez critique pour le développement économique du Pakistan et d'autres pays de la région. Il serait regrettable que l'exécution du programme de développement économique intégré, qui a été lancé dans les pays insuffisamment développés de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est, soit entravée par le manque de crédits au moment même où ce programme commence à donner des résultats.

24. M. Adil reconnaît cependant que l'idée de créer un fonds de réserve afin d'assurer au Programme la stabilité financière à long terme est fondamentalement bonne; néanmoins, ni le CAT ni le Conseil n'ont été saisis des éléments concrets qui leur auraient permis de prévoir l'effet que la constitution du fonds de roulement et de réserve aura sur les programmes d'assistance technique en cours; en conséquence, la délégation du Pakistan s'abstiendra lors du vote sur la proposition.

25. Le Conseil devrait examiner s'il n'y a pas d'autres moyens de constituer le fonds; par exemple, les pays qui sont économiquement plus favorisés pourraient peut-être accorder des prêts à long terme pour mettre sur pied le fonds envisagé. Ces prêts seraient remboursables en un nombre d'années supérieur à celui qui est prévu pour la constitution du fonds de réserve.

26. En ce qui concerne la proposition relative à l'allocation des fonds, la délégation du Pakistan reconnaît la contradiction implicite qui existe entre un système d'allocations automatiques et la nécessité d'établir des programmes intégrés dans chaque pays; elle appuiera donc le projet de résolution relatif à cette question. La délégation du Pakistan préconise la création d'un organisme intergouvernemental qui serait chargé de la gestion du programme; cet organisme pourrait être le CAT lui-même, après modification de son mandat.

27. De l'avis de M. Adil, il conviendrait peut-être d'attendre que le Comité administratif de coordination donne un avis sur la proposition tendant à créer un organe intergouvernemental.

28. La délégation du Pakistan approuve les modifications que le BAT suggère en ce qui concerne ses rapports au CAT (E/TAC/33).

29. M. KOS (Yougoslavie) déclare que, si le problème des méthodes financières relatives au Programme élargi se pose aujourd'hui, c'est en raison de l'intérêt accru que ce programme a suscité et parce que l'exercice 1953 a révélé les insuffisances des arrangements financiers actuels. L'année dernière, en effet, le Programme a éveillé un tel intérêt que le montant des projets soumis dépassait largement les possibilités de financement. Le nombre des experts a plus que doublé et le nombre

des bourses de perfectionnement a presque triplé. Tous les fonds disponibles ont été rapidement engagés et il ne reste comme réserve que la modeste somme de 3 millions de dollars, mise à part conformément à la résolution 222 (IX) du Conseil.

30. L'une des principales caractéristiques du Programme est qu'il repose sur les contributions volontaires des gouvernements. Il est donc exposé à un double risque: les fluctuations du total des contributions recueillies et l'irrégularité dans les dates de versement. Les retards qui se produisent dans les versements sont dus la plupart du temps aux règles de procédure en vigueur dans les parlements nationaux.

31. La deuxième caractéristique du Programme est qu'il représente une action à long terme qui repose sur la collaboration des pays bénéficiaires. En d'autres termes, la contribution financière que ces pays apportent aux programmes communs dépasse de beaucoup les fonds qui leur sont directement alloués dans le cadre du Programme. Pour la Yougoslavie, par exemple, ce rapport est de douze à un, même si l'on tient compte uniquement du montant des dépenses effectuées dans le pays. En fait, la participation des pays bénéficiaires est beaucoup plus importante. Si jamais le manque de fonds devait brusquement amener la suspension temporaire du Programme élargi, le préjudice causé aux pays insuffisamment développés, contraints ainsi d'immobiliser leurs propres fonds, serait beaucoup plus grave qu'on ne se l'imagine si l'on considère uniquement l'apport financier extérieur qu'ils reçoivent dans le cadre du Programme proprement dit. Il est donc à la fois urgent et indispensable de donner à ce programme la continuité et la stabilité financière dont il a besoin.

32. Une solution acceptable serait de créer un fonds de roulement et de réserve qui permettrait d'assurer un développement régulier et continu du Programme. La délégation yougoslave est convaincue qu'étant donné les modalités prévues pour la gestion de ce fonds, il ne compromettrait nullement l'exécution des programmes à longue échéance de certaines institutions spécialisées. Il est vrai que d'après les renseignements disponibles (E/TAC/L.54), les crédits alloués pour financer l'achèvement des programmes approuvés en 1953, et dont l'exécution se poursuit en 1954, représentent près des trois quarts du total des fonds disponibles pour 1954. Néanmoins, le problème a été résolu puisque, selon les projets de résolution A et B figurant dans le rapport (E/2558), les programmes de longue durée seraient financés au cours du premier semestre de l'exercice financier, c'est-à-dire avant que les contributions n'aient été reçues, par des prélèvements sur le fonds de roulement et de réserve. En outre, selon le paragraphe 13 du rapport, le BAT pourrait autoriser les institutions spécialisées à garder les soldes non engagés dont elles auraient besoin pour continuer à exécuter leurs programmes.

33. M. Kos se prononcera en faveur des projets de résolution A et B. Si, cependant, certaines insuffisances devaient apparaître par la suite dans les règles d'allocation proposées, le CAT devrait prendre des mesures pour y remédier. Il est plus important, en effet, d'assurer la réussite et la continuation du Programme que de s'en tenir strictement aux règles établies.

34. La délégation yougoslave appuie énergiquement les propositions de la France tendant à supprimer le système des allocations automatiques et à créer un nouvel organe intergouvernemental. Ces propositions

représentent une étape logique vers l'application du principe de l'élaboration des programmes à l'échelon national et elle permettront de fixer un ordre de priorité plus judicieux, puisque les gouvernements bénéficiaires seront au premier chef responsables de l'établissement de cet ordre. Le nouvel organe devra comprendre des représentants des Etats non membres qui versent d'importantes contributions au Programme. Sa création représenterait un pas vers l'universalité de l'Organisation des Nations Unies.

35. Puisque, de l'avis du Secrétaire général, il conviendrait d'avoir l'avis du Comité administratif de coordination, la délégation yougoslave approuve entièrement la proposition du CAT tendant à renvoyer la décision sur ce point à la dix-huitième session du Conseil; ce renvoi s'impose d'autant plus qu'il ne sera pas possible d'appliquer les nouvelles règles d'allocation des fonds avant le début du prochain exercice financier.

36. M. SPAEY (Belgique) déclare que le Programme élargi constitue dans de nombreux cas un véritable programme d'aide mutuelle. Le nombre croissant des demandes émanant des gouvernements requérants et la satisfaction qu'ils éprouvent à l'égard de la qualité des services rendus attestent l'importance de l'œuvre accomplie.

37. Dans le passé, une incertitude constante planait sur le Programme élargi. Le BAT pouvait difficilement établir des programmes à longue échéance puisqu'il ne connaissait pas exactement l'importance des fonds dont il pourrait disposer. Les retards dans le versement des contributions et le fait que certaines contributions étaient versées dans des monnaies non convertibles ou difficilement utilisables ajoutaient aux obstacles qui s'opposaient à une administration efficace. Un seul fait est venu atténuer cette incertitude: les gouvernements attachent une telle importance au Programme élargi qu'il est peu probable que les futurs budgets annuels soient inférieurs à ceux des années précédentes.

38. Néanmoins, se fondant sur des propositions du BAT, le CAT a présenté au Conseil des suggestions (E/2558) tendant à améliorer les méthodes financières. La constitution d'un fonds de roulement et de réserve pour lequel on s'est provisoirement fixé comme objectif le montant de 12 millions de dollars marquera un progrès considérable. Il est parfaitement compréhensible que certains gouvernements appréhendent de voir les travaux entrepris dans le cadre du Programme élargi diminuer d'importance pendant la période de transition. Cependant, la stabilité et la sécurité qui résulteront en définitive de l'adoption des propositions du CAT compenseront tous les inconvénients momentanés, qui seront d'ailleurs atténués par les dispositions transitoires mentionnées au paragraphe 8 du rapport.

39. La délégation française a proposé la suppression totale du système des allocations automatiques. Le CAT a reconnu qu'il y avait une certaine incompatibilité entre l'existence à l'échelon national de plans intégrés d'assistance technique, conçus en vue du développement optimum des pays intéressés, et le système actuel des allocations automatiques. En revanche, le système actuel, par son caractère mécanique, tend à faciliter la gestion du Programme et donne aux institutions spécialisées une certaine garantie quant aux fonds dont elles pourront disposer. Pour dissiper toutes craintes sur ce dernier point, le représentant de la France a précisé devant le CAT que ces propositions devaient être tempérées par des mesures visant à éviter des

fluctuations brusques dans les fonds alloués aux institutions participantes. Les propositions de la France sont radicales. Qu'elles soient adoptées ou non, un mouvement se dessine en vue de mettre à la disposition du Président-Directeur, pour lui permettre d'en faire la distribution hors allocations, une fraction plus importante des fonds du Programme élargi, en réduisant d'autant la part à distribuer suivant des pourcentages fixes.

40. La proposition de la délégation française relative à la suppression des allocations automatiques est étroitement liée à la suggestion de cette même délégation touchant la création d'un nouvel organe intergouvernemental, aux attributions élargies, qui se substituerait au CAT. A cet égard, il convient de signaler que le BAT est parvenu à établir des rapports satisfaisants avec les gouvernements. C'est là un acquis qu'il importe de maintenir. La délégation française a donné certaines assurances sur ce point, en précisant que le nouvel organe maintiendrait le BAT dans les fonctions qu'il remplit actuellement auprès des gouvernements requérants et lui laisserait la gestion journalière du Programme. L'une des tâches principales du nouvel organe serait de donner au BAT, à la lumière des programmes de l'exercice en cours, des directives quant aux programmes de exercices ultérieurs. Le nouvel organe serait également appelé à exercer un contrôle plus étroit sur le Programme et à approuver le budget annuel.

41. La thèse selon laquelle les gouvernements qui apportent des contributions importantes à un programme des Nations Unies devraient participer plus étroitement à sa gestion est défendable. Si cependant le CAT devait supprimer les allocations automatiques, il pourrait être important qu'un organe intergouvernemental allège le fardeau du Président-Directeur en assumant une part de responsabilité dans l'attribution des fonds aux institutions spécialisées. Le CAT est un comité plénier du Conseil. Actuellement, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui apportent au Programme des contributions financières importantes mais qui ne sont pas membres du Conseil, de même que les Etats non membres qui apportent au Programme un appui appréciable, n'ont aucune possibilité de participer à la gestion du Programme. Pour M. Spaey, il y a là une lacune à combler.

42. Cependant, comme on l'a signalé au sein du CAT, le Conseil est, par excellence, l'organe chargé des activités économiques et sociales, et, partant, l'organe de coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; de plus, c'est lui qui a pris l'initiative de la création du Programme élargi. On peut certes affirmer que le Conseil ne doit pas renoncer à ses prérogatives. Dès lors — et il ne s'agit ici que d'une simple hypothèse — si l'on devait retenir l'idée de la création d'un organe plus important ou si l'on devait élargir la composition du CAT en lui adjoignant quelques membres désignés, par exemple, par la Conférence de l'assistance technique, il conviendrait peut-être d'envisager la possibilité d'accorder, au sein de cet organe, une certaine représentation aux principaux Etats contributeurs et bénéficiaires, qu'ils soient ou non membres de l'Organisation des Nations Unies. La participation active de ces pays à la gestion du Programme pourrait être du plus haut intérêt.

43. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la délégation des Etats-Unis au CAT a appuyé la proposition tendant à créer un fonds de roulement et de réserve. Il votera en faveur du projet de

résolution A. Une fois que ce fonds sera entièrement constitué, il contribuera à accroître la stabilité financière du Programme et à en assurer la gestion régulière, car il permettra de disposer de capitaux de roulement suffisants au cours de la première partie de l'exercice financier. Si l'on échelonne sur plusieurs années le versement des contributions nécessaires à la constitution du fonds, on assurera la sécurité financière sans réduire de façon excessive les programmes en cours.

44. Les débats qui se sont déroulés au sein du Groupe de travail du CAT ont montré qu'il existe certaines différences entre la terminologie financière du BAT et la terminologie courante de l'Organisation des Nations Unies. Le CAT a décidé qu'au moment opportun on ferait concorder, dans toute la mesure du possible, la terminologie financière avec celle qu'utilise l'Organisation des Nations Unies. Il faut espérer que le BAT n'oubliera pas de faire le nécessaire à ce sujet.

45. La délégation des Etats-Unis votera également en faveur du projet de résolution B. Le Gouvernement des Etats-Unis a beaucoup apprécié les propositions de la France et il estime que le débat auquel ces propositions ont donné lieu a contribué à préciser les différents problèmes et à indiquer le sens général des progrès futurs. Le but que l'on doit toujours s'efforcer d'atteindre est de répartir les fonds conformément aux besoins des pays bénéficiaires, dans toute la mesure où l'établissement rationnel des programmes et les dépenses qui en résultent le permettront. Il faut amener les gouvernements à manifester un intérêt maximum pour ces problèmes et à prendre au plus haut degré conscience de leurs responsabilités dans ce domaine. Le paragraphe 21 du rapport du CAT (E/2558) contient les principales considérations sur lesquelles il convient de se fonder pour prendre une décision définitive. Depuis un certain temps, le Gouvernement des Etats-Unis estime que le CAT n'a pas toujours fait tout ce qu'il aurait dû faire, même aux termes de son mandat actuel.

46. Le paragraphe 22 du rapport évoque la possibilité d'associer aux travaux du CAT les Etats membres des organisations participantes, qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit là d'une mesure qui est certainement équitable et qu'il est hautement souhaitable d'adopter; pour assurer cette participation, on pourrait élire au CAT certains des pays intéressés. On pourrait également élire au CAT des Etats Membres qui sont d'importants contributeurs, même s'ils ne sont pas membres du Conseil. M. Hotchkis insiste vivement pour qu'à sa prochaine session le Conseil prenne des décisions dans ce sens.

47. M. RIVAS (Venezuela) déclare que, dès le début, la délégation du Venezuela a nettement précisé que les principes à retenir pour créer le fonds de roulement et de réserve devraient assurer une certaine souplesse pendant la période de transition. Les paragraphes 8 et 13 du rapport du CAT tiennent dûment compte de cette considération. M. Rivas demande au Secrétariat de modifier le texte espagnol du paragraphe 13 afin que les verbes employés dans ce paragraphe soient au futur et non pas au conditionnel.

48. M. Rivas votera en faveur du projet de résolution A.

49. La délégation du Venezuela a accueilli avec satisfaction les propositions de la France. C'est au début de la mise en application du Programme que l'on a établi le système des allocations automatiques, alors que la

question était très mal connue. La période expérimentale est terminée et il faut adopter maintenant un système plus efficace.

50. En février 1954, de hauts fonctionnaires de l'Administration de l'assistance technique et du BAT se sont rendus au Venezuela. Ils ont eu des consultations avec le Comité du Venezuela pour l'assistance technique, et le Venezuela a récemment conclu un accord portant sur un vaste programme de développement économique. C'est la première fois que le Venezuela a demandé une assistance technique de grande ampleur. De nombreux autres pays élaborent des programmes analogues et le système des allocations automatiques est incompatible avec l'établissement de programmes nationaux efficaces. Cependant il serait peu indiqué de supprimer immédiatement ce système, car une telle mesure pourrait avoir des conséquences fâcheuses. C'est pourquoi la délégation du Venezuela, qui appuie le projet de résolution B, est particulièrement favorable à la solution c.

51. M. Rivas approuve la proposition de la France tendant à instituer un organe intergouvernemental doté de pouvoirs plus importants que ceux dont dispose le CAT pour l'approbation des programmes, et composé d'un plus grand nombre de membres. La délégation du Venezuela ne peut entièrement approuver les propositions de la France relatives à la composition et à la compétence du nouvel organisme, mais elle estime qu'il convient d'y admettre les pays qui sont membres de la Conférence de l'assistance technique mais qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait pour cela ajouter un article supplémentaire après l'article 76 du règlement intérieur du Conseil. La proposition du Secrétaire général aux termes de laquelle on devrait consulter à ce sujet le Comité administratif de coordination semble raisonnable, étant entendu que la décision définitive n'appartiendra pas à ce comité mais au CAT et au Conseil.

52. Sous cette réserve, il votera en faveur du projet de résolution B. Il votera également pour le projet de résolution de l'Australie (E/L.585) et pour le paragraphe 23 du rapport du CAT relatif aux rapports du BAT au CAT (E/2558).

53. M. RIFAAT (Egypte) approuve le rapport du CAT et votera en faveur des projets de résolution A et B, bien que la délégation de l'Egypte ait antérieurement envisagé des solutions différentes.

54. Pour ce qui est du projet de résolution A, la délégation égyptienne a estimé que le principe de la confiance mutuelle devrait l'emporter sur des considérations de stabilité financière. Elle a accepté le principe de la création d'un fonds de roulement et de réserve unique, mais elle espère que cette mesure n'aura pas de conséquences fâcheuses sur la répartition équitable des fonds entre les pays bénéficiaires. Il faut respecter les principes dont s'inspire le Programme élargi. La délégation de l'Egypte estime que, pour la fixation annuelle, par le CAT, du pourcentage des fonds à attribuer aux organisations participantes, on répondra à toutes les critiques que soulève ce système d'attribution des allocations. Il convient donc de poursuivre l'examen du problème avant de supprimer ce système.

55. Le projet de résolution B ne porte que sur des questions de procédure; il détermine le cadre dans lequel il convient d'examiner les propositions de la France quant à l'abandon ou à l'amélioration du système actuel des allocations automatiques, ou même quant à son maintien.

56. M. Rifaat lit l'alinéa *b* du paragraphe 19 du rapport et exprime l'espoir que, conformément à l'usage, le Président-Directeur du BAT s'adressera aux gouvernements intéressés pour obtenir tout renseignement nécessaire sur leur position et leur politique.

57. Pour ce qui est de la création d'un nouvel organe intergouvernemental, la délégation de l'Égypte est convaincue que, si l'on veut assurer un contrôle efficace de la gestion du Programme élargi, il suffit d'étendre la composition du CAT et de donner plus de précision à son mandat, de manière à assurer une représentation plus importante aux pays sous-développés.

58. M. AVILES MOSQUERA (Equateur) déclare que la délégation de l'Equateur s'intéresse particulièrement aux recommandations du CAT. L'assistance technique est une des formes les plus encourageantes et les plus efficaces de la coopération internationale. Elle revêt une grande importance pour le développement économique de certains pays, car elle leur permet de profiter de l'expérience des pays plus avancés et d'éviter les erreurs du passé. Les différentes formes d'assistance technique représentent une contribution positive à l'amélioration des niveaux de vie dans le monde.

59. Il importe donc de renforcer la stabilité et la continuité du Programme élargi. Cependant, le Conseil doit veiller à ne pas réduire les programmes actuels et faire en sorte que les programmes à venir soient mieux adaptés aux besoins des pays bénéficiaires et aux conditions qui leur sont propres. L'assistance technique devrait se développer considérablement dans un avenir proche. Il convient d'examiner les moyens qui permettraient d'atténuer les conséquences que peut avoir sur les programmes existants la création d'un fonds de roulement et de réserve. Il pourrait être souhaitable d'étendre la période de transition fixée pour le moment à trois ans.

60. La délégation de l'Equateur accueille avec satisfaction les propositions de la France, mais estime qu'elles devraient faire l'objet d'examen ultérieurs.

61. M. HSIA (Chine) engage vivement le Conseil à approuver le paragraphe 23 du rapport relatif aux recommandations faites par le BAT au sujet de ses rapports au CAT.

62. La délégation de la Chine votera en faveur du projet de résolution A. L'expérience a montré que, pendant la première partie de chaque exercice, des difficultés financières considérables sont nées des retards apportés au paiement des contributions annoncées. Le fonds spécial de réserve de 3 millions de dollars est tout à fait insuffisant et il ne permet ni de répondre aux besoins des gouvernements demandeurs, ni de continuer la mise en œuvre des projets déjà lancés, ni de couvrir les frais éventuels de liquidation. L'expérience a également montré qu'un fonds de roulement se montant à 50 pour 100 de la totalité des contributions annoncées suffirait à résoudre la crise financière annuelle. Grâce à la constitution en trois ans d'un fonds de roulement et de réserve de 12 millions de dollars, on pourra sans aucun doute assurer la continuité et la stabilité des programmes. En particulier, les dispositions des alinéas *a* et *c* du paragraphe 3 du projet de résolution A permettront de réduire considérablement, sinon d'éliminer complètement, les risques de difficultés financières.

63. La délégation de la Chine appuie le principe dont s'inspire le paragraphe 13 du rapport (E/2558). Les

institutions participantes ne devraient en aucun cas dépasser les limites fixées en vertu de ce principe. Il faudrait se garder de créer plusieurs fonds de réserve. Si les institutions participantes pouvaient utiliser entièrement le solde non engagé de leurs allocations, en ayant la possibilité de demander, en cas de nécessité absolue, des allocations prélevées sur le fonds de roulement et de réserve, elles éviteraient les grandes difficultés financières qu'elles ont connues dans le passé. Tant que l'on n'aura pas acquis plus d'expérience, il sera préférable d'éviter la constitution d'autres fonds de réserve.

64. Les propositions de la délégation française ont fait clairement ressortir quels étaient les problèmes posés par le système d'allocation des fonds dans le cadre du Programme élargi. Théoriquement, l'établissement de programmes par pays semble le système le plus rationnel, car il permet d'accorder l'attention nécessaire à chaque partie du Programme élargi. En revanche, il serait peu recommandable, à l'heure actuelle, d'abandonner un système que l'on connaît assez bien pour en expérimenter un autre. Si, d'une façon générale, les institutions participantes sont satisfaites du système actuel malgré les imperfections qu'il présente, il sera très difficile de le transformer. La délégation de la Chine est assez favorable à l'idée d'établir les programmes par pays en fonction des besoins actuels, mais elle comprend fort bien que les institutions participantes préfèrent savoir à l'avance quelles pourront être les allocations de fonds dont elles bénéficieront. Le projet de résolution B énumère un certain nombre de solutions. L'expérience acquise par le BAT pourra être très utile au Conseil et au CAT dans la recherche de la meilleure décision. M. Hsia note avec satisfaction que le CAT doit réexaminer la question et soumettre de nouvelles propositions au Conseil à sa dix-huitième session. M. Hsia votera donc en faveur du projet de résolution B.

65. La proposition visant à créer un nouvel organe intergouvernemental est d'une portée très grande. Pour le moment, la délégation de la Chine estime qu'il est préférable pour le Conseil de se borner à faire sien le paragraphe 22 du rapport du CAT.

66. M. SAKSENA (Inde) tient également à remercier la délégation française des efforts qu'elle a faits pour trouver une solution aux nombreux problèmes posés par l'administration du programme d'assistance technique. Il tient également à féliciter le CAT sur le rapport qu'il a présenté.

67. La délégation de l'Inde approuve la solution proposée dans l'annexe I du rapport du Comité. M. Saksena note avec satisfaction qu'elle est rédigée de façon à permettre une grande souplesse d'application. On doit attribuer au CAT des pouvoirs suffisants pour lui permettre de choisir des objectifs différents de ceux qui ont été fixés en fonction d'une situation propre à une époque particulière. Si par exemple les conditions sont meilleures qu'on ne l'a prévu, il doit être possible de mettre en réserve une certaine somme, en plus des 3 millions de dollars mentionnés dans le projet de résolution A. De même, si la situation s'aggrave, il pourra être souhaitable de prolonger la période pendant laquelle le fonds spécial de réserve sera progressivement porté à 50 pour 100 des contributions. On peut raisonner de même à propos du remplacement des sommes prélevées, dont il est question à l'alinéa *c* du paragraphe 5 du projet de résolution A. Dans chaque cas, il faut éviter d'interrompre brusquement les programmes ou les projets.

68. L'expérience acquise permet difficilement de dire s'il est très avantageux d'abandonner le système des allocations automatiques pour le remplacer par un autre. Le système actuel est indéniablement utile aux institutions spécialisées, car, dans l'établissement des programmes, elles ont ainsi quelque assurance que les sommes nécessaires seront obtenues. En outre, grâce à ce système, elles ne peuvent chercher à augmenter la part des fonds disponibles qui leur revient respectivement. En revanche, ce système ne tient pas suffisamment compte de l'établissement des programmes par pays.

69. La proposition de la France à ce sujet n'est pas exempte de critiques. Selon cette proposition, le soin d'approuver les programmes par pays et de déterminer l'ordre de priorité incomberait à une institution internationale qui ne pourrait peut-être pas s'acquitter de cette responsabilité à l'entière satisfaction des divers pays bénéficiaires. M. Saksena est par conséquent heureux d'apprendre que le Conseil examinera de nouveau cette question.

70. La proposition de la France visant à créer un organe intergouvernemental séparé, qui comprendrait des Etats non membres, doit faire l'objet d'un examen plus détaillé avant de pouvoir être acceptée ou rejetée. L'Inde reconnaît entièrement le principe selon lequel les pays participants, même s'ils ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, doivent participer à l'administration et à l'adoption des programmes d'assistance technique; elle estime cependant que cet objectif peut être atteint de façon plus simple. Si l'on modifie la composition du CAT ou si l'on crée une nouvelle institution internationale, les rapports entre le CAT et les institutions spécialisées se trouveraient probablement modifiés. Il importe par conséquent que le Comité administratif de coordination procède à un examen plus détaillé de la question.

71. Le représentant de l'Inde se réserve de faire des observations détaillées sur les diverses propositions contenues dans le projet de résolution B, après qu'il aura été examiné par le CAT.

72. M. Saksena appuiera le projet de résolution de l'Australie (E/L.585).

73. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétique) rappelle que le Gouvernement de l'URSS a toujours été favorable à l'assistance technique apportée par les Nations Unies aux pays insuffisamment développés. L'URSS a participé activement aux travaux de la neuvième session du Conseil économique et social, au cours de laquelle ont été établis les principes fondamentaux relatifs à l'octroi de cette assistance. Le représentant de l'URSS a souligné à plusieurs reprises que l'assistance technique doit viser à développer l'économie nationale des pays insuffisamment développés, de même que leurs industries nationales, y compris l'industrie lourde; cette assistance ne doit pas être subordonnée à l'octroi de privilèges politiques, économiques ou militaires aux pays qui la fournissent. Le développement de l'assistance technique contribuera à renforcer l'indépendance économique et politique des pays insuffisamment développés. De plus, l'assistance technique ne doit être accordée qu'avec l'assentiment des gouvernements intéressés et sur leur demande.

74. Fidèle aux principes directeurs de sa politique extérieure, qui vise à renforcer les relations économiques, politiques et techniques avec tous les pays sur

une base d'égalité et de respect mutuel de la souveraineté et de l'indépendance de tous, l'URSS accorde et continuera d'accorder une assistance technique et économique à de nombreux pays qui développent leur agriculture et leur industrie. Les Gouvernements de l'URSS, de la RSS de Biélorussie et de la RSS d'Ukraine ont apporté leur contribution au Programme élargi d'assistance technique. L'URSS est prête à examiner des demandes concrètes d'assistance technique de la part de pays insuffisamment développés, afin d'améliorer l'industrie ou l'agriculture, les transports ou les services de santé, conformément aux méthodes adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

75. La délégation de l'URSS ne voit pas d'objection à l'adoption des dispositions fondamentales du projet de résolution A, contenu dans l'annexe I du document E/2558, mais elle ne peut appuyer le projet de résolution B, eu égard à la nature vague des recommandations relatives au système d'allocations de fonds dans le cadre du Programme élargi.

76. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) dit que sa délégation approuve le rapport du CAT et votera pour les deux projets de résolution qui figurent à l'annexe I. Il espère que les mesures proposées dans le projet de résolution A seront un remède efficace à l'instabilité qui résulte du fait que les contributions des gouvernements au Programme sont incertaines.

77. La délégation du Royaume-Uni appuie la proposition énoncée dans le projet de résolution B, selon laquelle le Conseil ne doit pas prendre de décision concernant l'allocation des fonds du Programme élargi d'assistance technique avant sa dix-huitième session, car le Comité administratif de coordination aura alors eu l'occasion d'examiner la question et de présenter ses observations.

78. La délégation du Royaume-Uni appuie également la proposition qui figure au paragraphe 22 du rapport du Comité, et selon laquelle le Conseil ne devrait prendre aucune décision définitive avant sa dix-huitième session au sujet du nouvel organe intergouvernemental que la délégation française a proposé de créer.

79. Sir Alec Randall déclare que son gouvernement se félicite de l'initiative française, dont le seul but est d'accroître l'efficacité du Programme. Toutefois, certains arguments de la délégation française n'ont pas convaincu son gouvernement.

80. La délégation du Royaume-Uni reconnaît que le maintien du système des allocations automatiques peut logiquement sembler incompatible avec l'élaboration de programmes nationaux, mais elle ne pense pas qu'on ait acquis suffisamment d'expérience depuis la mise en œuvre, encore récente, du Programme, ni que les gouvernements et les institutions aient coopéré suffisamment pour que ces institutions puissent connaître à l'avance le montant des sommes qui leur seront attribuées en l'absence de quelque système d'allocations automatiques. En outre, il n'est pas encore prouvé que le système actuel soit incompatible avec les besoins des pays. Il n'est pas démontré non plus que ce système manque de souplesse, ni d'ailleurs que la création du fonds de roulement et de réserve envisagé lui en donnera davantage.

81. Le Gouvernement du Royaume-Uni approuve l'élaboration de programmes nationaux, mais il estime qu'il faut mettre l'idée plus longtemps à l'épreuve avant d'en faire la base d'un nouveau système quelconque.

82. Le système actuel a le grand mérite de réduire au maximum la concurrence que les institutions pourraient se faire pour obtenir des fonds et, ce qui est plus important, il assure aux institutions ce degré de stabilité indispensable à la bonne administration et à l'élaboration convenable des programmes.

83. La délégation du Royaume-Uni approuve chaleureusement la proposition de la France tendant à permettre aux gouvernements des pays qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, mais qui contribuent au Programme élargi, de participer de quelque façon à l'administration du Programme. Pour atteindre ce but, il suffit à son avis d'augmenter le nombre des membres du CAT. En outre, il est certains pays Membres de l'Organisation qui contribuent généreusement au fonds mais qui n'ont pas la possibilité de contrôler la mise en œuvre du Programme parce qu'ils ne sont pas membres du Conseil économique et social. Ces pays auraient avantage à participer à leur tour aux travaux du CAT.

84. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) voit dans le programme d'assistance technique l'une des formes les plus utiles de l'assistance aux pays sous-développés. Depuis longtemps déjà, la Tchécoslovaquie fournit à ces pays du matériel industriel de toute sorte et elle continue de le faire dans des proportions sans cesse croissantes. Elle envoie également dans divers pays des techniciens et des experts chargés d'installer ce matériel, de le faire fonctionner et de former sur place du personnel.

85. La Tchécoslovaquie a bénéficié de l'assistance technique de l'Union soviétique et elle a participé à un échange mutuel d'assistance technique entre toutes les démocraties populaires. L'assistance qu'elle a reçue de l'URSS lui a permis de créer de nouvelles industries. Grâce à cette assistance, la Tchécoslovaquie connaît une période de développement considérable; sa production s'accroît d'année en année, tant en ce qui concerne le volume qu'en ce qui a trait à la diversité des produits.

86. Lorsqu'elle a décidé de participer au Programme élargi d'assistance technique, la Tchécoslovaquie n'avait qu'un objectif: offrir son assistance aux pays sous-développés, les aider à accélérer leur développement économique et mettre à leur disposition, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, des biens d'équipement et la grande expérience technique des ouvriers, des techniciens et des savants tchécoslovaques.

87. La Tchécoslovaquie a toujours respecté les principes énoncés dans la résolution 222 (IX) du Conseil économique et social. Le Gouvernement tchécoslovaque remet sa contribution au Programme élargi entre les mains de l'Organisation parce qu'il est convaincu que l'on peut réaliser une plus grande économie si les fonds attribués à l'assistance technique sont, dans toute la mesure du possible, versés en bloc à l'Organisation des Nations Unies et non éparpillés entre les institutions spécialisées. Toutefois, son insistance sur ce point n'exclut pas la possibilité d'allouer à des institutions spécialisées une partie de sa contribution.

88. M. Nosek votera pour le projet de résolution A et s'abstiendra au moment du vote sur le projet de résolution B.

89. Sir Douglas COPLAND (Australie) constate que le rapport du CAT traite de trois problèmes principaux: les méthodes financières relatives au Pro-

gramme élargi d'assistance technique, les règles d'allocation des fonds et la proposition de remplacer le CAT par un conseil administratif.

90. En ce qui concerne le premier de ces problèmes, il faudra que le Conseil choisisse entre deux systèmes de budget que l'on pourrait appeler l'un "budget de programme" et l'autre "budget annuel". Le système actuellement en vigueur repose sur un budget annuel. Estimant que cette méthode présente certaines faiblesses, la délégation de l'Australie a proposé que l'on examine l'adoption d'un budget de programme. Ce mode de financement n'est pas contraire aux règles orthodoxes en la matière; c'est ainsi que sont financés tous les programmes auxquels participent volontairement les Membres des Nations Unies, à l'exception du Programme élargi. Les propositions de l'Australie n'ont pas, dans leur ensemble, rencontré l'approbation du CAT et du BAT. Le Comité a, cependant, proposé certaines modifications qui représentent un pas vers un budget de programme et c'est pourquoi la délégation de l'Australie votera pour le projet de résolution A.

91. En ce qui concerne les règles d'allocation des fonds, la délégation française a soumis deux propositions: selon la première, il faudrait distribuer les fonds aux gouvernements et non plus aux institutions spécialisées; selon la seconde, il faudrait créer un conseil administratif pour remplacer le CAT.

92. Quand on a institué le Programme, en 1949, on a décidé que 85 pour 100 des fonds versés la première année seraient répartis entre les institutions participantes selon des pourcentages fixés d'avance et que le solde serait réparti par le BAT. Au cours du second exercice financier, on devait distribuer automatiquement 50 pour 100 des fonds et réserver le solde afin que le BAT puisse le répartir ultérieurement. Pendant le troisième exercice, on a suivi pratiquement le même système. Au cours du quatrième exercice, c'est-à-dire l'exercice en cours, le pourcentage des fonds distribués automatiquement est passé à 75 pour 100; on a réservé le solde de 25 pour 100 pour faire face aux dépenses d'administration centrales et constituer une petite réserve. On n'avait jamais envisagé de répartir l'ensemble des fonds selon les pourcentages fixés d'avance, mais, en réalité, c'est bien selon ce barème que l'on a réparti la totalité des fonds. La distribution des fonds n'a jamais été déterminée en fonction d'éléments d'appréciation réunis par le BAT.

93. La délégation française a proposé que l'on affecte à chaque pays un crédit qui lui servirait de base pour établir son programme. On procéderait ainsi selon une méthode toute différente de celle que l'on a suivie jusqu'à présent. En outre, selon la proposition française, la décision finale en ce qui concerne les dépenses de l'assistance technique appartiendrait à un organe intergouvernemental, le CAT, et non à un organe qui groupe les institutions participantes, le BAT.

94. De l'avis de la délégation australienne, la proposition française créerait deux nouvelles difficultés: à l'échelon national et à l'échelon intergouvernemental. A l'échelon national, il serait bon de vérifier si les pays bénéficiaires possèdent un appareil administratif qui leur permet d'élaborer des programmes et d'établir des relations avec les institutions spécialisées. En ce qui concerne l'organe intergouvernemental, on peut se demander si le CAT est prêt à assumer des responsabilités plus grandes que celles qui lui incombent à l'heure actuelle.

95. Si l'appareil administratif peut supporter le fardeau que lui imposera la proposition, celle-ci aura d'heureux résultats; tout dépend de cette possibilité. Les responsabilités se partagent entre le pays intéressé, les institutions spécialisées et l'organisme central; le problème revient à mettre au point un appareil administratif qui permette de répartir les responsabilités et d'établir des relations convenables entre ces trois échelons.

96. En ce qui concerne la proposition de créer un conseil administratif qui remplacerait le CAT, la délégation de l'Australie n'est pas opposée à un système qui associerait plus étroitement l'organisme intergouvernemental à la responsabilité de l'approbation finale du programme d'ensemble. Elle estime aussi qu'il faudrait instituer une procédure qui permette aux États qui ne sont pas représentés au CAT, ou qui même ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, de participer aux discussions sur les questions qui touchent leurs intérêts. La délégation de l'Australie estime, cependant, que l'on pourrait atteindre ces deux objectifs sans créer, comme on le propose, un nouvel organe très indépendant du Conseil économique et social. Elle votera néanmoins pour le projet de résolution B que le CAT a soumis, sans toutefois s'engager pour l'une quelconque des différentes solutions possibles. Dans sa rédaction actuelle, le projet de résolution dessine les grandes lignes que devra suivre tout examen ultérieur de la question.

97. Il n'est pas exagéré de dire que l'on a, dans une grande mesure, atteint les objectifs que l'on s'était fixés jusqu'ici. Il faut en attribuer principalement le crédit aux institutions spécialisées et il serait tout à fait inopportun de réduire, d'une façon ou d'une autre, leur champ d'action. Quel que soit l'appareil administratif que l'on mette au point dans l'avenir, il ne faudra rien faire qui porte atteinte à leur position actuelle ni qui les prive de l'initiative dont elles ont fait preuve au cours de ces dernières années.

98. M. DE SEYNES (France) est très encouragé par l'accueil que les propositions de la France ont reçu. Il semble que les défenseurs du système actuel soient en minorité.

99. Le programme d'assistance technique a été mis sur pied pour assurer le développement économique maximum des pays sous-développés, et c'est en se fondant sur cet objectif que la France a soumis ses propositions. Or, ce sont les pays insuffisamment développés eux-mêmes qui sont les mieux placés et, en fait, les seuls bien placés pour déterminer les plans de développement économique qui correspondent le mieux à leurs besoins. Le système des allocations automatiques repose sur une conception entièrement différente, qui

est celle des délégations opposées aux propositions de la France. Un certain nombre de délégations estiment, semble-t-il, que les institutions spécialisées sont mieux placées que les gouvernements des pays bénéficiaires pour établir des programmes. Cette théorie semble répudier toute la doctrine élaborée par les Nations Unies dans la question du développement économique. Si l'on admet les prémisses sur lesquelles se fondent les propositions françaises, il est certainement plus logique de demander aux gouvernements eux-mêmes de dresser la liste et l'ordre de priorité de leurs besoins et de soumettre ces listes à l'examen des organes compétents avant de fixer les parts que les différentes institutions recevraient sur les allocations accordées.

100. Parmi les arguments avancés, on a pu déceler une certaine méfiance à l'égard du CAT ou de l'organisme intergouvernemental qui, aux termes de la proposition, pourrait le remplacer. M. de Seynes doit admettre que le CAT n'a pas entièrement rempli la tâche qu'on lui a confiée en 1949, notamment en ce qui concerne les programmes. La raison en est simple: le CAT n'a jamais été investi de la fonction d'approbation du budget, qui est le fondement même de tout contrôle législatif.

101. M. de Seynes invite les membres du Conseil à relire le mémorandum présenté par la France (E/TAC/32) ainsi que le mémorandum supplémentaire (E/TAC/32/Add.1). Les propositions de la France n'ont rien de radical. Les réformes prévues ne constitueraient en aucun cas un bouleversement des habitudes acquises. Elles consisteraient en ce que, d'une part, les gouvernements bénéficiaires seraient requis de dresser la liste de leurs demandes avec un ordre de priorité, d'autre part, le BAT élaborerait un programme d'ensemble, non plus sur la base des programmes soumis par les institutions spécialisées, mais sur la base des demandes des gouvernements et, enfin, un organe intergouvernemental serait chargé de donner son approbation préalable au programme. La France a donné toutes assurances nécessaires sur les rapports qui devraient exister entre le BAT et l'organe intergouvernemental dans l'élaboration des programmes. Elle a également reconnu que des fluctuations trop violentes devraient être évitées dans les parts respectives confiées aux différentes institutions spécialisées. Bien que la France soit prête à l'application immédiate de son système, elle reconnaît la valeur constructive des propositions faites par l'Argentine et le Venezuela pour la disparition progressive des allocations automatiques.

102. M. de Seynes réaffirme que les propositions françaises sont très modestes. Il est persuadé qu'après un examen approfondi, le Conseil pourra les adopter.

La séance est levée à 17 h. 45.



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique (E/2558 et Corr.1, E/TAC/32 et Add.1, E/TAC/33, E/L.585) [fin].....	33
Organisations non gouvernementales: c) Audiences et demandes d'audience: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2561, E/2562)	33
Projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales (E/2552, E/C.2/373 et Add.1, E/L.586)	34

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Indonésie, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé, Organisation météorologique mondiale.

Programme élargi d'assistance technique: rapport du Comité de l'assistance technique (E/2558 et Corr.1, E/TAC/32 et Add.1, E/TAC.33, E/L.585) [fin]

[Point 11 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT invite les membres du Conseil à voter sur le projet de résolution A qui figure dans l'annexe I du rapport du Comité de l'assistance technique (E/2558).

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

2. M. ADIL (Pakistan) déclare qu'il s'est abstenu parce que, tout en considérant la stabilité financière à long terme comme un but louable, la délégation du Pakistan craint que les méthodes financières par lesquelles on va constituer le fonds spécial de réserve n'aient pour effet de restreindre sérieusement le Programme. Le besoin d'assistance technique se fait particulièrement sentir à l'heure actuelle et il en sera de même pendant les quelques années à venir, étant donné que les programmes de développement économique intégré de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est, qui ont été lancés il y a trois ou quatre ans, commencent à peine à porter leurs fruits. Le rythme du développement économique s'accélère et le besoin d'assistance technique croît en fonction directe de ce rythme.

3. M. Adil rappelle qu'il avait fait valoir au cours du débat que le Conseil pourrait examiner la possibilité de constituer le fonds de réserve au moyen de prêts, consentis par les pays donateurs, dont le remboursement s'échelonne sur un nombre d'années supérieur à celui qui avait été envisagé dans le but de constituer le fonds de réserve.

4. M. Adil rend hommage à M. Owen, Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique, pour l'œuvre qu'il a accomplie en dépit de nombreuses difficultés.

5. Il espère que le Programme élargi conservera toute son importance et qu'on lui donnera même plus d'ampleur.

6. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution B qui figure dans l'annexe I du rapport du Comité de l'assistance technique (E/2558).

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

7. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par l'Australie (E/L.585).

Par 16 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

8. M. CAFIERO (Argentine) déclare qu'il a voté pour le projet de résolution de l'Australie sous réserve que ce texte sera examiné à nouveau lorsque le Conseil aura définitivement établi la base sur laquelle le Comité de l'assistance technique (CAT) allouera les fonds.

9. Pour se prononcer en faveur du projet de résolution B relatif au système d'allocation des fonds, M. Cafiero a gardé présente à l'esprit la proposition qui figure au paragraphe 22 du rapport du Comité (E/2558), selon laquelle le Conseil ne devrait pas prendre de décision définitive sur la question avant sa dix-huitième session.

10. M. RIBAS (Cuba) déclare avoir voté pour le projet de résolution B figurant dans le rapport du Comité parce que, au paragraphe 2 de ce texte qui est fondé sur le paragraphe 22 du rapport, le CAT est invité à reprendre l'examen de la question de l'allocation des fonds à la lumière des débats du Conseil et à formuler des propositions que le Conseil pourrait étudier à sa dix-huitième session.

11. M. HSIA (Chine) s'est abstenu de voter sur le projet de résolution présenté par l'Australie (E/L.585) parce qu'il ne se rendait pas clairement compte de sa portée.

Organisations non gouvernementales: c) Audiences et demandes d'audience: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2561, E/2562)

[Point 20, c, de l'ordre du jour]

12. M. FENAUX (Belgique), prenant la parole en tant que Président du Comité du Conseil chargé des

organisations non gouvernementales, présente les rapports du Comité sur les demandes d'audience des organisations non gouvernementales de la catégorie A et de la catégorie B (E/2561 et E/2562).

13. Le **PRESIDENT** déclare qu'en l'absence d'observations il considérera que le Conseil approuve les rapports du Comité.

Il en est ainsi décidé.

Projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales (E/2552, E/C.2/373 et Add.1, E/L.586)

[Point 27 de l'ordre du jour]

14. Le **PRESIDENT** invite le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) à faire une déclaration.

15. **M. ROSENTHAL** (Chambre de commerce internationale) indique que le projet de convention (E/C.2/373) est le résultat de longs travaux effectués par des hommes d'affaires et des juristes de trente pays et qu'il a été rédigé après une étude approfondie. Selon la proposition de la CCI, il préférerait, pour que les sentences arbitrales soient automatiquement exécutoires, qu'elles aient été rendues conformément à la volonté des parties, selon la procédure prévue dans les clauses compromissaires des contrats pertinents. Cela découle du principe de la liberté de contracter.

16. Si la question a été soumise au Conseil économique et social, c'est que le Conseil est le seul organe des Nations Unies qui, aux termes de la Charte, ait une entière compétence pour s'en occuper. En ce qui concerne la Commission du droit international, la CCI comprend que le programme de travail de cette commission est déjà trop chargé pour qu'elle puisse entreprendre des travaux supplémentaires. En outre, son domaine d'activité est avant tout celui du droit public international alors que la proposition de la CCI relève du domaine du commerce international tout comme du domaine du droit privé international.

17. Les litiges n'ont rien de nuisible en soi; le danger réside dans la nature des conflits et dans les méthodes utilisées pour les régler. Les contestations entre acheteurs et vendeurs sur les marchés mondiaux sont courantes: des litiges naissent au sujet des expéditions et des livraisons, de la qualité des marchandises, de différences d'interprétation des termes employés dans le commerce international et d'autres éléments du contrat. Au cours des cinquante dernières années, les commerçants du secteur privé et les organismes gouvernementaux qui effectuent des transactions commerciales ont eu de plus en plus recours à l'arbitrage, et des tribunaux arbitraux ont été créés dans de nombreux pays. Depuis sa création en 1923, la Cour d'arbitrage commercial international a jugé un grand nombre de ces affaires commerciales.

18. Les parties sont entièrement libres d'insérer dans un contrat une clause compromissoire aux termes de laquelle elles conviennent de soumettre tout litige ultérieur à un tribunal arbitral. Ceux qui le font reconnaissent les avantages manifestes de cette forme de jugement. Ils savent que les tribunaux sont surchargés de travail et que les procès sont souvent très longs, fréquemment pénibles et toujours coûteux, alors que la procédure arbitrale est rapide, économique, que la sentence est rendue dans une atmosphère amicale et

que les personnes choisies pour arbitres sont compétentes, équitables et connaissent bien les traditions et pratiques du commerce international.

19. La CCI présente son projet de convention en vue d'aider à résoudre deux problèmes fondamentaux auxquels doivent faire face ceux qui utilisent volontairement cette méthode pour faire juger leurs différends. En premier lieu, il faut faire en sorte qu'une clause contractuelle, par laquelle les parties conviennent de soumettre leurs différends à l'arbitrage, soit valide et qu'aucune des deux parties ne puisse refuser de se conformer à la procédure qui est prévue dans le contrat et que les deux parties ont acceptée de leur plein gré. En deuxième lieu, il est essentiel qu'une partie ne puisse pas, par la suite, refuser de se conformer à la sentence arbitrale, soit parce que la procédure arbitrale dont les parties sont convenues n'est pas strictement conforme aux lois du pays où la sentence est rendue ou à celles du pays dans lequel elle doit être exécutée, soit en raison des difficultés que l'on peut rencontrer parfois pour exécuter des sentences arbitrales rendues dans des juridictions étrangères.

20. La CCI estime que la Convention de Genève pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères; signée en 1927 (E/C.2/373/Add.1), ne correspond plus aux besoins des échanges internationaux. L'une de ses principales faiblesses est que les sentences arbitrales rendues par des juridictions étrangères ne sont exécutoires que si elles sont conformes aux lois de procédure du pays dans lequel elles doivent être exécutées. Une convention internationale qui reconnaîtrait la validité d'une clause d'arbitrage figurant dans un contrat, et qui permettrait, en outre, à la partie qui a gain de cause d'obtenir l'exécution légale de la sentence dans le ressort de la partie perdante, serait d'une grande utilité pour les négociants internationaux. La convention proposée permettrait d'atteindre cet objectif par un accord multilatéral entre les nations.

21. Il se pourrait que des divergences d'opinions surgissent au sujet de quelques-unes des dispositions techniques du projet de convention, mais **M. Rosenthal** est convaincu qu'elles seront aisément dissipées. Il faut évidemment prévoir des garanties qui tiennent compte de la législation et de la politique générale des différents pays; la CCI s'est efforcée de les énumérer dans l'article IV de son projet qui devrait aider à élaborer la rédaction définitive.

22. La CCI ne demande pas au Conseil de se prononcer sur les dispositions de fond du projet de convention au cours de sa dix-septième session, mais elle espère que le Conseil créera un comité spécial chargé d'étudier le projet de convention de la CCI et de lui soumettre un projet définitif au cours d'une session ultérieure. En approuvant maintenant cette proposition, les gouvernements ne prendront aucun engagement définitif pour l'avenir. Les principes et les objectifs de la procédure arbitrale sont si généralement admis que tous les gouvernements peuvent appuyer la proposition visant à entreprendre cette étude. La CCI est prête à donner au Conseil toute l'assistance qu'il pourrait souhaiter en ce qui concerne ce comité.

23. Le développement des relations économiques internationales revêt une importance beaucoup plus grande aujourd'hui qu'à nulle autre époque de l'histoire. La CCI est fermement convaincue qu'en adoptant une convention relative à l'exécution des sentences arbitrales internationales, le Conseil contribuerait de façon apprê-

ciable à la suppression de quelques-unes des barrières qui s'opposent à l'accroissement des échanges de marchandises et qu'il jouerait ainsi, en contribuant au développement du commerce international, un rôle important dans l'affermissement de la paix mondiale.

24. M. FENAUX (Belgique) rappelle que la délégation belge s'est prononcée au Comité chargé des organisations non gouvernementales comme au Conseil pour l'inscription à l'ordre du jour de la question proposée par la CCI. Le Conseil a accepté à la condition qu'aucune discussion sur le fond de la question n'ait lieu au cours de la présente session. Le fait que la proposition émane d'une organisation qui jouit du prestige de la CCI donne des garanties suffisantes sur l'importance de la question.

25. On a officieusement proposé de soumettre le projet de convention à tous les gouvernements en leur demandant de présenter leurs observations. Mais cette méthode restreindrait les possibilités de consultation entre les gouvernements et M. Fenaux n'en est pas partisan.

26. On a également proposé de porter la question devant la Commission du droit international. La délégation belge juge cette proposition inopportune, car la question n'a pas trait au droit international proprement dit mais plutôt aux conflits entre les législations nationales; il s'agit de savoir comment les sentences arbitrales rendues au sujet de litiges commerciaux en conformité de la législation d'un pays peuvent être exécutées dans un autre pays. On peut objecter que le droit international privé n'est pas nécessairement en dehors de la compétence de la Commission du droit international, mais la question est de savoir si la procédure la plus rapide est bien de consulter cet organe. Le programme de la Commission du droit international est extrêmement vaste; il comprend d'importants problèmes de droit international qui ne peuvent pas être laissés indéfiniment en suspens. Or, la Commission est déjà en retard sur son plan de travail.

27. La délégation belge, tenant compte de ces considérations, a soumis au Conseil un projet de résolution (E/L.586) qui est simple, qui n'engage aucun Etat membre et qui n'entraînera aucune dépense supplémentaire. M. Fenaux le recommande aux membres du Conseil.

28. M. SAKSENA (Inde) souligne l'importance que son gouvernement attache à l'encouragement du commerce international comme moyen d'améliorer les relations internationales. Il est bien évident que les différends commerciaux peuvent entraver le développement de bonnes relations entre les Etats. La délégation de l'Inde accueille donc avec faveur le projet de convention de la CCI, qui offre un excellent moyen de régler ces différends. Certes, il faudra examiner avec soin les dispositions de la convention; aussi M. Saksena approuve-t-il la création d'un comité spécial qui serait chargé de cette tâche.

29. La délégation de l'Inde votera pour le projet de résolution de la Belgique à condition que l'étude des propositions puisse être menée à bien sans frais exagérés.

30. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) rend hommage à la CCI pour le travail qu'elle a accompli en ce qui concerne les sentences arbitrales internationales. Le Gouvernement des Etats-Unis considère favorablement les objectifs du projet de convention

préparé par la CCI; toutefois, il éprouve des doutes sérieux sur la question de savoir si ces objectifs peuvent être atteints au moyen d'une convention multilatérale.

31. La convention pose des problèmes juridiques complexes et il est probable que le Conseil reconnaîtra qu'il n'y a pas lieu de faire des recommandations aux gouvernements à ce sujet avant que les points en question aient été étudiés par des spécialistes.

32. Il semble prématuré de soumettre un projet quelconque aux gouvernements, car en procédant ainsi le Conseil ne ferait que préjuger la question et exprimer implicitement une préférence pour une convention particulière, alors qu'il est possible de prendre d'autres mesures.

33. La création d'un comité spécial chargé d'examiner toutes les phases de l'exécution des sentences arbitrales internationales et de rendre compte au Conseil, comme le propose la Belgique, paraît bien être la mesure préliminaire la plus efficace. La délégation des Etats-Unis votera donc pour le projet de résolution belge.

34. M. RIVAS (Venezuela) fait observer que le projet de convention de la CCI met en question les législations nationales, et que, par conséquent, le Conseil devrait demander l'avis des gouvernements avant d'étudier le fond de la question.

35. Toutefois, si la proposition belge concernant la création d'un comité spécial était adoptée, il serait possible de communiquer aux gouvernements un ensemble beaucoup plus complet de renseignements pertinents.

36. La délégation du Venezuela votera pour le projet de résolution belge, à condition que le Conseil ne prenne aucune décision sur les conclusions du comité avant d'avoir consulté les gouvernements.

37. M. ARMENGAUD (France) félicite la CCI des efforts qu'elle a déployés en vue d'améliorer la Convention de Genève de 1927. Cette convention est fort restrictive en ce sens que, lorsque des ressortissants de deux pays différents ont décidé librement de recourir à la procédure arbitrale, l'exécution de la sentence qui en découle n'est pas assurée d'une manière automatique, parce que la Convention stipule qu'une sentence arbitrale doit être strictement conforme aux lois du pays où elle doit s'exécuter. L'application rigide de la Convention de 1927 a donc soulevé des difficultés d'ordre moral et pratique.

38. Lorsque deux parties ont décidé de s'appuyer sur les clauses d'arbitrage d'une organisation consacrée à la coopération internationale, il paraît tout à fait normal, et même indispensable, que l'arbitrage rendu ait force exécutoire du fait de sa seule existence. Tout recours ultérieur aux législations internes pour savoir si la sentence est conforme à la législation nationale constitue un geste dilatoire et, en tout cas, porte préjudice au commerce international.

39. La nécessité d'un arbitrage international est incontestable. En matière de droit public, la Cour internationale de Justice a d'ailleurs résolu de nombreuses questions délicates; mais, si ce tribunal a acquis une force morale certaine, c'est principalement parce que ses décisions sont rendues exécutoires sans autre formalité. Il devrait en être ainsi, en droit privé, quand les parties intéressées acceptent librement de recourir à l'arbitrage et de se soumettre à la procédure d'un

organisme international dont nul ne conteste l'indépendance.

40. Si un petit comité d'experts peut mettre au point un système qui permette d'exécuter les sentences arbitrales sur le plan international, il encouragera l'harmonisation des législations internes avec les conventions internationales. Toutefois, pour qu'un tel comité d'experts puisse accomplir rapidement sa tâche, il ne faut pas qu'il soit tenu d'examiner des questions juridiques et administratives trop vastes. De l'avis de la délégation française, ce comité devrait établir un projet de convention susceptible d'être accepté par le plus de participants possible; ses travaux préliminaires devraient se limiter à l'inventaire des dispositions législatives internes qui permettent aux parties d'invoquer les clauses de sauvegarde.

41. Les experts qui siégeront au comité spécial envisagé par le projet de résolution belge devront recevoir des instructions de leurs gouvernements. Lorsqu'ils seront constitués en comité, ils pourront établir rapidement un rapport sur les avis exprimés par les États Membres concernant le projet de convention de la CCI.

42. La délégation française appuie donc le projet de résolution présenté par la Belgique.

43. M. EL-TANAMLI (Égypte) estime que les propositions contenues dans le projet de convention de la CCI peuvent très bien être étudiées sur le plan national afin qu'un plus grand nombre de gouvernements soient convaincus de l'utilité de l'arbitrage international.

44. Le représentant de l'Égypte appuie le projet de résolution belge, à condition que le Secrétariat demande aux gouvernements de faire connaître au comité spécial leur opinion sur le projet de convention de la CCI dans son ensemble.

45. Il est évident que le comité spécial, ou un autre comité analogue, doit examiner la question avant que le Conseil ne prenne une décision définitive. Si le représentant de l'Égypte a proposé que le Conseil renvoie la question à la Commission du droit international, ce n'est pas parce qu'il doute de l'impartialité du comité spécial, mais parce que les obstacles qui s'opposent à l'exécution des sentences arbitrales sont les mêmes que ceux qui entravent la reconnaissance du droit international public; ce sont des obstacles qui reposent sur des notions de souveraineté nationale.

46. La délégation égyptienne souscrit cependant à la proposition qui tend à créer un comité spécial, mais elle estime qu'il importe au plus haut point que les membres de ce comité assurent une représentation aussi large que possible. En égard aux normes de répartition géographique, la proposition belge, qui tend à limiter le nombre des membres du comité aux représentants de huit États Membres, n'est pas satisfaisante.

47. M. RIBAS (Cuba) estime lui aussi qu'il est indispensable de recueillir l'avis des États Membres avant de prendre une décision formelle au sujet du projet de convention de la CCI. La délégation cubaine pense néanmoins que le comité spécial proposé par la délégation belge offrirait un excellent moyen de connaître l'avis des États Membres; elle appuiera donc le projet de résolution belge.

48. Sir Douglas COPLAND (Australie) reconnaît que, en face d'une question aussi complexe, les gouvernements voudront se hâter lentement et que le Conseil ne

peut prendre aucune mesure définitive avant de connaître l'avis des États Membres.

49. Il faudra probablement un an au moins au comité spécial, dont le projet de résolution belge envisage la création, pour mener à bien son étude et établir son rapport. On pourrait donc consulter les gouvernements pendant que le comité exécutera ses travaux.

50. La délégation australienne votera pour le projet de résolution belge, étant entendu qu'elle ne s'engage nullement, par cet appui, à accepter les principes ou les dispositions du projet de convention de la CCI.

51. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) déclare que son gouvernement reconnaît l'importance du principe de l'arbitrage. Néanmoins, la question de l'exécution des sentences arbitrales internationales est très complexe et, avant de pouvoir exprimer une opinion précise, les gouvernements devront procéder, au sujet de la question en général et du projet de convention proposé par la CCI en particulier, à des consultations assez longues, avec des juristes et des organisations qui s'occupent des questions commerciales. Le Gouvernement du Royaume-Uni a déjà entrepris des consultations de ce genre, mais il ne sera pas possible d'en connaître les résultats avant un certain temps. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni a voté pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil, à la condition que seuls les aspects de procédure soient examinés à la présente session.

52. Sir Alec Randall préfère la première des trois méthodes que le représentant de la Belgique a mentionnées. En d'autres termes, le projet de la CCI devrait être communiqué aux divers gouvernements pour qu'ils puissent présenter leurs observations. Le Conseil pourrait ensuite reprendre l'examen de la question en s'éclairant de ces observations et décider alors s'il convient d'instituer un comité spécial comme celui qui est envisagé dans le projet de résolution belge. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime qu'un comité de ce genre ne sera nécessaire qu'à un stade plus avancé.

53. Il semble cependant que les membres du Conseil en général soient partisans de la création immédiate de ce comité. Le représentant du Royaume-Uni tient à préciser que, si le comité se compose de représentants de gouvernements, comme ce sera probablement le cas, et si le Royaume-Uni est désigné, son gouvernement ne sera pas en mesure de donner des instructions à son représentant avant un certain temps. Néanmoins, la délégation du Royaume-Uni est disposée à voter pour le projet de résolution belge, à la condition qu'il soit entendu que le comité se réunira au plus tôt six mois après l'adoption de la résolution.

54. M. FENAUX (Belgique), en réponse aux différentes questions qui ont été soulevées, indique que le représentant des États-Unis a donné une bonne interprétation de son projet de résolution.

55. Comme le représentant de la France, il estime qu'il faudrait maintenir les tâches du comité dans des limites clairement définies, et il pense que le projet de résolution dans son état actuel répond à ce souci.

56. Le représentant de l'Égypte a laissé entendre qu'un comité de huit membres serait peut-être trop étroit pour permettre une représentation convenable de toutes les opinions, notamment du point de vue de la répartition géographique. Les comités d'experts du type envisagé ont toujours mieux fonctionné quand

ils étaient restreints. A moins de proposer un amendement en règle, on peut s'en tenir au chiffre de huit qui convient en l'espèce.

57. Le représentant de l'Inde a rappelé qu'il y avait intérêt à consulter les organisations non gouvernementales. Quand le Conseil reprendra l'examen de la question, il pourra s'informer de leur avis.

58. Les représentants de l'Egypte, du Royaume-Uni et du Venezuela ont tous les trois insisté pour que l'on consulte, en détail, les gouvernements. Pour cela, il suffirait évidemment de leur communiquer le projet de convention de la CCI en leur demandant de présenter immédiatement leurs observations. M. Fenaux a déjà attiré l'attention du Conseil sur les inconvénients de cette méthode et est convaincu qu'il serait préférable de charger un comité d'entreprendre une étude préliminaire de la question. Les vues de ce comité aideraient incontestablement les gouvernements à se former une opinion. Quand le Conseil recevra le rapport du comité, il pourra le communiquer aux gouvernements, pour observations. Entre-temps, pour concilier les deux points de vue, on pourrait suivre la proposition du représentant de l'Egypte: le Secrétariat, en communiquant la résolution aux Etats Membres, les informerait qu'ils peuvent, s'ils le désirent, faire connaître immédiatement leur point de vue au comité. Il ne serait pas nécessaire de donner des instructions précises au Secrétariat dans le projet de résolution. Selon cette méthode, les consultations avec les gouvernements et les travaux du comité auraient lieu simultanément et l'on ne perdrait pas de temps.

59. Le problème est urgent et le comité spécial devrait se réunir aussitôt que possible. M. Fenaux regrette, par conséquent, de ne pas être en mesure d'accepter le délai de six mois proposé par le représentant du Royaume-Uni.

60. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) et M. ARMENGAUD (France) se déclarent l'un et l'autre satisfaits par les explications du représentant de la Belgique.

61. Ils voteront pour le projet de résolution.

62. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) ne comprend pas ce que le comité spécial pourra faire avant que le Secrétaire général ait terminé une étude préliminaire des opinions exprimées par les gouverne-

ments. Bien que son gouvernement ne soit pas en mesure de donner dès maintenant des instructions à son représentant, il fera tout son possible pour répondre aussi rapidement que possible à une demande d'observations. Si l'on peut modifier le projet de résolution de façon à prévoir des consultations avec les gouvernements sans imposer aux Etats Membres ce qui paraît être, pour sa délégation, la création prématurée d'un comité spécial, il votera pour le projet de résolution. Si le comité spécial doit se réunir immédiatement, il votera contre le projet de résolution.

63. Selon M. ADIL (Pakistan), le Conseil ne devrait pas perdre de vue que les conventions, comme celle que l'on étudie actuellement, restent en vigueur pendant un certain nombre d'années. La Convention de Genève est en vigueur depuis 1927. Comme le représentant du Royaume-Uni, il craint que le comité spécial ne s'engage dans l'étude d'une question très complexe avant de connaître les vues des Etats Membres. Son gouvernement sera en mesure de faire connaître son opinion sur le projet de convention de la CCI d'ici quatre à six mois.

64. M. Adil est prêt à voter pour le projet de résolution à condition que le comité spécial ne commence pas ses travaux avant que l'on ait reçu les réponses d'un nombre important de gouvernements.

65. M. EL-TANAMLI (Egypte) et M. FENAUX (Belgique) font observer que, dans la pratique, un certain laps de temps peut s'écouler entre l'adoption de la résolution et la réunion du comité. Ce délai donnerait aux gouvernements toutes possibilités de faire connaître leur opinion s'ils le désirent.

66. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'Union soviétique s'intéresse très vivement à la question complexe de l'exécution des sentences arbitrales internationales. Sa délégation approuve la création d'un comité spécial pour étudier la question, mais elle préférerait que ce fût un comité d'experts et non un comité de représentants des gouvernements. Etant donné que l'on vient seulement de communiquer le projet de résolution, il demande, conformément à l'article 56 du règlement intérieur, de reporter le vote de vingt-quatre heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h. 45.

SOMMAIRE

	Page
Développement économique des pays sous-développés.....	39

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Indonésie, Pays-Bas, Philippines.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

Développement économique des pays sous-développés

[Point 3 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Le **PRESIDENT** ouvre la discussion générale sur la question du développement économique des pays sous-développés.
2. **M. BUNGE** (Argentine) souligne l'importance et la difficulté de la question du développement économique des pays sous-développés. Il faut éviter de prolonger les discussions stériles et rechercher des formules pratiques. Si l'Organisation des Nations Unies veut aider à faire régner la paix et la sécurité dans le monde, il n'est pas pour elle de meilleur moyen que de favoriser la coopération internationale en vue d'assurer, avec le développement économique, le bien-être et le progrès dans les pays sous-développés.
3. Pour rendre cette coopération efficace, il importe de déterminer clairement les besoins à satisfaire et les méthodes à employer. A cet égard, il faut non pas se contenter d'élaborer des systèmes abstraits, mais, avant tout, tenir compte de la réalité.
4. Nul ne contestera que l'objectif à atteindre est l'élévation rapide du niveau de vie des populations des pays insuffisamment développés: il faut rompre le cercle vicieux de la faim, des maladies et de la misère afin de permettre à ces populations, qui aspirent à la souveraineté politique et à la justice sociale d'atteindre également l'indépendance économique.
5. Il est plus difficile en revanche de se mettre d'accord sur la forme que doit prendre la coopération internationale et sur le domaine dans lequel elle doit s'exercer. Dans le passé, les nations ont surtout

collaboré en vue de résoudre des problèmes d'urgence liés aux événements politiques mondiaux; c'est ainsi qu'elles ont accordé la priorité à la reconstruction des régions dévastées au cours de la deuxième guerre mondiale. La question du développement économique des pays sous-développés a été reléguée au second plan, parce qu'il ne s'agissait pas, dans ce cas, de surmonter une crise, mais d'améliorer ce que l'on considérait comme les conditions de vie normales des populations intéressées. Or, la délégation argentine estime que c'est là la véritable question d'urgence et que, si l'Organisation des Nations Unies veut contribuer efficacement à assurer la paix et la sécurité de l'humanité, elle doit s'employer à résoudre dans le plus bref délai possible le grave problème du retard économique dont souffre encore la majeure partie du monde.

6. La prééminence de la question du développement des pays sous-développés une fois admise, il s'agit de déterminer l'ampleur du problème. Or, il va de soi que, pour élever le niveau de vie des populations, il est indispensable d'augmenter la capacité de production de ces régions, et pour cela d'assurer le plein emploi de la population active et d'accroître la productivité du travail par l'adoption de techniques modernes.

7. Au cours du XIX^{ème} siècle et pendant la plus grande partie de la première moitié du XX^{ème} siècle, on a assisté à l'installation et à l'affermissement d'un système économique dans lequel la production manufacturière s'est concentrée dans quelques pays du monde pendant que les autres pays servaient uniquement de sources de matières premières et de denrées alimentaires à bon marché. Le progrès technique et l'accroissement de la productivité qui en est résulté n'ont profité qu'aux pays industriels. Ces pays se sont enrichis, le niveau de vie de leurs populations s'est élevé de plus en plus, tandis que les pays fournisseurs de matières premières ont vu se creuser chaque jour davantage le fossé qui les séparait des pays industriels.

8. Or il importe que les pays sous-développés bénéficient eux aussi de l'accroissement général de la productivité dans le monde. A cet effet, il faut assurer leur développement économique intégral, c'est-à-dire cesser de les maintenir dans la situation de producteurs primaires, et diversifier leur production. Ce but sera plus facilement atteint si les pays en question unissent leurs efforts pour former des unions économiques, assurer l'exploitation plus rationnelle de leurs ressources, intensifier leur commerce et trouver des débouchés communs pour leurs produits. L'Argentine a montré la voie en signant avec les Républiques du Chili, du Paraguay et de l'Equateur des accords auxquels peuvent adhérer les autres p. s. d'Amérique latine.

9. Si d'autre part, afin d'assurer une répartition plus équilibrée des richesses dans le monde, on veut réduire l'écart qui existe entre le niveau de vie des pays sous-développés et celui des pays industrialisés, il faut faire en sorte que le rythme du développement des pays sous-développés soit plus rapide que celui du développe-

ment des pays industriels. Pour donner une idée approximative de l'ampleur du problème, M. Bunge cite un passage d'une étude effectuée par la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) et intitulée: "Étude préliminaire sur la technique des programmes de développement économique" (E/CN.12/292). D'après cette étude, le revenu moyen par habitant s'élevait en Amérique latine à 245 dollars des États-Unis en 1952, alors qu'il était de 2.000 dollars aux États-Unis. Si l'on veut porter, en Amérique latine, le revenu par habitant à 665 dollars, soit à près du tiers du revenu par habitant des États-Unis, ce qui est un objectif raisonnable, il faudra quarante-deux ans, à raison d'un taux d'augmentation annuel de 2,5 pour 100 qui est le taux maximum atteint après la guerre. Or, si l'on songe que, dans le même temps, le revenu par habitant s'élèvera, aux États-Unis, de 2 pour 100 chaque année, il apparaît qu'il faudra 255 ans pour atteindre l'objectif envisagé. S'ils veulent réduire progressivement l'écart considérable qui existe entre le niveau de vie de leurs populations et celui du peuple des États-Unis, les pays d'Amérique latine devront par conséquent fournir un effort décisif pour accélérer le rythme de leur développement.

10. En somme, il apparaît que le développement économique des pays sous-développés doit tendre, d'une part, à accroître et à diversifier la production de ces pays pour leur permettre de répondre aux nécessités vitales de leur population et, d'autre part, à accélérer le rythme de leur développement de manière à réduire l'écart qui existe entre leur niveau de vie et celui des pays plus évolués. Certes, ces deux objectifs ne pourront être atteints que dans la mesure où les populations directement intéressées y consacreront elles-mêmes tous leurs efforts. Il n'en reste pas moins, cependant, que ces efforts resteraient vains sans une organisation internationale efficace qui les oriente vers des résultats positifs. Un vaste champ d'action s'offre donc à la collaboration des nations. L'effort national et l'action internationale doivent se compléter et s'étayer l'un l'autre.

11. Si l'on admet que le développement intégral et accéléré des pays sous-développés mérite la priorité absolue, et si l'on reconnaît qu'il n'est pas possible d'appliquer aux pays sous-développés les mêmes méthodes qu'aux pays hautement industrialisés, on est amené à conclure qu'une modification de la structure économique mondiale s'impose et que cette modification doit se faire essentiellement en fonction des besoins des pays sous-développés.

12. Jusqu'ici, les institutions internationales se sont souciées surtout de rétablir l'ordre d'avant-guerre et de supprimer les barrières et restrictions artificielles qui entravaient le commerce international et le libre mouvement des capitaux et des personnes. Cela explique, dans une certaine mesure, pourquoi le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce n'ont pas répondu aux espoirs que l'on avait placés en eux. La délégation de l'Argentine estime qu'il est indispensable de reviser l'ensemble des dispositions complexes qui régissent les relations internationales dans le domaine commercial, monétaire et financier, afin de doter la communauté internationale des instruments et des institutions nécessaires pour assurer le développement économique des pays sous-développés. C'est vers cette révision de l'ordre économique existant que tendait la résolution 623 (VII) que l'Assemblée générale des Nations Unies a

adoptée le 21 décembre 1952, sur la proposition de la délégation argentine. L'expérience montre qu'il faut continuer d'avancer dans cette voie.

13. Il convient, avant tout, de trouver une formule qui permette de stabiliser, sur une base juste et équitable, les prix mondiaux des produits de base qui entrent dans le commerce international. Nul n'ignore, en effet, que les fluctuations soudaines et violentes des prix sont la cause principale de la faiblesse des pays de production primaire dont l'économie repose essentiellement sur le commerce d'exportation. Privés d'un marché stable et croissant pour leurs produits, ces pays pourront difficilement sortir de l'ornière où ils se trouvent. Il suffit de lire attentivement l'excellent rapport du Secrétaire général sur les "Répercussions des modifications des termes de l'échange sur l'économie des pays en voie de développement" (E/2456 et Add.1) pour se rendre compte que les fluctuations excessives des prix des produits de base ont des conséquences dont la gravité l'emporte de loin sur les avantages du libre jeu de l'offre et de la demande.

14. On se trouve ainsi amené à soutenir que les pays industriels doivent s'abstenir de toute mesure qui pourrait limiter le volume du commerce international des produits de base exportés par les pays sous-développés. Le commerce international ne peut, en effet, continuer d'être régi par les principes de réciprocité et d'universalité qui inspirent les accords de l'après-guerre, car il ne saurait être question de réciprocité et d'universalité entre nations qui se trouvent à des stades d'évolution aussi différents. De l'avis de la délégation de l'Argentine, les futurs instruments internationaux devront tenir compte de ces considérations et l'assouplissement des restrictions à l'importation des produits de base provenant des pays sous-développés ne devrait être en aucun cas subordonné à l'octroi de compensations.

15. Or, les restrictions au commerce international n'ont fait, récemment, que s'étendre et s'aggraver. Dans ces conditions, on est fondé à se demander à quoi il sert de proclamer, comme on ne cesse de le faire, de judicieux objectifs, si l'on retire aux pays sous-développés la seule arme économique véritable qu'ils possèdent, c'est-à-dire le fruit de leur effort de production.

16. Cependant, s'il importe d'empêcher que la consommation des produits de base ne soit paralysée par des restrictions et des limitations, il importe encore davantage, peut-être, de parer aux conséquences des fluctuations que subissent les prix des matières premières qui entrent dans le commerce international. Il est incontestable que toute baisse de la valeur réelle de ces matières ne peut qu'avoir des effets nuisibles, d'où la nécessité d'éviter les oscillations exagérées des termes de l'échange entre produits de base et produits manufacturés, c'est-à-dire de stabiliser les prix des matières premières aussi bien dans le temps que du point de vue de leur pouvoir d'achat par rapport au niveau général des prix.

17. L'exemple de l'Amérique latine illustre bien l'extrême importance que présente ce minimum de stabilité pour les régions sous-développées. Il ressort des statistiques publiées par la CEPAL qu'entre 1945 et 1952, époque où les termes de l'échange étaient favorables à l'Amérique latine, l'amélioration du rapport entre les prix des matières premières et des produits manufacturés a représenté 21 milliards de dollars en chiffres ronds, soit 8,3 pour 100 du revenu brut

des pays de la région. Pour la première fois depuis longtemps, l'Amérique latine a vu, au cours de cette période, s'accroître de façon raisonnable le rythme de son développement et pour la première fois le taux de formation du capital, dont la moyenne s'est chiffrée à 16,5 pour 100 pour les sept années considérées, a dépassé le taux de 13,2 pour 100 atteint en 1925-1929. Mais, si les mouvements du rapport des prix ont des effets si remarquables en période de prospérité, ils touchent davantage encore les pays sous-développés lorsqu'ils s'effectuent en sens inverse. C'est pourquoi la délégation argentine est convaincue de la nécessité de stabiliser le rapport entre les prix des produits de base et ceux des articles manufacturés. A son avis, cette préoccupation n'est pas incompatible avec le souci de ménager l'évolution des structures qu'exige le progrès économique.

18. Les fluctuations des prix des produits primaires ont entraîné une diminution considérable des recettes d'exportations de l'Argentine. Une étude publiée récemment par la Banque centrale de l'Argentine montre que, de 1913 à 1951, les termes de l'échange ont été nettement défavorables à l'Argentine pendant trente ans et ne lui ont été favorables qu'en 1948. Si les prix des exportations et ceux des importations avaient suivi des mouvements parallèles depuis 1913, l'Argentine aurait bénéficié de revenus supplémentaires qui lui auraient permis notamment d'assurer le service de ses emprunts extérieurs, de nationaliser ses services publics et d'éteindre la dette intérieure. Ni les mouvements du volume de ses exportations ni les modifications de la demande internationale ne justifient cette diminution des recettes du commerce extérieur de l'Argentine.

19. La question du commerce des produits de base et du développement économique a fait l'objet d'un rapport, rédigé par un comité d'experts nommés par le Secrétaire général (E/2519), où l'on trouve plusieurs idées intéressantes. Par prix "justes" et "équitable", les experts entendent des prix "raisonnablement stables". Ils reconnaissent la gravité du problème et la nécessité d'y apporter rapidement une solution. A leur avis, les accords contractuels portant chacun sur un produit particulier sont insuffisants. Les aspects monétaires du problème ne sont pas négligés. Le comité insiste sur la responsabilité des pays industriels et invite ces pays à ne pas abuser de leur puissance économique lorsqu'ils négocient avec des pays sous-développés. Enfin, les experts font valoir la nécessité d'une action internationale concertée pour assurer la stabilité des prix des produits de base qui entrent dans le commerce international.

20. Le comité a analysé les diverses formules possibles mais il s'est abstenu d'en préconiser aucune; les experts se sont bornés à suggérer la création d'un comité international qui formulerait les recommandations qu'il jugerait souhaitables. La délégation argentine estime que cette suggestion est utile mais insuffisante au stade actuel et elle a l'intention de déposer un projet de résolution tendant à la constitution d'un comité consultatif permanent pour le commerce international des produits de base. Cet organe comblerait une lacune importante, et permettrait aux gouvernements de se consulter sur les questions intéressant le commerce international des produits primaires.

21. Au problème de la stabilité des produits de base s'apparente celui des excédents de production de l'agriculture et de l'élevage qui ne trouvent pas à

s'écouler sur le marché international à des prix raisonnables. Le monde continue à osciller entre les périodes de surabondance et les périodes de pénurie, et des excédents s'accumulent pendant qu'une grande partie de la population souffre de la faim et de la misère.

22. Lorsqu'il y a pénurie, les pays importateurs concluent des ententes pour contrôler la demande, empêcher une hausse excessive des prix et ménager une répartition équitable des produits rares. Mais en période de surabondance et de fléchissement des prix, il n'existe pas de dispositif semblable qui protège les intérêts des pays exportateurs. Le problème des excédents est donc étroitement lié à celui de la stabilité des prix des matières premières et doit être étudié conjointement. La seule solution réside, non dans des mesures fragmentaires, mais dans un resserrement de la collaboration internationale et dans un agencement nouveau des échanges internationaux, dans le cadre duquel les lois de l'offre et de la demande pourront jouer avec efficacité.

23. Le représentant de l'Argentine appelle également l'attention du Conseil sur les conclusions auxquelles est parvenu le Groupe de travail de la Commission des produits de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture au sujet du problème des excédents; ces conclusions devraient faciliter l'élaboration d'une formule de stabilisation des prix des matières premières. Il faut qu'aux mesures prises pour contrôler la demande et fixer des prix maximums correspondent des mesures propres à régler l'offre et faire respecter des prix minimums.

24. Ce sont du reste ces considérations qui ont inspiré certaines recommandations formulées à Caracas par la dixième Conférence interaméricaine. La Conférence a condamné les mesures visant à rétablir l'équilibre en détruisant les excédents et a souligné la nécessité d'éviter les fluctuations excessives des prix des produits de l'agriculture et de l'élevage, et de maintenir une certaine parité entre les prix des produits de base et ceux des articles manufacturés. Les pays qui ont des excédents ont été invités à s'abstenir de toutes mesures capables de troubler le cours normal des échanges. Il a été recommandé que seuls les pays qui ne jouent qu'un rôle secondaire dans le commerce international puissent bénéficier de dons. La Conférence a préconisé enfin une augmentation de la consommation grâce à une politique de développement économique propre à élever les niveaux de vie.

25. M Bunge évoque aussi les pressions que les pays industriels exercent parfois sur les pays moins avancés en boycottant leurs produits ou en favorisant la création de produits de remplacement. Ces mesures causent un préjudice considérable aux pays insuffisamment développés, et les pays industriels se doivent de ne pas y recourir ou tout au moins de ne pas les encourager.

26. Le comité préconisé par la délégation de l'Argentine pourrait jeter les bases d'un nouvel aménagement des échanges, plus équitable et plus stable, et ouvrir la voie à une conférence internationale qui mettrait au point les instruments dont le monde a besoin.

27. Il est bien connu d'autre part que, pour financer leur mise en valeur, les pays sous-développés sont contraints de faire appel à des capitaux étrangers. Toutefois, le rôle de ces capitaux est limité. Une étude entreprise récemment par la CEPAL montre que, de 1946 à 1952, la part des capitaux étrangers dans le total des investissements effectués en Amérique latine n'a pas

dépassé 3 pour 100 et que les investissements étrangers ont essentiellement porté sur la production des matières premières. L'Argentine encourage les investissements étrangers, mais elle s'efforce de les orienter vers des entreprises utiles à l'économie nationale, conformément à un programme général de développement.

28. D'autres sources de financement sont possibles, et l'Argentine a déjà indiqué qu'elle était favorable à la création d'un fonds spécial et d'une société financière internationale. Il y a lieu de noter que ces méthodes de financement international, loin d'entraver l'entreprise privée, peuvent au contraire en favoriser l'essor.

29. Il ne faut pas oublier, enfin, que le développement économique de certains pays sous-développés est subordonné à des réformes de la structure agraire. Cette question fait l'objet de deux documents rédigés par le Secrétariat: "Progrès de la réforme agraire" (E/2526) et "Le progrès rural par l'action coopérative" (E/2524). De ces deux études, il ressort qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Certes, la plupart des obstacles auxquels se heurte la réforme agraire échappent à l'action internationale, mais il en est qui tiennent à la situation économique des pays sous-développés et qui ne pourront être surmontés qu'à la faveur d'un programme général de mise en valeur

de ces pays. L'Argentine, pour sa part, a adopté une politique agraire fondée sur le principe que la propriété est avant tout une fonction sociale et qu'elle doit être donnée à ceux qui travaillent la terre, mais cette politique agraire s'insère dans une politique générale de développement économique.

30. Pour terminer, le représentant de l'Argentine souligne que le Conseil doit s'efforcer avant tout de répondre aux besoins des pays sous-développés; il demande instamment aux pays industriels de se conformer aux dispositions de la résolution 623 (VII) dans laquelle l'Assemblée générale invite les Etats Membres à tenir compte, chaque fois qu'ils adoptent des mesures affectant les prix de produits de base, des effets que ces mesures peuvent avoir sur le rapport des échanges des pays en voie de développement, de façon à maintenir un rapport adéquat, juste et équitable entre les prix des produits de base et ceux des biens d'équipement et des autres articles manufacturés, à favoriser la formation d'une épargne nationale dans les pays en voie de développement et à réduire la disproportion actuelle entre leur niveau de vie et celui des pays fortement industrialisés.

La séance est levée à 16 h. 10.



SOMMAIRE

	Page
Projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales (E/2552, E/C.2/373 et Add.1, E/L.586) [fin].....	43
Organisations non gouvernementales: b) Revision de la liste des organisations non gouvernementales: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2551)	43

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Indonésie, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Projet de convention sur l'exécution des sentences arbitrales internationales (E/2552, E/C.2/373 et Add.1, E/L.586) [fin]

[Point 27 de l'ordre du jour]

1. M. GEORGES-PICOT (Secrétaire général adjoint) rappelle qu'en vertu de l'article 34 du règlement intérieur du Conseil, le Secrétaire général doit informer le Conseil des incidences financières du projet de résolution qui va être mis aux voix (E/L.586). En outre, en application de l'alinéa d du paragraphe 2 de la résolution 593 (VI) de l'Assemblée générale, il doit soumettre au Conseil une estimation des frais entraînés par toute résolution qui demande l'établissement de documents.

2. La documentation se limitera probablement à un échange de correspondance avec tous les Etats Membres, aux rapports du comité et aux comptes rendus de ses séances. Le Secrétaire général adjoint ne peut pas indiquer le montant précis des dépenses qui en résulteront, mais elles seront évidemment faibles. Il sera certainement possible d'y faire face au moyen des crédits déjà inscrits au budget. L'institution d'un comité spécial n'entraînera pas de dépenses supplémentaires si le comité se réunit au Siège.

3. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par la Belgique (E/L.586).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

4. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) précise qu'il a voté pour le projet de résolution en tenant pour acquis qu'il s'écoulera un long intervalle entre l'adoption de la résolution et la première séance du Comité spécial. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne sera pas en mesure d'exprimer un avis formel ni de donner des instructions à son expert avant six mois environ; sir Alec Randall espère que l'on laissera à tous les gouvernements le temps de choisir leurs représentants et de leur donner des instructions.

5. M. ADIL (Pakistan) s'associe aux observations du représentant du Royaume-Uni.

Organisations non gouvernementales: b) Revision de la liste des organisations non gouvernementales: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2551)

[Point 20, b, de l'ordre du jour]

6. M. FENAUX (Belgique), parlant en qualité de Président du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales, indique que l'on trouvera dans le rapport du Comité (E/2551) un projet de résolution tendant à retirer le statut consultatif de la catégorie B à la Fédération démocratique internationale des femmes et à inscrire trois autres organisations non gouvernementales au registre. Dans l'annexe au rapport figure une liste d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie B au sujet desquelles le Comité n'a pas de recommandations à faire au Conseil.

7. A sa 139^{ème} séance, le Comité ONG a entendu la représentante de la FDIF, puis il a tenu une séance privée au cours de laquelle il a adopté deux propositions, dont voici la teneur: premièrement, le Comité ONG donnera à la Fédération démocratique internationale des femmes la possibilité de prendre connaissance des comptes rendus de la 134^{ème} séance privée du Comité au cours de laquelle il a examiné le statut de cette organisation; deuxièmement, le Comité ONG autorisera la Fédération démocratique internationale des femmes, conformément aux dispositions du paragraphe 23, e, de la résolution 288 B (X), à faire distribuer un exposé écrit n'excédant pas 500 mots. M. Fenaux indique que cet exposé a été distribué sous la cote E/C.2/382.

8. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la délégation des Etats-Unis appuie la recommandation du Comité ONG tendant à retirer le statut consultatif de la catégorie B à la FDIF. Les principes qui régissent les rapports de consultation entre le Conseil et les organisations non gouvernementales sont énoncés dans la résolution 288 B (X), dont les paragraphes 3 et 4 spécifient que les buts et desseins de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux fins et aux principes de la Charte des Nations Unies et que l'organisation doit s'engager à aider l'Organisation des Nations Unies dans son œuvre et à faire

connaître les principes et les activités des Nations Unies.

9. On ne saurait guère prétendre que l'action de la FDIF est de nature à aider l'Organisation des Nations Unies et à faire connaître ses principes et ses activités. Tout d'abord, en 1951, la Fédération a institué une "Commission internationale féminine pour l'enquête sur les atrocités commises par les troupes américaines et les troupes de Syngman Rhee en Corée". Le rapport de ce groupe a été publié sous la cote S/2203. Après avoir cité un certain nombre d'exemples de prétendues atrocités, les auteurs de ce rapport concluaient que "ces tortures et ces massacres en masse surpassent même les crimes commis par les nazis hitlériens dans les pays d'Europe temporairement occupés". Protestant auprès des Nations Unies, le Conseil de la FDIF déclarait "fermement" que "ces crimes, qui aboutiraient à l'anéantissement de la nation coréenne, avaient été commis sous l'égide des Nations Unies, principalement par les Américains avec le concours de troupes britanniques, canadiennes, turques et autres". Il apparaît aussi que la FDIF est devenue le principal instrument de la fameuse campagne de propagande relative à la guerre bactérienne. En mars 1952, par exemple, elle a envoyé au Secrétaire général une lettre dans laquelle elle a déclaré que, "après une longue préparation, faite en collaboration avec les criminels de guerre japonais, les Etats-Unis d'Amérique utilisent seize sortes d'armes bactériennes fabriquées dans le dessein de poursuivre l'exécution de leur programme barbare et inhumain . . . tendant à anéantir la population coréenne tout entière et à faire du pays une région désertique et stérile". D'autre part, la FDIF a, d'une façon persistante, pour servir les fins de sa propagande, présenté sous un faux jour la situation économique et sociale dans divers pays. Par exemple, elle a déclaré dans sa publication *Documents et actualités* que, dans les colonies et les territoires dépendants, les femmes n'avaient aucun statut social ou juridique; que, dans tous les mariages musulmans, la femme perdait ses droits de propriété et qu'elle était dépouillée de tous ses biens en cas de divorce; que, dans l'Inde, la femme était considérée comme une bête de somme dans la famille, et que, en Indonésie, des mères avaient été forcées de vendre leurs enfants ou de les échanger contre des produits alimentaires. Enfin, la FDIF ne cesse pas d'attaquer faussement divers organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Commission de la condition de la femme. Dans la publication que M. Hotchkis vient de mentionner, la Fédération a prétendu qu'au cours des six années de son existence, la Commission avait fait très peu pour mettre en œuvre les principes de la Charte des Nations Unies concernant l'égalité des droits pour la femme dans les domaines social, économique et politique.

10. Il est donc évident que la FDIF contrevient de façon flagrante aux principes qui régissent les relations de consultation entre le Conseil et les organisations non gouvernementales. La FDIF est un instrument de propagande qui exploite cyniquement les femmes à des fins politiques inavouées. Elle s'est livrée à des attaques haineuses, mensongères et calomnieuses contre l'Organisation des Nations Unies, un grand nombre de ses Membres et la plupart de ses objectifs. La FDIF prétend parler au nom de 140 millions de femmes et être pour un grand nombre d'entre elles le seul lien avec l'Organisation des Nations Unies; il est pénible de l'entendre et de penser qu'en réalité elle s'applique

à former dans l'esprit de ces femmes une image complètement fautive des buts et de l'œuvre des Nations Unies. Il est absurde qu'une telle organisation prétende présenter à l'Organisation des Nations Unies les véritables aspirations des femmes quant à leurs droits humains et à l'amélioration de leur condition matérielle.

11. L'Organisation des Nations Unies se compose d'un grand nombre de pays. Des opinions très diverses y sont représentées. Les peuples des Nations Unies appartiennent à différentes religions et confessions. Le Gouvernement des Etats-Unis s'en félicite. Il tient absolument à ce que les Nations Unies soient "un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers (des) fins communes" et il est convaincu que l'on peut concilier des divergences de vues sincères dans l'intérêt du progrès général. Mais on ne sert aucune de ces fins en continuant d'accorder à la FDIF un statut consultatif qui n'est pour elle qu'une arme dont elle se sert pour saboter l'œuvre du Conseil.

12. La délégation des Etats-Unis est persuadée que les faits prouvent que la Fédération démocratique internationale des femmes n'est pas digne de conserver le statut consultatif et elle demande instamment au Conseil d'adopter la recommandation du Comité ONG.

13. M. MEADE (Royaume-Uni) rappelle qu'au sein du Comité ONG, la délégation du Royaume-Uni a voté pour la résolution tendant à retirer le statut consultatif à la FDIF. Pour se prononcer ainsi, elle a très soigneusement étudié la question et elle s'est fondée sur l'interprétation qu'elle croit devoir donner à la résolution 288 B (X) du Conseil. En ce qui concerne le paragraphe 2 de cette résolution, il va sans dire que toute organisation féminine s'intéresse nécessairement aux questions qui touchent les domaines social et culturel, celui de l'enseignement et celui de la santé. Toutefois, la FDIF a, dans une large mesure, subordonné son activité dans ces domaines à des considérations politiques. Elle a sans doute formulé un certain nombre de déclarations et entrepris certains travaux de caractère social, mais elle ne l'a fait que de manière intermittente et à des fins de propagande politique. L'action sociale de la FDIF, qui prétend représenter 140 millions de femmes, n'a certainement pas eu l'ampleur qu'on aurait pu attendre. Quant à l'activité politique de la FDIF, M. Meade partage l'opinion du représentant des Etats-Unis: il faut l'examiner à la lumière des paragraphes 3 et 4 de la résolution 288 B (X) du Conseil. Loin d'aider l'Organisation des Nations Unies, la FDIF a utilisé à plein son appareil de propagande pour s'opposer aux mesures que l'Organisation des Nations Unies a prises sur la décision de l'Assemblée générale. Elle a, de manière injustifiable, accusé les troupes combattant sous le drapeau des Nations Unies de recourir à la guerre bactérienne et de commettre des atrocités. Ces accusations sont une insulte aux Nations Unies. Alors qu'elle prétend défendre la cause de la paix, la FDIF, en réalité, attise la haine entre les pays.

14. C'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni a pensé qu'elle ne pouvait faire autrement qu'appuyer la recommandation du Comité ONG, et elle espère que le Conseil y donnera suite.

15. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) s'oppose énergiquement à la proposition de la majorité des membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales qui tend à retirer le statut consultatif

à la FDIF. Cette mesure est totalement injustifiée et constitue une injustice flagrante. Elle est contraire au principe de coopération entre le Conseil et les organisations non gouvernementales et nuit aux intérêts du Conseil. Le seul objet de la recommandation du Comité est d'empêcher la FDIF — organisation de masse qui compte des millions de membres dans soixante-cinq pays — de participer aux travaux du Conseil.

16. La FDIF a été créée lors du premier Congrès international des femmes, à Paris, en 1945. Elle est née de la volonté des femmes d'unir leurs efforts pour protéger leurs enfants et leur foyer contre les horreurs d'une nouvelle guerre. Son but est de défendre les droits politiques, économiques, juridiques et sociaux de la femme, d'assurer le progrès social et de créer les conditions nécessaires au développement heureux et harmonieux des enfants et des adolescents, de faire disparaître tous les vestiges du fascisme, d'établir la démocratie et de lutter pour la paix. C'est une association qui groupe les sections féminines des syndicats, des coopératives et d'autres organisations sociales et culturelles. Ses membres ont les opinions politiques, religieuses et philosophiques les plus diverses, ils viennent de toutes les couches de la société et de pays de régimes politiques différents. La FDIF a toujours encouragé le respect de la Charte des Nations Unies, et sa coopération avec le Conseil, en particulier avec la Commission de la condition de la femme, représente une contribution importante et précieuse aux travaux du Conseil.

17. On donne l'impression, dans le rapport du Secrétaire général sur les activités consultatives des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie B (E/C.2/374, par. 24), que la FDIF n'a pas fait d'exposé oral devant le Conseil, ni devant ses organes subsidiaires, ni aux conférences, ce qui est inexact. On peut lire en effet dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale (quatrième session¹) qu'à la neuvième session du Conseil la représentante de la FDIF a parlé de la condition de la femme, des droits syndicaux, du chômage et du plein emploi.

18. La représentante de la FDIF a également fait un exposé oral à la cinquième session de la Commission de la condition de la femme, en mai 1951. Les autorités des États-Unis ont refusé d'accorder un visa à la représentante que la FDIF avait d'abord désignée pour assister à la sixième session de la Commission, et la représentante qui l'a remplacée n'est arrivée que le dernier jour de la session, lorsque le rapport de la Commission avait déjà été adopté. Elle a néanmoins fait une déclaration². En 1952, la représentante de la FDIF a fait, à la Commission de la condition de la femme, des déclarations très constructives sur l'égalité des salaires entre hommes et femmes pour un travail égal et sur le travail à temps partiel des femmes. Une représentante de la FDIF assiste à la présente session de la Commission de la condition de la femme.

19. La coopération de la FDIF est particulièrement remarquable si l'on tient compte des obstacles placés sur son chemin par le Gouvernement des États-Unis, qui a cherché à empêcher ses représentantes de se

rendre au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il est essentiel que la FDIF ait la possibilité de continuer à apporter son importante contribution aux travaux du Conseil.

20. Avant que le Conseil ne prenne une décision définitive, il devrait se réserver la possibilité d'étudier l'exposé de la FDIF (E/C.2/382), dont le texte vient d'être distribué, et d'entendre une déclaration de la Présidente de la Commission de la condition de la femme sur la contribution que la FDIF a apportée aux travaux de la Commission.

21. M. Pscolka propose formellement d'ajourner le vote sur la recommandation du Comité ONG.

22. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) déclare que la délégation cubaine est venue à la présente session du Conseil sans idée préconçue sur la question et sans la connaître dans le détail. À son arrivée à New-York, la délégation cubaine a reçu un document présenté par la FDIF concernant ses activités et sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Se fondant sur ce document, la délégation cubaine est parvenue à la conclusion que la recommandation du Comité ONG tendant à retirer le statut consultatif à cette organisation devrait être adoptée. Les relations de la FDIF avec le Conseil sont nuisibles et ses activités sont contraires à tous les principes de la Charte.

23. En 1951, la FDIF a envoyé en Corée une commission chargée d'enquêter sur les crimes commis contre la population civile et elle a dénoncé les crimes qu'aurait entraînés la conduite des opérations militaires. En 1952, la FDIF est intervenue au sujet de la prétendue utilisation d'armes bactériennes en Corée, et elle a attiré l'attention du public sur des violations qui auraient été commises contre les droits de l'homme et la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre. Elle a demandé instamment à l'Organisation des Nations Unies de retirer sans délai toutes les troupes étrangères de Corée et de ménager un règlement pacifique de la question de Corée. Il est donc évident que la FDIF a toujours méconnu le fait que les Nations Unies ont participé à la guerre de Corée à la suite d'un accord presque unanime des Membres de l'Assemblée générale, afin de repousser l'agression injustifiée des Coréens du Nord contre la Corée du Sud. Il ne convenait pas à une organisation non gouvernementale d'intervenir aux Nations Unies dans les débats sur la guerre bactérienne et l'agression ouverte; la FDIF est d'ailleurs la seule organisation non gouvernementale qui ait attaqué l'Organisation des Nations Unies parce que celle-ci a défendu les principes de la Charte.

24. De l'avis de la délégation cubaine, il ne suffit pas qu'une organisation soit d'obédience communiste pour qu'on l'empêche de participer aux travaux des Nations Unies. Le Conseil est entièrement justifié à octroyer le statut consultatif à des organisations communistes, mais aucune organisation vraiment démocratique n'aurait eu des activités semblables à celles de la FDIF. C'est par de fausses déclarations que la FDIF a obtenu le droit de participer aux débats de l'Organisation. Bien qu'elle ne l'admette pas, la FDIF est une organisation communiste; ses activités antidémocratiques risquent d'avoir des conséquences déplorables dans beaucoup de pays puisqu'elle peut avancer des arguments d'inspiration communiste et faire pression sur l'opinion publique par des moyens dont ne pourrait pas se servir une organisation ouvertement communiste.

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Supplément No 3.

² Voir document E/CN.6/SR.100.

25. La délégation cubaine serait d'avis de retirer le statut consultatif à toute autre organisation, qu'elle soit ou non d'obédience communiste, dont les activités seraient à ce point nuisibles.

26. Pour M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), les déclarations des représentants des États-Unis et de Cuba montrent que l'on ne cherche pas à résoudre le problème de façon équitable, mais bien à exercer des représailles contre la FDIF parce que cette organisation a eu le courage de défendre les droits de la femme et de soutenir la cause du peuple coréen. Les représentants des États-Unis et de Cuba semblent croire à la vieille théorie allemande qui limite le domaine de la femme à l'église, à la maternité et à la cuisine (*Kirche, Kinder, Küche*), mais le monde a dépassé cette phase, et les femmes d'aujourd'hui s'intéressent vivement aux questions politiques dont dépendent leur propre vie, celle de leur mari et celle de leurs enfants.

27. On a accusé la Fédération d'activités subversives. En fait, si une organisation qui compte 140 millions de membres est communiste, c'est plutôt une preuve de la force du mouvement communiste dans le monde. En dehors des États-Unis d'Amérique, ce n'est pas un crime que d'être communiste. En vérité, cependant, la Fédération comprend des femmes qui appartiennent à toutes les nuances de l'opinion politique, à diverses religions, à des professions et à des occupations très variées, mais qui sont unies dans une lutte commune pour la paix et le bien-être de l'humanité. L'allégation selon laquelle la FDIF est une organisation communiste n'a d'autre but que de forcer le Conseil à lui retirer le statut consultatif.

28. Les débats du Comité ONG ont été de pure forme. Le représentant des États-Unis a présenté les vues de son gouvernement et lancé un certain nombre d'accusations contre la FDIF. Après quelques brèves déclarations du représentant du Royaume-Uni et de plusieurs autres délégations, le Comité a recommandé le retrait du statut consultatif; il ne l'a d'ailleurs fait qu'à la faible majorité de quatre voix sur sept. L'opinion était, comme on le voit, très divisée au sein du Comité, et il a fallu la pression des États-Unis pour obtenir ces quatre voix.

29. Selon le représentant des États-Unis, les activités de la Fédération sont uniquement politiques et n'ont aucun rapport avec les travaux du Conseil économique et social. Si ce représentant s'était donné la peine de s'informer plus complètement sur la nature des activités de la FDIF, il aurait appris qu'elles concernent de nombreuses questions économiques et sociales et différents aspects de la lutte des femmes pour les droits économiques, sociaux et politiques.

30. La FDIF a fait beaucoup pour améliorer le sort des femmes dans de nombreux pays. Ses membres se sont engagés à défendre les droits économiques, sociaux et politiques de la femme. La Fédération s'oppose à la discrimination économique dont les femmes sont victimes et appuie le principe d'une rémunération égale pour un travail égal. En 1950, la section italienne de la FDIF a réussi à obtenir du parlement le vote d'une loi pour la défense des femmes dans l'industrie et, en 1952, ses efforts ont abouti à une autre loi instituant la rémunération égale à travail égal et la sécurité sociale pour les travailleurs saisonniers.

31. Des conférences nationales de la FDIF ont eu lieu en 1952 en Argentine, au Brésil, au Canada, au Costa-

Rica, au Guatemala, en Italie, au Mexique et en Suisse, au cours desquelles ont été adoptées des résolutions qui ont trait à la lutte pour l'égalité entre les sexes dans les domaines économique et autres. En France, au cours de l'été de 1952, les paysannes se sont réunies en conférence nationale pour discuter de la défense de leurs droits économiques.

32. L'organe national de la FDIF en Allemagne occidentale a organisé une conférence des ouvrières d'usine, qui a demandé que la loi accorde une rémunération égale pour un travail égal. Les organes nationaux dans les pays scandinaves ont réuni une conférence de la table ronde sur le même sujet en 1953. Les organes nationaux dans l'Inde, en Indonésie et dans les pays du Moyen-Orient, soutenus par la grande masse des femmes, luttent pour améliorer la position des femmes dans la société et la famille.

33. Sur l'initiative de la Fédération, et avec sa participation, ont eu lieu une série de congrès mondiaux des femmes, au cours desquels les débats ont porté sur les problèmes les plus divers et les plus urgents qui intéressent la condition de la femme.

34. En décembre 1952, la FDIF a adressé un appel à toutes les femmes du monde pour qu'elles se réunissent en congrès et se mettent d'accord sur des mesures universelles en vue de défendre les droits des femmes et des enfants, ainsi que la paix mondiale. À la suite de cet appel, le Congrès mondial des femmes a réuni à Copenhague en juin 1953 plus de 2.000 représentantes des organisations féminines de soixante-dix pays et a adopté une Déclaration des droits de la femme (E/CN.6/NGO/18). Si l'on jette un coup d'œil sur ce document, on constate que, loin d'être un instrument de propagande, il reflète les préoccupations générales de millions de femmes.

35. Le représentant des États-Unis au Comité ONG a prétendu que la FDIF ne coopérait pas avec le Conseil économique et social et ne s'intéressait pas aux travaux du Conseil. Cette déclaration est absolument contraire aux faits. Depuis 1946, la FDIF a participé aux sessions de plus de vingt organes des Nations Unies — parmi lesquels l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission de la condition de la femme, la Commission des questions sociales, la Commission des droits de l'homme — aux conférences générales des organisations non gouvernementales et à la Conférence de l'UNESCO. Elle a nommé comme représentante à New-York la Présidente du Congrès des femmes canadiennes, mais le Gouvernement des États-Unis a refusé de lui accorder un visa. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement des États-Unis refuse des visas aux représentantes de la FDIF.

36. En février 1952, au cours de la sixième session de l'Assemblée générale, à Paris, M. Benjamin Cohen, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, a reçu une délégation de la FDIF et envoyé, au nom du Président de l'Assemblée générale, une lettre à la Présidente de la Fédération, remerciant la FDIF de se préoccuper des problèmes qui se posent au monde et exprimant l'espoir que les négociations en vue d'un règlement du conflit coréen et de la question du désarmement aboutiraient à un résultat positif.

37. La proposition des États-Unis visant à retirer le statut consultatif à la FDIF a été adoptée en séance privée sans que la représentante de la FDIF ait été autorisée à se faire entendre; c'est ainsi qu'on continue à appliquer la désastreuse politique qui consiste

à favoriser certaines organisations et à établir une discrimination à l'égard de certaines autres. Il règne à l'Assemblée générale une situation analogue, quand les Etats-Unis refusent de prendre en considération l'admission, dans l'Organisation des Nations Unies, d'Etats dont ils désapprouvent la politique et dont les gouvernements échappent à leur emprise.

38. On tente d'isoler l'Organisation des Nations Unies des courants de l'opinion publique mondiale. Une campagne politique est menée en vue de transformer l'Organisation en une ligue de pays qui partagent les vues des Etats-Unis d'Amérique. Or, la tribune des Nations Unies doit permettre l'expression de toutes les opinions politiques.

39. Avant de prendre une décision sur la question, le Conseil devrait d'abord obtenir des renseignements complémentaires sur la Fédération et ses activités, et il pourrait éventuellement permettre à la représentante de la FDIF de se faire entendre. Il conviendrait peut-être de créer un comité chargé d'étudier l'ensemble de la question, car une telle enquête ne manquerait pas de prouver que les activités de la Fédération sont conformes aux principes de la Charte.

40. M. Tsarapkin appuie la proposition de la Tchécoslovaquie visant à ajourner tout vote sur la recommandation du Comité ONG.

41. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) estime que rien ne justifie cet ajournement. La question a fait l'objet d'une discussion approfondie au Comité ONG, et la représentante de la FDIF a eu la possibilité de parler longuement devant le Comité ONG et de communiquer une déclaration écrite au Conseil.

42. Le représentant de l'URSS a fait valoir que la décision du Comité ONG n'avait pas été prise à l'unanimité. Cela est vrai, mais, dans les comités comme au Conseil même, les décisions unanimes sont l'exception et non la règle. Bien que le représentant de l'URSS ait essayé de créer l'impression contraire, le Comité ONG s'est prononcé à une forte majorité en faveur du retrait du statut consultatif: quatre délégations ont voté pour cette recommandation, une seule a voté contre et deux se sont abstenues lors du vote.

43. M. MEADE (Royaume-Uni) estime que les membres du Conseil ont eu suffisamment de temps

pour prendre connaissance de la déclaration de la FDIF et ne voit aucune raison d'ajourner le vote.

44. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le Conseil est en train d'adopter un nouveau principe et d'organiser une croisade contre les organismes qui défendent la paix et les droits légitimes de la femme. D'autres abus de ce genre se reproduiront certainement. Le retrait du statut consultatif à la FDIF marquerait le début d'une ère d'intolérance au cours de laquelle seules les organisations qui jouissent de la faveur des Etats-Unis d'Amérique se verront accorder le statut consultatif. Certaines organisations se sont livrées, dans divers organes des Nations Unies, à des attaques calomnieuses à l'égard de l'Union soviétique. L'American Federation of Labor, par exemple, a fait distribuer un rapport dans lequel elle prétend que le travail forcé existe dans l'Union soviétique. Néanmoins, ces organisations, parce qu'elles jouissent de l'appui des Etats-Unis d'Amérique, conservent leur statut consultatif.

45. Il serait fort souhaitable de connaître l'opinion de la Présidente de la Commission de la condition de la femme sur l'importance des activités de la FDIF. Il conviendrait également de permettre à la représentante de la FDIF de faire une déclaration au Conseil.

46. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur la proposition d'ajournement de la décision concernant le retrait du statut consultatif à la Fédération démocratique internationale des femmes jusqu'à ce que la Présidente de la Commission de la condition de la femme ait exprimé son opinion sur la question.

Par 12 voix contre 3, avec 3 abstentions, la proposition est rejetée.

47. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) propose que le Conseil lève la séance et reprenne le débat à sa prochaine séance.

48. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de la Tchécoslovaquie relative à l'ajournement de la séance.

Par 7 voix contre 4, avec 6 abstentions, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 13 h. 5.



S O M M A I R E

Pages

Organisations non gouvernementales: b) Revision de la liste des organisations non gouvernementales: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2551) [fin].....	49
Développement économique des pays sous-développés (suite)	50

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Indonésie, Pays-Bas, Pologne, et de la Ligue des Etats arabes.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Organisations non gouvernementales: b) Revision de la liste des organisations non gouvernementales: rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2551) [fin]

[Point 20, b, de l'ordre du jour]

1. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire présenter certaines observations à propos de la déclaration que le représentant des Etats-Unis a faite à la 763^{ème} séance, pour demander que l'on retire le statut consultatif de la catégorie B à la Fédération démocratique internationale des femmes.

2. Il tient à souligner que, contrairement à ce que prétend ce représentant, le rapport de la Fédération (S/2203) n'a pas été préparé uniquement par un groupe de femmes membres de la Fédération mais qu'il est l'œuvre commune d'un groupe très représentatif de personnes membres et de personnes non membres de cette fédération.

3. M. Tsarapkin ne peut admettre l'allégation du représentant des Etats-Unis selon laquelle la Fédération démocratique internationale des femmes aurait, à des fins de propagande, présenté de façon inexacte la situation économique et sociale de certains pays, notamment lorsqu'elle déclare que dans les pays coloniaux et dépendants les femmes ne jouissent d'aucun droit. Qualifier cette déclaration de déformation de la réalité

est fort audacieux. Les représentants des Autorités administrantes au Conseil de tutelle sont les premiers à reconnaître cet état de choses, tout en le déplorant et en exprimant l'espoir que des mesures seront prises pour y remédier. Ce sont donc bien les Etats-Unis qui falsifient les faits à des fins de propagande.

4. Les Etats-Unis prétendent encore que la Fédération aurait lancé des calomnies contre l'Organisation des Nations Unies. Mais l'Organisation des Nations Unies ne semble pas partager ce sentiment, puisque la Commission de la condition de la femme a adopté, lors de sa septième session, une résolution spéciale dans laquelle elle exprimait le regret que la Fédération démocratique internationale des femmes ne puisse participer à ses travaux parce que la représentante de cette fédération n'avait pas reçu le visa l'autorisant à entrer aux Etats-Unis d'Amérique¹.

5. Il est évident par conséquent que les accusations fautes lancées par les Etats-Unis ne sont qu'une manœuvre habile et courante de leur part pour dresser les membres du Conseil contre cette fédération afin de rallier une majorité qui leur permettra de faire passer le point de vue de leur gouvernement pour celui des Nations Unies. Mais l'Organisation des Nations Unies ne doit pas être une institution à la solde des Etats-Unis. Il faut qu'elle conserve son caractère d'universalité et qu'elle reste une organisation où sont représentés tous les gouvernements, un forum où s'affrontent les tendances les plus diverses.

6. Ce serait faire preuve de discrimination et d'un esprit vindicatif que de vouloir retirer le statut consultatif à la Fédération en question, qui groupe 140 millions de femmes de soixante pays différents, sous prétexte qu'elle a osé élever la voix pour défendre le peuple coréen écrasé par les bombardements des avions américains, et parler en faveur de la paix.

7. M. Tsarapkin demande donc que l'on supprime le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution qui figure dans le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales (E/2551) et que l'on maintienne la Fédération démocratique internationale des femmes dans la catégorie B.

8. M. SAKSENA (Inde) estime que le retrait du statut consultatif à une organisation non gouvernementale constitue, beaucoup plus que l'octroi de ce statut, un acte très délicat qui exige beaucoup de prudence et de réflexion. C'est une opération qui peut susciter des sentiments de rancune et de vengeance et qui peut contribuer à jeter le discrédit sur l'Organisation des Nations Unies.

9. La Fédération démocratique internationale des femmes a reçu le statut consultatif de la catégorie B en 1947. On peut présumer qu'à ce moment-là ses titres ont été examinés scrupuleusement et qu'ils ont été jugés conformes aux règles énoncées par le Conseil. On ne peut donc lui retirer son statut que si elle ne

¹ Voir Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, seizième session, Supplément No 2, chap. 1er, par. 9.

remplit plus les conditions requises. Or M. Saksena constate que l'activité de la Fédération a porté sur l'amélioration du bien-être des femmes et des enfants et qu'elle n'a jamais cessé d'être conforme aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies. Certes, cette fédération a parfois rédigé sur certains sujets des rapports violents qui ont pu déplaire à tel ou tel Etat Membre. Mais M. Saksena estime qu'il faut faire preuve d'indulgence devant la violence de certains termes et tenir compte du fait que les rapports sont rédigés par des femmes, dont nul n'ignore le caractère parfois impulsif.

10. Aussi M. Saksena demande-t-il au Conseil d'agir avec beaucoup de prudence et de ne pas priver une organisation non gouvernementale de son droit de critique, qui est un des droits fondamentaux que l'Organisation des Nations Unies s'engage à préserver. Il estime que le Conseil pourrait renvoyer l'examen de la question à l'année suivante.

11. M. KOS (Yougoslavie) tient à préciser qu'il n'est nullement favorable à la Fédération démocratique internationale des femmes, dont l'activité est tout entière aux services de la politique de l'URSS, comme le prouve la décision prise par Moscou d'exclure de cette fédération la Fédération des femmes yougoslaves.

12. Néanmoins, M. Kos estime qu'il convient de respecter le principe selon lequel l'Organisation des Nations Unies est une organisation universelle qui réunit des pays dont les régimes politiques et les idéologies diffèrent, et non pas une association d'Etats pensant de la même manière.

13. Même si l'on reconnaît que la Fédération démocratique internationale des femmes est à la remorque de l'Union soviétique, ce fait n'est pas une raison suffisante pour que l'on décide de lui retirer le statut consultatif de la catégorie B. Ce serait aller à l'encontre des principes de la Charte que d'agir de la sorte.

14. M. ADIL (Pakistan) tient à signaler que, contrairement aux allégations de la Fédération démocratique internationale des femmes que le représentant des Etats-Unis a portées à la connaissance du Conseil et selon lesquelles les femmes musulmanes ne jouiraient pas du droit de propriété, l'Islam reconnaît expressément ce droit aux femmes depuis 1.300 ans. En vertu de la loi islamique, les hommes et les femmes jouissent de droits égaux et il en est ainsi au Pakistan.

15. M. EL-TANAMLI (Egypte) remercie le représentant du Pakistan de cette mise au point, que les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui ont pourtant étudié le rapport en détail, n'ont pas jugé utile de faire. Il rappelle que, l'année précédente, le représentant de l'Egypte au Conseil de tutelle avait déjà fait une observation à ce sujet pour démentir cette assertion.

16. Quant à la question du retrait du statut consultatif à la Fédération démocratique internationale des femmes, M. El-Tanamli estime qu'il importe de respecter le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, il votera contre le projet de résolution.

17. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer au Conseil que les interventions du Pakistan et de l'Egypte illustrent bien le succès de la tactique de diversion pratiquée par les Etats-Unis, qui consiste à semer la discorde et à soulever l'hostilité contre la Fédération démocratique

internationale des femmes. Il est évident que, dans son rapport, la Fédération ne visait ni le Pakistan ni l'Egypte, mais bien tous les pays où les femmes ne jouissent pas encore de l'égalité des droits et où nul ne contestera qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

18. En ce qui concerne la calomnie lancée par le représentant des Etats-Unis et reprise ensuite, selon laquelle la Fédération démocratique internationale des femmes serait une organisation à la remorque de l'Union soviétique, M. Tsarapkin tient à faire remarquer que cette fédération est composée de membres de religions, d'opinions politiques et de situations sociales très différentes et que, de plus, elle lutte pour la paix, ce qui n'est pas un monopole du communisme, mais bien le désir sincère de l'humanité tout entière.

19. Il est inadmissible que les Etats-Unis d'Amérique demandent que le statut consultatif soit retiré à cette organisation non gouvernementale, pour la seule raison qu'elle s'est attiré leur animosité. M. Tsarapkin demande au Conseil d'agir avec la plus grande prudence et de ne pas faire de l'Organisation des Nations Unies une organisation américaine d'où seraient exclus tous ceux qui ne plairaient pas aux Etats-Unis. La seule décision juste consiste donc à maintenir la Fédération démocratique internationale des femmes dans la catégorie B.

20. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution dont le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales a saisi le Conseil économique et social (E/2551).

21. M. EL-TANAMLI (Egypte) demande un vote par division sur les deux paragraphes du dispositif.

Par 9 voix contre 5, avec 4 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

A l'unanimité, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.

Par 10 voix contre 3, avec 5 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

22. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole sur une question d'ordre, fait remarquer, à propos de l'annexe au rapport du Comité ONG (E/2551), que la liste comprend trois organisations -- les Nouvelles équipes internationales et les deux organisations "Pax Romana" -- dont il estime que l'activité n'est pas conforme aux buts de la Charte des Nations Unies ou n'a rien à voir avec eux.

23. M. EL-TANAMLI (Egypte) fait remarquer que le Conseil n'a pas été appelé à se prononcer sur l'annexe dont le représentant de l'URSS vient de faire mention. S'il en avait été ainsi, la délégation de l'Egypte se serait vue obligée de formuler des réserves au sujet de certaines organisations non gouvernementales qui figurent dans la liste.

Développement économique des pays sous-développés

[Point 3 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

24. M. HSIA (Chine) se bornera à présenter des observations générales sur certains aspects des questions qui constituent le point 3 de l'ordre du jour du

Conseil et il se réserve de discuter ces questions plus en détail au Comité économique.

25. Il estime que les parties *a* et *b* du point 3 sont étroitement liées et qu'elles peuvent par conséquent être traitées conjointement. Ce sont ces deux questions qu'il étudiera tout d'abord.

26. Il ressort du document des Nations Unies intitulé "Les rapports des prix à l'exportation et à l'importation dans les pays insuffisamment développés" (ST/ECA/3) qu'entre 1876 et 1938 les termes de l'échange des pays insuffisamment développés ont accusé un mouvement séculaire défavorable. A ce mouvement séculaire se superposent des fluctuations qui semblent avoir un caractère cyclique. Depuis 1938, les conditions se sont améliorées pour les pays de production primaire. La situation s'est compliquée à partir de 1948, mais dans l'ensemble l'amélioration constatée depuis 1938 a semblé se poursuivre. Le mouvement favorable s'est accéléré à partir du second semestre de 1950 et a atteint son point culminant une année plus tard, au cours du second semestre de 1951; à partir de ce moment les termes de l'échange ont commencé à évoluer défavorablement et, au cours du premier semestre de 1952, ils étaient revenus au niveau du premier semestre de 1950. D'après des données plus récentes mais incomplètes, il semble que l'évolution soit à nouveau favorable. Mais il est possible que cette orientation se renverse à nouveau au bout de quelque temps et on peut se demander si elle n'est pas, plutôt qu'un mouvement séculaire, une simple fluctuation de caractère cyclique, auquel cas elle serait suivie tôt ou tard d'une fluctuation en sens inverse.

27. Outre le mouvement séculaire et les fluctuations cycliques, il convient d'examiner les variations occasionnelles des termes de l'échange telles que celles qui se sont produites de 1950 à 1952. Ces fluctuations semblent avoir été dans l'ensemble favorables aux pays de production primaire, car elles ont davantage tendu à provoquer un boom qu'une dépression. Toutefois, par suite de leur ampleur excessive, elles ont mis les pays intéressés dans l'impossibilité d'élaborer des programmes ordonnés de développement économique et elles n'ont pas été sans créer des bouleversements d'un caractère durable.

28. Il semble par conséquent que l'on doive, à l'heure actuelle comme à l'avenir, s'attacher à empêcher toute évolution indésirable des termes de l'échange ou à y remédier, à stabiliser les prix de certains produits et à atténuer les bouleversements que peuvent causer ces fluctuations.

29. Les pays n'ont à cet égard qu'un champ d'action assez limité, car, d'une part, il leur est difficile de s'adapter au mouvement séculaire des termes de l'échange et, d'autre part, ils ne possèdent pas les ressources nécessaires pour lutter contre les variations occasionnelles importantes. M. Hsia n'estime pas cependant qu'il soit impossible de faire face aux fluctuations cycliques et il reconnaît avec le groupe d'experts que, dans ce domaine délicat et complexe, il ne faut rejeter aucune mesure capable de donner des résultats favorables même si, par elle-même, elle est incomplète ou d'une efficacité limitée. Avant que l'on puisse parvenir à constituer des stocks régulateurs portant sur plusieurs produits de base, il faudra se contenter d'accords internationaux visant un seul produit et de la constitution de stocks régulateurs sur le plan national. La commission de la stabilisation de l'échange dont la

création est proposée dans le rapport du comité d'experts intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519) aurait pour fonctions de surveiller constamment les prix et de favoriser la signature d'accords internationaux relatifs à la stabilisation des prix.

30. Passant à la partie *c* du point 3 de l'ordre du jour, M. Hsia estime qu'il est réconfortant de constater, en lisant le rapport du Secrétaire général intitulé "Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952" (E/2531), que la plus grande partie des capitaux investis à long terme à l'étranger après la guerre sont des capitaux privés. Selon le rapport, le montant net des investissements privés à long terme pratiqués par les pays industriels se serait élevé chaque année à 1 milliard 500 millions de dollars depuis 1946 et le montant annuel de ces investissements aurait même dépassé 2 milliards de dollars au cours des dernières années. M. Hsia rappelle que les investissements à long terme du Gouvernement des Etats-Unis s'élèvent annuellement à 885 millions de dollars, compte non tenu de la contribution que ce gouvernement verse à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et au Fonds monétaire international. Quant aux prêts consentis par la Banque internationale, ils sont loin d'atteindre le montant des investissements de capitaux privés à long terme, puisqu'ils s'élèvent à quelque 265 millions de dollars par an.

31. Il est réconfortant également de constater que le Royaume-Uni, la Suisse, la France et la Belgique sont réapparues sur le marché international comme exportateurs nets de capitaux. Ce sont ces pays qui, avec les Etats-Unis d'Amérique, ont contribué dans une mesure plus ou moins grande au développement économique de la Chine avant la deuxième guerre mondiale.

32. Enfin, il est un troisième fait encourageant que signale le rapport du Secrétaire général, à savoir le nombre croissant de pays qui, tout en restant importateurs de capitaux, s'intéressent vivement aux investissements à l'étranger. Il s'agit du Canada, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Argentine et du Danemark.

33. A côté de ces faits favorables, le rapport fait état de certains aspects alarmants du courant international des capitaux privés. Tout d'abord, ce courant est insuffisant: le montant annuel de 2 milliards de dollars ne représente que la moitié environ du montant des capitaux privés disponibles entre 1920 et 1930, alors que la demande s'est accrue et se fait sentir avec plus d'acuité que jamais. Il faut mentionner, en second lieu, l'inégale répartition géographique des capitaux privés étrangers. Peu de capitaux ont été investis dans les pays indépendants de l'Asie du Sud-Est. Dans certains pays sous-développés d'Asie et d'Afrique, on a même assisté à une sortie nette de capitaux privés à long terme. Les obstacles qui s'opposent au mouvement des capitaux privés vers les pays de l'Asie du Sud-Est sont, d'une part, la pauvreté relative de ces pays en ressources naturelles et, d'autre part, l'insécurité politique qui y règne par suite de la guerre et de la menace de guerre. Aucune des mesures proposées dans le rapport ne semble satisfaisante pour remédier à cet état de choses.

34. Abordant la question de la réforme agraire, M. Hsia estime qu'il ressort clairement du document intitulé "Progrès de la réforme agraire" (E/2526)

que les réformes agraires appliquées dans de nombreux pays ont eu pour objectif principal de permettre aux cultivateurs de devenir propriétaires du sol. Si certains pays ont réalisé de grands progrès à cet égard, d'autres ont encore beaucoup à faire, notamment les pays d'Asie.

35. M. Hsia rappelle les étapes de l'application des réformes en Chine et les conditions dans lesquelles l'Etat a racheté les terres aux particuliers pour les revendre aux agriculteurs.

36. Il rappelle enfin les recommandations que son gouvernement a déjà adressées au Secrétaire général dans sa réponse au questionnaire sur la réforme agraire. Le Gouvernement de la Chine a proposé notamment: premièrement, que les Nations Unies élaborent et adoptent une déclaration relative à la réforme agraire, analogue à la Déclaration universelle des droits de l'homme; deuxièmement, qu'elles créent un comité d'action international en faveur de la réforme agraire; troisièmement, qu'elles instituent un système destiné à faciliter les consultations techniques et à organiser des services de formation; quatrièmement, qu'elles créent un fonds spécial de la réforme agraire qui apporterait aux Etats Membres l'aide financière, directe ou indirecte, dont ils pourraient avoir besoin pour réaliser cette réforme; cinquièmement, enfin qu'elles organisent périodiquement des conférences régionales sur la réforme agraire.

37. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) déclare que la délégation cubaine ne croit pas devoir cacher qu'elle s'inquiète vivement de constater que, dans la plupart des pays sous-développés, le progrès économique ne répond pas aux besoins des populations; bon nombre de ces pays traversent une période de crise qui ne saurait laisser indifférents les membres du Conseil conscients de leurs responsabilités. Certes, le Conseil économique et social ne peut porter remède à tous les maux économiques dont souffre le monde; il est un organe de consultation plutôt qu'un organe d'exécution, et c'est surtout par les remarquables études auxquelles il procède qu'il vient en aide aux pays insuffisamment développés. Cependant, il importe de noter que, d'une façon générale, l'opinion publique mondiale, mal informée du fonctionnement exact du Conseil et des limites imposées à son action, tend de plus en plus à considérer ses travaux avec scepticisme et à perdre les espoirs qu'elle avait placés en lui.

38. La délégation de Cuba s'était déjà fait l'écho de ces sentiments — qui sont ceux de la grande majorité des Cubains — à la précédente session du Conseil (726ème séance). Elle avait alors mis le Conseil en garde contre l'erreur et le danger qu'il y a à chercher à résoudre par des formules purement mathématiques les problèmes essentiellement humains qui se posent aux pays sous-développés et qui appellent des solutions diverses et immédiates: une telle attitude, disait-elle, risquait de susciter un climat général de déception que les adversaires de la démocratie ne manqueraient pas d'exploiter à leurs propres fins. C'est dans le même esprit que la délégation cubaine se propose d'intervenir dans le présent débat pour présenter des observations d'ordre général.

39. Tout d'abord, la délégation de Cuba tient à rendre publiquement hommage aux cinq membres du comité d'experts à qui l'on doit le rapport intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519). Ce rapport aidera certainement

beaucoup à résoudre les problèmes dont il traite. Rappelant les termes de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale, en vertu de laquelle le rapport a été rédigé, M. Núñez Portuondo souligne que, dès l'abord, les experts ont fait ressortir les difficultés qui se présentent lorsqu'il s'agit de déterminer le sens de termes tels que "juste" et "équitable" appliqués aux prix et aux transactions commerciales: à cet égard, le comité, de l'aveu même de ses membres, s'est trouvé saisi d'un problème complexe. Aussi faut-il le féliciter d'avoir réussi, après une analyse serrée des deux grands courants d'opinions qui s'étaient manifestés à l'Assemblée générale, à concilier des opinions en apparence irréconciliables et à formuler les principes énoncés aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 7 de son rapport, auxquels la délégation cubaine souscrit d'une façon générale.

40. A propos du paragraphe 24, relatif aux fluctuations des recettes d'exportation dont les conséquences sont particulièrement graves pour les pays de production primaire spécialisée, M. Núñez Portuondo souligne que Cuba, dont le tabac s'est acquis à juste titre une réputation mondiale, pourrait développer la culture de cette plante si les barrières douanières, les monopoles d'Etat et les droits de consommation n'intervenaient pas de façon désastreuse tant pour Cuba, lésée dans son commerce d'exportation, que pour les fumeurs du monde entier, contraints d'acheter des tabacs de qualité inférieure à des prix prohibitifs.

41. M. Núñez Portuondo donne ensuite lecture du paragraphe 27, des deux dernières phrases du paragraphe 28 et de la dernière phrase du paragraphe 29, qui l'ont particulièrement frappé; il souscrit sans réserve au paragraphe 51.

42. Dans le chapitre 4 de leur rapport, les experts ont rappelé comment sont définis, dans la Charte de La Havane, les buts des accords sur les produits de base; ils ont évoqué, à ce propos, l'Accord international sur le sucre de 1953, auquel Cuba est partie. Ce chapitre renferme, en outre, une judicieuse analyse des propositions tendant à la constitution de stocks régulateurs internationaux, mais c'est là une solution dont la délégation cubaine a de bonnes raisons de croire qu'elle ne serait pas efficace.

43. Au paragraphe 128 de leur rapport, les experts déclarent "qu'il n'est peut-être pas impossible de concevoir un monde où les nations s'efforceraient de stabiliser les prix et les recettes d'exportation, de réglementer la production à des niveaux déterminés et de parvenir à l'équilibre désiré de part et d'autre entre les prix des produits de base et les autres prix grâce à un ensemble d'accords contractuels bilatéraux". M. Núñez Portuondo fait observer, à ce propos, que Cuba est satisfaite de l'entente relative aux contingents de sucre qu'elle a conclue avec les Etats-Unis; si elle ne répond pas entièrement aux aspirations de Cuba, cette entente sauvegarde néanmoins les intérêts des deux Etats qu'unissent des liens traditionnels d'amitié.

44. Après avoir constaté, au paragraphe 273, qu'il n'existait pas, à l'heure actuelle, de méthode internationale efficace pour examiner et recommander des mesures générales de stabilisation et qu'avec la disparition de l'Organisation internationale du commerce, l'organisation internationale présentait maintenant une lacune, le comité d'experts a proposé au Conseil économique et social, aux paragraphes 274 à 279, d'instituer une commission intergouvernementale, la commission

de la stabilisation des échanges, qui aurait un caractère consultatif et ne serait pas investie de pouvoirs exécutifs. La délégation de Cuba tient à réserver son opinion sur cette proposition. Elle ne doute pas que l'organisme envisagé jouerait un rôle très utile, mais elle se demande quelle serait la réaction de l'opinion publique devant la création d'une nouvelle commission qui viendrait s'ajouter aux nombreux organismes internationaux déjà existants. D'autre part, il ne faut pas oublier que cette commission grouperait des pays très différents les uns des autres par leur organisation sociale, leur structure politique, les principes sur lesquels repose leur activité commerciale, et qui n'envisagent certainement pas de la même façon la solution qu'il convient d'apporter aux problèmes économiques mondiaux. Dans ces conditions, la commission serait-elle vraiment en mesure d'accomplir l'œuvre que l'on attendrait d'elle? La délégation de Cuba a cru devoir faire part au Conseil de ces doutes; elle tient cependant à déclarer qu'ils ne se fondent pas sur une conviction arrêtée et que rien ne lui ferait plus plaisir que de les voir dissiper.

45. Passant aux rapports présentés par le Secrétaire général en application de la résolution 427 (XIV) du Conseil (E/2455) et de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale (E/2438), M. Núñez Portuondo remercie le Secrétaire général des renseignements utiles qu'il a communiqués au Conseil. Il est difficile, dans le cadre d'un débat général, de commenter ces données qui sont essentiellement d'ordre statistique et qu'il n'est pas possible d'envisager isolément; M. Núñez Portuondo se bornera donc à attirer l'attention du Conseil sur le tableau 10 du document E/2455 relatif au rapport des échanges pour les États-Unis et à souligner que les indications relatives au sucre, le principal produit d'exportation de Cuba, font apparaître que la position de Cuba n'a rien de très favorable.

46. Le Secrétaire général mérite également des félicitations pour les deux rapports qu'il a soumis au Conseil sur la question des courants internationaux de capitaux privés, à savoir: "Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952" (E/2531) et "Courant international des capitaux privés destinés au développement des pays sous-développés" (E/2546). M. Núñez Portuondo attache beaucoup d'intérêt, notamment, aux conclusions du Secrétaire général sur les tendances principales des courants de capitaux (E/2531, chap. 2). Il rappelle que la délégation cubaine lutte depuis longtemps pour faire agréer à la majorité du Conseil une résolution tendant à l'adoption de mesures d'ordre fiscal en vue de stimuler le courant des capitaux privés destinés à financer le développement des pays sous-développés. Cette résolution s'inspirerait de la résolution 3 (IV) de la Commission économique pour l'Amérique latine, que le Conseil lui-même a implicitement ratifiée en adoptant sa résolution 368 (XIII). La délégation cubaine a évoqué tous les aspects de ce problème dans le discours qu'elle a prononcé le 3 juillet 1953 à Genève, lors de la seizième session du Conseil (710ème séance). Il semble donc inutile de revenir sur la question dans le cadre d'un débat général où les délégations sont appelées à exposer leurs idées plutôt qu'à examiner dans le détail les problèmes qui leur sont soumis.

47. C'est dans cet esprit que la délégation de Cuba a pris connaissance des rapports que le Secrétaire général a présentés sur la réforme agraire, à savoir: "Le progrès rural par l'action coopérative" (E/2524) et "Progrès

de la réforme agraire" (E/2526). Réaffirmant la conviction que c'est seulement par une action internationale que l'on pourra faire œuvre utile en faveur des pays sous-développés, et rappelant les termes de la réponse du Gouvernement de Cuba au questionnaire que le Secrétaire général lui a adressé (E/2526, 3ème partie), M. Núñez Portuondo déclare que le Gouvernement de Cuba est disposé à collaborer à toute action internationale visant à supprimer l'exploitation de la main-d'œuvre qui non seulement insulte aux normes de la civilisation moderne, mais constitue un instrument de concurrence déloyale, dont sont victimes les pays où le travail est rémunéré à un taux raisonnable.

48. Pour terminer, M. Núñez Portuondo se déclare prêt à collaborer à la rédaction de projets de résolution constructifs et il adresse un appel à l'esprit de solidarité et de coopération internationales des membres du Conseil pour que tous, pays avancés et pays sous-développés, s'acquittent de concert des obligations que leur impose la Charte des Nations Unies.

49. M. KOS (Yougoslavie) estime que les divers aspects du problème du développement économique des pays sous-développés, qu'il s'agisse de la stabilisation des prix des produits de base, des investissements de capitaux étrangers ou de la réforme agraire, sont étroitement liés.

50. Tous les pays sous-développés sont des pays essentiellement agricoles, ayant des techniques de production arriérées et une productivité très faible. La réforme de leur structure agraire est la condition préalable de leur développement économique, mais elle ne peut entraîner une augmentation de la productivité agricole que si elle s'accompagne de programmes d'industrialisation et de modernisation de l'agriculture, qui exigent des investissements considérables.

51. Il est donc logique que les pays sous-développés, pour permettre la formation des capitaux nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes, désirent que les prix des matières premières qu'ils exportent se maintiennent à un niveau élevé et ne fassent pas l'objet de trop grandes fluctuations. Mais cette instabilité de leurs recettes d'exportation résulte de la trop grande rigidité de leur économie et seul un programme d'industrialisation peut permettre d'y remédier.

52. Il semble alors que la seule solution soit le recours aux capitaux étrangers. Pour attirer les capitaux étrangers, il faudrait que les pays sous-développés adoptent un régime de contrôle des changes moins rigoureux et assouplissent leur réglementation économique. Mais le déficit de leur balance des paiements les oblige à limiter les sorties de capitaux, et leur développement économique rapide n'est possible que s'ils prennent un certain nombre de mesures restrictives.

53. Les obstacles qui s'opposent au développement économique des pays sous-développés sont donc considérables, mais la délégation yougoslave sait, par l'expérience de son pays, qu'ils ne sont pas insurmontables. Même si l'on peut avoir des doutes sur l'efficacité des mesures proposées, il ne faut pas oublier que des progrès appréciables ont déjà pu être réalisés dans ce domaine grâce aux efforts des pays insuffisamment développés eux-mêmes et à la coopération internationale.

54. En ce qui concerne le problème de la réforme agraire, le rapport du Secrétaire général intitulé "Progrès de la réforme agraire" (E/2526) montre que

des progrès non négligeables ont été réalisés dans un grand nombre de pays.

55. Une répartition équitable des terres fondée sur le principe d'après lequel la terre doit appartenir à celui qui la cultive est, sur le plan social, la condition préalable du développement économique. Mais la répartition des terres ne suffit pas à entraîner un accroissement de la productivité agricole. Ainsi qu'il est très justement souligné dans le rapport du Secrétariat, les mesures de réforme agraire doivent s'insérer dans une politique générale de développement économique. La redistribution des terres ne peut, à elle seule, supprimer le chômage déguisé qui sévit dans l'agriculture d'un grand nombre de pays. La seule solution de ce problème réside dans une politique d'industrialisation. En outre, la modernisation de l'agriculture exige la construction d'usines pour la fabrication d'engrais et d'outillage agricole.

56. La redistribution des terres pose toutefois un problème technique très important car les petites parcelles se prêtent moins bien que les grandes exploitations à l'emploi d'engrais et d'outillage moderne. Il semble que la formule des coopératives doive permettre de résoudre cette difficulté. À cet égard, l'étude du Secrétariat intitulée "Le progrès rural par l'action coopérative" (E/2524) contient des renseignements très intéressants. Le représentant de la Yougoslavie regrette toutefois qu'il n'y soit pas fait davantage état des expériences tentées dans certains pays neufs en cours de développement économique, comme Israël.

57. Il apparaîtra peut-être que ces diverses solutions, pour judicieuses qu'elles soient, ne suffiront pas à permettre une augmentation de la productivité qui réponde aux besoins d'un développement économique accéléré. Il ne faut pas oublier qu'une grande partie des terres cultivables est encore inexploitées. Leur mise en valeur, qui est un autre aspect du développement économique des régions insuffisamment développées, exige l'investissement de capitaux considérables dans des programmes d'irrigation et de conservation du sol. Cette action n'est possible que grâce à la coopération internationale.

58. Si la réforme agraire est un problème avant tout national, celui de la stabilisation des prix des produits de base est une conséquence directe de la structure économique du monde actuel. Il est analysé de façon approfondie dans le rapport intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519).

59. Une étude entreprise par les parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce² montre que, au cours des vingt dernières années, la production mondiale des produits manufacturés a augmenté bien plus rapidement que celle des matières premières et que, de même, le développement des échanges internationaux de produits de base a été beaucoup plus lent que celui du commerce des articles industriels. On peut donc dire que, d'une façon générale, la production industrielle mondiale se développe beaucoup plus rapidement que le commerce international des matières premières. Ce phénomène s'explique notamment par le progrès technique qui permet une utilisation plus rationnelle des matières premières, par le développement des produits synthétiques et les efforts déployés par certains pays pour accroître leur production de matières premières à des fins de sécurité

nationale. Il semble qu'il s'agisse là d'une tendance à long terme et qu'il serait donc des plus risqués de la part des pays insuffisamment développés de vouloir asseoir leur prospérité future sur les seules exportations de matières premières.

60. Le comité d'experts qui a rédigé le rapport sur le commerce des produits de base et le développement économique a négligé l'étude des tendances à long terme pour s'intéresser au problème des fluctuations à court terme des prix des produits de base et aux moyens d'éviter les conséquences nuisibles de ces fluctuations, bien que ces deux questions soient étroitement liées.

61. Les fluctuations à court terme sont dues au fait que la production des pays fournisseurs de matières premières est rigide à l'excès alors que la demande mondiale de produits primaires est au contraire d'une extrême flexibilité. En d'autres termes, le manque de diversité de l'économie des pays producteurs de matières premières les empêche, lorsque la demande mondiale fléchit, d'écouler une partie de leur production sur leur propre marché; en outre, ces pays ne disposent pas de réserves de devises et ils ne sont donc pas en mesure de financer les importations dont ils ont besoin. Ainsi, toute réduction de la demande mondiale de matières premières provoque un effondrement des prix. La seule solution efficace de ce problème réside donc dans une diversification et dans un développement harmonieux de l'économie des pays producteurs de matières premières.

62. Une analyse des mouvements à long terme des prix des matières premières fait également apparaître que la disparité entre la production industrielle mondiale et le commerce international des matières premières tient également à la structure économique des pays sous-développés. L'industrialisation de ces pays entraînerait nécessairement une augmentation de la consommation et de la production de matières premières. Toute solution qui viserait uniquement à stabiliser les rapports entre les prix des matières premières et ceux des articles manufacturés tendrait à perpétuer la division internationale du travail et la structure des rapports économiques internationaux qui caractérisent le monde actuel, c'est-à-dire les causes mêmes de ces fluctuations.

63. Le comité d'experts propose trois solutions possibles. La première solution réside dans la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux portant sur un ou sur plusieurs produits de base, et dans la constitution de stocks régulateurs. La deuxième solution consiste à octroyer des prêts anticycliques par le Fonds monétaire international, ou par une autre institution internationale, et à aménager un système de compensation. La troisième solution a trait à l'adoption de mesures nationales qui pourraient être coordonnées par un organisme international. Les experts ont également étudié une proposition visant à créer un système monétaire comportant une couverture marchandises, mais ils se sont abstenus de prendre position sur ce point.

64. La seule recommandation concrète à laquelle le comité d'experts a abouti tend à la création d'une commission de stabilisation des échanges qui étudierait cette question de façon plus approfondie. La délégation yougoslave est favorable à la création d'une commission de ce genre, car elle estime que ce problème est trop complexe pour pouvoir être étudié directement par le Conseil et que la commission permanente serait

² *Le commerce international en 1952*, Genève, juin 1953.

en mesure de soumettre au Conseil des recommandations pratiques en vue de la solution progressive du problème de la stabilisation des produits de base.

65. La troisième partie du point 3 de l'ordre du jour vise les mesures à prendre pour encourager les courants internationaux des capitaux. A cet égard, il convient de souligner, dès l'abord, que le Conseil n'est appelé à traiter que d'un aspect particulier de cette question, savoir le rôle que jouent ces courants dans le développement économique des pays sous-développés. A cet égard, le Secrétariat des Nations Unies a préparé une très intéressante étude intitulée "Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952" (E/2531). Il ressort des renseignements dont on dispose que, dans l'après-guerre, les Etats-Unis sont devenus le plus grand exportateur de capitaux privés au monde. En outre, le montant de ces capitaux est encore très modeste et ils se dirigent pour la plupart vers des pays développés, le reste s'investissant dans les industries pétrolières de quelques pays de l'Amérique latine ou du Proche-Orient. Le capital privé ne s'intéresse pas aux vastes régions encore sous-développées et se détourne des entreprises d'utilité publique, cependant indispensables au développement économique des pays insuffisamment développés.

66. D'une manière générale, les milieux d'affaires des pays créditeurs estiment que, pour stimuler le courant des capitaux privés vers les pays sous-développés, il convient: premièrement, d'abolir le système actuel de la double imposition; deuxièmement, d'assurer le libre transfert des bénéfices, soit aux termes d'accords bilatéraux, soit en instituant la convertibilité générale des devises; troisièmement, de donner aux capitalistes étrangers la garantie qu'ils ne seront lésés par aucune mesure de nationalisation, cette garantie devant leur être donnée soit par le gouvernement des pays débiteurs, soit par celui des pays créditeurs. L'efficacité de ces mesures dépend, bien entendu, des causes qui limitent le courant des capitaux privés: c'est ainsi que ces recommandations présentent quelque utilité si on peut attribuer le phénomène à l'insuffisance de la marge des bénéfices dans le premier cas, aux restrictions monétaires dans le deuxième cas, à l'insécurité politique dans le troisième cas; mais si le mal réside ailleurs, ni les mesures proposées, ni même l'adoption d'un code international des investissements privés, ne contribueraient à résoudre le problème.

67. En effet, la considération qu'il importe de garder présente à l'esprit avant toute autre est que le monde se trouve aujourd'hui dans une situation qui diffère totalement de celle du XIX^{ème} siècle. Le nombre des colonies et des territoires non autonomes est en régression constante. Les gouvernements des pays sous-développés arrêtent eux-mêmes leur politique économique qui comporte diverses restrictions en matière de commerce et de change. Les pays sous-développés, soucieux de donner à leur indépendance politique et à leur sécurité nationale l'appui d'une économie saine, se refusent à demeurer des pays de production primaire et s'efforcent, au contraire, à diversifier leur production dans toute la mesure du possible. En conséquence, ils ne recherchent plus le capital étranger pour développer leurs industries extractives, mais bien pour financer les entreprises diverses que prévoit leur programme de développement économique. De leur côté, les capitalistes étrangers ne veulent pas accroître leurs investissements tant que certaines mesures restrictives prises dans l'intérêt national n'auront pas été levées.

68. Dans ces conditions, il n'est pas juste d'attribuer les changements intervenus dans le climat économique des pays sous-développés à un sentiment de xénophobie de la part de ces pays. Il ne s'agit pas de xénophobie, mais, d'une part, du refus du capital privé de se soumettre à l'autorité des gouvernements des pays sous-développés et, de l'autre, du fossé qui sépare les intérêts des capitalistes de l'objectif que vise à atteindre la politique économique des pays sous-développés. Voilà pourquoi la délégation yougoslave ne pense pas que la situation puisse être aisément redressée par l'octroi de garanties internationales ou par l'adoption d'un code international des investissements. Le courant des capitaux privés ne s'accroîtra, à son avis, que lorsque les capitalistes étrangers auront accepté de se soumettre aux conditions dictées par l'intérêt national du pays emprunteur. Cette conviction explique pourquoi le Gouvernement yougoslave a toujours pressé les Nations Unies de rechercher de nouveaux moyens de coopération internationale économique et n'a épargné aucun effort pour faciliter l'établissement d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique.

69. M. BAUDHUIN (Belgique) félicite à son tour les auteurs du rapport intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519). Ce document est remarquable tant par sa clarté que par les utiles recommandations qu'il renferme. Tous les moyens que l'on pourrait mettre en œuvre pour stabiliser les prix des matières premières y sont examinés, y compris les plus originaux dont certains appellent d'ailleurs des réserves: c'est ainsi qu'en sa qualité d'économiste M. Baudhuin hésiterait à préconiser le financement des stocks par une émission de papier-monnaie.

70. M. Baudhuin rappelle que c'est à des titres divers que la Belgique s'intéresse à la question des matières premières. Tout d'abord, elle n'ignore aucun des problèmes du sous-développement puisqu'elle fait un très gros effort au Congo belge, où elle a en cours l'exécution d'un plan portant sur un milliard de dollars. Ensuite, elle est un pays consommateur de matières premières: d'une part, sa production agricole ne suffit à satisfaire que les trois quarts environ des besoins alimentaires du pays, et, d'autre part, elle importe pour les transformer dans ses industries de grandes quantités de matières premières, telles que fibres textiles et pétrole. Enfin, elle produit elle-même des matières premières au Congo, ce qui explique la part active qu'elle a prise à la négociation d'accords sur les produits de base: elle a même été parmi les premiers pays à ratifier des accords de ce genre.

71. La Belgique ne peut donc qu'approuver toute mesure tendant à stabiliser les prix des matières premières, c'est-à-dire à établir ce qu'on est convenu d'appeler des prix justes et équitables. Cependant, comme les experts, elle est consciente des dangers d'une action qui irait à l'encontre des lois fondamentales de l'économie mondiale. Elle estime qu'il importe de tenir compte du fait que l'accroissement de la productivité aboutira fatalement à une baisse des prix, sans que les intérêts des producteurs de matières premières en soient lésés.

72. Cela dit, la délégation belge est tout acquise à la proposition des experts tendant à mandater un organisme intergouvernemental chargé de suivre l'évolution du problème des prix sur le marché mondial. A son avis, la commission envisagée devrait avoir une mission strictement limitée. Elle devrait être expressément

chargée de tenir à jour la documentation nécessaire à l'étude de tous les moyens d'action auxquels on pourrait recourir, sur le plan international, en vue de remédier aux fluctuations violentes des prix et d'assurer l'approvisionnement en matières premières. Elle devrait avoir pour fonction particulière de favoriser les consultations internationales et serait tenue de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des

Nations Unies. Il est difficile de définir exactement, à ce stade, quelles devront être la nature et les fonctions du nouvel organisme. La délégation de la Belgique a voulu cependant signifier, d'ores et déjà, son accord de principe, tout en indiquant les limites dans lesquelles il faudra rechercher les solutions.

La séance est levée à 17 h. 55.



S O M M A I R E

	<i>Page</i>
Développement économique des pays sous-développés (suite)	57

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Indonésie, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Développement économique des pays sous-développés

[Point 3 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. OZGUREL (Turquie) rappelle que les trois groupes d'experts qui ont préparé les rapports sur le plein emploi (E/1584), le développement économique (E/1986) et la stabilité économique internationale (E/2156) ont souligné la nécessité urgente d'accélérer le rythme du développement économique des pays sous-développés.

2. Les auteurs du premier rapport ont fait observer que le plein emploi ne peut être réalisé que dans le cadre d'une expansion de l'économie mondiale dont le développement économique des pays insuffisamment développés constitue l'élément distinct le plus important. Il est évident que l'expansion économique mondiale implique l'accélération du relèvement général des pays sous-développés et, par conséquent, le problème du plein emploi rejoint celui du développement économique. Le groupe d'experts qui a préparé le deuxième rapport a reconnu également que l'accélération du rythme du développement des pays sous-développés serait un remède à la sensibilité de ces pays aux fluctuations économiques internationales. Le troisième rapport aboutit à peu près aux mêmes conclusions.

3. Si l'on veut parer au déséquilibre du commerce international ou remédier au problème du déficit en dollars, il faut accroître la production dans les pays sous-développés. Le déficit en dollars n'est en fait dû qu'à l'insuffisance et donc au rythme relativement lent de la production dans certaines régions du monde dont

les besoins se sont accrus. Si bon nombre de pays ont constamment recours à des mesures restrictives pour alléger le déficit de leur balance commerciale ou des paiements, c'est parce que leur production actuelle, exprimée en devises fortes, ne suffit pas à couvrir leur demande accrue. Un groupe d'économistes qui ont étudié le rapport Randall ont abouti à peu près à la même constatation et ont déclaré que, dans leur politique extérieure, les Etats-Unis devraient chercher à améliorer les conditions économiques, politiques, sociales et psychologiques plutôt qu'à résoudre dans son principe le problème du déficit en dollars qui n'est qu'un symptôme.

4. Le rapide relèvement économique des pays sous-développés dépend dans une large mesure du courant des capitaux étrangers vers ces pays, courant qui devrait être basé sur l'initiative privée. Les effets d'un pareil courant de capitaux seraient bienfaisants, non seulement pour les pays en voie de développement et les pays exportateurs de capitaux, mais encore pour l'humanité tout entière.

5. Les gouvernements des pays exportateurs de capitaux devraient prendre des mesures tendant à accorder des privilèges fiscaux pour le revenu des capitaux investis à l'étranger, étant donné que ce revenu a déjà été imposé sur place; d'autre part, les pays sous-développés devraient faire en sorte que les capitaux puissent être investis dans de nombreux secteurs de l'économie et assurer des facilités de transfert soit des revenus, soit du capital. L'effort entrepris par les Etats-Unis qui, de 1946 à 1952, ont exporté d'importants capitaux mérite d'être applaudi comme une manifestation de l'esprit de coopération internationale dans le domaine économique, et il faut espérer que le Gouvernement des Etats-Unis prendra des mesures propres à encourager l'investissement des capitaux privés américains dans les pays sous-développés.

6. La Turquie a fait de grands efforts pour attirer les capitaux privés et permettre leur investissement dans tous les domaines de l'activité économique du pays, en donnant des garanties de sécurité et en assurant le droit de transfert soit des revenus, soit du capital. Dans l'industrie pétrolière de la Turquie, par exemple, le capital national n'a pas été suffisant pour obtenir des résultats à un rythme assez rapide et le gouvernement s'est rendu compte de la nécessité de coopérer avec le capital étranger.

7. La politique économique libérale que la Turquie a poursuivie ces dernières années a préparé le terrain pour son relèvement économique. Par exemple, les dépôts en banque ont augmenté de 175 pour 100 entre le début de 1950 et le mois de septembre 1953, et ils sont, par l'intermédiaire des banques, dirigés vers la production. Entre 1949 et 1952, la production nationale brute a augmenté de 41,1 pour 100, et il est probable qu'en 1953 elle atteindra un niveau de beaucoup supérieur à celui de 1952.

8. L'entreprise privée a joué un rôle extrêmement important dans cet accroissement de la production

nationale de la Turquie. On construit actuellement onze nouvelles sucreries, et 90 pour 100 environ du capital nécessaire à leur construction a été fourni par les producteurs de betteraves sucrières et par des entrepreneurs privés. De nouvelles filatures de coton sont en construction; le nombre de broches est passé de 260.000 en 1950 à 545.000 en 1954, et atteindra 700.000 en 1955. Le capital investi dans les nouvelles usines est, pour plus de 70 pour 100, de source privée. Pour répondre à la demande de ciment, qui est passée de 530.000 tonnes en 1950 à 2 millions de tonnes en 1953, on construit actuellement vingt nouvelles fabriques avec la coopération des banques nationales, de sociétés locales et d'entreprises privées. Plus de 50 pour 100 du capital prévu pour l'industrie des engrais azotés et de l'acide nitrique a déjà été fourni par l'initiative privée. Deux sociétés anonymes au capital de 16 millions de livres turques et de 26 millions de livres turques respectivement ont été établies pour assurer l'exploitation des ressources en énergie hydro-électrique. Si on considère dans leur ensemble les travaux accomplis en Turquie dans le domaine de l'industrie depuis quelques années, on constate que la participation de l'Etat à ces travaux a été seulement de 25 pour 100, celle de l'entreprise privée ayant été de 75 pour 100, alors qu'en 1950 ces pourcentages étaient tous deux de 50 pour 100 environ.

9. Le Secrétariat devrait poursuivre ses travaux sur les courants internationaux de capitaux privés en suivant de plus près les changements de la situation générale et de la situation individuelle des pays importateurs et exportateurs de capitaux et présenter chaque année un rapport à ce sujet au Conseil économique et social.

10. Pour ce qui est du rapport intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519), la délégation turque estime que, dans l'ensemble, ses auteurs se sont acquittés admirablement de leur mandat. En indiquant qu'un prix peut être considéré comme juste et équitable ou raisonnable tant qu'il n'accuse pas de fluctuations ascendante ou descendante excessives, le groupe d'experts a donné une excellente interprétation des termes "stabilité juste et équitable" qui figurent dans la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale.

11. La délégation turque approuve d'une façon générale les observations des experts et appuiera leurs recommandations dans la mesure où elles pourront être mises en œuvre.

12. M. ADIL (Pakistan) déclare que le sort de centaines de millions d'êtres humains dépend d'une solution satisfaisante des problèmes économiques des régions insuffisamment développées. A l'époque actuelle, la richesse et la pauvreté ne peuvent pas rester isolées: il est impossible d'éviter que les effets de la pauvreté dans une région ne s'étendent au-delà de ses frontières. A l'issue de la dernière guerre mondiale, une association plus étroite entre les peuples de la terre a fait naître un sentiment nouveau parmi les peuples des régions insuffisamment développées. Ils ont senti que leur sort devait être amélioré et, en outre, que cela relevait de la compétence des gouvernements. Ce sentiment est si profondément enraciné que la non-réalisation des aspirations de ces peuples provoquerait une catastrophe que M. Adil préfère ne pas évoquer. L'argument économique en faveur d'un développement rapide réside dans l'affirmation indiscutable que, si le développement économique n'est pas suffisamment rapide, toute aug-

mentation perceptible du revenu national sera absorbée par l'accroissement de la population, et, de plus, on ne sortira pas du cercle vicieux: faibles revenus, faible épargne et faibles investissements. Par conséquent, des considérations tant humanitaires que matérielles exigent que l'on favorise un développement économique rapide. Toutefois, si l'on veut que le développement économique soit suffisamment rapide, il faut trouver les sources de financement nécessaires, tant dans les pays intéressés qu'à l'étranger. Il est certain que le financement du développement économique d'un pays doit être assuré dans toute la mesure possible par les ressources nationales, mais on ne peut pas dépasser une certaine limite dans l'utilisation de ces ressources sans imposer à l'ensemble de la population un fardeau au-dessus de ses forces. C'est dans ce domaine que la coopération économique internationale s'est efforcée de jouer son rôle, en comblant le fossé entre les ressources locales et les crédits nécessaires pour assurer le développement. La coopération internationale peut se manifester utilement en maintenant les ressources nationales au niveau approprié.

13. Le Pakistan a souffert du fléchissement de l'activité économique qui a suivi la fin des hostilités en Corée. Pendant l'exercice 1952-1953, les recettes en devises ont été de 1 milliard 521 millions de roupies contre 2.417.200.000 roupies l'année précédente. En 1951-1952, l'exportation de 4.850.000 balles de jute avait rapporté 1 milliard 168 millions de roupies, alors qu'en 1952-1953 un volume d'exportations supérieur, puisqu'il atteignait 5.750.000 balles, n'a rapporté que 532 millions de roupies. De même, en 1951-1952, l'exportation de 1.100.000 balles de coton avait rapporté 809 millions de roupies contre 648 millions de roupies obtenues pour l'exportation de 1.500.000 balles en 1952-1953. L'excédent en devises de 576 millions de roupies réalisé en 1950-1951 a été suivi, en 1951-1952 et en 1952-1953, de déficits s'élevant respectivement à 460.200.000 roupies et 406.900.000 roupies. A la suite de l'adoption de mesures d'ajustement comprenant la suspension des importations de tous produits, sauf les biens de consommation de première nécessité, les matières premières industrielles et les biens d'équipement, on a pu rétablir l'équilibre dans les paiements internationaux et, en 1953, il y a eu un excédent de 122.400.000 roupies. Le Gouvernement du Pakistan s'efforce de favoriser les exportations, d'acquérir plus de devises et d'obtenir des devises supplémentaires grâce à une assistance extérieure. Il est reconnaissant aux Gouvernements des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande de l'aide qu'ils lui ont fournie, et au Gouvernement du Royaume-Uni des facilités de crédit qu'il lui a consenties. En ce qui concerne le revenu intérieur, les recettes du gouvernement central sont tombées à 1.245.900.000 roupies en 1952-1953 et à 1.079.200.000 roupies en 1953-1954. Néanmoins, en dépit de la diminution de ses ressources nationales et étrangères en 1953-1954, le Gouvernement pakistanais a affecté au développement les crédits les plus élevés depuis la création du pays. Pour l'exercice financier 1954-1955, les crédits affectés au développement sont supérieurs de 12 pour 100 à ceux de l'exercice précédent. Cela montre l'importance que le Gouvernement du Pakistan attache au développement économique.

14. La planification du développement varie selon les régions, et on ne peut pas établir de règles uniformes et générales à ce sujet. Aux Etats-Unis, l'entreprise privée a brillamment réussi à mettre en valeur les res-

sources nationales, mais, au Pakistan, il n'est pas possible de laisser le développement économique entièrement entre les mains de l'entreprise privée. Le Gouvernement pakistanais s'est efforcé de combiner l'entreprise publique et l'entreprise privée, et il a constitué l'Office de développement industriel du Pakistan, qui est chargé de développer certaines des grandes industries en association avec le capital privé; ce système semble donner de bons résultats.

15. Les prix des matières premières ont accusé des fluctuations brusques et violentes, qui se sont traduites par de fortes différences dans les recettes en devises, ainsi que dans les revenus des divers producteurs. Le développement économique des pays insuffisamment développés dépend largement de leurs recettes d'exportation courantes et, pour que ces pays soient en mesure de financer la plus grande partie de leur développement, ils doivent pouvoir compter sur des recettes suffisantes, assurées par la garantie de prix équitables pour leurs produits. Néanmoins, les termes de l'échange sont tout aussi importants pour les pays insuffisamment développés que les prix absolus de leurs matières premières, et il doit être possible au Conseil d'élaborer un système qui permette d'établir un rapport équitable entre les prix des matières premières et les prix des articles manufacturés.

16. Peu de pays sous-développés pourraient entièrement financer leur développement à l'aide des seules ressources locales, sans imposer des charges intolérables à toutes les classes de la population. Il faut donc que les ressources nationales soient complétées par une aide étrangère, et par "aide" M. Adil n'entend pas des dons purs et simples. La question pourrait être traitée, dans ses grandes lignes, sous deux rubriques: a) le courant international des capitaux privés; b) prêts consentis par des institutions financières internationales telles que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et utilisation des ressources du Fonds monétaire international.

17. Le courant des capitaux privés vers les pays sous-développés a essentiellement un but lucratif. Dans les pays exportateurs de capitaux, le rendement varie entre 7 et 10 pour 100; les capitaux privés ne chercheront donc pas à s'investir à l'étranger, à moins que le taux de rémunération garanti ne soit beaucoup plus élevé, c'est-à-dire de l'ordre de 10 à 15 pour 100, par exemple.

18. On a déclaré que les investissements de capitaux privés à l'étranger ont été limités par les risques d'expropriation et d'interdiction appliquée au paiement des bénéfices et au rapatriement éventuel des capitaux, et par l'instabilité du climat politique et social de certains pays.

19. Le Pakistan a une société stable et un gouvernement stable, qui a souligné à plusieurs reprises que l'expropriation de la propriété privée n'était pas à craindre. Le versement des bénéfices et le rapatriement des capitaux ne sont frappés d'aucune interdiction, mais seulement soumis à un contrôle des changes, et la politique fiscale vise à encourager puissamment l'entreprise privée et les investissements dans l'industrie.

20. Cependant, la réaction des capitaux étrangers a été décevante, et M. Adil estime que les capitaux privés étrangers ne peuvent contribuer sensiblement au développement économique des pays sous-développés que si l'on organise un système de prêts à des conditions raisonnables, garantis et répartis par le gouvernement du pays exportateur de capitaux ou par une institution

financière internationale. Par exemple, il est assez facile pour le Gouvernement des Etats-Unis d'emprunter à moins de 3 pour 100; il lui serait donc possible de faire de tels prêts à un taux d'intérêt de 3,5 à 4 pour 100 par exemple. Le service des emprunts et le rapatriement éventuel des capitaux seraient garantis par le gouvernement du pays intéressé. Il convient que le Conseil prenne, à la présente session, des mesures précises pour stimuler le courant international des capitaux privés. M. Adil pense que les pays exportateurs de capitaux pourraient modifier leurs systèmes fiscaux afin de faire disparaître les préventions contre les investissements à l'étranger, sans toutefois provoquer la dislocation de leurs structures fiscales. Les gouvernements des pays exportateurs de capitaux pourraient donner une plus grande diffusion aux renseignements concernant les possibilités de placements et les conditions qui règnent en la matière dans les pays importateurs de capitaux.

21. Le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement peuvent jouer un rôle important. Toutefois, en vertu de son règlement actuel, le Fonds doit limiter les emprunts à un point tel qu'ils risquent de ne pas permettre de surmonter les difficultés que rencontrent les Etats requérants pour équilibrer leur balance des paiements. Il convient donc d'autoriser le Fonds à adopter une politique plus souple.

22. Les opérations de la Banque ont été d'une importance bien faible par rapport aux besoins des pays insuffisamment développés de l'Asie et du Moyen-Orient, et il semble que cette institution ait procuré un montant plus élevé de capitaux d'investissement aux pays où l'épargne intérieure constitue une part plus importante du revenu national. Si la Banque désire réellement aider les pays insuffisamment développés, elle doit leur fournir les capitaux d'investissement d'un montant égal à 10 pour 100 au moins de leur revenu national. Elle a montré une préférence pour le financement des services d'utilité publique qui n'intéressent pas les capitaux étrangers ou pour des investissements de nature à déterminer une augmentation des recettes en devises ou une diminution des paiements extérieurs. Elle a en outre hésité à financer les projets industriels qu'il vaut mieux laisser à l'entreprise privée et elle n'a pas été très libérale pour financer les projets non amortissables, même lorsqu'ils pouvaient présenter une valeur sociale et, indirectement, un grand intérêt économique.

23. Les demandes de prêts devraient être examinées beaucoup plus rapidement. De plus, lorsqu'elle évalue la solvabilité des pays insuffisamment développés, la Banque ne devrait pas trop tenir compte des récessions temporaires; elle devrait prendre beaucoup plus en considération le crédit normal du pays. D'ailleurs, par sa résolution 427 (XIV), qui avait été présentée par M. Saïd Hasan, chef de la délégation du Pakistan au Conseil en 1952, le Conseil a recommandé à la Banque de ne pas se laisser influencer indûment par la situation économique des pays en période de récession.

24. Le développement économique des pays insuffisamment développés dépend au premier chef de l'existence de ressources nationales suffisantes et continues, complétées par des mesures propres à attirer les capitaux étrangers, fournis à des conditions raisonnables par le secteur privé ou par les institutions compétentes. Il faut espérer que le Conseil trouvera rapidement une solution à ce problème.

25. M. WILLIAMS (Fonds monétaire international) déclare, au sujet du rapport d'un comité d'experts intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519), que les objectifs que se sont fixés les membres du Fonds seraient plus facilement atteints si l'on réussissait à stabiliser davantage les marchés internationaux, à condition que les méthodes employées ne compromettent pas indûment la vie économique et ses progrès. A cet égard, le Fonds constate avec satisfaction que les experts ont déconseillé l'adoption de systèmes insuffisamment étudiés qui risqueraient d'imposer des restrictions et une rigidité excessives à la production, et que le rapport met en lumière la relation qui existe entre la politique monétaire générale et la stabilisation des divers marchés.

26. Le Fonds partage l'opinion des experts selon laquelle une de ses plus importantes fonctions est de fournir à ses membres une aide temporaire pour qu'ils puissent faire face à une diminution de leurs recettes en devises par suite d'une baisse de la valeur de leurs importations en période de dépression. Ce point de vue est tout à fait conforme aux termes de l'Accord relatif au Fonds et aux déclarations formulées précédemment par cette institution. Les règles et procédures actuellement en vigueur en matière de transactions en général sont destinées à permettre les opérations anticycliques appropriées.

27. Le Fonds a étudié avec un soin particulier la question de l'emploi anticyclique de ses ressources, au sujet du rapport sur les *Mesures en vue de la stabilité économique internationale* (E/2156). Les observations qu'il a formulées à la quatorzième session du Conseil (624^{ème} séance) ont encore toute leur valeur, et il y renvoie les membres du Conseil. Au cours des dernières années, le Fonds a pu élargir de façon appréciable son champ d'activité et il a ainsi acquis une expérience nouvelle en ce qui concerne les demandes de prélèvement faites par ses membres dans des circonstances très diverses. A ce propos, il appelle l'attention du représentant du Pakistan sur le fait qu'à deux reprises au cours des derniers mois le Fonds a dérogé en faveur de la Turquie et du Pérou à la règle limitant les prélèvements à 25 pour 100.

28. La situation économique mondiale et le volume des échanges commerciaux dans le monde ont été, dans l'ensemble, satisfaisants au cours des dernières années. Depuis le milieu de 1952, les réserves en or et en dollars des pays autres que les États-Unis ont augmenté de 3 milliards 500 millions de dollars, et cette tendance à l'accroissement se poursuit. Il est heureux que le Fonds n'ait pas été sollicité par un grand nombre de ses membres en vue de remédier à une dépression générale; toutefois, les appels aux ressources du Fonds ont été très importants puisque le total des transactions pour 1953 s'est élevé à 230 millions de dollars. Les membres qui ont demandé l'assistance du Fonds en 1953 cherchaient à combattre un déséquilibre temporaire de leur balance des paiements dû à leur situation particulière et non à une tendance mondiale à la dépression.

29. L'assistance aux pays qui désirent rétablir la convertibilité de leur monnaie constitue un autre important domaine pour l'emploi des ressources du Fonds. Si les grands pays cherchent de concert à rendre leur monnaie convertible, on peut conclure que quelques-uns d'entre eux auront ensuite à renforcer leurs réserves de devises. Lorsque le Fonds a récemment décidé de continuer à appliquer sa politique d'octroi

de crédits exceptionnels, il a envisagé un recours plus fréquent à ses ressources, tant à cette fin que pour soutenir les monnaies qui sont déjà convertibles.

30. Les différents cas dans lesquels les ressources du Fonds pourraient être utilisées risquent de se superposer dans une très large mesure. C'est ainsi qu'une des raisons pour lesquelles les pays qui prennent le risque de rendre leur monnaie convertible ont besoin de réserves en devises étrangères suffisantes est qu'ils peuvent ainsi maintenir la convertibilité même si leurs recettes d'exportation fléchissent en raison d'une contraction de la demande mondiale. M. Williams n'entend pas dire que le Fonds n'attache pas l'importance voulue au rôle qu'il doit jouer pour atténuer les effets d'une dépression. Comme M. Williams l'a indiqué dans la déclaration qu'il vient d'évoquer, le Fonds sait parfaitement qu'il lui appartient d'agir avec détermination pour aider ses membres à diminuer les répercussions que pourra avoir sur leur balance des paiements toute dépression ultérieure. Il est convaincu qu'avec son organisation actuelle, et même avec ses ressources actuelles, il pourrait contribuer utilement à réaliser cette fin. En outre, comme il ressort de l'étude effectuée par le Fonds sur les courants internationaux de capitaux, communiquée au Conseil à sa seizième session (E/2454), en cas de dépression grave, le Fonds pourrait consulter ses membres sur l'opportunité d'accroître ses ressources et envisager d'apporter des modifications à son fonctionnement.

31. M. HOTCHKIS (États-Unis d'Amérique) déclare que le président Eisenhower a résumé comme suit la politique étrangère suivie par le Gouvernement des États-Unis dans le domaine économique: restreindre les programmes d'aide, encourager les investissements, favoriser la convertibilité et accroître les échanges commerciaux. Il est persuadé que presque tous les membres du Conseil approuveront cette politique. Aucun pays ne tient à être tributaire de l'aide étrangère, et la plupart des nations reconnaissent les avantages que présentent la libre circulation des capitaux privés et le libre échange des devises. Tous les pays sont prêts à coopérer pour faire disparaître les barrières artificielles qui s'opposent à l'accroissement des échanges commerciaux pacifiques. Les États-Unis ont déjà donné la preuve qu'ils s'intéressent au développement économique des pays sous-développés en fournissant une assistance technique et une aide financière à la fois très importantes et très étendues. Le Congrès examine actuellement des projets de loi visant à prolonger les programmes d'aide au développement économique ainsi qu'à élargir le champ de l'assistance technique aux régions sous-développées. Il faut s'efforcer de créer des conditions telles que dans l'avenir une aide financière extraordinaire ne soit plus nécessaire.

32. Les conclusions des experts sur le problème des variations à long terme du rapport entre les prix des produits de base et ceux des articles manufacturés correspondent aux conclusions formulées dans le rapport d'un groupe d'experts sur les *Mesures en vue de la stabilité économique internationale* (E/2156). A maintes reprises, le Gouvernement des États-Unis a exprimé des avis analogues; on peut les résumer comme suit: il n'est ni souhaitable ni possible d'essayer de modifier le rapport à long terme entre les prix des produits de base et ceux des articles manufacturés, qui est surtout déterminé par le jeu de l'offre et de la demande. Les experts ont fait montre, à ce propos, d'un sens aigu des réalités et leur travail a été admira-

blement complété par les rapports du Secrétariat (E/2438, E/2455, E/2456 et Add.1).

33. Les experts ont concentré leur attention sur le problème des fluctuations temporaires exagérées que subissent les prix au cours du mouvement de longue durée. Ces oscillations de prix créent des difficultés dans tous les pays, mais surtout dans les pays moins développés pour qui la principale source de devises étrangères est l'exportation d'un seul ou de deux produits de base. Nul ne saurait contester qu'il est souhaitable de réduire l'instabilité des prix sur le marché des produits de base, mais il s'agit de savoir comment on peut y arriver d'une manière sûre. Les expédients auxquels on a recours pour réduire temporairement les fluctuations des prix risquent de retarder le développement normal de l'économie, au lieu de la favoriser, s'ils influent sur des mouvements des prix à long terme et s'ils s'accompagnent de restrictions qui nuisent à la souplesse sans laquelle il n'y a pas de progrès économique.

34. Ce danger ainsi que les grandes difficultés pratiques que l'on rencontre pour arriver à un accord sur le détail des ententes intergouvernementales relatives aux produits de base expliquent dans une large mesure pourquoi les pays consommateurs et les pays producteurs ont conclu si peu d'ententes internationales. Comme les experts, la délégation des Etats-Unis estime qu'il est peu vraisemblable que le nombre de ces accords s'accroisse de façon notable. En revanche, elle trouve peu justifiés les espoirs que les experts mettent dans la conclusion d'ententes concernant plusieurs produits, lesquelles, à leurs yeux, constitueraient un moyen efficace d'empêcher les fluctuations de prix exagérées. Si l'on essaie de négocier une entente qui porte sur plusieurs produits à la fois, on ne fera que multiplier les difficultés qu'ont soulevées les ententes sur un seul produit. En outre, toute entente concernant un certain nombre de produits augmentera le danger de détourner la production, la consommation et le commerce de l'orientation qu'ils suivraient sans doute dans un système où une plus grande place serait laissée à la concurrence et à l'initiative individuelle.

35. Il ne faut pas s'attendre que, dans un proche avenir, le Gouvernement des Etats-Unis suive la recommandation des experts (E/2519) et étudie de façon approfondie un système monétaire comportant une couverture marchandises. Politiquement, ce système est irréalisable et M. Hotchkis espère que le Conseil ne perdra pas son temps à ce sujet.

36. La plus précise des propositions présentées par les experts concerne la création par le Conseil d'une commission de la stabilisation des échanges qui s'occuperait des propositions d'ordre général relatives à la stabilisation mais qui ne s'interposerait pas dans les travaux des organismes internationaux actuels, tels que la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base et les groupes d'études qui s'y rattachent. La délégation des Etats-Unis n'est pas en mesure d'appuyer cette recommandation, puisque la commission envisagée exercerait inévitablement les mêmes fonctions générales que l'ancienne Commission des questions économiques et de l'emploi et présenterait vraisemblablement les mêmes défauts. En outre, les mêmes problèmes seraient discutés deux fois, puisque le Conseil lui-même doit nécessairement débattre les grandes questions d'économie politique.

37. En ce qui concerne les propositions des experts relatives à l'emploi des ressources du Fonds monétaire international, le Gouvernement des Etats-Unis partage les vues exprimées par le représentant du Fonds et il est prêt, le cas échéant, à envisager un accroissement des ressources du Fonds.

38. La délégation des Etats-Unis accueille avec une satisfaction particulière l'avertissement par lequel les experts ont fait valoir qu'il est dangereux de trop insister sur les mesures internationales; c'est aussi dans l'action sur le plan national qu'il faut chercher un remède à l'instabilité. Il faut que les pays sous-développés évitent, en période de prospérité, l'inflation et le gaspillage des capitaux d'investissement, des recettes publiques et des recettes en devises. Les pays industriels, de leur côté, peuvent jouer un rôle important s'ils arrivent à maintenir un niveau d'emploi élevé dans une économie en constant développement. Le meilleur moyen de résoudre le problème des fluctuations excessives est de combiner, de façon judicieuse, les mesures internationales et les mesures nationales. Sur le plan international, on pourrait obtenir une plus grande stabilité économique en relâchant les restrictions qui frappent le commerce et les changes et en ménageant un plus large échange de renseignements sur l'offre et la demande mondiales de matières premières et de denrées alimentaires. Pour ce qui est des mesures à prendre à l'échelon national, les experts ont, à juste titre, insisté sur la nécessité d'une saine politique fiscale, monétaire et financière et ils ont fait ressortir qu'il importait d'élaborer de vastes programmes de développement et de créer l'appareil administratif et l'atmosphère politique nécessaires à leur exécution.

39. Les Etats-Unis participent à des groupes d'études sur plusieurs produits de base et le Président des Etats-Unis a recommandé au Congrès des mesures précises pour réduire ou supprimer certaines entraves au commerce extérieur. Dans leur programme de constitution de réserves, les Etats-Unis ont reconnu l'obligation d'éviter de prendre des mesures qui auraient de graves répercussions sur les prix mondiaux. En écoulant leurs excédents agricoles, ils prendront des précautions spéciales pour éviter de remplacer ou de déplacer un marché commercial normal. Grâce à leur programme d'assistance financière et technique et à leurs efforts en vue de favoriser des conditions qui permettent d'accroître le courant des capitaux privés, ils aident au développement et à la diversification de l'économie des pays sous-développés. Récemment, le Gouvernement des Etats-Unis a résolu de maintenir l'activité économique du pays à un niveau élevé. En veillant au maintien de l'emploi, du pouvoir d'achat et de prix raisonnablement stables aux Etats-Unis, le Gouvernement américain apporte une contribution importante à la stabilité de l'économie mondiale.

40. En ce qui concerne le mouvement international des capitaux privés, M. Hotchkis montre comment les capitaux étrangers, attirés par un climat favorable, donnent l'exemple au capital national privé. Au fur et à mesure que l'industrie ou le pays se développera, le capital local jouera un rôle de plus en plus grand jusqu'à assumer le rôle principal, sans toutefois que le capital étranger soit écarté. Les bienfaits des investissements privés internationaux sont immenses et doivent être encore accrus. Au cours des deux dernières années, les citoyens des Etats-Unis ont investi à l'étranger, à eux seuls, approximativement 3 milliards

500 millions de dollars. Si l'on ajoute à ce chiffre les capitaux privés exportés par les pays de l'Europe du Nord-Ouest, il est possible qu'au cours de ces deux dernières années le total ainsi investi ait atteint 5 milliards de dollars.

41. Les statistiques globales sont peut-être moins impressionnantes que quelques exemples précis d'investissement. Une entreprise des Etats-Unis a récemment introduit un procédé industriel complexe, entièrement nouveau, dans un pays de l'Amérique du Sud. En quelques années, cette entreprise a directement occupé 4.000 personnes, dont onze seulement venaient des Etats-Unis. Dans le cadre de l'exploitation des énormes ressources du Venezuela en minerais de fer, la United States Steel Corporation construit actuellement une voie ferrée de 145 kilomètres allant de Cerro-Bolivar à Puerto-Ordaz, sur l'Orénoque. Grâce à d'importants travaux de dragage, l'Orénoque est devenu une importante artère pour l'approvisionnement des marchés mondiaux en matières premières. Sans parler de la contribution directe qu'il apporte à l'économie du Venezuela sous la forme d'impôts, cet investissement, à lui seul, a exercé une influence remarquable sur l'emploi de la main-d'œuvre vénézuélienne et le développement de l'énergie électrique, des constructions d'habitations, des écoles et des services sanitaires. Les investissements effectués au Libéria par la Firestone Tire and Rubber Company constituent un exemple classique de la contribution que le capital étranger peut apporter à la puissance économique, la stabilité politique et le progrès social d'un pays sous-développé. La réussite de cette société et les bonnes relations qu'elle entretient constamment avec le Gouvernement du Libéria ont encouragé dans ce pays d'autres investissements, particulièrement dans les industries extractives, et l'on peut espérer que de nouveaux et importants investissements s'effectueront dans ce territoire.

42. Ces exemples montrent sous quelle forme les investissements se sont généralement effectués au cours des dernières années — sous celle d'investissements directs. Non seulement les pays exportateurs investissent leurs capitaux, mais ils mettent aussi à la disposition des pays étrangers leurs techniciens, leurs idées, leurs connaissances techniques et leurs idéaux. Les cadres et l'assistance technique fournis représentent souvent une contribution plus importante que le capital lui-même. De nos jours, les placements en valeurs de portefeuille ont presque disparu. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les institutions nationales telles que l'Export-Import Bank des Etats-Unis fournissent aux pays insuffisamment développés une aide de tout premier ordre qui permet à ces pays d'attirer le capital privé dans toutes sortes d'entreprises; elles cherchent à associer à leurs opérations de prêts des détenteurs de capitaux privés et, de plus en plus, essaient de trouver des fonds sur les marchés où se négocient les valeurs de portefeuille. Par conséquent, les institutions publiques de crédit attachent une très grande importance au traitement que reçoivent les investissements à l'étranger. Les institutions publiques de crédit peuvent sans doute entreprendre des opérations de financement, même si les conditions offertes aux investissements ne sont pas favorables, mais les fonds ainsi fournis ne peuvent jamais être bien importants. Lorsqu'il parle des mesures propres à encourager le mouvement international des capitaux privés, le représentant des Etats-Unis pense donc à celles qui sont de nature à influencer les décisions personnelles des détenteurs de capitaux privés en quête de placements.

43. Malheureusement, les capitalistes hésitent souvent parce qu'ils craignent le déclenchement d'une guerre ou l'instabilité politique. Il existe cependant d'autres facteurs peu favorables sur lesquels chaque gouvernement peut agir. M. Hotchkis veut parler des menaces de nationalisation et d'expropriation, des mesures discriminatoires à l'égard des sociétés étrangères, du contrôle rigoureux de l'initiative des capitalistes étrangers et des opérations qu'ils effectuent, ainsi que des restrictions imposées au rapatriement des dividendes, des intérêts et des capitaux eux-mêmes. Ce sont là des obstacles qu'il est indispensable de supprimer si l'on veut créer une atmosphère propice aux investissements étrangers.

44. Cependant, même si l'on parvenait à les supprimer, l'apport de capitaux privés ne serait pas nécessairement très appréciable. Le détenteur de capitaux américains, que ce soit un particulier ou une société, a toutes facilités pour investir son capital aux Etats-Unis, dans un milieu qu'il connaît et auquel il donne sa confiance. Les sociétés américaines disposent d'un vaste marché intérieur et, pour ce qui est de leurs intérêts à l'étranger, elles peuvent très bien se contenter de produire aux Etats-Unis mêmes des articles destinés à l'exportation. Si elles désirent investir à l'étranger, il est probable qu'elles s'intéresseront tout d'abord aux pays qui leur sont le plus familiers, c'est-à-dire ceux qui sont géographiquement les plus proches.

45. Le problème qui se pose aux pays sous-développés n'est pas de se protéger contre le capital américain, mais plutôt de l'encourager à s'investir en lui prouvant qu'il a tout intérêt à le faire et que l'on ne néglige aucun effort raisonnable pour satisfaire ses exigences légitimes. Les pays importateurs de capitaux devraient reconnaître que, lorsqu'ils recherchent des capitaux privés, ils entrent dans un marché où la concurrence est très vive.

46. Plus que d'éloquents exposés sur la politique suivie ou les projets envisagés, la prospérité des entreprises apporte la preuve que, dans un pays déterminé, l'atmosphère est propice à l'investissement. Il importe donc au plus haut point que les entreprises existantes soient traitées loyalement et ne fassent pas l'objet de mesures discriminatoires; une attitude hostile à l'égard d'une seule entreprise peut contribuer beaucoup à ralentir l'apport de capitaux. A cet égard, le représentant des Etats-Unis a écouté avec un intérêt particulier les déclarations des représentants de la Turquie et du Pakistan.

47. Le Gouvernement des Etats-Unis a pris diverses mesures pour encourager l'investissement à l'étranger des capitaux détenus par des citoyens américains. De nombreux renseignements relatifs aux possibilités d'investissement à l'étranger sont diffusés dans le *Foreign Commerce Weekly*, par l'intermédiaire des bureaux locaux du Département du commerce, des chambres de commerce et des associations commerciales, et grâce au système des centres de liaison de la Foreign Operations Administration. Le Département du commerce a publié, pour vingt-six pays, une analyse des facteurs qui influent sur les investissements. Il publie maintenant des études relatives à la situation des investissements et à son évolution probable dans certains pays; il a déjà publié celles qui concernent l'Inde, le Venezuela et la Colombie.

48. Les Etats-Unis poursuivent activement un programme de négociation de traités afin, notamment, de créer des conditions favorables à l'investissement des

capitaux étrangers d'origine privée. Trente-deux traités généraux qui portent sur les relations économiques entre les Etats-Unis et chacun des pays étrangers signataires sont actuellement en vigueur, et le Gouvernement des Etats-Unis est prêt à négocier des traités analogues avec tous les pays qui désirent encourager les investissements étrangers. Depuis 1943, le Gouvernement des Etats-Unis garantit certains des risques, autres que les risques économiques, que les investissements à l'étranger peuvent courir. Ce programme était d'abord limité aux pays européens, mais il s'étend maintenant à tous les investissements américains nouveaux dans tout pays qui a signé la convention bilatérale appropriée avec les Etats-Unis. Le gouvernement peut offrir des garanties contre l'impossibilité de convertir en dollars les dividendes en monnaie locale et contre la perte qui peut résulter de l'expropriation ou de la nationalisation. Le Président des Etats-Unis a récemment recommandé d'étendre le programme de façon qu'il couvre les risques liés à la guerre, à la révolution et à l'insurrection.

49. Pour stimuler l'accroissement des exportations de capitaux privés à l'étranger, le Président a recommandé au Congrès un certain nombre de modifications aux lois fiscales des Etats-Unis relatives à l'imposition du revenu provenant de sources étrangères; il faut citer notamment une proposition tendant à fixer, pour les revenus d'origine industrielle et commerciale que les sociétés américaines perçoivent à l'étranger, un taux d'imposition inférieur de 14 pour 100 à celui qui s'applique aux revenus dont la source est aux Etats-Unis. Le gouvernement a adopté depuis longtemps, pour certains impôts payés à l'étranger, une politique de déduction d'impôts qui réduira encore le taux effectif des impositions. Ces déductions d'impôts seront accordées aux sociétés américaines qui ont une filiale dans un pays étranger ou qui travaillent avec une société de ce pays. Le Président a également proposé que, lorsque les opérations s'effectuent par l'intermédiaire d'une société étrangère, la société américaine soit, dans certains cas, autorisée à ne détenir qu'un minimum de 10 pour 100 des avoirs de la société exploitante tout en continuant de bénéficier des déductions d'impôts. Il a proposé enfin de tenir compte, pour les déductions d'impôts, des systèmes d'imposition des pays qui font des impôts autres que les impôts sur le revenu la principale source des recettes fiscales qu'ils peuvent tirer d'une branche d'activité déterminée. Cela réduirait encore la charge de l'impôt dû aux Etats-Unis.

50. Sur le plan national, les Etats-Unis adoptent, sous la forme d'aménagements fiscaux, toutes les mesures rationnelles qui peuvent inciter le capital américain à chercher des débouchés à l'étranger. Sur le plan international, ils sont disposés à conclure des conventions fiscales pour remédier aux doubles impositions. Les Etats-Unis ont signé, avec des Etats étrangers, quinze traités relatifs à l'impôt sur le revenu, dix relatifs aux impôts fonciers et aux droits sur les successions, et un qui concerne les impôts sur les donations. Ils sont sur le point de conclure, avec trois autres pays, la négociation de traités relatifs à l'impôt sur le revenu et à l'impôt foncier.

51. Il serait intéressant d'entendre les représentants des pays importateurs de capitaux exposer les mesures qu'ils ont prises pour encourager les mouvements internationaux de capitaux privés, soit en modifiant leur législation nationale et leurs méthodes administratives en vue de supprimer les obstacles existants, soit en donnant des assurances convenables par l'intermédiaire

de traités ou d'autres dispositions relatives au traitement des capitalistes étrangers. Il serait intéressant de savoir si ces pays ont créé des services de renseignements appropriés et mis au point d'autres moyens d'information qui permettraient aux détenteurs de capitaux en quête de placements de connaître les possibilités qui s'offrent à eux, ainsi que les lois et règlements relatifs aux entreprises étrangères; on aimerait également savoir si ces Etats se sont assurés la participation des entreprises nationales à cette forme d'activité. Le Gouvernement des Etats-Unis estime qu'un vaste champ d'action s'offre, dans ce sens, à chacun de ces pays.

52. Quant à l'Organisation des Nations Unies, elle peut encourager les investissements privés en poursuivant le travail que représentent les deux rapports intéressants et fort utiles (E/2531 et E/2546) que le Secrétaire général a fait rédiger en exécution d'une résolution antérieure [622 C (VII)] de l'Assemblée générale; le Secrétariat devrait mettre à jour ces rapports de temps en temps, peut-être tous les ans. On accueillerait avec satisfaction des rapports périodiques sur les mouvements des capitaux privés et sur les mesures adoptées en vue d'encourager ces mouvements. Dans leurs travaux relatifs à l'assistance technique, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient faire une plus grande place aux conseils et à l'assistance technique en ce qui concerne les investissements privés. Les gouvernements intéressés pourraient songer davantage à faire figurer dans leurs demandes d'assistance technique des services tels que l'assistance pour des études économiques destinées à déterminer les secteurs qui semblent présenter un intérêt particulier pour les capitalistes privés, ainsi que les possibilités particulières qui s'offrent dans ces secteurs; les conseils sur la préparation d'une documentation relative aux projets particuliers qui soit capable de retenir l'attention des capitalistes privés; les conseils sur l'aménagement de la législation et des pratiques administratives qui intéressent les investissements étrangers et les conseils sur la création de moyens qui permettraient de présenter les projets particuliers aux détenteurs étrangers de capitaux en quête de placements.

53. La délégation des Etats-Unis se joindra à d'autres délégations pour soumettre au Conseil un projet de résolution qui groupera un certain nombre de recommandations destinées à encourager les courants internationaux de capitaux privés.

54. M. ALFONZO RAVARD (Venezuela) estime que le problème du développement économique présente deux aspects, l'un interne, l'autre externe. Les pays intéressés peuvent et doivent faire beaucoup par eux-mêmes; si l'on ne procède pas à des travaux préparatoires, si l'on n'a pas la volonté de faire des progrès et si l'on n'élabore pas soigneusement des plans, la coopération par l'intermédiaire d'organisations internationales ne sera guère utile. Les facteurs sociaux, psychologiques, juridiques et économiques contribuent soit à faciliter le développement économique, soit à l'entraver. Sur le plan purement économique, il faudra toujours trouver des moyens de mobiliser le capital national et de diriger l'épargne nationale vers les meilleurs placements possibles.

55. Cependant, la coopération internationale reste essentielle. Le triple domaine des échanges, des investissements et de l'assistance technique internationale offre de grandes possibilités pour une action coopérative

qui sera utile à la fois aux pays fortement industrialisés et aux pays sous-développés. Le développement économique suppose des modifications de l'appareil économique, ainsi que l'utilisation massive d'équipements techniques et de machines que les pays sous-développés ne peuvent se procurer s'ils n'ont pas les devises nécessaires dont la principale source est le commerce.

56. Toute mesure propre à encourager les échanges stimulera également le développement économique. C'est là l'une des principales raisons pour lesquelles les pays insuffisamment développés sont hostiles aux restrictions imposées au volume des échanges extérieurs et souhaitent éviter les violentes fluctuations des prix qui peuvent porter atteinte à l'exécution de leurs plans de développement. Cependant, il ne suffit pas que le volume des échanges augmente ou que l'on réalise une stabilité relative des prix; il faut encore que les termes de l'échange des produits des pays sous-développés ne soient pas défavorables comme ils l'ont été pendant longtemps dans le passé. Depuis la seconde guerre mondiale, il est vrai, ils se sont progressivement améliorés, et c'est là une des causes des progrès que certains pays d'Amérique latine ont réalisés au cours de cette période, mais le récent fléchissement des termes de l'échange de certains produits primaires a suscité de profondes inquiétudes.

57. A la dixième Conférence interaméricaine qui s'est réunie récemment à Caracas, tous les pays d'Amérique latine ont souligné qu'il est absolument nécessaire de trouver une solution équitable au problème des termes de l'échange, et ils ont fait valoir que les nations américaines ne seront pas en mesure d'élaborer des plans positifs de développement économique progressif si elles ne peuvent obtenir des prix rémunérateurs pour leurs produits primaires. On a parlé en particulier des travaux de recherche qu'effectuent les organes techniques de l'Organisation des Nations Unies. L'examen du problème sera poursuivi à la prochaine réunion des ministres du commerce et des affaires économiques du continent américain, qui se tiendra à Rio-de-Janeiro vers la fin de 1954. Les conclusions auxquelles le Conseil économique et social aboutira au cours de la présente session auront une influence certaine sur les travaux de cette conférence.

58. Le Venezuela offre un exemple frappant des avantages qu'un pays peut retirer d'une politique judicieuse à l'égard des investissements étrangers. Le financement du développement économique exige l'investissement de capitaux importants que les pays en voie de développement ne peuvent pas toujours obtenir chez eux, et les capitaux étrangers, qu'ils soient publics ou privés, ont un rôle essentiel à jouer. Jusqu'à présent, les courants de capitaux qui se dirigent vers les pays sous-développés n'ont pas été suffisants. De 1920 à 1930, le volume annuel moyen de ces capitaux n'a pas été supérieur à 500 millions de dollars. En 1951, le montant de ces capitaux, y compris les subventions et les prêts, a été égal ou légèrement inférieur à 1 milliard 500 millions de dollars. L'après les calculs effectués par les experts des Nations Unies, cet apport, compte tenu du taux actuel de l'épargne dans chaque pays, se traduira par une augmentation du revenu annuel par habitant qui n'atteindra guère que 0,75 pour 100. De 1905 à 1913, le Royaume-Uni a exporté en moyenne 143 millions de livres sterling par an, soit 7 pour 100 du revenu national annuel.

59. Selon le comité d'experts, il faudrait un apport de capitaux étrangers de 550 millions de dollars par

an pour qu'en Amérique latine le revenu par habitant soit relevé de 2 pour 100. Les pays de l'Amérique latine doivent donc étudier les méthodes permettant de susciter un courant de capitaux publics ou privés de cet ordre.

60. Les pays prêteurs, aussi bien que les pays en voie de développement, devraient prendre les mesures les plus efficaces pour encourager et intensifier les investissements de capitaux privés. Les pays exportateurs de capitaux pourraient stimuler le courant de capitaux vers les pays insuffisamment développés en adoptant des mesures fiscales appropriées. Il serait très utile à cette fin de prendre des mesures pour éviter la double imposition, notamment en vue d'assurer que les bénéfices provenant de l'investissement de capitaux à l'étranger ne soient frappés d'impôts que dans les pays d'origine de ces capitaux.

61. A cet égard, la politique suivie par les Etats-Unis d'Amérique, l'un des principaux pays exportateurs de capitaux, est encourageante. Il faut espérer que la mesure recommandée par le président Eisenhower, qui tend à réduire de 14 points le pourcentage des impôts sur le revenu de certains investissements à l'étranger, marquera le début d'une politique de suppression complète des impôts qui frappent les bénéfices provenant de pareils investissements.

62. Quant aux pays importateurs de capitaux, le mieux qu'ils puissent faire serait de faire régner un climat favorable propre à inspirer confiance aux capitalistes étrangers. Il est essentiel, notamment, d'assurer un traitement équitable aux investissements étrangers. Ce principe, qui est à la base de la politique du Venezuela en la matière, a permis l'investissement de capitaux importants dans divers secteurs d'activité du pays. Sous la protection de la loi vénézuélienne, l'industrie du pétrole a connu un essor remarquable; les capitaux investis dans cette industrie, qui s'élèvent à environ 2 milliards 200 millions de dollars, ont contribué tant directement qu'indirectement à accroître le bien-être de la population et à intensifier le développement économique de l'ensemble du pays. Les investissements étrangers dans les autres secteurs de l'économie ont été de l'ordre de 300 millions de dollars.

63. Grâce à des dispositions qui ont été qualifiées d'exemplaires, le Venezuela participe pleinement à l'exploitation de ses ressources naturelles. Le pays a réussi à entreprendre des programmes scolaires et sanitaires massifs et à jeter les bases d'un développement rapide dans les secteurs agricole et industriel. Il suffit de se reporter aux chiffres pour voir les excellents résultats de la politique suivie par le Gouvernement vénézuélien. Dans le secteur industriel, par exemple, l'indice de la production pour l'année 1953 est de 213,48 par rapport à l'année 1948. Il va de soi que le taux d'augmentation n'a pas été le même pour toutes les branches de l'industrie; les indices de production se sont élevés à 144 pour les textiles, à 165 pour les produits alimentaires, à 415,42 pour le tannage des peaux et les cuirs, à 406,89 pour l'industrie du caoutchouc, à 338,05 pour l'industrie des matériaux de construction et à 791,15 pour l'industrie sidérurgique. Des progrès remarquables ont été accomplis dans l'industrie du pétrole; environ 20 pour 100 du pétrole brut produit est raffiné dans le pays, l'indice correspondant pour l'année 1953 s'élevant à 905,62. Le Gouvernement du Venezuela se propose de poursuivre cette expansion.

64. La production de pétrole brut est passée de 69 millions de mètres cubes en 1947 à 105 millions de

mètres cubes en 1952. En 1953, elle s'est chiffrée à 102.423.000 mètres cubes. Les exportations de pétrole pour 1952 représentent 95 pour 100 de la valeur totale des exportations du pays. Les devises provenant de ces exportations ont constitué 78,12 pour 100 du revenu national et les impôts provenant de la vente du pétrole ont représenté 57,67 pour 100 du montant total des recettes fiscales.

65. L'extraction du minerai de fer a commencé dans les conditions les plus favorables. En 1950, la production totale s'était élevée à 198.952 tonnes; en 1953, ce chiffre est passé à 2.069.805 tonnes, et en 1954 la production dépassera probablement 5 millions de tonnes. Jusqu'à présent, plus de 650 millions de bolivars, soit environ 200 millions de dollars, ont été investis dans cette industrie par diverses sociétés concessionnaires. On estime que, pendant la période de construction, on a dépensé dans le pays de 600 millions à 1 milliard de bolivars, soit de 200 à 300 millions de dollars.

66. Tous les secteurs de la population ont profité de cette activité. Les conditions de logement, la santé et l'hygiène ont connu une véritable transformation pendant ces dernières années. Le niveau de vie des classes laborieuses s'est relevé en fonction du développement de l'économie du pays. En 1952, l'indice des salaires journaliers a dépassé de 41 pour 100 celui de 1948. L'indice des salaires réels, fondé sur l'augmentation relative du coût de la vie et des salaires nominaux, a accusé une augmentation de 18 pour 100 par rapport à 1948. Ainsi, les salaires nominaux ont augmenté plus rapidement que le coût de la vie et les chiffres traduisent un accroissement véritable des salaires réels.

67. La délégation du Venezuela accueillera avec plaisir toute proposition destinée à intensifier le courant des capitaux privés vers les pays insuffisamment développés. Elle serait heureuse que la discussion aboutisse à l'élaboration d'une déclaration analogue à celle de la dixième Conférence interaméricaine, d'où il ressort que, pour permettre aux nouveaux investissements étrangers de contribuer de façon efficace au développement éco-

nomique, il faut tenir dûment compte de la situation des entreprises déjà établies. La Conférence avait adopté cette déclaration à l'unanimité. L'adoption d'une résolution analogue sur le plan international aiderait à éviter toute friction inutile à l'intérieur des pays importateurs de capitaux. La sécurité des investissements étrangers serait incontestablement accrue si la population des pays bénéficiaires était convaincue que ces investissements contribuent au progrès du pays. Cette déclaration énoncerait le principe selon lequel les capitaux étrangers doivent effectivement contribuer au développement des pays insuffisamment développés, sans nuire aux industries nationales.

68. On procède actuellement au Venezuela à la mise en œuvre d'une réforme agraire moderne et de caractère purement technique. Cette réforme a deux objectifs principaux: la mise en valeur nationale des ressources de la terre en vue d'accroître la production de denrées alimentaires, et la transformation de la société rurale grâce à une politique efficace et bien équilibrée de modernisation progressive, tant sur le plan juridique que sur le plan technique, de l'ancien système agricole. Des résultats excellents ont déjà été obtenus: l'agriculture du Venezuela a été modernisée; les salaires ont été relevés et le mode de vie de la population laborieuse a complètement changé. De plus, la production agricole a accusé une augmentation considérable.

69. Etant donné l'importance qu'il attache à l'assistance technique internationale qui doit, son avis, compléter les plans nationaux de développement économique, le Gouvernement du Venezuela vient de conclure un accord de base et un accord complémentaire avec l'Organisation des Nations Unies. Le Venezuela se propose d'utiliser dans une large mesure les services offerts par les Nations Unies; il a également l'intention d'apporter son aide effective chaque fois qu'il lui sera possible de le faire, et d'augmenter le montant de sa contribution financière au programme d'assistance technique des Nations Unies.

La séance est levée à 13 heures.

SOMMAIRE

Page

Développement économique des pays sous-développés (suite)	67
--	----

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Indonésie, Pays-Bas, Philippines.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Développement économique des pays sous-développés

[Point 3 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. AVILES MOSQUERA (Equateur) voit dans l'importance croissante que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires attachent à la question du développement des pays sous-développés une preuve que les peuples aspirent à un monde pacifique, où toutes les nations uniraient leurs efforts pour élever le niveau des pays sous-développés. A cet égard, il semble que l'on reconnaisse de plus en plus que la coopération internationale dans le domaine économique donnera de meilleurs résultats que le libre jeu d'intérêts souvent opposés. De même que, sur le plan national, il faut chercher à faire régner une justice plus grande, fondée sur une répartition plus équitable de la richesse, de même il semble indispensable d'élaborer, sur le plan international, des méthodes qui permettent d'assurer le développement harmonieux de tous les pays, afin que s'atténuent ou que disparaissent les différences qui existent entre les pays industrialisés et les pays sous-développés, tant dans le domaine social que dans le domaine économique.

2. Les termes de l'échange ne sont pas le seul facteur qui détermine, avec le revenu national d'un pays, les sommes qu'il peut consacrer à son développement économique; mais leurs fluctuations, favorables ou défavorables, exercent une influence considérable dans les pays sous-développés où le niveau de vie de la population et le sort des programmes de développement dépendent essentiellement des revenus tirés de l'exportation des matières premières. C'est cette considération qui a incité l'Assemblée générale à adopter l'alinéa a du paragraphe 1 de la résolution 623 (VII) dont M. Aviles Mosquera rappelle les termes.

3. Le comité d'experts qui a rédigé le rapport intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* estime que, en matière de prix et de rapports entre les prix, les mots "justes" et "équitables" sont synonymes de "raisonnablement stables" (E/2519, par. 6). M. Aviles Mosquera, au contraire, ne pense pas que cette formule soit suffisante pour exprimer le but recherché, qui est d'établir un rapport satisfaisant entre les prix des matières premières et ceux des produits manufacturés. La stabilité des prix ne représente qu'un des facteurs du développement économique et elle n'est rien si elle ne repose pas sur la justice. Nul n'ignore que les prix des produits manufacturés accusent une tendance constante à la hausse, à laquelle ne correspond pas toujours une tendance parallèle des prix des matières premières, qui sont souvent fixés artificiellement par des monopoles et ne sont que rarement déterminés par le jeu de l'offre et de la demande.

4. Cet état de choses ne fait qu'accentuer le déséquilibre actuel entre le niveau de vie des pays sous-développés et celui des pays fortement industrialisés. Si l'on veut que la communauté internationale future repose sur des bases équitables, il importe de mettre un terme à cette situation anormale en favorisant le développement économique des pays sous-développés, avec la certitude qu'il s'accompagnera d'une augmentation de leur capacité d'importation. Mais tant que la balance commerciale de certains pays accusera un déficit, souvent chronique, le malaise économique aura tendance à s'aggraver. Les fluctuations du commerce des matières premières ont des répercussions graves sur la politique sociale des pays sous-développés producteurs de ces matières, car elles les empêchent de procéder à une planification harmonieuse de leur économie, elles arrêtent le processus de l'épargne et de la capitalisation, dont le taux est maintenu à un niveau très bas, et elles mettent les pays en question dans l'obligation de restreindre leurs importations.

5. Comme le souligne l'étude intitulée *Instabilité des marchés d'exportation des pays insuffisamment développés* (E/2047/Rev.1), les exportations jouent un rôle stratégique dans les pays sous-développés, car elles influent sur le revenu national, sur le taux de l'épargne et de la formation de capital, sur la stabilité de la monnaie et sur la mise en œuvre des programmes de développement économique. Dans le cas particulier de l'Equateur, environ 20 pour 100 du revenu national provient des exportations. Aussi le rapport entre les prix des exportations et les prix des importations revêt-il une importance extrême pour ce pays. M. Aviles Mosquera brosse, à ce propos, un tableau de l'évolution économique de l'Equateur depuis 1928-1929 et fait ressortir, au moyen de données statistiques sur les termes de l'échange et la capacité d'importation, la situation critique que le pays a connue pendant quinze ans. Ce n'est qu'en 1950 que l'économie équa-

torienne a pu dépasser le niveau d'activité atteint en 1928-1929. Malgré ces difficultés, le gouvernement s'est efforcé de donner au développement économique du pays une cadence qui fût conforme à celle de l'accroissement démographique et, au cours des dernières années, l'Equateur a mis en œuvre des programmes de développement économique — développement de l'agriculture, de l'industrie, des voies de communication, de l'électrification, etc. — dont le principal objet est d'accroître et de diversifier les exportations afin de donner à l'économie une plus grande stabilité et une plus grande capacité d'adaptation aux fluctuations de la demande mondiale.

6. Ce résultat n'a pas été atteint sans de lourds sacrifices de la part de la population, car ce n'est que dans une très faible mesure que les capitaux étrangers, dont l'apport est trop souvent subordonné à l'octroi de privilèges, ont contribué au financement des programmes de développement. En fait, le développement économique de l'Equateur est retardé, comme celui de la plupart des pays d'Amérique latine, par deux facteurs : l'instabilité de la demande mondiale de matières premières et le manque de capitaux.

7. Aussi l'Equateur désire-t-il vivement voir s'établir des prix équitables pour les produits de base des pays insuffisamment développés et se prononce-t-il contre toute mesure de boycottage ou de substitution prise sous prétexte de défendre le consommateur. Comme le représentant de l'Argentine, M. Aviles Mosquera appuiera toute mesure tendant à accélérer le développement des pays insuffisamment développés.

8. Ce développement doit être avant tout le résultat des efforts du pays même, mais il peut être aussi favorisé par l'aide financière des institutions spécialement créées à cet effet et du capital étranger d'origine privée auquel la législation de l'Equateur accorde un traitement égal sinon plus avantageux qu'au capital national. Il reste à souhaiter que, de leur côté, les pays exportateurs de capitaux remanient leur législation ou envisagent la conclusion de conventions bilatérales, afin d'éviter notamment l'injustice de la double imposition.

9. M. Aviles Mosquera a étudié avec beaucoup d'intérêt le rapport du Secrétaire général intitulé *Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952* (E/2531), qui, comme les documents précédemment cités, mérite les éloges les plus sincères.

10. Quant aux progrès de la réforme agraire, M. Aviles Mosquera estime que c'est une question de la plus haute importance qu'il faut étudier dans le détail. A ce stade du débat, il se contentera cependant de dire qu'à son avis il ne s'agit pas seulement de redistribuer les terres et que les mesures à prendre, dans les domaines les plus divers, varient non seulement d'un pays à l'autre, mais aussi à l'intérieur d'un même pays. Dans des pays comme l'Equateur, la réforme agraire est liée à la mise en œuvre des plans de construction de routes, aux mouvements de population et aux plans de colonisation.

11. Pour terminer, M. Aviles Mosquera tient à réaffirmer la foi du peuple équatorien et de son gouvernement dans les buts pacifiques de la communauté internationale, dans l'œuvre féconde de l'Organisation des Nations Unies et dans la venue d'un monde meilleur où sera assuré le bien-être de l'humanité tout entière.

12. Sir Douglas COPLAND (Australie) souligne que l'Australie est, à bien des égards, un pays peu

développé. C'est en effet un pays de vastes espaces, de faible densité démographique, dont une grande partie des ressources est encore à exploiter. L'Australie se situe en fait à mi-chemin entre les pays sous-développés et les pays industriels.

13. Les rapports établis par le Secrétariat et par divers comités d'experts au sujet du développement économique des pays sous-développés constituent une contribution très importante à l'étude des multiples problèmes qui préoccupent le Conseil économique et social. Il semble que ces problèmes soient de mieux en mieux compris et qu'on soit en vue d'une formule qui concilie les intérêts des pays sous-développés et ceux des pays industriels.

14. Depuis la guerre, un grand nombre de pays sous-développés ont accédé à l'indépendance politique. Cette indépendance ne doit pas être compromise par les moyens auxquels on aura recours pour aider leur développement économique. Cependant, ces pays ne parviendront à adapter leur structure économique traditionnelle, essentiellement agricole, aux besoins de l'économie moderne que s'ils bénéficient d'une aide extérieure.

15. Leur développement pose des problèmes multiples qui ne peuvent être disjoints. Par exemple, l'assistance technique qui leur est accordée vise à accroître leur productivité économique en même temps qu'à améliorer leur situation sanitaire. Mais il faut veiller à ce que leur production et leurs ressources augmentent au même rythme que leur population. C'est un domaine où l'on doit faire preuve de la plus grande prudence.

16. Le succès d'une politique de développement est également lié à l'adoption de certaines méthodes. Il importe que les pays sous-développés fassent une place importante à l'entreprise publique, qui est mieux qualifiée que l'entreprise privée pour certaines tâches comme l'amélioration des transports et des communications, la production d'énergie, l'irrigation, etc. Il faut, d'autre part, que ces pays, pour se procurer les capitaux nécessaires à ces entreprises publiques, disposent de facilités équivalentes à celles qu'offrait au XIX^{ème} siècle le marché financier de Londres.

17. Le concours que les pays économiquement avancés peuvent apporter aux pays sous-développés présente deux aspects. Les pays industriels peuvent, en premier lieu, dispenser leurs conseils techniques aux pays sous-développés et, en second lieu, leur fournir les capitaux dont ils ont besoin. Cette aide permettra aux pays insuffisamment développés de passer d'une économie essentiellement agricole à une économie mixte, c'est-à-dire à la fois industrielle et agricole.

18. Les diverses études dont le Conseil est saisi portent sur des questions qui intéressent particulièrement les pays en voie de développement, savoir l'évolution des termes de l'échange et la stabilité des prix des produits de base. La délégation australienne est convaincue que toutes les formules que l'on peut adopter ne sauraient suffire à résoudre les difficultés que rencontrent les pays sous-développés. L'Australie sait, par expérience, les effets que peuvent avoir une évolution défavorable des termes de l'échange ou des fluctuations excessives des prix des matières premières, mais elle pense que ces questions doivent être envisagées sous l'angle plus vaste de l'activité économique mondiale. La stabilisation des prix des produits de base n'offrirait aux pays sous-développés qu'une protection temporaire. Le représentant de l'Aus-

tralie estime que les pays sous-développés ne parviendront à surmonter leurs difficultés que dans une économie mondiale en voie d'expansion. Or, l'expansion de l'économie mondiale implique le maintien, dans les pays industriels, d'un niveau d'activité élevé qui se traduise par un accroissement de la demande des matières premières produites par les pays sous-développés. C'est là pour les pays sous-développés une garantie de prospérité bien préférable à celle que pourrait leur procurer toute réglementation des prix.

9. L'assistance technique est un autre facteur du développement économique de ces pays. Non seulement elle leur permet d'accroître la productivité de leur économie, mais elle leur donne le sentiment d'être les propres instruments de leur progrès. Dans cet ordre d'idées, sir Douglas désire appeler l'attention du Conseil sur le plan de Colombo qui est certainement la formule la plus judicieuse qui ait été jusqu'ici mise au point pour le développement des pays insuffisamment développés. Tous les pays qui participent à ce plan coopèrent sur un pied de complète égalité. L'Australie, qui possède peu de capitaux, s'emploie à donner une formation technique à des ressortissants des pays d'Extrême-Orient et d'Asie sud-orientale. Ce plan dotera les pays insuffisamment développés de techniciens qualifiés et ménagera une meilleure compréhension entre ces pays et les pays industriels.

20. La libération des échanges et le retour à la convertibilité des monnaies sont également un moyen efficace de favoriser la mise en valeur des pays insuffisamment développés. Des progrès appréciables ont déjà été accomplis dans ce domaine. La libération des échanges à laquelle on assiste prouve que l'économie mondiale est en voie d'expansion. A cet égard, le représentant de l'Australie se félicite du développement récent des échanges entre l'Est et l'Ouest.

21. L'Australie offre elle-même un exemple de développement économique rapide et harmonieux. La population australienne s'est accrue de 20 pour 100 depuis sept ans. Elle bénéficie d'un niveau de vie élevé, et même très élevé par rapport à celui de la grande majorité de la population du globe. Au cours des sept dernières années, l'Australie a reçu 750.000 émigrants. Leur intégration à l'économie nationale supposait des investissements considérables. Ces investissements ont été assurés par le capital national et aussi par le capital étranger. L'Australie a fait appel à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, mais la plus grande partie des capitaux qui se sont investis sur son territoire sont des capitaux privés. Son développement économique n'a été possible que par l'action conjuguée de l'entreprise publique et de l'entreprise privée. De l'avis du représentant de l'Australie, cette formule d'économie mixte doit être celle des pays en voie de développement.

22. L'Australie, qui est le principal exportateur de laine du monde, est directement intéressée à la question des prix des matières premières, mais elle n'en pense pas moins que l'intérêt principal des pays sous-développés réside non pas tant dans la stabilité des prix des matières premières et dans l'adoption d'un système de réglementation des prix que dans l'expansion de l'économie mondiale et dans le développement général des échanges. Il s'agit là d'un problème difficile, qui pourrait exiger un aménagement des relations politiques entre les pays, et dont la solution demandera peut-être plusieurs dizaines d'années. Mais il faut faire

preuve de hardiesse et ne pas se laisser décourager par la difficulté de la tâche.

23. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) entend se borner aux questions ayant trait aux prix des produits de base; il se réserve le droit d'aborder devant le Comité économique les parties du point 3 de l'ordre du jour relatives au courant international des capitaux privés et à la réforme agraire.

24. La question du commerce des produits de base et du développement économique a fait l'objet d'une étude très approfondie et très documentée (E/2519). La délégation du Royaume-Uni tient à féliciter les experts qui ont rédigé ce rapport, encore qu'elle n'approuve pas certaines de leurs conclusions.

25. Les experts expriment en premier lieu l'opinion que, même s'il était techniquement possible de maintenir une certaine parité entre les prix des articles manufacturés et ceux des produits de base, cette parité ne serait nullement souhaitable. Elle ferait obstacle aux variations normales des prix qui sont nécessaires pour assurer une répartition efficace des ressources et elle exigerait une intervention des pouvoirs publics dans la production qui serait préjudiciable aux intérêts des producteurs comme à ceux des consommateurs. Ce sont là des vues que la délégation britannique approuve entièrement.

26. Le comité d'experts a également très bien tracé les limites de l'action internationale dans ce domaine. Le représentant du Royaume-Uni se félicite de l'importance que ce comité attache aux mesures d'ordre national. Les experts insistent très justement sur l'intérêt que peuvent présenter des systèmes nationaux de stabilisation dans la mesure où les pouvoirs publics n'essaient pas de stabiliser les prix à un niveau supérieur à celui des prix mondiaux. Ils rappellent en outre aux pays producteurs de matières premières que l'accroissement de la productivité leur permettra de diminuer leurs prix à l'exportation et que leur véritable intérêt, à long terme, est d'exporter davantage à des prix moins élevés, plutôt que de restreindre leurs ventes pour provoquer une hausse des prix. Ainsi qu'il est souligné dans le rapport, les pays importateurs peuvent également contribuer à la stabilisation des prix des produits de base en constituant des stocks ou en procédant à des achats massifs, s'ils veillent à ce que ces pratiques n'aient pas de conséquences préjudiciables pour l'économie des pays producteurs de matières premières et s'ils sont prêts à atténuer les perturbations nuisibles qui pourraient en résulter. La délégation du Royaume-Uni partage entièrement les vues du comité d'experts sur ce point et tient à faire observer que le Gouvernement britannique a pour règle de tenir compte des intérêts des pays producteurs lorsqu'il prend des mesures de ce genre.

27. Mais ce sont surtout les possibilités d'action internationale, et notamment la conclusion d'accords sur les produits de base, qui ont retenu l'attention du comité d'experts. Les experts estiment que les accords bilatéraux ne visant qu'un produit peuvent être un facteur de rigidité et présenter, pour la plus faible des deux parties, un danger d'exploitation. Les ententes multilatérales portant sur un seul produit leur paraissent également comporter de nombreux inconvénients. L'écart entre les prix maximums et minimums prévus respectivement par les importateurs et les exportateurs est si grand et la période pour laquelle l'accord est conclu si courte que l'effet stabilisateur est minime.

Les experts en arrivent à la conclusion que la solution réside dans la conclusion d'accords multilatéraux portant sur un ensemble de produits. La délégation du Royaume-Uni, bien qu'elle soit convaincue de l'intérêt que présentent les accords commerciaux internationaux, estime que la solution préconisée par le comité d'experts n'est ni réalisable ni souhaitable.

28. En premier lieu, la conclusion d'accords portant sur plusieurs produits présenterait des difficultés techniques insurmontables. En second lieu, il est peu probable que des pays estiment, au même moment, avoir intérêt à négocier des accords portant sur un certain nombre de produits. En troisième lieu, la négociation simultanée d'accords concernant plusieurs produits supposerait chez les pays producteurs une communauté d'intérêts qui semble fort peu probable. Enfin, même si des gouvernements étaient désireux de devenir parties à un ensemble d'accords, ils n'auraient peut-être que des chances très faibles, voire inexistantes, de convaincre leurs parlements de les ratifier.

29. Il ne faudrait toutefois pas déduire de l'opposition du Royaume-Uni à cette solution qu'il se félicite de la situation actuelle. La délégation du Royaume-Uni est prête à étudier toutes les suggestions qui pourraient être faites dans ce domaine et se réserve de revenir sur cette question devant le Comité économique.

30. Le comité d'experts envisage enfin d'autres modes d'action internationale tels que la négociation d'accords de contingentement, la constitution de stocks régulateurs, l'adoption d'un système monétaire comportant une couverture marchandises, l'octroi de prêts à remboursement différé ou l'adoption de systèmes de compensation automatique. La délégation du Royaume-Uni fera connaître au Comité économique ses vues sur ces propositions. Elle note, en attendant, que les experts préconisent une politique audacieuse et généreuse de prêts anticycliques du Fonds monétaire international qui auraient pour objet de compenser les effets des dépressions économiques sur les dépenses extérieures des pays industriels. A cet égard, sir Alec a pris acte de la déclaration très intéressante que le représentant du Fonds a faite à la 765^{ème} séance, ainsi que des observations pertinentes formulées à la même séance par le représentant des Etats-Unis.

31. Après avoir passé en revue les diverses mesures que l'on pourrait prendre sur le plan international pour stabiliser les prix des produits de base, les experts concluent à la nécessité de créer, pour étudier ce problème, un nouvel organisme qui porterait le nom de commission de la stabilisation des échanges. La délégation du Royaume-Uni tient à faire connaître au Conseil que cette suggestion ne saurait avoir l'assentiment de son gouvernement. En premier lieu, il lui paraît inopportun de créer un organisme nouveau alors qu'on peut déjà avoir des doutes sur l'avenir de certaines organisations internationales. En second lieu, cette commission ferait inutilement double emploi avec des organes comme la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base, et le Conseil économique et social lui-même.

32. La délégation du Royaume-Uni ne voudrait toutefois pas donner l'impression que son attitude est purement négative et elle est disposée à examiner attentivement toute autre proposition qui serait présentée en vue d'améliorer la coopération internationale dans ce domaine capital.

33. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) dit qu'il ressort clairement du présent débat qu'en dépit des nombreuses recommandations et résolutions adoptées au sujet d'une question qui est parmi les plus importantes dont les Nations Unies aient à s'occuper, les progrès réalisés dans la voie du développement économique des pays sous-développés ont été très limités jusqu'à ce jour. Si la délégation de la Tchécoslovaquie croit devoir revenir sur ce fait, qu'elle a dénoncé à plus d'une reprise dans le passé, c'est parce qu'elle est sincèrement animée du désir de voir redresser une situation injuste et qu'elle croit fermement à la possibilité de le faire si l'on respecte l'esprit de la Charte.

34. Bien qu'ils possèdent des ressources naturelles considérables et qu'ils disposent d'une main-d'œuvre importante, les pays sous-développés ne sont pas libres d'exploiter leurs richesses comme ils l'entendent et leur population demeure condamnée à la misère. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque a toujours considéré que les efforts déployés dans le domaine du développement économique doivent tendre essentiellement à renforcer l'indépendance politique et économique de ces pays. Ainsi seulement seront-ils en mesure de réduire l'écart qui existe entre leur niveau de vie et celui des nations plus évoluées, ce qui aura pour conséquence d'améliorer la situation économique et sociale dans le monde et d'assurer le règne de la paix.

35. M. Nosek rappelle que la délégation tchécoslovaque a sans cesse soutenu que le développement économique des pays sous-développés doit se fonder sur leur industrialisation, menée parallèlement à l'extension de leur agriculture, source principale de leurs revenus; il appartient au capital national de financer ce développement, les investissements étrangers, tant publics que privés, ne devant jouer qu'un rôle auxiliaire; enfin, l'assistance financière étrangère ne doit revêtir qu'une forme strictement commerciale et ne doit, en aucun cas, être subordonnée à des conditions qui soient de nature à léser les intérêts du pays bénéficiaire. Ainsi, le capital étranger a un certain rôle à jouer dans le développement économique des pays sous-développés, mais ce rôle ne devrait, et ne saurait, être primordial. Les débats qui ont eu lieu au sujet de l'établissement d'un fonds spécial pour le développement économique et de la création d'une société financière internationale, lors de la huitième session de l'Assemblée générale, ont amplement prouvé le bien-fondé de cette thèse.

36. Une des causes qui contribuent à maintenir très bas le niveau de vie des populations des pays sous-développés est la structure féodale ou semi-féodale du régime foncier encore en vigueur dans ces pays. La terre appartient aux gros propriétaires fonciers et aux monopoles étrangers; des millions de paysans sans terres et d'ouvriers agricoles se trouvent réduits à accepter des salaires de famine. Dans ces conditions, le développement de la production agricole, notamment par l'amélioration des méthodes de culture et une exploitation plus rationnelle des superficies arables, est impossible. D'autre part, les systèmes de monoculture qu'imposent les propriétaires fonciers et surtout les monopoles étrangers, généralement en fonction des cours mondiaux et au mépris total des besoins de la population, viennent encore aggraver la situation.

37. En outre, la plupart des pays sous-développés sont tributaires dans une grande mesure, tant au point de vue politique qu'au point de vue économique, des

pays exportateurs de capitaux et des monopoles étrangers détenteurs de capitaux à investir; or, nul n'ignore que ces capitalistes étrangers n'investissent leurs fonds dans les pays insuffisamment développés que pour y réaliser le maximum de bénéfices. Ces bénéfices dépassent de loin les montants investis, qui eux-mêmes sont constitués, pour une large part, d'intérêts réinvestis. Pour ne citer qu'un exemple, les deux tiers des bénéfices de la Standard Oil Company proviennent d'investissements à l'étranger; or, ces investissements ne représentent qu'un tiers du montant total des fonds investis par cette compagnie. Les monopoles étrangers non seulement tirent une grande partie de leurs revenus des pays insuffisamment développés, mais ils consolident et étendent sans cesse leur mainmise grâce au réinvestissement des bénéfices non répartis, ce qui se traduit inéluctablement, pour les pays insuffisamment développés, par une exploitation accrue et une dépendance de plus en plus grande.

38. L'ingérence des monopoles étrangers dans l'économie des pays sous-développés est un fait grave, sur lequel il convient d'autant plus de faire la lumière que les pays exportateurs de capitaux — et notamment le plus important d'entre eux, les Etats-Unis d'Amérique — ne cessent de répéter que le retard de ces pays doit surtout être attribué au manque de capitaux disponibles. Or, leurs organes de propagande cherchent, d'une part, à persuader les gouvernements et les populations des pays sous-développés qu'ils ne réussiront à développer leur économie qu'avec l'aide du capital étranger, de préférence privé, et, d'autre part, à les amener à admettre la nécessité d'accorder des garanties et des avantages aux capitalistes étrangers.

39. M. Nosek examine alors la situation des investissements privés américains à l'étranger. Puisant ses renseignements dans le *Statistical Abstract of the United States* et le *Survey of Current Business*, il relève que ces investissements se sont accrus de 30 pour 100 au cours des trois dernières années et ont dépassé 16 milliards de dollars en 1953. Sur ce total, 8 milliards environ sont investis dans des pays sous-développés, contre 6 milliards 200 millions en 1950. Il souligne que les entreprises privées américaines se sont multipliées à l'étranger à un rythme extraordinaire après la deuxième guerre mondiale et que leur activité n'a qu'un seul but: servir les monopoles américains pour les aider à dominer les marchés étrangers et à alimenter en matières premières les industries des Etats-Unis. Pour ces monopoles, les investissements à l'étranger ne constituent qu'une source de profits considérables et il va sans dire qu'ils ne se soucient guère des intérêts des pays sous-développés ni de leur développement économique.

40. Les monopoles américains investissent leurs capitaux dans les secteurs qui leur assurent le maximum de bénéfices, en d'autres termes dans les industries extractives qui produisent du pétrole ou d'autres matières premières d'intérêt stratégique: les investissements de cette nature absorbent plus de 50 pour 100 des capitaux américains à l'étranger.

41. On trouve une illustration de l'ordre de grandeur des bénéfices réalisés par les monopoles américains dans un rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine: au cours de la période de 1945 à 1952, les capitaux reçus en Amérique latine des Etats-Unis d'Amérique se seraient élevés à 2 milliards 90 millions de dollars, les bénéfices et intérêts dérivés des investissements dans cette région à 5 milliards 280

millions de dollars. On est fondé à se demander, devant de tels chiffres, si ce ne sont pas les pays de l'Amérique latine qui "financent" le développement des monopoles américains.

42. Malgré l'énorme disproportion entre leurs investissements et les bénéfices qu'ils en tirent, les monopoles étrangers ne cherchent aucunement à favoriser l'industrialisation des pays sous-développés ni à les aider à créer les industries de base sans lesquelles il ne saurait y avoir de développement économique réel. Il est évident que les pays exportateurs de capitaux, et à leur tête les Etats-Unis, en quête de nouveaux champs d'investissements, appliquent à l'égard des pays sous-développés une politique qui tend à les maintenir dans l'état de dépendance où ils se trouvent actuellement et qui les condamne perpétuellement à jouer le rôle de fournisseurs en matières premières de leurs exploitants.

43. Il est certain que, n'était l'ingérence néfaste des monopoles étrangers, les pays sous-développés, forts de leurs propres ressources, auraient pu depuis longtemps orienter leur économie vers un développement beaucoup plus rapide et beaucoup plus complet. Cependant, une telle possibilité présuppose la liberté du commerce international, qui constitue, avec la mobilisation des ressources nationales, l'une des conditions préalables de tout développement économique intégral et réel.

44. M. Nosek rappelle que la délégation tchécoslovaque, consciente du lien étroit qui existe entre la normalisation des relations commerciales internationales et le développement des pays insuffisamment développés, avait appuyé la proposition faite au Conseil par la délégation de l'URSS d'examiner par priorité à la présente session la question intitulée: "Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales" (756ème séance). Si M. Nosek entend maintenant revenir sur ce sujet et présenter quelques observations sur l'état actuel du commerce international, c'est qu'il s'y sent encouragé, non seulement par l'attitude des pays sous-développés eux-mêmes qui, depuis longtemps, se sont prononcés en faveur de la suppression de tous obstacles qui entravent l'échange international des biens et des services, mais aussi par le fait que le problème de la normalisation du commerce international retient l'attention des dirigeants et que les parlements et les milieux d'affaires en discutent dans le monde entier.

45. Le relâchement de la tension internationale qui s'est produit au cours des récents mois est propice à l'établissement de conditions qui permettraient de soustraire les échanges internationaux aux diverses entraves qui les paralysent à l'heure actuelle — notamment les pratiques discriminatoires de nature politique — et de contribuer ainsi à accélérer le rythme du développement économique des pays sous-développés. A son tour, l'expansion du commerce international et ses effets sur le rythme du développement des pays sous-développés susciteront un nouveau relâchement de la tension internationale et renforceront la paix et la sécurité dans le monde, autre condition essentielle du développement économique.

46. Il est indéniable que la situation actuelle est caractérisée par l'intérêt croissant que suscite la normalisation du commerce international et par les nombreuses mesures concrètes que l'on prend dans le monde entier pour la rendre possible. Il est également vrai que ces faits n'ont pas manqué d'éveiller l'inquiétude de divers milieux politiques de certains pays, et que cette

inquiétude semble grandir à mesure que se multiplient les accords commerciaux et les traités d'amitié conclus entre l'URSS, la République populaire de Chine et les démocraties populaires, d'une part, et divers pays de l'Europe, de l'Asie, du Proche-Orient et du Moyen-Orient, de l'Amérique latine et de l'Afrique, d'autre part.

47. Sous quelque jour que la presse des monopoles américains cherche à le présenter, l'accroissement constant des relations commerciales entre ces pays demeure un fait indéniable. De même, les contacts de plus en plus nombreux que l'URSS et les démocraties populaires établissent avec les pays insuffisamment développés d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique contribuent à renforcer l'économie de ces pays et prouvent que le retour à des conditions économiques normales suffit à renverser les barrières artificielles érigées par les monopoles américains et certains milieux politiques des Etats-Unis d'Amérique en vue d'empêcher le développement du commerce international et l'établissement de relations normales entre les nations.

48. Les pratiques commerciales restrictives et la politique qui consiste à tenir un tiers de la population du monde à l'écart du commerce mondial sont vouées à l'échec. L'importante position qu'occupent l'URSS, la République populaire de Chine et les démocraties populaires dans le système économique mondial ne peut être mise en doute. Le développement rapide de leur production industrielle et des autres secteurs de leur économie a créé des conditions favorables à un nouvel accroissement de leurs échanges commerciaux. Le vaste marché que constituent l'URSS et les démocraties populaires ne connaît aucune crise et est en expansion constante grâce à l'élévation continue du niveau de vie et du pouvoir d'achat des populations. Ces pays sont aujourd'hui en mesure d'exporter de vastes quantités de biens d'excellente qualité, qui sont recherchés dans le monde entier et notamment par les pays sous-développés. Cela est aussi vrai pour la République populaire de Chine, ainsi qu'en témoigne l'intérêt grandissant que manifestent pour ses produits ses voisins immédiats, l'Inde, Ceylan, l'Indonésie, le Japon, qui sont les mieux placés pour juger des possibilités qui s'offrent à eux.

49. Les pays sous-développés ont à plusieurs reprises exprimé le désir de voir supprimer les obstacles qui entravent leurs relations commerciales avec un certain nombre de pays. M. Nosek rappelle à cet égard la déclaration du Premier Ministre de l'Indonésie, parue dans le *New York Times* du 13 février 1954. Il signale que le *Christian Science Monitor* a noté, le 11 mars 1954 à propos de l'Inde, le 27 février 1954 à propos des pays de l'Amérique latine, la tendance de ces pays à se tourner vers l'URSS et les démocraties populaires dans leur désir d'étendre leurs relations commerciales.

50. Les délibérations de la dixième Conférence inter-américaine, tenue à Caracas au mois de mars dernier, ont également reflété l'urgence de ce problème: la Conférence a adopté deux résolutions relatives aux relations économiques entre l'Amérique latine et les Etats-Unis d'Amérique, la première demandant que soient levées les restrictions à l'importation des matières premières et articles semi-manufacturés provenant des pays sous-développés, la deuxième recommandant aux pays de l'Amérique latine de prendre des mesures pour compenser les pertes dues aux entraves apportées à leurs exportations de biens et de matières premières d'importance stratégique.

51. De même, l'expansion du commerce international fut la principale question débattue lors de la neuvième session de la Commission économique pour l'Europe: une résolution présentée en commun par le Royaume-Uni et l'URSS au sujet du commerce entre l'Est et l'Ouest, une autre présentée en commun par la Belgique et la Tchécoslovaquie au sujet de la coopération inter-régionale furent adoptées à l'unanimité. Ces résolutions sont bien connues: néanmoins, la délégation de la Tchécoslovaquie entend une fois de plus, à l'occasion du présent débat, souligner l'importance exceptionnelle qu'elles présentent pour le développement économique des pays sous-développés.

52. Passant à la question du faible niveau des prix des matières premières et des conséquences défavorables de leurs brusques fluctuations, M. Nosek fait observer que ce n'est pas la première fois que cette question est mise en relief à propos du développement économique des pays insuffisamment développés. En effet, l'économie des pays sous-développés est généralement caractérisée par le fait que leurs exportations se bornent à un nombre limité de matières premières, dont dépend leur prospérité. D'autre part, ainsi que le signale le rapport intitulé *Mesures à prendre pour le développement économique des pays insuffisamment développés*, ces exportations représentent environ 20 pour 100 de leur revenu national global (E/1986, par. 223). Il n'est donc pas étonnant que les fréquentes variations des prix des matières premières — soumises à de bien plus amples fluctuations que ceux des articles manufacturés — ont un effet extrêmement défavorable, à la fois sur leur balance des paiements et sur leur balance commerciale. Aussi, sur l'initiative d'un groupe de pays de l'Amérique latine, l'Assemblée générale, à sa septième session, a demandé, dans sa résolution 623 (VII), un rapport sur les mesures à prendre en vue d'assurer la stabilité des prix des matières premières et, en général, de maintenir les prix à un niveau juste et équitable. Le Conseil se trouve actuellement saisi de ce rapport (E/2519).

53. Rappelant les diverses propositions concrètes formulées par les experts, auteurs de ce rapport, M. Nosek fait observer que la principale lacune de ce document est de ne faire aucune mention de la nécessité de développer les relations commerciales internationales et de supprimer les pratiques commerciales discriminatoires. Or, les prix des matières premières ne font que refléter les conditions inéquitables qui président aux échanges commerciaux entre les pays sous-développés et les pays capitalistes. Ces conditions résultent de l'attitude des monopoles à l'égard des pays sous-développés, dans lesquels ils ne voient qu'une source de profits faciles. Elles sont aggravées sans cesse par les méthodes qu'appliquent les monopoles américains, qui obligent les pays sous-développés à vendre leurs produits à des prix désavantageux qui sont parfois inférieurs aux cours du marché mondial. On a eu à cet égard, en 1952, l'exemple du cuivre du Chili et de l'étain de Bolivie; au cours de la même année, la Malaisie et l'Indonésie ont reçu, en échange d'une tonne de caoutchouc, trois fois moins de blé et de coton qu'ils n'en auraient obtenu en 1939.

54. Comme on l'a vu, le développement économique des pays sous-développés dépend dans une large mesure des possibilités qui s'offrent à eux d'exporter leurs matières premières à des conditions favorables. En facilitant les relations commerciales de ces pays avec le reste du monde, on les aiderait à se libérer de l'assu-

jettissement où ils se trouvent à l'égard de certains pays économiquement puissants, et à se procurer, en échange de leurs produits d'exportation, les biens d'équipement dont ils ont besoin pour s'industrialiser et moderniser leur agriculture. Pour ce faire, il faut que les relations commerciales de ces pays échappent à toute restriction et que les gouvernements intéressés puissent conclure des accords commerciaux à long terme leur assurant non seulement des débouchés pour leurs matières premières, mais aussi un approvisionnement équitable en biens d'équipement, en machines et autre matériel.

55. L'Union soviétique et toutes les démocraties populaires, y compris la Tchécoslovaquie, figurent parmi les pays qui sont désireux de contribuer au développement des pays sous-développés et sont en mesure de le faire en procédant avec eux à d'importants échanges commerciaux. M. Nosek signale que la Tchécoslovaquie a conclu récemment un certain nombre d'accords de compensation bilatéraux avec l'Égypte, l'Indonésie, la Syrie, l'Irak, la Turquie, l'Inde et l'Argentine et qu'elle est toute disposée à nouer des relations similaires avec d'autres pays, dans des conditions mutuellement avantageuses.

56. A ce propos, la Tchécoslovaquie et les autres pays de démocratie populaire offrent un exemple frappant des résultats que l'on peut obtenir par une collaboration fondée sur la confiance et l'égalité. Grâce à l'assistance désintéressée de l'Union soviétique et grâce à leur collaboration fraternelle, les démocraties populaires de l'Europe ont enregistré de très grands succès dans le développement de leurs économies pacifiques. Elles ont considérablement accru leur production industrielle et développent avec succès leurs autres secteurs économiques. Leur commerce extérieur s'accroît sans cesse. Les échanges commerciaux entre ces pays ont plus que triplé au cours des cinq dernières années. Le développement économique de la République populaire de Chine a été particulièrement remarquable: ce pays a mis en œuvre avec succès, en 1952, un programme de réforme agraire; il a reconstruit son industrie et, en 1953, il a entrepris un vaste plan quinquennal d'organisation économique. Il en est de même de la République populaire démocratique de Corée qui, avec l'aide de l'URSS et des démocraties populaires, reconstitue actuellement son économie dévastée par la guerre. Les pays de démocratie populaire peuvent attribuer les progrès qu'elles ont réalisés, d'une part, à l'assistance économique que l'URSS leur prête à des conditions extrêmement avantageuses et, de l'autre, à l'esprit d'entraide et d'amitié sincère qui les anime toutes.

57. En terminant, M. Nosek souligne que c'est avant tout aux pays insuffisamment développés eux-mêmes qu'il appartient de résoudre le problème de leur développement économique. La première étape sur cette voie est le développement des industries de base; mais l'application des mesures de réforme agraire présente également une importance considérable.

58. La délégation tchécoslovaque estime que toute aide économique réelle aux pays sous-développés est incompatible avec une politique qui, sous le couvert d'une assistance de ce genre, tendrait à renforcer l'état de dépendance dans lequel se trouvent ces pays, à assujettir leurs économies aux monopoles étrangers, à exploiter leurs ressources naturelles au bénéfice d'intérêts étrangers et à restreindre leur commerce extérieur. Pour que l'assistance soit réelle, il faut que les parties intéressées traitent dans des conditions d'égalité et qu'elles s'engagent à respecter mutuellement leurs inté-

rêts. La condition primordiale de cette assistance est l'expansion du commerce et non pas son ralentissement. A l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et dans les autres organes des Nations Unies, la délégation tchécoslovaque a toujours défendu ces principes.

59. La Tchécoslovaquie est sincèrement disposée à accorder une assistance désintéressée aux pays insuffisamment développés et, comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la Tchécoslovaquie devant l'Assemblée générale lors de la huitième session (444ème séance plénière), le Gouvernement tchécoslovaque, soucieux de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies, désire vivement voir se développer la coopération pacifique la plus large entre les nations.

60. Le **PRESIDENT** propose aux membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 86 du règlement intérieur, d'inviter M. Bestebreurtje, représentant de la Chambre de commerce internationale, à faire un exposé oral sur la question en cours d'examen.

Il en est ainsi décidé.

61. M. **BESTEBREURTJE** (Chambre de commerce internationale) déclare qu'il est universellement admis que le développement harmonieux des moyens de production mondiaux, en particulier dans les pays sous-développés, est une condition essentielle tant de la stabilité des pays en question et du bien-être de leur population que de la réalisation d'un équilibre économique mondial reposant sur un système d'échanges et de paiements multilatéraux.

62. Le développement économique des pays en question ne peut s'effectuer sans une expansion importante des investissements internationaux privés. La Chambre de commerce internationale (CCI) est heureuse de constater que les gouvernements sont de plus en plus nombreux à reconnaître ce fait. L'expansion des investissements internationaux privés dépend dans une large mesure de la politique des gouvernements, en particulier de ceux des pays importateurs de capitaux.

63. Le principal facteur qui s'oppose aux investissements internationaux est, sans aucun doute, l'insécurité politique, mais il existe d'autres obstacles dont l'importance est grande: les menaces d'expropriation et de nationalisation, les restrictions imposées au commerce, le contrôle des changes, l'inconvertibilité des monnaies, la double imposition du revenu et des bénéfices, sans compter les nombreuses lois qui découragent les investissements étrangers. C'est pourquoi l'on ne pourra résoudre le problème de façon satisfaisante que dans le cadre d'un système général d'échanges et de paiements multilatéraux, et il ne pourra recevoir une véritable solution que lorsque les gouvernements auront créé le climat de confiance dont les capitaux et l'entreprise privés ont besoin pour pouvoir pleinement jouer leur rôle.

64. En 1949, la CCI a élaboré un projet de code sur le *Traitement équitable des placements à l'étranger* (E/C.2/229 et Corr.1) qui définissait quelles devaient être, de l'avis des hommes d'affaires, les restrictions minimums imposées par la loi aux mouvements des capitaux privés d'un pays à l'autre. Ce code devait servir de point de départ aux négociations intergouvernementales. Depuis, la CCI a également préparé trois rapports supplémentaires intitulés: *Financement du développement économique* (E/C.2/256/Add.1), *Garanties gouvernementales aux bailleurs de*

fonds (E/C.2/287) et *Développement économique et capitaux privés* (E/C.2/353).

65. Tout en reconnaissant que les fonds publics sont nécessaires pour établir la structure fondamentale de l'économie d'un pays, la CCI ne pense pas que ces fonds doivent supplanter les capitaux privés dans les domaines où ceux-ci sont préférables. Il est évident que les capitaux publics sont insuffisants pour répondre aux besoins des pays insuffisamment développés, d'autant plus que le réarmement absorbe toutes les ressources excédentaires. Mais il va sans dire que, pour attirer les capitaux privés dont il a besoin, un pays doit offrir des conditions avantageuses.

66. Le Conseil économique et social a adopté plusieurs résolutions dans lesquelles il a recommandé l'adoption de méthodes efficaces destinées à augmenter le courant international des capitaux privés. M. Bestebreurtje cite à ce propos un passage de la résolution 368 B (XIII).

67. Il a constaté d'après le mémoire du Secrétaire général relatif au courant international des capitaux

privés destinés au développement économique des pays sous-développés (E/2546, sect. 6) que certains des pays sous-développés avaient pris des mesures législatives diverses en vue de stimuler le courant des capitaux étrangers d'origine privée, en définissant clairement le régime applicable à l'intérieur de leurs frontières à ces capitaux. Ce fait témoigne du désir d'un certain nombre de pays de créer un climat de sécurité plus grande, afin d'attirer les capitaux étrangers privés. Ces pays devraient pouvoir s'entendre pour déterminer ce qui constitue un traitement équitable de ces investissements et devraient pouvoir élaborer ensuite un code international de comportement qui énoncerait certaines normes fondamentales.

68. En conséquence, la CCI demande au Conseil économique et social de mettre en chantier un projet de code de traitement équitable des investissements privés à l'étranger et elle espère que le projet de code qu'elle a élaboré servira de base à des négociations en vue d'une action future unilatérale, bilatérale ou multilatérale.

La séance est levée à 17 h. 45.



SOMMAIRE

	Page
Développement économique des pays sous-développés (suite)	75

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie

Les observateurs des pays suivants: Chili, Indonésie, Pays-Bas, Philippines.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Développement économique des pays sous-développés

[Point 3 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. Le PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. Tafazzal Ali, Ministre du commerce du Pakistan, qui représentera son pays au Conseil économique et social.
2. M. TAFAZZAL ALI (Pakistan) remercie le Président de ses souhaits de bienvenue et exprime l'espoir qu'il pourra coopérer utilement aux travaux du Conseil.
3. M. LOPEZ (Philippines) déclare, au sujet du nouveau plan quinquennal de développement économique établi par le Gouvernement des Philippines, que ce plan présente sous un jour nouveau les problèmes auxquels ont à faire face les pays sous-développés, qui tentent d'accélérer le progrès économique et social en faisant le moins souvent possible appel à la contrainte, et qu'il montre également comment la planification nationale est compromise par les restrictions qu'impose la situation économique mondiale.
4. Il s'agit d'un programme de développement économique intégré, qui répond aux caractéristiques recommandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 623 (VII). Son principal objectif est d'accroître l'emploi; il prévoit à cet égard le développement de base des moyens de transport et des sources d'énergie, des communications et des services de prêts, des méthodes destinées à accroître la productivité agricole, des coopératives agricoles, l'exécution de projets concernant la lutte contre les inondations et l'utilisation à

plusieurs fins des cours d'eau, la vulgarisation agricole, l'amélioration des possibilités d'écoulement des produits, l'extension des industries légères qui utilisent des matériaux locaux, une réforme agraire et l'aménagement de nouvelles exploitations à l'intention des cultivateurs sans terres.

5. Le retard apporté à l'application des mesures de réforme agraire que le rapport intitulé *Progrès de la réforme agraire* (E/2526) avait signalé est sur le point de disparaître, et le gouvernement consacre toutes ses ressources à la recherche d'une solution définitive.

6. Le plan est conçu avec une certaine souplesse et fera périodiquement l'objet de révisions et de réadaptations qui sont indispensables en raison du caractère dynamique que présente l'économie des Philippines. Seule une partie relativement faible doit être financée par des capitaux étrangers, on a en effet compté dans la mesure la plus large possible sur les efforts du pays lui-même. C'est un plan équilibré et d'une envergure raisonnable.

7. Les Philippines souffrent de l'insuffisance de l'épargne nationale, d'un revenu marginal et irrégulier de la vente des produits de base, de la pénurie de capitaux d'investissement et du manque de connaissances techniques.

8. Le total des investissements de la première année d'exécution du plan quinquennal n'est que de 15.500.000 dollar soit une augmentation de 55 millions de dollars seulement par rapport à la moyenne annuelle des trois dernières années. On compte néanmoins que ces investissements utiliseront presque jusqu'à leur limites les possibilités des secteurs public et privé de l'économie.

9. Plus d'un tiers des investissements publics devront provenir de prêts consentis par les banques et d'emprunts publics; pour le secteur privé, il faudra faire appel à de nouvelles mesures destinées à mobiliser l'épargne et les capitaux nationaux disponibles.

10. La mise en œuvre du plan pourra être menacée par certains périls extérieurs comme l'instabilité causée par les fluctuations cycliques dans les prix des produits de base, et le rapport encore peu satisfaisant entre le prix de ces produits et ceux des biens d'équipement importés qui sont indispensables au développement économique. Même si ces périls ne s'aggravent pas au cours de la période sur laquelle porte le plan, il n'est pas encore certain que l'on pourra répondre aux besoins essentiels d'un développement économique accéléré et faire droit aux revendications pour un niveau de vie meilleur qui se fait jour actuellement dans tous les pays sous-développés.

11. La plus récente édition de *l'Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient* indique que, dans ces régions, les progrès économiques seront lents si le courant des capitaux étrangers n'augmente pas. Mais il reste à déterminer les sources de ces capitaux. On a beaucoup insisté sur les possibilités, pour les capitaux privés, de jouer le rôle tenu jusqu'à présent par les

capitaux publics internationaux dans le développement économique accéléré des pays sous-développés, mais les conclusions de l'étude intitulée *Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952* (E/2531), ne laissent guère espérer la réalisation prochaine de ces prévisions.

12. Il reste encore les solutions pour lesquelles les pays sous-développés d'Asie, y compris les Philippines, ont tous exprimé leur préférence: des prix plus équitables et plus stables pour les produits de base faisant l'objet des échanges commerciaux internationaux et une assistance bilatérale et internationale accrue, notamment dans le domaine financier où les possibilités d'assistance sont encore loin d'être épuisées. On a temporairement ajourné toute mesure définitive concernant les propositions qui tendent à établir une société internationale de financement et un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, mais l'adoption de telles mesures pourra être accélérée si on le juge opportun.

13. Au cours d'une récente visite à Porto-Rico, M. López a pu constater que le plan de développement économique du Gouvernement contribuait efficacement à accroître l'emploi et la production, et à instaurer une prospérité économique générale dans un pays qui bénéficie d'une assistance financière et économique complète de la part du Gouvernement des Etats-Unis. Presque tous les autres pays sous-développés du monde ont à faire face aux mêmes problèmes que Porto-Rico, mais leurs programmes de développement économique reposent principalement sur leurs ressources propres. Ils accueilleraient avec satisfaction une aide financière de l'extérieure, mais ils estiment aussi avoir le droit de demander que des mesures soient prises afin d'empêcher que la valeur de leurs ressources nationales, notamment les recettes provenant de la vente de leurs produits de base, ne subissent des fluctuations désastreuses. Ils ne demandent pas d'aumônes, mais seulement une première assistance qui les fasse partir sur la bonne voie. Le principe de l'effort personnel s'applique autant aux pays développés qu'aux pays sous-développés. Aucune aide extérieure ne peut être utile à un pays sous-développé si celui-ci n'est pas prêt à faire lui-même l'effort nécessaire, mais, quand un pays développé aide un pays sous-développé, il y a également effort personnel dans le sens le plus important du terme.

14. Actuellement, on a tendance à insister sur la force militaire en tant qu'instrument indispensable au maintien de la paix, mais la cause de la paix et de la liberté sera finalement défendue de façon beaucoup plus efficace par des mesures destinées à élever le niveau de vie des populations.

15. Dans la déclaration qu'il a faite lors de la séance d'ouverture de la présente session, le Secrétaire général a déclaré son intention "d'insister plus encore qu'on ne l'a fait jusqu'ici, sur la nécessité d'apporter aux gouvernements une aide immédiate dans leur œuvre de développement économique et social, et d'entreprendre des travaux dont l'objectif premier soit de formuler des principes d'action en matière économique et sociale et non de faire œuvre de recherche pure ou de rassembler des données".

16. La délégation des Philippines reconnaît que le Conseil ne peut pas remplir ses fonctions s'il ne reçoit pas régulièrement tous les renseignements récents, mais elle est d'avis que le Conseil sinon le Secrétariat

pourrait adopter une politique d'action plus directe et plus positive. Le problème est urgent; si quelques-uns des pays les plus fortunés estiment que les récentes politiques de laisser-aller peuvent continuer à être appliquées, les peuples des pays sous-développés deviennent toujours plus conscients de leur droit à une vie plus large.

17. M. SAKSENA (Inde) fait observer qu'à l'heure actuelle le problème le plus important et le plus urgent est celui de l'assistance économique et technique aux régions sous-développées. Le profane pourrait toutefois se demander ce que l'on entend par pays "sous-développé". Dans un sens, certains des pays les plus avancés du monde sont les moins développés dans la mesure où, bien que le revenu par habitant et le niveau de vie y soient élevés, ils possèdent les ressources latentes qui pourraient répondre aux besoins d'une population beaucoup plus nombreuse que celle dont ils assurent la subsistance. D'autre part, il y a des régions qui n'ont de ressources ni réelles ni virtuelles, dont les habitants subsistent difficilement et où il n'est guère possible d'élever le niveau de vie. Toutefois, les pays qui sont considérés comme sous-développés sont ceux où, malgré des ressources virtuelles, la productivité est faible et où par conséquent le revenu par habitant et le niveau de vie sont peu élevés.

18. On pourrait se demander pourquoi certaines régions sont restées sous-développées. Dans la plupart des cas, les raisons en sont d'ordre social et historique. En ce qui concerne l'Inde, on peut retrouver l'origine de sa décadence économique dans des événements qui ont eu lieu aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. Avant cette époque, l'Inde était un des pays les plus prospères et les plus avancés du monde. L'effondrement de l'autorité centrale au début du XVIII^{ème} siècle a produit un vide qui a permis l'expansion des Puissances occidentales. L'économie de l'Inde a dû être subordonnée à celle de la Puissance gouvernante. Un peu plus tard, des capitaux ont été investis dans l'industrie, qui s'est développée dans une certaine mesure, et les moyens de transport et de communication ont été améliorés. Mais, du fait que les investissements dans l'industrie sont restés en grande partie étrangers, du fait que le revenu des capitaux investis était constamment rapatrié et par suite des monopoles en matière de connaissances techniques, le pays n'en a guère profité.

19. Les perspectives n'ont changé qu'après la première guerre mondiale, époque à laquelle plusieurs nouvelles industries, notamment l'industrie sidérurgique, celles du sucre, du coton et du ciment, ont été créées. Après une grave dépression pendant la crise de 1930 et des années suivantes, le développement industriel s'est poursuivi et la deuxième guerre mondiale lui a donné un nouvel élan. En dépit de ces améliorations, les ressources en denrées alimentaires ont commencé à devenir insuffisantes en raison de l'accroissement constant de la population, et le revenu par habitant n'a pas sensiblement augmenté. En fait, en 1948, bien qu'au total la production industrielle ait atteint un chiffre élevé, le revenu par habitant est resté faible par rapport à d'autres pays industrialisés et les grandes entreprises industrielles n'ont fourni que 6,6 pour 100 du revenu national total.

20. Actuellement, sur les 360 millions d'habitants de l'Inde, environ 2.400.000 seulement travaillent dans l'industrie, alors que 300 millions trouvent leurs

moyens de subsistance dans l'agriculture. Le revenu par habitant n'est que de 55 dollars par an et des millions de personnes n'arrivent qu'à subsister péniblement. La sous-alimentation accroît la fréquence des maladies, cause des pertes et maintient la productivité à un faible niveau. L'insuffisance des services médicaux et des établissements d'enseignement est due au manque de ressources. La modicité des revenus limite les possibilités d'épargne et d'imposition, ce qui a pour conséquence de restreindre la formation de capital et de limiter les ressources disponibles pour le développement économique. La pénurie de capitaux à investir jointe à l'insuffisance des ressources financières réduisent la productivité par habitant et empêchent le revenu d'augmenter. Si l'Inde n'avait pas de ressources susceptibles de développement, elle devrait accepter cette situation, mais ce n'est heureusement pas le cas. En fait, l'Inde possède de vastes ressources qui, si elles étaient mises en valeur, assureraient à sa population un niveau de vie comparable à celui des pays industriels les plus avancés du monde.

21. On peut se demander pourquoi les pays développés doivent se préoccuper de la situation difficile des régions sous-développées. Si cette question avait été posée au siècle dernier, il aurait peut-être été difficile d'y répondre sans équivoque, mais, au XXème siècle, deux raisons impératives, dont l'une est de nature économique et l'autre politique et sociale, exigent de tous les pays du monde qu'ils s'emploient avec sagesse à résoudre ce problème ardu. Sur le plan économique, le grand accroissement de la productivité dans les pays fortement industrialisés, productivité sur laquelle le niveau de vie de ces pays repose dans une très grande mesure, exige que les marchés soient développés afin de faciliter l'écoulement rapide d'une production dont le volume ne cesse d'augmenter. L'excédent ne peut en être absorbé de manière croissante que par les pays sous-développés, dont le pouvoir d'achat est en rapport direct avec le développement de leurs ressources économiques et l'amélioration de leurs termes de l'échange. En outre, les régions sous-développées possèdent les matières premières dont les régions économiquement avancées ont besoin pour maintenir leur propre économie. Les deux parties sont donc solidaires en ce qui concerne leur bien-être économique, et la relation qui existe entre elles est analogue à celle qui unit les organes d'un être vivant.

22. Sur les plans politique et social également, le monde a atteint un haut degré d'intégration. Les moyens modernes de communication ont révélé aux pays sous-développés les conditions politiques et sociales meilleures dans lesquelles vivent les autres peuples du monde. La fermentation d'idées qui en est résultée empêche les populations de ces pays d'accepter passivement leur mode de vie traditionnel. Les peuples des pays sous-développés désirent une vie meilleure pour eux-mêmes et pour leurs enfants; ils ne se contenteront pas de moins. En contrariant leurs aspirations ou en retardant la réalisation de leurs désirs, on créerait chez eux de l'amertume et on favoriserait la naissance de mouvements qui seraient une menace à la paix et à la stabilité du monde. Les intérêts à long terme des pays économiquement développés et des régions sous-développées sont donc entièrement en harmonie. Leurs intérêts immédiats sont peut-être en conflit, mais il est judicieux d'agir de manière à réduire au minimum le sacrifice d'intérêts immédiats pour laisser le champ libre à une

politique qui, à long terme, aboutirait à l'organisation d'un monde meilleur et plus heureux.

23. Etant entendu qu'il est de l'intérêt de tous les pays de mettre en commun leurs ressources afin d'élever le niveau de vie des populations des pays sous-développés, il reste à déterminer les rôles respectifs des pays développés et sous-développés dans cette grande entreprise. L'Inde a déclaré, en termes clairs, que le développement économique d'un pays donné dépend en premier lieu de ce pays lui-même. Elle a adopté ce point de vue parce qu'elle sait qu'un pays qui s'appuie sur des béquilles que lui ont prêtées ou données d'autres pays restera toujours faible et dépendra toujours des autres. Conformément à ce principe, l'Inde a établi un plan quinquennal qui a pour objet d'assurer à chaque homme et à chaque femme une vie meilleure, plus riche et plus heureuse dans le cadre d'une société démocratique. Actuellement, la répartition des biens entre riches et pauvres, entre régions urbaines et rurales, est très inégale. Il faut remédier à cette situation si l'on veut que la démocratie se développe. Le plan, qui doit être exécuté de 1951 à 1956, entraîne des dépenses de 4 milliards 100 millions de dollars à répartir entre les différents secteurs de l'économie selon les estimations de leurs besoins. Il donne la priorité absolue au développement de l'agriculture, de l'irrigation et de la production d'énergie, puisque plus des deux tiers de la population vivent de l'agriculture. En outre, l'expansion industrielle serait impossible sans une augmentation substantielle de la production de denrées alimentaires et de matières premières. A l'exception de 700 millions de dollars qui seront reçus de l'extérieur, les 4 milliards 100 millions de dollars nécessaires pour l'exécution du plan seront tirés de ressources nationales.

24. Evidemment, il ne faut pas entendre par là que l'Inde n'a pas besoin d'assistance financière ou ne l'accueillerait pas avec satisfaction si elle lui était offerte. Une seule condition pourrait l'empêcher d'accepter l'aide économique étrangère: il ne faut pas qu'en échange de cette aide on demande à l'Inde d'abandonner une part quelconque de sa souveraineté. Comme quelques autres pays d'Asie, l'Inde n'est parvenue que récemment à l'indépendance. Elle est jalouse de la liberté qu'elle a obtenue après une lutte pénible et ne voudra pas l'aliéner en échange d'avantages économiques. Heureusement, la plupart des pays économiquement développés comprennent bien cette situation et ils ont jusqu'à présent accordé leur aide aux pays sous-développés sans leur imposer de conditions ni de clauses onéreuses. Les pays sous-développés ont des raisons d'être reconnaissants pour l'assistance qui leur a été fournie au titre du plan de Colombo, du programme du "point quatre" du président Truman, du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et de divers autres programmes d'assistance technique. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international et d'autres institutions spécialisées ont également fourni à ces pays une assistance dont ils avaient grand besoin. Mais les ressources totales de ces diverses institutions ne sont pas à la mesure des besoins des pays sous-développés; il y a encore beaucoup à accomplir et on ne pourra le faire que si l'assistance technique est largement accrue. L'Inde a été vivement encouragée par la déclaration dans laquelle le président Eisenhower a annoncé, l'année précédente, que le Gouvernement des Etats-Unis était disposé à demander à la population de consacrer,

de concert avec tous les autres pays, un pourcentage important des économies que le désarmement permettrait de réaliser à un fonds d'aide et de reconstruction dont bénéficierait le monde; l'Inde espère que la situation se prêtera bientôt à l'exécution de cet engagement soennel.

52. Comme M. Saksena l'a déjà souligné, ce dont les pays sous-développés ont besoin, c'est de pouvoir accroître leurs ressources, afin de répondre aux exigences de leur développement économique. L'un des moyens pour arriver à cette fin est d'améliorer les termes de l'échange des pays sous-développés par rapport aux pays industrialisés. Le comité d'experts, dont le Conseil examine actuellement le rapport intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519), avait été créé en vue d'étudier cette possibilité. La tâche qui lui incombait était de recommander les moyens à utiliser pour renforcer la position des pays sous-développés et leur permettre de traiter, sur un pied d'égalité, avec les pays avancés.

26. Aux termes de son mandat, le comité devait donner la priorité aux dispositions de l'alinéa a du paragraphe 1 de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale, qui énoncent en termes précis les deux objectifs suivants: "favoriser la formation dans des conditions plus satisfaisante d'une épargne nationale dans les pays en voie de développement" et "faciliter la fixation de niveaux de salaires équitables pour la population laborieuse de ces pays, en vue de réduire la disproportion actuelle entre leur niveau de vie et celui des pays fortement industrialisés". Il est dit dans le même paragraphe que les prix des produits de base doivent être adéquats, justes et équitables.

27. Puisque le mandat du comité était défini d'une façon aussi explicite, il est pour le moins inquiétant qu'il soit arrivé à la conclusion que la notion de prix adéquats, justes et équitables, se ramenait en réalité à celle de prix stables. Les experts ont également admis qu'il n'existait pas de critères objectifs permettant de déterminer exactement ce qui constitue un rapport "adéquat, juste et équitable" entre les prix des produits de base et ceux des articles manufacturés. Cette affirmation est d'autant plus inexplicable que le texte même de la résolution indiquait clairement sur quels critères objectifs le comité devait se fonder, puisqu'il précisait que le rapport entre les prix de ces deux catégories de produits devait être de nature à favoriser la formation d'une épargne nationale dans les pays sous-développés et à faciliter la fixation de niveaux de salaires équitables pour la population laborieuse de ces pays.

28. Or, le rapport des experts n'aborde pas ces importants problèmes, et notamment celui du rapport entre les prix équitables et les niveaux de salaires, et ne contient aucune recommandation à cet égard. Force est donc de constater que le comité d'experts n'a pas rempli sa mission essentielle et qu'il s'est préoccupé uniquement des moyens permettant d'arriver à une certaine stabilité dans les prix des principaux produits de base.

29. Il est d'autant plus difficile de comprendre pourquoi les experts ont prétendu se limiter au problème de la stabilité des prix si l'on songe qu'ils ont cité un passage de l'étude de l'Organisation des Nations Unies intitulée *Les rapports des prix à l'exportation et à l'importation dans les pays insuffisamment dé-*

veloppés (ST/ECA/3), d'où il ressort qu'à la veille de la deuxième guerre mondiale un pays ne pouvait acquérir, pour une quantité donnée de produits primaires exportés, que 60 pour 100 en moyenne de la quantité d'articles manufacturés qu'il aurait pu importer dans les années 1870 à 1880. Sans vouloir insister à l'excès, comme on l'a fait parfois, sur cette constatation isolée, on doit jusqu'à preuve du contraire la considérer comme un signe évident du fait que les termes de l'échange évoluent progressivement dans un sens défavorable aux pays sous-développés. Cette constatation aurait dû faire comprendre au comité d'experts que, loin de laisser entièrement de côté les objectifs énoncés à l'alinéa a du paragraphe 1 de la résolution 623 (VII), il ne devait les perdre de vue à aucun moment.

30. Pour la délégation de l'Inde, le comité d'experts aurait dû pouvoir entreprendre certaines études sur le rapport qui existe entre les prix de produits de base et ceux des produits finis fabriqués en totalité ou en partie à partir de ces matières premières. L'examen des fluctuations des prix du minerai de manganèse, par exemple, montre qu'à première vue les aciéries des Etats-Unis ont pu payer des prix plus élevés pour le minerai de manganèse sans avoir à modifier le prix du produit fini. S'il disposait d'études de ce genre, le Conseil serait mieux à même de décider si les prix actuellement payés par les pays avancés pour les produits de base sont adéquats au sens de la résolution 623 (VII).

31. Après s'être ainsi limités sans raison valable à la recherche de la stabilité dans les prix des produits de base, les experts soulignent le caractère inéluctable des variations séculaires des prix. Cette constatation, qui est évidemment en grande partie exacte, fournit aux experts un nouveau prétexte pour limiter leurs études.

32. Etant donné l'angle sous lequel il a abordé le problème, nul ne sera surpris que le comité d'experts ne soit guère parvenu à sortir des chemins battus. Certes, son examen des propositions relatives aux prix présente un intérêt indéniable. Dans sa recommandation touchant les accords internationaux sur les produits de base, le comité semble cependant sous-estimer l'efficacité des accords actuels portant sur un seul produit, notamment si l'on songe aux progrès accomplis à cet égard en 1953. Il semble aujourd'hui difficile de trouver une méthode universellement applicable qui permettrait de conclure un accord portant sur un certain nombre de produits de base. Dans ces conditions, il conviendra plutôt désormais de laisser une certaine liberté d'appréciation aux gouvernements et aux principaux producteurs des produits de base, lorsqu'il s'agira d'élaborer des méthodes permettant d'atteindre quelques-uns tout au moins des objectifs énoncés dans la résolution 623 (VII) par la conclusion d'accords portant sur tel ou tel produit de base.

33. Il convient de mentionner les observations du comité sur les prêts anticycliques. Cette forme de prêt a indiscutablement son utilité et les experts ont probablement eu raison d'affirmer qu'elle ne nécessitait pas la création de nouveaux organismes. Le Fonds monétaire international pourrait, semble-t-il, jouer un rôle important dans ce domaine; cependant, le comité ne paraît pas avoir tenu compte d'un élément important, savoir que l'octroi de prêts de cette nature doit avoir clairement pour objectif d'aider au développement économique des pays sous-dé-

veloppés, sans créer des conditions qui soient en quoi que ce soit restrictives.

34. L'une des principales recommandations du comité d'experts a trait à la conclusion éventuelle d'accords internationaux relatifs aux stocks régulateurs. Conscient des dépenses considérables que ce système impliquerait, ils ont formulé des propositions tendant à financer automatiquement la constitution de ces stocks par la création d'une monnaie nouvelle fondée sur des systèmes monétaires comportant une couverture marchandises. Ils n'ont pu cependant formuler des recommandations fermes sur ce dernier point et se sont contentés de souligner que les avantages théoriques du système justifiaient de nouvelles études. La délégation de l'Inde n'est pas opposée à ces études, à condition que celles-ci donnent des indications détaillées sur les incidences financières du système. Tant qu'elle ne sera pas renseignée sur ce point, la délégation de l'Inde ne sera pas en mesure de prendre définitivement position.

35. Peut-être la plus importante des recommandations du comité est-elle celle qui a trait à la constitution d'une commission de stabilisation des échanges composée de huit ou neuf membres, afin d'accorder une représentation permanente aux plus importants pays commerçants et d'assurer par roulement une représentation suffisante aux autres pays. La délégation de l'Inde estime cette proposition prématurée, surtout du fait que dans le courant de l'année un examen approfondi du fonctionnement de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce sera entrepris par les Etats contractants. Lorsque ceux-ci se réuniront à cette fin, peut-être pourront-ils en effet soulever la question envisagée d'élargir la portée de cet accord. Dans ces conditions, l'Inde préfère attendre l'issue de cette conférence avant de prendre position à l'égard de l'organisme dont le comité recommande la création.

36. Au demeurant, elle entend dès maintenant exprimer des réserves quant à la composition envisagée pour cette commission. A son avis, il n'y a aucune raison pour accorder automatiquement aux principaux pays commerçants le droit de siéger à une commission dont la principale raison d'être serait de s'occuper de questions de prix et d'autres problèmes touchant les produits de base. Lorsqu'il s'agira de déterminer la composition de la commission, d'autres critères, comme l'importance du commerce de produits de base et des considérations régionales et démographiques d'ordre général, devront intervenir.

37. Le rapport du Secrétaire général intitulé *Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952* (E/2531), rendra de précieux services, car il signale certains éléments de déséquilibre déjà connus mais dont on n'a pas jusqu'ici suffisamment mesuré l'importance. Au cours des sept années d'après-guerre, la plus grande partie des capitaux est venue des Etats-Unis, et des pays économiquement développés comme l'Australie et le Canada ont absorbé une fraction considérable de ce capital. De même, il est dit, à la fin de la section "Vue d'ensemble" du chapitre premier du rapport, qu'un grand nombre de pays surpeuplés dont les industries manufacturières sont relativement peu développées ont enregistré au cours de cette période une sortie nette des capitaux privés à long terme; tel est le cas pour Ceylan, l'Inde, l'Indonésie et l'Egypte. Les capitaux privés étrangers sont

en effet attirés par les pays qui disposent d'abondantes ressources naturelles et non par ceux où la main-d'œuvre est abondante. Le rapport signale également que la plus grande partie des capitaux exportés ont été engagés dans les industries extractives.

38. Les principales tendances qui règlent les courants de capitaux privés sont indiquées dans le chapitre 2 du rapport et ce chapitre souligne à nouveau le fait que les investissements en capital ne sont guère attirés vers l'Asie. Le rapport évoque également les prêts consentis par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les crédits accordés par les banques pour l'importation et l'exportation. Dans ce domaine également, la part de l'Asie a été faible, relativement à ses besoins. La Banque a certes augmenté son rapport et modifié sa politique commerciale en vue d'accorder un appui maximum aux programmes de développement, notamment en ce qui concerne la répartition du crédit entre les entreprises privées de faible ou de moyenne envergure par l'intermédiaire d'un établissement national de crédit. La Banque qui, au terme de son statut, doit se limiter à fournir des crédits destinés à des programmes exécutés sous la responsabilité ou avec la garantie des gouvernements, n'a cependant pas à cet égard toute la liberté de mouvement désirable.

39. Les raisons pour lesquelles les détenteurs de capitaux privés répugnent à investir des fonds dans les régions insuffisamment développées sont multiples. Elles comprennent des impondérables, comme l'instabilité politique, la menace de troubles intérieurs ou la structure sociale, et d'autres facteurs comme le contrôle des changes, la politique du gouvernement touchant la nationalisation de l'industrie, l'importance des charges fiscales, la possibilité de se procurer des matières premières ou la dimension des marchés. La prime que le pays exportateur de capitaux doit ajouter aux revenus moyens normaux, pour se prémunir contre tous ces risques, augmente la marge des profits que les capitalistes étrangers désirent retirer des pays importateurs et limite donc considérablement l'intérêt de cette proposition. En d'autres termes, pour amener les capitaux à se diriger des pays exportateurs vers les pays importateurs, il faut que le revenu obtenu soit égal au revenu net moyen que rapporteraient ces capitaux s'ils étaient investis dans le pays exportateur, augmenté d'une prime convenable destinée à tenir compte des risques que courent les capitaux investis dans le pays importateur. Etant donné que les bénéfices nets sont en moyenne assez élevés aux Etats-Unis, principal pays exportateur de capitaux, et que le pays voisin, le Canada, offre des possibilités illimitées d'investissements dans le domaine de l'industrie extractive, la plus favorisée de toutes les industries, les pays insuffisamment développés ne peuvent offrir des conditions aussi attrayantes pour les investissements. Il n'est donc pas surprenant que les pays sous-développés, plus particulièrement ceux de l'Asie, n'aient pu recevoir que de rares capitaux en provenance de l'étranger.

40. M. Saksena indique brièvement certaines mesures que le Gouvernement de l'Inde a prises pour encourager les capitaux privés à s'investir dans le pays. Les pouvoirs publics examinent chaque projet d'investissement en vue de s'assurer qu'il présente des avantages pour l'économie nationale, mais, une fois que l'entreprise intéressée a obtenu l'agrément de l'Etat: premièrement, elle bénéficie dans tous les domaines du même traitement que les entreprises nationales;

deuxièmement, elle a toutes facilités pour transférer les dividendes, rapatrier les capitaux et procéder à une augmentation de capitaux, lorsqu'il s'agit de capitaux nouveaux; troisièmement, la Constitution de l'Inde prévoit le versement d'une indemnité compensatrice en cas de nationalisation de l'entreprise et cette disposition donne toute garantie contre des mesures injustes d'expropriation; quatrièmement, l'Inde préfère que les capitaux étrangers s'associent à des capitaux indiens, mais aucune loi n'impose de pourcentages déterminés et, dans certains cas, le Gouvernement de l'Inde a accepté que des actionnaires étrangers exercent l'entière direction d'une entreprise. Lorsque les pouvoirs publics examinent un projet, ils se fondent essentiellement sur l'intérêt que présente le projet pour l'économie nationale. L'Inde a une constitution démocratique et dispose d'une organisation judiciaire indépendante et impartiale destinée à assurer le respect des droits constitutionnels du peuple indien et le maintien de la stabilité économique dans tous les secteurs. Pour ce qui est de tous les facteurs objectifs, il semble que l'Inde ait réussi à créer le climat économique que les capitalistes étrangers considèrent généralement comme sain.

41. En dépit des mesures prises pour les attirer, les capitaux étrangers qui se sont investis dans l'Inde ont été peu importants. On pourrait presque dire que le seul moyen dont l'Inde dispose pour amener les capitaux privés à s'investir sur son territoire est de s'engager, en quelque sorte, à assurer le paiement de bénéfices garantis et à subordonner sa politique économique à l'intérêt des capitalistes étrangers. C'est là une concession à laquelle aucun pays indépendant, aussi peu développé qu'il soit, ne saurait consentir. En conséquence, la situation est telle que, si le développement économique des pays insuffisamment développés est laissé au libre jeu des forces économiques et dépend des stimulants purement privés, c'est à peine si l'on peut espérer qu'une amélioration se produira dans un avenir plus ou moins proche. Le Conseil économique et social a examiné la création d'une société financière internationale destinée à favoriser l'investissement de capitaux privés en l'absence de garanties de l'État. La délégation de l'Inde estime qu'il est urgent de procéder à la création de cette institution.

42. Pour ce qui est de la réforme agraire, le Gouvernement de l'Inde s'en est préoccupé en toute priorité et il a adopté diverses dispositions. Il a également pris des mesures efficaces de développement agricole sous forme d'exploitations collectives, de services de développement national et de projets d'aménagement des eaux qui permettront de régulariser les rivières. Cependant, le Gouvernement de l'Inde reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne l'attribution de terres aux cultivateurs qui n'en possèdent pas et une meilleure organisation de l'agriculture et de l'économie agricole au moyen de la création de coopératives de village; le gouvernement se propose de créer des collectivités coopératives qui permettraient d'éviter toute lutte de classes et toute concurrence impitoyable.

43. Un mouvement s'est récemment développé dans l'Inde en faveur de l'attribution gratuite de terres à des non-propriétaires grâce à des cessions volontaires. Ce mouvement a déjà permis de disposer de 1.215.000 hectares de terres destinés à être distribués. Il reste encore beaucoup à faire mais on espère que l'amélioration générale des conditions économiques du pays entraînera une augmentation de la production agricole et des revenus. Pour diminuer le sous-emploi dont

souffre la main-d'œuvre agricole indienne, le plan quinquennal insiste sur le développement des petites industries agricoles. Pour les questions qu'elle traite, l'étude que le Secrétariat a rédigée est sans doute très utile, mais il convient de la compléter par des renseignements relatifs à l'influence des réformes agraires sur la production, l'épargne et la répartition de la main-d'œuvre par profession.

44. M. BORIS (France) déclare que les résolutions de l'Assemblée générale 622 C (VII) et 623 (VII) montrent que l'Assemblée n'est pas satisfaite des précédents travaux du Conseil sur le courant des capitaux et sur les produits de base, bien que ces deux questions aient fait l'objet de discussions approfondies au Conseil. Or, si le Conseil n'avait pas été plus avant, c'est en raison des obstacles qu'il a rencontrés, notamment du fait que des mesures partielles ne sauraient résoudre d'aussi vastes problèmes et que les solutions globales, aux conséquences souvent difficiles à prévoir, ont de quoi faire hésiter. Cependant, le Conseil doit remettre l'ouvrage sur le métier, au risque de se répéter et de rencontrer les mêmes obstacles. Cependant, l'un de ceux-ci tout au moins devrait avoir disparu.

45. A la quatorzième session du Conseil, après de longues discussions, un projet de résolution était présenté qui faisait une certaine place aux accords sur les produits. Mais, en séance plénière, à peu près tout ce qui avait trait à ces accords, sauf l'enregistrement d'une opinion favorable du Directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, devait disparaître du texte, notamment toute allusion aux recommandations qui figurent au rapport intitulé "Mesures en vue de la stabilité économique internationale" (E/2156). Ce furent d'ailleurs des représentants des pays insuffisamment développés qui s'opposèrent le plus activement à ce que ces recommandations fussent reprises.

46. La délégation française l'a vivement regretté et, pour marquer sa déception, s'est abstenue au vote final (638ème séance). Elle serait prête encore aujourd'hui à voter pour un texte analogue à celui que le Conseil a rejeté en 1952; en d'autres termes, à recommander, comme l'Assemblée générale dans sa résolution 623 (VII), la conclusion d'ententes et d'accords internationaux portant sur un ou plusieurs produits de base.

47. Il est vrai que l'Assemblée générale a également recommandé la conclusion d'accords qui établissent un rapport dit juste et équitable entre les prix des produits de base et les prix des biens d'équipement et des autres articles manufacturés. Le Conseil avait examiné cette question à plusieurs reprises et, par sa résolution 427 (XIV), il avait demandé au Secrétaire général de rédiger une étude sur les mouvements relatifs des prix des diverses catégories de biens faisant l'objet d'échanges internationaux. L'Assemblée générale a été plus catégorique que le Conseil. En même temps, elle a étendu le champ de l'étude proposée par le Conseil en demandant d'y faire figurer aussi l'évaluation des conséquences financières que les modifications du rapport des échanges entre produits de base et biens d'équipement ou autres articles manufacturés ont sur le revenu national des pays en voie de développement, ainsi qu'une analyse de la répartition de ce revenu.

48. La lecture du rapport du Secrétaire général intitulé "Répercussions des modifications des termes de l'échange sur l'économie des pays en voie de développement" (E/2456) est utile et instructive. L'annexe

à ce rapport contenant des renseignements statistiques (E/2456/Add.1) et le rapport du Secrétaire général intitulé "Prix relatifs des produits primaires et des produits manufacturés faisant l'objet d'échanges internationaux" (E/2455) sont moins satisfaisants, car ils contiennent une quantité de chiffres et de tableaux dont il est fort difficile de tirer une conclusion synthétique. Il conviendrait peut être d'éviter, à l'avenir, de faire des recommandations qui imposent au Secrétaire général un travail lourd et onéreux, dont l'intérêt risque de ne pas correspondre à l'effort exigé.

49. Le rapport des experts intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519) éclaire fort bien le lecteur sur les données et la portée du problème et explore avec une grande compétence toutes les voies dans lesquelles les solutions peuvent être cherchées. L'objectivité des experts n'a été en défaut qu'au paragraphe 47. L'appréciation que contient ce paragraphe est une insinuation inadmissible contre les pays plus développés. Pour sa part, le gouvernement français a toujours soutenu, et c'est sa conviction profonde, que le problème du développement économique des pays insuffisamment développés revêt une importance capitale pour le monde moderne. La solution de ce problème intéresse les pays industrialisés eux-mêmes tout comme les pays moins développés, car elle conditionne la stabilité de l'économie mondiale et son expansion continue. Les faits prouvent la sincérité des déclarations du Gouvernement français. La France a assumé la charge du développement d'importants territoires sous-développés et elle consacre plus de 2 pour 100 de son revenu national aux investissements économiques, sociaux et culturels dans ces pays. C'est exactement le pourcentage dont les représentants de l'Inde et du Venezuela ont parlé. De plus, la France apporte aux territoires dont elle a la charge une aide budgétaire et des subventions, dont une partie a pour objet le soutien des prix payés aux producteurs, notamment aux producteurs autochtones de produits de base.

50. Il convient de féliciter les experts d'avoir cherché à clarifier les notions de "stabilité" et de prix "justes et équitables". En ce qui concerne la stabilité, ils ont écrit que ce terme ne signifie pas immutabilité, mais absence de violentes fluctuations à court terme. Cette définition ne devrait pas soulever d'objection. Néanmoins, à la quatorzième session du Conseil (638ème séance), lors de l'adoption de la résolution 427 (XIV), le membre de phrase "en vue d'atténuer les fluctuations prononcées des prix des produits de base" — l'un des objectifs des accords relatifs aux produits de base — a été rejeté par 11 voix contre 7, la majorité comprenant la plupart des pays sous-développés. Si une telle situation persistait, il serait impossible de donner suite aux vœux nettement exprimés par l'Assemblée générale. C'est pourquoi les experts ont eu raison de parler net dès le début de leur rapport.

51. Depuis 1952, les pays ont eu la possibilité de faire le bilan des violentes fluctuations qui se sont produites entre 1950 et 1952 et de voir, avec le recul du temps, si les avantages de ces fluctuations dépassent leurs inconvénients. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Répercussions des modifications des termes de l'échange sur l'économie des pays en voie de développement" (E/2456 et Add.1) est très instructif à cet égard. Il montre que, si certains pays sous-développés ont temporairement bénéficié de prix d'exportation très élevés, ils n'ont pas souvent été en mesure d'utiliser leurs ressources supplémentaires pour accélérer le dé-

veloppement économique, soit parce que leurs plans d'équipement n'étaient pas au point, soit parce que les biens d'équipement les plus utiles n'étaient pas disponibles sur le marché international, soit encore parce que la répartition des revenus accrus favorise les dépenses de consommation. Quand la tendance des prix s'est renversée, en 1952, certaines habitudes de consommation ont persisté au détriment de l'épargne et des investissements.

52. Le représentant de la France estime, comme les experts, qu'on ne peut traduire en chiffres les termes "juste" et "équitable" appliqués au rapport qu'il est souhaitable de voir exister entre les prix des produits de base et ceux des biens d'équipement et des autres articles manufacturés. La conclusion des experts est qu'à toutes fins pratiques ces termes sont synonymes de l'expression "raisonnablement stable". En fait, il faut admettre qu'une stabilité raisonnable est encore ce qui peut le mieux satisfaire l'esprit de justice et d'équité. Les experts ont défini le terme "raisonnables" appliqué aux prix à l'exportation et aux termes de l'échange en expliquant que les termes de l'échange doivent permettre aux pays sous-développés de retirer des ressources productives utilisées dans les industries d'exportation des revenus plus élevés qu'ils n'en obtiendraient si ces ressources étaient utilisées dans le secteur national de la production. Le représentant de la France n'est pas certain que cette formule soit applicable à tous les pays.

53. Au paragraphe 64 de son rapport (E/2519) le comité d'experts déclare que son mandat a nettement pour objet la stabilisation des recettes d'exportation réelles des pays de production primaire, notamment par rapport au financement de leur développement. C'est là un élément d'appréciation qui mérite d'être retenu, mais qui, encore une fois, ne permet pas de déterminer de façon mathématique le niveau optimum de stabilisation des prix, ni le rapport raisonnable des termes de l'échange. Pendant longtemps encore, le monde devra probablement se contenter de solutions empiriques appliquées à des cas précis. En attendant, il faudra se satisfaire d'une connaissance imprécise de l'objectif à atteindre et de savoir dans quelle direction approximative il se situe.

54. Les experts passent en revue de façon systématique les diverses solutions possibles. La délégation française souscrit à la plupart de leurs appréciations.

55. Les accords bilatéraux peuvent certes présenter des avantages en encourageant l'expansion de la capacité productive, mais, en général, ils ne peuvent concourir qu'assez médiocrement à la stabilisation des marchés. Les contrats multilatéraux, tels que l'Accord international sur le blé, ont leurs mérites, car ils sont en quelque sorte des contrats d'assurance qui équilibrent les intérêts des importateurs et ceux des exportateurs, sans entraver le libre fonctionnement du marché. Toutefois, du fait que les parties intéressées escomptent à la fois des prix très élevés ou très bas, les prix planchers et les prix plafonds fixés peuvent être séparés par une forte marge à l'intérieur de laquelle des fluctuations considérables de prix peuvent continuer de se produire, si bien que les accords risquent d'être sans effets pratiques. D'autre part, les contrats de ce genre ne peuvent être négociés que pour un nombre restreint de produits : ceux pour lesquels il existe une cotation de base sur les marchés, même s'ils comportent des variétés. L'expérience a montré qu'il était difficile de mettre d'accord tous les producteurs et consommateurs importants, et

l'abstention d'un seul peut suffire à réduire considérablement l'efficacité du système. En résumé, les contrats multilatéraux représentent une solution séduisante lorsque certaines conditions techniques sont remplies, mais ils sont vidés de leur substance lorsque les points de vue des parties sont très divergents.

56. En ce qui concerne les accords de contingentement, la délégation française ne peut qu'approuver la condamnation catégorique que les experts prononcent à leur encontre.

57. Quant aux accords internationaux sur les stocks régulateurs, les experts leur reconnaissent d'assez grands mérites en théorie. Toutefois, les accords exigent une gestion rigoureuse et doivent échapper aux influences politiques, ce qui est une condition difficile à réaliser. En principe, les stocks régulateurs ne visent pas à modifier l'évolution des cours, mais seulement à restreindre l'amplitude des variations brutales à court terme. Dans la pratique, on est fortement tenté de ne pas s'en tenir à cette règle et, comme le rappellent les experts, les expériences du passé ont été malheureuses à cet égard. Le principal obstacle aux accords internationaux sur les stocks régulateurs est la difficulté de leur financement. Le Gouvernement français estime que c'est là un obstacle dirimant.

58. En ce qui concerne les mesures visant la stabilisation de la valeur réelle des échanges, les experts expliquent que toutes les dispositions tendant à assurer une évolution synchronisée des prix des produits de base et de ceux des articles manufacturés en bloquant les termes de l'échange facilitent la propagation des mouvements inflationnistes ou déflationnistes d'un pays à l'autre. Au sujet de la fixation éventuelle d'une parité des prix sur le plan international, les experts auraient pu en outre reprendre l'excellente analyse qui figure au paragraphe 44 du rapport intitulé *Mesures en vue de la stabilité économique internationale* (E/2156). L'action la plus efficace que l'on puisse entreprendre en vue de stabiliser la valeur réelle des échanges relève de l'initiative des pays intéressés, qui doivent conduire leur politique d'achat de manière à éviter les fluctuations des produits primaires ou des biens d'équipement. Dans certains cas, la considération d'une parité des prix peut entrer en ligne de compte lors de la conclusion d'accords bilatéraux. Une certaine fixité des prix de vente des biens d'équipement peut être introduite par le jeu d'un système d'assurance ou de garantie d'État tandis que le pays exportateur de produits primaires consent lui-même des prix stables pour une certaine période.

59. Les experts recommandent d'envisager la possibilité de négocier simultanément un certain nombre d'ententes sur les produits de base. Comme ils l'expliquent, cette méthode devrait permettre de découvrir des solutions transactionnelles: un pays renoncerait pour une période donnée à l'une de ses exigences sur un produit, en contrepartie d'une concession qui lui serait faite pour un autre produit. Le Gouvernement français apprécie ces avantages, tout en sachant que l'on se heurte, dans la pratique, à bien des obstacles.

60. Comme les experts le font observer, les prêts anticycliques sont des opérations qui, dans la pratique, correspondent à celles du Fonds monétaire international. C'est à ce dernier qu'incombe la tâche d'accorder une aide temporaire aux pays qui souffrent d'un ralentissement de l'activité économique. Pour cela, il faut que le Fonds applique en toutes circonstances une politique audacieuse et généreuse et ne restreigne pas l'emploi

de ses ressources afin de conserver des réserves en baisse. C'est pourquoi M. Boris ne peut qu'approuver les experts lorsqu'ils concluent qu'il est inutile de créer un nouveau dispositif international mais qu'il faut laisser au Fonds le soin d'appliquer un remède aux fluctuations cycliques.

61. En vertu des systèmes de compensation automatique, les pays qui bénéficient d'une amélioration de leurs termes de l'échange auraient à faire des versements compensateurs aux pays dont les termes de l'échange se sont aggravés. Une première difficulté réside dans la définition de ce que les experts appellent les termes de l'échange "standard". Le représentant de la France ne peut que souscrire aux remarques faites par les experts à ce propos et estime que l'obstacle est insurmontable. Il peut être utile de rappeler au Conseil que le groupe d'experts qui a rédigé le rapport intitulé *Mesures d'ordre national et international en vue du plein emploi* (E/1584) a envisagé un mécanisme de reconstitution des réserves internationales. Ce mécanisme était suffisamment automatique pour ne pas donner lieu à la même critique que celui qui est exposé dans le rapport intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519). Lorsque le premier rapport a été examiné par le Conseil, la suggestion a cependant soulevé de très graves objections.

62. Le chapitre 8 du rapport intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* traite des mesures nationales de stabilisation ainsi que des prix et des termes de l'échange. Les mesures recommandées tendent à assurer le plein emploi ainsi que l'expansion et la stabilité continues de l'économie hors du risque de l'inflation. Il n'est jamais inutile de répéter des conseils tels que ceux qui sont donnés aux pays insuffisamment développés au paragraphe 2/5 du rapport, ou aux pays industrialisés aux paragraphes suivants.

63. Le représentant de la France souligne qu'aucune des mesures qu'il vient d'examiner n'a un caractère novateur. On a pu ou on pourrait les mettre en pratique sans qu'il y ait lieu de faire intervenir un organisme nouveau. Les experts ont passé en revue une série de moyens d'action d'efficacité déjà connue et dont ils ont montré les limites. Le seul vrai remède à l'instabilité des prix et des termes de l'échange consiste à favoriser le plein emploi et l'expansion économique. C'est sans doute pourquoi les experts se sont rabattus sur un projet de réforme monétaire essentiellement orienté vers ces fins et fondé sur la constitution de stocks de matières premières servant de base à l'étalon marchandises composite. Dans le chapitre 6 du rapport, les experts ont exposé avec beaucoup de conviction les avantages théoriques d'un système qui permettrait la constitution de stocks régulateurs sans sacrifices financiers. Leur démonstration a tendu à montrer que l'action anticyclique automatique de ce nouveau système monétaire serait pleinement efficace. L'étude de la question exigerait une discussion de caractère hautement technique et il semble que tous les membres du Conseil soient d'accord sur le fait que le débat ne saurait se dérouler que sur un plan académique; le travail que représentent le chapitre 6 du rapport des experts et l'intéressante note complémentaire de M. Goudriaan, qui figure à l'annexe C, pourrait cependant fort bien faire l'objet d'une étude ou d'un rapport du Fonds monétaire international.

64. Le représentant de la France ne pense pas qu'il soit nécessaire de créer un nouvel organisme qui serait chargé d'étudier à nouveau toutes les mesures qui ont

été analysées et commentées dans le rapport, mais il lui semble opportun que le Conseil soit informé plus régulièrement et plus complètement des questions relatives aux produits de base, à l'évolution des marchés et aux fluctuations des termes de l'échange. Cette tâche pourrait être confiée à un organisme existant, tel que la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base, à laquelle on pourrait demander d'appeler l'attention du Conseil sur toutes les situations préoccupantes qui peuvent se

présenter concernant les produits de base, qu'il s'agisse de l'évolution générale ou de cas particuliers. Il ne semble pas qu'il y aurait lieu de modifier les statuts de cette commission, mais le Conseil pourrait adopter une résolution lui confiant cette tâche et lui assurant les moyens d'action nécessaires. Si l'accord pouvait se faire sur une telle formule, la délégation française serait heureuse de présenter un projet de résolution.

La séance est levée à 12 h. 55.



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Dix-septième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

Jeudi 8 avril 1954,
à 14 h. 50

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

S O M M A I R E

	Page
Développement économique des pays sous-développés (suite)	85

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Indonésie, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Développement économique des pays sous-développés

[Point 3 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. Le **PRESIDENT** invite M. Melo Lecaros, observateur pour le Chili, à faire une déclaration dans le cadre du débat sur le développement économique des pays sous-développés.

2. M. **MELO LECAROS** (Chili) rappelle tout l'intérêt que son pays attache aux travaux du Conseil, auxquels il a participé depuis sa création jusqu'en 1951; à propos du développement économique des pays sous-développés, notamment, le Chili a pris l'initiative de propositions qui ont trouvé place dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale. M. Melo Lecaros se bornera ici à exposer brièvement les thèses que les représentants de son pays ont soutenues à la dernière session de la Commission économique pour l'Amérique latine, tenue à Santiago, et à la dixième Conférence interaméricaine qui a eu lieu récemment à Caracas.

3. Les problèmes économiques que le Chili doit résoudre sont plus ou moins identiques à ceux qui se posent à l'ensemble des pays de l'Amérique latine. A la Conférence de Caracas, M. Dulles, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a reconnu que les pays de l'Amérique latine assurent eux-mêmes, grâce à leurs propres ressources, 90 pour 100 du financement de leur développement économique et que l'aide extérieure des capitaux publics et privés n'y contribue que pour 10 pour 100. Or, ces "ressources propres" sont essentiellement le produit des exportations; elles varient donc en fonction directe des prix des produits exportés. Les prix

de ces produits subissent des fluctuations annuelles de 20 pour 100, si bien qu'il est impossible pour les pays d'Amérique latine d'élaborer des programmes de développement à long terme. Toute menace de dépression économique dans les pays industriels entraîne une réduction de leur consommation intérieure et une réduction de leurs importations en provenance de l'Amérique latine.

4. Il y a aussi la question des produits dits "stratégiques" comme le cuivre. En période de tension internationale, la demande de ces produits augmente. Logiquement, il devrait s'ensuivre une hausse des prix, mais, en réalité, les prix sont bloqués et l'on fixe des contingents. En période normale, les prix de ces produits sont déterminés, dit-on, par la loi de l'offre et de la demande. Mais en fait le marché n'est pas libre. Les ventes aux pays considérés comme "dangereux" sont interdites. Du point de vue politique, cette mesure peut se défendre, mais on ne saurait prétendre, si l'on se place du point de vue économique, que les prix sont libres puisque le marché ne l'est pas. Aussi les pays industriels acheteurs devraient-ils tenir compte de cette situation et accorder un traitement distinct aux matières stratégiques, c'est-à-dire non seulement trouver des débouchés supplémentaires pour ces produits mais encore fixer des prix équitables. Le Chili ne peut admettre que l'on considère comme normales les fournitures d'articles d'habillement et d'alimentation à l'armée d'un pays éventuellement agresseur et comme blâmables les fournitures de matières premières à ce même pays. De l'avis du Gouvernement chilien, il n'y a aucune différence entre les produits: les produits non stratégiques peuvent être utilisés eux aussi à des fins de réarmement; tous les produits sont stratégiques ou aucun ne l'est.

5. Revenant à la question du financement du développement économique de l'Amérique latine, M. Melo Lecaros déclare qu'il ne suffit pas de se féliciter que les capitaux nationaux y contribuent pour 90 pour 100; il importe de garantir ce pourcentage contre les fluctuations économiques. Le Chili est donc favorable à la conclusion d'accords à long terme qui visent à assurer la stabilité des marchés et des prix.

6. Quant aux capitaux étrangers qui contribuent pour 10 pour 100 au financement du développement économique, ils sont loin de répondre aux besoins du continent sud-américain, évalués à plus de 500 millions de dollars par an. Il est par conséquent indispensable d'augmenter ce pourcentage en activant le courant des capitaux. M. Melo Lecaros tient à souligner d'ailleurs qu'en réalité les pays exportateurs de capitaux tirent de l'Amérique latine des revenus quatre fois supérieurs aux sommes investies chaque année, de telle sorte que, si paradoxal que cela puisse paraître, le continent sud-américain est exportateur net de capitaux. Entre 1946 et 1952, les intérêts et dividendes exportés se sont élevés à plus de 5 milliards de dollars alors que les capitaux investis durant la même période n'ont dépassé que légèrement 1 milliard 200 millions de dollars.

7. Les capitaux publics fournis par des organismes internationaux comme l'Export-Import Bank des Etats-Unis ou la Banque internationale pour la reconstruction et le développement sont aussi indispensables au développement économique des pays sous-développés. Les progrès que le Chili a réalisés au cours des quinze dernières années n'ont été possibles que grâce aux prêts consentis par ces deux organismes. Les capitaux privés n'auraient jamais pu financer la création d'industries comme les installations sidérurgiques de Huachipato, les centrales hydro-électriques, etc. Aussi est-il indispensable que l'Import-Export Bank intensifie son activité en Amérique latine et que la Banque internationale observe une plus grande souplesse dans l'octroi de prêts et allège les conditions exagérées qu'elle impose à ses emprunteurs.

8. Les capitaux privés jouent également un rôle dans le financement du développement économique, et le Chili a récemment adopté une législation qui accorde des facilités exceptionnelles au capital privé, mais, comme on peut s'y attendre, les capitalistes recherchent des placements à court terme et ne s'intéressent pas aux opérations qui s'étendent sur trente ou quarante ans. En outre, afin d'avoir la certitude de percevoir le revenu de leurs capitaux, ils les placent dans des industries d'exportation, alors que ce dont les pays ont besoin c'est d'industries travaillant pour le marché intérieur. M. Melo Lecaros cite comme exemple le plan de développement agricole du Chili qui a été examiné par des techniciens de la Banque internationale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il s'agit d'un plan de huit ans qui nécessitera des investissements de 60 à 70 millions de dollars pour achats d'outillage agricole à l'étranger. Il est évident que seuls les capitaux publics peuvent financer de tels programmes. Les capitaux privés ne peuvent jouer qu'un rôle de complément.

9. Le commerce extérieur et l'apport de capitaux sont les deux facteurs essentiels du développement économique de l'Amérique latine. Le fait a été reconnu par la Conférence de Caracas et une conférence spéciale de Ministres des finances et de l'économie doit se réunir à Rio-de-Janeiro en novembre prochain pour étudier la question du commerce international et du développement économique. L'Amérique latine fonde de grands espoirs sur cette conférence. Ce qu'elle veut ce n'est pas qu'on lui accorde des subventions mais que l'on aboutisse, par des accords, à la fixation de prix raisonnables pour ses produits et à l'établissement d'un rapport équitable entre les prix des matières premières qu'elle exporte et les prix des articles manufacturés qu'elle doit acheter aux pays industriels. L'Amérique latine n'a pu acheter en 1950 que 60 pour 100 de ce qu'elle pouvait se procurer en 1870 contre la même quantité de matières premières; d'autre part, les peuples de ce continent ne disposent à l'heure actuelle que de 70 pour 100 des denrées alimentaires que le marché leur offrait il y a dix ans. D'où la diminution de la consommation et le mécontentement.

10. M. Melo Lecaros se demande si la différence énorme qui existe actuellement, comme l'a souligné au cours de la 762^{ème} séance le représentant de l'Argentine dans son brillant exposé, entre le revenu par habitant des pays sous-développés et celui des pays industriels comme les Etats-Unis n'est pas l'une des causes du malaise que d'aucuns essaient d'exploiter pour dresser les populations des pays sous-développés contre les grands pays industriels. Il est naturel que celui qui

a peu essayé de s'emparer de ce que possède celui qui a davantage que lui, non par envie, mais par simple désir d'améliorer son sort. Les temps sont révolus où l'humanité était divisée en castes et en classes sociales. A l'heure actuelle, la division repose sur les différences de possibilités économiques. Il importe donc de réduire ces différences afin de réaliser l'équilibre social et de faire régner une compréhension sincère entre les peuples.

11. En favorisant le développement des pays sous-développés et en particulier celui de l'Amérique latine, les pays industriels ne feront pas une œuvre gratuite. Ils ont tout à gagner à l'accroissement de la consommation qui en résultera et qui constituera pour eux le meilleur moyen de faire face aux crises économiques qui les menacent à intervalles réguliers.

12. C'est sur la sécurité économique que repose la paix sociale. Bien qu'il ne participe pas aux travaux du Conseil, le Chili est persuadé que ses membres partagent son avis et fonde les plus grands espoirs sur les efforts que le Conseil déploiera pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés.

13. M. EL-TANAMLI (Egypte) souligne les services immenses que l'Organisation des Nations Unies rend à la cause de la civilisation humaine en s'attachant notamment, depuis sa création, à favoriser le développement économique des pays sous-développés. Le problème consiste à mettre au point, à l'échelle nationale et internationale, un plan d'action qui permette d'assurer à l'économie mondiale une stabilité viable tout en réalisant le plein emploi des ressources humaines. Il ressort de toutes les études relatives à la situation économique mondiale, et des études spéciales relatives au développement et à la stabilité économiques, que l'activité économique des pays sous-développés ne suffit pas à garantir à leurs populations croissantes un niveau de vie satisfaisant et qu'elle ne peut non plus favoriser la stabilité et le plein emploi. Une intervention économique rationnelle est donc indispensable aussi bien sur le plan national que sur le plan international.

14. Sur le plan national, les pays insuffisamment développés n'ont pas ménagé leurs efforts pour éviter une diminution du revenu individuel et un abaissement du niveau de vie. C'est ainsi que le Gouvernement égyptien a créé un Conseil du développement économique, qui dispose d'un budget spécial, représentant environ 18 pour 100 du budget général de l'Etat, sur lequel sont financés divers projets de développement économique dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture, des industries extractives et de l'énergie électrique.

15. En revanche, l'action entreprise sur le plan international pour encourager le développement économique des pays sous-développés est nettement insuffisante. La coopération internationale dans le domaine économique en est encore à ses débuts, et les organisations internationales qui se préoccupent du développement économique des pays sous-développés n'ont pas les moyens nécessaires pour mener cette tâche à bien. On peut donc craindre que l'écart existant entre le niveau de vie des pays sous-développés et celui des pays industriels ne cesse de s'accroître, ce qui risquerait de compromettre non seulement l'expansion harmonieuse et la stabilité de l'économie mondiale, mais aussi et surtout la compréhension entre nations et la paix du monde.

16. L'intérêt commun exige donc que l'on prenne dès maintenant certaines mesures pratiques pour parer à ce danger. Le Conseil est saisi à ce sujet de divers rapports, rédigés par le Secrétariat ou par des comités d'experts, qui traitent de trois aspects du développement économique: les termes de l'échange, le courant des capitaux privés et la réforme agraire.

17. La question des termes de l'échange fait l'objet d'un rapport d'experts intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519) et d'un rapport du Secrétaire général intitulé "Répercussions des modifications des termes de l'échange sur l'économie des pays en voie de développement" (E/2456 et Add.1) qui présente un très grand intérêt et dont la délégation de l'Egypte traitera plus en détail au Comité économique.

18. La principale source de financement du développement économique des pays sous-développés est constituée par les revenus du commerce extérieur; les fluctuations des termes de l'échange ont donc une influence considérable sur le développement de ces pays. Le rythme du développement économique de l'Egypte, par exemple, dépend uniquement de la valeur du coton — qui forme, avec ses produits dérivés, 90 pour 100 des exportations égyptiennes — par rapport aux prix des articles manufacturés et des biens d'équipement que l'Egypte doit importer. Les fluctuations des termes de l'échange ont des répercussions à tous les échelons de la vie économique des pays sous-développés qui exportent un seul produit agricole ou minéral. Les changements profonds qui surviennent dans le prix de ces produits en monnaie nationale conduisent à l'inflation ou à la déflation et risquent d'entraîner des troubles graves.

19. Les auteurs du rapport (E/2519) sur les termes de l'échange ont recommandé certaines mesures pratiques pour assurer la stabilité à court terme des prix des matières premières. Ils ont insisté sur la nécessité d'assurer une stabilité réelle des prix, et non pas une stabilité purement nominale. Ils signalent à plusieurs reprises l'opportunité d'établir un rapport raisonnable entre les prix des produits de base et ceux des articles manufacturés. A cet égard, la délégation égyptienne estime que les efforts devraient s'orienter dans deux directions. Premièrement, il faudrait stabiliser les prix de certains produits dont les effets sur les prix des articles manufacturés sont notoires. Deuxièmement, il conviendrait, en examinant le problème des pratiques commerciales restrictives, de prêter une attention toute particulière à l'influence de ces pratiques sur le prix des matières premières exportées par les pays sous-développés.

20. Les experts recommandent, en deuxième lieu, l'établissement d'un système de compensation qui comporterait des transferts sans conditions de capitaux entre pays développés et pays sous-développés dans le cas d'une modification importante des termes de l'échange. Ils insistent à cet égard sur le rôle que pourraient jouer le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. De l'avis de la délégation égyptienne, cette recommandation mérite de retenir l'attention du Conseil.

21. En ce qui concerne les mesures d'ordre national, les experts recommandent que chaque pays sous-développé s'efforce de stabiliser les prix de ses produits en établissant, le cas échéant, un organe national de

stabilisation. La politique de stabilisation des prix agricoles des Etats-Unis, notamment en ce qui concerne le prix du coton, constitue certes une expérience très intéressante. L'Egypte applique aussi en ce moment une politique nationale de stabilisation des prix du coton qui a facilité l'écoulement d'une partie importante des stocks accumulés durant les dernières années.

22. Les experts préconisent également l'assouplissement des restrictions aux importations et la suppression des subventions aux producteurs nationaux dans les pays développés. Le représentant de l'Egypte estime que ces deux catégories de mesures appellent une étude plus approfondie du Conseil.

23. Enfin, la délégation égyptienne est à priori favorable à la recommandation des experts tendant à la création d'une commission consultative intergouvernementale de stabilisation des échanges.

24. M. El-Tanamli aborde ensuite l'examen du problème des mouvements de capitaux privés qui fait l'objet des études intitulées *Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952* (E/2531), et "Courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés" (E/2546). La situation, telle qu'elle est présentée dans ces documents, n'est guère encourageante. On constate en effet que le mouvement du capital étranger vers les pays sous-développés se ralentit et qu'il y a même un mouvement inverse. Pour remédier à cette situation, on suggère que les pays sous-développés s'efforcent de créer un climat favorable qui attirerait le capital étranger. M. El-Tanamli signale que le Gouvernement égyptien a pris au cours des deux dernières années diverses mesures pour faciliter et encourager les investissements étrangers. Le contrôle des changes a été assoupli pour faciliter le rapatriement du capital et de son revenu. Il faut citer aussi la loi sur l'exploitation des mines et du pétrole qui accorde aux sociétés étrangères des facilités appréciables dans ce domaine d'activité. La délégation égyptienne est persuadée qu'une politique nationale ainsi orientée, accompagnée d'une action coordonnée des pays exportateurs de capitaux, permettrait d'améliorer la situation des investissements étrangers à longue échéance dans les pays sous-développés et de remédier à la concurrence "monopolistique" qui favorise les marchés des pays industrialisés au détriment de la plupart des pays sous-développés.

25. En ce qui concerne l'investissement de capitaux publics, étrangers ou internationaux, l'Assemblée générale n'est pas parvenue à recommander des mesures pratiques en vue de mettre à la disposition des pays sous-développés des fonds supplémentaires qui les aideraient à réaliser leur développement économique. Il est temps que cette question soit envisagée d'une façon réaliste afin de permettre une coopération plus étroite entre les différentes régions du monde. Elle ne peut être résolue, semble-t-il, que si les pays exportateurs de capitaux adoptent une politique monétaire, fiscale et économique propre à favoriser l'acheminement du capital vers les industries qui sont à la base du développement économique des pays insuffisamment développés.

26. Passant à la question de la réforme agraire, M. El-Tanamli souligne l'importance que présente le secteur agricole dans l'économie mondiale et dans l'économie des pays sous-développés en particulier. Le monde doit faire face au grave problème du déséquilibre entre le rythme d'accroissement de la popu-

lation et celui de l'augmentation de la production de produits alimentaires. Le problème est actuellement compliqué par l'existence de stocks alimentaires difficiles à écouler alors qu'une partie importante de la population souffre de la famine et de la sous-alimentation. Mais l'augmentation des investissements et de l'emploi dans le secteur industriel pourrait avoir, dans certains cas, des conséquences graves si elle ne s'accompagnait pas d'une augmentation adéquate de la productivité agricole.

27. Les mesures tendant à modifier la répartition des terres et le régime de la propriété agricole obéissent à des considérations sociales et économiques: il faut suivre l'évolution des conceptions relatives à la propriété privée et chercher d'autre part à augmenter la production agricole. La réforme agraire effectuée en Égypte répond à des préoccupations sociales, mais elle a eu aussi pour but de favoriser l'acheminement du capital vers les diverses branches de l'activité productive. Il est à signaler qu'elle ne n'est pas limitée à la création d'une nouvelle classe de propriétaires agricoles, mais qu'elle a permis aussi d'organiser les relations entre propriétaires et fermiers en assurant à ces derniers leur juste part du revenu de la terre.

28. La fixation du salaire minimum des travailleurs agricoles, la création de syndicats, l'institution de coopératives de production à fins multiples, sont d'autres aspects de cette réforme. Pour compléter les renseignements donnés dans les études du Secrétariat sur la réforme agraire et sur l'action coopérative, le représentant de l'Égypte indique que la redistribution des terres cultivables sera complètement achevée en Égypte avant la fin de 1958, et que 1.200.000 personnes en bénéficieront. Il fait observer enfin que la redistribution des terres à laquelle il a été procédé s'est jusqu'ici accompagnée d'un accroissement sensible de la productivité.

29. Conformément aux dispositions de l'article 86 du règlement intérieur, le PRÉSIDENT invite Mlle Sender, représentante de la Confédération internationale des syndicats libres, à faire un exposé.

30. Mlle SENDER (Confédération internationale des syndicats libres) fait observer que, si les deux dernières années ont été marquées par une augmentation de la production des denrées alimentaires et des fibres, elles ont été également caractérisées par un ralentissement du progrès industriel dans certains pays et par un déséquilibre croissant des échanges internationaux. Les progrès de la production alimentaire ont d'ailleurs été inégaux, et la répartition de la production entre les pays avancés et les pays sous-développés n'a presque pas subi de modification et demeure aussi peu satisfaisante. En outre, le rythme d'accroissement de la production alimentaire suit difficilement celui de la population.

31. L'augmentation de la production agricole et le ralentissement de l'activité industrielle ont entraîné une chute brutale des prix d'un grand nombre de produits primaires, et les termes de l'échange sont devenus très défavorables aux pays producteurs de matières premières. L'instabilité des prix n'est du reste pas limitée aux produits primaires. Elle compromet la prospérité et la sécurité de tous les pays, quel que soit leur degré de développement. Les pays sous-développés, notamment ceux qui sont spécialisés dans l'exportation de matières premières, sont cependant les plus touchés. Leurs recettes d'exportation sont étroitement liées

à la situation économique des pays avancés, et ils risquent de pâtir à la fois des crises et des reprises qui surviennent dans l'économie des pays industriels sans bénéficier de toute l'augmentation des revenus réels qui accompagne la reprise de l'économie dans ces pays. Ils éprouvent ainsi les plus grandes difficultés à importer l'équipement dont ils ont besoin pour mettre leurs ressources en valeur, et à mener à bien leurs programmes de réforme.

32. La faible capacité d'épargne des pays sous-développés ajoute à leurs difficultés et les oblige à recourir aux capitaux étrangers pour financer leur développement économique. Toutefois, les capitaux privés étrangers, comme le montre l'étude intitulée *Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952* (E/2531), ont naturellement tendance à s'investir dans les pays industriels, dans ceux qui sont riches en ressources naturelles, notamment en pétrole, et dans les territoires dépendant de pays développés. La conséquence de ce phénomène est que de nombreux pays surpeuplés dont les industries manufacturières sont relativement peu développées, comme Ceylan, l'Inde, l'Indonésie et l'Égypte, ont enregistré une sortie nette de capitaux privés à long terme au cours de la période 1946-1952. Ces sorties ont peut-être été en partie compensées par le réinvestissement non enregistré de bénéfices. On est néanmoins frappé par le contraste entre ces pays et ceux qui disposent de ressources naturelles plus abondantes. Il semble que ce soient les ressources en question et non l'abondance de la main-d'œuvre qui attirent les capitaux privés étrangers. L'agriculture est la principale activité d'un grand nombre de ces pays surpeuplés. Or, l'agriculture n'attire pas les capitaux étrangers. De 1946 à 1951, 2,6 pour 100 seulement des capitaux privés des États-Unis investis à l'étranger l'ont été dans l'agriculture, et la valeur comptable des investissements effectués dans l'agriculture et dans les industries extractives, à l'exception de l'industrie pétrolière, était à la fin de 1951 inférieure à son chiffre de 1929.

33. Dans leurs réponses au questionnaire sur la réforme agraire, la plupart des gouvernements ont indiqué que les principaux obstacles qui s'opposent à la réforme sont d'ordre financier et économique. La création de coopératives agricoles de production, de consommation, de crédit, etc., peut les aider à résoudre ces difficultés. Il faut toutefois préférer les coopératives libres aux coopératives d'État. Les pouvoirs publics doivent guider et aider les associations coopératives, mais non les contrôler. Comme l'indique le rapport intitulé *Le progrès rural par l'action coopérative* (E/2524), dans bien des régions où règnent une extrême pauvreté et un profond sentiment de désillusion, les sociétés coopératives peuvent faire naître un espoir fondé sur la compréhension et l'action constructive.

34. L'expansion des services publics qui est la condition même du développement économique général exige, dans la plupart des pays sous-développés, des investissements considérables et l'importation de quantités importantes d'équipement. Les pays sous-développés qui ne possèdent pas d'abondantes ressources minérales ne disposent généralement pas de capitaux suffisants pour effectuer ces investissements. L'octroi de prêts internationaux à faible intérêt et à long terme pourrait leur être d'une grande aide.

35. Le maintien d'un niveau élevé de production et de consommation, propre à favoriser le progrès rapide des

pays sous-développés, pourra être réalisé si l'on prend les mesures suivantes: a) action nationale et internationale pour supprimer le plus rapidement possible les obstacles au commerce entre les pays libres, et développement des échanges est-ouest dès que la situation politique internationale se sera éclaircie; b) étude internationale des mesures gouvernementales qui entravent le mouvement des biens et des services; c) efforts concertés à l'échelon national et international pour accroître la consommation, et révision de la politique des prix des matières premières qui font l'objet du commerce international; d) conclusion d'accords multilatéraux sur les produits de base et constitution de stocks pour parer aux pénuries éventuelles; e) action des pays importateurs et exportateurs de capitaux pour faciliter et encourager les mouvements de capitaux privés; f) octroi de prêts internationaux pour permettre des investissements dans l'agriculture et les services publics et aider les pays sous-développés qui ont le plus de difficultés à se procurer des capitaux privés étrangers.

36. Les pays ayant des capitaux à exporter peuvent faire beaucoup, en particulier par l'adoption de mesures fiscales appropriées et par la conclusion d'accords, pour encourager les investissements dans les pays insuffisamment développés. De leur côté, les pays qui ont besoin de capitaux étrangers doivent comprendre qu'ils ne réussiront à attirer ces capitaux que s'ils leur assurent certaines garanties et créent un climat favorable aux investissements étrangers.

37. Les diverses mesures déjà prises par ces deux catégories de pays sont analysées dans le mémoire du Secrétaire général (E/2546). Cette étude fait état des dispositions adoptées par les Etats-Unis pour favoriser l'investissement à l'étranger de capitaux privés, notamment en donnant aux exportateurs de capitaux des garanties contre la non-convertibilité de leurs revenus en dollars et contre les pertes pouvant résulter de mesures d'expropriation. Le Président des Etats-Unis a fait lui-même d'importantes recommandations pour encourager les investissements à l'étranger et les échanges internationaux. M. Stassen, Directeur de la Foreign Operations Administration, a souligné que les investissements des Etats-Unis à l'étranger contribuent à accroître la prospérité nationale tout en élevant le niveau de vie des autres pays.

38. Il serait souhaitable que les pays développés profitent de l'allègement de leurs charges militaires pour consacrer au développement des pays sous-développés une partie des fonds précédemment affectés aux dépenses d'armements. Le monde libre doit s'attacher à favoriser une augmentation de la consommation mondiale et une meilleure répartition des produits agricoles et industriels. M. John H. Davis, Secrétaire adjoint de l'agriculture des Etats-Unis, a déclaré à la dernière Conférence de la FAO que la capacité de production de l'agriculture de son pays dépassait les besoins nationaux et que le meilleur moyen de résoudre le problème agricole résidait dans un élargissement des débouchés, et non dans une contraction de la capacité de production des pays exportateurs. A l'opposé, une politique de repli et d'autarcie économiques, par le gaspillage de richesses qu'elle impliquerait, ne pourrait que provoquer un abaissement des niveaux de vie et susciter la crainte et la méfiance entre les pays libres.

39. Il faut enfin veiller à ce que toutes les classes sociales participent à l'accroissement du bien-être. Les programmes de développement des pays insuffisamment

développés devront donc tendre à améliorer les conditions de vie des ouvriers et des paysans, qui ne s'intéresseront à l'accroissement de la productivité que s'ils constatent qu'ils sont les premiers à en bénéficier. Les syndicats sont le meilleur instrument de la lutte pour l'augmentation du bien-être de toutes les catégories de la population. La Confédération internationale des syndicats libres est toujours prête à collaborer avec tous les gouvernements et organismes internationaux à la mise en œuvre de programmes à cet effet. Toutefois, les obstacles à la répartition plus équitable des richesses ne pourront disparaître que lorsqu'on aura réussi à supprimer la tension internationale.

40. Le PRESIDENT donne la parole à M. Thormann, représentant de la Confédération internationale des syndicats chrétiens.

41. M. THORMANN (Confédération internationale des syndicats chrétiens) déclare que la Confédération a déjà eu l'occasion de souligner l'importance qu'elle attache au problème du développement économique des pays sous-développés. Elle estime que les différences qui existent entre les pays industrialisés et les pays insuffisamment développés constituent un des problèmes les plus importants et les plus graves à l'heure actuelle. Au moment de sa création, le mouvement international des syndicats chrétiens a mentionné dans son manifeste la question des pays sous-développés et s'est prononcé en faveur de leur développement économique, condition essentielle du bien-être de l'humanité tout entière.

42. M. Thormann n'ignore pas les résultats obtenus grâce aux divers programmes d'assistance technique et de développement économique entrepris avec ou sans le concours des Nations Unies, et il se félicite de voir les pays industrialisés prendre davantage conscience de l'existence de dizaines de millions d'êtres humains qui sont incapables de subvenir convenablement à leurs besoins les plus élémentaires. Il est convaincu que tous les efforts que l'on accomplira en faveur d'une coopération internationale contribueront à la création d'un immense Etat englobant tout l'univers.

43. Cependant, M. Thormann souligne qu'il reste encore beaucoup à faire, que les programmes d'assistance économique en cours d'exécution ne permettent pas la réalisation de tous les projets que l'on désirerait mettre en œuvre, et en outre que, si l'on reconnaît l'existence du problème, on n'est guère parvenu à entreprendre une action solidaire pour le résoudre. C'est pourquoi il se félicite que le Conseil aborde maintenant l'examen de cette question, et il est heureux de pouvoir présenter quelques observations sur les différents aspects du développement économique des pays sous-développés.

44. M. Thormann attire l'attention des membres du Conseil sur la nécessité d'étudier la question de la formation sociale des chefs indigènes et, d'une manière générale, celle de la création de groupements sociaux intermédiaires, notamment d'organisations non gouvernementales. Il craint que les divers programmes de développement économique ne réussissent pas à élever le niveau de vie des populations intéressées, car le développement économique risque de s'effectuer indépendamment des véritables intérêts des populations en question, ou même il peut aller à l'encontre de ces intérêts si l'on ne permet pas à ces populations de défendre leurs droits élémentaires, tant économiques que sociaux.

45. La création de nouvelles industries dans les pays sous-développés pourrait conduire à la formation d'un nouveau prolétariat, comme ce fut le cas en Europe au début du XIX^{ème} siècle. Il serait regrettable de créer une situation qui favoriserait l'apparition de tensions sociales. M. Thormann estime que la lutte des classes qui pourrait en résulter serait beaucoup plus grave que celle que l'on a connue par le passé, car, dans leurs efforts vers l'indépendance, les masses populaires feraient appel aux moyens que la technique moderne met à leur disposition.

46. Pour éviter ce résultat désastreux, il convient de créer un cadre économique et social harmonieusement équilibré. Les groupements sociaux intermédiaires — les organisations non gouvernementales, par exemple, telles que les organisations syndicales, les organisations de service social, etc. — peuvent rendre des services particulièrement utiles aux populations des pays insuffisamment développés. Ils deviendront vraisemblablement des facteurs de stabilité si la mise en œuvre des programmes de développement économique aboutit à la création de nouvelles collectivités industrielles.

47. En assurant cette stabilité, on facilitera l'exécution des divers plans de financement du développement économique des pays sous-développés. Cette situation constituera une garantie supplémentaire pour les investissements de toutes origines. Il est à craindre que, si l'on ne réalise pas ce cadre économique et social équilibré, les investissements ne donnent pas les résultats escomptés et que le mouvement des capitaux ne soit sérieusement compromis.

48. La Confédération internationale des syndicats chrétiens a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé *Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952* (E/2531), et elle désire présenter quelques observations à ce sujet. Elle a constaté avec inquiétude que, pendant ces dernières années, de nombreux capitaux étrangers ont fait l'objet d'investissements directs, non pas dans les pays sous-développés, mais dans les pays industrialisés. Ceci est spécialement vrai pour les investissements effectués dans les industries de transformation qui sont déjà très développées dans les pays avancés dont le niveau de vie est suffisamment élevé pour permettre à la population d'acheter les produits de l'industrie manufacturière. Il en résulte que de nombreux pays sous-développés ont estimé que leur développement économique était mal équilibré, leurs industries manufacturières étant encore à l'état embryonnaire et leur production primaire pour l'exportation étant relativement importante.

49. La Confédération internationale des syndicats chrétiens estime qu'il ne faut ménager aucun effort pour favoriser dans les pays insuffisamment développés le développement de toutes les industries de transformation qui peuvent contribuer à élever le niveau de vie des habitants, notamment des industries produisant des articles de consommation courante.

50. M. Thormann cite à ce propos un passage d'une résolution adoptée l'an dernier par le Conseil d'administration de la CISC suivant lequel la politique économique dans les territoires non métropolitains doit viser essentiellement à l'organisation de leur marché intérieur, par le développement harmonieux de l'agriculture, des industries extractives et manufacturières et du commerce, de façon à répondre aux besoins élémentaires de la population du territoire intéressé et à lui assurer un niveau de vie convenable. La politique

sociale dans ces territoires doit tendre à créer des conditions de salaires, d'emploi et de sécurité sociale propres à assurer aux travailleurs une existence convenable et le développement libre et harmonieux de leur personnalité.

51. La mise en œuvre de politiques de ce genre nécessite un effort énergique pour organiser et développer les services de formation professionnelle. La Confédération estime que les grandes entreprises qui détiennent des concessions commerciales et industrielles pourraient consacrer une partie de leurs bénéfices à la création d'industries de transformation locales et à la formation du personnel technique nécessaire au fonctionnement de ces industries. Il serait préférable cependant que cette contribution prenne la forme de prêts à la population autochtone et non celle d'investissements directs qui risqueraient de renforcer la puissance économique dont ces entreprises jouissent déjà.

52. La Confédération a également constaté avec inquiétude que les capitaux étrangers avaient tendance à s'investir dans les pays qui possèdent d'abondantes ressources naturelles au détriment d'autres pays qui possèdent pourtant une main-d'œuvre importante. Il est évidemment difficile de changer un fait économique de cette nature, mais la Confédération estime qu'une organisation internationale qui se donne pour tâche d'élaborer des programmes de développement à l'intention des pays sous-développés devrait consacrer une attention spéciale au problème du déséquilibre des investissements.

53. La Confédération internationale des syndicats chrétiens reconnaît que les pays sous-développés doivent eux-mêmes faire beaucoup pour créer l'atmosphère de confiance et de sécurité nécessaire pour attirer les investissements étrangers.

54. En terminant, M. Thormann déclare que le problème du développement économique des pays sous-développés est un des plus importants que l'humanité ait jamais eu à résoudre. De sa solution dépend non seulement le bien-être de millions de personnes, mais aussi la disparition des tensions et des antagonismes qui font encore obstacle à l'avènement du monde meilleur et pacifique que les Nations Unies se sont engagées à créer.

55. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que la question du développement économique des pays insuffisamment développés revêt d'autant plus d'importance que l'on possède de nombreuses preuves du fait que la situation économique de ces pays ne cesse d'empirer. Leurs représentants au Conseil n'ont pas cherché à dissimuler la gravité de cette situation. Ils ont admis que les niveaux de vie ne se sont pas élevés, et plusieurs d'entre eux n'ont pas hésité à faire retomber la responsabilité de cet état de choses sur la cupidité des capitalistes étrangers qui ne s'intéressent aux pays sous-développés que dans la mesure où ils y trouvent une source de bénéfices faciles. On a même cité des cas où les intérêts dépassaient de trois à quatre fois le montant des investissements initiaux. Pour indiquer l'abîme qui sépare les pays sous-développés des pays industrialisés, il suffit de rappeler que, si la population de ces pays représente 70 pour 100 de la population mondiale, leur production industrielle ne s'élève qu'à 5 pour 100 de celle des pays avancés.

56. La situation économique difficile dans laquelle se trouvent maints pays insuffisamment développés est

caractérisée essentiellement par une diminution de la production industrielle et agricole, ainsi que par un ralentissement du commerce. Par exemple, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) note avec inquiétude, dans son rapport (E/2553), le rythme très lent du développement économique des pays d'Asie et d'Extrême-Orient. De son côté, la Commission économique pour l'Amérique latine exprime son inquiétude devant les répercussions défavorables, pour les pays d'Amérique latine, des récentes fluctuations des prix et de la demande des matières premières exportées par ces pays (E/2536).

57. De nombreux faits montrent que la production dans plusieurs secteurs importants de l'industrie et de l'agriculture est ralentie dans beaucoup de pays insuffisamment développés. On peut citer la Malaisie comme exemple : les principaux secteurs de l'économie malaise — les industries du caoutchouc et de l'étain — sont dans une situation critique. Les statistiques officielles elles-mêmes reconnaissent que 87 mines d'étain ont été fermées au cours des sept derniers mois de 1953 et que le nombre des ouvriers dans l'industrie de l'étain, en juillet 1953, était inférieur de 50 pour 100 à leur nombre en 1951.

58. Selon le bulletin économique de la CEAEO d'août 1953, la production de caoutchouc en Indonésie, qui est un élément essentiel de l'économie du pays, est tombée d'une moyenne mensuelle de 65.300 tonnes pour le premier trimestre de 1952 à 56.500 tonnes pour le premier trimestre de 1953, soit une diminution de 14 pour 100. La production d'étain a également baissé considérablement.

59. Selon le même bulletin, l'Inde a vu sa production baisser en 1953 dans de nombreuses branches de l'industrie, notamment dans les industries d'exportation. Par exemple, la production de jute est tombée de 87.500 tonnes par mois pendant le premier trimestre de 1952 à 73.200 tonnes par mois pour la même période de 1953, soit une diminution de 16 pour 100.

60. En 1952-1953, la production de céréales dans les pays d'Asie et d'Extrême-Orient a été inférieure de 1.500.000 tonnes à celle de 1951-1952; elle n'a pas atteint 88 pour 100 de celle d'avant-guerre. La production de coton a également baissé et n'a représenté que 79 pour 100 de la production d'avant-guerre.

61. D'après les statistiques de la FAO, la production de produits alimentaires destinés à satisfaire les besoins de la population locale des pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient est de 15 à 20 pour 100 inférieure au niveau d'avant-guerre, qui était déjà insuffisant. Dans les pays de l'Amérique latine également, la production des denrées alimentaires est de 5 pour 100 inférieure à son niveau d'avant-guerre.

62. Pour ce qui est du commerce extérieur, la situation de la majorité des pays insuffisamment développés a évolué de façon particulièrement défavorable. Selon une étude de la situation économique publiée par le secrétariat de la CEAEO, le volume total des exportations des pays d'Asie et d'Extrême-Orient — à l'exclusion de la République populaire de Chine et du Japon — pour le premier semestre de 1953 a été inférieur de 40 pour 100 au chiffre du premier semestre de 1951.

63. Les exportations de l'Inde, par exemple, ont diminué de 21 pour 100 en 1952, par rapport à 1951, et elles ont accusé une nouvelle baisse de 22 pour 100 en

1953; pour le Pakistan, les exportations de 1952-1953 ont été inférieures de 34 pour 100 à celles de 1951-1952; pour la Malaisie, les exportations de 1952 ont diminué de 35 pour 100 par rapport à celles de 1951, et celles de 1953 ont accusé une nouvelle baisse de 21 pour 100.

64. On a enregistré une diminution identique du volume des exportations des principales matières premières produites par les pays de la CEAEO. Par rapport à 1951, la réduction des exportations en 1953 a été de 13 pour 100 pour le caoutchouc, de 14 pour 100 pour le thé, de 20 pour 100 pour le riz et de 36 pour 100 pour les graines oléagineuses et les huiles végétales. Les prix de produits de base tels que le caoutchouc et l'étain, qui ont une importance vitale pour les pays de la CEAEO, ont fléchi de plus de 50 pour 100 en 1953 par rapport aux prix de 1952. La chute des prix a touché presque tous les produits de base. Il convient de noter que, même dans les cas où le volume des exportations n'a pas diminué, les recettes ont diminué en raison de la chute des prix. C'est ainsi que le Pakistan, bien qu'ayant exporté en 1952-1953 un tonnage de coton supérieur à celui de 1951-1952, a obtenu de ses ventes à l'étranger des recettes beaucoup plus faibles pour la période la plus récente, le prix du coton pakistanais ayant diminué de plus de moitié.

65. Selon le journal brésilien *Correio da Manhã*, déjà en 1945 le Brésil a dû vendre trois ou quatre fois plus de café qu'en 1935 pour se procurer le même volume de produits des Etats-Unis.

66. En 1952, la Malaisie, Ceylan et l'Indonésie ont reçu des Etats-Unis, pour un même volume de caoutchouc, trois fois moins de blé et de coton qu'en 1939.

67. Le caractère anormal des relations commerciales entre pays sous-développés et pays évolués est patent : la vente de leurs matières premières ne leur assurant qu'une très faible marge de bénéfices, les pays sous-développés se voient contraints de réduire leurs importations de biens d'équipement et autres articles manufacturés, indispensables cependant à leur développement économique. D'autre part, leur économie repose presque essentiellement sur la vente d'un nombre très limité de matières premières, ce qui la rend extrêmement vulnérable à toute fluctuation des prix. Une baisse sur le marché mondial ne manque pas de se traduire, pour eux, par une réduction de production, un accroissement du chômage et, partant, une nouvelle diminution du niveau de vie.

68. Cette aggravation de la situation économique des pays insuffisamment développés peut être directement attribuée à la politique égoïste des monopoles des Etats-Unis d'Amérique et de certains autres pays capitalistes. Ces monopoles ont intérêt à maintenir les pays sous-développés dans un état de dépendance et s'opposent donc, par tous les moyens, à la diversification de leur économie. M. Tsarapkin dit que, pour illustrer cette affirmation, il puisera ses exemples dans le discours que le représentant des Etats-Unis lui-même a prononcé au cours du présent débat. Parlant de l'action positive des investissements américains à l'étranger, le représentant des Etats-Unis a mentionné, à la 765ème séance, le rôle joué au Venezuela par la United States Steel Corporation et au Libéria par la Firestone Tire and Rubber Company. Or, l'activité que déploient ces deux entreprises constitue un exemple typique de

l'exploitation colonialiste des pays sous-développés par les pays capitalistes.

69. Le Venezuela possède dans son sous-sol des richesses considérables: s'il pouvait exploiter librement ses gisements de fer et ses nappes de pétrole, il se transformerait rapidement en l'un des pays les plus prospères et les plus évolués de l'Amérique latine. Mais la United States Steel Corporation se garde bien d'y établir des aciéries: elle se contente d'extraire, à vil prix, le minerai de fer qui sert à alimenter l'industrie sidérurgique des Etats-Unis. De sorte que l'on peut dire, sans craindre de s'écarter de la vérité, que les ressources naturelles du Venezuela sont en réalité celles des Etats-Unis d'Amérique.

70. La même situation se retrouve au Libéria, où la présence de la Firestone Tire and Rubber Company impose à l'économie du territoire une orientation qui nuit à son développement harmonieux. Ici encore, aucune industrialisation n'est possible: le caoutchouc récolté au Libéria est envoyé brut aux Etats-Unis. Les seuls profits que tire le Libéria de ces opérations, si avantageuses pour la compagnie américaine, sont les salaires misérables que perçoivent les 14.000 travailleurs employés par les plantations Firestone. En échange, la compagnie américaine fait la loi au Libéria, tout comme la United Fruit Company dans certains pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine.

71. Au Venezuela encore, la Standard Oil Company of New Jersey paie ses ouvriers cinq fois moins qu'aux Etats-Unis; cependant, si l'on calcule ses bénéfices par rapport au nombre d'ouvriers, on constate que ces bénéfices sont quatre fois plus élevés au Venezuela qu'aux Etats-Unis.

72. On pourrait multiplier à l'infini ces témoignages de l'esprit qui anime les capitalistes américains, qui n'ont qu'un seul souci: s'approvisionner au meilleur compte possible en matières premières et en main-d'œuvre, afin de réaliser le maximum de bénéfices.

73. Le représentant des Etats-Unis a évalué à 3 milliards 500 millions de dollars le montant des capitaux que les Etats-Unis ont investis à l'étranger durant les trois dernières années; cependant, il a oublié de dire qu'au cours des cinq années précédentes le montant des bénéfices dérivés de ces investissements s'est élevé à 7 milliards 500 millions de dollars. Lorsque, à la fin de son discours, il a adressé un appel aux pays sous-développés pour les exhorter à créer un "climat plus favorable" en vue d'attirer les capitalistes étrangers, il prêchait, en quelque sorte, la doctrine de l'ingérence des monopoles dans les affaires intérieures des pays sous-développés.

74. Chacun sait que les monopoles étrangers exercent un contrôle absolu sur la production des matières premières des pays insuffisamment développés, qu'ils sont à l'origine du déséquilibre de leur structure économique et qu'ils ont tout intérêt à maintenir ce déséquilibre. Aussi doit-on se montrer extrêmement prudent lorsque l'on parle d'"investissements étrangers", et ne jamais perdre de vue la nécessité de défendre les intérêts des pays sous-développés contre les visées égoïstes des monopoles étrangers.

75. A cet égard, il est intéressant de noter que le rapport élaboré par l'American Consultative Committee on Underdeveloped Countries à l'intention du Directeur de la Mutual Security Administration, publié en mai 1953, contient certaines directives qui mettent parfaite-

ment en lumière les buts que les investissements américains cherchent à atteindre à l'étranger. Il y est précisé, notamment, que les fonds américains sont destinés essentiellement à encourager la production — et, à un certain degré, la première transformation — des matières premières, ainsi qu'à développer les moyens de communication dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires pour atteindre le premier objectif. Pour ce qui est de l'industrie, le rapport en question préconise de n'aider que les industries assurées d'être économiquement viables: comme il est difficile de créer dans les pays sous-développés des entreprises capables de soutenir d'emblée la concurrence des firmes étrangères, cette directive équivaut, en somme, au maintien du *statu quo*. On ne peut s'y tromper: une telle politique ne vise d'aucune manière à favoriser le développement économique des pays insuffisamment développés.

76. L'aggravation manifeste de la situation économique des pays insuffisamment développés est également due dans une large mesure au fait que leur économie est subordonnée aux plans militaires des Etats-Unis. Non seulement ils se voient contraints de céder des bases sur leur territoire, mais encore ils doivent se soumettre aux restrictions commerciales que leur impose la Puissance capitaliste. Celle-ci leur interdit de commercer avec la Chine, l'URSS et les démocraties populaires; elle n'hésite pas, le cas échéant, à agiter la menace des sanctions, comme on l'a vu lorsque Ceylan et l'Indonésie ont voulu nouer avec la République populaire de Chine des relations commerciales normales. En écartant ainsi tous les nouveaux marchés, les Etats-Unis se trouvent en mesure d'imposer leur volonté et de fixer eux-mêmes le niveau des prix. Comme le faisait remarquer récemment un journal indonésien, l'embargo sur les exportations vers la Chine s'est traduit, pour les Etats-Unis, par d'énormes avantages, non seulement au point de vue politique, mais également au point de vue financier.

77. La même constatation vaut pour l'Amérique latine, où ce sont les monopoles américains qui fixent les prix. Les Etats-Unis, grâce à leurs vastes réserves de matières premières, peuvent facilement suspendre l'importation d'un produit déterminé jusqu'à ce que le pays producteur, à bout de ressources, accepte d'en réduire le prix: on a eu, à cet égard, l'exemple du cuivre du Chili, de l'étain de Bolivie, du sucre de la République Dominicaine. En revanche, les monopoles américains maintiennent le prix très élevé des produits manufacturés qu'ils exportent: c'est ainsi que le prix des tracteurs vendus à l'Amérique latine était en 1953 supérieur de 44 pour 100 au prix de 1947.

78. Passant à la documentation soumise au Conseil économique et social à propos du point 3 de l'ordre du jour, M. Tsarapkin note que le rapport intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519) contient des renseignements extrêmement intéressants, qui méritent de retenir l'attention du Conseil. Toutefois, cet ouvrage présente une grave lacune en ce qu'il passe entièrement sous silence les effets défavorables qu'ont sur le marché international et, partant, sur le développement économique des pays insuffisamment développés les limitations artificielles telles que les listes noires et les interdictions qui frappent certaines marchandises.

79. Les auteurs du rapport en question proposent d'instituer une commission internationale de stabilisation des échanges. La délégation de l'URSS n'est pas opposée à la création d'un tel organisme. Mais elle

estime que le mandat qui lui sera donné devra s'étendre aux mesures visant la normalisation et l'extension du commerce international; en l'absence d'une disposition expresse à cet effet, les travaux de la commission risquent de demeurer stériles. La commission devrait, en outre, être largement représentative et inclure non seulement des pays appartenant à différentes régions géographiques, mais également des pays dotés de systèmes économiques très divers.

80. La délégation de l'URSS ne pense pas, pour sa part, qu'il soit prématuré de créer l'organisme envisagé, ni que ses travaux soient nécessairement voués à l'échec. A son avis, la question du rapport entre les prix des matières premières et ceux des articles manufacturés est l'une des plus urgentes qui se posent aujourd'hui dans le cadre du développement économique; aussi se permet-elle d'insister auprès du Conseil pour qu'il appuie les revendications que présentent les pays sous-développés en faveur de prix plus équitables.

81. En ce qui concerne le courant des capitaux privés internationaux, M. Tsarapkin déclare que le capital privé peut jouer un rôle dans le développement des pays insuffisamment développés, à la condition qu'il ne constitue qu'une source de financement supplémentaire et surtout que les investissements étrangers respectent les intérêts légitimes et la souveraineté des pays sous-développés. La source essentielle du développement économique de ces pays réside, sans conteste, dans le développement de leurs ressources nationales et l'établissement de relations commerciales, sur une base saine et équitable, avec tous les autres pays du monde.

82. La position de l'URSS en ce qui concerne le développement économique des pays insuffisamment développés peut se résumer ainsi.

83. Premièrement, l'URSS est prête à développer son commerce avec les pays en question, sur la base de l'égalité des droits et de l'intérêt mutuel. Elle est prête à envisager la conclusion d'accords à long terme avec les pays d'Asie, d'Extrême-Orient et du Proche-Orient, ainsi qu'avec d'autres pays insuffisamment développés, pour l'achat de produits de ces pays en échange de produits de l'URSS; ces transactions pourraient être fondées sur des prix stables fixés pour de longues périodes, et les comptes pourraient être réglés en devises nationales des pays intéressés.

84. Deuxièmement, désireuse de favoriser le développement économique des pays insuffisamment développés, l'URSS est prête à leur fournir des biens d'équipement et des machines. Si l'accord pouvait se faire sur les conditions de ces transactions, les organisations soviétiques de commerce extérieur pourraient fournir à terme des biens d'équipement et des machines.

85. Troisièmement, dans le cadre de sa participation financière au Programme élargi d'assistance technique, l'URSS est disposée à examiner les demandes précises qui pourraient lui être présentées par des pays insuffisamment développés désireux de recevoir une assistance technique dans des domaines qui présentent pour eux une grande importance, tels que: extraction et traitement des minerais, développement des industries métallurgiques, fabrication des machines, notamment des machines agricoles, industrie textile, industrie alimentaire, industrie du caoutchouc, construction de centrales hydro-électriques et d'usines thermiques, hydraulique fluviale et utilisation des ressources hy-

drauliques pour l'irrigation, lutte antiacridienne, assistance technique pour la formation et le perfectionnement des travailleurs de l'industrie et des autres branches de l'économie nationale.

86. L'URSS pourrait fournir une assistance technique aux pays insuffisamment développés en envoyant sur place, par l'intermédiaire de l'Administration de l'assistance technique, des spécialistes soviétiques qui donneraient des avis et, concurremment, en recevant dans ses écoles et dans ses entreprises des techniciens des pays d'Asie, d'Extrême-Orient et du Proche-Orient, qui auraient ainsi la possibilité de se perfectionner.

87. La position de l'URSS est fondée sur la conviction que le Conseil se doit d'appuyer les aspirations légitimes des pays insuffisamment développés qui cherchent à développer et à diversifier leur économie nationale. Pour sa part, l'URSS est prête à fournir sa contribution pour favoriser le développement économique de ces pays.

88. Le PRESIDENT propose au Conseil de clore la liste des orateurs, étant bien entendu qu'à l'issue de la discussion générale le droit de réponse pourra être invoqué conformément aux dispositions de l'article 52 du règlement intérieur.

Il en est ainsi décidé.

89. Le PRESIDENT invite M. Nuradi, observateur pour l'Indonésie, à faire sa déclaration.

90. M. NURADI (Indonésie) remercie le Conseil d'avoir bien voulu donner à la délégation de l'Indonésie l'occasion de participer à la discussion d'une question à laquelle elle attache une importance vitale. Soucieuse de ne pas prolonger le débat, la délégation de l'Indonésie se propose de limiter ses observations au rapport intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519) et, plus précisément, à l'une des recommandations qu'il renferme. Cela ne veut pas dire qu'elle se désintéresse des autres recommandations que formulent les experts: bien au contraire, ceux-ci méritent d'être félicités sur la compétence, le sens des réalités et l'esprit constructif dont ils ont témoigné dans leur recherche d'une solution au problème urgent et difficile de l'instabilité économique. A cet égard, la délégation de l'Indonésie continue à penser que la seule solution efficace serait une solution d'ensemble tendant à remplacer les accords qui ont été conclus jusqu'ici, quelque peu au hasard, pour stabiliser les prix de telle ou telle matière première, par un système universel de stabilisation qui s'étendrait à tous les produits de base qui entrent dans le commerce international.

91. Les experts proposent au Conseil d'instituer une commission de stabilisation des échanges; la délégation de l'Indonésie tient à déclarer qu'elle souscrit sans réserve à cette proposition. En effet, la nécessité d'empêcher le retour de la sombre période qui a suivi la crise de 1929 ne s'est jamais aussi nettement fait sentir qu'aujourd'hui; il devient de plus en plus urgent d'empêcher que ne se reproduisent les énormes accumulations de matières premières dépourvues de débouchés, dont les prix, maintenus à des niveaux artificiels, risquent, en s'effondrant, de bouleverser l'économie mondiale. Or, à cet égard, la situation ne laisse pas d'être inquiétante.

92. Le Groupe de travail de la FAO chargé de la question de l'écoulement des stocks excédentaires s'est réuni récemment à Washington pour étudier le problème posé par l'accroissement des réserves de denrées alimen-

taires; ce groupe avait pour seul mandat de rechercher le moyen de liquider les stocks actuels. Il convient cependant de souligner qu'on se trouve en présence, non pas d'un phénomène passager, mais d'un problème qui continuera de se poser à l'avenir avec une acuité de plus en plus grande: le riz et le blé offrent, à cet égard, des exemples frappants. Le même problème existe au sujet des matières premières industrielles et crée déjà de graves difficultés aux pays de l'Asie et de l'Amérique latine.

93. La délégation de l'Indonésie a été heureuse d'entendre le représentant des Etats-Unis donner au Conseil l'assurance que son pays, conscient de ses obligations, évitera de prendre toute mesure de nature à influencer de manière défavorable sur les prix mondiaux. L'Indonésie a conclu récemment avec les Etats-Unis, au sujet de l'étain, un contrat qui ne manquera pas d'apporter à son économie un soulagement temporaire. Il n'en reste pas moins que de telles ententes ne sauraient apporter une solution durable, car elles ont une portée trop limitée, et leur conclusion dépend trop souvent de la situation économique et de l'humour politique des grandes Puissances.

94. L'avenir économique des pays insuffisamment développés, dont les termes de l'échange évoluent défavorablement depuis deux ans, semble bien précaire, et ce fait est particulièrement grave si l'on songe aux troubles sociaux et politiques que peut susciter un tel état de choses. Mais les pays sous-développés ne sont pas les seuls en danger: il ne faut pas oublier, en effet, que les principales victimes de l'effondrement des prix des matières premières, en 1929, ont été les pays évolués d'Amérique et d'Europe. Tant que les prix de base resteront exposés à de brusques et violentes fluctuations quant à leurs prix et au volume de leur production, il ne pourra y avoir de stabilité véritable pour personne.

95. C'est parce qu'elle est profondément consciente de la gravité de la situation que la délégation de l'Indonésie se permet d'insister auprès des membres du Conseil pour qu'ils adoptent sans retard des mesures efficaces: et, parmi celles-ci, aucune ne lui paraît plus utile, en l'état actuel des choses, que l'institution de la commission de stabilisation des échanges que proposent les experts. La délégation indonésienne ne pense pas que les travaux de cette commission feraient double emploi, comme d'aucuns semblent le craindre, avec ceux d'organismes déjà en fonctions. A la vérité, rien n'a encore été fait dans le domaine de la stabilisation des prix, et le dispositif international existant est loin de répondre aux besoins très précis qui se manifestent dans ce domaine. La Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base n'a pas été à la hauteur de sa tâche dans le passé; on peut douter qu'elle fasse mieux à l'avenir. Quant aux groupes chargés d'étudier un seul produit de base, il est fort peu probable qu'ils puissent contribuer à la stabilisation désirée: membre de plusieurs de ces groupes d'étude, l'Indonésie a pu constater qu'ils travaillent indépendamment les uns des autres et que les résultats auxquels ils aboutissent tendent, pour le moins, à se neutraliser.

96. La délégation indonésienne ne croit pas non plus que la solution réside dans la conclusion d'ententes séparées concernant chacune un seul produit de base. Comme le font ressortir les experts, ces ententes ne paraissent utiles que comme formule provisoire. L'Accord international sur le blé a montré de façon probante

que ces ententes ont tendance à se désagréger au moment même où les stocks atteignent leur niveau le plus élevé et où, par conséquent, elles se révéleraient le plus utiles pour les producteurs.

97. Revenant à la question de savoir s'il est opportun de créer un nouvel organe, M. Nuradi déclare que la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base ne lui semble pas avoir un mandat qui lui donne une autorité et des moyens d'action suffisants. Ses membres sont trop peu nombreux. Modifier son mandat pour élargir le champ de sa compétence équivaldrait à créer un nouvel organe. On peut donc se demander s'il ne serait pas préférable de la dissoudre pour la remplacer par la commission de stabilisation des échanges proposée par le groupe d'experts.

98. La délégation indonésienne ne pense pas que l'activité de la commission de stabilisation des échanges puisse faire double emploi avec celle du Conseil économique et social. En effet, la commission pourrait suivre les événements au jour le jour tandis que le Conseil, de même que les autres organes existants chargés de réglementer le commerce de produits de base, ne peuvent se réunir qu'à intervalles plus ou moins réguliers. Comme le groupe d'experts le fait remarquer, la commission serait une institution qui travaillerait de façon continue et qui serait chargée non pas d'étudier les grands problèmes de l'économie politique, mais de jeter les bases d'une action destinée à stabiliser les prix, en laissant au Conseil le soin de prendre les décisions détaillées.

99. Mise à part la recommandation relative à la commission de stabilisation des échanges, les autres propositions du groupe d'experts n'offrent guère la possibilité d'une application pratique immédiate. C'est pourquoi il importe de créer cette commission de façon que les importantes propositions contenues dans le document E/2519 puissent être traduites dans la pratique.

100. L'évolution défavorable des termes de l'échange des pays insuffisamment développés a causé une inquiétude immense dans ces pays. L'adoption de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale et les travaux du groupe d'experts ont suscité l'espoir de voir enfin entreprise une action coordonnée en vue de stabiliser le niveau des prix des produits de base aussi bien que celui des prix des articles manufacturés. Ceux qui, dès l'origine, s'étaient opposés à l'adoption de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale peuvent dire qu'ils avaient mis le Nations Unies en garde contre les faux espoirs que pourraient susciter les dispositions de cette résolution. Mais, avant que ne s'ouvre la présente session du Conseil, ni la déclaration faite le 14 octobre 1953 à la 259ème séance de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale par M. Zellerbach, représentant des Etats-Unis, en faveur d'une action internationale pour lutter contre les fluctuations brusques des prix des matières premières, ni le rapport Randall où il est recommandé que le Gouvernement des Etats-Unis recherche avec les autres pays les moyens de diminuer l'instabilité, ne laissaient prévoir que la commission proposée par le Comité d'experts pourrait faire l'objet d'une condamnation sommaire.

101. La délégation de l'Indonésie est d'autant plus déçue de l'opposition du représentant des Etats-Unis à cette proposition que, tout récemment encore, un groupe de sénateurs des Etats-Unis, après un voyage en Amérique latine, a recommandé que le Gouvernement

des Etats-Unis accorde toute son attention à la question du prix équitable des matières premières. L'Indonésie regrette de devoir constater que les Etats-Unis préfèrent que cette tâche soit confiée à des organes qui ont manifestement échoué. La thèse d'après laquelle la création d'une commission de stabilisation n'aurait pas d'utilité ne lui paraît guère justifiée. La nécessité d'une action internationale concertée pour la stabilisation des prix des produits de base n'a jamais été aussi évidente. L'amélioration remarquable de la situation économique de la balance des paiements des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Allemagne de l'Ouest au cours des deux dernières années a coïncidé avec un

recul des pays insuffisamment développés et un épuisement de leurs réserves de devises. On peut craindre que la prospérité de ces pays européens, en l'absence de mesures propres à aider de façon durable les pays sous-développés, ne soit éphémère. Le maintien d'un niveau élevé d'emploi et d'activité dans les pays avancés est étroitement lié au développement économique des pays insuffisamment développés.

102. La délégation de l'Indonésie espère que le Conseil donnera son appui à cette recommandation d'un intérêt capital présentée par le Comité d'experts.

La séance est levée à 17 h. 40.



SOMMAIRE

	Pages
Développement économique des pays sous-développés (suite)	97
Liberté de l'information: a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/ 2426 et Add.1 et 2, F/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); b) Encouragement et déve- loppement des entreprises nationales d'information indé- pendantes (E/2534); c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secré- taire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543).....	103

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Indonésie, Philippines.

Le Rapporteur sur la liberté de l'information.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Développement économique des pays sous-développés

[Point 3 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. Mlle BLAU (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) déclare que la FAO a toujours soutenu le point de vue exposé dans le rapport du groupe d'experts [*Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519)] à savoir qu'il faut d'abord prendre des mesures appropriées à l'échelon national si l'on veut assurer une stabilité raisonnable du revenu pour les producteurs tout en sauvegardant les intérêts du consommateur. Quelques-unes des principales conclusions formulées par la FAO sont analogues à celles des experts. En particulier, la FAO approuve entièrement les conclusions des experts sur la nécessité d'une stabilité des valeurs réelles ainsi que sur la distinction qu'il faut établir entre l'obligation primordiale d'atténuer les fluctuations brusques, violentes et désordonnées des prix, et d'écarter les dangers que pourrait présenter une intervention injustifiée dans les mouvements à plus long terme et le rapport fondamental des prix. La FAO a également reconnu que le

développement économique peut se trouver profondément entravé par des variations importantes dans les recettes en devises, particulièrement dans le cas des pays sous-développés, où les marges de ressources disponibles pour les investissements sont faibles et irrégulières, et où l'économie du pays repose pour une grande part sur les recettes provenant de l'exportation d'un ou deux produits de base.

2. Au cours de sa dernière session, la Conférence de la FAO a réaffirmé sa foi dans les accords internationaux sur les produits de base en tant qu'instruments permettant d'assurer une plus grande stabilité dans le cadre d'une économie en expansion. La FAO se préoccupe depuis un certain temps de la contradiction entre l'accord presque général des pays sur l'opportunité et les principes généraux d'une stabilisation internationale du commerce des produits de base d'une part et leur hésitation apparente devant l'application de ces principes. La FAO s'est efforcée d'examiner de très près quelques-unes des difficultés pratiques et de proposer des moyens qui permettraient de favoriser la conclusion d'accords internationaux pour la stabilisation du commerce des produits de base.

3. En étudiant les possibilités de conclure des ententes de stabilisation pour les produits agricoles, la FAO s'est parfaitement rendu compte des difficultés techniques qui certainement expliquent en partie la lenteur des progrès accomplis. Elle estime qu'un des éléments les plus importants du problème est le principe qui régit depuis la guerre les consultations intergouvernementales relatives aux produits de base, selon lequel les producteurs et les consommateurs, ou les gouvernements des pays exportateurs et des pays importateurs, doivent avoir des droits égaux lors de l'élaboration des ententes internationales. Ce principe de l'égalité entre les producteurs et les consommateurs est sans aucun doute juste et indispensable en fait, mais il impose une condition qui rend la conclusion des ententes relatives aux produits de base plus difficile qu'elle ne l'était pendant la période d'entre les deux guerres, où les producteurs ou leurs gouvernements s'efforçaient de parvenir en général à des ententes entre eux. Une entente internationale sur un produit négociée sur la base de l'égalité des droits entre les producteurs et les consommateurs peut être considérée comme un contrat d'assurance mutuelle contre les risques. Un tel contrat ne serait pas facile à conclure même s'il n'existait qu'une seule sorte de risque clairement défini à assurer, s'il s'agissait par exemple de prévoir une assurance pour une certaine période contre les risques de prix excessivement hauts d'une part et de prix excessivement bas d'autre part, les négociations étant centrées sur un prix de base "normal" aisément déterminé.

4. En fait, les différents risques contre lesquels les deux parties veulent s'assurer sont beaucoup plus complexes. Il est peu probable que les exportateurs et les importateurs accordent la même importance à des risques opposés; or, quelques-uns de ces risques sont pour les deux parties non pas opposés, mais sans

rapport aucun. C'est pourquoi, en pratique, les négociateurs se trouvent souvent dans l'impossibilité de prévoir de façon détaillée tous les risques contre lesquels ils désirent s'assurer. De fait, les risques qui entrent en considération dans les négociations préliminaires, mais qu'il est généralement difficile sinon impossible d'estimer de façon précise, sont si divers, quelquefois même si contradictoires, que les parties à la négociation tendent à considérer chaque accord sur un seul produit de base comme une vaste spéculation, grandement compliquée par le fait que les méthodes utilisées pour prévoir l'évolution future des prix sont défectueuses, et compliquée encore davantage par la tendance qu'ont certaines parties aux négociations à utiliser les avantages dont elles peuvent se prévaloir au cours des pourparlers pour influencer sur cette évolution ultérieure des prix. Il en résulte que les buts que se proposent les parties sont souvent fort éloignés de la réalisation, en tant qu'objectif principal d'une stabilité à long terme. En outre, les risques politiques n'ont pas tous la même valeur en ce sens que, du point de vue politique, les dangers pour le perdant, dans une affaire spéculative de ce genre, sont généralement plus grands que les inconvénients que présente pour un gouvernement le fait de ne pas avoir suivi régulièrement une politique à long terme de stabilisation internationale.

5. Il est séduisant de penser que l'on pourra atténuer certaines des difficultés provenant de la diversité des risques au cours de pourparlers concernant un seul produit de base par la négociation simultanée d'ententes portant sur un certain nombre de produits de base. Il serait plus facile, au cours de celle-ci, de compenser certains risques courus par les exportateurs pour un produit de base par les risques relatifs à d'autres produits et de faire de même à l'égard des importateurs, au lieu de chercher à compenser les risques courus par les exportateurs et les importateurs pour un seul produit de base. Cependant, tout en reconnaissant avec les experts que c'est là une possibilité intéressante, la FAO, comme eux, se rend parfaitement compte des difficultés que soulève la méthode des négociations portant sur plusieurs produits de base.

6. Dans l'ensemble, si elle a admis que les ententes concernant plusieurs produits de base puissent être envisagées lorsqu'il s'agit en particulier de la situation respective des produits et des incidences économiques d'ensemble, la Conférence de la FAO a conclu que, parallèlement à une recherche active dans d'autres voies, la méthode sélective devrait continuer à être utilisée, notamment au début, pour les accords internationaux de stabilisation. Au cours de son étude sur les moyens de favoriser la conclusion d'ententes internationales, la conférence de la FAO a accordé une attention particulière à cinq recommandations formulées par le Directeur général.

7. Dans la première de celles-ci, il recommandait de mettre tout en œuvre pour diminuer le nombre des risques contre lesquels on cherche à s'assurer par la négociation d'accords internationaux sur les produits de base. Il y a plusieurs façons d'y parvenir, mais la plus importante est peut-être que les gouvernements prennent de concert des mesures de stabilisation à l'échelon national et adoptent d'une manière générale des politiques libérales de stockage.

8. Le Directeur général recommandait ensuite que l'on fasse de nouveaux efforts suivis pour déterminer aussi précisément que possible l'efficacité des différentes techniques de stabilisation en fonction des

différents risques contre lesquels les pays cherchent à s'assurer sur le plan international.

9. Aux termes de la troisième recommandation, il est nécessaire de mieux apprécier les conflits qui résultent des multiples politiques nationales d'une part, et des efforts déployés pour parvenir à une stabilisation internationale d'autre part.

10. Aux termes de la quatrième recommandation, il convient de reconnaître que les ententes internationales relatives aux produits de base ne sauraient suffire à résoudre tous les problèmes.

11. Le Directeur général recommandait enfin de faire mieux connaître les problèmes techniques, économiques et politiques qui se posent souvent dans la pratique au cours des négociations relatives aux produits de base et qui sont généralement beaucoup moins précis lorsque les discussions intergouvernementales ont seulement pour objet l'énonciation de principes généraux.

12. Dans l'ensemble, la FAO estime que ce n'est pas l'absence d'un organisme intergouvernemental convenable qui a entravé l'adoption de mesures internationales de stabilisation relatives aux produits de base, mais bien plutôt l'hésitation des gouvernements à prendre ces mesures, et les difficultés pour lesquelles on n'a pas encore trouvé de solution réelle. Si toutefois la création d'un nouvel organisme est jugée nécessaire, la FAO fera tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à l'efficacité des travaux de cet organisme.

13. La FAO, naturellement, s'intéresse particulièrement aux produits agricoles, qui occupent une place importante dans les échanges mondiaux de produits primaires. D'autre part, c'est peut-être au sujet des produits agricoles, pour lesquels l'offre et la demande sont souvent particulièrement rigides, que la nécessité d'instaurer une certaine réglementation internationale se fait le plus sentir. Le principal organe de la FAO chargé de ces questions est la Commission des produits, qui étudie les problèmes économiques relatifs aux produits de base sur lesquels portent les travaux de la FAO. La Commission coopère étroitement avec les organes plus spécialisés qui s'occupent des produits, ainsi qu'avec les organismes dotés d'un mandat plus large qui s'intéressent aux problèmes connexes. De plus, elle reste en relations étroites avec la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base. La FAO a désigné l'un des quatre membres de cette commission. Comme les produits agricoles sont très nombreux, la Commission des produits de la FAO considère que l'une de ses fonctions essentielles est de centraliser l'étude des problèmes relatifs à plusieurs produits. Elle a étudié au cours des dernières années diverses mesures de stabilisation du marché national, régional ou international des produits.

14. Depuis quelque temps, la difficulté sans cesse croissante que rencontre l'écoulement d'un certain nombre de produits agricoles importants et les accumulations de stocks préoccupent les Etats membres de la FAO. Ces accumulations de stocks sont surtout importantes en Amérique du Nord, mais le problème intéresse également les exportateurs rivaux et les pays importateurs. A sa dernière session, la Conférence de la FAO a demandé à la Commission des produits d'étudier les moyens qui peuvent permettre d'écouler les excédents et d'énoncer les principes que les Etats membres doivent respecter s'ils prennent des mesures spéciales concernant l'écoulement des stocks, afin d'éviter les

effets nuisibles que ces mesures pourraient avoir sur le rythme normal de la production et des échanges internationaux. Un groupe de travail s'est réuni à Washington pour étudier ces questions et il soumettra un rapport à la Commission, qui doit se réunir en juin.

15. La Conférence de la FAO a reconnu pleinement que la question de l'écoulement des excédents rejoint inévitablement une question plus vaste encore, c'est-à-dire les raisons pour lesquelles ces excédents existent et les moyens de les éviter. En fait, il s'agit avant tout de rechercher les méthodes qui permettraient le mieux de développer, selon le cas, la production, la vente et la consommation de produits agricoles. A sa septième session, la Conférence de la FAO a accordé une très grande attention à ces importantes questions et elle a adopté certains principes concernant les méthodes de consultation à adopter et les dispositions à prendre. Ainsi, les consultations de Washington ne sont qu'un aspect des travaux de la FAO dans ce domaine. Après avoir examiné les mesures spéciales qu'il est possible de prendre pour écouler les excédents de produits agricoles, le Groupe de travail a conclu que, pour augmenter réellement la consommation en écoulant d'importants excédents de produits agricoles, il vaut mieux avoir recours à des ventes soigneusement organisées, faites à des conditions qui favorisent le développement économique, que de prendre toute autre mesure spéciale pour écouler ces excédents sur le marché d'importation. Cependant, pour que ces possibilités deviennent une réalité, il faudrait préparer et échelonner soigneusement ces mesures particulières pour les coordonner avec les mesures de développement économique qu'elles doivent favoriser. Le Groupe de travail a recommandé d'envisager la possibilité d'utiliser l'assistance technique pour aider les pays à résoudre les problèmes importants et difficiles d'organisation interne que soulève l'utilisation des produits fournis à des conditions spéciales en vue de favoriser le développement économique.

16. Le Groupe de travail a également recommandé la création d'un sous-groupe de la Commission des produits, qui se réunirait à Washington au moins deux fois par mois pour étudier les mesures spéciales de nature à favoriser l'écoulement des excédents de marchandises, et pour encourager les gouvernements à prendre les mesures appropriées, compte tenu des questions plus vastes qui s'y rattachent et des intérêts des tiers.

17. Le **PRESIDENT** invite M. Dessau, représentant de la Fédération syndicale mondiale, à faire une déclaration.

18. M. **DESSAU** (Fédération syndicale mondiale) dit que les travailleurs des pays insuffisamment développés prennent de plus en plus nettement conscience du fait que le développement économique est indispensable à l'amélioration de leurs conditions de vie. Par conséquent, ils joignent à leurs revendications immédiates — augmentation des salaires, accroissement du niveau de l'emploi, amélioration de la sécurité sociale, garantie des droits syndicaux — des revendications plus générales portant sur l'indépendance nationale, l'industrialisation, le développement du commerce, la réforme agraire, c'est-à-dire précisément sur les questions que discute actuellement le Conseil.

19. Les décisions du troisième Congrès syndical mondial, organisé en octobre 1953 par la Fédération syndicale mondiale, sont, à cet égard, d'une importance

particulière. Sur un total de 819 délégués présents au Congrès, 339 délégués représentaient les travailleurs des pays insuffisamment développés, et une représentation aussi large de ces pays est sans précédent dans l'histoire du mouvement syndical international.

20. Le Congrès a appelé les travailleurs à renforcer leur unité pour accroître l'industrialisation, notamment dans les pays coloniaux et dans tous les pays et régions sous-développés, pour favoriser le développement des échanges entre tous les pays, compte tenu des intérêts réciproques et de la parité des droits, pour obtenir la réforme agraire et la réalisation de grands travaux de mise en valeur des terres, pour faire bénéficier les pays sous-développés d'une assistance technique véritable, pour parvenir à une collaboration économique internationale sans aucune discrimination et à l'indépendance nationale.

21. Ces aspirations, qui sont celles de la grande masse des travailleurs des pays insuffisamment développés et de la majeure partie de la population, méritent l'attention du Conseil, en raison de l'influence décisive qu'exerce sur le développement économique l'action des travailleurs organisés.

22. Parmi les solutions recommandées au Conseil figure l'accroissement des investissements de capitaux privés dans les pays insuffisamment développés. Or, les travailleurs de ces pays constatent chaque jour que l'accroissement de ces investissements n'exerce pas une influence favorable sur leur niveau de vie. Au contraire, les investissements de capitaux privés tendent à faire baisser le niveau de vie et à diminuer le pouvoir d'achat de la population laborieuse, donc à freiner le développement économique. D'autre part, quand les exportateurs de capitaux privés exigent ce qu'ils appellent un "climat de sécurité", ils cherchent à créer une situation telle que les intérêts nationaux sont sacrifiés aux intérêts de groupes financiers étrangers et, en dernière analyse, les travailleurs et leurs organisations syndicales sont privés de leurs droits. Ce n'est pas un hasard si c'est dans l'industrie pétrolière, où est concentrée la majeure partie des investissements de capitaux privés effectués au cours des dernières années, que l'on constate, en Amérique latine comme dans le Moyen-Orient, les violations les plus flagrantes des droits syndicaux et des libertés des travailleurs.

23. D'ailleurs, l'investissement de capitaux privés ne contribue pas véritablement au développement économique des pays sous-développés. Selon le rapport *Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952* (E/2531), 774 millions de dollars, sur un total de 3.913 millions de dollars investis par des sociétés américaines dans des pays sous-développés entre 1946 et 1951, ont été investis dans l'industrie manufacturière; sur les capitaux d'un montant total de 1.022 millions de livres exportés par des sociétés britanniques en 1945, 73 millions ont été investis dans l'industrie; 14,5 pour 100 du montant total des capitaux français exportés en 1949 ont été investis dans l'industrie privée des pays sous-développés. L'opinion de M. Dessau est aussi corroborée par un passage qui figure à la page 45 du rapport.

24. En fait, les capitaux privés s'orientent surtout vers les matières premières et en dominent la production, ce qui a pour effet d'empêcher les pays sous-développés de disposer librement de leur production, de rendre plus difficile leur développement économique et, en définitive, de porter atteinte à leur souveraineté.

De l'avis de la Fédération syndicale mondiale, certaines des solutions proposées dans les documents soumis au Conseil en ce qui concerne la stabilisation des prix des produits de base ne tiennent pas suffisamment compte de ces faits. Les solutions efficaces seront celles qui permettront aux pays sous-développés de disposer librement et, par conséquent, dans les conditions les plus avantageuses, de leur production; ce sont donc celles qui permettront l'élargissement des marchés extérieurs et intérieurs.

25. L'élargissement des marchés extérieurs exige en premier lieu la suppression des obstacles à la liberté des échanges. Il s'agit de développer les échanges avec l'Union soviétique, la Chine et les démocraties populaires; il faut également supprimer les barrières qui empêchent la plupart des territoires coloniaux d'avoir des relations commerciales avec d'autres pays que la métropole et de nombreux pays sous-développés de vendre leurs produits là où ils le désirent. Les accords et ententes portant sur les matières premières devraient respecter l'égalité des droits de toutes les parties contractantes. C'est pourquoi il faut empêcher les monopoles et cartels de continuer à jouer un rôle déterminant dans la conclusion des accords, et faire en sorte que ces accords ne tiennent pas compte exclusivement des intérêts des groupes financiers.

26. Quant à l'élargissement des marchés intérieurs dans les pays sous-développés, il exige en premier lieu que l'on adopte des réformes agraires. La documentation soumise au Conseil contient à ce sujet une série de renseignements intéressants, mais elle aurait été plus complète si elle avait donné des indications sur la plus importante des réformes agraires accomplies ces dernières années, celle de la République populaire chinoise, sur la situation véritable dans des parties importantes de l'Afrique où les meilleures terres sont accaparées par des sociétés étrangères, et sur l'application et les répercussions des réformes agraires dans divers pays.

27. Il faut constater actuellement une certaine tendance des pays sous-développés à transformer sur place une fraction croissante de leur production, surtout en ce qui concerne les métaux non ferreux et le pétrole. Ce n'est cependant pas là ce qui leur permettra de surmonter leurs difficultés. Il faut qu'ils s'industrialisent dans une large mesure et créent notamment des industries de base et des industries de transformation en général.

28. Les études effectuées jusqu'à présent pourraient être utilement complétées. M. Dessau appuie les propositions formulées au cours de la discussion qui tendent à analyser, pays par pays, la structure des échanges des produits de base et, en particulier, leur influence sur les salaires. Il est également souhaitable d'examiner de plus près les effets des réformes agraires sur la production agricole, sur l'emploi et sur le niveau de vie de la population agricole. Enfin, il serait utile d'avoir des indications concrètes sur le taux des profits réalisés par les capitaux privés investis dans les pays sous-développés par rapport au niveau des salaires, étant donné que certains grands monopoles internationaux tentent de profiter du niveau très bas des salaires dans certains pays pour faire baisser les salaires ou réduire la production dans d'autres pays producteurs.

29. M. Dessau voudrait insister sur l'orientation générale donnée à l'activité des organisations syndicales dans ce domaine par le troisième Congrès syndical mondial: indépendance nationale, industrialisation, développe-

ment de libres relations commerciales entre tous les pays fondées sur l'égalité des droits, assistance technique et réforme agraire. M. Dessau donne au Conseil l'assurance que la Fédération syndicale mondiale appuiera sans réserves toute mesure qui permettrait de favoriser le développement économique et d'élever effectivement le niveau de vie dans les pays sous-développés.

30. M. ENGEN (Norvège) déclare que le Gouvernement norvégien attache la plus grande importance à la question des fluctuations des prix dans le commerce international et des fluctuations des termes de l'échange. Il reconnaît la valeur des travaux des experts et de la documentation présentée par le Secrétariat. Le Conseil devrait examiner de près toute suggestion visant à entreprendre d'autres travaux qui lui fourniraient les statistiques fondamentales complémentaires dont on a besoin pour évaluer les fluctuations des prix à court et à long terme.

31. Malheureusement, il reste beaucoup à faire avant que l'on puisse trouver des solutions pratiques qui permettraient de remédier aux effets des fluctuations des prix. La délégation norvégienne est portée à approuver, dans l'ensemble, les considérations sur lesquelles sont fondées les observations critiques que les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de la France ont présentées au sujet de certaines des suggestions que les experts ont formulées dans leur rapport.

32. M. Engen a noté avec satisfaction l'attitude positive du Royaume-Uni et des Etats-Unis en ce qui concerne les propositions tendant à renforcer le système de crédit international afin de surmonter les difficultés dues aux mouvements cycliques et aux fluctuations excessives des prix internationaux et des termes de l'échange. Il faut, d'autre part, féliciter le représentant du Fonds monétaire international pour sa déclaration constructive. Il s'agit de chercher résolument les moyens d'accroître les ressources du Fonds et d'assortir les modes d'utilisation de ces ressources afin que le Fonds puisse non seulement aider à rendre les monnaies convertibles mais aussi lutter plus efficacement contre la dépression et répondre aux besoins de crédit lorsque les termes de l'échange marquent une tendance défavorable à un pays particulier ou à un groupe de pays. La conclusion d'arrangements de principe en matière de crédit est une mesure préliminaire utile qui est orientée dans la bonne direction.

33. M. Engen est enclin à faire siennes les vues des représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie concernant la suggestion des experts selon laquelle le Conseil devrait établir une Commission permanente de la stabilisation des échanges. Comme le représentant du Royaume-Uni l'a fait remarquer, les pays qui ne seraient pas membres de la Commission éprouveraient le besoin légitime d'informer la Commission de leur opinion et de faire en sorte qu'elle en tienne compte dans ses débats et décisions.

34. La question de l'investissement des capitaux privés est de la plus grande importance non seulement pour les pays sous-développés mais aussi pour les pays avancés, puisqu'il existe une certaine relation entre les deux groupes de pays et leurs problèmes respectifs. L'ampleur du problème n'est égalée que par le nombre de solutions possibles que préconisent les divers gouvernements et institutions, mais il faut espérer que le Conseil n'en sera pas découragé et poursuivra ses ef-

forts pour arriver à une solution. M. Engen a été heureux d'apprendre que le Congrès des États-Unis était actuellement saisi de projets de loi tendant à réduire les impôts.

35. Tous les pays, qu'ils soient importateurs comme la Norvège ou exportateurs de capitaux, devraient reconnaître qu'il est indispensable de prendre des mesures administratives pour favoriser les mouvements de capitaux. Une politique libérale destinée à encourager le mouvement de capitaux privés pourrait compenser dans une grande mesure les effets des pratiques commerciales restrictives. Cette politique devrait notamment viser à supprimer les restrictions à l'exportation des capitaux privés dans les pays qui peuvent se permettre d'en exporter.

36. Le Conseil est saisi de onze rapports dont certains sont très détaillés. Il y aurait lieu de recommander au Comité économique d'examiner les moyens pratiques par lesquels on pourrait faciliter le travail du Conseil dans des situations de ce genre.

37. M. ALFONZO RAVARD (Venezuela), répondant à la déclaration que le représentant de l'URSS a faite à la 768ème séance, déclare que son gouvernement sait fort bien que son devoir est de veiller à ce que les capitaux étrangers investis au Venezuela contribuent réellement au progrès du pays et qu'à cet égard il n'a besoin des conseils de personne.

38. Dans sa déclaration, le représentant de l'URSS a fait certaines observations qui ont vivement surpris M. Alfonzo Ravard. Il a prétendu par exemple qu'une compagnie américaine installée au Venezuela — il s'agit vraisemblablement de la Creole Petroleum Corporation — versait à ses employés aux États-Unis des salaires cinq fois supérieurs à ceux qu'elle paie aux ouvriers vénézuéliens. Or, en 1951, un foreur semi-qualifié employé au Venezuela par la Creole Petroleum Corporation recevait 15 dollars par jour à titre de salaire de base et d'allocations diverses; depuis, les travailleurs de cette catégorie ont bénéficié d'une augmentation de 10 pour 100. M. Alfonzo Ravard a peine à croire qu'un ouvrier accomplissant le même travail reçoive actuellement aux États-Unis 82 dollars 50 par jour. Il est facile de connaître les salaires versés aux travailleurs vénézuéliens par différentes entreprises étrangères et l'orateur cite un barème tiré du contrat collectif que la Creole Petroleum Corporation a conclu avec son personnel en septembre 1953. En outre, les allocations familiales, la prime de logement et d'autres indemnités viennent augmenter de 50 pour 100 environ les gains réels des ouvriers. Dans son rapport (E/CN.12/293), la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) relève que les salaires journaliers au Venezuela sont parmi les plus élevés du monde et certainement les plus élevés de l'Amérique latine; ils dépassent de 27 pour 100 les taux pratiqués aux États-Unis.

39. De plus, les entreprises étrangères ne se contentent pas de verser à leur personnel des salaires élevés; elles le font encore bénéficier de certains services: écoles, soins médicaux, hôpitaux et maternités. A la fin de 1949, les compagnies pétrolières avaient fourni des logements à 21.000 familles de travailleurs, ce qui représentait un investissement total de 157 millions de dollars, soit environ 7.000 dollars par famille. Des capitaux considérables ont été dépensés pour l'électrification et d'autres services ainsi que sous la forme de subventions qui permettent de réduire le

prix des articles vendus dans les magasins des compagnies.

40. Dans la déclaration qu'il a faite récemment à Washington, un porte-parole du Ministère vénézuélien des mines et des combustibles a défini clairement la politique que le Venezuela entend suivre à l'égard du capital étranger. Comme il l'a souligné, le développement prodigieux de l'industrie du pétrole au Venezuela au cours des vingt-cinq dernières années est dû à l'application de deux principes fondamentaux: tirer parti des investissements étrangers et respecter les contrats conclus entre le Venezuela et des capitalistes privés. La nation vénézuélienne et les sociétés privées sont solidaires et leur intérêt commun est d'accroître les profits dans toute la mesure possible puisqu'elles se partagent également les bénéfices. Les capitalistes étrangers doivent tenir compte au premier chef des intérêts du pays où s'effectuent leurs opérations. M. Alfonzo Ravard cite de nouveau un rapport de la CEPAL pour 1951, où il est dit, en conclusion, que l'industrie pétrolière du Venezuela, bien qu'elle soit financée par des capitaux étrangers, est une industrie nationale non seulement au sens géographique du mot, mais également en raison de l'essor économique qu'elle a valu au pays. Les représentants du gouvernement et de l'industrie pétrolière examinent de concert leurs problèmes communs, dans un esprit de compréhension mutuelle. Il est inévitable qu'il apparaisse de temps à autre des divergences de vues, mais les deux parties sont toujours parvenues à trouver une solution satisfaisante fondée sur le respect des obligations contractuelles. En 1943, le Gouvernement du Venezuela, considérant que le pays ne retirait pas de l'exploitation de ses ressources pétrolières tous les avantages auxquels il avait droit, avait entamé diverses négociations qui ont abouti à la promulgation d'une législation nouvelle; ainsi, la part des bénéfices qui revient au Gouvernement du Venezuela sous la forme de redevances et d'impôts s'est trouvée augmentée. La presque totalité des concessionnaires ont accepté de modifier le régime de leur concession pour l'adapter à la législation nouvelle.

41. Chaque pays a le droit de disposer librement de ses ressources, conformément à ce qu'il juge être son intérêt. Le Venezuela a suivi une politique ferme et stable, axée sur une collaboration réelle avec le capital étranger, et il n'a aucune raison de s'en repentir. La population a vu son niveau de vie s'élever d'une façon extraordinaire et le revenu par habitant n'est dépassé par aucun pays de l'Amérique latine. De 1936 à 1951, le revenu national du pays est passé de 1 milliard 500 millions à 7 milliards 195 millions de bolivars. Le budget de l'Etat a augmenté dans les mêmes proportions. Le Venezuela s'est ainsi trouvé en mesure de faire face à ses besoins dans les domaines de l'enseignement, de la santé publique, des communications et du développement industriel et agricole. Des progrès sensibles ont été enregistrés dans tous les secteurs de l'économie et, grâce aux investissements en biens d'équipement, le pays a jeté les bases de son expansion future. En 1952 seulement, l'investissement intérieur brut s'est élevé à 666 millions de dollars, sans tenir compte des capitaux placés dans l'industrie pétrolière. Les investissements de l'Etat, qui ne sont pas compris dans ce montant, représentent plus de 40 pour 100 du budget national.

42. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) constate que le représentant de l'URSS a stigmatisé, au

cours de la 658ème séance, le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis qui, dans leur attitude à l'égard des pays sous-développés, ne se laisseraient guider que par des mobiles intéressés. Pour le représentant de l'URSS, tout citoyen des Etats-Unis qui a placé des capitaux à l'étranger est un monopoliste avide dont la seule préoccupation est de retirer des profits maximums en réduisant les travailleurs étrangers à l'esclavage. A son avis, les Etats-Unis auraient forcé les pays sous-développés à se limiter presque uniquement à la production de matières premières pour l'industrie américaine; ils auraient, de propos délibéré, fait obstacle au développement économique général de ces pays, en entravant leur expansion industrielle, notamment en Amérique latine. Or, l'*Etude économique de l'Amérique latine pour 1951-1952* (E/CN.12/291/Rev.2) montre au contraire que le trait caractéristique de l'économie de l'Amérique latine d'après-guerre a été le développement marqué des industries manufacturières. En 1952, la production industrielle a été évaluée à près de 11.500 millions de dollars, alors que la production agricole ne s'élevait qu'à 8.300 millions de dollars.

43. Le représentant de l'URSS a prétendu que, si les Etats-Unis s'employaient réellement à venir en aide aux pays insuffisamment développés, ils leur prêteraient assistance pour la construction d'aciéries. Or, à lire les rapports de l'Export-Import Bank des Etats-Unis, on constate qu'elle a financé notamment la construction d'aciéries au Mexique, au Brésil et au Chili, des usines textiles au Brésil, au Chili et en Turquie, des usines de produits chimiques au Mexique, la mécanisation de la production du riz en Equateur, une usine de ciment en Arabie saoudite, ainsi que la modernisation des transports et des communications au Chili, au Brésil, au Mexique, en Ethiopie et au Libéria. Le Brésil a vu naître une nouvelle industrie métallurgique, grâce au nouveau procédé de raffinage de l'antimoine à partir du minerai de plomb qu'un expert du Gouvernement des Etats-Unis a introduit dans le pays. A Cuba, l'assistance technique des Etats-Unis a permis la création d'une industrie nouvelle fondée sur l'utilisation de la fibre de kanaf.

44. Des capitaux privés ont été investis dans de nombreuses industries au Brésil, au Chili et en Argentine: montage de voitures automobiles, pneumatiques, produits chimiques, équipement électrique, radio, articles en caoutchouc, rayonne et autres fibres synthétiques; plusieurs sociétés américaines ont créé dans différents pays d'Amérique latine des usines pour la fabrication de pièces détachées. En 1951, des ressortissants des Etats-Unis ont placé en Amérique latine 441 millions de dollars sous la forme d'investissements directs, et plus de la moitié de cette somme est allée à l'industrie manufacturière. Dans l'Inde, l'American Cyanamid Company a fondé une usine de produits chimiques et de colorants, en association avec des capitalistes indiens. Dix pour cent seulement des capitaux sont américains, mais la compagnie américaine a envoyé des experts, a offert ses connaissances techniques et s'emploie à former des techniciens sur place. M. Hotchkis indique qu'il pourrait citer beaucoup d'autres exemples des diverses formes de l'aide fournie par le Gouvernement des Etats-Unis et des capitalistes privés américains à des pays qui cherchent à diversifier leur économie.

45. Le représentant de l'URSS a affirmé aussi que les capitaux privés des Etats-Unis n'étaient pas investis dans les secteurs où ils seraient le plus utiles pour les

pays sous-développés. A cet égard, il suffira de rappeler que les gouvernements de la plupart des pays bénéficiaires exercent un contrôle rigoureux sur les capitaux étrangers au moment où ils sont introduits dans le pays.

46. Le représentant de l'URSS prétend d'autre part que les capitalistes américains obtiennent des profits exorbitants, mais il s'est contenté de citer certains chiffres sans tenir aucun compte du montant extrêmement élevé des investissements. Les bénéfices nets ont été inférieurs à 10 pour 100 et plus de la moitié de ces sommes ont été réinvesties dans les mêmes pays. En 1952, 62 pour 100 des bénéfices réalisés par les investissements directs des Etats-Unis à l'étranger ont été réinvestis à l'étranger.

47. En 1950, sur le total des recettes en devises étrangères des pays où des entreprises ont été créées grâce aux investissements directs des Etats-Unis, 2 milliards 500 millions de dollars environ provenaient des exportations de ces entreprises à destination des Etats-Unis; la même année, plus de 400 millions de dollars supplémentaires ont été investis directement dans ces pays. Le montant des crédits en dollars utilisables par des pays étrangers pour l'achat de biens d'équipement, de biens de consommation et de matières premières s'est élevé à 1 milliard 700 millions de dollars, après le transfert d'environ 1 milliard 200 millions par des capitalistes privés des Etats-Unis.

48. Les investissements des Etats-Unis ont contribué aussi de façon indirecte à accroître les possibilités économiques et à favoriser le développement des pays sous-développés. Au total, les capitalistes américains laissent à l'étranger, sous forme d'impôts, plus de 30 pour 100 des recettes qu'ils réalisent en dehors des Etats-Unis.

49. Les allégations selon lesquelles les salaires payés par les entreprises américaines à leurs employés à l'étranger sont inférieurs à ceux qu'elles versent à leurs employés aux Etats-Unis n'ont aucun sens. La seule comparaison valable que l'on puisse établir, c'est entre les salaires payés dans un même pays par les entreprises américaines et par les entreprises locales. Tout le monde sait que les entreprises américaines versent des salaires élevés et donnent l'exemple en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail et des conditions de vie.

50. La répétition d'arguments de propagande ressassés et discrédités n'aide nullement les pays insuffisamment développés. Ce qui leur est utile, ce sont des investissements privés faits à bon escient, comme ceux dont M. Hotchkis a cité quelques exemples.

51. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne pense pas que des réponses et des tentatives de justification telles que celles qu'on vient d'entendre intéressent vraiment le Conseil. Le représentant de l'URSS n'avait pas critiqué le peuple américain, ni le Gouvernement des Etats-Unis. Ce n'est pas à eux qu'il avait fait allusion dans son intervention, mais aux monopoles politiques qui existent aux Etats-Unis, chose toute différente. Les observations relatives à l'attitude des monopoles politiques, contre lesquelles le représentant des Etats-Unis a prétendu s'inscrire en faux en citant des exemples d'investissements au Mexique, au Chili et en Turquie, se fondaient sur des documents qui établissent nettement que les investissements des Etats-Unis ne sont pas faits dans l'intérêt des pays sous-développés. On avoue franchement dans une étude sur les principes d'un programme américain

de développement à l'étranger que les Etats-Unis ne sont pas favorables à l'industrialisation des pays sous-développés. Si le représentant du Venezuela a jugé bon de défendre les monopoles américains qui exercent leur activité dans son pays, cela le regarde, mais c'est regrettable.

52. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) affirme qu'il n'existe pas de monopoles aux Etats-Unis. Ils sont interdits en vertu des lois antitrusts.

Liberté de l'information: a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1 et 2, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543)

[Point 12 de l'ordre du jour]

53. M. LOPEZ (Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information) rappelle qu'il a été chargé par le Conseil [résolution 442 C (XIV)] de préparer, en collaboration avec le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les organisations professionnelles intéressées, un rapport traitant des grands problèmes et des principaux événements contemporains dans le domaine de la liberté de l'information, et de présenter des recommandations concernant les mesures pratiques que le Conseil pourrait prendre. C'est ce rapport (E/2426) que M. López soumet aujourd'hui à l'examen du Conseil.

54. Au cours de la huitième session de l'Assemblée générale, le Rapporteur a fait un exposé général sur son rapport devant la Troisième Commission¹, qui a exprimé le vœu de voir le Conseil examiner en priorité ce rapport à sa dix-septième session.

55. A la demande du Rapporteur, le Secrétaire général a écrit aux gouvernements pour leur demander de présenter des observations et des suggestions; M. López, de son côté, a procédé à une enquête auprès d'environ 500 organisations de nature diverse. Les résumés des réponses reçues font l'objet de documents distincts (E/2427 et additifs).

56. Les institutions spécialisées et le Secrétariat ont accordé une aide précieuse au Rapporteur, mais M. López prend seul la responsabilité entière des vues, opinions et recommandations formulées dans le rapport.

57. Il s'est efforcé, conformément à son mandat, de présenter des recommandations d'intérêt pratique, mais, comme il l'a souligné au chapitre VI du rapport, il ne les a pas limitées aux seules mesures qui permettraient de venir à bout des "obstacles . . . qui peuvent être actuellement surmontés". En présentant ses recommandations, le Rapporteur a tenu pour acquis que c'est au Conseil lui-même qu'il appartient de fixer l'ordre de priorité nécessaire.

58. La seule préoccupation de M. López a été d'appeler toute l'attention sur un sujet complexe; qui soulève nombre de points litigieux, de souligner quels

sont les problèmes qui se posent et de déterminer les possibilités de solution qui existent.

59. Etant donné que le rapport a été imprimé en mai 1953, M. López a estimé nécessaire d'établir un rapport complémentaire (E/2426/Add.1) qui tienne compte des derniers renseignements reçus.

60. Dans ce rapport complémentaire, le Rapporteur a présenté, sans y rien ajouter, les meilleures données disponibles, mais il a procédé à des vérifications pour chaque point contesté et il a fait état de toutes les modifications importantes intervenues dans la situation effective. Les opinions différeront peut-être sur l'interprétation des données et renseignements contenus dans le rapport et son additif, mais M. López espère fermement que le Conseil s'attachera surtout aux recommandations concernant les mesures à prendre.

61. M. GEORGES-PICOT (Secrétaire général adjoint chargé des Départements des questions économiques et des questions sociales), parlant au nom du Secrétaire général, félicite M. López de son rapport.

62. Sans vouloir exprimer d'opinion sur le fond des propositions formulées dans le rapport, le Secrétaire général désire présenter certaines observations de caractère purement administratif sur quelques-unes de ces propositions. Aux termes des projets de résolution 3, 4, 7, 8 et 9 (E/2426, chap. VI), le Secrétaire général serait chargé, conjointement avec certaines des institutions spécialisées, de préparer à l'intention du Conseil des rapports sur un certain nombre de questions. Le Secrétaire général estime qu'en règle générale il vaudrait mieux éviter de partager les responsabilités et demander aux seules institutions spécialisées de préparer des études et rapports touchant les questions qui paraissent relever exclusivement de leur compétence respective, sous réserve de l'assentiment des organes chargés d'approuver leurs programmes.

63. A la séance d'ouverture de la présente session (755ème séance), le Secrétaire général a iniqué qu'il avait entrepris de reviser complètement l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat et qu'il comptait soumettre au Conseil, à sa dix-huitième session, les conclusions tirées de cette étude qui se rapporteraient spécialement aux programmes de travail et à la documentation du Conseil. Le Secrétaire général tiendra compte, dans son étude, des questions examinées à la présente session et certaines des conclusions qu'il formulera au sujet du programme de travail et de la documentation du Conseil s'y rapporteront obligatoirement.

DISCUSSION GÉNÉRALE

64. M. GARCIA OLANO (Argentine) déclare qu'il se bornera strictement à parler de la liberté de l'information; la liberté d'expression et la liberté de la presse en font partie, et c'est un des droits fondamentaux de l'homme.

65. La délégation de l'Argentine repousse l'affirmation théorique du chapitre premier du rapport selon laquelle la liberté de pensée est un des éléments de la liberté de l'information. Dans ce chapitre, l'histoire et la doctrine, de même que les questions juridiques, ne sont pas traitées avec la rigueur qui s'impose. Ce n'est qu'après une analyse minutieuse que l'on pourra arriver à édifier les théories démocratiques et vraiment impartiales de la liberté de l'information. La liberté de pensée n'a rien à voir ici. Pour la délégation de l'Argentine, l'Etat, incarnation de la loi, ne peut imposer une forme

¹ Voir *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Troisième Commission, 504ème séance.*

quelconque de pensée; il ne peut que se préoccuper de l'expression de cette pensée.

66. Pendant de nombreuses années, la liberté d'expression et la liberté de la presse ont constitué des garanties contre l'absolutisme. Il est clair cependant que ces libertés ne peuvent être absolues et doivent être soumises à des restrictions, dans la mesure où elles risquent de porter atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public.

67. La Constitution de l'Argentine accorde explicitement le droit de libre expression, mais elle ne reconnaît pas la liberté d'attaquer la liberté elle-même; l'Etat en effet peut se défendre en limitant l'activité des associations subversives ou des incitateurs à la violence. L'article 23 de la Constitution de l'Argentine interdit au Congrès de voter des lois portant atteinte à la liberté de la presse, et l'article 26 confère à tous les citoyens le droit de communiquer leurs idées à la presse, sans qu'une censure puisse intervenir. Ces droits sont fondés sur la Constitution révisée de 1949 et les principes dont il est fait mention au chapitre V, section F, du rapport, ne sont donc plus en vigueur.

68. En raison des progrès accomplis dans le domaine des communications et de l'information, le caractère de la société à laquelle on a primitivement garanti ces libertés se trouve transformé. La presse et les autres organes d'information sont tributaires d'une société capitaliste dont le but n'est plus de répandre la vérité, mais de réaliser des bénéfices. Comme l'a dit M. Harold Laski, la presse est vraiment une affaire commerciale; elle vit de la publicité, et ne peut par conséquent se permettre d'attaquer le système dont vivent ses commanditaires; et, lorsqu'elle s'adresse à des lecteurs assez peu cultivés, elle ne peut tirer à un grand nombre d'exemplaires si elle expose de façon impartiale la société telle qu'elle est. Aussi recherche-t-elle, dans la présentation des nouvelles, à augmenter au maximum les revenus des capitaux qu'on y a investis. M. Kingsley Martin a déclaré qu'il suffit d'une poignée d'hommes pour dicter les nouvelles et les commentaires que la presse fera connaître à la majorité de la population d'un pays. On trouve une opinion analogue dans le rapport intitulé: *A Free and Responsible Press*, rédigé en 1947, sous les auspices de l'Université de Chicago, par une commission sur la liberté de la presse.

69. La démocratie est le gouvernement de l'opinion publique; c'est pourquoi le Gouvernement de la République argentine estime que les institutions politiques nationales et internationales doivent adopter des règles qui reflètent convenablement l'opinion publique et assurent le triomphe de la vérité.

70. Les historiens consciencieux reconnaissent que ce sont les propriétaires de deux journaux à grand tirage, William Randolph Hearst et Joseph Pulitzer, qui ont été en grande partie responsables de la guerre hispano-américaine de 1898. Plus récemment, le *New York Times* a déclaré de façon catégorique que le Guatemala, l'Argentine et le Chili n'avaient aucun droit sur le Honduras britannique, les îles Falkland et le continent antarctique, respectivement. Comment un journal, considéré comme sérieux, peut-il statuer, en quelques lignes, sur des droits inaliénables que les pays en question ne cessent de réclamer jusqu'à ce qu'on leur donne satisfaction?

71. On a soutenu autrefois que, pour qu'il y ait liberté d'information, il fallait qu'il y ait également indépendance vis-à-vis du gouvernement, sous réserve que

les auteurs de déclarations diffamatoires ou calomnieuses aient à répondre de leurs actes. Dans la société moderne, cependant, l'ancienne notion de propriété et du *jus utendi et abutendi* a fait place à celle de la responsabilité sociale. La presse est un parfait exemple de propriété privée: elle peut déformer les faits et, sur ce point, la loi laisse l'individu complètement désarmé.

72. Dans son rapport, le Rapporteur n'aurait pas dû recommander l'établissement d'une corrélation entre des droits des organes d'information et ceux de l'individu comme moyen de parvenir à un juste équilibre entre la liberté et la responsabilité. Le rapport accorde beaucoup plus d'importance à la première qu'à la seconde. La délégation de l'Argentine estime que l'indépendance des organes d'information vis-à-vis du gouvernement doit être rattachée à leur indépendance vis-à-vis des puissances d'argent et que la vérité doit être considérée comme la base de toute diffusion d'information.

73. Dans un état totalitaire, la presse est, dit-on, une puissance au service du régime. Une telle subordination est entièrement contraire aux doctrines politiques du Gouvernement de l'Argentine, qui ne désire exalter ni les droits de l'individu, ni le pouvoir absolu de l'Etat, mais qui est animé au contraire par la foi dans la continuité du progrès, qui est une tâche sociale à laquelle chacun, dans la mesure de ses moyens, doit coopérer. Il s'ensuit que l'individu doit être en mesure d'atteindre son objectif moral, en s'inspirant non point de considérations d'ordre sentimental, mais d'un sentiment de la justice, et qu'il doit recevoir l'appui du droit positif. La vérité en matière d'information est considérée en droit positif comme une question pénale. De l'avis de M. García Olano, ce n'est pas une question de droit criminel, mais de droit civil. Le Gouvernement de l'Argentine estime que la démocratie est le règne de l'opinion publique et que tout ce qui vient fausser cette opinion porte atteinte à la démocratie elle-même. C'est pourquoi l'Argentine a signé la Convention relative au droit international de rectification [résolution 630 (VII), annexe, de l'Assemblée générale]. M. García Olano remarque que tel n'a pas été le cas de la majorité des pays qui possèdent les plus importantes agences d'information, de sorte que le seul rôle de la Convention est d'exprimer quelques bonnes intentions.

74. L'Argentine a également appuyé les résolutions que le Conseil économique et social [résolution 442 E (XIV)] et l'Assemblée générale [résolution 633 (VII)] ont approuvées en vue de favoriser et de développer les entreprises nationales d'information indépendantes. De l'avis de la délégation de l'Argentine, la seule interprétation satisfaisante du terme "indépendantes" est de marquer l'indépendance vis-à-vis de toute influence extérieure, contraire aux aspirations de la population.

75. Le Gouvernement de l'Argentine a suivi avec un vif intérêt la question de la production du papier journal. Sur le plan international, il a appuyé les résolutions du Conseil économique et social qui visent à résoudre ce problème et, en Argentine, il a entrepris des recherches sur les produits de remplacement de la pâte de bois. M. García Olano est heureux de noter que les perspectives à court terme de production et de répartition du papier journal sont satisfaisantes; la délégation de l'Argentine note avec satisfaction les

efforts des institutions spécialisées, dont il est question dans le rapport du Secrétaire général (E/2543), en vue de trouver une solution à long terme.

76. Dans son rapport complémentaire sur la liberté de l'information (E/2426/Add.1), M. López approuve les conclusions des enquêtes effectuées par l'Associated Press et l'Inter-American Press Association. Dans ces enquêtes, les passages relatifs à l'Argentine sont caducs.

77. M. García Olano déplore que le Rapporteur ait accepté indistinctement les renseignements obtenus de sources peu impartiales. L'expropriation des jour-

naux dont il est question dans le rapport complémentaire (E/2426/Add.1, annexe B) n'est pas une confiscation de bien qui serait interdite par l'article 38 de la Constitution de l'Argentine. Une procédure judiciaire a été entamée pour des raisons d'intérêt public, et le versement de justes indemnités a été autorisé. C'est une question qui relève de la compétence nationale au sens de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte. De toute façon, en prenant de telles mesures, le Gouvernement argentin a manifesté sa volonté de favoriser le progrès de la démocratie sur son territoire.

La séance est levée à 12 h. 55.



S O M M A I R E

Page

Liberté de l'information: a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1 et 2, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [suite]..... 107

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Indonésie, Pays-Bas, Philippines.

Le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Union internationale des télécommunications.

Liberté de l'information: a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1 et 2, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [suite]

[Point 12 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. KAYSER (France) rappelle que lorsque le Conseil économique et social a décidé de nommer un rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (résolution 442 C (XIV) du Conseil) l'incertitude était grande et on pouvait se demander si cette décision était bonne. Or M. Kayser est heureux de constater que le rapport dont le Conseil est actuellement saisi (E/2426) justifie la décision du Conseil. Il tient à rendre hommage au Rapporteur pour sa connaissance approfondie de la question et pour l'indépendance de son jugement.

2. Le rapport est dans l'ensemble très intéressant et M. Kayser souhaite que l'expérience se poursuive, quoiqu'il ait des réserves à faire sur plusieurs points, surtout des points de détail. Il aimerait notamment que toute étude analogue soit entreprise à l'avenir dans un cadre moins rigide: le Rapporteur devrait être libéré de certaines servitudes administratives. En particulier l'envoi d'un questionnaire aux organisations professionnelles n'est pas toujours le meilleur moyen d'obtenir des réponses. M. Kayser estime que des contacts directs avec ces organisations permettraient davantage au Rapporteur de se faire une opinion de la situation et de faire des propositions. D'autre part, il conviendrait que le rapport ait un caractère universel, c'est-à-dire que l'on y fasse figurer un plus grand nombre de réponses provenant de sources plus nombreuses et plus diverses, de façon que le lecteur ait sur la question une vue plus objective et moins unilatérale: mais s'il n'y a pas eu plus de réponses au questionnaire, la responsabilité retombe sur ceux qui l'ont reçu et n'y ont pas répondu.

3. M. Kayser se réfère d'abord aux observations approfondies de M. López sur la définition de la notion de liberté de l'information, qui font l'objet du chapitre premier du rapport. En effet, la liberté de l'information n'a jamais été définie de façon précise. Elle englobe en fait plusieurs libertés connexes: la liberté d'opinion, la liberté d'expression, conséquence de la première, la liberté de rechercher et de transmettre des informations, la liberté de prendre connaissance des informations.

4. On constate dans le monde actuel un recul de ces libertés. Ce qui, dans un grand nombre de constitutions et dans la Déclaration des droits de l'homme, semble être un droit reconnu à tous est devenu le privilège de quelques-uns. Aussi importe-t-il que les Nations Unies s'emploient à remédier à cette situation.

5. Il est évident que, comme l'a écrit M. López, sans restrictions il est impossible de sauvegarder la liberté, laquelle ne devient un facteur de progrès que si l'on y apporte des restrictions compensatrices.

6. La liberté est un droit universel du citoyen, mais elle lui impose aussi des devoirs. Il importe que non seulement la communauté internationale et les Etats, mais aussi les propriétaires d'entreprises d'information, le personnel d'information et enfin les citoyens eux-mêmes assument les responsabilités qui sont les leurs.

7. Il y a évidemment de nombreux obstacles à surmonter: l'obstacle total de la dictature; l'obstacle politique, notamment les pratiques de censure, les mesures discriminatoires, l'asservissement de la presse; l'obstacle économique et financier qui consacre la primauté de la richesse sur l'indépendance de l'esprit; l'obstacle international invoqué pour orienter ou pour restreindre les informations qui sont ainsi mises au service de la propagande et transformées en armes de choc pour la "guerre froide".

8. Il est affligeant de constater que tous ces obstacles existent au moment même où la technique moderne réalise des miracles. M. Kayser fait à ce propos un parallèle entre les moyens techniques mis à la disposition de la conférence de Panmunjon de 1953 et ceux qui existaient lors de l'armistice du 11 novembre 1918. On peut se demander si l'instantanéité et l'universalité de la transmission des nouvelles — dont il faut se féliciter — ne nuisent pas en fait à la vérité et à la clarté des informations et si l'homme de 1954 est bien informé.

9. La section K du chapitre V du rapport, qui traite du développement de la presse, du cinéma, de la radiodiffusion et de la télévision, ne donne pas un tableau très satisfaisant de la situation. Si l'on établissait des cartes ou des schémas, on pourrait constater que la plus grande partie du monde est dotée de moyens d'information insuffisants, et que ces moyens sont concentrés dans un petit nombre de pays. Ce déséquilibre ne laisse pas d'avoir des conséquences graves. M. Kayser cite à ce propos un article paru dans les cahiers de l'Institut international de la presse, dans lequel un directeur de journal déplore l'emprise que la publicité étrangère exerce sur la presse. Il arrive que la vie même de certains journaux dépende de ces contrats publicitaires qu'ils risquent de se voir retirer s'ils se permettent de publier des critiques à l'égard du pays d'où leur viennent ces contrats.

10. Il est nécessaire de remédier à cet état de choses et M. Kayser estime qu'il faut à cet effet développer le plan d'assistance technique élaboré par le Secrétaire général en vue d'encourager et de développer les entreprises nationales d'information indépendantes.

11. M. Kayser souhaite également qu'il soit donné suite à la suggestion du Rapporteur (E/2426, chap. VI, sect. G) selon laquelle une étude plus détaillée du problème des monopoles soit entreprise, comme l'a demandé la résolution adoptée par le Conseil à Genève en 1948 [résolution 15 (VI)].

12. La diminution des sources d'information est un fait alarmant. Aussi M. Kayser émet-il le vœu que l'on procède à l'étude détaillée suggérée par le Rapporteur (E/2426, chap. VI, sect. J) en ce qui concerne la protection des sources d'information. Mais ce n'est là qu'un aspect de la question.

13. Il est inquiétant de constater également que les correspondants étrangers sont de moins en moins nombreux. Les entreprises de presse ne peuvent en effet couvrir les frais importants qu'entraîne l'entretien de correspondants permanents à l'étranger. Mais ce n'est pas là la seule cause. Par ailleurs, M. Kayser désirerait que l'on soumette aux gouvernements, sans nouvelle procédure, les deux études préparées par le Secrétaire général sur la question des correspondants étrangers (E/CN.4/Sub.1/140 et E/CN.4/Sub.1/148).

14. L'adoption et la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures permettraient certes à l'humanité d'être mieux informée. Mais que faire pour que les informations gagnent en objectivité?

15. A ce propos, M. Kayser tient à faire remarquer que, contrairement à ce qui ressort du discours du représentant de l'Argentine, la France a signé la Convention relative au droit international de rectification (résolution 630 (VII), annexe, de l'Assemblée générale). Dans le domaine de la lutte contre la propagande belliciste et contre les informations fausses ou dé-

forinées, la France souhaite voir donner une suite rapide à la proposition du Rapporteur tendant à adapter aux circonstances présentes la Convention internationale signée à Genève en 1936 (E/2426, chap. VI, sect. B) concernant l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix.

16. Comme le fait remarquer le Gouvernement du Royaume-Uni dans ses observations (E/2427), on ne saurait instaurer des conditions propices à la liberté de l'information que si l'enseignement dispensé est objectif dans les fins qu'il se propose, s'il se fonde sur le respect de la vérité et s'il encourage le libre exercice des facultés critiques à l'égard des faits et des idées.

17. Aussi est-il nécessaire de favoriser par tous les moyens la multiplication des sources d'information et des opinions, et de lutter contre la tendance de plus en plus générale à la standardisation et au conformisme. Depuis plus de six ans, les Nations Unies ont déployé des efforts appréciables dans ce sens; elles ont obtenu des succès — d'ailleurs trop rares — lorsqu'elles se sont attaquées à des questions pratiques et précises; elles n'ont abouti qu'à des échecs lorsqu'elles se sont placées sur le terrain des idées générales.

18. Aussi la France entend-elle éviter tous débats théoriques et tous travaux inutiles, et désire-t-elle voir le Conseil se borner à prendre des décisions susceptibles d'une application pratique et effective. Elle souhaite que le Secrétaire général, le Rapporteur et les institutions spécialisées, séparément ou conjointement, se penchent sur les problèmes techniques qui se posent (droits d'auteur, droits d'exécutant, protection des nouvelles, secret professionnel, etc.) et leur donnent des solutions pratiques en liaison avec les organisations spécialisées.

19. La France s'élève contre les négations de ceux qui s'estiment satisfaits des expédients actuels et contre les doutes des sceptiques. Elle est opposée à la standardisation des opinions. Les termes "*mass media*" et "*mass communication*" n'ont aucun équivalent en français: l'homme doit se faire par lui-même une opinion. Il s'agit non pas de communication aux masses, mais de communication aux hommes, par des hommes.

20. M. AZMI (Egypte) rappelle que son pays s'était opposé à l'idée de la nomination d'un rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information. Il n'en reconnaît pas moins la valeur du rapport de M. López, mais il désirerait cependant présenter quelques observations à propos de certains passages du document relatifs à l'Égypte.

21. Il tient à déclarer que, contrairement à ce qui est dit au chapitre V, sect. D, du rapport à propos de la censure appliquée en Égypte aux dépêches envoyées à l'étranger, ces dépêches ne sont soumises à aucune censure. On peut s'en rendre compte d'ailleurs si on lit les journaux européens et américains, où l'on trouvera bon nombre d'articles et de nouvelles défavorables à l'Égypte.

22. Quant à la censure appliquée à l'intérieur du pays, il tient à signaler qu'elle existe seulement en raison de la période de crise que traverse l'Égypte et il souligne qu'en période normale aucune censure n'est appliquée. L'article 10 du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques (E/2447, annexe 1, B) reconnaît d'ailleurs que des "restrictions raisonnables... peuvent être nécessaires pour protéger la sécurité nationale...".

23. En ce qui concerne les difficultés relatives à l'obtention du visa d'entrée (E/2426, annexe C), M. Azmi estime que la liste des pays figurant dans le rapport est incomplète et qu'on pourrait y ajouter bon nombre de pays, notamment les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni, l'Afrique du Nord, etc.

24. En ce qui concerne le traitement réservé aux correspondants étrangers, M. Azmi se demande si les autres pays peuvent se vanter de ne s'être jamais livrés à des actes analogues à ceux qui sont mentionnés dans le passage concernant l'Egypte du mémorandum du secrétariat de l'Institut international de la presse (E/2426, annexe C), et s'il n'est pas normal que la police s'enquière des intentions d'un journaliste étranger qui se trouve dans un village égyptien au moment où a lieu une réunion communiste; il s'étonne que le Rapporteur ait cru bon de mentionner un fait de ce genre, d'autant plus que le journaliste en question a été immédiatement relâché, comme le signale le rapport, à la suite de vives représentations faites par le Syndicat égyptien des journalistes.

25. L'Egypte ouvre ses portes aux informations de tout genre. L'article 15 de la Constitution de 1923 spécifiait que la presse est libre dans les limites tracées par la loi, que la censure préventive est interdite et que la suspension et la suppression des journaux par voie administrative est interdite, sauf dans le cas où il est nécessaire d'y avoir recours pour assurer la protection de l'ordre social. Or, la nouvelle Constitution, à la rédaction de laquelle M. Azmi a eu l'honneur de prendre part et qui va être proclamée incessamment, modifie l'article 15 et stipule que toute censure, quelle qu'elle soit, est interdite de même que toute suspension ou suppression de journaux par voie administrative. En outre, la publication des journaux est absolument libre et n'est soumise à aucune restriction. S'il existe encore actuellement une censure, elle ne peut être que passagère et nécessitée par l'état de crise que traverse le pays.

26. M. Azmi déplore que M. López ait fondé son rapport sur les renseignements qu'il a obtenus de deux sources d'information principales — l'Associated Press et l'Institut international de la presse — et qu'il n'ait pas pris la peine de contrôler ces renseignements. Il estime que ni l'une ni l'autre de ces sources ne sont qualifiées pour communiquer des renseignements impartiaux. Il a eu la preuve de ce fait lorsque, au lendemain de la signature du Traité d'amitié et d'alliance entre le Royaume-Uni et la Libye, il a eu la désagréable surprise de constater que l'Associated Press avait, dans une dépêche datée du Caire, présenté la réaction de l'Egypte sous un jour entièrement faux. Quant à l'Institut international de la presse, M. Azmi a déjà eu l'occasion, devant l'Assemblée générale, de dire ce qu'il pensait de cet organisme, dont la création avait été envisagée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Mais, alors que l'UNESCO voulait créer une institution universelle, ses fondateurs en ont fait un organe restreint, composé de certains pays à tendance déterminée. Et c'est cette tendance que l'on retrouve dans toutes les informations émanant de cet institut.

27. M. Azmi est, en revanche, reconnaissant à M. López de s'être efforcé d'élaborer un texte pour l'article 2 du projet de convention relative à la liberté de l'information (E/2426, chap. VI, sect. A), article qui a donné lieu à de multiples controverses et qui est

une des causes pour lesquelles la convention n'a pas encore pu être adoptée.

28. Il est favorable également à la proposition du Rapporteur selon laquelle le Conseil devrait envisager la constitution d'un petit groupe permanent qui assurerait la coordination internationale de l'action des professionnels ainsi que la liaison entre les professionnels et l'Organisation des Nations Unies (E/2426, chap. VI, projet de résolution 12).

29. Il appuie également les recommandations relatives à la question des monopoles et de la censure (E/2426, chap. VI, sect. D et G).

30. Toutefois, il n'est pas très enthousiaste devant l'idée d'une déclaration relative à la liberté de l'information. Il reconnaît que la Déclaration universelle des droits de l'homme a eu un effet heureux. Mais il craint qu'une déclaration sur la liberté de l'information ne soit pas opportune à l'heure actuelle. Il estime qu'il faut surtout s'efforcer de faire respecter davantage le code de l'honneur.

31. M. Azmi appuie la plupart des autres recommandations de M. López. Quant à la proposition de désigner un nouveau rapporteur pour une période d'un an (E/2426, chap. VI, projet de résolution 12), il tient à rappeler au Conseil la résolution 677 (VII) de l'Assemblée générale. Il estime toutefois que l'attitude du Conseil économique et social à l'égard de la question de la liberté d'information a abouti à une inactivité des Nations Unies dans ce domaine pendant deux années et il craint que la désignation d'un nouveau rapporteur ne prolonge encore cette carence.

32. Sur le fond de la question, M. Azmi est heureux d'appuyer les idées exposées par le représentant de la France. Mais il tient à déclarer que l'opinion qu'il exprime devant le Conseil et qu'il traduira par son vote sur les projets de résolution qui seront présentés n'est que provisoire et qu'il se réserve de revenir sur la question devant l'Assemblée générale.

33. M. KOS (Yougoslavie) rappelle que l'Organisation des Nations Unies, après de longues années de discussion et une étude approfondie des questions relatives à l'information, a décidé, il y a un an et demi, de confier à un rapporteur l'élaboration d'un rapport sur les grands problèmes et les principaux événements contemporains dans le domaine de la liberté de l'information. Ce rapport, dont le Conseil se trouve maintenant saisi, montre combien ces problèmes sont nombreux, complexes et contradictoires, et combien intimement ils se rattachent à d'innombrables facteurs d'ordre économique, social, culturel, juridique et politique. C'est en cela, surtout, que le Rapporteur a fait œuvre utile.

34. La délégation de la Yougoslavie a toujours accordé son appui à toute initiative tendant à supprimer les obstacles politiques, juridiques et administratifs qui entravent le libre échange des informations sur une base d'universalité et de complète égalité. De son côté, elle a proposé une série de mesures à cet effet, dont la principale était la suggestion, faite à la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, de demander aux Etats Membres des Nations Unies d'adresser à l'Organisation, deux fois par an, un rapport sur leur attitude à l'égard des correspondants de presse étrangers: cette suggestion, on le sait, n'a pas été retenue par les représentants des grandes Puissances siégeant à la sous-commission.

35. Il est indéniable qu'il existe au sein de l'Organisation une tendance à envisager le problème de la liberté de l'information comme une question politico-idéologique et, par conséquent, à diriger toute l'action des Nations Unies vers la suppression des diverses mesures qui freinent à l'heure actuelle l'échange des informations. De l'avis de la délégation yougoslave, cette façon d'aborder le problème a un caractère unilatéral.

36. Cependant, depuis la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information tenue à Genève, on se rend de plus en plus compte qu'il ne saurait être question de réciprocité et d'égalité tant que subsiste l'immense disproportion entre les moyens d'information dont disposent les différents pays du monde. L'aspect économique et pratique du problème s'est imposé jusqu'au point où la question de la protection et du développement des entreprises d'information des régions sous-développées a fini par dominer complètement les débats de la septième session de l'Assemblée générale, qui ont abouti à l'adoption de la résolution 633 (VII). Cette résolution a marqué la fin d'une importante phase dans l'évolution de la question de la liberté de l'information. Désormais, tous les aspects de cette question étaient connus, la signification et l'importance de chacun d'entre eux avaient été considérées et la prééminence de l'aspect économique et pratique était clairement établie. Que l'on ait abouti à ce résultat en l'espace relativement court de six ans, et malgré la guerre froide, vient renforcer la thèse selon laquelle tous les efforts déployés sur le plan international devraient tendre, par priorité, à supprimer l'inégalité actuelle des moyens d'information.

37. Or, fait suprenant, le Rapporteur n'en tient aucun compte dans son rapport. Dans la partie relative aux problèmes pratiques, il expose brièvement la situation actuelle des entreprises d'information et se contente de rappeler les activités, fort utiles d'ailleurs, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans ce domaine; il s'abstient de toute analyse et de toute conclusion. Les efforts de l'UNESCO sont présentés comme constituant la limite de ce qu'on peut faire sur le plan international.

38. Le Rapporteur note, sans doute, que le Conseil sera appelé à examiner séparément le programme d'action concret visant le développement des moyens d'information dans les régions insuffisamment développées que le Secrétaire général lui soumettra en application de la résolution 633 (VII). Mais cela ne justifie pas le fait qu'il a lui-même omis d'attacher à la question toute l'importance qu'elle mérite. Par cette lacune, il a non seulement faussé le tableau qu'il présente de la situation actuelle, mais il a porté un coup sévère à l'évolution positive de l'étude de la question de la liberté de l'information au sein de l'Organisation des Nations Unies. Cela est d'autant plus grave que le rapport du Secrétaire général (E/2534) est un échec complet, ainsi que le Conseil s'en apercevra lorsqu'il en abordera l'examen.

39. L'on est fondé à se demander comment il est possible de prendre acte, comme le fait le Rapporteur, de l'immense disparité qui existe entre les moyens d'information des pays développés et des pays sous-développés et de ne pas tirer de ce fait les conclusions qui s'imposent.

40. M. Kos ne peut s'empêcher d'attribuer cette lacune du rapport au fait que son auteur a surtout

puisé ses renseignements à des sources directement liées à certains pays, notamment les Etats-Unis d'Amérique. Dans ces conditions, il lui était impossible, malgré les meilleures intentions, de conserver le ton absolument objectif qui eût convenu. C'est ainsi que toute la partie relative à la censure des dépêches d'information envoyées à l'étranger est constituée d'extraits d'un rapport de l'Associated Press. Le fait que le Rapporteur indique sa source n'arrange rien: il n'en demeure pas moins que toutes ses conclusions et ses propositions concernant la censure des dépêches envoyées à l'étranger se fondent exclusivement sur les informations partiales et non vérifiées d'une seule agence de presse, alors que le Conseil l'avait expressément autorisé à s'adresser à toutes les organisations nationales et internationales pour l'aider à rédiger son rapport.

41. Un exemple frappant suffira à montrer à quel point le Rapporteur a manqué d'objectivité dans le choix de ses sources de renseignements. Le Rapporteur a pressenti plus de 500 entreprises d'information, dont les réponses sont résumées dans le document E/2439 et Add.1. Cependant, un mémorandum de l'Institut international de la presse figure, *in extenso*, dans le corps même du rapport du Rapporteur (E/2426). Ce traitement préférentiel est d'autant plus inadmissible que l'Institut international de la presse n'a rien à voir avec l'Organisation des Nations Unies et que c'est au Rapporteur, et non à cet organisme, que le Conseil a confié l'élaboration du rapport.

42. La méthode de travail adoptée a non seulement empêché le Rapporteur de considérer le problème de l'information à la lumière des faits, mais l'a amené à adopter certains concepts qui sont incompatibles avec le caractère universel et les principes de l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi que, d'une part, il exhorte les pays insuffisamment développés à adopter la convention relative à la liberté de l'information en soulignant qu'aucun accord en la matière ne peut avoir de valeur réelle s'il ne compte parmi ses signataires les pays qui possèdent les moyens d'information les plus puissants et, de l'autre, il prie les pays développés de ne pas rejeter cette convention sous prétexte qu'elle consacre des normes inférieures aux leurs. La grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'opposera certainement à ce que l'élaboration de la convention relative à la liberté de l'information soit présentée comme un acte charitable de la part d'une ou deux nations disposant de puissants moyens d'information. En outre, on ne peut passer sous silence le fait qu'en défendant cette thèse le Rapporteur sous-estime les valeurs culturelles, humaines et morales des pays insuffisamment développés et semble encourager, en quelque sorte, l'ingérence dans les affaires intérieures de ces pays.

43. De telles vues ne pouvaient qu'influencer défavorablement les conclusions que le Rapporteur allait arrêter. L'exemple le plus typique à cet égard est la recommandation touchant l'adoption de la convention relative à la transmission des informations d'un pays à l'autre, recommandation que formule le Rapporteur en dépit du fait que les pays insuffisamment développés l'ont rejetée à plus d'une reprise et qu'il reconnaisse lui-même que l'idée émane des journaux des Etats-Unis d'Amérique.

44. La délégation yougoslave s'abstiendra, à ce stade, de commenter d'une façon détaillée les différentes recommandations qui figurent dans le rapport; elle se

réserve de le faire au Comité social. Cependant, elle doit dire que, dans l'ensemble, ces recommandations ne traitent que d'aspects secondaires de la question de la liberté de l'information et que, sur le plan pratique, elles tendent uniquement à une série d'études dont l'ordre d'importance n'est même pas indiqué. Toutes ces recommandations reposent sur l'hypothèse que le Conseil désignera un nouveau rapporteur sans même envisager la possibilité qu'il puisse en être autrement. Enfin, tout comme le programme de travail proposé, elles sont conçues pour la plupart en fonction d'un monde idéal, c'est-à-dire d'un monde où il n'y aurait ni riches ni pauvres, où six agences d'information internationales ne détiendraient pas un monopole absolu de la transmission des nouvelles et où un petit nombre de gigantesques entreprises commerciales ou gouvernementales n'exerceraient pas leur contrôle sur la presse internationale et sur une large section de la presse nationale de pays étrangers. Une telle conception ne peut avoir pour résultat que de compliquer un problème déjà complexe et d'amener la répétition des erreurs commises dans le passé par méconnaissance ou mépris de la vérité.

45. L'Assemblée générale avait cependant mis le Conseil en garde contre ce danger à l'époque où il a décidé de faire élaborer le rapport en question. Elle a adopté sa résolution 633 (VII) concernant les moyens d'information dans les régions insuffisamment développées du monde et, par sa résolution 631 (VII), elle a renvoyé le compte rendu de ses délibérations au Conseil économique et social, pour qu'il tînt compte de ses vues : il va de soi que cette invitation s'adressait également au Rapporteur, émanation du Conseil. Malgré ces précautions, le rapport, on l'a vu, ne dégage nullement l'aspect essentiel de la question.

46. Passant au rapport rédigé par le Secrétariat en application de la résolution 633 (VII) de l'Assemblée générale (E/2534), M. Kos rappelle que le mandat donné par l'Assemblée générale au Secrétaire général visait les moyens d'information dans les régions insuffisamment développées du monde. Or, le rapport porte comme titre : "Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes". Déplaçant le champ de l'étude, le Secrétariat a insisté sur les mesures à prendre pour défendre l'indépendance des entreprises d'information des pays insuffisamment développés contre l'influence d'éléments internes, notamment du gouvernement. Ce qui est une contradiction en soi, puisque le problème de l'indépendance des entreprises d'information se pose a priori dans les pays où les moyens d'information sont très développés, et non dans ceux où ils n'existent pour ainsi dire pas.

47. Certes, le texte de la résolution 633 (VII), ayant fait l'objet de multiples amendements, n'est pas parfaitement clair. La résolution de l'Assemblée, en effet, traite des moyens d'information dans les régions insuffisamment développées du monde, tandis que la résolution 442 E (XIV) du Conseil fait mention des "entreprises nationales d'information indépendantes". Cependant, les antécédents de la question ne laissent place à aucun doute quant aux intentions de l'Assemblée générale. M. Kos fait observer que la clef de la résolution 633 (VII) se trouve en l'alinéa a de son deuxième paragraphe, qui dispose que le programme d'action concret demandé au Secrétaire général comprendra des "mesures pour réduire les obstacles économiques et financiers dans le domaine de l'information".

48. La délégation de la Yougoslavie ne retrouve aucune trace de programme d'action concret dans le rapport du Secrétariat. Elle n'y voit qu'une compilation de conseils, très élémentaires au reste et dénués de toute valeur pratique. Ces conseils s'adressent essentiellement aux gouvernements des pays sous-développés et ne traitent qu'incidemment de l'action à entreprendre sur le plan international. Les pays sous-développés n'ont certainement pas lutté pendant des années pour s'entendre dire que les principaux obstacles qui s'opposent au développement de la presse dans certains pays sont la forte proportion d'analphabètes et la multiplicité des langues que l'on y parle, ni pour se voir soumettre des recommandations de l'ordre de celles que l'on trouve au paragraphe 35 du document considéré. Ils ne se sont pas adressés à l'Organisation des Nations Unies pour qu'on leur dicte ce qu'ils ont à faire, mais pour obtenir l'instauration d'une collaboration internationale. Enfin, toutes les recommandations visant l'abolition de droits de douane ou l'octroi de subventions semblent impliquer que les pays insuffisamment développés possèdent des moyens financiers suffisants, mais ignorent comment s'en servir — ce qui est évidemment absurde.

49. Les faiblesses de cet ouvrage se justifient difficilement. Si le Secrétariat avait eu besoin de plus de temps ou de collaborateurs, il aurait pu le faire savoir au Conseil. Peut-être a-t-il eu le souci louable d'éviter des frais supplémentaires à l'Organisation. Mais, quoi qu'il en soit, cela n'explique pas qu'il se soit départi de la neutralité qu'il lui sied d'observer ; car son rapport, loin d'être neutre, reflète au contraire l'attitude bien connue des pays qui ne pensent pas qu'il soit nécessaire de créer des conditions favorables à l'échange des informations sur un plan d'égalité et de réciprocité et considèrent que le flot illimité d'informations provenant de sources commerciales et allant des pays développés aux pays sous-développés représente l'idéal en matière de liberté de la presse.

50. De l'avis de la délégation yougoslave, tout programme d'action concret tendant à encourager le développement des moyens d'information dans les régions sous-développées du monde doit comprendre, tout au moins, les éléments suivants : une enquête sur les moyens d'information existant actuellement dans les pays sous-développés ; une analyse économique et financière de la situation ; une étude des programmes nationaux de développement des entreprises d'information ; une récapitulation générale des mesures à prendre sur le plan intérieur ; enfin, un plan détaillé d'action et d'assistance internationales, y compris des suggestions constructives quant aux modalités de financement d'un tel plan.

51. En bref, le Secrétariat aurait dû, toutes choses égales d'ailleurs, soumettre un rapport analogue à celui du Comité d'experts chargé d'étudier la question du commerce des produits de base et du développement économique des pays insuffisamment développés. Non seulement il ne l'a pas fait, mais le rapport qu'il présente semble considérer la question comme classée, alors que l'étude réelle n'en a pas encore été abordée. Le Rapporteur, en négligeant de traiter l'aspect économique et pratique du problème et d'analyser la situation des entreprises d'information dans les pays insuffisamment développés, le Secrétaire général, en s'abstenant de présenter des propositions concrètes qui auraient pu servir de base à une discussion tendant à élargir le champ d'action des Nations Unies, risquent

de compromettre les progrès difficiles mais réguliers de l'étude de la question de la liberté de l'information au sein de l'Organisation des Nations Unies. Pour mettre fin à cette carence, le Conseil se doit de présenter lui-même à l'Assemblée générale un programme d'action pratique visant à développer les moyens d'information dans les régions insuffisamment développées du monde. Pour sa part, la délégation yougoslave est prête à lui soumettre une proposition concrète à cet effet, selon les grandes lignes qu'elle vient de tracer.

52. M. HSIA (Chine) félicite le Rapporteur, M. López, de l'excellence de son rapport sur la liberté de l'information. Ce document contient une analyse très approfondie des principaux aspects de ce problème ainsi que diverses recommandations sur les mesures pratiques à prendre pour y apporter une solution. Comme ces recommandations seront examinées de façon détaillée au Comité social, le représentant de la Chine entend se borner à quelques remarques générales.

53. La liberté de l'information est considérée comme l'une des libertés fondamentales, et l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme le droit de tout individu à la liberté d'opinion et d'expression.

54. L'examen du monde actuel permet cependant de constater que les populations de nombreux pays sont complètement privées de ce droit. La censure et la suppression des informations les isolent du monde extérieur et elles ne savent que ce que leur gouvernement désire qu'elles sachent. Malgré les efforts déployés par les divers organes et les institutions spécialisées des Nations Unies, la situation dans ces pays, au cours des dernières années et particulièrement depuis la conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information tenue à Genève en 1948, n'a fait qu'empirer. Le Rapporteur en voit surtout la cause dans l'intensification de la "guerre froide". Il se peut que la "guerre froide" soit responsable du recul de la liberté de l'information, mais les restrictions à cette liberté contribuent également à entretenir le climat de haine qui caractérise la "guerre froide". En dépit des échecs essuyés jusqu'ici, le Rapporteur reste convaincu que l'Organisation doit poursuivre ses efforts pour promouvoir la liberté de l'information. Il pense qu'il est encore possible de renforcer dans ce domaine la collaboration entre des pays qui possèdent une mentalité, des intérêts, un passé analogues et que c'est en poursuivant l'examen des difficultés et en élaborant des plans pour les résoudre que l'on fera œuvre utile, si la "guerre froide" vient à prendre fin et si un jour il se retrouve un climat plus favorable à l'entente et à la collaboration internationales. L'opinion de la délégation chinoise est qu'il ne faut pas se contenter de servir la liberté de l'information dans les pays qui ont des affinités spirituelles et des intérêts communs. Les problèmes qui se posent dans ces pays sont surtout techniques et ils sont donc beaucoup moins graves que ceux des pays dont les gouvernements ont supprimé toute liberté d'information. C'est au contraire sur ces derniers pays que le Conseil doit surtout faire porter ses efforts. Le Conseil ne doit pas non plus attendre la fin de la "guerre froide" pour agir; il doit affirmer sa foi dans la cause de la liberté de l'information, quelles que soient les vicissitudes du moment, et ne peut se permettre de transiger sur cette question capitale.

55. Passant aux recommandations contenues dans le rapport (E/2426), M. Hsia note que le Rapporteur recommande à l'Assemblée générale de poursuivre

l'examen détaillé du projet de convention relatif à la liberté de l'information. La délégation chinoise ne saurait souscrire à cette recommandation. La valeur et l'efficacité de toute convention multilatérale dépend en effet du nombre des pays qui y adhèrent. Etant donné que la question de la liberté de l'information fait l'objet de nombreuses divergences de vues et que le degré de liberté qui existe dans ce domaine varie considérablement d'un pays à l'autre, il sera extrêmement difficile, sinon impossible, d'obtenir qu'un nombre suffisant de pays appartenant à des idéologies différentes adhèrent à une convention jugée trop restrictive par un groupe de pays et trop libérale par un autre. Le représentant de la Chine rappelle à cet égard que la Convention relative au droit international de rectification qui a été ouverte à la signature en mars 1953, malgré l'opposition de vingt-deux pays dont la Chine, n'a jusqu'à présent été signée que par sept pays et n'a été ratifiée par aucun. Cet exemple montre qu'une convention adoptée à une faible majorité, même si elle entre en vigueur, n'a qu'un effet très restreint. Cette considération n'a pas échappé au Rapporteur qui, tout en étant d'avis que les difficultés qui s'opposent à l'adoption de la convention relative à la liberté de l'information ne sont pas insurmontables, croit qu'il y aurait intérêt à ce que les Nations Unies rédigent et adoptent une déclaration sur la liberté de l'information. La délégation chinoise est tout à fait favorable à cette suggestion, en raison du large appui dont elle pourrait bénéficier et de l'influence qu'elle aurait sur l'opinion publique. Une déclaration fondée sur l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme définirait à tout le moins l'idéal commun à atteindre. Sans lier les gouvernements, elle aurait un grand prestige moral auprès de ces derniers, et aussi des entreprises d'information et des associations professionnelles. Comme le montre l'exemple de la Déclaration universelle des droits de l'homme, une déclaration peut éveiller dans l'opinion publique un écho beaucoup plus grand qu'une convention.

56. En ce qui concerne les organes qui pourraient le mieux aider l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle déploie pour favoriser la liberté de l'information, le Rapporteur a recommandé la désignation d'un rapporteur pour une nouvelle période d'un an et la constitution d'un groupe qui assurerait la coordination internationale de l'action des professionnels ainsi que la liaison entre les professionnels et l'Organisation des Nations Unies (E/2426, chap. VI, projet de résolution 12). La délégation de la Chine est favorable à ces deux recommandations.

57. M. LOOMES (Australie) tient d'abord à féliciter M. López de la compétence avec laquelle il s'est acquitté de sa tâche. Son rapport sur la liberté de l'information est une contribution très utile à l'étude de ce problème difficile. Comme ce rapport sera examiné de façon approfondie par le Comité social, le représentant de l'Australie se bornera à formuler quelques observations de portée générale.

58. Le rapport rappelle en premier lieu les efforts déployés par les Nations Unies pour encourager la liberté de l'information, et analyse les raisons des échecs subis dans ce domaine. Il y a lieu d'espérer que la connaissance de ces raisons facilitera l'action future de l'Organisation et notamment celle du Conseil économique et social.

59. De l'avis du Rapporteur, les principales causes de cet échec sont au nombre de trois. La première est

l'intensification de la "guerre froide". La seconde réside dans les divergences de vues concernant les méthodes à employer pour combattre la propagande de guerre et les nouvelles fausses ou déformées. La troisième raison — la plus importante d'après la délégation australienne — tient au fait que certains pays ne voient pas l'utilité de ratifier les conventions internationales sur la liberté de l'information pour poser des normes qui sont souvent, à leur avis, au-dessous du niveau qu'ils ont déjà atteint. En revanche, d'autres pays craignent que ces conventions ne donnent encore plus de facilités aux correspondants des pays dotés d'organes d'information perfectionnés, sans insister suffisamment sur les obligations ou responsabilités qui leur permettraient de se protéger contre les pratiques, qu'ils estiment parfois dangereuses, de ces correspondants. Cette différence d'attitude reflète principalement un désaccord sur le degré de liberté dont doivent jouir les organes d'information et sur les obligations et responsabilités de ces organes envers la société.

60. La délégation australienne a l'impression que la notion de liberté donne lieu à des interprétations fondamentalement différentes. A son avis, il faut l'interpréter de la façon la plus large possible et les seules restrictions admissibles sont celles qui sont dictées par des considérations de sécurité et de moralité. C'est précisément sur la nature et le degré des restrictions à imposer aux échanges d'informations que les opinions diffèrent.

61. Le Rapporteur estime que les difficultés rencontrées dans le passé ne doivent pas empêcher le Conseil économique et social de continuer à rechercher des terrains d'entente, dans l'espoir que la conclusion d'accords limités et la perspective d'un relâchement des tensions politiques finiront par amener une amélioration de la situation internationale et par permettre des accords de portée plus vaste. Le représentant de l'Australie, bien qu'il partage l'optimisme du Rapporteur, a conscience des nombreuses difficultés qui font obstacle à la solution de ce problème.

62. La délégation australienne formule encore des réserves sur le texte du projet de convention, mais elle ne ménagera aucun effort pour parvenir à un accord avec les autres membres du Conseil au sujet de l'action à entreprendre dans ce domaine. Elle fera connaître ultérieurement ses vues sur les propositions concrètes formulées par le Rapporteur (E/2426, chap. VI) et sur le projet de résolution présenté par la France (E/L.587).

63. Le Conseil est également saisi d'un rapport (E/2534) préparé par le Secrétaire général en applica-

tion de la résolution de l'Assemblée générale 633 (VII), relative au développement des moyens d'information dans les régions insuffisamment développées du monde. L'Australie est favorable à l'adoption de mesures en ce sens, pourvu toutefois qu'elles aient un caractère pratique, qu'elles n'entraînent pas des dépenses trop lourdes pour l'Organisation et qu'elles répondent dans tous les cas à des demandes des gouvernements intéressés. Ce sont là des questions d'intérêt surtout national et l'initiative doit, en règle générale, venir des gouvernements.

64. Au sujet des mesures internationales dont le Secrétaire général préconise l'adoption au chapitre VII de son rapport, M. Loomes tient à signaler que l'Australie, dans le cadre du plan de Colombo et du Programme élargi d'assistance technique, facilite la formation professionnelle de personnel d'information venant de pays d'Asie, et se tient prête à examiner toute nouvelle demande qui lui serait adressée à ce sujet.

65. Le Conseil doit également étudier la suite donnée à sa résolution 423 (XIV) relative à la production et à la distribution du papier journal et du papier d'édition. Cette question fait également l'objet d'une des recommandations formulées par le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information et la délégation australienne ferait connaître son opinion sur ce point en temps utile.

66. Pour conclure, le représentant de l'Australie tient à insister sur l'intérêt que porte son gouvernement à la question de la liberté de l'information. L'Australie s'enorgueillit de la liberté dont jouit sa presse pour la diffusion de nouvelles objectives, et la délégation australienne sera animée, dans le cours de ce débat, de la volonté de préserver la liberté qui existe actuellement dans son pays et du désir de voir toutes les parties du monde bénéficier d'une liberté semblable.

67. M. COLT DE WOLF (Union internationale des télécommunications), soulignant que plusieurs des recommandations (projets de résolution 3, 7, 8 et 12) que formule le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426, chap. VI), intéressent directement l'UIT, déclare que le Secrétaire général de cette institution a le sentiment que le Conseil aurait peut-être intérêt à consulter l'UIT avant de prendre une décision définitive sur ces points. Le Conseil exécutif de l'UIT doit se réunir le 1er mai à Genève. Si le Conseil économique et social le pressentait à temps, le Conseil exécutif serait en mesure d'examiner les questions qui l'intéressent et de soumettre ses vues au Conseil à sa dix-huitième session.

La séance est levée à 17 h. 30.



S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
Liberté de l'information: a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1, 2 et 3, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [suite].....	115
Rapports du Fonds monétaire international (E/2496 et Add.1): a) Rapport annuel du Fonds; b) Rapport du Fonds en application de la résolution 483 C (XVI) du Conseil	121

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Indonésie, Pays-Bas, Philippines.

Le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé.

Liberté de l'information: a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1, 2 et 3, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [suite]

[Point 12 d'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*)

1. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'il y a 310 ans, Milton écrivait dans *l'Areopagitica*: "Laissons-la (la vérité) aux prises avec l'erreur: qui a jamais vu la vérité mise à mal dans une rencontre ouverte et libre?" C'est ce principe qui doit guider le Conseil dans sa discussion sur la question de la liberté de l'information.

2. Aucune liberté n'est assurée si les hommes ne peuvent communiquer librement entre eux. Un gouvernement démocratique ne peut vivre que si l'homme de la rue a accès à toutes les informations dont il a besoin pour porter un jugement sain sur toutes les questions d'intérêt public.

3. Il a toujours été difficile de réaliser ces conditions, mais l'évolution historique de la presse vers la liberté nous a enseigné deux importantes leçons. Tout d'abord, le développement d'organes d'information libres commence à la base: on ne peut imposer une presse libre à un peuple qui n'en veut pas, de même qu'on ne peut la refuser à un peuple qui la réclame vigoureusement. En second lieu, les principaux obstacles qui s'opposent à ce développement sont le fait de gouvernements non éclairés. La liberté de la presse représente une victoire sur les mesures de contrainte des pouvoirs publics telles que l'autorisation préalable, la censure, l'étouffement des nouvelles et l'asservissement des journaux. Cette ingérence du gouvernement est éminemment préjudiciable à la liberté de l'information.

4. Ainsi l'histoire nous enseigne que le paternalisme est incompatible avec la liberté de l'information. Le régime auquel est soumise la presse soviétique est un exemple typique de ce paternalisme, car si ce régime fournit les moyens matériels nécessaires à l'expression des idées, c'est lui aussi qui détermine ces idées et qui en contrôle l'expression.

5. Selon M. Hotchkis, les nombreuses propositions pratiques contenues dans les rapports dont le Conseil est saisi (E/2426, E/2534, E/2443) peuvent se diviser en trois catégories: restrictions imposées par les gouvernements; obstacles économiques et techniques qui s'opposent à la circulation des informations; normes professionnelles et droits et responsabilités des organes d'information.

6. En ce qui concerne la première catégorie de propositions, M. Hotchkis estime que la mesure la plus importante à prendre en vue d'étendre la liberté de l'information est l'abolition des restrictions imposées de façon abusive, et parfois arbitraire, par les gouvernements. Une presse libre ne peut en effet vivre dans un climat d'oppression.

7. Le contrôle auquel est soumise la presse soviétique est le plus complet qui soit; il s'explique par le caractère totalitaire du régime. Mais il est de nombreux pays qui, tout en reconnaissant le principe de la liberté de l'information, violent parfois en fait ce principe, en appliquant la censure et d'autres mesures de contrainte. C'est sur une étude de ces pratiques que doivent porter en premier lieu les travaux du Conseil relatifs à la liberté de l'information.

8. A ce propos, M. Hotchkis entend relever les critiques lancées contre l'Associated Press et l'Institut international de la presse qui ont été accusés de fournir des renseignements inexacts sur les différentes formes de censure appliquées dans certains pays et, d'autre part, contre le Rapporteur à qui l'on a reproché d'avoir

utilisé ces renseignements. Mais M. Hotchkis se demande quelles autres sources le Rapporteur aurait pu utiliser, étant donné que les gouvernements qui appliquent un régime de censure n'ont pas l'habitude de s'en vanter et préfèrent, lorsque la question est soulevée, s'en tenir à des généralités au lieu d'encourager des études concrètes des pratiques de censure.

9. M. Hotchkis estime que le Rapporteur mérite tous les éloges pour avoir attiré l'attention de l'opinion publique sur l'existence de la censure dans de nombreux pays. Il faut féliciter également les journalistes de l'Associated Press et de l'Institut international de la presse d'avoir eu le courage, dans leur lutte pour la liberté de l'information, de présenter des rapports concrets sur la situation dans ces pays.

10. Le moment est venu pour le Conseil de favoriser l'abolition de cette censure. M. Hotchkis estime qu'au lieu de critiquer le rapport en question, les membres du Conseil devraient accorder tout leur appui à la proposition de M. López, très importante à son avis, selon laquelle il conviendrait d'entreprendre des études d'ensemble, sur le plan mondial, des pratiques actuelles de censure intérieure, d'une part, et des pratiques actuelles de censure des dépêches d'information envoyées à l'étranger, d'autre part, accompagnées, dans la mesure du possible, de recommandations touchant les remèdes appropriés.

11. Il s'étonne de constater que la proposition n'a pas été reprise dans le projet de résolution présenté par la France (E/L.587). Il espère que le Conseil adoptera cette proposition qui compte, à son avis, parmi les plus concrètes et les plus opportunes dont il soit saisi.

12. La délégation des Etats-Unis, qui avait proposé la nomination d'un rapporteur lors de la quatorzième session du Conseil, estime que l'œuvre accomplie par M. López justifie pleinement la décision prise. Aussi est-elle favorable à la nomination, pour une période d'un an, d'un nouveau rapporteur qui s'acquitterait des tâches les plus urgentes que propose le rapport et qui notamment mènerait à bien les deux études qui viennent d'être mentionnées. La délégation des Etats-Unis serait heureuse, à ce propos, de voir le mandat de M. López renouvelé.

13. Si l'on atténue les restrictions imposées par les gouvernements, on contribuera à développer la liberté de l'information. Mais en renforçant ces restrictions, on aboutira au résultat inverse. C'est précisément ce que l'on peut craindre si l'on continue à essayer d'élaborer des conventions générales relatives à la liberté de l'information. L'expérience nous enseigne que les textes auxquels on aboutirait risqueraient de servir de prétexte à certains gouvernements pour restreindre la liberté de l'information. Dans les circonstances actuelles, toute tentative pour élaborer des textes ayant force de loi sur le plan international risque d'être préjudiciable plutôt que favorable à la cause de la liberté de l'information. Etant donné les ressources limitées dont il dispose actuellement, le Conseil doit de préférence concentrer ses efforts sur les tâches qu'il peut mener à bien au lieu de gaspiller son énergie à des travaux dont il ne pourra s'acquitter.

14. En ce qui concerne la deuxième catégorie, celle des obstacles économiques et techniques à la libre circulation des informations, il semble que l'on puisse prendre des mesures utiles. Cette catégorie englobe en effet la production et la répartition du papier journal, les

services de presse et de télécommunications, les tarifs de presse et les priorités, les pratiques douanières et commerciales et le problème qui est peut-être le plus important, celui de l'insuffisance des organes d'information locaux.

15. Il est peut-être difficile aux membres du Conseil de se rendre exactement compte de l'ampleur de certains de ces problèmes. M. Hotchkis rappelle que 28 pays ne possèdent aucun service de téléscripteurs ou ne possèdent qu'un service très réduit et que 54 nations et territoires ne bénéficient même pas de services d'agences mondiales d'information. Des millions de personnes ne lisent un journal et n'entendent une émission radiophonique qu'en de rares occasions. Il y a ici un vaste champ d'action pour une assistance technique bien conçue.

16. Le Secrétaire général et le Rapporteur soulignent les possibilités que l'on a d'étendre l'assistance technique au domaine de la liberté de l'information, notamment à celui du développement des entreprises nationales d'information indépendantes, et à celui de la formation et de l'échange de personnel d'information.

17. Un programme d'assistance dans ce domaine serait en partie lié aux programmes de développement économique et, en conséquence, entrerait dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique. Certains autres aspects du Programme entreraient dans le cadre des programmes ordinaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutifs spécialisés.

18. Le Secrétaire général fait observer dans son rapport (E/2534) que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ont déjà accordé une assistance dans le domaine des télécommunications, des moyens d'éducation par l'image, de la fabrication de la pâte à papier, du papier et du papier journal, de la modernisation des méthodes d'impression et de la formation du personnel des imprimeries, ce qui montre que les Nations Unies ont déjà une certaine expérience des problèmes techniques que pose le développement de la liberté de l'information.

19. Une des propositions les plus intéressantes du rapport a trait à l'extension de cette assistance technique en vue de développer les entreprises nationales d'information indépendantes. Le mot le plus important de cette expression est le mot "indépendantes", car l'assistance technique des Nations Unies ne peut atteindre son but si elle contribue à la création d'entreprises contrôlées par un parti politique ou par l'Etat. Le véritable problème consiste à favoriser la création d'entreprises de presse locales et de stations locales de radio-diffusion absolument indépendantes.

20. Ce qui importe en fait, c'est d'assurer la diffusion des informations parmi le peuple. Pour atteindre ce but, il faut développer les organes locaux nécessaires. Comme le Secrétaire général le signale dans son rapport (E/2534), les agences d'information constituent une catégorie spéciale d'entreprises d'information, en ce sens qu'elles ne servent pas directement le public; leurs clients sont les autres moyens d'information, notamment la presse et la radio. Le fait est important, étant donné que la possibilité de créer une agence d'information indépendante est entièrement fonction de l'existence d'une clientèle suffisante pour que ses opérations soient rentables. Dans les pays où existe déjà un nombre suffisant de clients éventuels, désireux de s'abonner aux services d'agences, ces services créeront leur propre demande.

21. Quant à l'assistance technique accordée sous forme de bourses de perfectionnement, la délégation des Etats-Unis appuie les propositions présentées par le Secrétaire général (E/2534) et le Rapporteur (E/2426, chap. V, sect. L), car elle a toujours encouragé des mesures de ce genre et M. Hotchkis fait remarquer qu'en 1952, 351 chefs d'entreprises d'information étrangères ont visité les Etats-Unis d'Amérique en qualité d'invités du gouvernement.

22. Certaines autres propositions relatives aux mesures que les institutions spécialisées et les gouvernements pourraient prendre en vue de surmonter les obstacles qui s'opposent à la diffusion des informations méritent l'appui du Conseil et M. Hotchkis les examinera en détail au Comité social.

23. Dans le domaine des normes professionnelles et des droits et responsabilité des organes d'information, M. Hotchkis estime que l'on peut faire également de grands progrès. Il convient cependant d'éviter que ces normes et responsabilités ne servent de prétextes pour restreindre la libre circulation des informations. Comme elle l'a fait à la huitième session de l'Assemblée générale, la délégation des Etats-Unis continue à défendre le principe selon lequel il faut laisser aux journalistes le soin d'adopter leurs propres normes, sans que les pouvoirs publics interviennent.

24. Quant à la proposition du Rapporteur tendant à amener les organes d'information à contribuer à développer les relations amicales entre les peuples en diffusant parmi les membres de la profession des renseignements sur les travaux des Nations Unies et des différents pays, notamment au moyen de cours organisés par les écoles de journalisme, de visites de journalistes dans des pays étrangers et à l'Organisation des Nations Unies, et de l'échange de personnel d'information (E/2426, chap. VI, projet de résolution 12, par. 3), M. Hotchkis estime que cette proposition est une des questions urgentes dont le Rapporteur et le Conseil pourraient s'occuper dans l'année à venir. Le Conseil doit s'attacher davantage à améliorer l'entente internationale qu'à former des propagandistes en faveur des Nations Unies. La tâche du journaliste est de donner des informations et non pas de faire une propagande pour une cause quelconque, si bonne qu'elle soit.

25. Les recommandations du Secrétaire général contiennent un certain nombre d'autres propositions d'ensemble en vue d'encourager la formation professionnelle du personnel d'information et elles peuvent servir de base à une action constructive.

26. L'Organisation des Nations Unies peut utiliser ses ressources de façon judicieuse afin de stimuler le développement d'entreprises d'information libres, d'abolir les restrictions imposées par les pouvoirs publics à ce développement et d'encourager le sens de la responsabilité chez les journalistes. Mais elle doit aborder sa tâche en tenant compte des réalités. Partout où règne la liberté de pensée et de parole, la presse libre peut s'épanouir si on la protège contre l'ignorance ou la malveillance.

27. Mais cette tâche exige une vigilance de tous les instants. Déjà 800 millions de personnes sont la proie de l'obscurantisme derrière le rideau de fer et le rideau de bambou. Cet obscurantisme n'épargne pas les correspondants étrangers. Les régimes totalitaires ont une méfiance pathologique à l'égard de la presse étrangère

et tendent à prendre pour des espions d'honnêtes journalistes en quête de nouvelles.

28. M. Hotchkis rappelle le cas de M. William Oatis, qui a été incarcéré pendant plus de deux ans dans une prison tchécoslovaque parce qu'il essayait d'obtenir des renseignements dans ce pays. Heureusement, M. Oatis est maintenant libre et continue à exercer sa profession aux Nations Unies.

29. M. Hotchkis souligne que ce cas n'est pas le seul que l'on ait à déplorer. Le 21 mars 1953, deux journalistes américains, MM. Donald Dixon et Richard Applegate, ont été arrêtés dans les eaux internationales par une canonnière de la Chine communiste alors qu'ils se rendaient de Hong-kong à Macao à bord d'un bateau de plaisance. Depuis plus d'un an, ces journalistes sont détenus dans une prison de la Chine communiste, sans aucune communication avec l'extérieur et le gouvernement n'a daigné répondre à aucune demande de renseignements relative à cet acte brutal de piraterie. Ces journalistes sont emprisonnés ainsi que trente autres citoyens américains dont le seul crime est d'être des journalistes, des missionnaires, des hommes d'affaires ou des étudiants. Certains d'entre eux sont en prison depuis trois années et plus, ignorant complètement les accusations retenues contre eux. On leur a refusé un avocat et on ne pourvoit même pas à leurs besoins personnels les plus élémentaires. Beaucoup d'entre eux ont été soumis à des tortures physiques et mentales destinées à leur extorquer des confessions fausses. On sait que certains Américains emprisonnés par des communistes chinois sont morts des suites des mauvais traitements qui leur ont été infligés.

30. Il est triste de voir la liberté de l'information étouffée par la censure. Mais lorsque cette négation de la liberté aboutit à l'arrestation arbitraire et brutale de journalistes, on est en présence d'une situation qui mérite la condamnation la plus sévère et qui exige une action immédiate.

31. En terminant, M. Hotchkis lance, par l'intermédiaire du Conseil, un appel à l'opinion publique pour que des efforts soient faits en vue d'amener le Gouvernement de la Chine à libérer les journalistes et les autres citoyens américains détenus dans les prisons de la Chine communiste ou à qui l'on interdit de quitter ce pays. Il déclare que les Etats-Unis ne cesseront d'évoquer la question devant les organes compétents des Nations Unies et partout où ils le jugeront utile, afin d'assurer la libération de ces innocents, victimes des ennemis de la liberté.

32. M. MISHRA (Inde) dit que c'est après bien des hésitations et sans la moindre intention d'engager une polémique de caractère politique, que la délégation de l'Inde a décidé d'évoquer, dès le début de ses observations sur la liberté de l'information, une question qui jette une ombre redoutable sur l'un des aspects les plus importants de cette liberté: le droit à l'accès aux informations. Si elle s'est décidée à le faire, c'est parce que le sort de l'humanité est en jeu. Les récentes explosions de la bombe à l'hydrogène dans le Pacifique ont éveillé dans le monde entier une inquiétude profonde. Or, l'on ne possède guère d'informations sur les terribles conséquences de cette arme nouvelle, si ce n'est que son pouvoir de destruction est sans précédent. Dans une déclaration faite au Parlement indien, le Premier Ministre de l'Inde a cru devoir adresser un appel aux pays qui fabriquent la bombe à l'hydrogène pour qu'ils suspendent leurs essais et pour qu'ils don-

nent des renseignements complets sur la portée et les effets de la bombe; il a ajouté que c'est en renseignant l'opinion publique mondiale que l'on parviendra le mieux — atteindre le but souhaité par tous. La déclaration du Premier Ministre a été communiquée à la Commission du désarmement et M. Mishra est heureux de noter que le représentant des Etats-Unis à cette commission a reconnu vendredi dernier, 9 avril 1954, qu'elle méritait attention et respect¹.

33. En effet, seule l'opinion mondiale peut arrêter cette course à la mort qui menace la civilisation tout entière, et c'est seulement par la diffusion intégrale des renseignements que l'on pourra créer un courant d'opinion assez fort pour détourner le cours des événements, qui semblent évoluer avec la fatalité inexorable de la tragédie antique. Dans ces conditions, les Nations Unies ont le devoir sacré d'exiger des Puissances intéressées qu'elles publient toutes les données qu'elles possèdent sur la bombe à l'hydrogène et de demander au Secrétaire général de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer la publication régulière de ces informations: il n'est pas, aujourd'hui, de renseignements plus vitaux, plus urgents et plus nécessaires. L'importance de cette demande tient non seulement aux récentes expériences du Pacifique, mais aussi au fait que des expériences analogues ont été menées ou seront menées par d'autres Puissances: elle s'adresse au même titre aux Etats-Unis d'Amérique et à l'autre détenteur de l'arme meurtrière, l'URSS.

34. La délégation de l'Inde espère que les membres du Conseil conviendront que parmi les droits fondamentaux des peuples figure le droit d'avoir accès aux renseignements concernant la portée et les effets de la bombe à l'hydrogène, et qu'il appartient au Conseil de défendre ce droit.

35. M. Mishra invite ensuite le Conseil à refaire l'histoire des efforts qu'il a déployés jusqu'à ce jour dans le domaine de la liberté de l'information. Une analyse objective de la situation n'est guère flatteuse pour l'Organisation des Nations Unies, ni surtout pour le Conseil. Depuis huit ans, les travaux n'ont guère progressé, bien que ni le temps des délégations, ni l'argent des Etats Membres n'aient été épargnés: les projets de convention que cinquante-quatre pays ont adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information tenue à Genève sont restés lettre morte; les informations ne sont ni plus nombreuses, ni plus exactes, ni plus objectives que par le passé, et la "guerre froide" sévit toujours avec la même intensité.

36. L'Inde, pour sa part, a toujours cherché à encourager l'élaboration d'un projet de convention internationale relative à la liberté de l'information, en insistant, chaque fois qu'il lui a été possible de le faire, sur la nécessité de favoriser l'entente internationale et de sauvegarder la paix mondiale. Au cours de la présente session, elle se propose de ne rien négliger en vue d'empêcher le Conseil économique et social de s'exposer à nouveau aux critiques de ceux qui lui reprochent de se désintéresser de la question et de chercher au contraire à entraver toute action positive de la part de l'Assemblée générale. Certes, la tâche n'est ni simple ni aisée, mais il est temps que le Conseil se décide, une fois pour toutes, à mettre au point ses recommandations concernant la convention relative à la liberté de l'information,

afin de tirer les peuples de l'incertitude où ils se trouvent à cet égard.

37. La délégation de l'Inde estime, pour sa part, qu'avec la publication du rapport du Rapporteur (E/2426), les travaux relatifs à la liberté de l'information ont atteint un stade qui appelle l'intervention d'un petit groupe d'experts. M. Mishra rappelle que déjà la Sous-Commission sur la liberté de l'information et de la presse, à sa dernière session, avait émis l'opinion que l'étude du problème devait être confiée à un organisme permanent et indépendant, composé d'experts. C'est, en effet, trop présumer d'une seule personne que d'attendre d'elle qu'elle réalise les tâches complexes et délicates que l'on trouve énoncées dans le rapport du Rapporteur. De leur côté, certains membres du Conseil avaient émis des doutes à cet égard lors de la nomination du présent Rapporteur: le Conseil a eu la chance de pouvoir compter sur les talents exceptionnels de M. López, mais son rapport marque la limite de ce qu'une personne peut accomplir à elle seule pour renforcer la cause de la liberté de l'information.

38. Pour ce qui est des recommandations que formule le Rapporteur (E/2426, chap. VI), la délégation de l'Inde se réserve d'y revenir dans le détail au Comité social.

39. Passant à la question du développement des entreprises d'information dans les pays sous-développés, M. Mishra fait observer qu'il ne peut y avoir de liberté sans égalité: tant que l'écart qui existe entre les pays avancés et les pays sous-développés n'aura pas été supprimé ou tout au moins considérablement réduit, le libre échange des informations se heurtera, on doit le craindre, à divers obstacles.

40. A la 768ème séance du Conseil, le représentant de la Yougoslavie a exprimé les craintes qu'éprouvent les pays sous-développés, non sans raison, devant l'influence que peuvent exercer les grands trusts et les monopoles dans les conditions d'inégalité qui règnent à l'heure actuelle. Le Conseil se trouve saisi, en ce qui concerne le développement des entreprises d'information dans ces pays, de deux documents (E/2426 et E/2534) qui ne paraissent pas répondre entièrement au but que s'est fixé l'Assemblée générale dans sa résolution 633 (VII). L'un, le rapport du Rapporteur, présente une bonne analyse de la situation, mais ne propose aucune solution pour surmonter les difficultés qu'il met en lumière. On dira sans doute que le Rapporteur n'était pas chargé d'élaborer un programme d'action concrète tendant à encourager le développement des entreprises d'information dans les pays sous-développés. Mais ce soin incombait bien au Secrétaire général, aux termes de la résolution 442 E (XIV) du Conseil et de la résolution 633 (VII) de l'Assemblée générale. Or, le Secrétaire général — il l'indique lui-même — n'a pu exposer que les éléments qui permettraient au Conseil de formuler un programme d'action. Cela tient, de l'avis de la délégation de l'Inde, au fait qu'un rapport comme celui qu'envisageait l'Assemblée générale ne pouvait émaner que d'un groupe d'experts. Le Secrétaire général aurait eu intérêt, quant à lui, à limiter son étude à l'un des aspects les plus urgents du problème et à présenter à cet égard des recommandations claires et précises, au lieu de s'attacher, comme il l'a fait, à tout comprendre dans un rapport qui, de ce fait, revêt un caractère trop général et trop vague pour présenter la moindre utilité.

41. M. Mishra donne ensuite quelques renseignements sur la situation de la presse dans son pays. L'élément

¹ Voir *Procès-verbaux officiels de la Commission du désarmement*, 32ème séance.

le plus remarquable est sans doute la multiplication des journaux après que l'Inde eut acquis l'indépendance. Cependant, la presse indienne n'en demeure pas moins celle de tous les pays progressistes qui a le tirage le plus faible: ses journaux dans leur ensemble, quotidiens et hebdomadaires réunis, tirent à moins de 4 millions d'exemplaires, c'est-à-dire à peu près autant que le *Daily Express* de Londres. Six exemplaires sont publiés quotidiennement par millier d'habitants, contre 596 par mille au Royaume-Uni et 354 par mille aux États-Unis. Une des causes de cet état de choses est la pénurie de papier journal. Or, si la situation semble devoir s'améliorer légèrement à ce point de vue, le nombre des lecteurs n'a sûrement pas atteint son maximum. La fabrique de Nepa-Nagar (Madhya-Pradesh), qui est en voie de construction, pourra produire 30.000 tonnes par an; les besoins de l'Inde en papier journal sont actuellement de l'ordre de 70.000 tonnes, qui proviennent exclusivement de l'étranger, et, selon la Commission du plan, ils atteindront 100.000 tonnes en 1956. Il ressort de ces détails que les pays sous-développés sont fondés à se plaindre et à réclamer une répartition plus équitable de la production mondiale de papier journal. La délégation de l'Inde espère que le Conseil voudra bien examiner la situation de près et qu'il prendra toutes les mesures sans lesquelles la création des coopératives d'achat de papier journal, que préconise le Secrétaire général, ne se révélerait guère utile.

42. L'Inde possède deux agences d'information nationales: le Press Trust of India et la United Press of India. Ces deux organisations en sont encore au stade du développement, mais il leur est difficile d'étendre leurs services comme elles le souhaiteraient en raison du petit nombre de leurs abonnés et de l'importance des frais qu'elles doivent engager, notamment du fait qu'elles sont dans l'obligation d'importer la plus grande partie de leur matériel de l'étranger. En outre, le tarif élevé des taxes de transmission des dépêches de presse contribue à restreindre le flot des informations qui parviennent à l'Inde de l'extérieur. A cet égard, la délégation de l'Inde croit utile d'appeler l'attention du Conseil sur le texte d'une résolution adoptée à New-Delhi, en janvier 1954, par la Sous-Commission de la culture de la première Conférence tenue par la Commission nationale indienne chargée d'encourager la collaboration avec l'UNESCO: aux termes de cette résolution, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture est priée de prendre l'initiative d'élaborer une convention internationale en vue de l'application aux dépêches de presse de droits de transmission réduits, le taux élevé des tarifs actuels constituant le plus grand obstacle au libre échange des informations entre les nations.

43. Sur le plan national, M. Mishra indique que le développement de la presse et des services d'information dans la langue vernaculaire serait considérablement accéléré si l'Inde pouvait bénéficier d'une assistance technique en la matière, notamment de l'octroi de bourses aux correspondants indiens pour leur permettre d'effectuer un stage auprès des grandes agences mondiales. A cet égard, le rapport du Secrétaire général, qui met très justement l'accent sur l'importance qu'il convient d'attacher à la formation du personnel, contient de fort utiles suggestions dont la mise en œuvre permettrait de grands espoirs. D'autre part, l'Inde, qui n'est pas actuellement en mesure de fabriquer l'outillage nécessaire à l'impression et à la publication des journaux, aurait également grand intérêt à obtenir des avis

techniques concernant la création de cette branche de l'industrie mécanique.

44. M. Mishra est heureux de faire savoir au Conseil que la Commission de la presse étudie actuellement tous les problèmes qui se posent à l'Inde dans le domaine de l'information et que l'une des principales dispositions de son mandat concerne les conditions de travail du journaliste.

45. Le représentant de l'Inde parle ensuite de la radio-diffusion internationale et des problèmes que posent l'affectation des fréquences et leur meilleure utilisation. A la section C du chapitre 4 du rapport du Secrétaire générale (E/2534), on trouve des suggestions concernant la possibilité, pour un groupe d'États, d'organiser les émetteurs sur ondes courtes sur une base coopérative. La délégation de l'Inde estime, pour sa part, que la seule façon de résoudre la question de l'encombrement de l'éther est d'établir un plan équitable et ordonné qui tienne compte des besoins et des aspirations légitimes de tous les pays du monde. Il est regrettable qu'en dépit des efforts déployés depuis six ans par l'Union internationale des télécommunications, aucune solution de ce genre n'ait pu encore intervenir. La raison en est simple: ceux qui utilisent une longueur d'onde, soit parce qu'ils ont été les premiers à la revendiquer, soit parce qu'ils disposent d'émetteurs puissants, se refusent généralement à la céder. Il est évident que les nations les moins favorisées ne peuvent consentir au maintien d'un tel état de choses. La délégation de l'Inde est entièrement acquise à l'idée de créer une organisation régionale de l'UIT pour l'Asie du Sud et du Sud-Est; cette idée, émise pour la première fois en 1952, à Buenos-Aires, lors de la Conférence de plénipotentiaires, reçut à l'époque un accueil favorable de la part du représentant de l'Organisation des Nations Unies. La délégation de l'Inde espère qu'avec l'aide et les conseils de l'UNESCO, une décision sera prise sans retard en la matière.

46. Pour ce qui est de la suggestion visant à créer des entreprises cinématographiques dans les pays insuffisamment développés, la délégation de l'Inde l'approuve d'une manière générale, sous réserve toutefois que l'on tienne compte d'un certain nombre de facteurs particuliers à chacun des pays intéressés. C'est ainsi que, dans l'Inde, la production et la distribution de films documentaires sont extrêmement bien organisées depuis 1948. Un documentaire et un journal filmé paraissent toutes les semaines et on estime que 600 millions de personnes assistent annuellement à leur projection. Par ailleurs, les divers aspects du plan quinquennal seront illustrés par des films éducatifs tournés dans le cadre du programme de vulgarisation afférent au plan. Mais si ces activités sont en expansion constante et rendent un service réel, l'Inde est cependant lésée parce qu'elle se trouve dans l'obligation d'importer tous ses films vierges de l'étranger: dans ce domaine également, il y aurait beaucoup à faire, et la mise de fonds qu'on y investirait ne manquerait pas de porter ses fruits.

47. Pour conclure, M. Mishra donne au Conseil l'assurance que son pays, en sa qualité de république démocratique, a à cœur de défendre et de sauvegarder la liberté de l'information et se tient prêt à participer, dans toute la mesure de ses moyens, aux mesures internationales prises à cette fin.

48. M. MEADE (Royaume-Uni) rappelle qu'aux termes de la Charte des Nations Unies, le Conseil économique et social a notamment pour tâche de favoriser le respect universel et l'observation des droits de l'homme et

des libertés fondamentales. Il n'est donc pas étonnant qu'il s'occupe depuis si longtemps de la liberté de l'information, car on ne saurait mieux sauvegarder les droits de l'homme qu'en préservant cette liberté. Ce n'est d'ailleurs pas toujours une tâche facile, car la liberté de l'information, rempart des autres libertés, est elle-même très vulnérable. Les ennemis des libertés et des droits de l'homme le savent bien et, chaque fois qu'un dictateur a voulu détruire la démocratie, c'est à la liberté de l'information qu'il s'est d'abord attaqué. Il appartient donc au Conseil de protéger et de renforcer cette liberté.

49. M. Meade s'associe aux autres représentants qui ont remercié M. López du travail qu'il a accompli. Si la délégation du Royaume-Uni ne partage pas toujours l'avis du Rapporteur sur les mesures à prendre, elle n'en apprécie pas moins son exposé objectif de la situation et des difficultés à surmonter.

50. En ce qui concerne les reproches adressés à M. López, M. Meade ne pense pas que l'on puisse blâmer le Rapporteur d'avoir fondé son rapport sur les renseignements que lui ont communiqués certaines organisations non gouvernementales: les réponses des gouvernements ayant été si peu nombreuses (14 gouvernements seulement ont répondu, dont 3 membres du Conseil), il n'avait guère d'autres moyens d'information que ceux qu'il a utilisés. Les gouvernements qui n'ont pas envoyé de renseignements n'ont pas à se plaindre si le rapport n'indique pas leur opinion.

51. De l'avis de M. Meade, la partie la plus intéressante du rapport (E/2426) est peut-être le chapitre IV, qui renferme une analyse très judicieuse des raisons qui peuvent expliquer le succès ou l'échec des efforts accomplis jusqu'à présent par les Nations Unies dans le domaine de la liberté de l'information. M. López y oppose les vues des pays qui préconisent une plus grande liberté de l'information à celles des pays qui insistent sur la responsabilité et les devoirs des entreprises d'information. La position de la délégation du Royaume-Uni à cet égard est bien connue: la liberté de parole et d'expression est, depuis des siècles, une des caractéristiques essentielles du genre de vie des habitants du Royaume-Uni. Les seules restrictions imposées à cette liberté sont celles qui concernent la diffamation, le droit d'auteur, les publications séditieuses et obscènes. Mais elles ne portent nullement atteinte aux droits des journalistes de recueillir et de publier des nouvelles exactes et d'exprimer leur opinion sur les faits. La délégation du Royaume-Uni estime que l'irresponsabilité des journalistes présente bien moins de dangers que toute mesure tendant à imposer une restriction générale quelconque à la publication des nouvelles. En effet, comme M. López l'indique dans son rapport, si l'on insiste trop sur la responsabilité, on peut en arriver à nier la liberté elle-même.

52. Il est évident que ces considérations ne peuvent s'appliquer à tous les pays sans exception, mais chaque gouvernement doit assurer la liberté la plus grande qui soit compatible avec les conditions du moment. Il est certaines restrictions qui sont absolument incompatibles avec la liberté de l'information. Par exemple, aucun pays ne peut prétendre favoriser la liberté de l'information s'il décrète la suppression permanente des partis politiques opposés au gouvernement, s'il impose la censure comme une mesure normale et non comme une mesure d'exception, s'il interdit l'importation ou la circulation de livres et de publications étrangers ou y fait

obstacle, et s'il se livre à un brouillage délibéré des émissions étrangères.

53. M. Meade a été surpris de constater que le rapport ne mentionne pas le brouillage des émissions radiophoniques. Il est regrettable que certains gouvernements continuent à brouiller ou à tenter de brouiller toutes les émissions radiophoniques étrangères susceptibles d'être captées et comprises par la population du pays. Il est clair que leur but est de tuer la liberté de l'information à l'intérieur du pays tout en l'exploitant et en abusant à l'étranger. Il faut que ces gouvernements changent d'attitude si l'on veut réaliser, grâce à la coopération internationale, des progrès réels dans le domaine de la liberté de l'information.

54. La délégation du Royaume-Uni a été heureuse de noter l'hommage que le Rapporteur rend à l'œuvre accomplie par les institutions spécialisées, en particulier l'UNESCO, dans le domaine de la liberté de l'information. Presque tous les travaux que l'UNESCO a entrepris dans le domaine de l'enseignement ont trait à ce problème, notamment les efforts qu'elle déploie pour favoriser l'échange d'ouvrages et publications culturels. Des accords comme l'Accord sur l'importation de matériel éducatif, scientifique et culturel sont des instruments très utiles pour favoriser l'échange des informations. M. Meade est heureux de déclarer que le Gouvernement du Royaume-Uni a récemment ratifié cet accord et qu'il en a étendu l'application à un grand nombre de territoires. Il estime en effet qu'il importe au plus haut point de développer l'enseignement pour favoriser la liberté d'information. M. Meade pense que dans une joute loyale la vérité l'emportera toujours sur le mensonge, mais elle ne peut triompher qu'après d'un public éclairé capable de juger des faits et opinions provenant de sources différentes. Devant les méthodes modernes de propagande massive, il importe plus que jamais que l'opinion publique soit suffisamment avertie pour être en mesure de porter un jugement sur les renseignements qui lui sont donnés. Or, le public le plus éclairé ne peut porter un jugement sain que s'il possède tous les éléments d'information nécessaires.

55. On a souligné à bon droit l'importance que présente l'existence d'un personnel d'information d'une compétence et d'un niveau moral élevés. On a discuté à plusieurs reprises la possibilité d'élaborer un code d'honneur international et il semble que l'on reconnaisse que cette question doit être réglée par les membres de la profession eux-mêmes. Toute ingérence de l'Etat ne peut que porter atteinte à la liberté de l'information.

56. M. Meade étudiera la dernière partie du rapport de M. López lorsqu'elle sera discutée au Comité social. Le programme de travail que le Rapporteur propose dans cette partie lui semble judicieux. Mais il n'estime plus qu'il soit souhaitable d'élaborer une convention relative à la liberté de l'information. L'expérience des dernières années montre en effet qu'il est très difficile de trouver une formule qui permette de définir, sans laisser la porte ouverte aux abus, les restrictions qui peuvent être imposées à la liberté de l'information. La formule même que propose M. López à l'article 2 du projet de convention relative à la liberté de l'information (E/2426, chap. VII, projet de résolution 1, par. 2) est critiquable, car la notion de "sécurité nationale" peut être interprétée de façon très variable suivant les pays. Comme le représentant de la Chine,

M. Meade ne pense pas que l'on puisse résoudre le problème de la liberté de l'information par l'adoption d'une convention. Une telle convention ne peut être efficace que si elle recueille l'assentiment unanime de tous les pays, ce qui est loin d'être le cas. De même, on ne peut attendre beaucoup d'une convention comme la Convention relative au droit international de rectification [résolution 630 (VII) de l'Assemblée générale, annexe] qui a été adoptée à une faible majorité devant l'opposition de 22 Etats.

57. M. Meade espère ne pas avoir donné au Conseil l'impression que son pays était partisan d'une politique d'inaction. Au contraire, sa délégation estime que le Conseil et les autres organes des Nations Unies peuvent faire beaucoup, notamment à la faveur de l'assistance technique, pour la formation d'un personnel d'information impartial, comme l'a suggéré le représentant des Etats-Unis.

58. La proposition du représentant de la Yougoslavie tendant à concentrer les efforts sur le développement des moyens techniques peut aider à accroître le volume des informations, bien qu'elle ne parle pas de la question de l'indépendance du personnel de l'information, mais elle ne pourra guère contribuer à étendre la liberté de l'information.

59. La délégation du Royaume-Uni estime que le Conseil devrait continuer à encourager les travaux entrepris par les institutions spécialisées dans ce domaine et elle appuie les propositions de M. López qui tendent à poursuivre ces études. M. Meade estime, comme le Secrétaire général, que certains des travaux que l'on propose de confier à un rapporteur ou au Secrétariat pourraient être exécutés de façon plus appropriée par des institutions spécialisées.

60. C'est de l'action des gouvernements que dépend le succès ou l'échec des efforts du Conseil. Certes, la liberté de l'information n'est pas un domaine où les gouvernements doivent s'ingérer, mais ils peuvent contribuer à supprimer les restrictions qui existent malheureusement dans tous les pays du monde. A cette fin, M. Meade adresse un appel à tous les gouvernements pour qu'ils favorisent la libre circulation des informations, condition essentielle de la compréhension des peuples et de la paix du monde.

Rapports du Fonds monétaire international (E/2496 et Add.1) : a) Rapport annuel du Fonds; b) Rapport du Fonds en application de la résolution 483 C (XVI) du Conseil

[Point 4 de l'ordre du jour]

61. Le PRESIDENT invite M. Rooth, Directeur général et Président du Conseil d'administration du Fonds monétaire international, à présenter le rapport du Fonds pour l'exercice financier terminé le 30 avril 1953, et le rapport supplémentaire pour la période allant du 1er mai 1953 au 31 janvier 1954.

62. M. ROTH (Fonds monétaire international) souligne que la situation de l'économie mondiale s'est nettement améliorée en 1953. Après avoir marqué un recul temporaire en 1952, les échanges mondiaux ont accusé une reprise sensible. Le volume du commerce mondial est approximativement le même qu'en 1951, année où la guerre de Corée avait provoqué un accroissement considérable des échanges et de la production. La situation de la balance des paiements dans un très

grand nombre de pays s'est améliorée, et les réserves monétaires de nombreux pays ont augmenté de façon appréciable. Le montant global des réserves en or et en devises des pays qui n'appartiennent pas au bloc soviétique (à l'exclusion des Etats-Unis) a augmenté d'environ 2 milliards 500 millions de dollars, soit approximativement 12 pour 100. Il faut toutefois reconnaître que l'amélioration est négligeable dans certains pays et qu'un petit nombre de pays ont même vu diminuer leurs réserves. Le rapport entre le montant des réserves et celui des exportations a considérablement augmenté pour la plupart des pays. En 1953, les réserves en or et en dollars se sont accrues dans presque tous les pays où elles étaient particulièrement réduites à la fin de 1951.

63. Cette amélioration générale des réserves en or et en dollars représente avant tout le résultat net des opérations avec les Etats-Unis. Le montant total des dollars fournis par les Etats-Unis s'est élevé en 1953 à 20 milliards : 12 milliards pour les importations de marchandises, 6 milliards pour les importations invisibles et les mouvements de capitaux, et 2 milliards pour l'aide économique. Sur ces 20 milliards, 2 milliards sont allés accroître les réserves nationales en or et en dollars.

64. D'autre part, la demande privée d'or ayant diminué, une fraction plus grande de la production a été absorbée par les stocks officiels. Ce phénomène s'est traduit par une chute du prix de l'or sur le marché libre, où le cours est à l'heure actuelle à peine supérieur au cours officiel. Les ventes d'or effectuées par l'URSS à la fin de l'année ont également contribué à l'augmentation des réserves de certains pays d'Europe occidentale.

65. Il est à noter que cette augmentation des réserves ne s'explique ni par l'imposition de restrictions nouvelles ni par le resserrement des restrictions existantes. Elle est au contraire due au fait que les paiements internationaux ont été beaucoup mieux équilibrés qu'au cours des années précédentes. Les perspectives d'un retour à la convertibilité des principales monnaies se sont donc améliorées. Plusieurs pays ont pris des mesures à cet effet. Il a été mis fin à certaines pratiques commerciales de caractère discriminatoire; la réglementation relative à l'utilisation des comptes en devises à l'étranger a été assouplie, et certains marchés internationaux ont été rouverts. On envisage dans bien des milieux la possibilité d'une libération des échanges et d'un rétablissement de la convertibilité monétaire.

66. Plusieurs facteurs ont contribué à cette évolution favorable. Certains pays, grâce à l'accroissement de leur production agricole, sont devenus moins tributaires des Etats-Unis, ce qui est une des principales causes du fléchissement des exportations agricoles des Etats-Unis en 1953. Pour des raisons analogues, les importations de charbon en provenance des Etats-Unis ont également diminué. Mais cette amélioration est également due à des causes temporaires, telles que les limitations imposées par certains pays aux importations en provenance de la zone dollar, les dépenses militaires des Etats-Unis à l'étranger et l'aide économique des Etats-Unis. Il est impossible de prévoir comment ces divers éléments évolueront en 1954. Etant donné, toutefois, le taux élevé de la constitution de stocks en 1953, il est probable que les importations des Etats-Unis en 1954 vont se ralentir un peu, mais cela ne devrait pas empêcher les pays étrangers de continuer à accroître leurs avoirs en or et en dollars.

67. Le fléchissement récent des importations des Etats-Unis a été dû à une réduction de l'activité économique générale dans ce pays. On s'est souvent inquiété des conséquences graves que pourrait avoir une dépression aux Etats-Unis sur le reste du monde. Le Gouvernement des Etats-Unis a toutefois déclaré son intention de prendre sans tarder des mesures décisives si la situation s'aggravait davantage. On peut donc s'attendre à ce que l'économie mondiale continue de progresser.

68. On constate également une diminution des pressions inflationnistes dans les pays déficitaires. Des pays de plus en plus nombreux ont maintenant recours à des mesures fiscales et monétaires pour assurer à la fois un niveau élevé de l'emploi et l'équilibre de leur balance des paiements.

69. Malgré ces progrès, on ne saurait dire que la situation de tous les pays est satisfaisante. Dans certains pays, la demande d'importation dépasse les possibilités offertes par les recettes d'exportation. Ce déséquilibre est dû le plus souvent à l'inflation et à la diminution de la demande de produits primaires sur les marchés d'exportation. Le Fonds s'intéresse directement à tous ces problèmes, notamment au problème que posent les fluctuations des recettes des pays exportateurs de matières premières.

70. Passant au rôle joué par le Fonds monétaire international, M. Rooth signale que l'activité du Fonds s'est sensiblement accrue en 1953. Les ventes de devises effectuées par le Fonds ont atteint 230 millions de dollars. A la faveur de rachats, le Fonds a acquis davantage d'or et de dollars que pendant les années précédentes. Les règles d'utilisation des ressources du Fonds et les arrangements de principe pour le crédit ont été assouplis: le Fonds peut maintenant aider de façon plus efficace les pays qui connaissent des difficultés de paiement temporaires et favoriser davantage le maintien ou le rétablissement de la convertibilité. Il est à noter, en particulier, que la règle selon laquelle un pays ne peut prélever plus de 25 pour 100 de sa quote-part pendant une période de douze mois n'a pas été appliquée aux opérations de 1953 avec la Turquie et le Pérou. Pour la première fois, le Fonds a conclu un arrangement de principe avec un pays à taux de change variable (le Pérou), et ce pour une période supérieure à six mois.

71. Le volume des opérations avec les pays sous-développés n'a cessé d'augmenter, ce qui ne veut pas dire que le Fonds peut fournir à ces pays les capitaux nécessaires aux investissements à long terme qu'exige leur développement économique. Ils doivent pour cela faire appel à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à l'Export-Import Bank des Etats-Unis et au capital privé. Mais le Fonds peut les aider à combler les déficits temporaires de leur balance des paiements qui sont dus à l'accélération du développement économique.

72. Le Fonds a également eu des contacts de plus en plus nombreux avec ses membres. Il est prévu que tout membre qui impose encore des restrictions et des mesures discriminatoires en matière de changes doit consulter le Fonds chaque année. En 1952 et 1953, le Fonds a eu des consultations avec 40 pays. Ces consultations impliquent l'envoi de missions dans les pays intéressés ou la venue au Siège de représentants de ces pays. Elles aboutissent parfois à l'assouplissement de mesures restrictives et discriminatoires et ont toujours

l'avantage de permettre des échanges de vues fructueux sur la politique suivie et les mesures à prendre. On peut espérer que cette expérience permettra au Fonds d'aider activement ses membres dans leurs efforts pour maintenir ou rétablir la convertibilité.

73. Le Fonds envoie aussi dans les pays membres des missions techniques. Le nombre de ces missions s'est élevé à 25 en 1953. Parmi les questions étudiées à l'occasion de ces missions, on peut citer le contrôle des changes, la politique, l'administration et l'organisation des banques centrales, et l'amélioration des statistiques. Indépendamment de ces missions, M. Cochran, Directeur général adjoint du Fonds, s'est rendu dans dix-sept pays membres en 1953, et M. Rooth lui-même a visité quatre pays d'Amérique du Sud au début de 1954.

74. En ce qui concerne les relations entre le Fonds et l'Organisation, le Fonds a étudié attentivement les suggestions formulées par le Conseil au sujet de la forme et de la teneur des rapports des institutions spécialisées. A sa quinzième session, le Conseil avait en outre, par sa résolution 468 H (XV), demandé au Fonds de faire une étude sur les mesures discriminatoires dans le domaine de l'assurance-transport. L'étude entreprise par le Fonds n'est pas encore terminée. Les renseignements recueillis jusqu'ici ne permettent toutefois pas de conclure que ces mesures discriminatoires ont une influence importante sur les échanges mondiaux.

75. Pour terminer, M. Rooth se félicite des relations amicales qui existent entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds monétaire international. Il remercie le Conseil de lui avoir permis de venir lui-même présenter le rapport du Fonds, et il répondra volontiers à toutes les questions que les membres du Conseil souhaiteraient lui poser.

76. M. OZGUREL (Turquie) remercie M. Rooth de son remarquable exposé. La délégation turque a pris connaissance avec un grand intérêt des deux derniers rapports du Fonds monétaire international. Les rapports du Fonds ainsi que ses publications périodiques constituent une documentation très précieuse pour l'examen des problèmes économiques internationaux.

77. Il ressort de ces rapports et de l'exposé de M. Rooth que l'année 1953 a été marquée par une évolution vers un meilleur équilibre des paiements internationaux. De nombreux pays ont pu constituer d'importantes réserves monétaires, et certains envisagent le rétablissement de la convertibilité.

78. Le problème des échanges entre les Etats-Unis et le reste du monde n'est toutefois pas résolu. L'amélioration constatée dans ce domaine est en effet due en partie à des facteurs temporaires, tels que les achats chez d'autres pays de matériel militaire et les restrictions sévères imposées par certains pays aux importations en provenance des Etats-Unis. Pour combler le déficit en dollars, le Fonds préconise un certain nombre de solutions, par exemple la lutte contre l'inflation, le maintien à un niveau élevé de l'activité économique et de l'emploi aux Etats-Unis, le développement du tourisme, l'accroissement des exportations des pays européens de l'OECE vers les Etats-Unis, le Canada et les pays d'Amérique latine, l'augmentation de la production primaire et enfin le maintien d'un niveau d'activité élevé aussi bien dans les pays industriels que dans les pays sous-développés. Comme autres solutions, on pourrait ajouter notamment les encouragements

propres à régulariser les courants de capitaux étrangers, ainsi que la suppression des pratiques discriminatoires dans le commerce international et la libération des échanges selon les principes appliqués, par exemple, au sein de l'Union européenne de paiements.

79. De l'avis de la délégation turque, l'accélération du développement économique des pays sous-développés est un élément capital du problème de l'équilibre des paiements internationaux et du déficit en dollars. Le Fonds monétaire peut donc contribuer à la solution de ce problème en accordant certaines facilités aux pays sous-développés et en les aidant à surmonter les difficultés de paiement qu'ils rencontrent en raison de leur développement rapide.

80. Le représentant de la Turquie est heureux de constater que le Fonds a pris certaines mesures en ce sens. La pratique des arrangements de principe pour le crédit et le relèvement du plafond de 25 pour 100 sont d'un grand secours aux pays sous-développés. Il y a tout lieu d'espérer que le Fonds suivra une politique qui lui permette d'utiliser ses ressources de façon encore plus judicieuse.

81. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) a été très impressionné par tous les progrès dont il est fait état dans le rapport du Fonds et dans l'exposé de M. Rooth, qu'il s'agisse du commerce international, du meilleur équilibre des balances des paiements, de l'augmentation des réserves en or et en dollars, ou de la réduction des pressions inflationnistes.

82. Il n'y a pas lieu de craindre qu'un ralentissement de l'activité aux Etats-Unis vienne interrompre cette évolution favorable. En effet, le Gouvernement des Etats-Unis a fait connaître son intention de prendre immédiatement toutes les mesures qui s'imposeraient pour lutter contre une récession.

83. Le Fonds monétaire a su assouplir sa politique de façon à aider les pays qui connaissent des difficultés de paiement. La pratique des consultations est d'une grande utilité. L'action du Fonds a notamment permis de supprimer un certain nombre de restrictions. Par l'envoi de missions techniques, le Fonds aide aussi les pays membres à résoudre leurs problèmes particuliers.

84. Il n'en subsiste pas moins des obstacles aux échanges internationaux et à la convertibilité des monnaies. Les pressions inflationnistes n'ont pas été enrayerées dans tous les pays. Le Fonds monétaire international, qui s'emploie à surmonter ces difficultés, peut compter sur l'appui complet du Gouvernement des Etats-Unis.

85. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) rend hommage, au nom de son gouvernement, aux travaux du Fonds monétaire international. Le rôle très actif que joue le Fonds dans la vie économique et financière du monde est reconnu par tous. Il y a lieu d'espérer que le Fonds continuera de pouvoir répondre aux demandes qui pourront lui être adressées, et même que son utilité ne cessera de croître. L'exposé de M. Rooth est encourageant. Il est en effet réconfortant de constater que l'augmentation des réserves monétaires a résulté, non pas d'un resserrement, mais bien d'un élargissement des échanges internationaux.

86. Pour ce qui est du fonctionnement du Fonds monétaire, il faut féliciter le Fonds d'avoir assoupli les dispositions qui régissent l'utilisation de ses ressources. Cette nouvelle politique, semble-t-il, n'a pas appauvri

le Fonds puisque l'augmentation des demandes a été compensée par celle des rachats.

87. Le Gouvernement du Royaume-Uni appuie sans réserve l'action du Fonds monétaire international.

88. M. AVILES MOSQUERA (Equateur) s'associe aux orateurs qui l'ont précédé pour remercier et féliciter le Directeur général du Fonds de son intéressant exposé. Il se plaît à souligner le caractère progressiste des rapports annuels du Fonds et de la déclaration que vient de faire M. Rooth.

89. Au cours de la discussion générale sur le développement des pays sous-développés, certaines idées ont été émises concernant l'importance que présente l'équilibre de la balance des paiements pour le déroulement harmonieux du progrès économique. Il est vrai que le but essentiel de la politique appliquée dans le domaine social est d'élever le niveau des revenus réels, mais il est indispensable aussi d'examiner de près la politique monétaire ainsi que les mesures prises pour contenir la demande intérieure dans des limites normales, en particulier dans les pays dont la balance des paiements est déficitaire. A ce propos, le Fonds monétaire international fait remarquer dans son rapport (E/2496), à très juste titre, que les pays sous-développés comme les pays avancés doivent voir dans les programmes de développement un des meilleurs moyens d'élever le niveau du revenu réel de vastes sections de la population mondiale en même temps qu'un élément essentiel de tout plan d'ensemble destiné à établir un ordre économique mondial stable, fondé sur des échanges multilatéraux en progression constante et sur la convertibilité de toutes les devises.

90. C'est vers la réalisation de cet équilibre sur le plan interne que l'Equateur a orienté toutes les mesures qu'il a prises au cours de ces dernières années dans le domaine financier et monétaire. Ayant bénéficié de conseils du Fonds en 1947 et en 1948, l'Equateur a réalisé une réforme monétaire grâce à laquelle il a pu contenir l'inflation et doter sa monnaie de la stabilité nécessaire pour mettre en œuvre un plan ordonné de développement économique. Cette réforme s'est faite simultanément dans deux domaines.

91. En premier lieu, l'Equateur a adopté un système de changes multiples selon lequel le volume des importations est déterminé par l'utilité des produits au lieu d'être soumis à des restrictions quantitatives, de caractère purement administratif, qui sont toujours peu satisfaisantes et bien souvent injustes. Le nouveau système, provisoire par définition, s'est modifié progressivement et, depuis le 1er janvier 1954, on ne prévoit plus que deux catégories de marchandises, l'une groupant les articles considérés comme nécessaires, l'autre les articles de luxe. Pour les premiers, l'importateur obtient des devises de la Banque centrale au cours officiel, pour les deuxièmes, il doit se pourvoir sur le marché libre. C'est dire qu'il n'existe plus, pratiquement, que deux taux de change, d'ailleurs sensiblement voisins. Cette réforme a eu les effets les plus bienfaisants sur l'économie équatorienne.

92. En deuxième lieu, l'Equateur a modifié la structure de sa Banque centrale afin de lui assurer plus d'indépendance et de souplesse dans l'application de la politique monétaire; il lui est maintenant plus facile de tenir compte des besoins d'une économie en voie de développement, de parer aux fluctuations de la demande internationale et d'éviter qu'elles n'aient un effet défavorable sur sa balance des paiements. L'offre de monnaie doit

répondre aux nécessités du progrès intérieur et ne pas être régie exclusivement par les fluctuations des réserves de devises étrangères. Il convient de souligner à ce propos que, selon les règles classiques, l'offre de monnaie ne correspondait pas aux fluctuations du revenu et que la création d'instruments de paiement jouait un rôle très relatif dans les pays en voie de développement; d'où la nécessité de remplacer par des éléments nouveaux les anciennes méthodes mieux adaptées à une économie plus évoluée.

93. Dans tous ses efforts en vue de résoudre ces différents problèmes, l'Equateur a pu compter sur l'aide et les avis techniques du Fonds monétaire international, et il lui en garde une profonde gratitude.

94. M. KOS (Yougoslavie) tient à remercier, à son tour, le Directeur général du Fonds pour son lumineux exposé. Il voudrait profiter de l'occasion pour mettre l'accent sur certains aspects du problème qui ne sont peut-être pas essentiels, mais qui n'en revêtent pas moins, aux yeux de la délégation yougoslave, une très grande importance.

95. A propos des réserves monétaires, M. Rooth a souligné que les réserves mondiales — non compris celles des Etats-Unis et de l'URSS — ont augmenté de 12 pour 100 depuis l'année dernière; il a dit que certains pays ont enregistré un accroissement sensible tandis que d'autres ont vu leurs réserves officielles subir un fléchissement marqué. Si l'on se reporte aux données de l'*International Financial Statistics*, on constate qu'en 1953 les réserves monétaires de l'Amérique latine se sont accrues de 465 millions de dollars, celles du Royaume-Uni de 201 millions de dollars. Cependant, dans le reste du monde — y compris l'Asie et le Moyen-Orient, c'est-à-dire la plupart des pays sous-développés — les réserves ont accusé, au contraire, une baisse de 665 millions de dollars. Il serait intéressant de comparer la courbe des réserves monétaires des pays de production primaire à celle des recettes qu'ils tirent de leurs exportations.

96. Un autre aspect important de la même question est le rapport qui existe entre l'accroissement des réserves monétaires mondiales et les fluctuations générales du volume des échanges. Si l'on compare la valeur des importations mondiales de 1953 à celle des importations de 1952, on constate une baisse de 5 milliards 244 millions de dollars; les exportations, par contre, accusent un fléchissement beaucoup moins marqué, de l'ordre de 2 milliards 222 millions de dollars. Le Conseil a intérêt à savoir si ces deux mouvements sont liés l'un à l'autre. Or, une analyse plus poussée de l'accroissement des réserves monétaires en 1953 montre qu'un tiers de l'augmentation totale doit être directement attribué à l'augmentation des réserves en or, les deux autres tiers à celle des réserves en devises fortes. Il semble donc bien qu'il y ait un rapport direct entre l'accroissement du montant total des réserves et la réduction du volume des échanges internationaux.

97. On a entendu, récemment, certains orateurs défendre la thèse selon laquelle l'accroissement des réserves monétaires mondiales est un signe favorable et permet d'espérer que le principal problème qui se pose au monde, sur le plan économique, va enfin être résolu. M. Kos se gardera d'opposer à cet optimisme exagéré un scepticisme qui ne serait pas plus justifié: il a tenu, toutefois, à signaler au Conseil que l'on ne saurait fonder trop d'espoirs sur une augmentation des réserves monétaires due à une régression du commerce international.

98. La problème de la convertibilité des devises, qui se rattache étroitement à celui des réserves monétaires, occupe depuis quelque temps une place de premier plan dans les discussions internationales. Le rapport annuel du Fonds indique bien toute la complexité de la question. Il est évident que les nations souhaitent toutes que leur monnaie soit entièrement convertible. Mais c'est là un objectif que ne peuvent pas toujours atteindre les pays sous-développés pour des raisons diverses, dont les plus importantes, peut-être, sont liées aux effets qu'exerce sur leur balance des paiements la nécessité où ils se trouvent d'accélérer le rythme de leur développement économique.

99. Ainsi se voit-on ramené à l'ancien problème, encore non résolu, des investissements internationaux à long terme. Puisque ces investissements n'ont pas été de nature à faire disparaître les difficultés qui empêchent d'équilibrer les balances des paiements, que ces difficultés n'ont, de toute manière, qu'un caractère provisoire, il semble bien que la politique actuellement suivie par les pays sous-développés soit, en définitive, la meilleure.

100. La délégation yougoslave serait très heureuse de tout progrès en matière de règlements multilatéraux qui se traduirait par un accroissement des échanges internationaux: elle n'a pu s'empêcher, toutefois, d'attirer l'attention sur certains obstacles que le Fonds monétaire international ne semble pas en mesure de surmonter à présent.

101. Pour terminer, M. Kos félicite le Fonds de l'activité couronnée de succès qu'il a déployée au cours de l'année considérée, et surtout du fait que ses ventes de devises ont atteint le chiffre relativement élevé de 230 millions de dollars. La décision de prolonger la période de remboursement accordée dans le cadre des arrangements de principe mérite également d'être retenue: nul doute que l'heureuse expérience du Pérou sera renouvelée dans d'autres pays sous-développés. La Yougoslavie, quant à elle, a toujours accueilli avec satisfaction toute occasion d'examiner ses problèmes financiers avec les représentants du Fonds, et elle leur est reconnaissante de l'aide qu'ils lui ont apportée. A son avis, le Fonds monétaire international joue, et continuera de jouer, un rôle vital dans l'économie mondiale.

La séance est levée à 12 h. 55.



S O M M A I R E

	Pages
Rapport du Fonds monétaire international (E/2496 et Add.1, E/L.589) : a) Rapport annuel du Fonds; b) Rapport du Fonds en application de la résolution 483 C (XVI) du Conseil (<i>suite</i>).....	125
Liberté de l'information : a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1, 2 et 3, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [<i>suite</i>].....	129

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Costa-Rica, Pays-Bas, Philippines.

Le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale, pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Rapport du Fonds monétaire international (E/2496 et Add.1, E/L.589) : a) Rapport annuel du Fonds; b) Rapport du Fonds en application de la résolution 483 C (XVI) du Conseil (*suite*)

[Point 4 de l'ordre du jour]

1. M. TAFAZZAL ALI (Pakistan) déclare que le Conseil ne devrait pas s'intéresser purement et simplement aux questions de structure et à l'examen des emplois que l'on peut faire du Fonds. Il doit s'efforcer d'assurer une plus grande liberté des échanges commerciaux, un meilleur équilibre de la balance internationale des paiements et une convertibilité multilatérale des monnaies. Son gouvernement reste décidé à encourager l'adoption de mesures visant à supprimer les obstacles au commerce international et à réaliser la convertibilité mondiale. Il désire présenter certaines propositions relatives aux méthodes à employer pour atteindre ces objectifs.

2. Vu les restrictions que le Fonds impose actuellement aux avances qu'il consent, il est possible que ses membres ne puissent recevoir de lui une aide temporaire suffisante en cas de difficultés relatives à la balance des paiements. Il faudrait donc que le Fonds puisse permettre à chacun de ses membres d'acheter une quantité de devises supérieure à la limite imposée par l'Accord, et qu'il fasse preuve d'une assez grande souplesse lorsqu'on fait appel à son aide. Le représentant du Pakistan a été heureux d'apprendre que le Fonds a récemment dérogé, en faveur du Pérou et de la Turquie, à la règle qui limite les prélèvements d'un pays à 25 pour 100 de sa quote-part. Il espère que cette pratique deviendra courante.

3. Le Fonds devrait mettre ses ressources à la disposition de tout pays dont les recettes ont accusé une baisse sensible, à condition que ce pays paraisse en mesure de rembourser lorsque la situation se sera améliorée. En refusant des fonds dans des cas de ce genre, le Fonds risque d'obliger les pays à imposer des restrictions plus sévères à l'importation, contrairement à l'objectif même du Fonds. M. Tafazzal Ali est heureux de noter, d'après les déclarations du représentant du Fonds, que cette institution sait parfaitement qu'il lui incombe d'agir énergiquement pour aider ses membres à limiter les effets de toute dépression future sur la balance des paiements, et il est persuadé qu'avec son statut actuel et même avec ses ressources actuelles, le Fonds peut œuvre utilement à cette fin. D'autre part, en cas de crise grave, le Fonds consultera probablement ses membres sur l'opportunité d'augmenter ses ressources, et il envisagera certains aménagements de ses méthodes d'opération. Le représentant du Pakistan tient cependant à souligner que toutes mesures tendant à faire face à une récession éventuelle seront plus efficaces et leur application exigera moins d'efforts et de tension si les plans sont arrêtés assez longtemps avant le moment probable de leur exécution.

4. Les Etats qui doivent faire face à des difficultés persistantes en matière de balance des paiements peuvent, sans l'autorisation du Fonds, modifier la valeur au pair de leur monnaie jusqu'à concurrence de 10 pour 100, mais une dévaluation plus forte n'est permise que dans des conditions de "déséquilibre fondamental". Ces conditions ne sont pas définies dans l'Accord et prêtent à toutes sortes d'interprétations.

5. La clause de l'Accord relative aux "monnaies rares" est également vague, et il n'est pas possible de déterminer la période au bout de laquelle le Fonds peut déclarer officiellement que la monnaie a cessé d'être rare.

6. La délégation du Pakistan n'est pas entièrement satisfaite du système de vote en vigueur au Fonds, qui permet aux Etats-Unis de disposer de 35 pour 100 des voix et au Royaume-Uni de 16 pour 100, et donne ainsi pratiquement un droit de veto à ces deux pays. Les principes fondamentaux sur lesquels repose cette grande institution dans le domaine de la coopération monétaire ont un caractère tellement international qu'il

est souhaitable que l'administration du Fonds s'inspire de principes plus équitables et conformes aux idéaux démocratiques généralement admis.

7. Il existe un rapport évident entre l'œuvre financière et monétaire du Fonds et le développement économique des pays sous-développés; à cet égard, le représentant du Pakistan félicite le Fonds de son programme spécial de formation professionnelle qui a rendu les plus grands services aux pays sous-développés. Pour terminer, le représentant du Pakistan exprime l'espoir que le Fonds s'emploiera de plus en plus à mettre en œuvre les principes qui sont à la base de sa création et à répondre aux espoirs mis dans cette institution.

8. M. SAKSENA (Inde) remarque que les opérations du Fonds ont augmenté en volume et en portée. Les arrangements de principe portant ouverture de crédit semblent être un bon moyen d'aider les pays membres; on aurait certainement fait un plus large appel à ces arrangements si la balance des paiements des Etats membres ne s'était pas améliorée sans l'aide de ces crédits.

9. Le Fonds s'est efforcé, avec beaucoup de prudence, il est vrai, d'aider à résoudre le problème complexe de la convertibilité. C'est là une question qui, à certains égards, ne relève pas de sa compétence, mais il a pris une mesure heureuse en ouvrant, par des arrangements de principe, des crédits destinés à réaliser ou à maintenir la convertibilité.

10. La coordination en matière de politique économique soulève des problèmes importants et délicats. Le Fonds s'est efforcé de les résoudre en ménageant une coopération internationale, mais cette coopération est limitée par le fait que ses membres eux-mêmes ne sont pas tous capables et désireux de l'assurer. Le Fonds doit s'efforcer d'user de toute son influence, non seulement auprès des pays qui ont des difficultés à équilibrer leur balance des paiements, mais aussi auprès de ceux qui occupent une position plus favorisée et que l'on pourrait amener à modifier leur politique de façon à servir les intérêts de la coopération internationale.

11. On ne peut que se féliciter du désir du Fonds d'aider à résoudre les problèmes cycliques. Sur ce point, le Fonds n'a pas encore été mis à l'épreuve, et l'efficacité de son aide dépendrait évidemment de l'importance de la crise cyclique et de celle des ressources dont il dispose. Il pourrait être nécessaire de reviser le barème des taux d'intérêt qui reprend les taux habituellement pratiqués par les banques centrales pour les prêts à court terme. Il importe de ne pas oublier que le Fonds n'est nullement une banque centrale mais une organisation qui a pour mission d'aider à maintenir la stabilité du commerce international.

12. M. MORALES (Argentine) souligne que l'on ne peut examiner certaines questions financières, comme celle de la balance des paiements internationaux, indépendamment de la situation économique mondiale dans son ensemble. A cet égard, le rapport du Fonds ne laisse guère de place à l'optimisme. Les pays économiquement avancés, qui peuvent exercer une influence décisive sur l'économie mondiale, n'envisagent toujours pas les problèmes actuels sous l'angle qui s'impose. La structure économique mondiale révèle un grave déséquilibre. La puissance économique tend de plus en plus à être l'apanage des pays développés, si bien que la disparité qui existe entre ces pays et les pays sous-développés s'accroît encore davantage.

La reconstruction de l'Europe après la guerre représente un effort véritable de coopération internationale, mais cette coopération a été beaucoup moins étroite en ce qui concerne le problème bien plus important du développement économique des pays sous-développés.

13. La délégation de l'Argentine estime que le déséquilibre fondamental qui existe à l'heure actuelle à pour cause certains défauts de structure qui ne disparaîtront probablement pas et, tant que ces causes subsisteront, il sera impossible de réaliser le développement équilibré de l'économie mondiale et l'équilibre convenable des paiements internationaux grâce auxquels on pourrait, avec le temps, assurer la convertibilité totale et la stabilité des monnaies, et élaborer un système permanent d'échanges multilatéraux.

14. Il sera difficile d'appliquer les principes énoncés à Bretton-Woods sans faire un effort résolu pour favoriser le développement économique des pays sous-développés. Tant que cet effort ne sera pas fait, le Fonds, en tant qu'institution internationale, n'aura guère d'utilité pratique.

15. Comme le rapport le souligne, le niveau anormal des dépenses effectuées à l'étranger par les Etats-Unis a eu pour effet d'améliorer la balance des paiements internationaux. Il est probable qu'il s'agit là de dépenses exceptionnelles. D'autre part, l'adoption de restrictions à l'importation a également contribué à équilibrer les paiements internationaux, mais on s'est contenté par là même de remettre à plus tard le règlement de cette question fondamentale.

16. La délégation de l'Argentine estime, comme M. Prebisch, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine, que la tendance au déséquilibre de structure de l'économie mondiale est inévitable et chronique, parce que les Etats-Unis, qui à l'heure actuelle sont le centre de l'économie mondiale, ont des importations dont le niveau est peu élevé et, par conséquent, ne sont pas sensibles aux influences externes que subissent les pays périphériques ou les pays peu développés. Les ressources de ces pays ont donc tendance à se diriger vers les Etats-Unis, sans qu'un mouvement inverse vienne rétablir l'équilibre.

17. Le développement économique des pays sous-développés a pour but d'accroître la productivité de ces pays et, par conséquent, de ménager une augmentation de leur revenu réel qui soit plus rapide que l'accroissement de la population. Ce développement crée de nouveaux besoins qui entraînent une augmentation des importations, de sorte que les paiements internationaux des régions qui se développent ne peuvent s'équilibrer que si les exportations de ces pays augmentent dans la même proportion. Mais les pays sous-développés éprouvent une certaine difficulté à relever le niveau de leurs exportations lorsqu'il s'agit de marchandises pour lesquelles la demande est très variable et que les prix de ces marchandises peuvent également varier beaucoup et accusent une tendance à la baisse; en revanche, les prix des produits manufacturés que ces pays importent restent beaucoup plus fermes. La stabilisation des termes de l'échange est donc une question d'importance vitale pour les pays insuffisamment développés.

18. Un ancien Président du Conseil des gouverneurs du Fonds a attiré l'attention sur la nécessité de résoudre d'urgence ce problème afin que la stabilité monétaire de ces pays repose sur une base plus ferme, avec les

avantages que cela entraîne pour l'économie mondiale dans son ensemble.

19. Le représentant de l'Argentine souligne que ces observations ne signifient pas qu'il existe un certain déséquilibre économique dans son propre pays, où l'année 1953 a été une année pendant laquelle l'économie s'est redressée, les exportations ont augmenté et les finances se sont assainies. L'Argentine a pu obtenir ce résultat grâce à une politique intégrée de développement économique et au maintien d'un niveau de vie élevé.

20. Le rapport indique qu'en Australie et en Argentine les prix payés aux producteurs de blé ont été inférieurs aux prix mondiaux, si bien que la part que ces deux pays ont prise dans le commerce mondial du blé a diminué. Cela n'est pas exact en ce qui concerne l'Argentine. Les prix payés aux producteurs de blé argentins sont restés indépendants des fluctuations du marché mondial et ils étaient calculés de façon à procurer un revenu équitable aux producteurs. Les conditions atmosphériques défavorables ont provoqué une baisse de la production agricole en Argentine, mais, avec l'amélioration de ces conditions, la production s'est relevée rapidement.

21. Le rapport fait preuve d'un optimisme exagéré en ce qui concerne le problème plus vaste des excédents agricoles et leur influence sur le développement du commerce international. Les pays économiquement avancés peuvent toujours écouler leurs excédents sans mettre en danger leur économie intérieure; au contraire, la position des pays insuffisamment développés sur le marché international s'affaiblira probablement et le volume et la valeur de leurs exportations diminueront s'ils ont à faire face à un fléchissement de la demande.

22. Les problèmes de ce genre sont d'une extrême importance pour le développement économique mondial dans son ensemble. Le fait que les organisations internationales existantes ne sont pas en mesure de donner une solution d'ensemble à ces problèmes montre la nécessité de créer sans délai un organisme approprié.

23. Le Fonds accomplirait une tâche très utile s'il entreprenait, seul ou avec la collaboration d'autres organismes, une analyse détaillée des problèmes que pose le développement économique dans ses rapports avec la politique monétaire, et s'il étudiait les méthodes qui peuvent aider à résoudre ces problèmes, compte tenu de leur influence sur la politique monétaire.

24. M. EL-TANAMLI (Egypte) espère qu'à l'avenir le Conseil pourra examiner le rapport du Fonds après un débat général sur la situation économique mondiale et en tenant compte de ce débat.

25. Le rapport indique qu'une tendance à l'équilibre s'est manifestée dans les économies nationales et dans l'économie mondiale en 1952 et qu'elle s'est poursuivie en 1953. On a pu noter un renversement de la tendance de la balance des paiements des Etats-Unis et une amélioration des réserves d'or et de dollars dans d'autres pays. C'est là sans doute le signe d'un certain progrès vers la convertibilité et l'élimination des restrictions imposées aux échanges internationaux.

26. Cependant, il n'y a pas eu rétablissement de l'équilibre du niveau maximum de l'activité économique. Les échanges commerciaux internationaux se sont ralentis et les restrictions imposées aux importations provenant de la zone dollar ont été maintenues. La réduction du déficit en dollars serait due à l'existence de

ces restrictions et aux conséquences anormales des achats de matériel militaire effectués par les Etats-Unis à l'étranger. Les pays insuffisamment développés se sont vus contraints, pour ne pas mettre en danger leur balance des paiements, de maintenir des restrictions à l'importation au détriment de leur niveau de vie et de leur développement économique. L'économie mondiale est encore sensible à toute récession qui peut se produire aux Etats-Unis ou dans tout autre pays qui joue un rôle important dans le commerce international.

27. Le Gouvernement de l'Egypte continuera de stabiliser son économie grâce à une politique budgétaire et à une politique de crédit saines, et il poursuivra la mise en œuvre d'une politique d'investissements destinée à accélérer la reprise de l'activité économique nationale. L'avenir semble se présenter sous un jour favorable, si l'on tient compte des politiques plus libérales que certains pays ont adoptées récemment.

28. Tous les pays devraient s'efforcer d'accroître leur production et leurs échanges commerciaux; les investissements des Etats-Unis à l'étranger pourraient jouer un rôle important dans ce sens. Il conviendrait enfin de favoriser les échanges triangulaires en augmentant la production des pays industrialisés autres que les Etats-Unis. Ces mesures contribueraient à renforcer la concurrence et à intensifier l'activité économique.

29. M. HSIA (Chine) prend note avec plaisir des progrès qui, selon le rapport du Fonds, ont été réalisés sur divers fronts. La période considérée a été marquée par l'achèvement de la réadaptation à laquelle l'Europe avait dû procéder depuis la fin de la guerre et par un retour à des niveaux économiques normaux, tandis que la balance des paiements du reste du monde vis-à-vis des Etats-Unis a été favorable pour la première fois depuis 1950. De nombreux pays ont encore éprouvé des difficultés à équilibrer leur balance des paiements; cependant certains pays européens ont été amenés à relâcher les restrictions auxquelles ils soumettaient les échanges avec la zone dollar.

30. La délégation chinoise suit avec beaucoup d'intérêt les efforts que le Fonds déploie pour aider les pays sous-développés.

31. Dans son rapport, le Fonds signale que de violentes fluctuations des prix des matières premières ont conduit de nombreux pays à activer leur développement économique en vue de diversifier davantage leurs échanges et leur appareil de production. Cela est probablement vrai en ce qui concerne certains pays, mais il ne faut pas oublier que, dans d'autres, c'est le surpeuplement qui a rendu nécessaire une plus grande industrialisation.

32. M. BORIS (France) s'associe aux orateurs précédents pour féliciter le Directeur du Fonds monétaire international de sa très intéressante communication et de l'excellent rapport qu'il a présenté.

33. La délégation française partage la satisfaction du Fonds en constatant qu'au cours de la période considérée les réserves en or et en dollars des pays autres que les Etats-Unis se sont accrues et qu'une tendance vers la convertibilité s'est manifestée. Cependant, le Fonds est certainement conscient de la fragilité ou de l'incertitude de certains des facteurs qui concourent à ce phénomène. Un passage de la déclaration du Directeur du Fonds à ce sujet est très significatif.

34. Le représentant de la France souscrit au passage du rapport dans lequel le Fonds déclare que, plus les

Etats-Unis réussiront à maintenir leur stabilité intérieure, meilleures seront les perspectives de progrès continu sur la voie de l'établissement d'un système stable d'échanges internationaux multilatéraux. Tout en étant persuadé que le ralentissement actuel de l'activité économique des Etats-Unis n'est qu'un phénomène passager, le Gouvernement français n'en demeure pas moins attentif à l'évolution de la situation, avec le ferme espoir et même la conviction que les mesures nécessaires seront prises, le cas échéant, pour maintenir un haut niveau d'activité qui est la condition de la stabilité et de l'expansion de l'économie mondiale.

35. Le Fonds se félicite que les gouvernements aient réagi contre une tendance à admettre les pressions inflationnistes créées depuis la guerre par une demande exagérée.

36. Il passe au crible de la critique la notion du plein emploi et donne à entendre qu'une autre notion, moins absolue, doit être posée comme principe d'une saine politique monétaire. Il ne faut pas perdre de vue que la période envisagée dans ce rapport s'arrête au 30 avril 1953. Depuis cette date, la situation a un peu changé. Il serait regrettable que les conseils du Fonds encouragent les tendances à tolérer le chômage ou fassent oublier que les positions continuellement créditrices sont aussi nocives que les positions continuellement débitrices, surtout lorsqu'elles se maintiennent au prix d'un chômage important.

37. D'ailleurs, le rapport complémentaire indique que pendant la période comprise entre le 1er mai 1953 et le 31 janvier 1954, les prélèvements sur les ressources du Fonds par les pays membres ont atteint un niveau supérieur à celui de la période correspondante des années précédentes. Toutefois, l'augmentation est si faible qu'il est permis de penser que, malheureusement, les pays intéressés préfèrent réduire leurs importations plutôt que d'augmenter leur dette en dollars. L'évolution actuelle du commerce mondial tendrait à confirmer cette impression.

38. Le Fonds a certainement tenu à marquer les intentions de sa politique en libéralisant la procédure relative aux arrangements de principe portant ouverture de crédit. Toutefois, les décisions qu'il a prises à cet égard ont été accompagnées d'un relèvement des taux d'intérêt applicables aux emprunts, dans la première tranche des quotes-parts, en sus de la tranche or. Sans certains cas, le taux a doublé et il est maintenant plus élevé que ne le stipulait d'Accord de Bretton-Woods. Le relèvement des taux d'intérêt ne semble pas absolument conforme avec la politique du Fonds et l'on peut douter que cette mesure fût opportune au moment où apparaissaient des signes de ralentissement général, où la demande effective baissait et où les taux d'intérêt diminuaient.

39. Pour terminer, le représentant de la France se déclare très satisfait de la déclaration de M. Rooth, selon laquelle le Fonds prendra des mesures rapides et énergiques si le ralentissement de l'activité économique persiste.

40. M. VAN OFFELEN (Belgique) déclare que son gouvernement a toujours appliqué une politique de prudence pour neutraliser les pressions inflationnistes intérieures et réduire ainsi les déficits de balance des paiements. Il a toujours été partisan de réduire les restrictions imposées à la liberté des échanges et à la convertibilité.

41. La délégation belge est donc heureuse de constater l'optimisme que le Fonds exprime dans son rapport et enregistre avec plaisir l'analyse que le Président du Conseil d'administration a faite de la situation monétaire.

42. Le profond déséquilibre causé par la deuxième guerre mondiale a été en partie corrigé et les réserves en devises ont été reconstituées. Pour la plupart, les déficits actuels ne dépassent pas les possibilités financières du Fonds et celui-ci sera en mesure de jouer intégralement le rôle qui lui a été assigné. On pourrait prendre des mesures pour se rapprocher de la convertibilité complète.

43. Le Fonds peut jouer un rôle particulièrement utile en ce moment, alors qu'une tendance au ralentissement économique semble s'affirmer dans certains pays. Il est donc très important de favoriser les échanges en vue de combler les déficits temporaires de la balance des paiements.

44. La délégation belge est heureuse de constater que les administrateurs du Fonds ont pleinement conscience des nouvelles possibilités qui leur sont offertes en matière de politique monétaire.

45. Sir Douglas COPLAND (Australie) estime qu'il n'est pas juste à l'égard du Fonds monétaire international de confondre, dans l'examen de son rapport annuel, les problèmes économiques à longue échéance et les problèmes à court terme. Il est bien évident que le Fonds s'intéresse aux problèmes à longue échéance et qu'il s'associe étroitement à l'action de toutes les institutions, nationales et internationales, qui fournissent des fonds destinés au développement à long terme, mais sa préoccupation immédiate est d'assurer une trésorerie internationale; or, il en serait incapable si on lui demandait simultanément de prendre des engagements à long terme.

46. Comme le représentant de l'Inde l'a fait justement remarquer, le Fonds n'est pas simplement une banque centrale de plus. Il n'a jamais agi ainsi. Il a été créé, après la guerre, pour aider à l'établissement d'un meilleur système monétaire international et, en sa qualité de représentant d'un pays sous-développé, encore largement tributaire de certaines exportations essentielles et touché par toutes les fluctuations résultant du déséquilibre, sir Douglas estime que le Fonds, davantage peut-être que n'importe quelle autre organisation créée depuis la guerre, s'est acquitté dans une grande mesure de son mandat.

47. Le représentant de l'Argentine a dit que la structure économique des Etats-Unis, en raison du faible volume des importations de ce pays, n'était pas sensible aux influences extérieures. Il convient de noter que la part des Etats-Unis dans le total des importations mondiales est passée d'un peu plus de 10 pour 100 en 1938 à 20 pour 100 en 1952. Il est certain que, même dans ces conditions, l'économie massive des Etats-Unis risque moins d'être affectée par les problèmes d'importation que les économies de l'Argentine ou de l'Australie. Il n'en est pas moins vrai que ces problèmes vont se poser aux Etats-Unis, fait qui ne peut qu'aider à faciliter les solutions que tout le monde désire.

48. La politique intérieure adoptée par chaque pays est un important facteur dans toute mesure tendant à atteindre l'objectif final de la convertibilité collective. Au cours des dix-huit mois qui viennent de

s'écouler, certains pays et groupes de pays ont fait beaucoup pour que cet objectif se rapproche. A la conférence qu'ils ont tenue récemment en Australie, par exemple, les Ministres des finances du Commonwealth britannique ont affirmé de nouveau que leurs objectifs communs étaient de renforcer la position de chaque pays et de la livre sterling en tant que monnaie, et d'instituer avec d'autres pays des échanges plus larges et plus libres, la convertibilité de la livre sterling étant l'un des objets essentiels du programme. Le Fonds, lui aussi, a pour raison d'être fondamentale d'aider ceux qui s'aident eux-mêmes.

49. Le rapport complémentaire et l'exposé du Président du Fonds montrent d'une manière très intéressante dans quelle mesure le Fonds a étendu, bien qu'il l'ait toujours fait avec la prudence qui convient, ses attributions relatives aux arrangements de principe portant ouverture de crédit. Le Fonds est maintenant disposé à assumer des risques plus grands que ceux qui avaient été prévus tout d'abord. En cas d'urgence, divers pays seront sans doute disposés à agir de même et à augmenter la capacité du Fonds à assumer des risques toujours plus grands. S'il se produit une dépression vraiment grave, le Fonds sera donc capable de prendre toutes les mesures nécessaires sur le plan international en vue de prévenir un désastre du genre de celui qui s'est produit en 1930.

50. Le Président du Conseil d'administration a parlé avec optimisme des progrès réalisés vers la convertibilité et vers la libération des échanges. Le rapport aussi est encourageant à cet égard : la convertibilité n'est plus considérée comme un idéal séduisant pour l'avenir lointain. On estime maintenant que le progrès dans la voie de la convertibilité et le progrès vers la suppression des pénuries de dollars doivent aller de pair. Pour citer le rapport : "Les mesures tendant à permettre la convertibilité favoriseraient les efforts entrepris pour remédier à la pénurie de dollars, à la fois en encourageant davantage les pays à adopter et à maintenir, en matière monétaire, fiscale et budgétaire, une politique qui soit de nature à empêcher une augmentation excessive de la demande intérieure et en supprimant certains éléments de rigidité du système des paiements internationaux qui entravent le rétablissement d'une structure satisfaisante des échanges mondiaux" (p. 41). En d'autres termes, la convertibilité est accessible au monde d'aujourd'hui, à condition que le monde coopère pour y atteindre.

51. Le représentant de l'Australie souscrit à la déclaration que le représentant du Fonds a faite à la 771ème séance, selon laquelle les trois tâches du Fonds — maintenir ou réaliser la convertibilité, aider les pays qui ont des difficultés à équilibrer leur balance des paiements et réduire les conséquences d'une dépression — ne sont pas incompatibles. Ce serait une erreur que de se concentrer sur l'une d'elles à l'exclusion des autres. Le Fonds ne l'a pas fait. Il a nettement conscience de sa tâche tout entière et de l'expansion de ses attributions et il s'efforce de contribuer à résoudre les problèmes qui ont motivé sa création. Le Conseil a rarement été saisi d'un rapport qui fasse état de progrès aussi nombreux sur un front aussi large.

52. M. ROOTH (Fonds monétaire international) déclare que le Fonds n'ignore pas qu'il reste encore beaucoup à faire, mais que, d'autre part, il lui est impossible d'agir si les Etats Membres ne lui soumettent pas de demande. L'Equateur, par exemple, qui a solli-

cité il y a quelques années les conseils du Fonds, a réussi de façon appréciable à stabiliser sa politique grâce à ces avis. Le Fonds se préoccupe de la situation de tous les Etats Membres et, au cours des dernières années, il a consacré une part plus large de ses activités aux pays sous-développés qu'aux pays avancés.

53. Comme l'a signalé le représentant de l'Australie, le Fonds ne s'intéresse pas directement aux problèmes à long terme qui sont avant tout du ressort de la Banque internationale. Il a comme devise : "Développement économique et stabilité". La stabilité intérieure est une condition indispensable au développement économique, mais elle ne peut être réalisée que par les pays intéressés eux-mêmes. Le Fonds est toujours prêt à donner des avis et, lorsque les circonstances le justifient, son assistance financière.

54. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution soumis par la Turquie (E/L. 589).

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la résolution est adoptée.

Liberté de l'information: a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1, 2 et 3, 2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [suite]

[Point 12 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

55. M. RIVAS (Venezuela) fait observer que, dans la définition générale du problème qui figure dans son rapport (E/2426), le Rapporteur a énoncé un certain nombre de vérités incontestables. Mais les difficultés surgissent lorsque le Rapporteur choisit ses sources de renseignements et qu'il formule des conclusions en fonction de ces renseignements qu'il a acceptés et utilisés sans en vérifier l'exactitude.

56. Les représentants de l'Egypte et de la Yougoslavie ont déjà signalé, au cours d'une séance précédente (770ème séance), la préférence marquée que le Rapporteur témoigne dans son rapport à l'égard de l'Associated Press et de l'Institut international de la presse. On retrouve cette même préférence, plus marquée encore, dans le rapport complémentaire du 1er février 1954 (E/2426/Add.1); à la section I du rapport, le Rapporteur déclare qu'"au lieu de chercher à analyser et à évaluer les changements qui sont intervenus dans le monde au cours de l'année écoulée", il préférerait appeler l'attention des membres du Conseil sur deux enquêtes relatives à la censure effectuées par l'Associated Press, sur le rapport du Comité de la liberté de la presse de l'Association interaméricaine de la presse et sur les notes sur "la liberté de la presse" publiées régulièrement dans le bulletin mensuel de l'Institut international de la presse. C'est ainsi que ces deux organisations non gouvernementales l'ont déchargé de la plus difficile des tâches que lui avait confiées le Conseil.

57. Le Rapporteur semble admettre qu'il a ainsi mis un point final au programme, qui paraît d'ailleurs assez

peu conforme aux dispositions de la Charte. Si la proposition qui figure dans le dernier paragraphe du chapitre V, sect. C, du rapport (E/2426) est acceptée, tel ou tel gouvernement pourra être stigmatisé pour avoir violé la liberté de l'information selon des renseignements provenant de "sources professionnelles non gouvernementales". Ce procédé est contraire aux dispositions de l'Article 71 de la Charte ainsi qu'à celles du paragraphe 13 de la résolution 288 B (X) du Conseil. En outre les organisations non gouvernementales mentionnées dans la Charte et dans la résolution 288 B (X) du Conseil ne sont ni des firmes commerciales ni des entreprises industrielles. Le rapport indique, il est vrai, dans le chapitre V, sect. G, que "l'agence Reuter et l'Associated Press sont la propriété collective des journaux qu'elles desservent", ce qui ne les empêche cependant pas de demeurer des entreprises commerciales; de plus, même si aux Etats-Unis d'Amérique et dans quelques autres pays l'Associated Press revêt bien le caractère que lui attribue le Rapporteur, dans la plupart des pays elle vend les informations comme l'United Press et l'International News Service.

58. Toujours dans la même section, le rapport indique, au sujet des opinions exprimées par la United States Commission on Freedom of the Press et par la British Royal Commission, que "ces deux commissions ont constaté des faits de partialité dans l'ordre politique et économique et dénoncé des recours au trivial et au sensationnel en vue d'avantages économiques". Les mêmes observations peuvent s'appliquer aux agences d'information. Il est inconcevable que des pays qui ne possèdent pas leurs propres organes d'information soient victimes des agences de presse qui recherchent le sensationnel. Les gouvernements ne peuvent pas admettre que le crédit dont jouit sur le plan moral, politique et matériel un pays qui ne possède pas les moyens de diffuser des informations à l'étranger puisse souffrir des préjugés politiques qui déterminent parfois l'attitude et le comportement de la presse. Si le correspondant d'un journal ne fait connaître de la vie quotidienne du pays dans lequel il travaille que les aspects d'ordre trivial ou sensationnel, il contribuera involontairement à créer, sur l'équilibre général du pays, une impression défavorable qui ne manquera pas de porter atteinte à son crédit, à l'industrie touristique, au mouvement d'immigration et même à sa souveraineté nationale.

59. Les raisons auxquelles le Rapporteur attribue l'opposition de quelques pays à l'application de certaines conventions ne comprennent pas la plus importante, à savoir que le premier devoir des pays insuffisamment développés est de contribuer à leur propre développement. Ce n'est pas en introduisant dans ces pays des modes de vie étrangers simplement parce qu'ils ont donné ailleurs de bons résultats que l'on atteindra cet objectif; il faut au contraire favoriser l'évolution de leurs caractères propres et la façon la plus efficace de les aider serait, pour les autres pays, de les faire mieux connaître et mieux comprendre.

60. Il serait absurde que les pays d'Amérique latine dont la plupart ont aboli la peine de mort qualifient le Royaume-Uni ou les Etats-Unis d'Amérique d'arriérés parce que ces pays l'ont maintenue. Cependant, c'est là l'attitude de nombreux pays très avancés qui jugent les pays insuffisamment développés en fonction de la ressemblance qu'ils présentent avec eux-mêmes. C'est malheureusement cette attitude qu'a adoptée le Rap-

porteur dans les conclusions qu'il formule au chapitre V du rapport de 1953 (E/2426) et dans le rapport complémentaire de 1954 (E/2426/Add.1). Il est dangereux pour l'existence même de l'Organisation des Nations Unies de confondre l'universalité et l'uniformité. Les pays insuffisamment développés et les Etats nouveaux résistent à toutes les influences qui risquent de détruire leur caractère national. Les pays industrialisés voient dans cette attitude un "nationalisme outrancier" de nature plus émotive que rationnelle; le fondement en est cependant moins irrationnel qu'on ne pourrait le croire à première vue. Cette attitude est le résultat d'une longue et pénible expérience. Dans le passé, les pays insuffisamment développés ont confondu le progrès avec l'imitation des pays plus avancés, ce qui a eu pour effet de les rendre de plus en plus sensibles aux fluctuations des marchés de la demande. A présent, ces pays essaient de voler de leurs propres ailes et de se développer comme ils l'entendent.

61. Ils fournissent cet effort à une époque où, grâce aux communications modernes, ils sont entrés en contact étroit avec les pays les plus développés. Leur évolution ne peut se poursuivre à un rythme aussi mesuré que celle des pays européens et des Etats-Unis d'Amérique; ils doivent avancer plus rapidement parce qu'ils sont exposés à l'agitation politique de l'extérieur, de sorte que tout arrêt dans leur évolution vers l'indépendance économique risque de provoquer une crise fatale.

62. D'après le chapitre IV du rapport, il semble que le Rapporteur ait été surpris par ce qui s'est passé aux réunions de l'Union postale universelle et de l'Union internationale des télécommunications. Il y a cependant lieu de croire que les délégations n'avaient pas oublié, comme le Rapporteur semble le penser, "les conséquences les plus immédiates des règlements sur le libre échange des informations", mais que les représentants des pays insuffisamment développés et des nouveaux Etats à ces réunions partageaient l'opinion que le Rapporteur exprime dans une autre partie de son rapport selon laquelle on ne pourra résoudre le problème de la liberté de l'information qu'en faisant progressivement l'éducation du public et en éclairant peu à peu l'opinion dans chaque pays et dans le monde entier. Ainsi, leur apparente indifférence était due à leur résolution de bien jeter les bases de cette éducation et de cette information de manière qu'à l'avenir la connaissance qu'on aurait à l'étranger de leur pays ne dépende pas des décisions personnelles des correspondants de presse ni de la pression qu'exerce sur eux la concurrence.

63. Les pays qui s'efforcent de se développer sont très sensibles à leur réputation à l'étranger parce qu'elle est pour eux d'une importance capitale. Dans le chapitre IV du rapport, le Rapporteur affirme que les mesures que certains pays ont été obligés de prendre pour régler la transmission des nouvelles aux pays étrangers "s'inspirent uniquement ou principalement de griefs, réels ou imaginaires, ou d'un désir purement négatif d'appliquer des mesures de répression ou de représailles". Cette déclaration est très injuste pour les petits pays. A la section B du chapitre V du rapport, il est dit que "le fait de garantir la liberté de l'information n'équivaut pas à protéger la diffusion d'informations fausses ou déformées de nature à porter gravement préjudice à l'entente internationale et à menacer la paix et la sécurité des nations", et, au chapitre IV, le Rapporteur ajoute: "Ce qui est inadmissible, ce sont les restrictions arbitraires et inutiles apportées à la

liberté et non pas, nécessairement, ces restrictions en soi."

64. Il faut manifestement en conclure que le rapport se contredit en attribuant à "un désir purement négatif d'appliquer des mesures de répression ou de représailles" toute mesure que les Etats peuvent être obligés de prendre pour contrôler les grandes agences de presse, et aggrave encore cette contradiction en faisant, comme il ressort du chapitre IV, des mesures de défense adoptées par les pays insuffisamment développés et les Etats nouveaux, la cause principale pour laquelle ces pays n'ont pas accompli davantage de progrès dans la voie de la liberté de l'information. Il faut chercher la véritable raison du maintien des restrictions dans l'attitude négative des pays qui disposent de puissants moyens d'information.

65. Il s'agit de savoir s'il faut entendre par liberté de l'information la liberté pour le public de connaître les faits véritables ou simplement la liberté des correspondants de presse.

66. A la lecture de la section F du chapitre V du rapport, on se rend compte que la liberté de l'information fait l'objet de restrictions rigoureuses à l'intérieur de pays qui refusent d'en établir dans l'intérêt de l'entente internationale.

67. Il est compréhensible que le Rapporteur ait été involontairement porté à favoriser l'une des parties au différend, à savoir les agences de presse étrangères et les grandes chaînes de journaux des pays fortement industrialisés. Il n'a pas outrepassé les limites des attributions qui lui ont été conférées aux termes de la résolution 442 C (XIV); il faut chercher la cause de son attitude dans la résolution qui définit son mandat. M. López a fait preuve d'un désir louable d'impartialité; par exemple, il a mentionné dans son rapport des violations de la liberté d'information commises dans son propre pays, les Philippines. Il ne s'agit toutefois pas d'une question de personne, mais de la méthode qui consiste à confier à une seule personnalité une tâche aussi énorme. Les attributions d'un rapporteur sont, dans une certaine mesure, semblables à celles du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou à celles des Directeurs généraux des institutions spécialisées; mais ces fonctionnaires disposent des services d'un personnel nombreux pour obtenir les renseignements dont ils ont besoin. Aucun rapporteur n'a cet avantage; il doit utiliser des renseignements qui n'ont pas été rassemblés sous sa direction. Il est presque inévitable que le rapporteur cède à la tentation de préférer se servir des renseignements recueillis par des organismes tels que l'Associated Press dont l'appareil administratif est important, efficace et s'étend au monde entier. Toutefois, il est évident que les renseignements réunis par ces organismes ne sauraient être impartiaux, pour la simple raison que les organismes en question sont parties au différend. Néanmoins, le paragraphe 2 de la résolution 442 C (XIV) du Conseil autorise le Rapporteur à choisir les sources d'information qu'il juge dignes de foi.

68. Il est étrange que la résolution du Conseil ait été adoptée à la suite de l'échec de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse, fait qui soulève la question de savoir si le Conseil économique et social, et d'une manière générale l'Organisation des Nations Unies, n'ont pas entrepris une tâche trop difficile, comme l'a suggéré le représentant des Etats-

Unis à la séance précédente. Il vaudrait peut-être mieux que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture s'occupe de la question. Cette organisation pourrait entreprendre non pas les tâches qui incombent au Conseil, mais l'étude plus constructive et plus légitime des moyens d'assurer au public la connaissance des faits exacts qui est l'objet réel de la liberté de l'information. L'UNESCO pourrait également examiner de quelle façon la publication des rectifications pourrait être garantie éventuellement par la conclusion d'une convention intergouvernementale ou par un accord entre les agences de presse et les pays dans lesquels elles exercent leur activité.

69. En outre, on pourrait étudier les moyens d'établir une authentique agence de presse internationale qui publierait des informations exactes et impartiales sur chaque pays. Les journalistes des pays d'Amérique latine désirent depuis longtemps créer une agence continentale, mais malheureusement il n'a pas été possible jusqu'à présent de réunir les capitaux nécessaires. Une entreprise qui aurait pour but de faire connaître la vérité au public ne serait probablement pas lucrative. Néanmoins, comme il est mentionné à la section B du chapitre II du rapport (E/2426), en 1919, le Directeur général de l'Associated Press des Etats-Unis a suggéré une méthode semblable pour assurer la liberté universelle de l'information.

70. En résumé, il faudrait, pour résoudre le problème, que tous les pays disposent de moyens d'information suffisants pour pouvoir diffuser leurs propres informations dans les pays étrangers. Les restrictions imposées aux correspondants ne sont pas un problème en soi; elles ne sont que le symptôme du véritable problème. Le problème tel qu'il se pose est créé par le défaut fondamental sur lequel M. Rivas a attiré l'attention du Conseil, à savoir le fait que certains pays ne possèdent pas de moyens d'information à l'échelle mondiale.

71. M. Rivas s'est borné à parler du problème de la transmission internationale des nouvelles parce que les questions touchant à la liberté de l'information à l'intérieur des pays relèvent de la compétence nationale des Etats et qu'il ne convient pas de les discuter à une réunion internationale.

72. Mlle SHELTON (Cuba) réaffirme la position que la délégation de Cuba a prise à l'Assemblée générale et au Conseil. Cette délégation appuiera toute mesure destinée à favoriser la liberté de l'information.

73. Le rapport du Rapporteur (E/2426) peut faire l'objet de certaines critiques, mais en raison des difficultés que l'on a éprouvées pour obtenir des gouvernements, des agences de presse et des organisations professionnelles, des renseignements dont l'ampleur correspond à l'importance de la question, il faut reconnaître que le Rapporteur a fait un travail considérable. Le rapport sera une source utile de renseignements lorsque l'on aura effectué de nouveaux travaux dans ce domaine. Le Rapporteur lui-même reconnaît qu'il reste encore beaucoup à faire; c'est au Rapporteur qui rédigera le rapport de 1954 qu'il appartiendra de mener à bien les études que l'on n'a pas encore effectuées.

74. La délégation de Cuba est favorablement disposée à l'égard du projet de résolution de la France (E/L.587).

75. A propos de l'alinéa b du point de l'ordre du jour examiné, la position que la délégation de Cuba adopte

est la même que celle qu'elle avait adoptée à la septième session de l'Assemblée générale lorsqu'elle a voté en faveur de la résolution 33 (VII)¹.

76. Le Gouvernement de Cuba s'intéresse particulièrement à l'aliméa c. La question de la production de papier et de papier journal a fait l'objet d'un examen de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Conseil économique et social, de l'UNESCO, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de l'Administration de l'assistance technique, de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Amérique latine. Au cours de la session qu'elle a tenue à Rio-de-Janeiro en avril 1953, la CEPAL a adopté d'importantes résolutions sur ce sujet et notamment une résolution sur l'utilisation de la bagasse et d'autres sous-produits industriels et agricoles à la fabrication de papier. Cuba expérimente l'utilisation de la bagasse pour la fabrication du papier journal; si l'expérience réussit, une nouvelle et importante industrie sera créée qui sera particulièrement utile au pays et qui fournira la matière première nécessaire à l'accroissement de la production de journaux et de livres.

77. La délégation de Cuba appuiera sans réserve toute mesure destinée à encourager la production de papier et de papier journal de meilleure qualité et à meilleur marché.

78. M. Mir KHAN (Pakistan) félicite le Rapporteur de l'importance du travail qu'il a effectué pour rédiger son rapport, œuvre très utile qui porte sur un très grand nombre de questions.

79. Le Gouvernement du Pakistan attache une grande importance au principe de la liberté de l'information et il a pris toutes les mesures nécessaires pour en assurer le maintien et le respect. La liberté de l'information doit aller de pair avec les objectifs élevés d'exactitude, d'efficacité et d'éthique que les représentants de tous les moyens d'information s'efforcent d'atteindre. Lorsque la liberté de l'information est assurée et qu'il existe des normes morales élevées, la presse est l'organe le plus utile pour l'éducation des masses.

80. L'annexe B du rapport complémentaire (E/2426/Add.1, annexe B, sect. I et II) fait état de certaines critiques adressées au Pakistan. Elle ne donne aucun renseignement détaillé sur les ressortissants pakistanais qui ont critiqué le gouvernement, mais il s'agit probablement du cas d'un correspondant pakistanais d'un journal étranger, auteur de certaines prévisions relatives à la politique administrative qui se sont, par la suite, révélées inexactes. Le gouvernement n'a pris aucune mesure et rien ne permet de déclarer qu'il ait essayé d'exercer une surveillance sur les dépêches destinées à l'étranger. Les dépêches quotidiennes en provenance du Pakistan, publiées dans des journaux étrangers — bien que souvent sans fondement — montrent clairement qu'il n'existe aucune censure.

81. Dans le second cas cité, on n'a pas mis en cause le principe de la liberté de l'information. Si l'on a retiré à deux journaux certaines facilités d'accès aux sources gouvernementales d'information, c'est parce que plusieurs de leurs articles ont compromis l'ordre public dans certains secteurs de la collectivité. Depuis lors, les pouvoirs publics sont revenus sur cette décision.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale, septième session, Séances plénières*, 403ème séance.

Il semble donc que le Rapporteur ait puisé ses renseignements à une source mal informée. Le Rapporteur n'aurait pas eu besoin de faire figurer ces critiques dans son rapport s'il avait eu connaissance de tous les faits.

82. M. Mir Khan souligne l'intérêt que présente le rapport du Secrétaire général relatif à l'encouragement et au développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534). Le Pakistan est un pays en voie de développement et il a besoin qu'on lui fournisse tous les moyens et toute l'aide nécessaires au développement des entreprises nationales indépendantes. M. Mir Khan appuiera toute proposition à cet effet.

83. A propos de la production et de la répartition du papier journal et du papier d'édition, la délégation du Pakistan est fort satisfaite de la résolution 374 (XIII) du Conseil économique et social. Dans le Pakistan oriental, on a créé une usine qui produit 30.000 tonnes de papier par an. Le gouvernement a nommé un fonctionnaire qui, assisté de plusieurs adjoints, est chargé de veiller à la bonne utilisation du papier journal et d'en assurer le meilleur usage. Néanmoins, le Pakistan devra disposer d'une plus grande quantité de papier journal en raison de l'augmentation des besoins.

84. M. FENAUX (Belgique) constate que la discussion qui s'est engagée sur le remarquable rapport du Rapporteur a montré qu'il continue à exister des divergences de vues très marquées sur le sens que l'on attache à la notion de liberté de l'information. Il est évident que le principe de la liberté de l'information n'est pas encore universellement reconnu et que les problèmes moraux et politiques qui en découlent n'ont pas reçu de solution universellement acceptable. Il est absolument inutile de chercher encore à rédiger des conventions universelles au moment où les seuls accords qui puissent être conclus immédiatement sont de caractère technique. Même si des textes rédigés en termes suffisamment vagues et conciliants obtenaient l'appui de la majorité, ils ne lieraient personne et imposeraient des restrictions à tous les intéressés, qu'ils soient partisans ou adversaires de la liberté de l'information.

85. Avant de rédiger une convention, il faudrait s'entendre sur le sens à donner à certains mots essentiels que l'on n'interprète pas de la même façon dans tous les pays. En effet, les mots "liberté", "responsabilité", "démocratie" et "vérité" n'évoquent pas partout les mêmes idées. A la conception classique et en partie objective de liberté de l'information s'oppose aujourd'hui une conception nouvelle et éminemment subjective, celle de l'information contrôlée qui se justifierait par la nécessité d'empêcher que les intérêts de quelques-uns ne l'emportent sur ceux de l'ensemble de la collectivité. On cherche ainsi à justifier l'absolutisme au nom du bien public. Bien plus, on affirme qu'il n'y a pas de liberté tant qu'il existe une inégalité marquée dans les moyens matériels et que la vérité est prisonnière des réalités économiques. On prétend ainsi n'aborder le problème de l'information que d'un point de vue purement matériel. Or, sans vouloir nier l'importance des facteurs économiques, il convient de rappeler que l'expérience de deux guerres mondiales et la victoire des mouvements de résistance clandestins ont montré que l'aspiration à la liberté l'emportait sur les forces matérielles les plus puissantes. D'autres représentants sont venus dénoncer certains publicistes qui auraient abusé de leur liberté d'une façon intolé-

nable en interprétant à leur manière certains événements du passé. En raison, notamment, du caractère tout relatif de la notion de vérité historique, la délégation belge n'a aucune objection à élever contre cette forme de liberté.

86. Dans des pays comme la Belgique, où il existe une vieille tradition de liberté, l'essence de la liberté d'information réside dans l'acception très large que l'on donne au droit d'exprimer des opinions et de connaître des faits. Des générations de Belges de toutes les classes sociales sont accoutumées à cette liberté et tout ce qui risquerait de porter atteinte à ce droit fondamental provoquerait chez les Belges des réactions violentes. Les autorités doivent faire preuve d'un tact extrême lorsqu'elles communiquent des nouvelles à la presse belge dont la méfiance à l'égard des sources officielles d'information est constamment en éveil. Les journaux belges accordent une large place à toutes les nouvelles de l'étranger et plusieurs d'entre eux ont des correspondants attirés dans les principales capitales. Il existe une agence nationale d'information, mais ses correspondants étrangers sont extrêmement jaloux de leur indépendance. De plus, des journalistes étrangers de toutes les tendances politiques se rendent chaque jour en Belgique et des revues de presse très complètes et objectives sont diffusées. La Belgique ne connaît dans ce domaine ni monopole l'Etat ni monopole privé. Si l'influence de certains individus se fait indéniablement sentir, la diversité des opinions exprimées établit un équilibre. L'abondance des informations et des commentaires permet ainsi au lecteur de journaux ou à l'auditeur de la radio de juger par lui-même.

87. Certes, tous les pays ne se trouvent pas dans une situation aussi privilégiée, mais nul ne demandera au Conseil d'abolir ces privilèges et de donner son agrément à un nivellement général. On insiste cependant pour faire accepter aux gouvernements des conventions qui, de l'avis unanime des journalistes de différents pays, risqueraient de restreindre la liberté de l'information. Il est compréhensible que les gouvernements hésitent à assumer ce risque. Si, en revanche, on demandait aux pays qui connaissent depuis des siècles la liberté de l'information et qui grâce à leurs moyens techniques sont en mesure de la maintenir, de ne pas s'isoler des pays moins favorisés, mais bien de leur venir en aide par une assistance technique, le Gouvernement belge pour sa part serait heureux de s'associer à cet effort.

88. Pour ce qui est des conclusions du rapport, la délégation belge estime qu'il convient avant tout de

distinguer entre les propositions abstraites et les suggestions concrètes, entre les réalités et les chimères. Le Rapporteur a fait une œuvre extrêmement utile du point de vue historique. Parmi les nombreuses recommandations (E/2426, chap. VI) qu'il a faites concernant l'avenir, certaines sont entièrement satisfaisantes; d'autres sont plus discutables, voire tout à fait inacceptables, pour les raisons d'ordre général que M. Fenaux a déjà indiquées. La délégation belge approuve par exemple le paragraphe 3 du projet de résolution No 12, qui expose un plan d'action concret, mais elle se prononce contre la déclaration de caractère abstrait sur la liberté de l'information qui est envisagée au paragraphe 2 du même projet. Une déclaration de ce genre risquerait au surplus d'affaiblir la portée de la Déclaration universelle des droits de l'homme et elle serait mieux à sa place dans le préambule d'un code d'honneur des journalistes.

89. La délégation belge a été vivement intéressée par les réactions des milieux professionnels, telles qu'elles se sont exprimées à la deuxième réunion du Comité directeur de la Fédération internationale des journalistes en juin 1953. Les journalistes accueillent avec la plus grande méfiance toutes les mesures envisagées par des gouvernements ou des organisations intergouvernementales en vue de réglementer une profession qui, à leurs yeux, devrait jouir de toute la liberté possible. Cette méfiance explique le peu d'empressement que les agences de presse ont mis à répondre au Rapporteur et le peu d'intérêt que les journalistes manifestent pour les débats du Conseil.

90. Dans sa réponse (E/2439/Add.1) à la lettre du Rapporteur, la Fédération a souligné la nécessité de protéger la liberté de l'information contre les restrictions que peuvent lui imposer les gouvernements ainsi que contre les pressions des milieux officiels et des particuliers. Elle a relevé également qu'il était urgent d'entreprendre des programmes pratiques tels que la recherche scientifique dans le domaine du papier journal, l'assistance technique et professionnelle aux pays insuffisamment développés, les échanges d'information et les échanges d'étudiants et de journalistes. Pour les journalistes professionnels, on servira mieux la cause de la liberté de l'information en organisant des programmes pratiques de ce genre qu'en rédigeant des conventions universelles et des déclarations grandioses. La délégation de la Belgique partage entièrement leur avis.

La séance est levée à 17 h. 35.



S O M M A I R E

Page

Liberté de l'information: a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1, 2 et 3, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [suite]..... 135

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Philippines.

Le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Liberté de l'information: a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1, 2 et 3, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [suite]

[Point 12 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. TRUJILLO (Equateur) souligne que le problème de la liberté de l'information, qui a déjà fait l'objet de longues délibérations, est bien fait pour éveiller un intérêt passionné, car il touche aux valeurs les plus élevées de l'humanité. De sa solution dépendra l'orientation de la civilisation moderne.

2. Le Rapporteur a soumis au Conseil un rapport (E/2426 et Add.1, 2 et 3) qui est le fruit d'efforts soutenus, pour lesquels il convient de lui rendre hommage. Cependant, les résultats de ce travail ne correspondent pas à ceux qu'espérait le Conseil lorsque, par sa résolution 442 C (XIV), il a décidé de confier à un rapporteur le soin de "traiter, quant au fond,

des grands problèmes et des principaux événements contemporains dans le domaine de la liberté de l'information" et de soumettre "des recommandations concernant les mesures pratiques que le Conseil pourrait prendre".

3. Tout d'abord, le Rapporteur présente, dans le chapitre premier, ses observations sur la notion de liberté de l'information, et replace la question dans son cadre historique. Mais s'il a retracé l'évolution par laquelle la simple curiosité naturelle de l'homme s'est transformée, à travers les âges, en un noble désir de parfaire sa culture par la conquête de la vérité, il s'est abstenu, par contre, de montrer comment, du concept socratique de la liberté d'expression, on est parvenu à la conception commerciale de l'entreprise d'information, qui est celle qui prédomine aujourd'hui. Tant que la liberté de l'information constituait un idéal absolu, on était en droit de condamner en son nom la moindre limitation à sa jouissance; mais, dès lors que l'information se transforme en négoce, le terrain est beaucoup moins sûr. Jadis chapelles ou tribunes, les journaux ne sont plus, aujourd'hui, que des usines de publicité. C'est à l'entreprise commerciale que revient désormais le privilège d'orienter l'opinion publique, voire de la créer.

4. Cette évolution de la nature même de l'information jette sur la question de la liberté de l'information une lumière nouvelle: le grand problème est de savoir si la liberté absolue de l'information et l'exercice de cette liberté à des fins commerciales sont compatibles. Entre la source de l'information et son destinataire s'inscrit aujourd'hui l'entreprise d'information: consortium de presse, agences d'information, radio, pour qui la transmission des nouvelles n'est qu'une activité profitable, sans plus.

5. Le Rapporteur ne semble pas avoir tenu compte de cet élément essentiel. Au contraire, il a abordé l'étude du problème sous un angle traditionnel qui ne convient plus à la situation actuelle. C'est là, sans doute, la plus grave lacune de son rapport.

6. Mais ce n'est pas tout. Alors que le devoir primordial du Rapporteur était de créer, par ses travaux, un climat propice à l'adoption de mesures pratiques, il a introduit dans son étude, les prenant ainsi à son compte, des déclarations émanant de certains groupements privés, notamment la commission de la liberté de la presse de l'Association interaméricaine de la presse, qui insultent de façon inadmissible les gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le fait est grave. Le Rapporteur a commis pour le moins une erreur de jugement lorsqu'il a incorporé dans son rapport les conclusions de l'Associated Press ou de l'Institut international de la presse. Il faut souligner, en outre, que les renseignements qu'il communique sont parfois contradictoires; on peut lire, par exemple, dans une partie du rapport, que Cuba n'a pas de censure (E/2426/Add.1, p. 10) et, quelques pages plus loin, que la censure est très stricte dans ce pays (E/2426/Add.1, p. 24).

7. Pour ce qui est des pays insuffisamment développés — et M. Trujillo s'élève contre la nuance péjorative que l'on attache à cette expression — le Rapporteur témoigne de bien peu de compréhension. Il les accuse — se faisant toujours l'écho des institutions précitées — de limiter la liberté de l'information, sans tenir compte du fait que certaines restrictions sont inévitables dans les périodes d'instabilité politique telles que celles que traversent actuellement la plupart des pays insuffisamment développés. Même un pays traditionnellement épris de liberté, tel le Royaume-Uni, peut se trouver contraint de sacrifier les principes aux nécessités de l'ordre public, comme il le fait au Kenya. La France elle-même n'est pas à l'abri de tout reproche à cet égard, ainsi que le prouve la situation qui existe en Tunisie et au Maroc. De quel droit, donc, se permet-on de faire le procès des petits pays, des pays en voie de développement, qui ont à défendre plus que des principes, leur existence même, et qui ne peuvent, comme les pays qui occupent dans le monde une situation privilégiée, se permettre aujourd'hui le luxe d'une liberté sans aucune entrave dans le domaine de l'information?

8. Le rapport du Rapporteur est fondé sur une conception erronée de la manière dont le problème aurait dû être abordé: sous sa forme actuelle, il paraît être le résultat de ce que le représentant du Venezuela a appelé une "enquête policière". Les Nations Unies étaient en droit de s'attendre à une étude plus approfondie de l'ensemble du problème, à une étude qui tînt compte des réalités du moment plutôt qu'à cette série de critiques souvent injustifiées qui ne pouvaient que blesser la susceptibilité des gouvernements au détriment de l'atmosphère de concorde indispensable à une action commune.

9. M. Trujillo tient, par ailleurs, à rectifier les renseignements incomplets et tendancieux que l'on trouve au chapitre V, sect. C, du rapport au sujet de l'Equateur. Ces renseignements émanent de la commission de la liberté de la presse de l'Association interaméricaine de la presse et ne sont pas plus dignes de foi que ceux que transmet l'Associated Press, autre entreprise pour qui l'information ne repose pas nécessairement sur une connaissance réelle des événements et des faits rapportés.

10. Cela dit, M. Trujillo répète que l'échec du Rapporteur doit être attribué non à sa personnalité, qui est irréprochable, mais à la manière dont il a cru devoir aborder le problème et à la présentation qu'il a choisi de donner à son rapport dont il a fait davantage le rapport des grandes entreprises commerciales que le sien propre. Malgré l'insuccès de cette première tentative, cette considération l'amène à ne pas, dès à présent, se prononcer de façon irrévocable contre la désignation d'un rapporteur, car, à son avis, ce qui importe avant tout, c'est que l'Organisation des Nations Unies continue de suivre de très près la question de la liberté de l'information. Mais il préférerait voir confier la tâche à un comité du Conseil ou à un petit groupe d'experts.

11. Quant aux propositions formulées par M. López, elles sont, pour la plupart, satisfaisantes. La délégation de l'Equateur aimerait cependant que le Conseil les adoptât sous la forme que suggère la délégation française dont le projet de résolution (E/L.587) précise le mandat du Rapporteur et exclut toute possibilité pour son prochain rapport de prendre lui aussi le caractère d'une enquête policière.

12. Pour terminer, M. Trujillo réaffirme l'attachement de l'Equateur à la liberté de l'information, mais déclare que cette liberté ne doit pas servir de prétexte pour favoriser les intérêts des grandes entreprises commerciales au détriment de ceux des peuples du monde.

13. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) constate que la question de la liberté de l'information, bien qu'elle retienne l'attention de l'Assemblée générale et des autres organes des Nations Unies depuis de nombreuses années, n'a guère progressé. Une solution n'est possible que si l'on cesse de rechercher une définition de la notion abstraite de liberté et de se préoccuper exclusivement des intérêts des propriétaires et du personnel des entreprises d'information pour aborder le problème dans son ensemble, en se souciant d'abord des intérêts du lecteur de journaux, de l'auditeur de radio, du spectateur de cinéma et de télévision.

14. Les mesures que l'on prendra dans ce domaine seront vaines tant que tous les Membres des Nations Unies n'auront pas pour premier objectif la mise en œuvre des principes de la Charte et le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est parce que les résolutions adoptées à ce sujet et le projet de la convention relative à la liberté de l'information¹ ne se fondent pas sur ces principes qu'ils ne peuvent contribuer à la solution du problème de la liberté de l'information.

15. La joie avec laquelle des millions de personnes ont accueilli la détente que l'on observe actuellement dans les relations internationales, leur désir d'un règlement pacifique de toutes les questions en suspens qui permette la coexistence pacifique de toutes les nations, montrent que les principes posés dans la résolution 110 (II) de l'Assemblée générale relative à la propagande de guerre répondent entièrement aux aspirations de l'humanité et doivent inspirer toute convention sur la liberté de l'information.

16. Le représentant de la Tchécoslovaquie regrette de devoir constater que ces préoccupations ont été étrangères aux rédacteurs du projet de convention et qu'on s'efforce au contraire de dissimuler derrière des formules abstraites et sonores le désir qu'ont certains d'empêcher toute mesure propre à promouvoir une véritable liberté de l'information. Il suffit pour s'en convaincre de se rappeler le rejet, par le Comité de rédaction, des propositions de l'URSS qui s'inspiraient des principes de la Charte et de la résolution 110 (II) de l'Assemblée générale². Cette attitude reflète l'opposition de certains milieux qui s'efforcent d'entraîner leur pays dans une guerre et qui, aux Etats-Unis d'Amérique, ont déjà obtenu l'adoption d'une loi destinée à favoriser l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats souverains. Ces milieux, qui sont les interprètes de puissants intérêts économiques, ne désirent pas une véritable liberté de l'information. Ils veulent avoir toute latitude pour préparer et provoquer une nouvelle guerre.

17. Ce qui est tragique, c'est que ces groupes financiers sont, dans leur pays et parfois dans des pays étrangers, les seuls propriétaires de la presque totalité de la presse et des autres moyens d'information qu'ils

¹ Voir *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale, septième session, Annexes*, point 29 de l'ordre du jour, document A/AC.42/7, annexe.

² *Ibid.*, document A/AC.42/7 (dans lequel le texte de la proposition de l'Union soviétique (A/AC.42/L.4/Rev.1) est incorporé).

mettent au service de leurs propres intérêts. Quoi qu'en puisse dire la délégation des Etats-Unis, cette situation est incompatible avec la véritable liberté de l'information. Le représentant des Etats-Unis préfère évoquer une fois de plus l'affaire de William Oatis, qui n'a rien à voir avec cette question et ne concerne que les activités de ce journaliste contre le Gouvernement tchécoslovaque, activités qui, de l'avis de l'intéressé lui-même, constituaient des infractions à la législation tchécoslovaque.

18. Cette conception de la liberté de l'information conduit également les monopoles des Etats-Unis à persécuter tous les éléments progressistes dans le domaine de la science et de la culture. On trouve à ce sujet dans la presse américaine elle-même des articles très instructifs, comme celui qu'a publié le *New Republic* du 19 juin 1953, sur la destruction des livres jugés subversifs, ou l'article de M. Robert M. Hutchins, publié le 9 mars 1954, dans l'hebdomadaire *Look*, sous le titre "Nos professeurs ont-ils peur d'enseigner?"

19. Le mensonge, la calomnie, la déformation des faits, sont d'autres armes auxquelles certaines agences de presse ont souvent recours. Le gouvernement et l'opinion publique du Guatemala, par exemple, en ont tant souffert récemment qu'ils ont dû faire expulser deux journalistes des Etats-Unis.

20. De telles méthodes ne peuvent contribuer à une détente internationale ni au renforcement de la coopération pacifique entre les nations. C'est pourquoi il importe de rechercher un remède à cette situation.

21. L'examen du rapport sur la liberté de l'information conduit la délégation tchécoslovaque à penser que les recommandations formulées par M. López (E/2426, chap. VI) n'apportent aucun élément de solution. D'autre part, le Rapporteur emploie des termes inadmissibles qui ne sauraient trouver place dans des documents officiels du Conseil pour désigner les pays de démocratie populaire qu'il qualifie tour à tour de "pays du Kominform" et de "pays satellites". Ce procédé dénote l'esprit dans lequel le rapport est conçu.

22. C'est dans le chapitre V que la partialité de l'auteur apparaît avec le plus d'évidence. M. López constate, à propos de la propagande belliciste et des informations fausses ou déformées, que deux écoles fondamentalement opposées s'affrontent à ce sujet. La première soutient que le meilleur remède consiste dans la diffusion la plus large et la plus libre possible des informations et qu'il suffit donc que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures pour faciliter le libre échange des informations. La seconde affirme que le seul remède réside dans la suppression pure et simple de la propagande haineuse et des informations fausses ou déformées. Le Rapporteur rappelle très justement que cette dernière position est celle qu'a prise en 1947 le représentant de l'URSS, qui avait alors proposé que les gouvernements de tous les pays soient invités à interdire, par des dispositions pénales, la propagande belliciste sous toutes ses formes et à prendre des mesures pour prévenir et supprimer ce genre de propagande. Au lieu de se borner à cet exposé objectif des faits, le Rapporteur ne craint pas de prendre parti pour une des thèses en présence en affirmant qu'il n'est pas possible, pour l'instant du moins, d'obtenir l'interdiction et la suppression absolue de la propagande haineuse et des informations fausses ou déformées au moyen d'une législation internationale.

De sorte que la propagande de guerre peut se donner libre cours. Le Rapporteur n'ignore pas toutefois les dangers que comporte cette situation et il suggère en conséquence, dans son projet de résolution No 2 (E/2426, chap. VI), que l'on redonne vie à la Convention internationale concernant l'emploi de la radio-diffusion dans l'intérêt de la paix, qui a été signée à Genève en 1936. Le fait que moins de deux ans après l'entrée en vigueur de cette convention, en 1938, éclatait la seconde guerre mondiale, montre l'efficacité de cet instrument et l'intérêt qu'il y aurait à lui redonner vie.

23. Le rapport ne contient aucune proposition constructive. Le projet de résolution No 1, par exemple, après avoir rappelé les difficultés auxquelles avait donné lieu la rédaction de l'article 2 du projet de la convention relative à la liberté de l'information, recommande l'adoption d'une formule vague, qui ne résout rien, puisqu'elle ne fait pas mention de la propagande belliciste et des informations fausses ou déformées. Il est en outre proposé d'insérer dans le projet de convention une clause prévoyant que les parties contractantes se réuniront cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention pour réviser l'article 2 d'après l'expérience qu'elles auront faite de son application. Ainsi, la solution est encore retardée. Le Conseil n'est donc pas plus avancé qu'il y a cinq ans et l'on ne voit pas l'utilité de désigner un nouveau rapporteur.

24. La délégation tchécoslovaque fera connaître son opinion sur les autres projets de résolution lorsque le Comité social en abordera l'examen, mais elle tient, en attendant, à appeler l'attention du Conseil sur l'appui chaleureux que des centaines de millions d'honnêtes gens ont donné aux résolutions adoptées au deuxième Congrès des partisans de la paix, tenu à Varsovie en 1950, et notamment à la résolution contre la propagande belliciste. Cette résolution invite les parlements de tous les pays à prendre des mesures législatives pour défendre la paix et pour interdire par des dispositions pénales la propagande belliciste sous toutes ses formes. Les aspirations de ces millions de personnes n'ont trouvé aucun écho à l'Organisation des Nations Unies, malgré l'adoption, à la deuxième session de l'Assemblée générale, de la résolution 110 (II) relative aux mesures à prendre contre la propagande en faveur d'une nouvelle guerre et contre ceux qui y incitent. Au contraire, ce désir universel de paix est devenu la cible des attaques de M. López qui, dans son rapport, traite le Congrès mondial pour la paix "d'organisation d'obéissance communiste" (E/2426/Add.1, annexe B). Seules l'Union soviétique et les démocraties populaires, fidèles à leur politique de paix, ont adopté des lois pour défendre la paix. En Tchécoslovaquie, toute personne qui s'efforce de nuire à la coexistence pacifique des peuples est poursuivie en justice.

25. La délégation tchécoslovaque est persuadée que la solution du problème de la liberté de l'information réside dans l'adoption de mesures propres à garantir que les moyens d'information cesseront d'être utilisés à des fins bellicistes pour être exclusivement consacrés à l'édification d'un avenir meilleur et à la lutte pour le maintien de la paix.

26. Si l'Organisation des Nations Unies se révélait incapable d'agir en ce sens, elle décevrait les espoirs que des centaines de millions de personnes placent aujourd'hui en elle et elle faillirait à sa mission historique.

27. Le PRESIDENT invite l'observateur pour les Philippines à présenter ses observations sur la question de la liberté de l'information.

28. M. REYES (Philippines) relève que le rapport sur la liberté de l'information (E/2426) fait à deux reprises mention des Philippines en termes critiques.

29. Dans le premier cas, il signale les menaces proférées contre le personnel d'un journal qui avait publié des articles concernant de prétendues irrégularités commises au cours des élections présidentielles de 1949. M. Reyes tient à préciser qu'il s'agit là de l'action d'un groupe politique local, condamnée du reste par l'opinion publique. Il serait fâcheux d'y voir le résultat d'une politique adoptée délibérément et suivie systématiquement par le gouvernement, mais c'est la conclusion à laquelle on peut aboutir en lisant le rapport. La délégation des Philippines tient en effet pour extrêmement regrettable que cet incident soit placé sous la rubrique "Censure intérieure et mesures de suppression et de coercition des organes d'information" (chap. V, sect. C), dans laquelle sont énumérées les mesures prises par certains gouvernements pour restreindre la liberté de l'information. Cela risque d'amener le lecteur à penser que de telles mesures restreignent aux Philippines la liberté de l'information, alors que celle-ci est entière.

30. La seconde des critiques dirigées contre les Philippines concerne la condamnation par la Cour suprême d'un journaliste qui avait refusé de dévoiler ses sources d'information. Cet arrêt est juridiquement inattaquable, car s'il est vrai que la loi des Philippines autorise en principe le journaliste à ne pas divulguer ses sources d'information, elle ajoute cette précision: "à moins que le tribunal . . . n'estime cette révélation nécessaire dans l'intérêt de l'Etat". La situation ne peut donc être modifiée qu'en amendant la loi. Le prix que le Congrès, pleinement appuyé par l'opinion publique, attache à la liberté d'expression est si grand qu'il a immédiatement entrepris une étude portant sur les moyens de changer la loi pour qu'elle ne puisse pas être utilisée arbitrairement pour limiter l'accès aux sources d'information et porter atteinte à la libre diffusion des renseignements obtenus.

31. Le rapport complémentaire (E/2426/Add.1) mentionne les Philippines à diverses reprises, mais ces références ne font que confirmer l'absence de censure sur les moyens d'information. D'autres documents relatifs au point 12 de l'ordre du jour rappellent que c'est la délégation des Philippines qui a proposé en 1946 à l'Assemblée générale de réunir une conférence sur la liberté de l'information. Cette conférence a eu lieu à Genève en 1948; les représentants de cinquante-sept Etats y ont assisté. Les travaux effectués par les Nations Unies dans le domaine de l'information ont principalement reposé jusqu'ici sur les trois projets de convention et les quarante-trois résolutions adoptés au cours de cette réunion³.

32. La délégation des Philippines a déjà, tant au Conseil qu'à l'Assemblée générale, défini sa position concernant les nombreuses questions importantes qui font l'objet des principales recommandations du Rapporteur. Elle a exprimé à plusieurs reprises son désir de voir achever l'élaboration du projet de convention

relative à la liberté de l'information, dont l'article 2, si discuté, pourrait éventuellement être rédigé dans le sens que préconise le Rapporteur dans son projet de résolution No 1 (E/2426, chap. VI). Elle a également appuyé la proposition d'encourager le personnel d'information à adopter un code d'honneur international, et a contribué à faciliter l'extension de certains programmes d'assistance technique aux pays insuffisamment développés pour les aider à mettre au point leurs services d'information.

33. Elle compte également parmi les délégations qui, à la quatorzième session du Conseil, se sont prononcées contre la nomination d'un rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information. Elle estimait, en effet, que la tâche devait être confiée à un groupe d'experts et non à une seule personne. Néanmoins, elle pense, comme plusieurs autres délégations, que le Rapporteur a fait œuvre utile en présentant à l'Organisation des Nations Unies, aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales une synthèse de la situation actuelle dans le domaine de la liberté de l'information, une évaluation objective des succès et des échecs jusqu'ici rencontrés, et des propositions constructives en vue d'une action future.

34. Deux problèmes surtout, parmi ceux que le Rapporteur mentionne dans son étude, ont retenu l'attention de la délégation des Philippines.

35. Le premier a trait à la nécessité croissante d'assurer l'équilibre entre les droits et les responsabilités des organes d'information. A l'époque actuelle, que l'on peut qualifier d'âge de l'hydrogène, il importe que tous les pays, et en particulier ceux qui disposent des moyens d'information les plus puissants, se vouent entièrement à la cause de la vérité. On ne peut plus se permettre le luxe de jouer avec les faits, alors qu'il suffirait de quelques mots irréflectés pour déclencher une réaction en chaîne de malentendus, de craintes et d'affolement qui risquerait de provoquer une guerre d'extermination.

36. Le deuxième concerne l'importance de plus en plus grande que revêt le développement des moyens d'information dans les pays insuffisamment développés. L'entente internationale, indispensable à la paix du monde, repose sur la réciprocité. Il est de plus en plus déplorable que le courant des informations conserve un caractère unilatéral. La communauté des nations, comme toute société libre, ne peut s'épanouir que si tous ses membres sont également libres de faire entendre leur voix. Sans doute est-il bon que les paroles de l'Occident parviennent à l'Asie. Mais il est bien préférable que les paroles de l'Asie puissent parvenir à l'Occident avec la même force et la même clarté. C'est d'un tel dialogue entre l'Est et l'Ouest que naîtrait la compréhension réelle entre les peuples, seul gage d'un avenir meilleur.

37. C'est donc avec un vif intérêt que la délégation des Philippines a pris note de l'importance que le Rapporteur attache au développement des moyens d'information dans les pays insuffisamment développés. Comme les délégations de l'Inde et de la Yougoslavie, elle pense qu'un gros effort s'impose dans ce domaine. Aussi attend-elle avec impatience les recommandations qui seront présentées à cet effet. Il importe peu que ces recommandations émanent d'un comité du Conseil, comme certains l'ont suggéré, ou du Rapporteur lui-même si le Conseil décide de le maintenir en fonctions. L'essentiel est qu'elles soient formulées sans retard.

³ Voir *Acte final de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information*, tenue à Genève (Suisse) du 23 mars au 21 avril 1948 (E/CONF. 6/79).

38. En effet, la liberté de l'information a déjà donné lieu à d'innombrables débats: il est temps de passer à l'action. La question est trop importante pour demeurer classée parmi les problèmes non résolus de l'Organisation des Nations Unies et elle mérite davantage que de bonnes paroles.

39. Le PRESIDENT invite le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à présenter ses observations sur la question en cours d'examen.

40. M. BEHRSTOCK (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) voudrait fournir quelques précisions au sujet de la contribution que l'UNESCO a apportée à l'élaboration du rapport sur la liberté de l'information (E/2426) et du rapport du Secrétaire général relatif aux mesures à prendre pour encourager et développer les entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534).

41. C'est avec le plus grand plaisir que l'UNESCO a mis à la disposition du Rapporteur et du Secrétaire général toutes les informations qu'elle possédait sur les questions dont traitent ces deux rapports, et elle a été heureuse de constater que les auteurs de ces ouvrages ont clairement indiqué l'étendue de ses responsabilités en ce qui concerne certains aspects de la liberté de l'information, responsabilités qui découlent d'ailleurs des dispositions mêmes de sa Constitution. Dès sa première session et au cours des sessions suivantes, la Conférence générale de l'UNESCO a adopté une série de résolutions par lesquelles elle a traduit en un programme positif d'action les engagements qu'elle a pris aux termes de sa Constitution: l'un des traits les plus marquants de ce programme est que l'UNESCO est fermement décidée à joindre ses efforts à ceux de l'Organisation des Nations Unies en vue de travailler de concert au développement de la liberté de l'information. C'est dans cet esprit que l'UNESCO a collaboré à l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur la liberté de l'information, qui s'est tenue en 1948, et a participé aux travaux de la Sous-Commission de la liberté de l'information et de la presse depuis sa création.

42. Lorsqu'il a été décidé de mettre fin au mandat de la Sous-Commission et de désigner un rapporteur, celui-ci a été invité à s'assurer tout particulièrement la collaboration de l'UNESCO. Le Conseil a également associé l'UNESCO à la tâche qu'il a confiée au Secrétaire général lorsqu'il lui a demandé d'étudier les moyens propres à encourager et à développer des entreprises nationales d'information indépendantes.

43. De son côté, la Conférence générale de l'UNESCO a donné pour instruction au secrétariat de cette organisation de collaborer sans réserve à ces deux entreprises. Dans les limites de ses ressources, l'UNESCO continuera donc à fournir au Conseil, en 1954, toute l'assistance que celui-ci pourrait lui demander.

44. Pour ce qui est de l'avenir, la Conférence générale de l'UNESCO sera appelée à sa prochaine session, en novembre, à établir un programme et le budget pour 1955 et 1956. Fidèle à la politique suivie jusqu'ici, le Directeur général de l'UNESCO a déjà prévu, dans le projet de programme qu'il soumettra à la Conférence générale, le maintien de l'assistance prêtée à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la liberté de l'information. En outre, il sera heureux de soumettre à la Conférence générale toute décision intéressant l'UNESCO que le Conseil pourra prendre

à l'issue du présent débat, de manière à assurer que les travaux futurs de l'UNESCO dans ce domaine tiennent pleinement compte des souhaits du Conseil économique et social.

45. Le PRESIDENT invite l'observateur pour le Chili à présenter ses observations sur la question en cours d'examen.

46. M. MELO LECAROS (Chili) fait remarquer que le rapport complémentaire présenté par M. López (E/2426/Add.1) contient quelques observations inexactes au sujet du Chili. Il précise que la délégation du Chili se propose de répondre par écrit aux allégations du Rapporteur afin que les membres du Conseil puissent avoir une idée exacte de la situation au Chili.

47. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le rapport de M. López a été critiqué de tous côtés et que ses seuls défenseurs sont les Etats-Unis d'Amérique, ce qui est compréhensible puisque le Rapporteur, au lieu de s'attaquer au problème de façon objective et avec tout le sérieux qu'exigeait le mandat qu'il avait reçu des Nations Unies, a fait une œuvre qui est une répétition médiocre des points de vue des monopoles d'information, la plupart d'origine américaine, comme l'Associated Press, la United Press et l'International News Agency, et qu'il ne s'est même pas donné la peine de rapprocher les renseignements fournis par ces agences de ceux qu'il a obtenus des pays qu'il critique.

48. On pourrait croire à première vue que le Rapporteur s'est efforcé d'aborder tous les problèmes qui se posent dans le domaine de l'information. Mais on s'aperçoit vite qu'il s'est attaché surtout à répondre aux vœux des monopoles en question et qu'il s'est borné à exprimer leur point de vue afin d'amener les Nations Unies à l'adopter.

49. Cette attitude est en contradiction avec les buts et principes des Nations Unies énoncés dans l'Article premier de la Charte: maintien de la paix et de la sécurité internationales, développement entre les nations de relations amicales, réalisation de la coopération internationale. M. Tsarapkin rappelle à ce propos la résolution 110 (II) par laquelle l'Assemblée générale condamnait toute propagande de nature à provoquer ou à encourager toute menace à la paix et invitait les gouvernements des Etats Membres à prendre des mesures appropriées pour favoriser, par tous moyens de publicité et de propagande à leur disposition, les relations amicales entre les nations et encourager la diffusion de toute information destinée à exprimer le désir incontestable de paix de tous les peuples. Les dispositions de la Charte et de la résolution de l'Assemblée générale montrent bien quels sont les principes essentiels dont doivent s'inspirer les Etats Membres des Nations Unies pour résoudre le problème de la liberté de l'information: il s'agit d'une part d'assurer la diffusion de nouvelles authentiques et véridiques de nature à renforcer la paix et les relations amicales entre les peuples, et, d'autre part, de lutter contre toute propagande, nazie, fasciste, raciste, etc., de nature à menacer la paix ou les relations amicales entre les peuples.

50. Le Rapporteur s'est délibérément tenu à l'écart du problème véritable. En essayant de définir la liberté de l'information, il n'a nullement songé au fait que cette liberté n'existe que là où elle sert la paix et qu'on ne peut pas parler de liberté lorsque l'information est mise au service de la propagande belliciste. Il ne s'est

pas non plus posé la question de savoir à qui appartiennent les organes d'information dans les pays où est censée régner la liberté de l'information.

51. On constate au contraire que M. López a voulu présenter sous un jour favorable la situation qui existe dans certains Etats, notamment aux Etats-Unis d'Amérique, et peindre, à l'aide de mensonges et de calomnies, un tableau sinistre de la situation en URSS et dans les démocraties populaires.

52. Or, s'il avait fait preuve d'objectivité, M. López aurait étudié la Constitution de l'URSS et aurait pu constater que la loi garantit à tout citoyen la liberté de parole, la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté d'organiser des cortèges et démonstrations sur la voie publique et que ces droits civils sont garantis par la mise à la disposition des travailleurs et de leurs organisations, d'imprimeries, de stocks de papier, de bâtiments publics, de voies publiques, de moyens de communication et de tout ce qui est nécessaire à l'exercice de ces droits. En URSS, tout groupe de citoyens, toute institution scientifique, sportive et autre, tout kolkhoze, sovkhoze, etc., peut avoir son propre journal. En 1953, plus de 8.000 journaux ont été publiés avec un tirage total de plus de 41 millions d'exemplaires. Il faut y ajouter des centaines de revues et autres publications périodiques publiées dans toutes les langues de l'Union soviétique. De plus, des milliers de fabriques, d'usines, d'établissements d'enseignement, d'entreprises et d'institutions de l'Union soviétique publient leurs propres journaux. De ces faits, le rapport de M. López ne tient aucun compte.

53. M. López prétend que la presse soviétique est un monopole d'Etat: cette terminologie révèle la source dont il s'est inspiré. Son allégation selon laquelle la liberté de critique est limitée est simplement ridicule; il suffit d'ouvrir n'importe quel journal soviétique pour constater que les critiques y abondent à l'égard de certaines insuffisances de la production, ou de l'incompétence de telle ou telle personne, de même qu'au sujet du développement de l'économie, de la science, etc. On n'y trouve évidemment aucun fait divers sensationnel, car les journaux soviétiques ne vendent pas leurs articles comme le fait la presse capitaliste. Ils ne sont pas non plus l'écho de la voix de leur maître. Alors qu'en URSS ce sont les millions de travailleurs, ouvriers et paysans qui sont les propriétaires de la presse, aux Etats-Unis d'Amérique ce sont les millionnaires qui choisissent les informations. M. López ne semble pas s'être demandé de quel droit le groupe Hearst ou l'Associated Press trient les informations pour ne retenir que celles qu'ils jugent bon de faire publier. Car on peut lire chaque jour dans la presse Hearst des mensonges, des calomnies, des cris de guerre qui ne font qu'égarer et empoisonner l'opinion publique. M. Tsarapkin cite à ce propos quelques titres significatifs d'articles de journaux américains et il précise qu'il est impossible de trouver aucun article de ce genre dans la presse soviétique.

54. En ce qui concerne la situation des correspondants étrangers en URSS, M. López la décrit sous un faux jour lorsqu'il prétend qu'il est de plus en plus difficile aux correspondants étrangers de pénétrer en URSS et de s'acquitter effectivement de leur tâche après leur admission dans ce pays. En fait, les mouvements des correspondants étrangers en Union soviétique ne sont soumis à aucune entrave. M. Tsarapkin rappelle qu'à la fin de 1953 et au début de 1954 deux groupes de journalistes américains ont fait une longue visite en

URSS. Pendant la période allant de janvier 1953 à février 1954, il y a eu en URSS 50 correspondants étrangers, sans compter les représentants de milieux d'affaires et d'organisations sportives qui ont reçu toutes les autorisations nécessaires pour se déplacer. La vraie difficulté que rencontrent les correspondants américains n'est pas d'obtenir le visa de l'URSS, mais bien le passeport des Etats-Unis: nul n'ignore que le passeport délivré par les Etats-Unis est valable pour tous les pays, sauf l'URSS et les démocraties populaires, pour lesquelles une mention spéciale est nécessaire.

55. Le Rapporteur est même allé jusqu'à introduire dans son rapport des invraisemblances; c'est ainsi qu'il prétend que les citoyens soviétiques ne peuvent adresser la parole aux étrangers. Cette allégation est si ridicule et si dénuée de fondement qu'elle ne mériterait pas d'être relevée si elle ne figurait dans un document des Nations Unies.

56. En outre, le Rapporteur outrepassa son mandat lorsqu'il mentionne le fait que l'URSS ne participe pas aux travaux de certaines institutions spécialisées. C'est une question qui n'a aucun rapport avec celle de la liberté de l'information.

57. En somme, M. López s'est efforcé d'accumuler dans son rapport le plus grand nombre de calomnies possible pour plaire aux monopoles américains. Il a cru dégager sa responsabilité en publiant en annexe à son rapport le mémoire du secrétariat de l'Institut international de la presse, mais ce procédé ne fait que mettre en relief sa mauvaise foi.

58. Enfin le Rapporteur n'a pas hésité à modifier le nom officiel des pays de démocratie populaire qu'il appelle "les pays du Kominform" ou les "satellites au-delà du rideau de fer": il s'agit là d'une terminologie utilisée par la presse américaine comme un moyen psychologique de "guerre froide" et il est inadmissible qu'elle figure dans un document des Nations Unies. M. Tsarapkin protesta avec la plus vive indignation contre cette attitude qui prouve une fois de plus la partialité du Rapporteur.

59. M. López n'a pas étudié le fond de la question de la liberté de l'information. Il a construit son rapport sur l'opposition entre les pays où les organes d'information sont aux mains de monopoles puissants et les autres où, à la suite d'une révolution politique, les entreprises capitalistes ont été remplacées par des organismes publics qui servent les intérêts de la population et il l'a fait de façon à laisser entendre que la liberté de l'information n'existerait que dans les premiers.

60. Lorsqu'il examine la question de la liberté de l'information aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni ou en France, le Rapporteur passe sous silence le fait que les organes d'information sont contrôlés par les milieux ploutocratiques qui les utilisent à des fins de propagande belliciste. Aux Etats-Unis, la Constitution donne à tout citoyen le droit de publier un journal; mais comme cela nécessite un capital de plusieurs millions de dollars, la presse se trouve finalement concentrée entre les mains de quelques millionnaires qui dictent leurs volontés et imposent leur point de vue. Le rapport Hutchins signale la diminution du nombre des journaux aux Etats-Unis d'Amérique, où les organes indépendants sont absorbés par les grands monopoles. Ce rapport signale également que 40 pour

100 des journaux n'ont pas à soutenir de concurrence et que le tirage des journaux appartenant à 14 propriétaires représente 25 pour 100 du tirage total, ce qui veut dire que 14 personnes sont en mesure de modeler l'opinion du quart de la population des Etats-Unis d'Amérique. De même, les sources d'information sont constituées par trois agences de presse appartenant aux propriétaires des entreprises de presse. On peut

se demander dans ces conditions où se trouve la liberté de l'information.

61. En raison de l'heure tardive, M. Tsarapkin propose au Conseil d'interrompre son intervention et de la terminer à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h. 15.

SOMMAIRE

	Page
Programme de travail.....	143
Liberté de l'information: a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1, 2 et 3, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [suite].....	143

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Costa-Rica, Israël, Philippines, Pays-Bas.

Le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Programme de travail

1. M. SARPER (Turquie) déclare que le Gouvernement turc attache une grande importance aux travaux de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et que le rapport de la Banque (E/2511 et Add.1) [point 5 de l'ordre du jour] fait de sa part l'objet d'une étude sérieuse. M. Sarper n'a pas encore reçu d'instructions et il demande au Conseil de différer l'examen du rapport.

2. M. EL-TANAMLI (Egypte) appuie la proposition du représentant de la Turquie en rappelant que c'est à la fois une coutume et une question de courtoisie, à l'Organisation des Nations Unies, de laisser à un représentant le temps de recevoir les instructions de son Gouvernement; d'autre part, comme le Conseil étudie la question du développement économique, il est difficile aux petites délégations d'examiner en même temps le rapport de la Banque qui semble présenter une très grande importance.

3. M. KOS (Yougoslavie), M. DONS (Norvège), M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) et M. ISA

(Pakistan) appuient également la proposition de la Turquie.

4. M. GEORGES-PICOT (Secrétaire général adjoint chargé des Départements des questions économiques et des questions sociales) attire l'attention du Conseil sur le fait que des dispositions ont été prises, il y a plusieurs semaines, pour que M. Black, Président de la Banque, vienne avec ses quinze administrateurs présenter son rapport au Conseil le 14 avril.

5. M. SARPER (Turquie) apprécie comme il convient le fait que le Président de la Banque se déplace avec un personnel aussi important. Il rappelle cependant qu'il existe des cas où la compétence d'une délégation se trouve largement dépassée. Il souligne à nouveau que son gouvernement étudie avec soin le rapport de la Banque et que lui-même espère recevoir au début de la semaine suivante des instructions concernant sa position à l'égard du rapport. Cependant, il ne voit aucun inconvénient à ce que le Conseil entende un exposé général du Directeur de la Banque à sa prochaine séance, à condition que l'examen du rapport n'ait pas lieu avant le mardi 20 avril 1954. La date exacte pourrait être fixée après consultation avec le Président de la Banque.

6. M. EL-TANAMLI (Egypte) rappelle que l'examen du rapport de la Banque a été différé au cours de la seizième session du Conseil économique et social.

7. M. MEADE (Royaume-Uni) appuie également la proposition de M. Sarper.

8. M. BORIS (France) et M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) proposent que le Conseil se réunisse le 14 avril pour permettre à M. Black de présenter son rapport, et que la discussion du rapport soit reportée à la semaine suivante, conformément à la demande du représentant de la Turquie.

9. M. SARPER (Turquie) accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Liberté de l'information: a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (E/2426 et Add.1, 2 et 3, E/2427 et Add.1 et 2, E/2439 et Add.1, E/2535, E/L.587); b) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (E/2534); c) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (E/2543) [suite]

[Point 12 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

10. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), continuant l'exposé qu'il a commencé à la séance précédente, déclare que le manque d'objectivité du Rapporteur ressort du fait qu'il a joint

à son rapport (E/2426) un mémoire du secrétariat de l'Institut international de la presse. Ce mémoire contient un certain nombre de déclarations calomnieuses et inexactes concernant l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les démocraties populaires; de plus, il y est dit qu'aux Etats-Unis d'Amérique la presse est plus libre qu'en aucun autre pays du monde. Le Rapporteur a joint ce mémoire à son rapport parce qu'il voulait calomnier l'Union des Républiques socialistes soviétiques et accréditer la légende selon laquelle la presse serait entièrement libre aux Etats-Unis.

11. Le Rapporteur a mentionné la Commission de la liberté de la presse de l'Association interaméricaine de la presse, mais il a omis un certain nombre de ses conclusions. La Commission avait indiqué, dans son rapport, que la propriété de la presse était de plus en plus concentrée entre les mains de quelques gros consortiums, que la presse ne s'acquittait pas de ses fonctions démocratiques, qu'elle ne donnait pas toutes les nouvelles et qu'elle n'offrait pas une tribune libre pour la discussion. Cette commission a déclaré, en outre, que la presse des Etats-Unis devrait encourager la pensée et la discussion plutôt que de les étouffer et que les journaux ne devraient pas dégrader l'humanité, flatter les instincts vulgaires, exagérer ou diminuer l'importance des événements, viser à faire sensation, ni répandre de fausses nouvelles, toutes choses qu'elle fait cependant. Aucune de ces observations ne figure dans le rapport du Rapporteur. Il a préféré passer sous silence les agissements des journaux de McCormick, de Scripps-Howard, de Hearst et d'autres, qui ne voient dans la publication des nouvelles qu'une source de profit et l'instrument d'une politique réactionnaire et bornée. Les magnats de la presse agissent en véritables dictateurs dans leurs rapports avec leurs rédacteurs en chef et leurs autres employés. En outre, l'ombre de la loi McCarran plane au-dessus de tout journaliste qui voudrait décrire objectivement la réalité.

12. Le Rapporteur a choisi d'oublier le fait que la presse de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sert les intérêts des masses laborieuses ainsi que la cause de la paix et de la sécurité internationales. Il semble trouver regrettable que les journaux de l'Union soviétique ne soient pas autorisés à publier des articles de propagande belliciste, à dépeindre en détail des tueries massives, ou à décrire les effets de l'explosion d'une bombe atomique sur une ville, comme le font les journaux des Etats-Unis d'Amérique qui cultivent systématiquement la psychose de guerre.

13. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que les forces des ténèbres ont engouffré 800 millions de personnes, ce qui est apparemment une allusion aux populations de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République populaire de Chine et des démocraties populaires. Cependant, les Etats-Unis d'Amérique, où les forces de la lumière dominent, selon lui, ont refusé de signer les pactes relatifs aux droits de l'homme. Le représentant de l'Union soviétique met le représentant des Etats-Unis au défi de démentir l'interdiction, dans son pays, de livres favorables au progrès tels que *Tobacco Road*; d'aucuns ont même demandé que les écoles américaines proscrivent l'histoire de Robin des Bois comme étant de la propagande communiste.

14. La notion de souveraineté nationale est importante. Nombre de petits pays ne peuvent se protéger

contre l'influence dangereuse des monopoles qu'en exerçant leurs droits d'Etats souverains. Cela n'est naturellement pas du goût des monopoles, et le Rapporteur a adopté leur manière de voir, en évoquant le "conflit aigu entre le vieux principe de la souveraineté nationale, que défendent jalousement les Etats, et celui, plus récent et moins généralement accepté, de la collaboration internationale à une œuvre commune". Il est cependant faux de représenter la souveraineté nationale et la coopération internationale comme deux conceptions nécessairement opposées. Elles peuvent coexister et elles coexistent en fait.

15. Pour montrer le genre d'informations que les magnats de la presse veulent publier au sujet de l'URSS, M. Tsarapkin explique ce qui s'est passé lorsqu'un groupe de directeurs de journaux des Etats-Unis a visité l'URSS en 1953. Certains d'entre eux ont envoyé à leurs journaux des dépêches dans lesquelles ils décrivaient les aspirations pacifiques du peuple soviétique, les beautés de Moscou et l'hospitalité de sa population, mais ces dépêches ont rarement été reproduites dans les colonnes des journaux importants et, lorsqu'elles l'ont été, on les a amputées de tout ce qui pouvait présenter sous un jour favorable la vie dans l'Union soviétique. Le compte rendu que ces journalistes ont donné de ce qu'ils ont vu a suscité, dans la presse des Etats-Unis, des critiques violentes, formulées parfois en termes offensants, et ils ont été obligés de se contredire et de décrire la vie dans l'Union soviétique d'une façon tout à fait différente. Le *New York Journal-American* a publié récemment, après le retour du groupe aux Etats-Unis, une série d'articles intitulés "Russia Today," avec des sous-titres tels que "Russia, the Country of Fear" et "Work or Die of Hunger," le tout plein d'affirmations inexactes ou absurdes.

16. Le représentant de l'Union soviétique a cité ces exemples pour montrer que les traits caractéristiques de la presse américaine ne sont ni l'honnêteté, ni l'objectivité, ni la véracité, et que les informations qu'elle publie sur l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les démocraties populaires sont uniformément entachées de partialité.

17. Le Rapporteur a indiqué dans son rapport qu' "un tiers de la ville de Moscou et de nombreuses zones de la province de Moscou sont interdits aux correspondants; ces derniers ne peuvent se déplacer au-delà d'un rayon de 40 kilomètres à partir du centre de la ville et, même quand ils se déplacent dans ce rayon, ils ne peuvent emprunter que quatre grandes routes". Il y a là plusieurs erreurs. A l'exception de quelques villes, les correspondants étrangers peuvent circuler librement dans tout le territoire de l'Union soviétique. En revanche, le Rapporteur n'a pas parlé de la situation des correspondants étrangers et, en particulier, des correspondants soviétiques aux Etats-Unis d'Amérique; il n'a pas mentionné la loi McCarran, les restrictions imposées aux déplacements des correspondants de l'agence Tass, ni le fait que le Federal Bureau of Investigation contrôle toutes les dépêches de l'agence Tass en provenance ou à destination de l'étranger.

18. M. Tsarapkin se demande si le Rapporteur sait que des publications soviétiques telles que la revue géographique *Autour du Monde* et *Le Jeune Pionnier* sont officiellement interdites aux Etats-Unis et qu'on y a brûlé des livres russes, et même une œuvre telle que *Les Bas-fonds* de Maxime Gorki, qui a été écrite

et publiée bien avant la Révolution. Apparemment, M. López ne sait pas non plus que des gens sont emprisonnés ou expulsés des États-Unis s'ils se hasardent à écrire la vérité sur l'URSS.

19. Il est à noter que les gouvernements, dans leur réponse au questionnaire adressé par le Rapporteur, ont donné des renseignements sur leur propre pays, à la seule exception de celui des États-Unis d'Amérique, dont la réponse contient des allégations relatives à l'URSS.

20. Comme M. Tsarapkin l'a fait observer antérieurement, le rapport contient des termes tels que "satellites" et "blocs". Le Secrétaire général devrait veiller à ce qu'à l'avenir ces termes impropres ne figurent pas dans les rapports des Nations Unies et à ce que les États Membres y soient appelés par leur nom.

21. Le rapport contient certaines remarques judicieuses comme, par exemple, l'idée qu'il est nécessaire de contrôler dans une certaine mesure les informations. Cette idée a été soutenue pendant les débats par les représentants de l'Argentine, de la Tchécoslovaquie, de l'Équateur, de l'Inde, du Venezuela et d'autres États. On peut également reconnaître que, dans la situation actuelle, des garanties efficaces sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des organes d'information et qu'il faut prendre des mesures afin de réduire au minimum la possibilité d'abuser de ces moyens d'information pour servir les intérêts égoïstes de sociétés ou d'individus puissants.

22. Il est regrettable que ces idées excellentes soient noyées dans une masse d'observations inutiles et incorrectes. De l'avis de l'URSS, le Rapporteur n'a pas su s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée. Il n'a fait aucune suggestion constructive qui pût servir de base aux débats du Conseil. Il faudra donc reprendre le problème d'une autre manière; le Conseil économique et social devrait partir de l'idée que la presse et les autres organes d'information doivent s'inspirer des buts principaux des Nations Unies tels qu'ils sont définis par la Charte. Le Conseil a pour tâche d'assurer la mise en œuvre de la résolution 127 (II) de l'Assemblée générale concernant les nouvelles fausses ou déformées. Pour accomplir cette tâche, il faut adopter des mesures efficaces, y compris des mesures répressives, contre toute tentative pour répandre la haine ou l'idéologie fasciste. La délégation de l'URSS appuiera toute proposition destinée à servir cette cause.

23. M. LOPEZ (Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information) rappelle que le Conseil l'a chargé d'étudier les principaux problèmes contemporains relatifs à la liberté de l'information et de faire des recommandations en vue d'une action pratique. Il a donc cherché à établir quelle est la nature des problèmes, à fournir des preuves concrètes de leur existence et à montrer la cause exacte des difficultés qu'ils créent. Le Conseil lui a également demandé d'indiquer l'ordre de priorité dans lequel ses recommandations devraient être mises en œuvre.

24. Une grande partie de la documentation dont disposait le Secrétariat n'était pas à jour. M. López a donc demandé au Secrétaire général de prier les gouvernements des États Membres et non membres de lui communiquer les documents et informations les plus récents en leur possession et de faire des suggestions au sujet du rapport. M. López a également envoyé personnellement des lettres aux représentants des di-

vers pays et notamment au représentant permanent de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies. Quatorze gouvernements seulement ont communiqué des renseignements concrets en réponse à la lettre du Secrétaire général; trois d'entre eux sont membres du Conseil et quatre autres sont des gouvernements non membres. Aucun des gouvernements auxquels M. López s'est adressé personnellement n'a répondu.

25. M. López a également écrit à près de cinq cents organisations d'information de tous genres. Il a reçu un rapport contenant les résultats d'une étude effectuée par l'Associated Press ainsi que des documents fournis par l'International Press Institute (Institut international de la presse) et l'Inter-American Press Association (Association interaméricaine de la presse). Il est convaincu, d'après des preuves intrinsèques, que les renseignements qu'ils donnent sont objectifs et exacts. Il a aussi demandé spécialement à l'agence Tass de lui envoyer les mêmes renseignements, mais il n'a pas reçu de réponse. Il a donc été obligé de faire son rapport d'après les documents dont il disposait à l'époque.

26. Les études dont il a parlé mentionnent vingt-cinq pays à propos de la censure intérieure et des mesures de suppression et de coercition des organes d'information; vingt-six pays au sujet de la censure des dépêches d'information envoyées à l'étranger et onze pays au sujet des restrictions à l'entrée et à la liberté de mouvement des correspondants. Deux États Membres seulement ont, pendant les débats de la Troisième Commission sur la question de la liberté de l'information, contesté l'exactitude des renseignements qui les concernent dans le rapport; un État Membre a critiqué la manière dont les renseignements que le touchent y sont présentés. Trois États ont écrit au Secrétaire général ou à M. López lui-même, l'un pour contester un exposé de faits, le deuxième pour signaler qu'un journal qui avait été suspendu avait recommencé à paraître et le troisième pour attirer l'attention de M. López sur une nouvelle loi relative à la presse qui avait remplacé celle qui était mentionnée dans le rapport. Au sein du Conseil lui-même, quatre pays ont contesté des exposés de faits et quatre autres ont critiqué la manière dont certains faits sont soulignés ou présentés dans le rapport ou le jugement dont a fait preuve M. López en utilisant la documentation.

27. Ces chiffres confirment que, comme il le pensait, les renseignements fournis dans les études sont généralement exacts. M. López a essayé d'analyser avec impartialité des attitudes contradictoires et a donné une égale importance aux théories soviétiques et occidentales relatives à l'information. Dans le chapitre consacré aux monopoles, il a suggéré que la question soit examinée et étudiée plus à fond.

28. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que la situation existant en Union soviétique a été présentée sous un faux jour. M. López est heureux d'apprendre que cette situation s'est améliorée depuis que le rapport a été écrit. En tout cas, il y a indiqué comme il convenait les indices d'un assouplissement des restrictions à l'entrée des correspondants étrangers en Union soviétique et à leur liberté de mouvement à l'intérieur du pays.

29. Les expressions telles que "les pays du Kominform" et "satellites de l'Union soviétique" qui ont soulevé les objections du représentant de l'Union soviétique figurent uniquement dans le texte des études et mémoires présentés par les organisations profession-

nelles et les entreprises d'information, et non pas dans les parties du rapport dont M. López est l'auteur. Il a jugé plus sage de reproduire textuellement des passages de ces études, afin de ne pas risquer, en les remaniant, d'en modifier la substance.

30. M. López a déjà dit qu'il est disposé à apporter toute rectification et à donner toute explication que les gouvernements seraient justifiés à demander. Il a interprété littéralement l'expression "liberté de l'information". Il aurait été déraisonnable de croire qu'il encouragerait la liberté de l'information sans la respecter dans son propre rapport.

31. Il n'est pas vrai qu'il a négligé le problème fondamental du développement d'entreprises d'information nationales indépendantes; l'allégation selon laquelle, en tant que ressortissant d'un pays qui dispose de moyens insuffisants d'information, il aurait délibérément minimisé l'importance du problème est également dénuée de fondement. Il a en fait reçu du Conseil [résolution 442 C (XIV)] un mandat étendu lui confiant le soin de préparer un rapport et des recommandations sur la liberté de l'information en général. Dans la résolution 442 E (XIV) qui a défini son mandat, le Conseil l'a spécifiquement chargé de préparer à l'intention du Secrétaire général et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture des recommandations concernant les mesures pratiques à prendre pour établir des entreprises d'information nationales indépendantes dans les pays insuffisamment développés. Pour éviter les doubles emplois, M. López a limité son rapport à une analyse du problème que soulève l'établissement d'entreprises d'information dans les régions qui sont privées d'informations. Il se réserve, toutefois, la possibilité de présenter des recommandations à ce sujet au cours des débats du Conseil sur le rapport du Secrétaire général.

32. Ses recommandations figurent dans le document E/AC.7/L.193 sous forme d'un projet de résolution dont la lecture montrera qu'il s'est conformé strictement à la demande du Conseil concernant les mesures pratiques qu'il serait possible de prendre.

33. Répondant au représentant de l'URSS, M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la vigueur avec laquelle ce représentant a réagi devant les critiques formulées à l'égard de l'URSS dans le rapport du Rapporteur (E/2426), était la meilleure preuve du bien-fondé de ces critiques. Aux Etats-Unis d'Amérique, les critiques sont accueillies volontiers, surtout quand elles sont sincères et constructives. Les déclarations faites au Conseil se trouvent clairement partagées en critiques loyales et critiques déloyales, en réelles divergences d'opinions et en propagande, en opinions sincères et en discours démagogiques, en prises de position pleines de dignité et en interminables diatribes et déformations de la vérité.

34. Le représentant de l'URSS a prétendu qu'aux Etats-Unis, il faut être au moins millionnaire pour pouvoir posséder un journal. Il a tort: dans un grand nombre de villes américaines, de modestes hommes d'affaires sont propriétaires de journaux locaux indépendants. Ils ne sont tributaires d'aucune grande organisation; ils publient toutes les nouvelles qu'ils peuvent se procurer. Ces établissements peu importants sont caractéristiques des Etats-Unis d'Amérique où 95 pour 100 des affaires se traitent par l'intermédiaire de petites entreprises privées.

35. Le représentant de l'Union soviétique a affirmé que la presse américaine était un monopole exercé par des capitalistes mercantiles. Or, à l'exception de quelques services publics qui sont strictement réglementés par les Etats ou par le gouvernement fédéral, il n'existe pas de monopole aux Etats-Unis; ils sont, en effet, interdits par les lois antitrusts. Par contre, en URSS, il n'y a que des monopoles. Le gouvernement est seul propriétaire, et toutes les informations sont conformes à ses directives.

36. Il est absurde d'affirmer que le public américain ne reçoit pas d'autres nouvelles que celles dont la diffusion est souhaitée par un petit groupe de banquiers de Wall Street. Le représentant de l'URSS peut trouver au stand à journaux des Nations Unies, pour quelques cents, un plus grand nombre de publications exprimant des opinions plus diverses que dans l'ensemble de l'Union soviétique.

37. Le représentant de l'Union soviétique a soutenu qu'aux Etats-Unis la presse est dominée par trois agences internationales d'information: l'Associated Press, la United Press, et l'International News Service. Ce fait semble peu critiquable, puisque les agences en question publient des nouvelles, mais ne se livrent pas à la propagande dictée par un régime totalitaire. En URSS, il n'y a qu'une seule agence: l'agence Tass. Ses représentants sont des fonctionnaires du Gouvernement et ses correspondants ont été admis aux Etats-Unis en qualité de représentants du Gouvernement soviétique. Les dépêches transmises par l'agence Tass se bornent à refléter les tendances de la politique soviétique.

38. A l'appui de son affirmation que la liberté d'expression et de mouvement est accordée aux correspondants étrangers en URSS, le représentant de l'Union soviétique a mentionné le séjour de M. Harrison E. Salisbury, du *New York Times*. M. Hotchkis vient de demander confirmation au *New York Times* qui a déclaré que les correspondants ne jouissent pas d'une entière liberté d'expression puisque toutes leurs dépêches sont soumises à la censure, et ils ne peuvent se déplacer librement puisque de nombreuses régions sont, en URSS, des zones interdites. M. Hotchkis défie l'URSS de prouver qu'elle s'intéresse véritablement à la liberté de l'information en supprimant la censure des dépêches d'information envoyées à l'étranger.

39. Les critiques émises par le représentant de l'Union soviétique à l'égard du Rapporteur montrent clairement que l'URSS redoute les informations que les personnes au service des Nations Unies communiquent au Conseil. M. Hotchkis rappelle les attaques également violentes et injustifiées que l'URSS a lancées contre les membres du Comité spécial sur le travail forcé.

40. Le représentant de l'Union soviétique demande au Conseil d'abandonner la voie de la liberté de l'information mentionnée dans le rapport et de s'engager sur la route soviétique vers le communisme russe où les hommes sont traités comme des choses et le gouvernement indique au peuple ce qu'il doit penser et ce qu'il doit dire.

41. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la seule preuve invoquée par le représentant des Etats-Unis à l'appui de ses affirmations répétées selon lesquelles les mono-

poles n'existaient pas aux Etats-Unis, est la loi anti-trust. Cependant, le peuple américain n'ignore pas l'existence des monopoles dans son pays. Si des grandes entreprises industrielles telles que la Standard Oil Company, la General Motors, la General Electric et la United States Steel Corporation ne sont pas des monopoles, le mot n'a aucun sens.

42. Le représentant des Etats-Unis semble attacher une grande importance à l'absence de censure en tant qu'élément de la liberté de l'information. Il paraît néanmoins déraisonnable de condamner l'URSS parce qu'elle empêche ses journaux de publier de la propagande de guerre, des nouvelles sensationnelles et des dépêches destinées à susciter la haine nationale. L'URSS n'a aucunement l'intention d'autoriser la publication de ces informations. La propagande de guerre, d'après la législation soviétique, est une infraction passible de sanctions. Le représentant des Etats-Unis a parlé avec éloquence de la protection des droits de l'homme, de la liberté de l'information et de la liberté de la presse, mais il ne cherche, en réalité, qu'à protéger un groupe de grands organismes capitalistes tels que l'Associated Press. M. Truman a évoqué le retour de ces hommes politiques fantoches qui, tout en se proclamant gardiens de la liberté, ne font que bafouer les institutions mêmes qu'ils prétendent protéger.

43. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) signale, à titre d'exemple, que quiconque possède une

automobile ou un fer électrique sait que la General Motors et la General Electric n'exercent aucun monopole sur l'industrie de l'automobile ni sur celle du matériel électrique, et qu'il y a de nombreuses sociétés dans ces deux industries.

44. Il paraît particulièrement significatif que la liste des dépositaires des publications des Nations Unies figurant au verso du rapport du Rapporteur n'en mentionne aucun pour l'Union soviétique. La diffusion des publications des Nations Unies n'est apparemment pas autorisée en URSS.

45. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond qu'il existe un centre d'information des Nations Unies à Moscou doté d'une bibliothèque et d'une salle de lecture destinées à tous ceux qui désirent consulter les documents des Nations Unies. Toutes les publications peuvent être obtenues gratuitement au centre.

46. Le PRESIDENT déclare que la discussion générale est terminée. Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 757^{ème} séance, le point 12, *a* (à l'exception de la section M du chapitre V du rapport du Rapporteur et du projet de résolution No 6 qui figure au chapitre VI) et le point 12, *b*, sont renvoyés au Comité social, tandis que le point 12, *c*, la section M du chapitre V du rapport du Rapporteur et le projet de résolution No 6 figurant au chapitre VI sont renvoyés au Comité économique.

La séance est levée à 17 h. 5.



S O M M A I R E

Page

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2511 et Add.1)..... 149

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Indonésie, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2511 et Add.1)

[Point 5 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT invite M. Black, Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à présenter le rapport de la Banque.

2. M. BLACK (Banque internationale pour la reconstruction et le développement) est heureux de pouvoir participer à la discussion consacrée par le Conseil aux travaux de la Banque. Il se propose d'exposer l'activité de la Banque depuis un an, puis de faire quelques observations générales sur certains des aspects les plus importants des efforts actuellement déployés dans le domaine du développement économique.

3. Au cours des douze derniers mois, l'activité de la Banque n'a cessé d'augmenter. Depuis le 1^{er} juillet 1953, la Banque a accordé à 13 pays 24 prêts d'un montant global supérieur à 302 millions de dollars. Depuis sa création, la Banque a ainsi consenti à 33 pays 102 prêts portant sur un total de 1 milliard 892 millions de dollars. Le rythme des versements va également en s'accroissant. Au cours de la dernière année civile, les versements effectués par la Banque ont atteint l'équivalent de 240 millions de dollars, ce qui porte le total des décaissements opérés jusqu'à la fin de 1953 à 1 milliard 250 millions de dollars. Le pourcentage des versements effectués en devises autres que le dollar des Etats-Unis a augmenté et a atteint 30 pour 100 en 1953. D'autre part, une fraction de plus en plus élevée des fonds prêtés par la Banque, 40 pour 100 en 1953, est dépensée en dehors des Etats-Unis.

4. Le nombre des représentants spéciaux de la Banque envoyés dans des pays membres à la demande des gouvernements intéressés s'est accru. Dans quelques cas, comme au Nicaragua et au Panama, les représentants de la Banque ont pour fonction d'assister les gouvernements dans l'élaboration des programmes de développement. Dans d'autres cas, au Pakistan par exemple, ces représentants aident les gouvernements à mettre en œuvre le programme d'investissements de la Banque. La Banque a également depuis 1953 un représentant régional à Beyrouth, qui coordonne les activités de la Banque dans l'ensemble du Moyen-Orient. En revanche, les services de la Banque en Turquie ont été récemment fermés, à la demande du Gouvernement turc.

5. La Banque compte un nouveau membre, Haïti. La République d'Indonésie va prendre les mesures nécessaires pour adhérer à la Banque, et la demande d'Israël a été approuvée par le Conseil des gouverneurs en janvier dernier.

6. Les prêts consentis par la Banque visent, comme par le passé, à financer le développement des productions de base. Pour aider le Chili à mieux tirer profit de ses ressources forestières, la Banque a accordé un prêt de 20 millions de dollars à une société privée pour l'aider à construire une fabrique de pâte de bois et une fabrique de papier journal. Grâce à ces usines, le Chili, non seulement n'aura plus à faire appel à la production étrangère, mais encore disposera d'un excédent exportable. Le Chili sera en outre moins tributaire de ses exportations de cuivre et de nitrate et aura une source supplémentaire de recettes en devises. La Banque a aussi accordé récemment à l'Australie un prêt de 54 millions de dollars: la moitié de ce prêt doit servir à l'achat de quatre avions quadrimoteurs, de camions et d'équipement pour la fabrication de locomotives diesel. Un quart sera consacré à l'achat d'outillage agricole. Le reste est affecté à la production d'énergie électrique et à diverses industries manufacturières. Un autre exemple est le prêt de 8.500.000 dollars consenti il y a deux mois à l'Equateur pour l'amélioration de son réseau routier. La réalisation de ce programme permettra la mise en culture de nouvelles régions et facilitera l'acheminement des récoltes vers les ports d'exportation. C'est là un exemple intéressant des résultats que permet d'obtenir la combinaison de l'initiative locale et de l'aide extérieure.

7. La Banque a placé de nouvelles émissions d'obligations sur les marchés de capitaux privés. Le montant des obligations vendues depuis un an a dépassé l'équivalent de 200 millions de dollars. La Banque a réalisé des progrès considérables dans l'élargissement du marché de ces obligations aux Etats-Unis et dans d'autres pays. En septembre 1953, la Banque a émis un emprunt de 75 millions de dollars dont plus de la moitié a été placée en dehors des Etats-Unis. Cette émission est la plus élevée qui ait été placée sur le marché international depuis la guerre. Le loyer de l'argent à long terme ayant diminué, la Banque a pu, à deux reprises, réduire le taux d'intérêt de ses prêts.

8. Depuis le début de l'exercice financier, la Banque a vendu pour 16 millions de dollars d'obligations prélevées sur son portefeuille; cette opération a porté sur des obligations garanties (5 millions de dollars) et sur des obligations non garanties (11 millions de dollars).

9. Le montant des fonds dont dispose la Banque pour ces opérations de prêts a sensiblement augmenté grâce aux débloques supplémentaires consentis par les pays membres sur la fraction de 18 pour 100 de leur souscription au capital de la Banque. Les fonds débloqués utilisés ou utilisables pour des prêts atteignent actuellement presque 757 millions de dollars, contre 710 millions de dollars au début de 1953. En outre, l'équivalent d'environ 436 millions de dollars a été débloqué, sous réserve de certaines conditions d'emploi.

10. D'autre part, la Banque a développé ses services consultatifs et poursuivi son activité dans le domaine de l'assistance technique. Dans cet ordre d'idées, la Banque a surtout recours, comme par le passé, aux missions d'études générales qui aident les États membres à évaluer leur potentiel économique et à élaborer des programmes de développement. Au cours des derniers mois, la Banque a envoyé trois missions, dans la Nigéria, en Malaisie et en Syrie. Les rapports établis par ces missions servent de base à l'action constructive des gouvernements. C'est ainsi que le Gouvernement de Ceylan s'est inspiré, pour son programme de développement, des conclusions de la mission d'étude de la Banque et est en train de négocier un emprunt auprès de la Banque pour financer la construction d'installations hydro-électriques recommandée conformément aux recommandations de la mission. La Guyane britannique, l'Uruguay, la Colombie et le Nicaragua se sont également inspirés des recommandations formulées par les missions pour établir leur programme de développement.

11. La Banque continue à encourager les investissements de capitaux privés dans des entreprises productives. Elle a récemment envoyé une mission dans l'Inde pour étudier la possibilité de créer une société privée qui aiderait à financer le développement et la modernisation de l'industrie indienne. Cette idée a reçu l'appui du gouvernement et des milieux industriels, et un comité rédige actuellement les statuts de la société. M. Black espère que la Banque sera en mesure de consentir un prêt à cette société. Ceylan est également intéressée à la création d'une société de ce genre, et la Banque a, en conséquence, envoyé une mission à Colombo pour étudier cette question de façon plus approfondie.

12. L'examen de la proposition relative à la création d'une société financière internationale s'est poursuivi. La Banque a suivi avec un grand intérêt les discussions qui ont eu lieu à ce sujet à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, et elle pense pouvoir soumettre un rapport au Conseil à sa prochaine session.

13. Après avoir exposé l'activité de la Banque, M. Black désirerait souligner certains aspects du problème du développement économique. Les nombreux voyages qu'il a entrepris dans la plupart des pays sous-développés lui ont permis de voir de près les maux inhérents au sous-développement: la misère et le dénuement des masses urbaines; l'inefficacité de la production agricole et l'injustice des régimes fonciers; l'analphabétisme; la maladie; la désolation. Mais il a pu également être le témoin des forces de progrès qui tendent à

remédier à cette situation. Les nouveaux pays d'Asie sont anxieux de montrer que leur indépendance peut contribuer à l'amélioration des conditions de vie. De puissants groupes d'intérêts en Amérique latine comprennent que le développement de la production et une meilleure répartition des revenus sont les deux grands facteurs de la stabilité politique. Les peuples d'Afrique se rendent compte que leur retard peut être rattrapé et qu'ils peuvent, grâce à l'exploitation de leurs ressources, aspirer à une vie meilleure. Il importe de canaliser ces forces à des fins productives, mais il faut pour cela que les pays insuffisamment développés, comme les pays industriels, fassent preuve de réalisme et de clairvoyance politique.

14. Les pays sous-développés ont parfois une tendance fâcheuse à surestimer les aspects financiers du développement économique et à penser que c'est le niveau peu élevé des revenus et de l'épargne qui constitue le principal obstacle au progrès et que la seule solution réside donc dans d'importants investissements étrangers opérés par les pays industriels. C'est là une demi-vérité trompeuse. Le développement économique d'un pays dépend, non seulement des apports de capitaux étrangers, mais aussi de la volonté et de l'esprit d'initiative de son peuple, de la confiance qu'il a en lui et dans l'avenir de son pays, de l'honnêteté et de l'efficacité de l'administration, et de la nature des institutions sociales du pays. Si ces conditions ne sont pas réunies, les investissements risquent d'être inefficaces. Quelle que soit l'importance du rôle des capitaux, et même s'il est vrai que les investissements effectués dans les pays sous-développés sont insuffisants, ces pays ne doivent pas attendre passivement leur salut des pays industriels et prétexter l'insuffisance des capitaux étrangers pour justifier leur inaction. Dans le monde actuel, dominé par les sentiments nationalistes, une politique nationale à longue échéance doit être fondée non pas sur des considérations altruistes, mais sur le souci de l'intérêt national.

15. Quant aux pays industriels, ils doivent comprendre qu'il y va de leur intérêt de contribuer au développement économique des régions dont la productivité est encore extrêmement faible. Sur le plan économique, les pays industriels doivent se demander s'ils préfèrent la perspective d'un développement progressif des échanges dans le cadre des relations commerciales actuelles, ou au contraire bénéficier des marchés beaucoup plus larges qui résulteraient d'un accroissement de la productivité et de la consommation dans les pays insuffisamment développés. Du point de vue politique, ils doivent se demander s'ils sont sincèrement convaincus, comme ils l'affirment souvent, qu'une paix durable n'est possible que grâce au développement des institutions démocratiques, et ne pas oublier que la démocratie politique est incompatible avec la stagnation économique. Les pays industrialisés ont souvent à faire face à des problèmes intérieurs immédiats qui les empêchent de prendre conscience de ces questions; leurs efforts de développement sont en conséquence incohérents et laissent trop de part à l'improvisation. Il est indispensable qu'ils définissent de nouveau leurs objectifs dans le domaine du développement et se mettent d'accord sur l'établissement d'un programme à long terme qui leur permettra de parvenir aux buts qu'ils se sont fixés.

16. S'il reste beaucoup à faire, on ne saurait nier que des progrès considérables ont déjà été réalisés. L'intérêt qui s'attache au développement économique est reconnu par des cercles de plus en plus nombreux.

Un grand nombre de pays insuffisamment développés ont mis en œuvre, fréquemment avec l'aide d'experts fournis par la Banque ou par d'autres organisations internationales, des programmes pratiques de développement économique et la réalisation de ces programmes a souvent suscité un mouvement d'enthousiasme dans la population. De vastes programmes d'assistance technique ont été conçus, négociés et mis en application. Ces programmes présentent encore des défauts, et des progrès restent à faire dans le domaine de la coordination. A la fin de 1953, plus de 3.000 techniciens étaient à l'œuvre dans le monde entier, en application de programmes internationaux, du plan de Colombo et des programmes d'assistance des Etats-Unis. C'est certainement la plus grande campagne d'éducation technique qui ait jamais été entreprise. Les capitaux privés étrangers s'investissent également plus volon-

tiers dans les programmes de développement, au lieu de se concentrer, comme par le passé, dans l'industrie extractive, et le montant des prêts de capitaux va en augmentant. A l'heure actuelle, les économies des pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique ne peuvent plus être qualifiées de statiques. Leur développement s'accélère.

17. La tâche qui reste à accomplir est longue et difficile. Elle exige de la fermeté, de l'imagination et de la compréhension. Pour sa part, la Banque est résolue à faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer au succès de cette entreprise.

18. Le PRESIDENT, au nom du Conseil, remercie M. Black de son exposé.

La séance est levée à 11 h. 20.



S O M M A I R E

	Page
Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2553, E/L.594)	153

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie,

Les observateurs des pays suivants: Chili, Philippines.

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2553, E/L.594)

[Point 6 de l'ordre du jour]

1. M. LOKANATHAN (Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient) présente le rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) pour la période de douze mois qui s'est terminée en février 1954 (E/2553). Aux travaux exposés dans ce rapport, il faudrait ajouter ce qui s'est fait depuis sa publication, savoir le cycle d'études sur l'habitation, qui a donné de très bons résultats, une conférence régionale de statisticiens réunie dans l'Inde, et le cycle d'études sur l'organisation et la gestion des entreprises industrielles du secteur public qui s'est tenu en Birmanie. Ce dernier cycle a été organisé de concert par la CEAEO, l'Administration de l'assistance technique (AAT) et diverses organisations non gouvernementales. Le 3 avril 1954, le Gouverneur général du Pakistan a ouvert à Lahore un centre de perfectionnement pour les fonctionnaires des chemins de fer chargés de l'exploitation et de la signalisation.

2. Le plus remarquable des faits nouveaux intervenus au cours de la période envisagée dans le rapport est l'extension du rôle que jouent, dans les travaux de la CEAEO, les comités, les sous-comités, les groupes de travail, les conférences et les cycles d'études. L'expérience des deux conférences pour le développement du commerce et de la conférence pour le développement

des ressources minérales a montré qu'il faut confier les questions purement techniques à des organes techniques restreints. On a créé, par conséquent, un sous-comité des ressources minérales et un sous-comité du commerce. Des experts de la région et d'autres pays se sont réunis dans des organes techniques pour mettre en commun leurs connaissances. Les résultats obtenus sont de la plus grande valeur pratique.

3. Les travaux de la CEAEO ont porté sur des domaines très variés, et ils ont joué un grand rôle dans le développement économique des pays de la région. Ils ont influencé non seulement le développement et la planification des grandes industries, mais aussi l'expansion des industries familiales et des petites industries, les techniques de la production sidérurgique, le développement de l'énergie électrique et la formation du personnel. Pour ce qui est de la défense contre les inondations et de la mise en valeur des ressources hydrauliques, la Commission a mené à bonne fin un travail important sur l'aménagement à fins multiples des bassins fluviaux. Elle a examiné différents problèmes du commerce international et intrarégional, et les secrétariats de la CEAEO, de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont entrepris en commun une étude sur le commerce entre l'Asie et l'Europe.

4. La CEAEO étend progressivement son action pratique. Les études n'ont jamais constitué la seule forme de son activité, et il n'en va pas différemment aujourd'hui. Tous ses travaux ont pour objet de produire des résultats concrets. Comme exemples récents de l'action pratique de la Commission, on peut citer le projet de convention relatif au jaugeage des bateaux employés dans la navigation intérieure, une étude sur le rendement relatif des diverses méthodes de remorquage sur les voies navigables intérieures, la préparation d'un registre de ponts routiers et d'un manuel d'instruction simple à l'usage des conducteurs et des mécaniciens.

5. La CEAEO et l'AAT ont organisé en commun un certain nombre de voyages d'étude. Le dernier en date est le voyage d'étude effectué en Australie par un groupe de spécialistes des lignites. Leur excellent rapport a préparé le terrain pour une plus grande utilisation des lignites dans les pays de la région. Un groupe de spécialistes des industries familiales se rendra bientôt en voyage d'étude au Japon.

6. La coopération internationale a fait des progrès remarquables. Le Centre de perfectionnement des chemins de fer de Lahore, par exemple, a reçu des dons généreux d'équipement de la France, de la Belgique, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, du Japon et de l'Inde. La coopération s'est aussi accrue sur le plan intrarégional. Grâce aux arrangements intervenus, on a pu, par exemple, essayer au Japon le charbon de Birmanie, le lignite de Thaïlande et de Malaisie, et le kaolin et la tourbe de Ceylan. Dans cette tâche, la CEAEO a bénéficié d'une entière coopération de la part des institutions spécialisées et du Secrétariat du Siège de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'AAT.

7. A sa dixième session, la Commission a envisagé avec une vive inquiétude l'avenir de l'économie de la région, ainsi qu'on le verra aux paragraphes 179, 181, 183 et 184 du rapport. Les pays de la région dont s'occupe la CEAE0 se heurtent à certaines difficultés fondamentales qu'ils ne pourront pratiquement pas surmonter seuls. Tout d'abord, il manque l'atmosphère de paix et de sécurité internationales qui est indispensable au développement économique. Il faudra attendre que soit créée cette atmosphère pour que les ressources actuellement consacrées au programme de défense soient employées au développement économique et que s'accroisse le flux des capitaux privés venant de l'étranger. Ensuite, les prix des principales exportations de la région subissent des fluctuations brutales. La Commission a appris avec satisfaction que le Conseil économique et social prenait des mesures à ce sujet. Enfin, les ressources financières intérieures et le flux des capitaux étrangers sont également insuffisants.

8. La CEAE0 se rend compte des tâches qui incombent aux gouvernements de la région. Dans son *Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient, 1953*¹, elle a souligné la nécessité pour ces gouvernements d'adopter des politiques saines en matière économique, fiscale et monétaire et de mettre fin à l'inflation. Les pays intéressés savent qu'ils doivent moderniser leur structure administrative s'ils veulent satisfaire aux exigences accrues du développement économique. Un effort international coordonné est cependant indispensable pour que la CEAE0 puisse faire tout ce que l'on attend d'elle.

9. M. ADIL (Pakistan) est heureux que M. Lokanathan assiste à la séance du Conseil. Il appuie chaleureusement les observations et les recommandations qui figurent aux paragraphes 179, 180, 182, 184 et 188 du rapport de la CEAE0. Son gouvernement s'intéresse particulièrement aux projets pilotes visant à déterminer les types de bateaux qui ont les meilleurs rendements et à favoriser l'application des méthodes modernes de remorquage. Il accueille avec satisfaction la proposition de la CEAE0 tendant à étudier la possibilité de demander à certains pays de fournir à titre gracieux l'équipement nécessaire à l'exécution de ces projets. Comme la CEAE0 l'a recommandé, il faudrait accorder toute l'attention voulue aux moyens d'assurer le traitement sur place des matières premières.

10. La CEAE0 a participé à la création récente du Centre de perfectionnement des chemins de fer au Pakistan, qui fait partie des projets régionaux dont il est question dans la résolution 11 (X) de la CEAE0 (E/2553, par. 218). A la dernière session de la CEAE0, le représentant de l'Inde a fait valoir que la Commission n'accordait pas une attention suffisante aux projets régionaux par rapport aux projets nationaux, et il a soutenu que les projets régionaux devraient constituer un élément permanent du programme de la Commission. La position du Pakistan est la suivante: il faut, certes, mettre sur pied des projets régionaux chaque fois qu'ils peuvent rendre service à un certain nombre de pays et que l'on ne peut pas les remplacer par des projets nationaux, mais il faudrait les choisir avec soin et consulter, au préalable, les gouvernements intéressés.

11. M. Adil présente un projet de résolution (E/L.594) tendant à inclure l'Afghanistan dans le domaine géographique de la CEAE0. L'Afghanistan a des liens étroits d'ordre social, culturel et économique avec la région de la CEAE0 en général et avec le Pakistan en particulier. En adoptant ce projet de résolution, on comblerait une lacune importante dans l'organisation de la CEAE0.

12. M. ABELIN (France) déclare que, pendant la guerre de Corée, les pays producteurs de matières premières ont connu une activité économique considérable et ont vu monter en flèche le cours d'un certain nombre de produits primaires. Il faut donc prendre pour base une période de référence autre que l'année 1951. Pour le premier semestre de 1953, la valeur des exportations des pays de la région dont s'occupe la CEAE0 s'est établie à 3 milliards 300 millions de dollars, tandis que, pendant les six premiers mois de 1950, elle n'avait atteint que 2 milliards 600 millions de dollars. D'autre part, les exportations de treize pays de la région, au cours du premier semestre de 1953, ont dépassé de 25 pour 100 ce qu'elles étaient pendant le premier semestre de 1952. Si l'on compare ces chiffres avec les augmentations de prix des importations au cours de la période considérée, on voit que les pays d'Extrême Orient se trouvent maintenant un peu mieux placés pour importer des produits manufacturés. En outre, la production de céréales dans cette partie de l'Asie a dépassé le niveau d'avant-guerre.

13. Il est certain qu'il y a encore beaucoup à faire. La consommation de produits alimentaires et de cotonnades par habitant reste, dans la région, inférieure à ce qu'elle était avant la guerre. La situation dans le domaine du logement est aussi plus critique qu'avant la deuxième guerre mondiale. De plus, les exportations ne sont pas assez diversifiées, de sorte que des crises et de violentes fluctuations de prix menacent de nombreux pays de la région. Si l'on prend un certain nombre d'indices considérés généralement comme significatifs, on voit que le revenu par habitant pour les pays du troisième groupe, qui comprend les pays d'Extrême-Orient, est de 40 dollars environ par an. L'indice de la productivité agricole, qui est de 100 dans les pays du premier groupe, n'est que de 8 dans les pays du troisième groupe. Le fret total transporté dans les pays d'Asie, calculé par habitant, est également très faible. La longueur des voies ferrées par 1.000 kilomètres carrés n'est que de 8 kilomètres environ dans les pays de la région. Le nombre de médecins par 100.000 habitants, qui est de 100 dans les pays du premier groupe, n'est que de 17 dans les pays du troisième groupe. En Indonésie, il y a moins de 2 médecins par 100.000 habitants.

14. Comme le Secrétaire exécutif l'a fait remarquer, le développement des pays d'Asie et d'Extrême-Orient est subordonné à certaines conditions. Tout d'abord, il est nécessaire qu'il existe un équilibre entre le développement agricole et le développement industriel. Il y a quelques années, certains pays de la région ont donné une prééminence presque absolue à l'industrie et à la production de produits de base, tendance qui a été renforcée par la guerre de Corée. Le déséquilibre qui en a résulté a été dans certains cas très grave. Mais depuis, on a fait quelques progrès. En ayant recours à des moyens tels que le plan quinquennal, on est parvenu dans l'Inde à une situation mieux équilibrée. En outre, l'Inde encourage les industries artisanales et

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1953. I.I.F.8.

familiales, aussi bien que les grandes industries, ce qui augure bien de l'avenir de ce pays.

15. En matière d'irrigation, l'Inde a fait de très grands efforts et se trouve maintenant dans une situation relativement favorable: la proportion des terres irriguées est beaucoup plus grande dans l'Inde que dans la plupart des pays du monde.

16. La plus grande attention doit être donnée à l'établissement des plans. Certains pays se sont lancés dans l'équipement à une cadence qui dépasse de beaucoup leurs possibilités et leurs moyens actuels. Le Ministre des finances d'Indonésie, en ouvrant la discussion parlementaire sur le budget de ce pays pour 1953, a déclaré qu'il devrait apporter des changements profonds dans les plans initiaux, mais qu'il était difficile de concilier les engagements antérieurs et les nécessités de la situation. Bien entendu, il a été difficile dans plusieurs pays de convaincre la population de la nécessité d'abolir certaines subventions, notamment dans le domaine alimentaire.

17. Comme autre aspect de la planification, il faut envisager la sélection des importations. En raison de la guerre de Corée et de l'abondance relative de devises qui en a résulté, les pays de la région ont parfois procédé à des importations de produits qui n'étaient pas essentiels. Il a fallu, par la suite, appliquer une sélection beaucoup plus rigoureuse des importations en mettant davantage l'accent sur l'importation de biens d'équipement. En conséquence, pendant un certain temps, le niveau de vie des habitants des pays considérés ne pourra peut-être pas s'élever; il pourra connaître au contraire une certaine stagnation, voire une régression apparente.

18. Le troisième aspect du problème de la planification est le fait que l'on doit tenir compte, dans les programmes, de la nécessité d'assurer le plein emploi à une main-d'œuvre nombreuse. Mais les dirigeants des pays de la région semblent très bien comprendre ces difficultés à l'heure actuelle.

19. Il convient d'éviter les investissements somptuaires destinés à servir le prestige d'un régime ou l'autorité d'un homme. Le rapport de la CEAE0 contient un certain nombre de renseignements sur la situation de la Chine continentale. D'après le représentant de l'Union soviétique, ce pays serait prospère, mais un développement trop poussé de l'infrastructure risque d'être par la suite extrêmement pesant pour la population, surtout s'il n'existe pas de ressources suffisantes pour le financer, d'autant plus que la charge fiscale la plus lourde pèse dans ce pays sur les moyens et petits agriculteurs, et que la Chine ne bénéficie pas de concours extérieurs aussi importants qu'il serait souhaitable.

20. En dehors de la nécessité d'un équilibre entre le développement agricole et le développement industriel et d'une bonne planification, il apparaît aussi qu'il faut stabiliser les prix des produits de base. A cet égard, les délégations des pays asiatiques se montrent assez sceptiques au sujet de la possibilité d'une action internationale, et certains des pays membres de la CEAE0 ont une tendance naturelle à rechercher des accords bilatéraux.

21. Tant que les exportations de certains pays de la région ne seront pas plus diversifiées, des crises économiques et sociales menaceront ces pays. Par exemple, 60 à 70 pour 100 des exportations totales de la Malaisie, pays dont la position a été favorable pendant plusieurs

années en ce qui concerne les exportations, sont constituées par le caoutchouc, et le Premier Ministre de Ceylan a signalé à la Commission que les exportations de son pays se composent essentiellement de caoutchouc et de thé. La CEAE0 devrait donc orienter une grande partie de ses efforts vers le développement de nouvelles exportations et vers la réalisation d'une plus grande diversification dans tous les pays de la région.

22. Comme autre condition du développement, il faut citer également l'assistance technique propre à satisfaire les besoins particuliers de chaque pays. L'attitude générale de la délégation française à l'égard de l'assistance technique internationale est bien connue: elle est contre un cloisonnement trop strict des formes d'assistance technique, soit en matière de programmes, soit en ce qui concerne les sphères d'action respectives de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. A cet égard, la création d'une division de l'agriculture commune à la CEAE0 et à la FAO constitue un précédent très encourageant.

23. Il peut se produire une certaine confusion entre l'assistance technique et la propagande. Il fut un temps où les pays asiatiques hésitaient à accepter le concours technique des pays de l'Occident, parce qu'ils craignaient que les pays occidentaux ne cherchent à en profiter pour imposer leurs façons de penser. Ces malentendus sont maintenant dissipés, et les pays d'Asie comprennent que les pays de l'Occident ne cherchent pas à leur imposer des conceptions politiques, religieuses ou sociales qui leur sont étrangères. Leur attitude devrait servir d'exemple à des pays récemment convertis à l'assistance technique internationale après l'avoir critiquée pendant plusieurs années.

24. Le développement économique reste soumis à une condition supplémentaire: l'apport de capitaux extérieurs, publics ou privés. A la dixième session de la Commission, le Premier Ministre de Ceylan a souligné le désir de son pays de recevoir des capitaux étrangers et de donner à ces capitaux d'assez grandes facilités. Sa déclaration a été reprise par les représentants de plusieurs grands pays de l'Extrême-Orient, et une meilleure compréhension s'est établie entre l'Orient et l'Occident. On peut espérer que des résultats importants seront obtenus au cours des années à venir.

25. Néanmoins, si certains gouvernements se sont déclarés disposés à accorder de plus grandes facilités au capital étranger, ils imposent encore des restrictions assez strictes aux opérations des capitalistes étrangers. Dans un pays notamment, les pouvoirs publics ont imposé une réglementation plus sévère au moment même où ils faisaient appel aux investissements étrangers.

26. La CEAE0 a prouvé son utilité de plusieurs manières. Un certain nombre de ses projets peuvent très bien être exécutés sur une base régionale, comme cela s'est fait en Amérique latine. Il importe aussi qu'il y ait une liaison étroite entre les organes principaux des Nations Unies et la CEAE0, notamment en matière d'assistance technique régionale.

27. C'est sur l'activité des commissions régionales que repose une grande partie de l'action du Conseil; le Conseil devrait donc donner aux travaux de ces commissions toute l'importance qui leur revient, car ils sont pour lui un moyen de remplir les fonctions qui lui ont été dévolues par la Charte.

28. Sir Douglas COPLAND (Australie) déclare que la CEAE0 a accompli des progrès encourageants au cours des sept dernières années. Poste avancé de l'Or-

ganisation des Nations Unies en Extrême-Orient, la CEAE0 a dû établir de bonnes relations avec les gouvernements des pays de cette région et trouver les moyens de coopérer avec les organes techniques des Nations Unies qui s'y trouvent. L'œuvre que la CEAE0 a accomplie jusqu'à présent est remarquable si l'on songe au grand nombre de pays qui constituent cette région et à la variété des opinions politiques et religieuses de leurs populations.

29. La CEAE0 a raison de proposer d'accorder la priorité à l'accroissement de la production agricole, au développement des transports et de l'énergie électrique, à l'industrialisation et au développement de l'industrie familiale et de la petite industrie. Les pays occidentaux qui connaissent mal ces problèmes ne peuvent apporter à cet égard qu'une aide limitée. Ils pourraient fournir une aide technique et, dans une certaine mesure, une assistance financière, mais ce sont les populations elles-mêmes de la région qui doivent trouver les solutions.

30. L'Australie se trouve dans la région où la CEAE0 exerce son action, mais, dans un sens, elle n'en fait pas partie. Elle a hérité de l'Occident son organisation économique et ses méthodes de production, mais, du point de vue géographique, et en ce qui concerne ses sentiments à l'égard des peuples d'Extrême-Orient, elle fait partie intégrante de cette région.

31. Citant un exemple de mesures pratiques de coopération, sir Douglas Copland fait observer qu'environ 3.500 étudiants venant de pays où la CEAE0 exerce son action reçoivent une formation technique dans des universités, des écoles techniques et des écoles d'agriculture australiennes. Ils arrivent pleins d'enthousiasme, et, lorsqu'ils partent, ils ont des connaissances techniques plus complètes et comprennent mieux les problèmes qui se posent tant dans leur propre pays qu'en Australie.

32. Le rapport de la CEAE0 appelle l'attention sur la question des fluctuations de prix. Tous les pays qui produisent essentiellement des produits de base se sont trouvés aux prises avec les difficultés dues aux rapides fluctuations des prix des principaux produits d'exportation. La guerre de Corée a accentué ces fluctuations, et il importe de se rappeler que les prix qui ont baissé en 1952 étaient montés en 1950 et en 1951. Le problème ne saurait être entièrement résolu par des accords internationaux. Si l'on veut éviter les conséquences fâcheuses des fluctuations de prix, il faut prendre des mesures lorsque les prix s'élèvent, et non lorsqu'ils se mettent à baisser. Dans la région de la CEAE0, ce problème particulier se pose avec plus d'acuité que dans toute autre partie du monde.

33. Le rapport évoque également les effets qu'une récession dans les pays industrialisés pourrait avoir sur l'Asie du Sud et du Sud-Est. Fondamentalement, il s'agit, semble-t-il, de maintenir le progrès à un rythme égal et d'encourager le mouvement international des capitaux de façon que les effets d'une récession ne deviennent pas catastrophiques. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, se sont attaquées à ce problème. On peut enregistrer déjà certains progrès, assez lents, il est vrai, mais la manière dont le problème est abordé présage bien de l'avenir de l'action internationale en

général; jamais auparavant un si grand nombre de pays n'étaient parvenus dans la même mesure à se mettre d'accord.

34. D'après le rapport, on a beaucoup étudié la question du développement du commerce. Sir Douglas Copland espère que la CEAE0 ne cédera pas à l'attrait trompeur de la solution qu'offrent les accords bilatéraux. Seuls des accords multilatéraux permettront de résoudre le problème; il est nécessaire de créer une économie prospère, de façon que les pays industrialisés et sous-développés puissent se développer simultanément.

35. Le représentant de la France a attiré l'attention du Conseil sur le faible niveau du revenu par habitant — 40 dollars par an — en Extrême-Orient. Sir Douglas Copland, pour souligner combien ce niveau est bas, fait observer que le chiffre correspondant pour l'Amérique du Sud est de 150 dollars. Cette comparaison montre l'ampleur de la tâche dont la Commission doit s'acquitter.

36. L'Australie continuera de prêter son concours actif à la CEAE0 et de fournir toute l'aide technique et financière possible, comme elle l'a déjà fait au titre du plan de Colombo.

37. M. KOS (Yougoslavie) déclare que sa délégation apprécie l'œuvre accomplie par la CEAE0. Lorsque cette dernière a examiné, au cours de sa dixième session, les résultats accomplis, la Yougoslavie était représentée par un observateur spécial. M. Kos a constaté, par l'*Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient, 1953*, que, si la production des denrées alimentaires a augmenté au cours de l'année 1953, celle d'autres matières premières et produits agricoles a, d'une manière générale, marqué une tendance à diminuer. L'augmentation de la production de denrées alimentaires a été très importante pour les pays qui, pendant la vague de prospérité due à la guerre de Corée, ont été obligés de dépenser la plus grande partie du produit de leurs exportations pour acheter des denrées alimentaires et, par conséquent, n'ont pu contribuer que dans une faible mesure au développement de l'industrie ou à la modernisation de l'agriculture.

38. Toutefois, bien que la production de denrées alimentaires, en particulier la production de blé et de riz, ait atteint un plus grand volume en 1953 qu'au cours de toute autre année depuis la deuxième guerre mondiale, la production de céréales par habitant est encore bien au-dessous de la moyenne d'avant-guerre en raison de l'accroissement de la population. Si l'on prend comme base 100 la production moyenne des années 1934 à 1938, l'indice pour 1952-1953 s'établit au-dessus de 80. En outre, l'accroissement de la production est dû, dans une large mesure, aux conditions atmosphériques favorables.

39. La baisse de la demande mondiale et celle des prix ont continué d'influencer défavorablement la production de matières premières et de produits de base. Les recettes tirées de l'exportation des huit principaux produits ou groupes de produits ont encore diminué en 1953. Cette réduction a nécessairement donné lieu à des restrictions sur les importations qui ont eu pour effet d'améliorer dans une certaine mesure la situation de la balance des paiements, mais qui ont également retardé le développement économique et fait baisser le niveau de vie. Le rapport entre les prix des produits de base et ceux des produits manufacturés est devenu de plus en plus défavorable, mais cette

tendance a été moins prononcée que les années précédentes. Les prix des produits de base ont continué de baisser, mais les prix des produits importés du Royaume-Uni ont augmenté de 22 pour 100, ceux des produits importés des Etats-Unis de 15 pour 100, et ceux des produits en provenance de l'Europe continentale de 20 pour 100, par rapport à 1950. La baisse des prix des produits d'exportation les plus importants est particulièrement fâcheuse au moment où les dépenses publiques dans leur ensemble ont sensiblement augmenté. L'an dernier, l'indice des prix de gros du caoutchouc, du coton et du jute a été inférieur à l'indice pour le premier semestre de 1950, et, pour la plupart des autres produits de base importants, l'indice est revenu au niveau enregistré avant la vague de prospérité.

40. Cette situation a eu pour effet de faire baisser davantage le niveau des investissements. Il ressort du rapport intitulé *Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952* (E/2531), et des débats sur le développement économique des pays sous-développés, que très peu de capitaux privés ont été investis en Asie et en Afrique, bien que certains des pays d'Asie aient pris des mesures exceptionnelles pour les attirer.

41. *L'Etude sur le commerce entre l'Asie et l'Europe* (E/CN.11/373) est particulièrement intéressante du fait qu'elle renferme des propositions pratiques visant à améliorer les échanges économiques entre les deux groupes de pays. Bien que l'Asie compte 60 pour 100 de la population mondiale, elle ne participe au commerce mondial que dans la proportion de 10 à 12 pour 100. Le pourcentage des importations et plus particulièrement des exportations de l'Asie, par rapport aux importations et aux exportations mondiales, a sensiblement diminué au cours des vingt-cinq dernières années. Après la deuxième guerre mondiale, les importations européennes en provenance de l'Asie ont encore diminué, et l'Europe, pour satisfaire ses besoins, s'est fournie dans d'autres régions, très souvent dans la zone dollar. En revanche, le commerce de l'Asie avec les Etats-Unis a considérablement augmenté.

42. En ce qui concerne le programme de travail et l'ordre de priorité proposé pour 1954-1955, la Commission a eu raison de compter, parmi ses tâches les plus importantes et les plus urgentes, des projets destinés à accroître la production agricole. Les projets de défense contre les inondations et de mise en valeur des ressources hydrauliques sont également appelés à jouer un grand rôle dans l'accroissement de la production des denrées alimentaires. Parmi les projets prioritaires spéciaux pour l'industrie et le commerce, M. Kos appelle particulièrement l'attention des représentants sur les projets relatifs au cycle d'études sur l'organisation et la direction des entreprises industrielles du secteur public et à l'étude de la possibilité de créer des instituts et centres de formation nationaux pour le personnel de direction. Vu le succès que les cycles d'études ont remporté dans le passé, on est fondé à considérer l'organisation de ces cycles comme des projets prioritaires. Les autres projets figurant dans le programme de travail de la Commission sont également très judicieux.

43. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les Etats-Unis ont pour politique de tenir dûment compte des problèmes économiques de l'Extrême-Orient et des besoins de développement de cette région.

44. Il présume que la disposition qui figure à la résolution 11 (X) (E/2553, par. 218) et qui vise les projets d'assistance technique régionaux mis sur pied par la Commission et ses organes subsidiaires et exécutés conjointement par le secrétariat de la CEAE0 et l'AAT signifie que la coopération de la CEAE0 et de l'AAT portera uniquement sur des questions d'organisation et que l'exécution pratique des projets d'assistance technique incombe à l'AAT ou aux institutions spécialisées. La délégation des Etats-Unis appuie entièrement les objectifs généraux que vise la résolution et croit qu'une bonne partie des crédits du Programme élargi d'assistance technique continuera à être consacrée aux projets techniques régionaux. Néanmoins la délégation des Etats-Unis estime que la CEAE0 ne devrait pas fournir directement une assistance technique, sauf dans des cas très spéciaux.

45. Diverses sections du rapport exposent les vues exprimées aux sessions de la Commission par certains pays. Les rapports annuels des commissions régionales ne devraient pas comporter d'indications de cet ordre, car ces indications constituent en quelque sorte un plaidoyer qu'il n'y a pas lieu de faire dans ces documents et elles faussent l'importance relative des divers travaux de la Commission.

46. Le programme de travail et l'ordre de priorité pour 1954 et 1955 sont satisfaisants; il faut cependant espérer qu'à l'avenir on fera figurer dans le rapport les prévisions de dépenses pour chaque projet.

47. Lorsqu'elle a commenté, dans son rapport, l'importance que revêtent les capitaux étrangers pour le développement économique des pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient, la CEAE0 a exprimé l'espoir (E/2553, par. 185) que la création d'un fonds spécial pour le développement économique et d'une société financière internationale ne serait pas indûment retardée. En ce qui concerne le fonds spécial, le Gouvernement des Etats-Unis a fait connaître sa position à la huitième session de l'Assemblée générale, et il n'en a pas changé depuis. Il étudie actuellement la position qu'il prendra en ce qui concerne la création d'une société financière internationale, et le fait qu'il accepte le rapport de la CEAE0 n'implique aucun changement dans son attitude à l'égard de ces questions.

48. Avec ces réserves, la délégation des Etats-Unis appuiera le projet de résolution tendant à ce que le Conseil prenne acte du rapport ainsi que du programme de travail et de l'ordre de priorité qu'il contient.

49. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) souligne que son pays est prêt à s'associer à tout effort pratique visant à résoudre les problèmes économiques particuliers qui se posent en Asie et dans l'Extrême-Orient.

50. La Commission a formulé quelques suggestions très heureuses quant aux moyens d'attaquer ces problèmes, et, de façon générale, elle s'est acquittée de sa tâche avec la plus grande compétence.

51. En ce qui concerne la résolution 11 (X) que la Commission a adoptée à l'unanimité, sir Alec Randall pense, comme le représentant des Etats-Unis, que la coopération entre la CEAE0 et l'AAT devrait porter uniquement sur des questions d'organisation. L'indépendance du Bureau de l'assistance technique (BAT) en matière d'allocation de fonds ne doit pas être compromise, et le BAT doit demeurer entièrement libre d'allouer ses crédits en fonction de la valeur propre des divers projets.

52. La délégation du Royaume-Uni tient à souligner qu'à son avis la résolution n'implique en aucune façon qu'il faut sacrifier les programmes nationaux au bénéfice des programmes régionaux ni qu'à l'avenir les fonds de l'assistance technique devraient être alloués directement aux commissions régionales.

53. Commentant alors la résolution 13 (X) relative à la modification du mandat de la Commission, sir Alec Randall fait observer qu'en vertu du paragraphe 14 de son mandat la Commission a le pouvoir d'adopter son propre règlement intérieur et notamment de déterminer les modalités selon lesquelles elle choisit son Président. Le Conseil devrait donc renvoyer cette résolution à la CEAE0 en indiquant que les mesures envisagées relèvent de sa propre compétence.

54. Quant au projet de résolution qui figure au paragraphe 219 du rapport, sir Alec Randall rappelle que le représentant du Royaume-Uni a réservé sa position en ce qui concerne le libellé de certaines parties du rapport lorsque la Commission a adopté ce texte. Il constate que le rapport ne mentionne pas cette réserve qu'il tient à répéter. Avec cette précision, le Gouvernement du Royaume-Uni appuie la résolution et félicite la Commission du travail qu'elle a accompli.

55. M. CAFIERO (Argentine) dit que, si son gouvernement n'est pas membre de la CEAE0, il n'en apprécie pas moins vivement l'œuvre de la Commission, notamment dans des domaines aussi variés que l'électrification, la sidérurgie, les ressources minérales, le commerce, les finances et les transports. *L'Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient, 1953*, contient un exposé fort utile de la situation économique de la région.

56. Le rapport de la CEAE0 indique que, si les recettes d'exportation ont été en 1953 légèrement plus élevées qu'au début de 1950, les recettes en devises des pays de la région ont eu tendance à diminuer, et que

ces pays ont pratiquement épuisé les soldes en devises qu'ils avaient accumulés pendant la guerre de Corée. Ces pays se sont donc trouvés dans l'obligation d'adapter leur économie à cette évaluation qui, si elle se poursuit, pourrait avoir des répercussions fâcheuses sur leurs programmes de mise en valeur.

57. La Commission a émis l'avis que le développement de l'industrialisation et l'augmentation de la production agricole permettraient d'accélérer le développement économique et de diversifier utilement l'économie des pays de la région.

58. M. Cafiero a accueilli avec satisfaction la déclaration prononcée par le représentant des Etats-Unis à la 765ème séance au sujet du souci que les violentes fluctuations des prix des matières premières causent aux pays de production primaire et de la nécessité de pousser la stabilisation des marchés des produits de base. M. Cafiero attire particulièrement l'attention du Conseil sur le passage du rapport qui souligne la nécessité de maintenir des rapports de prix équitables entre les produits primaires et les produits manufacturés et le fait que les pays avancés ont intérêt, en tant qu'exportateurs de produits manufacturés, à voir se stabiliser les recettes en devises des pays sous-développés qui importent ces produits.

59. Lorsque le Conseil a examiné le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine, la délégation de l'Argentine a souligné l'intérêt d'une étude du commerce entre l'Asie et l'Amérique latine. M. Cafiero tient à répéter cette observation. Cependant, il accepte dans l'ensemble l'ordre de priorité que la Commission a établi pour ses travaux futurs.

60. La délégation de l'Argentine appuiera le projet de résolution déposé par le Pakistan (E/L.594) tendant à ce que l'Afghanistan soit inclus dans le domaine géographique de la Commission.

La séance est levée à 12 h. 55.

S O M M A I R E

Page

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2553, E/L.594, E/L.595) [fin] 159

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Israël, Philippines.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/2553, E/L.594, E/L.595) [fin]

[Point 6 de l'ordre du jour]

1. M. ADIL (Pakistan) tient à féliciter le secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) de la présentation nouvelle qu'il a donnée à l'*Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient, 1953*¹. Il a cependant quelques observations à formuler sur le fond, notamment en ce qui concerne son pays.
2. Il est inexact de dire, comme le font les auteurs de cette étude dans l'introduction, que le Pakistan a limité les superficies cultivées en jute et en coton. En fait, aucune restriction n'a été imposée pour le coton. D'autre part, M. Adil fait observer que l'évolution défavorable des termes de l'échange pour le Pakistan (chap. 3) n'est pas due uniquement à la baisse des prix du coton, mais aussi à celle des prix du jute, et que les subventions de l'Etat n'ont pas été complètement abolies, contrairement à ce qu'on peut lire à la fin de l'introduction.
3. Il n'est pas exact non plus de dire que le Japon est le principal débouché ouvert aux exportations de coton du Pakistan (chap. 2), car la structure des exportations de ce produit se modifie chaque année.
4. En outre, M. Adil souligne que la diversification croissante de la production met dans une certaine mesure le Pakistan à l'abri des vicissitudes des échanges internationaux. Il n'y a donc pas lieu de parler de

l'instabilité de l'économie du Pakistan comme on le fait à la fin du chapitre 2.

5. En ce qui concerne les dépenses d'armement (chap. 3), il convient de les comparer, non pas aux dépenses courantes du gouvernement central, mais au budget général, c'est-à-dire à l'ensemble des dépenses publiques: on constatera alors que le pourcentage est bien inférieur au chiffre indiqué dans l'étude.

6. Pour ce qui est des investissements publics (chap. 4), M. Adil tient à faire remarquer que, malgré l'importance des sommes investies dans l'industrie manufacturière, les investissements destinés au développement de l'agriculture occupent une place prépondérante.

7. Abordant le chapitre 16 relatif au Pakistan, M. Adil déclare, à l'encontre de ce qui y est dit, qu'un secteur assez important de l'industrie est financé par des capitaux privés et que la Société de développement travaille en coopération étroite avec le capital privé. En ce qui concerne les exportations de coton, la situation est tout à fait satisfaisante, et il serait faux de croire qu'elle dépend des importateurs japonais.

8. On lit dans le même chapitre que le Gouvernement du Pakistan a eu recours au contrôle des prix pour maintenir la stabilité de l'économie, plutôt qu'à des mesures fiscales et monétaires destinées à réduire la demande. M. Adil est prêt à citer toutes les dispositions monétaires et fiscales que son gouvernement a adoptées pour maintenir la stabilité économique du pays, et il souligne qu'une politique économique tendant à réduire la demande dans son ensemble ne peut créer les conditions favorables au développement de l'économie. Le Pakistan s'efforce par tous les moyens d'accroître sa production, et il a pris, à cet effet, diverses mesures qui sont mentionnées dans l'étude.

9. Enfin, en ce qui concerne les efforts que le Gouvernement pakistanais déploie pour développer les cultures destinées à la consommation locale, M. Adil fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de craindre que les exportations agricoles en souffrent. Le gouvernement est toujours soucieux de maintenir, sinon d'élever, le niveau des exportations agricoles; et la Société de développement ainsi que la Commission du plan tiennent compte, dans l'élaboration de leurs programmes, tant des besoins du marché intérieur que de la nécessité de maintenir le niveau des exportations.

10. M. MISHRA (Inde) félicite la CEAEO de l'activité dont elle a fait preuve au cours de l'année passée, et du rapport très documenté qu'elle a présenté au Conseil. Dans cette région, formée de pays qui ont récemment accédé à l'indépendance ou qui sont sur la voie de l'indépendance, la Commission est devenue, sous la haute autorité de M. Lokanathan, un instrument de coordination internationale d'une grande efficacité. Elle constitue une sorte de parlement asiatique où les différents pays de la région peuvent confronter leurs idées et conjuguer leurs efforts.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 1953.II.F.8.

11. M. Mishra a lui-même assisté à la dixième session de la Commission, et il a été vivement impressionné par ses travaux. Après sa session annuelle, la Commission a organisé une conférence régionale sur le revenu national, une autre sur la construction de logements à bon marché, un cercle d'études sur le rôle des entreprises publiques dans le secteur industriel, et un centre de formation pour des fonctionnaires des chemins de fer. Les débats de la dixième session ont porté principalement sur la situation économique en Asie, sur le développement économique de cette région et sur le rôle de l'assistance technique.

12. En ce qui concerne le premier point, la Commission a été saisie de l'*Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient, 1953*, et d'une étude spéciale traitant de l'évolution de la situation économique dans la Chine continentale de 1949 à 1953. Elle a particulièrement apprécié l'objectivité des analyses et a souligné que le secrétariat devait continuer à garder toute son indépendance dans l'interprétation des divers aspects de l'évolution économique de la région.

13. La Commission s'est inquiétée de la lenteur du développement économique des pays de la région et des préjudices que causaient à leur économie les brusques variations des prix des matières premières qu'ils exportent. Ainsi qu'il ressort de l'*Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient, 1953*, l'économie de la plupart des pays membres de la Commission, au cours des deux dernières années, a été dominée surtout par les variations extrêmement violentes des prix des produits de base; ces fluctuations ont pour effet de réduire les recettes d'exportation de ces pays et de ralentir leur développement économique. La délégation indienne ne partage pas le pessimisme de ceux qui croient que la région traverse actuellement une crise économique, mais elle craint que la situation ne s'aggrave rapidement si l'on ne prend pas des mesures pour atténuer les fluctuations des prix des produits de base.

14. A ce propos, le représentant de l'Inde voudrait dissiper les appréhensions qu'a pu faire naître la position de sa délégation à l'égard de la proposition tendant à créer une commission de stabilisation des échanges. Considérant que les pays signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATI), qui se réuniront en octobre prochain pour examiner le fonctionnement de l'accord, envisageront peut-être, au cours de cette conférence, l'adoption de mesures propres à stabiliser les échanges, la délégation indienne estime qu'il serait préférable que le Conseil ne prenne pas maintenant de décision définitive sur cette proposition, mais elle n'est évidemment pas opposée à ce que le Conseil, dans l'intervalle, poursuive l'étude du problème et prenne des mesures d'urgence au cas où la situation s'aggraverait. A ce sujet, M. Mishra souligne que la Commission s'est prononcée pour l'adoption de toutes mesures d'ordre pratique qui aideraient à stabiliser les prix des produits primaires et a exprimé l'avis qu'il convenait d'encourager le commerce multilatéral et de conclure, dans toute la mesure du possible, des ententes internationales à long terme pour les principaux produits de base exportés par les pays de la région.

15. Comme le montre le rapport de la Commission (E/2553), la chute des prix des matières premières — encore que la situation se soit améliorée depuis la fin de 1953 — s'est traduite par une diminution des

recettes d'exportation des pays sous-développés qui éprouvent de ce fait les plus grandes difficultés à financer leurs programmes de développement. Le Gouvernement de l'Inde a toutefois pris les dispositions nécessaires pour que la réduction de ses recettes d'exportation n'entrave pas l'exécution de son plan quinquennal. Un impôt sur les successions a été récemment institué, et le gouvernement vient de lancer un emprunt national dont le produit sera affecté au développement économique.

16. D'autre part, les échanges entre l'Europe et les pays d'Asie ont évolué de façon inquiétante. Les exportations asiatiques ne représentaient plus en 1952 que 10 pour 100 des exportations mondiales, contre 15 pour 100 avant la guerre, tandis que les importations constituent encore 12 pour 100 des importations du monde. Il est douteux que les exportations vers les Etats-Unis, qui représentaient, en 1952, 19,3 pour 100 des exportations totales de l'Asie, soient appelées à augmenter. En ce qui concerne les échanges avec les pays d'Europe occidentale, le volume des importations de ces pays en provenance de l'Asie — Japon non compris — a diminué d'environ 31 pour 100 par rapport à la période d'avant-guerre, tandis que les exportations des pays d'Europe occidentale vers l'Asie ont augmenté d'environ deux tiers depuis 1938. Il appartient aux principales Puissances commerciales européennes d'étudier les mesures à prendre pour remédier à cette situation. Les pays d'Europe pourraient peut-être réduire leurs importations de matières premières payables en dollars et acheter davantage dans les pays de l'Asie. L'Asie a certainement la possibilité d'accroître ses exportations de corps gras, d'oléagineux, de tabac et de coton vers l'Europe, surtout si elle réussit à accroître sa production et à abaisser ses prix. Mais le développement des échanges entre l'Asie et l'Europe suppose que les pays européens investissent en Asie des capitaux importants, tant privés que publics, et aménagent en outre leurs tarifs douaniers, leur politique des prix et leurs barèmes de fret. En ce qui concerne les mouvements de capitaux, M. Mishra regrette d'avoir à signaler que les investissements des Etats-Unis dans cette région sont tombés de 620 millions de dollars en 1951-1952 à 400 millions de dollars en 1952-1953.

17. Comme l'a fait remarquer la délégation de l'Inde, à la 767^{ème} séance, lors de la discussion relative au courant international des capitaux privés, les capitaux privés se dirigent plus volontiers vers les pays où les profits sont élevés que vers les pays sous-développés d'Asie et d'Extrême-Orient. Il semble que les pays industriels ne se représentent pas très bien l'enjeu de l'expérience entreprise dans les pays du sud-est asiatique. Ces pays s'efforcent de mener à bien une politique de planification économique dans un climat de démocratie politique, et ils ont déjà obtenu des résultats appréciables. Ces pays savent qu'il leur faut avant tout compter sur leurs propres ressources pour financer leurs programmes de développement économique, mais leurs possibilités sont limitées par des facteurs non seulement économiques mais aussi politiques et administratifs. Il s'agit de savoir si la coopération économique internationale leur permettra de mener à bien leurs expériences démocratiques en matière de planification économique et si l'économie de ces pays pourra s'intégrer à l'économie mondiale.

18. D'après le rapport intitulé *Mesures à prendre pour le développement économique des pays insuffi-*

samment développés (E/1986), le transfert annuel, à des activités non agricoles, d'un centième de la population active de l'ensemble de ces pays exigerait des investissements de l'ordre de 15 milliards 270 millions de dollars par an, dont 70 pour 100 pour l'Asie. Au total, les pays sous-développés auraient besoin chaque année de 19 milliards de dollars, et une augmentation du revenu individuel de l'ordre de 2 pour 100 exigerait des importations de capitaux supérieures à 10 milliards de dollars par an, soit un peu plus de 2 pour 100 du revenu national de l'Europe occidentale, de l'Australie, des Etats-Unis et du Canada. Il faudrait, lit-on dans le rapport, que la Banque internationale puisse d'ici cinq ans prêter chaque année aux pays sous-développés plus d'un milliard de dollars et que, si elle n'y parvient pas, la question de la création d'un organisme international capable d'octroyer des prêts suffisants aux pays sous-développés soit examinée de nouveau par l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, M. Mishra souligne que la Commission a exprimé l'espoir que la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique et d'une société financière internationale ne sera pas indûment retardée. Dans son rapport, la Commission indique en outre que l'on peut favoriser la formation de capital au moyen de programmes d'aménagement des collectivités en faisant appel à la main-d'œuvre volontaire. C'est la politique suivie par l'Inde où des millions de personnes ont participé avec enthousiasme à la construction de routes, de réservoirs et de canaux. Il est indispensable que des efforts en ce sens soient tentés dans tous les pays d'Asie où une grande partie de la population est sous-employée. La CEAE0 fait œuvre utile en approfondissant cette idée.

19. Examinant les conséquences qu'aurait sur l'économie des pays de la région une récession dans les pays industriels, la Commission a suggéré très justement que les pays industrialisés pourraient y parer en augmentant suffisamment leurs exportations de biens d'équipement à destination des pays insuffisamment développés, ce qui fournirait des débouchés pour leurs produits et permettrait aux pays insuffisamment développés de maintenir le rythme de leur développement.

20. Les pays sous-développés de l'Asie et de l'Extrême-Orient ont également besoin de l'assistance technique des pays industriels. La Commission a réaffirmé l'importance qu'elle attache au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, mais elle a exprimé l'avis que l'assistance reçue par les pays de la région ne répondait pas aux besoins de leur développement économique, si lent que soit son rythme actuel. A ce propos, le représentant de l'Inde aimerait appeler l'attention du Conseil sur l'intérêt qu'il y aurait peut-être à introduire dans les pays sous-développés de la région des techniques mises au point dans d'autres pays asiatiques comme le Japon. Dans certains cas, les techniques de production des pays industriels reposent sur l'emploi du charbon et du pétrole, et ne sont adaptées ni aux besoins ni aux ressources des pays sous-développés de la région. Il faudrait donc que les pays industriels effectuent des recherches pour mettre au point des techniques adaptées aux besoins des pays sous-développés.

21. La délégation de l'Inde attache la plus grande importance aux projets régionaux d'assistance technique et souhaite que la CEAE0 ait la possibilité de collaborer de plus en plus activement avec l'Adminis-

tration de l'assistance technique à l'élaboration et à l'exécution de ces projets. Elle souhaite que le Conseil fasse sienne la recommandation de la Commission tendant à ce que l'assistance technique sur le plan régional devienne une caractéristique permanente du programme d'assistance technique et soit prise en considération pour l'établissement des plans et l'affectation des crédits. Elle appelle donc tout particulièrement l'attention du Conseil sur la résolution 11 (X) adoptée par la Commission à sa dixième session (E/2553, par. 218).

22. La Commission a également pensé qu'il était nécessaire de donner la priorité à l'accroissement de la production agricole, qui est une des conditions de l'industrialisation, mais elle a souligné que l'industrialisation ne résultait pas automatiquement de l'accroissement de la production agricole et qu'il fallait prendre des mesures pour l'accélérer. A cet égard, elle a suggéré que le développement des industries familiales et des petites industries aiderait beaucoup à augmenter les possibilités d'emploi des travailleurs en chômage et de la main-d'œuvre sous-employée.

23. M. Mishra indique que le plan quinquennal de l'Inde s'inspire principalement de ces considérations, mais il a l'impression que les pays industriels ont une conception erronée des termes dans lesquels le problème de l'industrialisation se pose aux pays sous-développés. Ils pensent que les pays sous-développés doivent suivre l'évolution qu'ils ont eux-mêmes suivie, oubliant que le monde s'est profondément modifié depuis le XIXème siècle.

24. De l'avis de M. Mishra, les pays de la région qui sont pauvres en capital mais riches en main-d'œuvre doivent à la fois développer leurs industries de base pour augmenter leur capacité de production et favoriser les formes d'activité qui emploient une main-d'œuvre abondante, telles que les industries familiales et les petites industries. Dans les pays sous-développés où il n'existe pas de régime de sécurité sociale, la répartition du revenu dépend avant tout de la répartition de l'emploi. Ces pays ne peuvent pas, comme les pays industriels, s'occuper avant tout d'augmenter la productivité; ils doivent aussi veiller à employer la plus grande partie possible de la population. Les pays en voie de développement sont très sensibles à l'inflation; de plus, les recettes en devises étrangères de la plupart des pays de la région ont diminué; dans ces conditions, ils doivent choisir les industries pour lesquelles les investissements donnent des profits rapides et élevés. Il faut aussi que ces industries n'exigent pas trop de main-d'œuvre spécialisée ni d'importations.

25. Le représentant de l'Inde note que la Commission a poursuivi ses travaux dans de nombreux domaines, tels que l'industrie et le commerce, les transports intérieurs, la lutte contre les inondations et la mise en valeur des ressources hydrauliques. Une grande partie de ces tâches techniques est accomplie par des organes subsidiaires: comités permanents, sous-comités et groupes de travail. La Commission travaille également en collaboration étroite avec les gouvernements des pays membres ainsi qu'avec les institutions spécialisées, ce qui permet d'éviter les doubles emplois. Enfin, la Commission se tient en contact avec les autres commissions régionales, notamment avec la Commission économique pour l'Europe (CEE). En collaboration avec la CEE, elle a pu entreprendre une étude importante sur les échanges entre l'Asie et

l'Europe, qui peut conduire à l'adoption de mesures pratiques pour le développement des échanges entre ces deux continents. Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de rappeler que la CEE a adopté, à sa dernière session, une résolution sur le développement des échanges entre les diverses régions.

26. Enfin, la délégation de l'Inde est tout à fait favorable à la proposition (E/L.594) tendant à inclure l'Afghanistan dans le domaine géographique de la Commission. Ce pays a de nombreux liens historiques, politiques, culturels et économiques avec les pays de la région, et il est normal qu'il y soit rattaché.

27. Pour terminer, le représentant de l'Inde souligne que la diversité économique et politique de l'Asie ne doit pas dissimuler l'existence de puissants facteurs d'unification et de coordination. L'Inde attache la plus grande importance à la coopération économique dans cette région, et elle est prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour contribuer à sa prospérité. Les pays d'Asie et d'Extrême-Orient doivent conjuguer leurs efforts pour créer un climat d'espoir et de confiance. La construction d'une Asie nouvelle est une tâche énorme qui exige un courage et une foi inébranlables.

28. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) rappelle que la délégation tchécoslovaque a toujours souligné combien il importe que les commissions économiques régionales du Conseil économique et social bénéficient de la participation la plus large des pays directement intéressés à leurs travaux. Or, le défaut essentiel de la CEAE0 réside dans le fait que la République populaire de Chine, qui est pourtant l'un des pays les plus importants d'Asie, tant par sa superficie et sa population que par sa situation politique et économique, n'est pas représentée dans cet organisme.

29. La République populaire de Chine entretient des relations diplomatiques avec la plupart des autres pays d'Asie, notamment avec l'URSS, l'Inde, l'Indonésie, la Birmanie, le Pakistan et l'Afghanistan, et, de plus en plus, ces pays se rendent compte que l'absence de la République populaire de Chine à la CEAE0 limite et paralyse l'activité de la Commission. Cette absence est d'autant plus regrettable que la République populaire de Chine ne cesse de développer son économie et que l'armistice de Corée, en atténuant la tension qui régnait en Asie et en Extrême-Orient, permet aux pays de cette région de coopérer davantage entre eux et avec les autres pays du monde.

30. A sa dixième session, la CEAE0 a mis en lumière les efforts que les pays d'Asie ont entrepris en vue d'accélérer le rythme de leur développement économique, mais elle a fait ressortir aussi les nombreuses difficultés qu'ils ont à surmonter pour atteindre ce but. Certes, la majorité d'entre eux ont subi des bouleversements qui ont mis fin à l'exploitation étrangère et qui ont marqué le début d'une ère de développement économique et social sans précédent, mais, si la plupart de ces pays ont acquis leur indépendance depuis la guerre, ils ont à se libérer du lourd héritage que leur ont transmis les Puissances colonialistes qui avaient fait d'eux des sources de matières premières et qui continuent encore à exercer sur eux une influence considérable, car elles n'ont en rien modifié leur politique à l'égard de ces pays.

31. Or, le développement économique de ces pays dépend essentiellement de leurs recettes d'exportation. Il va sans dire que les fluctuations violentes des prix

des matières premières sur le marché mondial ont de graves répercussions sur leur économie. Ainsi, la chute des prix des principales matières premières depuis 1951 et la diminution du volume des exportations des pays de la région de la CEAE0 ont provoqué une réduction considérable des recettes au moyen desquelles ces pays finançaient leur développement économique. M. Pscolka cite à ce propos les paragraphes 177, 181 et 183 du rapport annuel de la CEAE0 pour 1953 (E/2553), qui illustrent bien cette situation critique.

32. Dans ces circonstances, les pays de la CEAE0 ont essayé d'assurer le financement de leur développement à l'aide de capitaux privés. Or, comme on a pu le constater à maintes reprises, les capitalistes étrangers ne s'intéressent qu'aux profits qu'ils peuvent retirer de leurs investissements et ne se préoccupent nullement du développement économique véritable des pays sous-développés. Ils exigent de nombreuses concessions de la part de ces pays en vue de la création d'un "climat favorable" et investissent leurs capitaux de préférence dans les industries primaires, qui leur offrent les bénéfices les plus élevés. Ce faisant, ils aggravent encore le déséquilibre de la structure économique de ces pays. De toute façon, les capitaux privés ne jouent qu'un rôle insignifiant dans le financement du développement économique des pays sous-développés.

33. Aussi le principal souci de ces pays doit-il être de stabiliser leurs recettes d'exportation. Mais ils ne pourront y parvenir tant que leurs exportations se dirigeront vers le marché capitaliste qui est instable, sujet à des crises et influencé par la spéculation, les pratiques discriminatoires et la pression politique. Ils devraient, par conséquent, étendre leurs relations économiques avec les économies planifiées qui, ignorant les crises, sont en mesure de conclure des accords à long terme. L'un des premiers pas dans cette voie consiste à renouer les relations traditionnelles avec la République populaire de Chine et à étendre les relations existantes avec l'URSS et les démocraties populaires.

34. La plupart des pays sous-développés de la région de la CEAE0 sont pleinement conscients de ce fait, comme l'indiquent les paragraphes 178 et 204 du rapport annuel de la Commission (E/2553) et il est regrettable que la politique discriminatoire de certains pays empêche la République populaire de Chine de coopérer à l'œuvre de la CEAE0.

35. Depuis 1949, date à laquelle elle a chassé les exploités étrangers et nationaux, la République populaire de Chine a obtenu de remarquables résultats dans le relèvement économique du pays. La production industrielle qui, en 1949, était tombée à 56 pour 100 du maximum d'avant-guerre, s'est élevée en 1952 à 126 pour 100. Grâce à la réforme agraire, la production agricole s'est accrue de façon analogue, et la République populaire a développé ses échanges commerciaux avec l'URSS et les démocraties populaires.

36. Les pays de la région de la CEAE0 prennent de plus en plus conscience du rôle grandissant que joue la République populaire de Chine sur le marché mondial, et ils manifestent de plus en plus le désir de développer leur commerce avec elle. Les échanges entre la République populaire et le Japon, l'Inde, l'Indonésie et Ceylan ont déjà donné des résultats satisfaisants. L'exemple de Ceylan, en particulier, montre les

avantages que les pays de la région peuvent retirer du développement de leurs échanges avec la République populaire de Chine. M. Pscolka tient à souligner à ce propos que la Tchécoslovaquie est toujours désireuse, comme par le passé, d'étendre ses relations commerciales avec tous les pays, notamment avec les pays d'Asie et d'Extrême-Orient, sur la base d'accords commerciaux à long terme. Elle est prête à fournir à ces pays de l'outillage agricole et des biens d'équipement en échange des produits qu'ils peuvent exporter. Elle est également prête à leur envoyer tous les techniciens dont ils ont besoin pour assurer le fonctionnement des machines.

37. En ce qui concerne l'assistance technique octroyée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, la Tchécoslovaquie est heureuse de pouvoir, pour la première fois cette année, participer au Programme élargi d'assistance technique, et elle est prête à considérer toutes les demandes des pays d'Asie relatives à diverses formes d'assistance technique. A la faveur du plan quinquennal et du développement rapide de l'industrie, les techniciens tchécoslovaques ont acquis une grande expérience dont ils sont prêts à faire bénéficier les pays de la région de la CEAE0.

38. En conclusion, la délégation tchécoslovaque exprime la ferme conviction que c'est seulement en organisant et en développant les échanges internationaux et en augmentant la coopération entre les nations dans le domaine économique et technique que l'on parviendra à surmonter les obstacles qui s'opposent au développement économique de certains pays sous-développés d'Asie et d'Extrême-Orient.

39. M. RIFAAT (Egypte) apprécie les efforts et l'œuvre constructive accomplis par la CEAE0, et il est heureux de constater que les pays de la région ont pleinement conscience de la possibilité que leur offre la Commission de développer et de renforcer leur coopération dans le domaine économique.

40. La délégation égyptienne estime que la Commission devrait s'employer surtout à aider les pays de la région à développer l'exploitation de leurs ressources naturelles et à activer leur industrialisation, car il en est peu encore qui aient accompli de grands progrès dans cette voie.

41. Les pays de la région ont fait de gros efforts pour attirer les capitaux étrangers en créant un climat favorable aux investissements. Les pays exportateurs de capitaux devraient encourager ces efforts et, conformément aux recommandations de la Commission, fournir aux pays de la région les capitaux, les biens d'équipement et l'assistance technique dont ils ont besoin.

42. La délégation égyptienne espère que des mesures seront prises dans un avenir prochain en vue de stabiliser les termes de l'échange des pays sous-développés d'Asie et d'Extrême-Orient afin qu'ils puissent accélérer le rythme de leur développement économique.

43. La délégation égyptienne votera pour le projet de résolution du Pakistan (E/L.594) relatif à l'inclusion de l'Afghanistan dans le domaine géographique de la CEAE0.

44. M. HSIA (Chine) souhaite à son tour la bienvenue au Secrétaire exécutif de la CEAE0 et le remercie, ainsi que ses collaborateurs, de l'œuvre importante qu'ils accomplissent en Asie.

45. Le rapport annuel de la Commission (E/2553) reflète la façon minutieuse dont celle-ci aborde les nombreux problèmes qui se posent à elle. Il indique aussi que l'étroite collaboration qui s'est instituée entre le secrétariat de la CEAE0 et ceux de la CEE et de l'Administration de l'assistance technique (AAT) a été des plus fructueuses; la CEAE0 aurait sans doute intérêt à établir des rapports analogues avec le secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), surtout pour ce qui est du commerce et des migrations.

46. Sur le plan de la procédure, M. Hsia note avec intérêt que les organes subsidiaires, permanents ou spéciaux, de la CEAE0 ont traité nombre de problèmes relevant de leur compétence respective et que le secrétariat a transmis des conclusions et recommandations aux gouvernements intéressés. Grâce à cette division du travail, la Commission peut désormais s'attacher à tracer les grandes lignes de la politique à suivre tandis que ses organismes subsidiaires s'efforcent de résoudre les problèmes d'ordre technique. Cette méthode paraît excellente et mérite d'être retenue.

47. Dans le domaine de l'assistance technique, le nombre de projets mis en œuvre par la Commission et sa volonté d'élargir sa coopération avec les institutions spécialisées sont une source de grande satisfaction. L'AAT mérite d'être félicitée de son œuvre en Asie et en Extrême-Orient; néanmoins, la délégation chinoise partage la déception de la CEAE0 devant le retard apporté, faute de crédits, à la création du centre de perfectionnement pour la mise en valeur des ressources hydrauliques: elle estime que la question devrait être soumise au Bureau de l'assistance technique (BAT) et que des consultations tripartites devraient être organisées entre le secrétariat de la CEAE0, l'AAT et le BAT. La délégation chinoise espère que, dans son prochain rapport annuel, la Commission sera en mesure d'indiquer les progrès qui auront été accomplis en la matière.

48. Etant donné que la majorité des pays d'Asie et d'Extrême-Orient sont surpeuplés, la délégation chinoise accueille avec grand intérêt la suggestion, qui figure au paragraphe 193 du rapport de la CEAE0, de charger l'Organisation internationale du Travail d'étudier le problème des migrations en Asie. Il faut espérer que l'idée sera mise à exécution cette année même.

49. Sans méconnaître l'importance de l'industrialisation des pays d'Asie et d'Extrême-Orient, la délégation chinoise estime qu'il faut avant tout augmenter la production des produits primaires et développer les industries familiales et les petites industries qui constituent, pour le moment, la principale source de revenu de ces pays.

50. M. Hsia note que le Japon a invité la Commission à tenir sa prochaine session à Tokio; en acceptant cette offre, la Commission s'est conformée à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui a autorisé la Commission à tenir une session sur deux ailleurs qu'à Bangkok.

51. Passant ensuite en revue les résolutions adoptées par la CEAE0 à sa dixième session (E/2553, par. 218 et 219), M. Hsia se prononce tout particulièrement en faveur de la recommandation qui figure dans

la résolution 11 (X) et qui tend à ce que le Conseil fasse de l'assistance technique, sur le plan régional, une caractéristique permanente de son programme d'assistance technique: une telle décision encouragerait les pays de la CEAE0 à élaborer des programmes intégrés de développement économique et à mettre leurs ressources en commun pour le plus grand bien de tous les peuples intéressés. La délégation chinoise espère que le Conseil donnera suite, à sa présente session, au vœu exprimé par la Commission, dans sa résolution 12 (X), d'admettre en qualité de membres de la CEAE0 les membres associés qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales, notamment dans le cas des pays qui ont témoigné de leur volonté de lutter ensemble pour la défense de la liberté et des principes de la Charte. En revanche, la délégation chinoise éprouve quelques doutes en ce qui concerne la résolution 13 (X): elle estime en effet qu'il s'agit d'admettre à la qualité de membres de la CEAE0 des pays qui ne sont, pour le moment, que membres associés, et non de modifier le règlement intérieur actuel, car il est juste et logique que seuls les membres de plein droit occupent les postes importants au Bureau de la Commission. Enfin, le seul projet dont le Conseil soit, à proprement parler, saisi est celui qui tend à prendre acte du rapport annuel de la CEAE0 ainsi que du programme de travail et de l'ordre de priorité qu'il renferme: la délégation chinoise appuie entièrement cette proposition, pour laquelle elle votera.

52. Avant de conclure, M. Hsia tient à présenter quelques observations sur la situation qui règne, au point de vue économique, dans la province de Taïwan et en Chine continentale. Tout d'abord, il voudrait rectifier le dernier paragraphe de l'introduction au chapitre 8 de *l'Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient, 1953*. Il faut remarquer, à cet égard, que le bulletin économique publié par la Banque de Chine, à Taïwan, pour les mois de janvier et février 1954, indique que l'accroissement du déficit doit être imputé, en partie, à des facteurs d'ordre militaire et, en partie, à des facteurs d'ordre administratif. En outre, on peut dire que la nécessité de recourir à des emprunts pour financer un accroissement de la production n'a pas été sans favoriser les tendances inflationnistes.

53. D'autre part, le bulletin économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient publié par la CEAE0 en novembre 1953 contient un article intitulé "La situation économique en Chine continentale, 1949 à 1953" (*Economic Developments in Mainland China, 1949-53*). Le représentant de la Chine à la CEAE0 a déjà fait à ce sujet des observations pertinentes. A son tour, M. Hsia croit devoir mettre en garde le Conseil — comme le représentant de la France l'a déjà fait du reste à la 776^{ème} séance — contre l'impression que la situation économique serait extrêmement favorable en Chine continentale. M. Hsia aurait aimé qu'il en fût ainsi et que le peuple chinois vécût aussi heureux et prospère que le document pourrait le faire croire. Mais il faut attacher l'importance qui convient à la note qui figure au bas de la page 17 du bulletin: on y lit que les renseignements donnés proviennent de sources officielles et semi-officielles et que les chiffres ayant trait aux changements intervenus dans la production et dans d'autres secteurs sont relatifs et non absolus. On sait ce que cela signifie sous un régime dictatorial comme celui auquel est soumise la Chine continentale. Le relèvement constaté entre 1949 et 1953 pourrait paraître

impressionnant si on ne savait que la deuxième guerre mondiale a duré, pour la Chine, jusqu'en 1945, et que ce pays a ensuite été plongé dans une guerre civile dont il était à peine sorti en 1949. La situation économique était donc, alors, au plus bas, et il n'est guère surprenant que quelques progrès aient été accomplis depuis. A cet égard, M. Hsia se contentera de mentionner que la production d'acier de la Chine continentale n'atteignait, en 1949, que 17 pour 100 de la production d'avant-guerre. Dans ces conditions, à supposer même que les chiffres relatifs donnés par les sources officielles de la Chine continentale soient exacts, les réalisations du régime ne sont pas aussi admirables qu'on pourrait être tenté de le croire.

54. Enfin, M. Hsia attire l'attention sur le fait extraordinaire, mentionné à la page 27 du bulletin, que le régime de Peï-ping a réussi, non seulement à équilibrer son budget, mais encore à enregistrer en 1950, en 1951 et en 1952 des excédents budgétaires de l'ordre de 2 pour 100, 19 pour 100 et 16 pour 100 respectivement. On est en droit de s'étonner de tels résultats de la part d'un gouvernement qui, à la même époque, était engagé dans une guerre d'agression et entretenait plus d'un million de soldats en Corée. M. Hsia ne met pas en doute la bonne foi des membres du secrétariat de la CEAE0 qui, certainement, ont été aussi étonnés de ces chiffres qu'il l'est lui-même. Mais il tient à déclarer qu'il n'accepte ces données qu'avec le plus grand scepticisme, car toutes les indications portent à croire que les habitants de la Chine continentale vivent dans le dénuement et sont soumis à de dures privations.

55. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'URSS s'intéresse d'une manière toute particulière aux travaux de la CEAE0 qui intéressent une région où se trouvent concentrés la plupart des pays sous-développés du monde. L'URSS a donc à cœur d'apporter à ces travaux une participation active et constructive. Il suffit de rappeler à ce propos qu'à la dixième session de la Commission elle a offert de passer, avec les pays d'Asie et d'Extrême-Orient, des contrats à long terme pour l'achat de produits de base dans ces pays en échange de marchandises soviétiques, à des prix stables pour une longue période et en laissant aux pays de la région la possibilité de régler les paiements dans leur monnaie nationale. L'URSS s'est déclarée disposée, en outre, à examiner, dans le cadre du Programme d'assistance technique des Nations Unies, les demandes précises d'assistance technique que les divers pays de la région pourraient présenter dans différents domaines. Elle a invité les représentants des pays asiatiques à se rendre sur son territoire afin de se rendre compte sur place des possibilités d'assistance technique qui s'offrent à eux. Ces propositions ont vivement intéressé les membres de la CEAE0, malgré les efforts de ceux qui avaient intérêt à les faire échouer, et la majorité a insisté pour qu'elles figurent dans le rapport de la Commission. La délégation de l'URSS constate avec satisfaction qu'il en a été fait ainsi.

56. Dans l'ensemble, le rapport de la Commission présente de façon exacte la situation économique des pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient, et, à ce titre, il constitue un document excellent. La délégation soviétique lui reproche, toutefois, de ne contenir aucun renseignement sur la Chine, et de renfermer, par contre, des passages que l'URSS considère comme inacceptables, notamment ceux qui tendent à attribuer une importance exagérée au rôle que peut jouer le

capital privé dans la mise en valeur des pays sous-développés. Ces passages reflètent manifestement, non pas le point de vue des pays de l'Asie et de l'Extrême-Orient, mais bien celui de certains pays exportateurs de capitaux étrangers à la région. Pour le reste, on y trouve un écho fidèle de l'inquiétude que suscitent en Asie le rythme du progrès économique, le faible niveau des importations de biens d'équipement et la lenteur de l'industrialisation. Ces aveux sont significatifs et obligent le Conseil à étudier la situation de très près, pour voir quelles sont les mesures à prendre pour favoriser le développement économique de ces pays.

57. Au cours de la séance précédente, le représentant de la France a cru devoir critiquer la situation économique de la Chine. Il s'est obstiné à désigner la Chine démocratique populaire sous le nom de Chine continentale, ce qui n'est guère de mise dans une enceinte internationale comme le Conseil économique et social. Si la Chine était convenablement représentée au Conseil, la délégation de l'URSS n'aurait pas pris sur elle de répondre à ces critiques; mais, en l'absence d'un représentant qualifié, M. Tsarapkin se voit dans l'obligation de mettre les choses au point. En effet, il est indispensable de noter les progrès extraordinaires qui ont été accomplis par la République populaire de Chine. A la suite de la réforme agraire, 47 millions d'hectares de terre arable, avec le bétail et les installations nécessaires, ont été attribués à plus de 300 millions de paysans qui, pour la première fois dans l'histoire de la Chine, possèdent la terre qu'ils cultivent. En conséquence, on a enregistré un accroissement de la production agricole qui, à la fin de 1952, dépassait de 17 pour 100 le niveau des meilleures récoltes des années antérieures. La production du coton s'est accrue de 52 pour 100 par rapport au niveau d'avant-guerre; des progrès analogues ont été enregistrés en ce qui concerne le thé et le mûrier. On peut dire que cette amélioration dans le domaine agricole s'est traduite par une véritable révolution dans l'ordre social: la famine a disparu, le peuple chinois s'est libéré de la misère. Les industries mécaniques et la métallurgie produisent à plein rendement, chose inconnue jusqu'ici: le progrès économique est tel qu'au mois de février dernier, la République populaire de Chine a été en mesure d'entreprendre l'exécution de son premier plan quinquennal.

58. Le représentant de la France a paru mettre en doute la capacité de la Chine de se tirer d'affaire sans aide étrangère. Il semble ignorer que la Chine reçoit une aide très importante de l'URSS et des autres démocraties populaires qui ont mis à sa disposition les moyens les plus divers, aux conditions les plus favorables, pour contribuer à son relèvement. C'est ainsi qu'en 1952 la Chine a bénéficié d'un crédit très important grâce auquel elle a pu acquérir les machines et l'outillage nécessaires à l'installation de centrales hydro-électriques, à l'exploitation de ses ressources minières et au développement de son réseau ferroviaire. En outre, de nombreux experts soviétiques se sont rendus en Chine, tandis que des techniciens chinois recevaient une formation professionnelle dans les usines et les chantiers de l'URSS. En outre, aux termes d'un accord conclu en 1953, le Gouvernement soviétique participera de 1953 à 1958, à des conditions extrêmement avantageuses pour la Chine, à la création ou au développement de 141 entreprises importantes: combinats métallurgiques, centrales hydro-électriques, houillères, raffineries de pétrole, installations pour le traitement

de métaux non ferreux, fabriques de tracteurs et d'automobiles, etc.

59. Tels sont les effets de l'assistance et de la collaboration soviétiques. On doit rapprocher de ces faits indiscutables la politique de blocus qu'appliquent les Etats-Unis et les autres Puissances occidentales, qui ne pardonnent pas à la Chine de s'industrialiser sans leur aide et font tout pour l'empêcher de s'industrialiser. Or la politique de blocus — le paradoxe mérite d'être souligné — a un effet diamétralement opposé à celui qu'en attendent ses auteurs, car il amène précisément la Chine à accélérer son développement industriel. Il n'y a là rien que de normal: le rêve de tous les pays sous-développés n'est-il pas de hâter dans toute la mesure du possible leur industrialisation? Et c'est à l'efficacité de l'aide qu'ils accordent effectivement aux pays sous-développés que l'on peut mesurer la sincérité des pays développés: le prix que les financiers américains cherchent à imposer au Chili pour les transactions sur le cuivre constitue, à cet égard, un témoignage frappant.

60. Quoi qu'il en soit, nul ne peut contester que la République populaire de Chine est devenue, aujourd'hui, un facteur de stabilisation en Asie et en Extrême-Orient. Il est indéniable qu'une nouvelle Puissance est née et que, sans elle, il n'est plus possible de résoudre les problèmes qui entravent le développement économique mondial. C'est pourquoi le moment est venu pour le Conseil de témoigner d'assez de courage pour résoudre d'une manière définitive la question de la participation de la République populaire de Chine aux travaux de la CEAE. Les cinq pays qui occupent aujourd'hui une situation prépondérante dans cette région du monde sont l'Inde, le Pakistan, l'Indonésie, la Birmanie et la Chine; or, la Chine est la seule qui ne soit pas membre de la Commission. Les quatre autres pays entretiennent cependant avec elle des relations directes et ne reconnaissent pas les vestiges de la clique du Kouomintang exilée à Formose. Dans ces conditions, l'absence de la Chine est anormale; cette situation, uniquement créée par la volonté d'une Puissance étrangère à l'Asie et indifférente aux intérêts supérieurs de la région, ne peut plus durer. Il est indispensable que le Conseil économique et social prenne la décision d'admettre la Chine à la CEAE et qu'elle le fasse à la présente session.

61. Pour conclure, M. Tsarapkin annonce que sa délégation appuiera avec plaisir la proposition du Pakistan d'inclure l'Afghanistan dans le domaine géographique de la CEAE (E/L.594).

62. M. LOKANATHAN (Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient) remercie les membres du Conseil de l'intérêt dont ils ont témoigné à l'égard des travaux de la CEAE. Nul doute que les membres de la Commission liront attentivement le compte rendu des délibérations du Conseil, tiendront compte des opinions exprimées au cours du présent débat et sauront gré au Conseil de l'appui qu'il lui a fourni.

63. En réponse à l'observation formulée à la 776ème séance par le représentant des Etats-Unis, M. Lokanathan indique qu'on n'a pas soumis cette année d'état estimatif des dépenses parce que l'exécution du programme n'entraînera aucune dépense supplémentaire. Il serait de toute façon très difficile d'établir une estimation des frais pour chaque projet.

64. Il remercie ensuite le représentant du Pakistan de la franchise de ses critiques. Au moment où le secrétariat de la CEAE0 a rédigé l'*Etude économique sur l'Asie et l'Extrême-Orient, 1953*, il s'est efforcé, dans toute la mesure du possible, de se tenir en liaison avec les gouvernements intéressés afin de se fonder au maximum sur des données vérifiées; il est décidé à resserrer cette liaison à l'avenir. Il n'en reste pas moins qu'il appartient au secrétariat d'interpréter ces données et d'en tirer des conclusions. Or, l'interprétation est une opération subjective, extrêmement délicate: c'est ainsi que le représentant du Pakistan lui-même ne semble pas avoir correctement interprété la manière dont le secrétariat a analysé la politique du Pakistan en matière d'investissements publics. Le représentant du Pakistan peut néanmoins être assuré que le secrétariat de la CEAE0 entretiendra des relations plus étroites avec le Pakistan et ne formulera, dans ses rapports et études, aucune opinion qui ne repose sur un examen approfondi de tous les éléments d'information dont il disposera.

65. En conclusion, M. Lokanathan dit qu'il ne manquera pas de transmettre à ses collègues, qui y seront très sensibles, les paroles élogieuses qui leur ont été adressées par les membres du Conseil.

66. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que ce n'est pas au veto des Etats-Unis qu'il faut attribuer le fait que la Chine communiste n'a pas été admise à la CEAE0, comme le représentant de l'URSS voudrait le faire croire. La question de la représentation de la Chine a été tranchée par les membres de la Commission, selon le vœu de la majorité. Il faut, du reste, se féliciter que la Chine communiste, pour qui la guerre est un instrument de politique extérieure, soit tenue à l'écart de l'Organisation des Nations Unies, où elle n'a pas sa place.

67. M. ABELIN (France) dit que le représentant de l'URSS a donné à son intervention de la séance précédente une interprétation toute personnelle. Sa déclaration n'avait pas pour objet de minimiser les réalisations qui ont pu être accomplies en Chine continentale, mais de faire ressortir que de grands investissements de caractère somptuaire peuvent avoir de très fâcheuses conséquences d'ordre social, surtout lorsque le financement en est assuré par de lourds prélèvements fiscaux sur des populations modestes, composées en grande partie de petits propriétaires fonciers. Des déclarations analogues ont été faites à la CEAE0 par le représentant de la France, et le représentant de l'URSS ne les a pas contestées.

68. M. Abelin fait observer que "Chine continentale" est la seule traduction possible de l'expression "*mainland China*" employée dans le bulletin de la CEAE0.

69. La délégation française n'a jamais mis en doute que l'Union soviétique accordât une aide financière à la Chine continentale. Elle estime cependant qu'une industrialisation qu'on veut importante nécessite une aide financière correspondante: à cet égard, il est permis de douter que, dans les circonstances actuelles, la Chine dispose de l'aide financière optimum qu'elle pour-

rait recevoir pour favoriser son développement économique.

70. M. TAFAZZAL ALI (Pakistan) remercie le Secrétaire exécutif de la CEAE0 des assurances qu'il a bien voulu donner en ce qui concerne l'instauration d'une coopération plus étroite entre le Gouvernement pakistanais et le secrétariat de la Commission. Il est persuadé que, lorsque la Commission disposera d'éléments d'information plus complets, ses rapports seront entièrement satisfaisants et ne se prêteront même plus à des divergences d'interprétation.

71. Le PRESIDENT déclare clore la discussion générale sur le rapport annuel de la CEAE0. Il invite ensuite les membres à se prononcer sur les trois projets de résolution dont le Conseil est saisi (E/L.594, E/L.595 et E/2553, par. 219).

72. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) demande que le vote sur le projet de résolution tendant à modifier le paragraphe 6 du mandat de la CEAE0 (E/L.595) soit reporté à l'issue de l'examen du point 8 de l'ordre du jour, auquel il se rattache étroitement.

Il en est ainsi décidé.

73. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) dit qu'il ne s'est pas opposé à cette décision pour ne pas retarder les travaux du Conseil. Il s'en tient néanmoins, quant au fond, à la position qu'il a exposée à la 776^{ème} séance.

74. M. TAFAZZAL ALI (Pakistan) présente le projet de résolution tendant à inclure l'Afghanistan dans le domaine géographique de la CEAE0 (E/L.594). Il rappelle que le Pakistan entretient avec l'Afghanistan des relations très amicales, fondées sur le voisinage et sur les mêmes traditions et sur des conceptions sociales, culturelles et religieuses communes. A la dixième session de la CEAE0, le représentant de l'Afghanistan a fait connaître que son pays souhaitait se voir inclure dans le domaine géographique de la Commission. La Commission a reconnu que les problèmes et les objectifs économiques de l'Afghanistan avaient beaucoup de points communs avec ceux des pays de la région de la CEAE0, et elle a exprimé l'espoir que le Conseil économique et social examinerait la question le plus tôt possible. Les diverses délégations ont paru accueillir favorablement cette demande. C'est pourquoi la délégation du Pakistan espère que le projet de résolution qu'elle a l'honneur de présenter sera adopté à l'unanimité.

75. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par le Pakistan (E/L.594).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

76. Le PRESIDENT invite ensuite les membres du Conseil à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la CEAE0 (E/2553, par. 219).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 17 h. 30.



SOMMAIRE

	Page
Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2511 et Add.1) [suite].....	167

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

L'observateur de la Ligue des Etats arabes.

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2511 et Add.1) [suite¹]

[Point 5 de l'ordre du jour]

1. M. SARPER (Turquie) rappelle que l'on attend surtout de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement qu'elle aide au développement économique des pays économiquement sous-développés, comme il est prévu à l'article premier de l'Accord relatif à la Banque, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'Article 55 de la Charte. A la lumière des études approfondies que le Conseil économique et social a entreprises, l'Organisation des Nations Unies soutient depuis longtemps que, pour résoudre le problème du plein emploi, l'un des problèmes les plus importants qui se posent dans les pays industriels économiquement avancés, il faut que ceux-ci aident les pays sous-développés à relever rapidement leur économie et à accroître leur pouvoir d'achat.

2. L'orientation que la Banque doit donner à ses efforts a donc été clairement indiquée, et l'on a formulé d'excellents principes pour la réalisation des espoirs que le monde libre a placés dans la coopération économique. Mais les principes, si bons soient-ils, ne peuvent, par eux-mêmes, donner des résultats, et l'expérience semble malheureusement montrer que la direction de la Banque a été incapable de bien se pénétrer de l'esprit de ces principes et qu'elle a eu tendance à transformer une institution internationale en un organe dont l'action n'est déterminée que par l'intérêt.

3. La tâche de la Banque n'est pas de financer des projets immédiatement rentables dans des pays qui sont entièrement équipés et qui sont capables de les financer eux-mêmes; elle ne consiste pas non plus à investir aveuglément des capitaux dans des pays qui, en raison de leur structure, ne sont pas encore capables de développer leur économie. La principale tâche de la Banque est de prêter son assistance à des pays dont la structure économique est solide et saine, mais qui n'ont pas eu la possibilité de mener leur développement à bon terme et d'en faire ainsi de robustes unités économiques. Dans les relations économiques, il n'est rien de plus naturel que les déficits de la balance des paiements, et il n'y a guère de pays qui, au cours de leur développement économique, n'aient jamais connu de pareils déficits. A des pays qui accomplissent des progrès raisonnables dans la voie du plein développement économique, la Banque ne devrait pas refuser son aide sous prétexte que leurs déficits naturels et temporaires disparaîtront d'eux-mêmes. Il faut au contraire encourager les efforts que font ces pays pour développer les investissements afin de les aider à surmonter leurs difficultés temporaires. Si la Banque internationale ne peut fournir cette assistance, il ne semble pas nécessaire qu'elle continue d'exister.

4. Les principes que M. Sarper a énoncés ne sont pas les seuls principes auxquels l'administration de la Banque devrait se conformer dans sa politique. L'Organisation des Nations Unies a déjà constaté que la Banque ne tient pas pleinement compte de ces principes dans la conduite de ses opérations, et elle a, à diverses reprises, appelé l'attention de l'administration de la Banque sur les normes qu'elle devrait adopter.

5. Ainsi, dans sa résolution 294 (XI), le Conseil économique et social a reconnu que le développement économique postule non seulement la réalisation d'entreprises directement rentables, mais également celle d'entreprises qui, même si elles ne sont pas pleinement et directement rentables, se justifient néanmoins en raison de leur incidence indirecte sur la productivité et le revenu national. De même, dans sa résolution 368 (XIII), le Conseil a reconnu que, dans certains pays, notamment dans les pays les moins développés, le financement de certaines entreprises non rentables mais indispensables pourra, en certaines circonstances, exiger, pour une part, une assistance extérieure prenant la forme de subventions, et il a demandé instamment à la Banque et aux autres institutions de continuer à développer leurs opérations de prêts dans les régions insuffisamment développées. Enfin, par sa résolution 427 (XIV), le Conseil a demandé que la Banque ne se laisse pas influencer indûment, lorsqu'elle évalue la capacité de remboursement d'un pays, par la situation économique du pays en période de récession momentanée.

6. Toutefois, en dépit de ces avertissements et résolutions, il n'y a pas eu d'amélioration sensible dans l'administration de la Banque. En conséquence, le développement économique de pays qui avaient compté sur l'assistance de la Banque dans l'élaboration de leur programme de développement s'est trouvé retardé.

¹ Reprise de la 775^e séance.

7. Une analyse des types d'assistance que la Banque a fournie à divers pays confirmera le bien-fondé des observations de M. Sarper. Le montant total des crédits accordés par la Banque internationale à vingt-neuf pays jusqu'en février 1954 est de 1 milliard 780 millions de dollars. Sur ce total, huit pays se sont partagé 1 milliard 213 millions de dollars, alors que les vingt et un autres pays n'ont reçu que 567 millions de dollars. La Banque n'a pas répondu comme il convenait aux besoins des pays sous-développés. Le sixième rapport de la Banque (E/2168), qui contient des renseignements détaillés sur l'assistance qu'elle a fournie depuis sa création jusqu'au 30 juin 1951, montre qu'au cours de cette période elle a accordé à huit pays économiquement développés des crédits d'un montant total de 704 millions de dollars, alors que les crédits dont quatorze pays sous-développés ont bénéficié se sont élevés à 408 millions de dollars seulement. Au cours de l'exercice qui a suivi l'adoption de la résolution 368 (XIII), la Banque a accordé à cinq pays économiquement développés des crédits s'élevant à 135 millions de dollars contre 163 millions de dollars pour les crédits accordés à onze pays sous-développés. Entre le 1er juillet 1952 et le 1er février 1954, la Banque a accordé à six pays économiquement développés des crédits s'élevant au total à 177 millions de dollars, et à dix pays économiquement sous-développés des crédits se montant à 191 millions de dollars.

8. La tâche qui avait été confiée à la Banque était d'aider ses membres à développer leur économie et de faciliter leurs efforts afin qu'ils puissent aussitôt que possible poursuivre ce développement sans aide supplémentaire. La Banque devrait reviser la politique étroite et rigide qu'elle suit à l'égard des pays économiquement sous-développés, et M. Sarper espère que le Conseil économique et social examinera la question avec le plus grand soin à la lumière de ses résolutions antérieures.

9. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) déclare que, même s'il formule quelques critiques de détail, il n'en considère pas moins la Banque internationale comme une organisation bien conçue et très utile.

10. La Banque canalise la plus grande partie des capitaux privés que les États-Unis exportent vers les pays sous-développés. Ce mouvement est de la plus haute importance pour les pays directement intéressés, mais il contribue aussi à atténuer la pénurie de dollars qui, d'après le rapport Randall, est encore latente dans l'économie mondiale et qui peut réapparaître à un moment quelconque.

11. A l'heure actuelle, le mouvement des capitaux privés des États-Unis est certainement déjà très appréciable, mais l'économie mondiale gagnerait, sans aucun doute, à ce qu'il devienne plus intense. Dans le chapitre III de son rapport (E/2511), la Banque a souligné qu'il importe d'accroître les disponibilités en devises autres que le dollar, mais il est également nécessaire d'augmenter le courant de dollars. A ce propos, M. Randall se félicite du lancement d'une émission de 100 millions de dollars d'obligations 3,5 pour 100 à 15 ans. Il espère que, l'année prochaine, le rythme des décaissements de la Banque en dollars ira en s'accroissant.

12. Le rapport mentionne également le déblocage de livres sterling effectué par le Royaume-Uni, qui a accepté, à la suite de la Conférence économique du Commonwealth, de mettre à la disposition de la Banque pendant un certain nombre d'années, pour des projets

destinés à améliorer la balance des paiements des pays qui appartiennent à la zone sterling, une somme ne dépassant pas 60 millions de livres sur sa souscription en livres au capital de la Banque. Le Royaume-Uni a également libéré 5 millions de livres afin de compléter le prêt de la Banque internationale destiné au développement de l'industrie sidérurgique dans l'Inde. Toutefois, l'expérience a montré que les besoins de prêts pour le développement des pays du Commonwealth ne se traduisent que lentement en demandes précises de crédits en livres sterling, car les progrès du développement ne dépendent pas seulement des fonds disponibles; encore faut-il que les pays bénéficiaires soient capables d'élaborer les projets nécessaires, possèdent les compétences administratives et techniques requises et soient disposés à prélever sur leurs propres ressources des capitaux destinés au développement. La cadence des opérations de prêts de la Banque n'est pas limitée seulement par l'absence des fonds, mais aussi par la lenteur des demandes de prêts de développement. Si ces demandes ne se présentent pas, c'est peut-être parce que la Banque préfère les projets à court terme aux programmes à long terme, parce qu'elle impose des restrictions en ce qui concerne les périodes de déficit ou encore parce qu'à l'heure actuelle les prêts sont limités aux dépenses en devises.

13. Il est souhaitable que la Banque continue d'étudier les méthodes qui lui permettraient de donner plus de souplesse à ses opérations de prêt, y compris les prêts à court terme et les prêts destinés à couvrir une partie au moins des besoins en devises nationales.

14. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) rappelle que dans le rapport il est dit que deux missions de la Banque se sont rendues à Cuba afin d'étudier les possibilités de collaboration de la Banque internationale au développement du pays et les mesures à prendre pour stimuler le marché des capitaux. Rappelant en même temps la déclaration faite à la 775ème séance par le Président de la Banque internationale et selon laquelle le rythme des sommes déboursées au titre des prêts s'accroît, il exprime l'espoir que son pays comptera bientôt parmi les bénéficiaires des prêts de la Banque.

15. Il constate avec un vif intérêt que la Banque poursuit l'examen des possibilités de créer une société financière internationale. Les pays sous-développés souhaitent tous qu'un tel organisme puisse être institué dans un avenir prochain.

16. Le Président de la Banque a déclaré que de nombreux et puissants groupes d'intérêts, en Amérique latine, comprennent que le développement de la production et une meilleure répartition des revenus sont deux grands facteurs de stabilité économique. L'orateur regrette que cette remarque ne vaille pas en fait pour tous les puissants groupes d'intérêts auxquels le Président de la Banque a fait allusion; quelques-uns d'entre eux, en effet, tant nationaux qu'étrangers aux pays intéressés, n'ont pas fait preuve d'une telle compréhension.

17. Le représentant de Cuba tient en particulier à appeler l'attention de la Banque sur la nécessité d'une plus grande souplesse dans l'octroi des prêts aux pays sous-développés, car c'est là, pour la Banque, un moyen de s'acquitter des fonctions qui lui ont été assignées aux termes de l'Accord.

18. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) est heureux que le rapport de la Banque lui ait permis de constater l'accroissement des prêts en devises autres que le dollar et d'apprécier toute l'étendue des activités

de la Banque: la Banque a nommé des représentants dans plusieurs pays, notamment le Pakistan et le Liban; elle a consenti des prêts destinés à financer le développement des productions de base au Chili, en Australie et en Équateur, et elle a envoyé, au titre de l'assistance technique, des missions d'étude dans de nombreux pays, notamment en Nigéria et à Ceylan.

19. L'activité de la Banque, comme celle du Fonds, s'est régulièrement étendue au cours de l'année écoulée. La cadence des opérations de prêt va s'accroissant et la Banque a consenti jusqu'à présent 102 prêts d'un montant global d'environ 1 milliard 900 millions de dollars; c'est là un résultat remarquable si l'on considère en particulier que les prêts ont été consentis à trente-trois pays et qu'ils sont destinés à favoriser le développement de branches très variées de l'économie. On peut constater, par le rapport de la Banque, que, parmi les activités auxquelles elle a prêté son concours, figurent le développement des moyens de transport et de l'énergie, l'amélioration des télécommunications, l'importation de machines agricoles, la protection contre les inondations et l'irrigation. D'autre part la Banque, a favorisé les productions de base et a contribué ainsi à encourager le développement des investissements privés dans les entreprises industrielles et agricoles.

20. Les efforts de la Banque en vue de réunir des fonds sur le marché des capitaux privés ont obtenu un succès remarquable, et elle a pu placer une part importante de ses émissions auprès de capitalistes privés de pays autres que les États-Unis. Il est encourageant de savoir que la Banque a vendu des titres de son portefeuille aux détenteurs de capitaux privés et qu'elle pourra accorder davantage de prêts grâce au déblocage, par un plus grand nombre de pays, de tout ou partie de la fraction de 18 pour 100 de leur souscription au capital de la Banque versée en devise nationale. De cette façon, la Banque est de plus en plus capable de consentir des prêts dans des devises autres que le dollar. C'est là un fait particulièrement important pour les pays qui, en raison de la structure de leur commerce extérieur et de leurs paiements internationaux, peuvent trouver plus facile d'assurer le service d'une dette qui ne soit pas libellée en dollars.

21. La Banque a également poursuivi son activité dans le domaine de l'assistance technique, grâce, notamment, à des missions d'étude; ces missions ont aidé les pays à établir de vastes programmes de développement et ont ainsi rendu un service très utile.

22. Le Président de la Banque a eu raison de rappeler aux pays sous-développés qu'ils doivent considérer dans sa vraie perspective le rôle que les capitaux étrangers peuvent jouer en faveur de leur développement. Il a souligné l'importance de la volonté et de l'esprit d'initiative de la population, de l'honnêteté et de l'efficacité de l'administration et de la nature des institutions d'un pays, tous facteurs dont dépend la cadence du développement économique. On reconnaît, en général, toute la valeur de l'expérience des États-Unis en ce qui concerne le développement.

23. Pour sa part, la Banque a à son actif une œuvre remarquable, et l'on peut prévoir qu'elle jouera, à l'avenir, un rôle encore plus important.

24. M. ENGEN (Norvège) estime qu'il est encourageant de constater que, depuis le 1er juillet 1953, la Banque a accordé à treize pays vingt-quatre prêts d'un montant global supérieur à 302 millions de dollars, alors qu'elle n'avait prêté que 178.600.000 dollars pendant

l'année précédente. Il est également satisfaisant de noter que la Banque a réalisé des progrès dans le placement de ses émissions et que l'extension de ses activités lui a permis d'aider à financer des projets nouveaux.

25. La Norvège a obtenu de la Banque un prêt de 25 millions de dollars qui, M. Engen l'espère, marquera le début d'une coopération fructueuse. Ce prêt permettra de combler en grande partie les déficits de la balance des paiements qu'a entraînés le vaste programme d'investissements de la Norvège, notamment en ce qui concerne sa flotte marchande. Par tradition, la Norvège est tributaire du capital étranger pour la mise en valeur de ses vastes ressources naturelles. Dans son œuvre de reconstruction, après la guerre, elle a bénéficié d'une aide généreuse des États-Unis, et elle leur en est très reconnaissante, mais il lui faudra un programme d'investissements beaucoup plus important si elle veut mobiliser toutes ses ressources au profit de l'économie mondiale.

26. Au cours de la période qui a suivi la guerre, le Gouvernement norvégien, en restreignant la consommation et en encourageant l'épargne, a fait tous ses efforts pour augmenter les investissements, mais cette méthode a des limites puisque, parmi les principales industries du pays, il faut compter les industries électrochimiques et électrométallurgiques qui ont besoin d'investissements très importants.

27. M. Engen espère qu'à l'avenir on accordera une plus grande attention à la division du travail et des échanges dans une économie en expansion. Le prêt accordé par la Banque sert à mettre en œuvre cette politique ainsi qu'à encourager l'accélération du progrès économique et le plein emploi.

28. Sir Douglas COPLAND (Australie) déclare que la Banque est encore une institution jeune et qu'elle a dû mettre au point de nouvelles techniques d'emprunts et de prêts et créer un nouvel appareil administratif sur le plan central et local. Il est donc remarquable qu'elle ait déjà pu prêter environ 2 milliards de dollars. Sir Douglas Copland accueille avec satisfaction la déclaration du Président selon laquelle non seulement le rythme des prêts s'accroît, mais encore la Banque obtient des fonds de sources de plus en plus diverses. En toute justice, on ne peut pas dire que le profit est le seul guide des administrateurs de la Banque. Ceux-ci doivent naturellement agir avec prudence. Leur but est d'encourager un développement économique qui repose sur des bases saines et d'amener les pays développés et les pays insuffisamment développés à collaborer à la tâche commune.

29. L'Australie a emprunté jusqu'ici 204 millions de dollars. Le prêt le plus récent, de 54 millions de dollars, remonte à un mois seulement. Ainsi que le Président de la Banque l'a dit, les prêts consentis à l'Australie fournissent un bon exemple des trois aspects du développement à long terme que la Banque désire encourager, savoir l'amélioration des transports, le développement de l'agriculture grâce à l'achat d'un meilleur équipement et le développement de l'énergie électrique. On pourrait penser qu'en empruntant environ 50 millions de dollars par an au cours des quatre dernières années l'Australie a reçu plus que sa juste part des fonds de la Banque. Mais il ne faut pas oublier que l'Australie développe son économie à une cadence très rapide; elle aimerait d'ailleurs emprunter davantage encore à l'étranger et accélérer le rythme de l'immigration et par conséquent de son développement. Par comparaison aux 150 millions de dollars par an qu'elle

empruntait aux environs de 1925, alors que le dollar valait davantage et que sa population et son économie se développaient moins rapidement, il n'apparaît pas que l'Australie fasse un recours excessif aux emprunts.

30. Le Président de la Banque a exprimé l'avis que les pays insuffisamment développés comme les pays très industrialisés ont tendance à envisager le problème des relations entre emprunteurs et prêteurs, le développement accéléré des pays sous-développés et l'expansion de l'économie mondiale tout entière, en s'inspirant d'idées qui n'ont plus cours dans le monde d'après-guerre. Il faut que les deux parties s'adaptent à la situation d'aujourd'hui. La délégation de l'Australie appuie entièrement ces observations.

31. M. KOS (Yougoslavie) constate avec une satisfaction particulière que la Banque oriente de plus en plus son activité vers le développement économique des pays sous-développés, conformément à la résolution 520 C (VI) de l'Assemblée générale.

32. Le fait que le nombre des membres de la Banque est passé à 55, que le montant du capital souscrit s'élève à plus de 9 milliards de dollars et que la Banque a accordé à 33 pays 102 prêts d'un montant total qui dépasse 1 milliard 892 millions de dollars est suffisant pour montrer que cette institution constitue l'un des principaux instruments de la finance internationale. Au cours de l'exercice financier qui s'est terminé le 30 juin 1953, la Banque a accordé deux fois plus de prêts pour financer des projets de développement économique que pour le financement de projets de reconstruction. Parmi les prêts accordés au titre du développement, les prêts destinés à financer l'accroissement de la production d'énergie électrique viennent au premier rang; ils sont suivis immédiatement par les prêts destinés à l'expansion des transports et de l'agriculture.

33. Chaque fois que l'on a examiné la question du financement international à long terme des industries de base en vue du développement économique général, la délégation yougoslave a soutenu que l'une des principales causes de la crise du financement international est l'insuffisance des opérations de financement des programmes économiques d'ordre général et des services d'utilité publique. La Banque s'efforce de combler cette lacune dans une certaine mesure. C'est là, en fait, l'aspect le plus important de son œuvre.

34. L'augmentation rapide de la réserve supplémentaire et de la réserve spéciale de la Banque est très satisfaisante. Cette augmentation est due principalement au fait que les revenus de la Banque provenant de prêts antérieurs ont augmenté chaque année et que ses opérations ont été tellement saines qu'il n'a pas été nécessaire d'utiliser les réserves prévues par l'Accord de Bretton-Woods. Il est donc permis d'envisager l'activité future de la Banque avec optimisme.

35. La délégation yougoslave s'intéresse tout particulièrement à la possibilité d'accroître le montant des prêts de la Banque. Le succès extraordinaire avec lequel la Banque a emprunté sur le marché des capitaux privés est remarquable. Cependant, il est possible de faire encore beaucoup plus et il convient d'encourager la Banque dans cette voie. Le débat que le Comité économique a consacré au développement économique des pays sous-développés a nettement montré que la véritable crise du financement international tient aux placements en valeurs de portefeuille ou prêts internationaux. Il y a là une lacune que la Banque doit combler.

36. Au cours de l'année écoulée, le pourcentage des prêts accordés en dehors des États-Unis a progressivement augmenté, de même que le pourcentage des décaissements en monnaies autres que celle des États-Unis. Le développement de l'activité de la Banque dans cette direction est particulièrement utile pour favoriser les échanges multilatéraux, bien que cela ne soit pas le véritable rôle de la Banque. L'action de la Banque contribue grandement au développement économique, et elle doit se poursuivre.

37. M. ABELIN (France) constate que, d'après le rapport de la Banque (E/2511 et Add.1) complété par l'exposé de son Président (775^{ème} séance) — qui comportait de sages avis en ce qui concerne tant les Puissances industrielles que les pays sous-développés — la Banque a accru son activité à la fois en tant qu'emprunteur et en tant que prêteur. Il convient de se féliciter de la corrélation qui existe entre ces deux aspects de ses opérations. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, la répartition des ressources de la Banque s'est améliorée. Il est encourageant de voir, d'après le rapport, que la Banque a de plus en plus besoin de monnaies autres que le dollar et le franc suisse, et qu'elle a notamment besoin de monnaies européennes. C'est là un signe que l'Europe voit sa production augmenter et qu'elle peut mieux satisfaire aux besoins du marché mondial que pendant la période qui a suivi le deuxième conflit mondial. Les prêts consentis en dollars peuvent servir à l'acquisition de marchandises et de biens d'équipement dans des pays de monnaies autres que le dollar. La Banque peut ainsi favoriser une meilleure répartition des ressources en dollars, et le représentant de la France est heureux de constater qu'elle joue un rôle de plus en plus important à cet égard.

38. Les moyens de favoriser le développement économique se perfectionnent constamment. Sur le plan national, des organisations de planning ont été créées dans un certain nombre de pays et la Banque elle-même améliore son propre appareil, notamment par l'institution de représentants spéciaux qui ont à jouer un rôle délicat, mais très utile.

39. Il convient de souligner les deux aspects de la tâche de la Banque, qui s'intéresse à la fois au développement économique et à l'assistance technique. En ce qui concerne le développement économique, la Banque finance ou doit financer des plans coordonnés établis à l'échelle nationale. Les prêts qu'elle consent ont un double effet: non seulement ils ont pour objet le financement direct du développement économique, mais ils contribuent indirectement à encourager la mobilisation d'importantes ressources financières d'origine nationale. Il serait intéressant de disposer de renseignements supplémentaires sur cet aspect de l'œuvre de la Banque et sur la mobilisation des capitaux nationaux suscitée par l'octroi de prêts en devises.

40. Le représentant de la France rappelle que le problème de la détermination des critères qui doivent servir à définir la solvabilité des prêts de la Banque a été évoqué à plusieurs reprises au cours de ce débat. Il s'agit de savoir dans quelle mesure un établissement public international peut recourir aux mêmes critères que les établissements privés. L'expérience de la France, où le crédit a été nationalisé après la guerre, montre que les banquiers doivent cependant agir avec la même prudence qu'auparavant lorsqu'ils prêtent ou empruntent de l'argent; ils ont donc tendance à appliquer les méthodes bancaires classiques.

41. M. Abelin estime qu'il convient de faire une distinction entre les projets qui sont immédiatement productifs et les programmes à long terme qui ne sont pas immédiatement rentables. Le Conseil économique et social serait parfaitement fondé à demander à la Banque, organisme international, de ne pas perdre de vue l'importance, pour l'accélération du développement économique, de l'exécution de programmes qui ne sont pas immédiatement rentables. Il convient de noter d'ailleurs qu'en général la Banque s'acquitte parfaitement de ses obligations en ce qui concerne le financement de plans de développement coordonnés, établis à l'échelon national.

42. Quelques réserves toutefois semblent pouvoir être formulées sur le plan de la division internationale du travail. Par exemple, le Président de la Banque a parlé d'un prêt consenti à un pays d'Amérique latine pour financer un programme de reboisement. La Banque envisage un autre prêt pour financer un programme de fabrication de pâte à papier. Quand le programme sera achevé, ce pays cessera d'être importateur de pâte à papier et deviendra exportateur. Personne ne saurait soutenir qu'un pays, quel qu'il soit, doive avoir le monopole absolu d'une industrie ou du développement d'une activité quelconque, mais certains secteurs se développeront peut-être mieux dans certains pays que dans d'autres. Un organe international comme la Banque doit porter une attention particulière à la division internationale du travail.

43. En ce qui concerne le second aspect de son activité, l'assistance technique, la Banque a une très grande expérience et se trouve même dans une situation privilégiée. Alors que les autres organismes qui fournissent une assistance technique accomplissent des efforts fractionnés — fractionnement qui résulte pour une grande part de règles comme celle de l'automatisme des répartitions de crédits entre diverses institutions, qu'il y a lieu de reviser, ainsi qu'il est montré dans un mémorandum récemment présenté par la délégation française (E/TAC. 32 et Add.1) — l'assistance fournie par la Banque a une certaine continuité: à Ceylan, par exemple, la Banque a commencé par fournir une assistance technique, et elle négocie maintenant un prêt qui permettra d'exécuter les plans d'assistance technique. La Banque a un peu tendance à se considérer comme un organe très indépendant en matière d'assistance technique. Certains pays ont pu penser que la Banque aurait tendance à envisager avec une bienveillance un peu distante les programmes arrêtés par d'autres organisations, mais le Conseil ne doit pas oublier combien il est difficile de coordonner l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées ou dans le cadre de plans tels que le plan de Colombo avec l'assistance technique fournie par la Banque.

44. En conclusion, M. Abelin note qu'il est encourageant de constater que l'on s'intéresse de plus en plus au développement économique et à l'assistance technique. C'est ainsi qu'un grand pays qui, pendant des années, a sévèrement critiqué l'assistance technique, est maintenant disposé à contribuer généreusement à l'exécution du programme d'assistance technique des Nations Unies. Il reste cependant beaucoup à faire, et les Nations Unies doivent appuyer la Banque par tous les moyens.

45. M. AVILES MOSQUERA (Equateur) partage l'opinion exprimée dans le rapport de la Banque et selon laquelle la plupart des pays sous-développés peu-

vent, en utilisant leurs ressources de façon rationnelle, accroître considérablement leur production et leur revenu. Le Président de la Banque a fait ressortir qu'on ne doit pas forcer une politique nationale sur des considérations altruistes, mais sur les intérêts mêmes du pays. Toutefois, sans l'aide d'institutions étrangères telles qu'une société financière internationale et sans investissements de capitaux privés, le développement sera nécessairement lent, du moins au début. En fait, on est en présence d'un cercle vicieux: il faut employer les ressources nationales pour atteindre à un degré plus élevé de développement, mais, sans un degré plus élevé de développement, ces ressources sont insuffisantes. L'appui d'organismes internationaux est par conséquent essentiel.

46. L'Equateur attribue un rôle moins important aux capitaux étrangers privés, lesquels recherchent naturellement des zones d'expansion et des branches d'activité d'où ils pourraient rapidement retirer des profits. Les capitaux étrangers privés ont joué un rôle très important au premier stade du développement des pays qui sont maintenant très industrialisés, mais il est peu probable, en l'occurrence, que l'histoire se répète.

47. Le rapport de la Banque souligne l'importance du planning comme moyen de parvenir à une meilleure gestion et à une répartition équilibrée des investissements. C'est l'opinion du Gouvernement de l'Equateur, qui a créé un comité de planning dont le mandat couvre un domaine assez vaste pour lui permettre de coordonner et de diriger l'activité des divers organes intéressés au développement. A ce propos, des fonctionnaires de la Banque sont venus en Equateur, et la Banque a consenti à l'Equateur un premier prêt de 8.500.000 dollars, destiné à financer partiellement des programmes de constructions routières qui sont pour le reste alimentés par des fonds publics. Ce prêt permettra l'exploitation de vastes zones de la côte pacifique d'Amérique du Sud. M. Aviles Mosquera compte bien que l'on accordera à l'Equateur de nouveaux prêts, au fur et à mesure que l'étude des ressources naturelles du pays avancera et que les programmes de développement seront mis au point. Il espère que la procédure d'octroi des prêts, qui actuellement est un peu lente, pourra s'accélérer et que la Banque renoncera à tous les règlements inutiles.

48. Jusqu'à présent, on a eu tendance à accorder de préférence des prêts destinés à reconstituer les économies qui ont souffert de la guerre, mais il faut espérer que les prêts destinés aux pays sous-développés seront à l'avenir plus importants.

49. M. Aviles Mosquera note avec intérêt que la Banque cherche à se procurer des fonds sur le marché des capitaux privés, afin de procéder à des investissements et de financer des programmes à long terme. C'est une manière très efficace d'orienter les capitaux étrangers vers les programmes de développement.

50. Le représentant de l'Equateur estime également qu'il est utile de continuer à envisager la création d'une société financière internationale affiliée à la Banque.

51. M. TAFAZZAL ALI (Pakistan) souhaite la bienvenue à M. Black et déclare que les rapports de la Banque contiennent des données précieuses sur les problèmes économiques et sur les progrès accomplis par cette grande institution dans l'accomplissement de sa tâche. Encore une fois, les missions d'enquête envoyées par la Banque ont joué un rôle important en appelant

l'attention des gouvernements sur la nécessité de fixer un ordre de priorité entre les divers programmes. Le Pakistan apprécie l'assistance qu'il a reçue de la Banque et il est reconnaissant à la Banque d'avoir nommé un représentant à Karachi afin de faciliter son programme de prêts. M. Tafazzal Ali remercie M. Black des félicitations qu'il a adressées au Pakistan sur ses efforts — couronnés d'un tel succès, a dit M. Black — afin d'augmenter le produit de ses ressources.

52. Le représentant du Pakistan a noté avec satisfaction que tous les gouvernements représentés au Conseil étaient partisans de nouvelles mesures d'ordre pratique qui permettraient aux pays sous-développés d'acquérir la vigueur et la stabilité économiques, résultat qu'ils ne peuvent obtenir avec leurs ressources limitées s'ils n'imposent pas d'excessives restrictions à leur peuple. Le rôle de la Banque est de fournir à ces pays le complément de ressources qu'il faut pour satisfaire les besoins nationaux en matière de développement économique.

53. M. Tafazzal Ali ne peut cependant partager entièrement l'opinion de M. Black, qui pense que l'on a malheureusement tendance à accorder trop d'importance à l'aspect financier du développement et que la seule solution véritable serait de demander aux pays avancés de fournir de gros capitaux, pour le développement. Il existe à n'en pas douter d'autres obstacles au développement que le manque de capitaux, mais on s'attache à les faire rapidement disparaître.

54. La Banque a exécuté un programme utile, mais ses opérations n'ont jusqu'à présent satisfait qu'en partie les besoins existants en matière de développement. Les prêts consentis aux pays sous-développés n'ont pas entièrement répondu à leurs besoins. Sur le total des prêts consentis par la Banque, près de 52 pour 100 sont allés à l'Europe, 24 pour 100 à l'Amérique du Sud, 18 pour 100 à l'Asie et seulement 3 pour 100 au Moyen-Orient. Le pourcentage élevé accordé à l'Europe s'explique par l'importance des "prêts à la reconstruction" consentis en 1947 et 1948.

55. Si l'on considère les prêts consentis par la Banque du point de vue du revenu national et du chiffre de la population des pays intéressés, il semble que les opérations de la Banque aient été minimales par rapport aux besoins de développement, notamment dans le cas des pays d'Asie et du Moyen-Orient. De plus, le pourcentage du revenu national constitué par l'épargne disponible pour les investissements nets est bien plus grand en Europe qu'il ne l'est en Asie ou dans le Moyen-Orient. Il apparaît donc que, pour ce qui est de la fourniture des capitaux d'investissement que les pays sous-développés ne pouvaient puiser dans leur épargne nationale, la Banque n'a pas joué un rôle très efficace dans le développement de ces pays. M. Tafazzal Ali engage la Banque à adopter une attitude plus libérale en ce qui concerne l'octroi de prêts aux pays sous-développés du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud-Est.

56. Etant donné que les réserves totales de la Banque s'élèvent à l'heure actuelle à 113.700.000 dollars, comme le montre son huitième rapport annuel (E/2511 et Add.1), le représentant du Pakistan estime qu'elle pourrait maintenant examiner la possibilité de supprimer ou de réduire la commission de 1 pour 100 fixée aux termes de la section 4 de l'article IV de l'Accord relatif à la Banque, encore que, d'après l'Accord, l'examen de la question ne doive avoir lieu que dans deux ans.

57. Les pays d'Europe occidentale ont maintenant retrouvé leur équilibre, après les graves perturbations provoquées par la deuxième guerre mondiale, et la situation de l'offre s'y est considérablement améliorée. Cette évolution favorable a de plus en plus amené les emprunteurs de la Banque à se tourner vers les marchés européens et a fait ressortir la nécessité de faire entrer des devises européennes dans les opérations de prêts de la Banque. A l'heure actuelle, le montant total disponible des 18 pour 100 de capital souscrit par tous les membres européens de la Banque ne s'élève qu'à 63 millions de dollars, soit 9 pour 100 seulement du total de 18 pour 100 qu'ils sont tenus de souscrire. A moins que les pays européens ne débloquent leurs devises, la Banque ne pourra financer les dépenses à effectuer dans leurs territoires qu'en achetant les devises européennes nécessaires moyennant des dollars des Etats-Unis, ou en versant directement des dollars aux fournisseurs européens. Dans ces cas, cependant, la Banque oblige l'emprunteur à acquitter les intérêts en dollars. Or, les pays sous-développés, qui souffrent déjà d'une pénurie de dollars, pourraient difficilement contracter l'engagement de verser des dollars à l'occasion de dépenses effectuées en monnaies autres que le dollar.

58. En outre, lorsqu'elle consent des prêts, la Banque évalue la capacité que le pays intéressé a de rembourser en dollars. En assumant l'obligation de verser des dollars à l'occasion de dépenses engagées en devises autres que le dollar, un pays limite donc le montant du prêt qu'il peut obtenir de la Banque. Pour éviter pareille situation, il conviendrait de demander aux membres, et notamment aux pays de l'Europe occidentale, de procéder à de larges déblocages sur les 18 pour 100 de leur souscription au capital de la Banque. Lorsque des pays refusent de procéder à des déblocages sur les 18 pour 100 de leur souscription, la procédure actuellement suivie par la Banque fait que l'emprunteur est obligé d'assurer le service du prêt en dollars pour des dépenses effectuées en des devises autres que le dollar. Il est donc indispensable de reviser cette procédure de façon à permettre aux pays sous-développés d'éviter des situations de ce genre dans toute la mesure du possible.

59. A cet égard, les deux propositions présentées antérieurement par la Syrie et par la Belgique méritent d'être examinées. Tout d'abord, on a proposé qu'en pareil cas, les emprunteurs, s'il s'agit de pays sous-développés et manquant de dollars, soient autorisés à effectuer des achats dans les pays de l'Europe occidentale en réglant en devises européennes et non en dollars, par prélèvement sur leurs propres ressources, les emprunteurs étant aussi autorisés à garder les dollars fournis par la Banque au titre du prêt consenti et à les dépenser à leur gré. En second lieu, on a dit que les pays sous-développés pourraient se voir consentir des prêts en dollars, à condition qu'ils s'engagent à reconvertir en dollars le montant équivalent, le moment du remboursement venu. Les avantages de ce procédé sont évidents. L'emprunteur pourrait ainsi recevoir un prêt en dollars sans que ses obligations en dollars s'en trouvent accrues, et le pays européen intéressé ne pourrait qu'en bénéficier, car l'obligation où il est de convertir ses devises en dollars se trouverait compensée par une rentrée immédiate de dollars et par l'impulsion que le commerce en recevrait.

60. M. Tafazzal Ali relève dans l'exposé de M. Black qu'un certain progrès a été accompli en ce qui concerne de nouveaux déblocages par les Etats membres de la

Banque sur les 18 pour 100 de leur souscription en monnaie nationale au capital de la Banque. Le montant total des débloquages est passé de 710 millions de dollars au début de 1953 à 757 millions à l'heure actuelle, auxquels il faut ajouter l'équivalent d'environ 436 millions qui ont été débloqués sous certaines conditions ou avec des réserves quant à leur utilisation. Tout en se félicitant des progrès accomplis, il faut admettre que l'on peut encore procéder à de larges débloquages.

61. La Banque a toujours donné la préférence au financement soit des services d'utilité publique qui ne pouvaient disposer de capitaux étrangers, soit des entreprises dont on attend qu'elles entraînent un accroissement des recettes en devises ou une diminution des paiements effectués à l'étranger. De même, elle a toujours été peu disposée également à accorder des fonds pour les projets de développement industriel dont le financement incombe plutôt à l'entreprise privée, encore qu'il lui soit arrivé de se départir de ce principe. Toutefois, il importe que l'on tienne compte des difficultés particulières que les pays sous-développés éprouvent à obtenir les fonds qu'exige le financement de leur développement industriel. La Banque devrait financer plus généreusement les programmes de développement industriel des pays sous-développés. La Banque et le Fonds n'ont pas autorisé un financement très libéral des projets qui ne sont pas auto-amortissables, mais il y a lieu de penser qu'ils n'ont pas une hostilité de principe au financement de projets de ce genre. Etant donné l'insuffisance des ressources financières des pays sous-développés, la Banque et le Fonds devraient sans cesse accroître le financement de ces projets non auto-amortissables, qui sont de nature à servir la stabilité économique des pays intéressés.

62. Il s'écoulera un certain temps avant que les propositions qui tendent à la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le financement des projets non auto-amortissables se traduisent dans les faits. Dans l'intervalle, c'est donc à la Banque et au Fonds d'assumer cette fonction importante.

63. Lorsqu'elle évalue la solvabilité d'un pays sous-développé, la Banque ne devrait pas se laisser influencer par un fléchissement momentané de l'activité économique. Au cours de la quatorzième session du Conseil économique et social, le chef de la délégation pakistanaise a instamment demandé, à la 637ème séance, qu'au moment où elle évalue, en vue de lui consentir un prêt, la capacité de remboursement d'un pays qui passe par une période de récession, la Banque tienne compte de la solvabilité de ce pays en temps normal et néglige le déséquilibre momentané que la dépression entraîne pour sa balance des paiements. Cette proposition importante a été favorablement reçue et, en conséquence, le Conseil a adopté la résolution 427 (XIV).

64. Etant donné le caractère international de la Banque, qui se fonde sur la coopération, il est souhaitable que la répartition géographique de son personnel soit moins inégale qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

65. Il y a lieu de donner suite sans délai à toutes les demandes de prêts. Les prêts sont garantis par les gouvernements et aucun gouvernement n'est disposé à garantir un prêt s'il n'est pas persuadé de son utilité. Un examen minutieux, qui s'accompagne de longs retards, est donc inutile.

66. M. Tafazzal Ali demande instamment à la Banque de hâter la présentation des propositions relatives à la création, à bref délai, d'une société financière internationale.

67. Il est conscient des difficultés avec lesquelles la Banque se trouve aux prises. Néanmoins, l'adoption des propositions qu'il vient de faire ne peut, en aucune manière, gêner ni l'organisation ni la marche de ses travaux quotidiens. La Banque a déjà beaucoup fait; elle peut faire plus encore pour lutter contre la pauvreté dans les régions sous-développées.

La séance est levée à 13 h. 10.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Dix-septième session

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

SIEGE PERMANENT, NEW-YORK

S O M M A I R E

Pages

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2511 et Add.1) [fin].....	175
Question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies (E/2458, E/2553, E/L.591, E/L.592, E/L.596, E/L.597).....	181

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchecoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Pays-Bas, Philippines.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

L'observateur de la Ligue des Etats arabes.

Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (E/2511 et Add.1) [fin]

[Point 5 de l'ordre du jour]

1. M. KAMAT (Inde) félicite la Banque internationale pour la reconstruction et le développement des résultats qu'elle a obtenus. Le nombre de ses membres est passé de cinquante et un à cinquante-quatre au cours de l'exercice 1952-1953 et deux nouveaux pays sont devenus membres depuis la fin de l'année dernière. Le montant des prêts consentis à ce jour s'élève à 1 milliard 892 millions de dollars. Le total des décaissements atteint l'équivalent de 1 milliard 261 millions de dollars, soit plus de 70 pour 100 des prêts consentis. Les réserves de la Banque, y compris la réserve supplémentaire, sont maintenant de 113 millions de dollars. Les ressources disponibles pour les prêts augmentent chaque année et les avoirs de la Banque en devises autres que le dollar se sont accrus. La Banque a réalisé des progrès considérables dans l'élargissement du marché de ses obligations. De nombreux pays membres ont consenti des débloquages supplémentaires sur la fraction de 18 pour 100 de leur souscription au capital de la Banque. Le service et l'amortissement des prêts ont été ponctuellement assurés au cours de l'exercice. Tout cela témoigne d'une excellente gestion.

2. La Banque mérite également des éloges pour la contribution croissante qu'elle apporte au développement

économique des pays sous-développés. Les deux tiers des prêts à la reconstruction — exception faite des prêts octroyés aux pays d'Europe au cours de la première année d'existence de la Banque — sont allés à des pays sous-développés. La Banque dispense en outre des conseils et des avis techniques aux pays emprunteurs pour qu'ils tirent le plus grand parti possible des fonds qu'elle leur prête. Les missions d'étude de la Banque rendent également des services appréciables. Aux pays sous-développés qui doivent s'employer à dresser l'inventaire de leurs ressources, à fixer les objectifs essentiels de la production et à réunir une documentation sur laquelle ils puissent se guider pour décider du volume des investissements à effectuer et du choix et de l'échelonnement des différents projets, les études détaillées entreprises par la Banque sont du plus grand secours. Les suggestions formulées dans le rapport en ce qui concerne la création d'organismes officiels de planning (E/2511, chap. 1er) montrent que la Banque n'ignore rien des problèmes qui se posent aux pays sous-développés.

3. Les populations des pays sous-développés aspirent impatiemment à des conditions de vie meilleures. Ces pays ne ménagent aucun effort pour atteindre ce but, mais leurs ressources sont limitées. Des institutions comme la Banque peuvent leur apporter une aide appréciable en leur permettant d'accélérer l'exécution de leurs programmes de développement.

4. Il serait utile, à cet égard, que la Banque assouplisse ses méthodes. Au cours des deux dernières années, le taux d'intérêt des prêts de la Banque a très sensiblement augmenté. La charge supplémentaire qui en résulte pour les pays emprunteurs peut les obliger à renoncer à certains projets devenus non rentables. Aussi les pays emprunteurs apprécieront-ils grandement la réduction des taux d'intérêt annoncée par M. Black, Président de la Banque (775^e séance). Mais il faudrait que la Banque, qui dispose de réserves importantes, étudie la possibilité d'une réduction plus marquée. Cette diminution de ses recettes serait certainement compensée par un accroissement du volume de ses opérations.

5. En règle générale, les prêts consentis par la Banque ne couvrent que les dépenses en devises nécessaires à l'exécution des projets. La Banque a toutefois consenti à la Belgique et à l'Italie des prêts destinés à couvrir des dépenses indirectes en devises occasionnées par les programmes de développement entrepris au Congo belge et en Italie méridionale. Dans les pays sous-développés où la main-d'œuvre est très abondante par rapport aux ressources, l'exécution des plans de développement entraîne surtout des dépenses en monnaie locale. Ces pays doivent en effet s'attacher à des projets qui emploient une main-d'œuvre nombreuse. En outre, l'outillage nécessaire peut souvent se trouver sur place. Les dépenses directes en devises sont donc souvent de peu d'importance. Il n'en est pas de même pour les dépenses indirectes. La généralisation de la procédure adoptée par la Banque pour ses prêts à la Belgique et à l'Italie présenterait donc un intérêt considérable pour les pays sous-développés.

6. Il existe un autre domaine dans lequel la Banque pourrait contribuer utilement au développement économique des pays sous-développés. Ces pays sont appelés, pour des raisons pratiques et non doctrinales, à créer des entreprises d'Etat dans le secteur des industries de base. Ces entreprises exigent des capitaux considérables qu'elles ne peuvent se procurer sur le marché national. D'autre part, ce genre d'investissement n'intéresse pas les capitalistes étrangers. En finançant ces entreprises, la Banque aiderait à accélérer le développement économique des pays sous-développés.

7. En ce qui concerne les investissements étrangers dans les pays sous-développés, les rapports publiés à ce sujet font état des dispositions que le Gouvernement de l'Inde a prises en vue d'attirer les capitaux étrangers. Grâce à l'apport des capitaux extérieurs, de nouvelles entreprises ont pu se créer dans l'Inde, mais, pendant longtemps encore, les placements dans les pays sous-développés présenteront peu d'intérêt pour les capitalistes étrangers qui préfèrent investir dans les pays plus avancés où les investissements promettent des revenus plus élevés. Il est donc indispensable de trouver un moyen d'orienter les capitaux privés vers les pays sous-développés qui en ont le plus grand besoin. Ce moyen serait peut-être la création d'une société financière internationale, question qui fera l'objet d'un rapport de la Banque à la prochaine session du Conseil. Cette société compléterait l'action de la Banque et il est regrettable que l'idée n'éveille guère d'enthousiasme chez les principaux pays exportateurs de capitaux. La délégation de l'Inde demande instamment au Conseil et à la Banque de poursuivre activement l'étude de la question afin que la création de la société ne soit pas indûment retardée.

8. Le représentant de l'Inde se félicite de l'unité de buts qui existe entre la Banque et les pays sous-développés. Bien que ses statuts limitent étroitement sa liberté d'action, la Banque, par ses services consultatifs et l'assouplissement de sa politique de prêts, a obtenu des résultats appréciables. Sa plus grande valeur réside dans le talent dont elle a témoigné pour la recherche de solutions nouvelles qui lui permettent d'accroître son aide aux pays sous-développés. Le représentant de l'Inde lui demande instamment de poursuivre ses efforts dans ce sens.

9. M. EL-TANAMLI (Egypte) remercie M. Black de l'exposé clair et encourageant qu'il a fait devant le Conseil (775^{ème} séance) et félicite les auteurs du huitième rapport de la Banque (E/2511 et Add.1).

10. Le volume des prêts de la Banque ne cesse d'augmenter. Depuis le 1^{er} juillet dernier, la Banque a accordé à treize pays vingt-quatre prêts d'un montant global de 302 millions de dollars, ce qui porte à 1 milliard 892 millions de dollars le montant total des prêts consentis depuis le début de ses opérations. Le rythme des versements va aussi en s'accéléralant. La Banque a pu d'autre part réunir des fonds importants par la vente de ses obligations. Elle a pu également se procurer d'autres ressources par la vente de titres de son portefeuille. La position de la Banque s'affermi aussi bien sur le marché américain que sur le marché européen et son caractère international s'accroît, non seulement comme prêteur, mais aussi comme emprunteur. On notera également qu'à la suite des nouveaux débloquages sur les souscriptions au capital de la Banque versées par les pays membres dans leurs devises respectives, les ressources de la Banque en devises autres que le dollar

ont augmenté au cours du dernier exercice. Le fait que les obligations de la Banque font prime sur le marché des Etats-Unis témoigne du succès de cette institution.

11. La délégation égyptienne aurait toutefois certaines observations à formuler au sujet de la politique de prêts suivie par la Banque. Bien que les pays sous-développés occupent une place de plus en plus grande dans les opérations de prêts de la Banque, bon nombre d'entre eux continuent de penser que leur part des fonds prêtés par la Banque demeure insuffisante. Il serait en outre souhaitable que la Banque assouplisse ses méthodes et accélère sa procédure. Il est vrai que les demandes de prêts se rapportent parfois à des projets qui nécessitent un examen approfondi, mais il est nécessaire que les décisions concernant les projets de développement économique soient prises en temps utile, aussi bien dans l'intérêt de la Banque que dans celui des pays emprunteurs.

12. Il serait également souhaitable que la Banque accorde un plus grand nombre de prêts généraux qui ne soient pas liés à des projets déterminés.

13. Le représentant de l'Egypte pense aussi que les prêts de la Banque ne devraient pas être limités aux sommes nécessaires pour financer l'achat à l'étranger des biens qu'exige l'exécution des projets.

14. Le rapport indique enfin qu'une fraction de plus en plus élevée des fonds prêtés par la Banque est dépensée en dehors des Etats-Unis. Cette évolution est due aux changements survenus dans l'économie mondiale et à la politique suivie par la Banque. Pour faciliter les achats payables en monnaies autres que le dollar, il faudrait que les pays dont la devise est très demandée consentent à débloquer, sans conditions, une fraction généreuse des 18 pour 100 de leurs souscriptions. Cette opération ne risquerait pas d'avoir un effet inflationniste sur leur économie en raison du peu d'importance des sommes sur lesquelles elle porterait.

15. On met très justement l'accent dans le chapitre premier du rapport (E/2511) sur le lien étroit qui existe entre le développement économique et le degré de civilisation. Toutefois, les auteurs du rapport semblent penser que les pays sous-développés doivent nécessairement passer par les mêmes étapes que les pays actuellement avancés. Il est indéniable que le développement économique n'est possible que dans un pays ayant déjà atteint un certain degré de civilisation et dans lequel il existe un état d'esprit et des institutions favorables à l'initiative économique et à l'activité productrice. Le représentant de l'Egypte est convaincu que ces conditions sont réalisées dans la plupart des pays sous-développés. Il ne faut pas oublier que, grâce au progrès des moyens de communication et de diffusion des connaissances, le monde évolue beaucoup plus rapidement qu'aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles.

16. Il n'en est pas moins utile de marquer l'importance de certains facteurs extra-économiques qui ont une influence prépondérante sur le développement des pays sous-développés. Comme l'a fait remarquer le Président de la Banque à la 775^{ème} séance, les nouveaux pays d'Asie sont très désireux de montrer que leur indépendance peut contribuer à l'amélioration des conditions de vie. Le Président de la Banque a fait valoir que l'accès à l'indépendance des peuples d'Asie ou d'Afrique est la première étape vers le développement économique et l'avènement d'une civilisation supérieure.

D'autre part, il est temps que le développement économique cesse d'être un thème de débats académiques et que les pays industriels, dans leur propre intérêt, s'attaquent réellement au problème.

17. Il serait toutefois injuste d'adresser toutes les critiques aux pays industriels. Les pays sous-développés ont aussi leur part de responsabilité dans cette situation; mais ils n'ignorent pas que leur développement sera avant tout le résultat de leurs efforts et de leurs sacrifices. Ils continuent toutefois d'espérer que les principes de coopération économique inscrits dans la Charte des Nations Unies trouveront un jour leur expression pratique dans une politique d'assistance économique mutuelle.

18. La délégation égyptienne a conscience des très grands services rendus par la Banque dans le domaine de l'assistance technique. Les rapports établis par les missions d'étude, à la demande de certains gouvernements, ainsi que le programme de formation professionnelle de la Banque sont d'un grand secours aux pays sous-développés.

19. Enfin, la Banque a fait savoir qu'elle poursuivait l'étude de la question de la création d'une société financière internationale. La délégation de l'Égypte espère que cette société pourra être créée dans un avenir prochain.

20. M. CAFIERO (Argentine) a écouté avec intérêt les observations formulées sur le huitième rapport annuel de la Banque.

21. L'œuvre de reconstruction étant achevée, la Banque doit maintenant concentrer ses efforts sur le développement des pays sous-développés. Le développement de ces pays est nécessaire, car c'est de lui que dépend également le sort de l'économie des pays industriels. Il est évident, et on l'a d'ailleurs déclaré à maintes reprises, que le développement des pays sous-développés doit être avant tout l'œuvre des pays intéressés eux-mêmes, mais il faut reconnaître que beaucoup de ces pays ont besoin d'une aide financière extérieure, afin d'accélérer le rythme de leur développement. A cet égard, la Banque est appelée à jouer un rôle important.

22. Pour donner une idée de l'ampleur du problème, M. Cafiero rappelle que le rapport intitulé *Mesures à prendre pour le développement économique des pays insuffisamment développés* (E/1986) indiquait en 1951 que la Banque devait s'efforcer d'accorder des prêts pour un montant d'au moins un milliard de dollars chaque année; cette affirmation garde toute sa valeur à l'heure actuelle. Un autre rapport intitulé "Méthodes permettant de financer le développement économique des pays insuffisamment développés" (E/1333) indiquait en 1949 que les capitaux nécessaires au développement des pays sous-développés s'élevaient à 67 milliards de dollars.

23. Or, déjà en 1944, le montant des investissements et prêts à long terme avait diminué de 24 milliards de dollars et, comme l'indique le rapport du Secrétaire général intitulé *Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952* (E/2531), les investissements privés ont sensiblement diminué pendant cette période et se sont dirigés presque exclusivement vers les industries extractives, principalement les exploitations pétrolières. Selon le même rapport, les sorties nettes de capitaux privés investis à long terme se sont élevées à 11 milliards de dollars au cours de la même période, soit une moyenne annuelle de 1 milliard 500 millions, dont plus

de 50 pour 100 à destination des pays industriels ou en voie de développement avancé.

24. Les statuts de la Banque disposent que cet organisme doit favoriser les investissements privés à l'étranger et, au besoin, les compléter en fournissant des capitaux destinés à des fins productives. Il est regrettable que le Conseil ne soit pas saisi d'un rapport de la Banque qui indiquerait les mesures qu'elles a prises en vue de favoriser les investissements privés.

25. Selon le rapport de la Banque, le montant net des prêts qu'elle a consentis depuis le début de ses opérations jusqu'à la fin de l'exercice 1953 est de 1 milliard 502 millions de dollars. Sur cette somme, 497 millions de dollars ont été consacrés à la reconstruction des pays dévastés par la guerre. Mais on constate que, sur le montant total des prêts, 938 millions de dollars, soit 62 pour 100, sont allés à des pays très industrialisés ou ayant atteint un stade avancé de développement; c'est ainsi qu'au mois de février 1954 le pourcentage des prêts consentis à ces pays s'élevait à 64 pour 100. En outre, il faut déduire des 1 milliard 502 millions de dollars 398 millions non encore versés, si bien que le montant réel des prêts consentis par la Banque en huit années est de 1 milliard 104 millions de dollars, soit en moyenne 138 millions de dollars par an: on est très loin du milliard de dollars qu'on avait fixé en 1951 comme devant constituer l'objectif de la Banque. Ces chiffres montrent la nécessité d'accélérer le rythme d'octroi des prêts.

26. Il ne faut pas oublier que la vulnérabilité des pays sous-développés aux fluctuations du commerce international tient à l'insuffisance de leur développement économique et que cette vulnérabilité peut être atténuée si l'on diversifie leur économie et si l'on élève le niveau de vie de leur population. Il est nécessaire pour cela d'intensifier les opérations de prêt pour permettre à ces pays de développer leurs industries et de mécaniser leur agriculture.

27. Or, comme on l'a déjà fait remarquer, le pourcentage des prêts consentis aux pays sous-développés est faible. On attacherait peut-être moins d'importance à ce pourcentage si le montant total des prêts consentis par la Banque depuis sa création avait été supérieur à ce qu'il est, soit 16 pour 100 seulement du capital autorisé de 10 milliards de dollars. Il ne faut pas oublier qu'entre le 1er juillet 1945 et le 30 juin 1953 une banque comme l'Export-Import Bank a pu, de son côté, octroyer des prêts — destinés, il est vrai, à un type particulier de financement — d'un montant global de 5 milliards 38 millions de dollars.

28. La délégation argentine estime qu'il y aurait intérêt à ce que la Banque prépare, à l'intention du Conseil et de l'Assemblée générale, un état estimatif des besoins de capitaux des pays sous-développés et un tableau par régions et catégories des investissements que la Banque estime nécessaires. Toute documentation sur ce sujet serait très utile pour déterminer l'importance de la tâche qui incombe à la Banque.

29. Selon le rapport du Secrétaire général déjà cité (E/2531), les investissements étrangers, si importants qu'ils puissent être, ne suffiront jamais à financer entièrement le développement économique des pays sous-développés et ceux-ci devront inévitablement avoir recours au capital national. Or, comme la délégation de l'Argentine l'a souligné (762ème séance), l'évolution défavorable des termes de l'échange et ses répercussions sur le revenu réel des pays sous-développés sont

l'un des principaux obstacles au développement économique. L'Accord relatif à la Banque ne néglige pas cet aspect important du problème: on peut lire au paragraphe 3 de l'article premier qu'un des objectifs de la Banque doit être de "contribuer au développement harmonieux . . . des échanges internationaux et au maintien de l'équilibre des balances des paiements en encourageant les investissements internationaux . . ."

30. Le rapport du Fonds monétaire international (E/2496 et Add.1) indique que les pays qui ont le plus besoin de capitaux étrangers sont ceux dont la balance des paiements, et parfois le budget, accusent le déficit le plus important. Or, si ce déficit peut constituer à un montant donné un obstacle aux investissements étrangers d'origine privée, il faut bien se rendre compte que la Banque doit le considérer comme un critère très souple et que sa résorption doit être assurée non pas par les investissements internationaux mais par l'établissement de termes de l'échange équitables. Lorsqu'il a étudié le rapport du groupe d'experts intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519), le Conseil aurait gagné à connaître les observations de la Banque sur la question.

31. En ce qui concerne le chapitre premier du rapport de la Banque (E/2511), relatif à l'élaboration de programmes d'investissements dans les pays sous-développés, la délégation de l'Argentine souscrit à l'opinion exprimée par la Banque, selon laquelle la plupart des pays sous-développés peuvent, en utilisant leurs ressources de façon rationnelle, accroître considérablement leur production et leur revenu. Elle estime également, comme le déclare la Banque, que les capitaux mis à la disposition des pays sous-développés ne sauraient en eux-mêmes suffire à faire disparaître les principaux obstacles à l'expansion économique.

32. La délégation de l'Argentine s'étonne cependant de constater que la Banque ne mentionne, parmi les obstacles aux mouvements des capitaux, que ceux qui sembleraient être dus à l'attitude des pays sous-développés eux-mêmes. Il n'est rien dit des obstacles extérieurs qui ont leur origine dans les pays hautement industrialisés, à savoir l'instabilité économique et ses conséquences: contrôle, inconvertibilité, évolution défavorable des termes de l'échange, etc., dont les pays insuffisamment développés ne sont nullement responsables.

33. La délégation de l'Argentine déplore en particulier la teneur du quatrième paragraphe du chapitre premier du rapport, selon lequel les principaux obstacles à l'expansion économique sont: l'absence de traditions, de maturité politique; le manque d'initiative sur le plan économique; un niveau peu élevé d'instruction et une compréhension insuffisante de la patience, de l'effort et du sacrifice qu'exige le progrès économique; on ajoute qu'il en résulte parfois un manque de confiance entre le gouvernement et la population, des changements fréquents de politique et de dirigeants; une politique économique et financière irrationnelle, imposée par des pressions politiques; une répugnance, de la part de fractions importantes de la population, à accepter les aménagements économiques et sociaux nécessaires; un gaspillage de fonds publics investis dans des formes d'activité non productives; et une mauvaise gestion des affaires publiques et privées. La délégation de l'Argentine déplore que le rapport fasse état de considérations aussi délicates au sujet de pays insuffisamment développés. Elle estime qu'un organisme international devrait être ex-

trêmement prudent lorsqu'il formule des observations sur des questions qui se rapportent essentiellement aux affaires intérieures des Etats. De plus, quel est le pays du monde qui, à un moment donné de son existence, n'a pas connu la situation décrite dans ce paragraphe? Et si l'on voulait rechercher les éléments et les forces qui sont ou ont été à l'origine de cette situation, on risquerait de s'engager sur un terrain bien délicat.

34. D'autre part, la documentation dont le Conseil est saisi indique que le montant des prêts à long terme a atteint 41 milliards 600 millions de dollars en 1914, 47 milliards 600 millions en 1929 et 52 milliards 828 millions en 1938, et qu'ensuite il a commencé de baisser. On peut se demander si les prétendus obstacles signalés par la Banque n'existent que depuis cette dernière date. Le rapport du Secrétaire général intitulé *Les courants internationaux de capitaux privés, 1946-1952* (E/2531), met en lumière le fait que, lorsque les circonstances sont favorables, le capital privé n'hésite pas à s'investir en quelque lieu du monde que ce soit.

35. La délégation de l'Argentine reconnaît avec la Banque l'importance extrême que revêt, dans les pays sous-développés, la politique suivie par le gouvernement. Le volume des dépenses de l'Etat, le système fiscal, la politique douanière et monétaire notamment, influent sur le montant total des investissements, leur provenance et leur orientation. L'expérience montre en effet que le libre mouvement des capitaux a, dans bien des cas, contribué à développer, dans les pays sous-développés, des industries primaires destinées à alimenter les industries manufacturières des pays avancés, au détriment des industries de consommation et de la production d'articles finis ou demi-finis. Si on les abandonne à l'initiative privée, les investissements étrangers tendent à disparaître en période de crise et à s'accroître en période de prospérité. Aussi les pays sous-développés sont-ils soucieux de conserver une marge de contrôle suffisante sur les investissements effectués dans leur territoire.

36. La délégation de l'Argentine reconnaît encore, comme l'indique la Banque dans son rapport, la nécessité pour les gouvernements des pays sous-développés d'élaborer de vastes programmes de développement qui fixent les objectifs essentiels à atteindre dans le domaine de la production et des investissements et sur lesquels ils puissent se guider lorsqu'ils doivent décider des méthodes à suivre, du volume approximatif des investissements de l'Etat dans les divers secteurs de l'économie ainsi que du choix et de l'échelonnement des différents projets.

37. La délégation de l'Argentine serait heureuse de connaître l'opinion de la Banque sur la possibilité d'envisager le financement global des programmes généraux de développement. De cette manière les gouvernements intéressés pourraient utiliser les capitaux conformément aux priorités imposées par les nécessités du développement. L'existence d'un programme général serait la meilleure garantie contre tout risque. La Banque pourrait d'ailleurs apporter une aide précieuse aux gouvernements en les aidant à élaborer des programmes généraux de développement et d'investissement et en indiquant au capital privé ce que pourrait être son champ d'action.

38. En ce qui concerne les ventes d'obligations, la délégation de l'Argentine a noté que la Banque a placé, au cours du dernier exercice financier, de nouvelles émissions d'obligations dont le principal s'est élevé à 71.600.000 dollars et que le montant des obligations

émises et non remboursées s'élevait à la fin de cet exercice à 556.400.000 dollars. Si l'on tient compte du fait que la Banque, malgré les difficultés existantes, a réalisé de nouveaux progrès dans l'élargissement du marché de ses obligations aux Etats-Unis et que, d'autre part, le marché des autres pays s'est aussi élargi de façon encourageante, on peut espérer qu'à l'avenir les rapports relatifs à la société financière qui doit être créée sous les auspices de la Banque seront eux aussi plus encourageants. Cette société rendrait de grands services aux gouvernements, car elle leur permettrait de consentir des prêts à des entreprises privées qui n'auraient pas la garantie de leur gouvernement, et de faire des investissements en actions ordinaires, au même titre que les capitalistes privés; ainsi, les gouvernements n'alourdiraient pas leur balance des paiements par des charges qui pourraient devenir très lourdes au cas où la situation n'évoluerait pas de façon satisfaisante.

39. La délégation de l'Argentine espère, d'autre part, que la Banque présentera dans ses prochains rapports des conclusions plus encourageantes en ce qui concerne l'étude des garanties qu'elle exige pour consentir ses prêts.

40. Rappelant que le Président de la Banque a déclaré à la 775^{ème} séance que, dans le monde actuel dominé par les sentiments nationalistes, une politique nationale à longue échéance doit être fondée, non pas sur des considérations altruistes, mais sur le souci de l'intérêt national, M. Cafiero fait observer que l'obligation morale d'aider les autres ne doit pas se fonder sur un sentiment de charité mais sur le principe de la justice internationale. Si la civilisation actuelle doit survivre, il faudra que la justice, en fin de compte, triomphe de l'égoïsme.

41. M. Cafiero pense, comme le Président de la Banque, que les pays industriels sous-estiment l'importance du développement économique des pays sous-développés. Il semble que cette question soit devenue un thème réservé aux hommes de bonne volonté. Le moment est venu pour les pays industriels de comprendre l'essence même du problème. Certes, comme l'a dit M. Black, la notion de développement économique des pays sous-développés s'impose de plus en plus dans le monde, mais il reste encore beaucoup à faire et la délégation de l'Argentine espère que, dans sa politique future, la Banque saura mettre en partique les idées de son président.

42. Enfin, comme l'a dit le représentant de la Turquie (778^{ème} séance), il importe que les institutions spécialisées, dont la Banque fait partie, tiennent le plus grand compte des décisions prises par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale et s'en inspirent dans leur action quotidienne. Il est indéniable que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il appartient, conformément à l'Article 58 de la Charte, de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées et d'orienter leur politique.

43. M. BLACK (Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement) est très sensible aux paroles aimables que les membres du Conseil ont bien voulu lui adresser et il les remercie de leurs témoignages de confiance à l'égard de la Banque. M. Black a toujours attaché la plus grande importance à ses consultations avec le Conseil et il tient à donner aux membres du Conseil l'assurance que ses collègues et lui-même liront avec soin le compte rendu des présentes délibérations et tiendront dûment compte des diverses opinions qui y auront été exprimées.

44. Certaines des questions examinées actuellement ont déjà été évoquées au cours de débats antérieurs et la Banque y a consacré des études détaillées dans ses précédents rapports, notamment dans son cinquième rapport annuel (E/1873). Néanmoins, M. Black aimerait présenter quelques précisions et répondre à certaines questions qui viennent d'être posées.

45. Plusieurs membres du Conseil reprochent à la Banque de ne pas accorder suffisamment de prêts, et surtout de réserver une part trop importante des prêts qu'elle consent aux pays hautement industrialisés. M. Black reconnaît volontiers — il l'a déjà fait du reste à plusieurs reprises — que la Banque ne saurait répondre, par ses prêts, à tous les besoins du monde en matière de développement économique. Il est également vrai que moins un pays est développé, plus il est difficile pour la Banque de lui consentir un prêt, en raison du faible niveau de l'épargne nationale et des autres facteurs qui limitent sa capacité d'absorber des capitaux étrangers. En revanche, c'est dans ces pays que les prêts de la Banque produisent les plus grands effets et se révèlent de puissants stimulants.

46. D'une manière générale, M. Black ne pense pas que la Banque ait quoi que ce soit à se reprocher en ce qui concerne les mesures qu'elle a prises en matière de financement des programmes de développement. Il rappelle que les quatre premiers prêts qu'elle a accordés, en 1947, représentant au total 500 millions de dollars, ont été consentis à des pays d'Europe pour la reconstruction. Depuis, elle a prêté 1 milliard 400 millions de dollars, dont 1 milliard 100 millions, soit 80 pour 100 environ, ont été affectés à des programmes de développement extra-européens. Sur le solde de 300 millions, consacré à des projets exécutés en Europe, la moitié environ est allée aux régions les moins développées de ce continent, savoir: la Turquie, la Yougoslavie et l'Italie méridionale. Dans l'octroi de ces prêts, la Banque n'applique pas un système de contingentement conçu en fonction de la participation à son capital ou d'une répartition géographique. Les prêts vont aux pays membres qui, à son avis, sont capables de les rembourser.

47. Au cours de la discussion générale, on s'est demandé si la Banque tenait compte, lorsqu'elle décidait des projets qu'elle financerait, de la division internationale du travail. M. Black répond par l'affirmative. La Banque examine attentivement les projets qui lui sont soumis: elle cherche à déterminer s'il méritent vraiment un rang prioritaire pour la mise en valeur eu égard à la nature des ressources du pays intéressé. La Banque les compare aussi aux projets analogues entrepris dans d'autres pays.

48. Bon nombre d'orateurs ont souligné la nécessité de coordonner l'assistance technique et l'assistance financière: M. Black reconnaît toute l'importance de ce problème, mais il en fait ressortir aussi toute la complexité. Pour sa part, la Banque collabore étroitement avec les institutions spécialisées, notamment avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. En outre, elle envoie des missions d'étude dans différents pays. C'est ainsi que des experts de la Banque et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture ont envoyé au Chili et en Uruguay des missions mixtes chargées de conseiller ces pays sur le développement du secteur agricole de leur économie. Se fondant sur le rapport de la mission, l'Uruguay élabore

déjà un projet pilote pour lequel la Banque accordera sans doute un prêt.

49. On a parlé à plusieurs reprises de programmes "auto-amortissables". M. Black estime que le sens de cette expression n'est pas très clair. Habituellement, cette expression désigne les entreprises rentables. Si c'est bien ainsi qu'on l'entend, M. Black doit faire remarquer que, du point de vue de la Banque, cette considération n'est pas primordiale: en effet, une entreprise peut rapporter de gros bénéfices en monnaie locale; cela ne signifie pas que la Banque soit assurée d'obtenir remboursement en devises étrangères. La Banque s'intéresse principalement à des domaines qui présentent une importance fondamentale pour le développement économique: transports, électrification, irrigation, mise en valeur des terres. Dans ces domaines, il s'agit en général de grands travaux qui ne donnent qu'un bénéfice modique sinon nul. Mais la Banque aide à leur réalisation, car elle les estime indispensables au développement du pays.

50. Dans ces conditions, c'est bien à tort que l'on accuse la Banque de n'accorder que des prêts commerciaux et de ne chercher qu'à réaliser des bénéfices. La plupart de ces prêts, M. Black le répète, vont à des travaux d'intérêt public: la liste des projets que la Banque a aidé à subventionner constitue la meilleure réfutation que l'on puisse opposer à de telles critiques.

51. Certes, les opérations de la Banque ne sont pas déficitaires: M. Black dit qu'il y puise un motif de fierté. Il fait observer que la Banque n'a été créée ni pour remplir des fins politiques ni pour réaliser des bénéfices; elle a été créée dans la seule intention de venir en aide à ses États membres en leur accordant des prêts à des conditions raisonnables. Si, ce faisant, elle réussit à faire fructifier le capital qui lui est confié, il y a lieu de s'en réjouir et non pas de lui en tenir grief.

52. On reproche à la Banque d'imposer des conditions très sévères aux pays emprunteurs; on a été jusqu'à dire que ceux dont la balance des paiements n'est pas favorable se voient refuser le prêt qu'ils sollicitent. Cela n'est pas exact. La Banque reconnaît que les pays en voie de développement doivent faire appel au capital extérieur et en fait la plupart des pays à qui elle consent des prêts ont une balance des paiements déficitaire. La seule condition sur laquelle elle insiste, ce n'est pas que la balance des paiements soit favorable au moment où elle examine la demande qui lui est soumise, mais que les perspectives d'amélioration de la balance des paiements soient satisfaisantes et permettent de compter sur un remboursement du prêt: autrement dit, la Banque étudie la politique du gouvernement intéressé, et c'est sur la base des conclusions auxquelles elle parvient qu'elle décide d'octroyer ou de refuser le prêt sollicité.

53. Quant au taux d'intérêt qu'elle perçoit, il est déterminé par le taux de ses propres emprunts. M. Black a déjà dit au Conseil que les obligations émises par la Banque trouvaient un accueil de plus en plus favorable et il espère pouvoir, à l'avenir, emprunter à meilleur compte encore; si ces espoirs se réalisent, le taux d'intérêt perçu sur les prêts de la Banque sera abaissé en conséquence.

54. On a également évoqué la question des réserves de la Banque. A cet égard, M. Black voudrait faire remarquer qu'en vertu de l'article IV, sect. 5, al. a, de l'Accord relatif à la Banque, celle-ci est tenue, pendant une période de dix ans à dater de sa création, de pré-

lever une commission de 1 pour 100 sur les prêts à recouvrer: il y a là une obligation statutaire à laquelle elle ne peut se soustraire.

55. La Banque est tout à fait disposée à accorder des prêts en dollars des États-Unis plutôt qu'en autres devises, chaque fois que le pays emprunteur peut assurer le service d'une dette supplémentaire en dollars. Elle estime en effet que des prêts de ce genre peuvent aider à remédier à la pénurie de dollars. Mais, dans certains cas, elle craint d'aggraver le déficit en dollars des pays emprunteurs et c'est pourquoi elle estime devoir pouvoir disposer d'autres devises pour ses prêts.

56. La Banque est la première à reconnaître combien il importe d'introduire le maximum de souplesse dans ses opérations de prêt. Elle s'efforce sans cesse de trouver de nouveaux moyens pour parvenir à un tel résultat. Mais le degré de libéralité dont elle peut témoigner à cet égard est fonction des assurances qu'elle peut avoir en ce qui concerne le remboursement de ses prêts.

57. On reproche encore à la Banque la lenteur qui marque parfois l'octroi de ses prêts. La Banque est toujours désireuse de hâter les formalités qui précèdent l'octroi d'un prêt. Mais elle prend grand soin de s'assurer de la validité d'un projet avant de l'approuver, car elle ne veut pas associer son nom à une entreprise qui risque d'échouer. Cette garantie de succès que recherche la Banque est aussi importante pour l'État membre qui, il ne faut pas l'oublier, subvient à une partie des dépenses en monnaie locale et auquel incombe, en dernière analyse, le remboursement du prêt que la Banque lui a consenti. Dans bien des cas également, les délais sont dus à des facteurs qui relèvent plutôt du pays emprunteur que de la Banque.

58. En concluant, M. Black remercie à nouveau les membres du Conseil de l'accueil qu'ils ont bien voulu lui réserver. Il les invite à visiter le siège de la Banque à Washington, où ils pourront acquérir une connaissance plus approfondie des opérations de la Banque. Leurs suggestions et leurs critiques seront toujours les bienvenues.

59. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) propose formellement au Conseil de prendre acte du rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour l'année 1952-1953.

60. M. HOTCHKIS (États-Unis d'Amérique) appuie cette proposition. Il ajoute que M. Black et ses collaborateurs méritent toute la gratitude du Conseil pour avoir présenté un excellent rapport et pour avoir bien voulu consacrer deux journées entières aux délibérations du Conseil.

61. M. ADIL (Pakistan) s'associe à cette déclaration.

62. M. SARPER (Turquie) voudrait remercier particulièrement le Président de la Banque de l'esprit de coopération avec lequel il a accueilli la demande de la délégation turque tendant à retarder l'examen du rapport de la Banque.

63. M. CAFIERO (Argentine) ayant suggéré de faire figurer la déclaration du Président de la Banque *in extenso* dans le compte rendu de la séance, un échange de vues s'engage entre M. SARPER (Turquie), M. EL-TANAMLI (Égypte), M. ADIL (Pakistan), M. LOOMES (Australie) et M. ABELIN (France) sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas

également, dans ce cas, de reproduire *in extenso* les déclarations de tous les membres du Conseil qui ont participé au débat.

64. Le **PRESIDENT**, après avoir rappelé que tous les participants à la séance peuvent, dans les quarante-huit heures suivant la réception du compte rendu, demander des rectifications au Secrétariat, propose aux membres du Conseil de ne pas modifier la procédure en vigueur pour l'établissement du compte rendu analytique, qui est régie par l'article 43 du règlement intérieur.

Il en est ainsi décidé.

65. Le **PRESIDENT** met aux voix la proposition de Cuba visant à ce que le Conseil prenne acte du rapport annuel de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement pour 1952-1953 (E/2511 et Add.1).

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

Question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies (E/2458, E/2553, E/L.591, E/L.592, E/L.596, E/L.597)

[Point 8 de l'ordre du jour]

66. M. ADIL (Pakistan) dit que sa délégation a le plaisir de s'associer aux délégations des Etats-Unis et de la France pour présenter un projet de résolution aux termes duquel le Conseil reconnaîtrait comme membres de plein droit de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) le Cambodge, Ceylan, la République de Corée, le Japon, le Laos, le Népal et le Viet-Nam (E/L.591). A l'Assemblée générale, le Pakistan a voté en faveur de l'admission de ces Etats dans l'Organisation des Nations Unies. M. Adil pense que l'admission de ces pays dans la CEAEO se révélerait très utile, non seulement pour la Commission, mais aussi pour chacun d'eux.

67. M. ABELIN (France) souligne que c'est la deuxième fois que la CEAEO demande au Conseil, à la très grande majorité de ses membres, que certains Etats associés, qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales, soient considérés comme membres de plein droit. La Commission a voulu marquer ainsi tout l'intérêt qu'elle avait à associer plus étroitement à ses travaux et à ses décisions des pays qui lui ont apporté une collaboration constante et constructive.

68. Elle permet de la sorte de faire cesser l'illogisme qu'il y a à refuser à ces pays, dont certains appartiennent à une organisation internationale comme l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et prennent part, à ce titre, à des délibérations de caractère universel, le droit de participer pleinement à l'étude des mêmes questions lorsqu'elles se posent sur le plan régional.

69. En s'associant à d'autres délégations pour présenter le projet de résolution E/L.591, la délégation française a entendu donner suite au vœu de la CEAEO de voir coopérer à ses travaux, sans restriction aucune, des Etats qu'elle a déjà honorés dans le passé, soit en élisant leurs représentants à la présidence ou à la vice-présidence de ses organes permanents ou subsidiaires, soit en décidant de tenir sur leur territoire l'une ou l'autre de ses réunions.

70. La délégation française estime que le Conseil, maintenant que sa compétence est clairement établie par le mémoire du Secrétaire général (E/2458), se doit d'octroyer le statut de membre, avec voix délibérative, aux sept pays dont il s'agit. Il est d'autant plus fondé à le faire que la CEAEO, qui est la principale intéressée en la matière, le lui demande instamment et que l'Assemblée générale a déjà reconnu l'aptitude de ces pays à être admis comme Membres de l'Organisation des Nations Unies.

71. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) s'associe aux déclarations des représentants du Pakistan et de la France. C'est avec le plus grand plaisir que les Etats-Unis accueilleront à la CEAEO les sept pays en question.

72. M. OZGUREL (Turquie) fait observer que la qualité de membre d'une commission économique régionale, si elle constitue un privilège, confère également des devoirs et des responsabilités. En l'occurrence, le Conseil a l'assurance que les Etats intéressés remplissent les conditions nécessaires puisque l'Assemblée générale était prête à les admettre parmi ses membres. Dans ces conditions, la délégation turque apportera tout son appui au projet de résolution commun (E/L.591).

73. Jusqu'ici ne peuvent être membres des commissions régionales, avec voix délibérative, que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les auteurs du projet de résolution estiment que cette condition limite arbitrairement la structure des commissions régionales, qui ont tout intérêt, au contraire, à fonder leur composition sur le principe de l'universalité. La Commission a, du reste, lors de sa dixième session, exprimé le vœu de voir le Conseil admettre en qualité de membres de la CEAEO les membres associés qui assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales. Or les sept pays proposés répondent à cette définition; mieux encore, l'Assemblée générale a reconnu qu'ils remplissaient les conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies, et seul un veto a empêché leur admission.

74. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) rappelle que, dans le mémoire qu'il a soumis au Conseil (E/2458), le Secrétaire général conclut que le Conseil a le pouvoir d'admettre comme membres des commissions économiques régionales, avec voix délibérative, des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis s'est autorisée de cette conclusion pour présenter, conjointement avec d'autres délégations, deux projets de résolution, l'un visant la CEAEO (E/L.591), l'autre la Commission économique pour l'Europe (CEE) [E/L.592].

75. En ce qui concerne cette dernière, on présente un projet de résolution tendant à ce que le Conseil ajoute à la liste des membres de la CEE l'Autriche, la Finlande, l'Irlande, l'Italie et le Portugal. Ce projet de résolution ne fait aucune mention des autres Etats qui participent aux travaux de la CEE à titre consultatif et qui ont, eux aussi, exprimé le désir d'être admis comme membres de la Commission avec voix délibérative.

76. On ne peut s'empêcher de voir dans cette proposition des Etats-Unis une nouvelle manifestation de la politique de discrimination et de favoritisme qui a paralysé toute la question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies. Cette politique bien connue, qui consiste à préconiser l'admission de certains Etats parce que leur structure sociale,

leur système économique et politique répondent à des normes admises, et à en écarter d'autres, bien qu'ils remplissent toutes les conditions stipulées par la Charte, est contraire à la fois au principe de l'universalité et aux principes sur lesquels se fonde l'Organisation des Nations Unies elle-même. On ne doit y voir qu'un prolongement de la guerre froide, que l'opinion publique mondiale a condamnée, mais que l'on vient poursuivre jusqu'au Conseil afin de faire échec aux efforts déployés en vue de renforcer la coopération économique internationale. Cette politique est inadmissible dans le cas des commissions économiques régionales qui ont à traiter des problèmes d'une région donnée, car il est inconcevable de n'englober dans la notion de "région" que des États qui ont la même structure sociale.

77. M. Pscolka tient à souligner que la délégation tchécoslovaque ne s'oppose nullement à l'admission de l'Autriche, de la Finlande, de l'Irlande, de l'Italie et du Portugal comme membres de plein droit de la CEE; toutefois, étant profondément attachée au principe de l'universalité, elle se voit dans l'obligation de revendiquer le même traitement pour tous les autres pays européens qui participent actuellement aux travaux de la Commission à titre consultatif, et elle a l'honneur de soumettre un projet de résolution dans ce sens au Conseil (E/L.597). La délégation tchécoslovaque espère que le Conseil voudra faire bon accueil à ce projet de résolution, qui repose sur le principe de l'universalité et dont le seul but est de renforcer et de développer la coopération économique internationale, conformément à la mission principale que la Charte confie au Conseil.

78. Quant à la CEAE0, la délégation tchécoslovaque a déjà eu l'occasion (777^{ème} séance) au cours de l'examen du point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient", d'attirer l'attention du Conseil sur les conséquences fâcheuses de l'exclusion de la République populaire de Chine. Le projet de résolution E/L.591 est inacceptable parce qu'il méconnaît les droits de l'une des principales nations de l'Asie et de l'Extrême-Orient: la République populaire de Chine. La délégation tchécoslovaque ne s'oppose nullement à ce que des pays comme Ceylan, le Japon et le Népal deviennent membres de la Commission, avec voix délibérative; elle estime, cependant, qu'il importe auparavant de reconnaître à la République populaire de Chine l'exercice de ses droits légitimes.

79. Le Conseil doit être logique. Il ne peut recommander aux commissions économiques régionales d'admettre certains pays et d'en écarter d'autres qui possèdent les mêmes titres que les premiers. Une telle procédure ne pourrait que nuire au succès des travaux des commissions régionales. Il serait extrêmement regrettable que le Conseil se laissât imposer une politique de discrimination et de favoritisme absolument contraire aux principes de l'Organisation des Nations Unies et à la mission que la Charte lui a confiée.

80. M. ENGEN (Norvège) constate que le Conseil est appelé à prendre la même décision à propos de deux commissions régionales, la CEAE0 et la CEE. La situation dans laquelle se trouve le Conseil est cependant très différente, suivant qu'il s'agit de l'une ou de l'autre de ces commissions. Dans le cas de la CEAE0, le Conseil est saisi d'une demande émanant de la Commission elle-même qui, après de longues délibérations, le prie d'admettre en qualité de membres de plein droit les pays qui ne participaient jusqu'ici à ses travaux qu'en qualité de membres associés. Le Conseil est donc parfaitement justifié à donner suite à cette demande.

81. La CEE, au contraire, n'a pas pressenti le Conseil. Il semble donc prudent de ne pas prendre de décision hâtive. Toutefois, ce n'est pas l'absence d'une démarche de la CEE qui a amené la Norvège à saisir le Conseil d'un projet de résolution (E/L.596). Si la Norvège s'est décidée à demander au Conseil de ne pas examiner pour le moment la question de l'admission comme membres de la CEE d'États qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, c'est parce que la CEE, après avoir traversé une période délicate et difficile, après avoir subi le contrecoup de certains événements internationaux, semble enfin sur le point de pouvoir se consacrer à un travail plus constructif, dans une atmosphère détendue. Dans ces conditions, il serait fâcheux de prendre la moindre initiative susceptible de troubler l'activité de la Commission; on prendrait précisément une initiative de cette nature si l'on décidait maintenant de modifier sa composition.

82. C'est pourquoi la délégation norvégienne a reçu comme instructions de déposer son projet de résolution, en invoquant l'article 50 du règlement intérieur.

83. M. RIVAS (Venezuela) fait remarquer que le projet de résolution de la Norvège ne constitue pas à proprement parler une motion d'ajournement du débat aux termes de l'article 50, mais une motion tendant à ce que le Conseil ne se prononce pas sur le fond de la question, ce qui en fait une question préalable aux termes de l'article 66 du règlement intérieur.

84. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba), M. ENGEN (Norvège), M. KOS (Yougoslavie), M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. LOOMES (Australie) engagent une brève discussion sur ce point de procédure.

85. Le PRESIDENT précise alors que la discussion générale n'est pas close, que les membres du Conseil pourront faire porter leurs observations, à la séance suivante, sur les quatre projets de résolution dont le Conseil est saisi, et qu'au moment du vote, le Conseil, considérant le projet de résolution de la Norvège comme une question préalable, se prononcera d'abord sur ce projet.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures



S O M M A I R E

Page

Question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies (E/2458, E/2553, E/L.591, E/L.592, E/L.596, E/L.597, E/L.598) [suite].. 183

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds monétaire international.

Question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies (E/2458, E/2553, E/L.591, E/L.592, E/L.596, E/L.597, E/L.598) [suite]

[Point 8 de l'ordre du jour]

1. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) déclare que Cuba a toujours été d'avis que la règle de l'unanimité n'est pas applicable à l'admission de nouveaux Membres. Le Gouvernement cubain a étudié la question à fond et il est parvenu à la conclusion que le droit de veto ne peut être exercé qu'à propos de questions telles que le maintien de la paix, le règlement pacifique des différends, les menaces contre la paix, la rupture de la paix et les actes d'agression. Une demande d'admission peut donc être approuvée à la majorité simple, sans que le vote favorable des membres permanents du Conseil de sécurité soit nécessaire.

2. En l'occurrence, la délégation cubaine appuiera l'admission du Japon, du Laos et du Viet-Nam.

3. L'Assemblée générale a exprimé l'opinion que tous les pays qui ont demandé à être admis comme membres de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) remplissent les conditions prévues à l'Article 4 de la Charte. En 1952, dix membres du Conseil de sécurité se sont prononcés en faveur de leur admission; seule l'Union soviétique y était opposée. Quant au Népal, en septembre 1949, neuf membres du Conseil de sécurité ont voté pour son admission et deux membres, l'URSS et la RSS d'Ukraine, s'y sont opposés. Dans le cas de la République de Corée, en avril 1949, neuf membres ont voté pour son admission et deux membres, l'URSS et la RSS d'Ukraine, s'y sont

opposés. Trois votes sont intervenus, en 1948 et en 1949, au sujet de l'admission de Ceylan et, de nouveau, neuf membres ont voté pour l'admission de cet Etat et deux, l'URSS et la RSS d'Ukraine, s'y sont opposés.

4. En ce qui concerne les Etats que l'on propose d'admettre à la Commission économique pour l'Europe (CEE), l'admission de la Finlande a fait deux fois l'objet d'un vote et, chaque fois, neuf membres ont émis un vote favorable et deux s'y sont opposés, les votes défavorables ayant été la première fois ceux de l'URSS et de la Pologne et, la seconde fois, ceux de l'URSS et de la RSS d'Ukraine. Neuf membres ont appuyé l'admission de l'Autriche; l'URSS et la RSS d'Ukraine s'y sont opposées. La question de l'admission de l'Italie a été mise aux voix cinq fois entre août 1947 et février 1952; dix membres se sont prononcés en faveur de l'admission et l'URSS s'y est opposée. L'admission du Portugal a fait l'objet de trois votes: deux en 1947 et un en 1949; à chaque fois, neuf membres l'ont appuyée et l'URSS et la RSS d'Ukraine s'y sont opposées. La demande d'admission de l'Irlande a été examinée en même temps que celle du Portugal et le vote a donné le même résultat: neuf membres se sont prononcés en faveur de l'admission du Portugal, l'URSS et la RSS d'Ukraine s'y sont opposées.

5. Si l'URSS s'est opposée à l'admission de ces Etats comme Membres de l'Organisation des Nations Unies, c'est uniquement parce que le Gouvernement soviétique n'entretient pas de relations diplomatiques avec eux. A une date ultérieure, l'URSS a annoncé, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, qu'elle était disposée à voter pour l'admission de ces Etats à condition qu'un certain nombre d'autres Etats soient admis en bloc, bien qu'ils n'eussent pas obtenu les sept voix qu'exige l'Article 27 de la Charte. La question a été soumise à la Cour internationale de Justice qui a rendu l'avis¹ que la Charte n'autorise pas un Membre à faire dépendre son vote affirmatif de l'admission d'autres Etats qui n'ont pas obtenu le nombre de voix nécessaire.

6. Il ne fait pas de doute que les Etats qui ont sollicité leur admission à la CEAEO remplissent les conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte et qu'ayant obtenu la majorité nécessaire au Conseil de sécurité ils peuvent être admis comme membres non seulement de cet organe, mais aussi de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

7. M. Núñez Portuondo ne pourra pas voter pour le projet de résolution de la Norvège (E/L.596) car il estime que les Nations Unies auraient tout avantage à ce que la question soit réglée à la présente session.

8. Il votera pour le projet de résolution commun présenté par les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Pakistan (E/L.591) ainsi que pour le projet de résolution commun de la Belgique et des Etats-Unis d'Amérique (E/L.592).

¹ Cour internationale de Justice, *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*, avis consultatif du 28 mai 1948.

9. Il ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution de la Tchécoslovaquie (E/L.597).

10. M. DE WINTER (Belgique) pense, comme l'ont déjà dit plusieurs orateurs, que le Conseil ne doit pas appliquer des principes différents pour l'admission des nouveaux membres aux différentes commissions économiques régionales. Si la délégation belge ne s'est pas jointe aux auteurs du projet de résolution E/L.591, c'est parce que la Belgique n'a pas d'intérêts directs en Asie et en Extrême-Orient, mais elle souscrit sans réserve aux principes qui l'inspirent et votera pour ce projet de résolution.

11. Les deux projets E/L.591 et E/L.592 s'appuient sur les mêmes principes; leur seule différence est qu'ils ne s'appliquent pas au même domaine géographique et que les règlements des deux commissions économiques régionales intéressées ne sont pas identiques. Dans les deux cas, les Etats candidats remplissent les conditions requises pour devenir membres.

12. En réponse aux observations que le représentant de la Tchécoslovaquie a faites à la 779^{ème} séance, M. de Winter fait remarquer que la délégation belge a toujours été opposée au principe de l'admission en bloc. Il faut juger chaque cas isolément en tenant compte des avantages que vaudra à l'Organisation et à ses organes subsidiaires la coopération du pays en question.

13. M. de Winter ne pourra pas voter pour le projet de résolution de la Norvège (E/L.596).

14. M. LOOMES (Australie) fait savoir que la délégation australienne adopte entièrement la conclusion du mémoire du Secrétaire général (E/2458), selon laquelle le Conseil a le pouvoir, en vertu de l'Article 68 de la Charte, d'admettre comme membres des commissions régionales, avec voix délibérative, des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies.

15. La délégation de l'Australie approuve aussi l'opinion du Secrétariat selon laquelle le Conseil n'est pas juridiquement tenu d'appliquer les critères énoncés à l'Article 4 à l'admission d'Etats non membres aux commissions économiques régionales. Néanmoins, ainsi qu'il est dit ensuite dans le mémoire, aucune disposition de la Charte n'interdit au Conseil de tenir compte des facteurs mentionnés à l'Article 4 pour se prononcer sur la question de la composition des commissions économiques régionales. Pour déterminer si un Etat remplit les conditions requises pour être admis comme membre d'une commission économique régionale avec voix délibérative, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs; l'existence des conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies constitue l'un de ces facteurs.

16. Les projets de résolution soumis au Conseil supposent que, parmi ces facteurs, se trouve le vote favorable de l'Assemblée générale; ce n'est exact que dans la mesure où l'on considère ce vote comme l'un des facteurs dont on doit tenir compte, et non comme le seul facteur déterminant: dans certains cas, les conditions requises pour l'admission aux commissions régionales peuvent être remplies indépendamment du vote de l'Assemblée générale.

17. En ce qui concerne l'admission de nouveaux membres à la CEAE0, cette commission a recommandé au Conseil d'admettre, en qualité de membres de la CEAE0, les membres associés qui assument eux-

mêmes la responsabilité de leurs relations internationales et qui ont demandé à devenir membres. Il ne fait aucun doute que les Etats mentionnés dans le projet de résolution E/L.591 remplissent les conditions requises pour devenir membres de la Commission avec voix délibérative.

18. M. Loomes insiste notamment sur la demande de Ceylan qui a voix délibérative au sein du Commonwealth et avec qui l'Australie entretient des rapports étroits et amicaux. Ceylan a déjà montré qu'elle était prête à coopérer aux travaux de la CEAE0 et qu'elle désirait le faire. Il est très regrettable que, pour des raisons que connaissent bien tous les membres du Conseil, Ceylan n'ait pas pu jusqu'ici jouer son rôle comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait au moins lui permettre de devenir membre de la CEAE0 avec voix délibérative.

19. En ce qui concerne la CEE, la délégation de l'Australie estime qu'il entre en jeu des éléments quelque peu différents. M. Loomes a été impressionné par les observations convaincantes du représentant de la Norvège et il estime qu'il faudrait en tenir compte.

20. M. KOS (Yougoslavie) déclare que sa délégation s'appuie sur le principe de l'universalité. Selon ce principe, elle estime que tous les pays qui participent aux travaux de la CEE et qui sont réellement indépendants doivent être admis comme membres avec voix délibérative. La question est, au premier chef, politique plus qu'économique, et c'est pourquoi il appuiera la proposition norvégienne (E/L.596) de renvoyer à plus tard l'examen des admissions à la CEE. L'atmosphère internationale semble s'éclaircir et l'on décèle un désir de coopération dans le domaine économique; l'imposition aux membres de la CEE d'une décision qu'ils n'ont pas souhaitée pourrait avoir des conséquences fâcheuses.

21. En ce qui concerne la CEAE0, M. Kos appuiera les candidatures de Ceylan, du Japon et du Népal, pays qui remplissent tous les conditions prévues et qui seront capables d'apporter un précieux concours à la Commission.

22. En revanche, il ne croit pas judicieux d'admettre le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam dont l'indépendance réelle, condition indispensable, reste à prouver. Il serait illogique d'admettre ces pays à la Commission sous prétexte qu'ils assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales, au moment même où, dans ces pays, des personnalités politiques autorisées demandent qu'ils ne dépendent plus de la France. Pour prendre une décision, il faudrait donc attendre que leur statut soit révisé.

23. En ce qui concerne la République de Corée, son gouvernement ne représente pas réellement l'ensemble de la Corée et son admission à l'heure actuelle ne ferait que créer des difficultés supplémentaires.

24. Compte tenu des observations ci-dessus, M. Kos ne pourra pas se prononcer en faveur de l'admission de ces quatre pays à la CEAE0.

25. M. SAKSENA (Inde) a été heureux d'entendre le Secrétaire exécutif de la CEAE0 exposer les objectifs de la Commission (776^{ème} séance), mais il craint que ceux qui l'ont écouté n'aient été attristés par ses conclusions: il a en effet parlé de manque de ressources et plaidé pour la création d'institutions capables de procurer des ressources financières suffisantes en vue du développement de cette vaste et importante région.

26. Les pays en question se sont efforcés d'utiliser au mieux leurs maigres ressources pour améliorer les conditions d'existence des populations de la région. Dans le cadre de l'assistance technique, l'Inde a fourni les moyens nécessaires pour former, dans ses institutions, des techniciens venant d'autres pays de la région.

27. La délégation indienne estime que, indépendamment de l'aide qu'ils peuvent obtenir, les pays d'Asie devraient tenter un effort de coopération pour s'aider les uns les autres et utiliser la tribune que représente la CEAEQ pour étudier leurs besoins et mettre au point des mesures propres à y pourvoir. Pour offrir un moyen efficace, cette tribune doit être ouverte à tous les Etats d'Asie qui dirigent complètement leur destinée. La délégation indienne regrette qu'aujourd'hui encore aucun représentant du Gouvernement de la Chine ne siège à la CEAEQ, alors que ce pays peut jouer un rôle décisif dans le relèvement économique de la région. On ne pourra pas dire que la CEAEQ représente vraiment la région tant que la Chine n'en sera pas membre.

28. En ce qui concerne l'admission d'autres pays asiatiques à la CEAEQ, l'Inde estime qu'ils doivent tous avoir la possibilité de jouer leurs rôles respectifs dans la grande entreprise du développement économique, à la seule condition qu'ils soient des Etats complètement souverains. C'est là une condition essentielle car, dans les organes créés par les Nations Unies, on doit entendre la voix des peuples et non pas la voix de gouvernements dépendants qui n'émanent pas de la volonté populaire.

29. En ce qui concerne la question particulière actuellement à l'étude, le Conseil a déjà décidé qu'il n'était pas compétent pour admettre des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies en qualité de membres titulaires des commissions économiques régionales. A la quinzième session (701^{ème} séance), le représentant des Etats-Unis a invoqué l'opinion du Secrétariat pour démontrer que le Conseil avait compétence et il a rappelé que le Conseil avait, l'année précédente, rejeté une proposition analogue au sujet de la CEE, non pas parce qu'il n'était pas compétent, mais parce que la Finlande, l'Italie et la Suisse étaient considérées en bloc avec un certain nombre d'autres Etats qui ne remplissaient pas les conditions requises par l'Article 4 de la Charte. Cette affirmation a introduit un nouvel élément de complication. En fin de compte, l'examen de la question avait été renvoyé à la seizième session du Conseil et celui-ci avait demandé qu'une étude juridique soit faite à ce sujet. Cette étude juridique est maintenant publiée sous la cote E/2458. D'après les conclusions de cette étude, le Conseil a le pouvoir d'admettre comme membres de ses commissions, avec voix délibérative, des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies.

30. La délégation indienne n'est pas entièrement satisfaite de cette interprétation et elle estime que la première chose à faire doit être de l'examiner et de décider si elle est acceptable. Dans l'hypothèse où cette interprétation serait acceptée, le Conseil devrait alors examiner la résolution 12 (X) que la CEAEQ a adoptée le 18 février 1954 (E/2553, par. 218) et dont la délégation indienne approuve les termes sans réserve. La résolution n'implique certainement pas que tous les Etats qui sont membres associés puissent, quel

que soit leur statut politique, être admis comme membres titulaires. La résolution impose au Conseil l'obligation de choisir parmi les candidats les seuls pays qui remplissent la condition qu'il a expressément fixée.

31. Aucune divergence de vues ne s'est manifestée en ce qui concerne Ceylan, le Japon et le Népal; conformément à l'opinion qu'elle a exprimée, la délégation indienne n'est donc pas opposée à l'admission de ces pays.

32. Quant aux quatre autres Etats, les trois Etats de l'Indochine et la République de Corée, il subsiste encore quelques doutes. La date à laquelle les trois premiers acquerront un statut indépendant n'est encore l'objet de négociations et le Conseil doit décider s'il est prêt à considérer qu'ils assument eux-mêmes la responsabilité de leurs relations internationales, selon les termes de la résolution 12 (X) de la CEAEQ. Il s'agit là d'une question politique que le Conseil ne doit pas chercher à trancher. C'est la tâche du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et le Conseil économique et social doit différer l'examen de la question jusqu'à ce qu'une décision ait été prise ou que le doute qui subsiste au sujet du statut de ces Etats soit dissipé. La délégation indienne présente un projet de résolution où cette proposition est formulée (E/L.598).

33. Il ressort du mémoire du Secrétaire général (E/2458) que le Conseil n'est nullement tenu d'appliquer le critère de l'Article 4 de la Charte aux cas en discussion. Quant à savoir s'il devrait le faire, c'est une autre question. Tant que le Conseil n'aura pris aucune décision, il appartiendra à toute délégation d'insister pour que ces critères soient appliqués. L'Inde est fermement opposée à l'application de tout critère qui s'opposerait à l'admission de certains pays sous le prétexte qu'ils professent l'idéologie communiste ou n'importe quelle autre idéologie. Conformément au principe de l'universalité, l'Organisation des Nations Unies, forum mondial, doit admettre tous les pays, quelles que soient leurs convictions politiques. C'est pourquoi la délégation indienne votera contre le projet de résolution E/L.592. Elle n'éprouve aucun sentiment d'hostilité à l'égard des pays qui y sont nommés, mais elle ne voit aucune raison suffisante pour qu'ils bénéficient d'un traitement préférentiel, sans même qu'une telle mesure ait été proposée par la CEE. Comme le représentant de la Norvège l'a fait remarquer à la 779^{ème} séance, le Conseil, en adoptant ce projet de résolution, romprait l'harmonie qui depuis quelque temps caractérise les travaux de la CEE.

34. La délégation indienne votera donc pour le projet de résolution norvégien (E/L.596).

35. En ce qui concerne le deuxième paragraphe du projet de résolution E/L.591, M. Saksena fait observer que la simple déclaration, par l'Assemblée générale, que des pays remplissent les conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies n'a aucune valeur aux termes de la Charte qui exige que la question soit d'abord examinée par le Conseil de sécurité. Puisque le Conseil de sécurité n'a pas sanctionné l'avis de l'Assemblée générale, la déclaration de l'Assemblée demeure sans effet et ne peut servir à justifier une proposition visant à ménager l'admission de certains Etats aux commissions économiques régionales.

36. De plus, l'Assemblée générale n'a fait qu'exprimer l'opinion, soumise à l'examen du Conseil de sécurité, que certains Etats sont pacifiques au sens de l'Article

4; or cet article, d'après le Secrétaire général, ne s'applique pas à la question de l'admission des Etats aux commissions économiques régionales. Le paragraphe 2 du projet de résolution n'a donc aucun rapport avec la question et ne fait que rendre le problème plus confus.

37. Si l'Inde adopte cette position, ce n'est pas parce qu'elle est animée de sentiments inamicaux à l'égard des pays intéressés; au contraire, elle espère que tous les pays d'Europe qui le désirent pourront bientôt devenir membres de la CEE et qu'une amélioration de la situation des trois Etats d'Indochine fera disparaître le dernier obstacle qui s'oppose à leur admission comme membres de la CEAO.

38. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les débats du Conseil se déroulent exactement de la même manière que les débats qui ont eu lieu précédemment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité lors de l'admission de nouveaux Membres au sein de l'Organisation.

39. Il y a deux façons d'aborder cette question et la question connexe de l'admission de nouveaux membres dans les commissions économiques régionales. La première est celle du projet de résolution tchécoslovaque (E/L.597), qui aurait pour effet d'offrir, également, à tous les Etats qui participent aux travaux de la CEE, la possibilité d'en devenir membres avec voix délibérative. L'autre façon est illustrée par le projet de résolution commun de la Belgique et des Etats-Unis (E/L.592). Chacun sait que les Etats-Unis sont opposés à tout développement des relations commerciales entre les pays européens et qu'ils prennent des mesures discriminatoires à l'égard des démocraties populaires, tout en protégeant leurs satellites.

40. Le projet de résolution E/L.592 propose de modifier le paragraphe 7 du mandat de la CEE, de façon à comprendre l'Autriche, la Finlande, l'Irlande, l'Italie et le Portugal parmi les membres de la Commission. Alors que d'autres pays européens, tels que l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie, ont pris une part importante à l'activité de la CEE, leur admission n'est pas recommandée par les Etats-Unis, qui étendent ainsi la guerre froide au domaine du commerce européen, conformément à leur politique qui vise à subordonner les économies européennes aux intérêts de leur propre économie. S'ils ont créé l'Organisation pour la coopération économique européenne, en application du plan Marshall, c'est pour pouvoir dominer le commerce européen. Ils ont donc envisagé avec appréhension la création de la CEE, organisme entièrement européen, et se sont constamment efforcés d'en limiter les activités. C'est la raison pour laquelle les Etats-Unis tiennent à imposer à la CEE une composition qui répond à leur choix.

41. M. Tsarapkin regrette que le représentant de la Belgique ait jugé bon d'associer sa délégation à un tel projet de résolution. Le représentant de la Belgique a bien fait ressortir qu'il importait d'admettre l'Autriche, la Finlande, l'Irlande, l'Italie et le Portugal, mais a-t-il pensé qu'il serait aussi important d'admettre l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie? Il est difficile de comprendre pourquoi l'on ferait figurer le Portugal et l'Irlande au nombre des pays qui doivent devenir membres de la CEE. L'Irlande n'a même pas posé sa candidature et n'a jamais participé activement aux travaux de la CEE, tandis que les Etats

balkaniques mentionnés plus haut ont toujours prêté un concours actif à la Commission.

42. Que l'Assemblée générale ait déclaré qu'un certain nombre d'Etats remplissent les conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies est un argument tout à fait spécieux. Il faut que l'opportunité de l'admission soit reconnue de concert par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Les chiffres qui ont été présentés pour montrer combien les candidatures de certains pays avaient recueilli de votes affirmatifs n'ont aucune signification. Il suffit d'additionner les chiffres de population pour constater que la majorité des peuples non représentés à l'Organisation des Nations Unies appartiennent à des pays auxquels on refuse l'admission.

43. Il est notoire qu'un certain nombre de représentants au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social attendent, avant de voter, de voir comment voteront les Etats-Unis. Il est regrettable que des considérations politiques aient retardé l'admission dans l'Organisation de quatorze nouveaux membres dont l'Union soviétique avait appuyé les candidatures, mais il serait plus regrettable encore que cette forme particulière de la guerre froide gagne le Conseil économique et social. Les Nations Unies ne sont pas une association de pays qui pensent tous exactement comme les Etats-Unis; l'Organisation est ouverte à toutes les nations qui souscrivent aux principes de la Charte.

44. Sans appuyer le projet de résolution commun présenté par les Etats-Unis, la France et le Pakistan (E/L.591), la délégation de l'URSS n'a pas d'objection de principe à l'admission, au sein de la CEAO, de Ceylan, du Japon et du Népal, à condition que l'on commence par rétablir dans ses droits légitimes, notamment celui de devenir membre de la CEAO, la République populaire de Chine, qui compte environ 500 millions d'habitants et dont les ressources économiques sont inépuisables, et à la condition aussi que l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie puissent devenir membres de plein droit de la CEE en même temps que les autres pays, comme la Suisse, qui désirent en faire partie.

45. Le projet de résolution norvégien (E/L.596) aurait pour effet de permettre aux pays énumérés dans le projet de résolution E/L.591 de devenir membres de plein droit de la CEAO et, dans le cas de la CEE, elle ajournerait toute mesure relative aux admissions qui font l'objet du projet de résolution E/L.592. De l'avis de M. Tsarapkin, rien ne justifie une telle discrimination. En ce qui concerne la CEE, la délégation de l'URSS appuiera le projet de résolution tchécoslovaque (E/L.597), qui a le mérite d'être à la fois objectif et impartial.

46. M. TAFAZZAL ALI (Pakistan) déclare que la délégation du Pakistan croit que la composition de l'Organisation des Nations Unies doit reposer sur le principe de l'universalité, indépendamment de toute idéologie politique. M. Tafazzal Ali estime que le même principe devrait s'appliquer à la composition des commissions économiques régionales.

47. La délégation du Pakistan appuiera donc le projet de résolution de la Belgique et des Etats-Unis (E/L.592), mais M. Tafazzal Ali tient à préciser que, si d'autres représentants avaient proposé d'admettre d'autres pays à la CEE comme membres de plein droit,

sa délégation aurait examiné favorablement ces propositions.

48. Il appuie le projet de résolution de la Tchécoslovaquie (E/L.597) et cela montre que la délégation du Pakistan désire faire preuve d'une impartialité totale.

49. Le représentant de l'Inde a fait valoir que l'approbation donnée par l'Assemblée générale à certaines demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies n'avait aucune valeur juridique. C'est peut-être vrai, mais cet avis de l'Assemblée générale a une force morale incontestable. En adoptant les projets de résolution dont il est saisi, le Conseil affirmera les principes que l'Organisation s'est engagée à maintenir.

50. M. HSIA (Chine) constate que certains représentants ont déploré que la Chine continentale soumise aux communistes ne soit pas membre de la CEAE0. On a parlé d'une restauration des droits de la Chine. M. Hsia ne comprend pas les raisons pour lesquelles on a soulevé cette question au Conseil alors que la CEAE0 l'a elle-même réglée.

51. M. Hsia prend note avec une certaine surprise des observations du représentant de l'Inde, dont les paroles ne semblent pas en accord avec l'ancienne culture de l'Inde, ni avec ses principes moraux élevés. Il est surpris d'entendre le représentant de l'Inde vanter les vertus du réalisme et prêcher l'opportunité. Un réaliste est un défaitiste, et si le réalisme doit devenir un principe directeur en matière de politique étrangère, il faudra rédiger une nouvelle Charte. Dans la lutte contre le mal, il faut prendre en considération bien d'autres éléments que le réalisme.

52. La délégation chinoise est pleinement disposée à appuyer le projet de résolution des Etats-Unis, de la France et du Pakistan (E/L.591). M. Hsia estime que ce projet donne satisfaction aux demandes légitimes des pays qui désirent devenir membres de plein droit de la Commission; il remplit également la condition élémentaire qui exige que les candidats soient des Etats pacifiques disposés à accepter les obligations de la Charte. M. Hsia accepte également le projet de résolution de la Belgique et des Etats-Unis, relatif à la composition de la Commission économique pour l'Europe (E/L.592), car il estime que les pays énumérés dans ce texte renforceront l'autorité de la Commission.

53. M. EL-TANAMLI (Egypte) déclare que la délégation égyptienne s'inspire de deux principes: d'une part, la composition de l'Organisation des Nations Unies et de ses commissions économiques régionales doit tendre à l'universalité; d'autre part, il est souhaitable que les gouvernements s'engagent volontairement à participer aux travaux des commissions économiques régionales en qualité de membres de plein droit, car l'association volontaire de tous les Etats souverains d'une région peut seule permettre à une commission de cette nature de s'acquitter convenablement de sa tâche.

54. Appliquant ces principes au projet de résolution des Etats-Unis, de la France et du Pakistan (E/L.591), M. El-Tanamli reconnaît que Ceylan, le Japon et le Népal remplissent les conditions requises pour devenir membres de la CEAE0, mais il fait certaines réserves pour ce qui est du Cambodge, de la République de Corée, du Laos et du Viet-Nam. Si la coopération économique doit porter ses fruits, il faut que les Etats participants restent maîtres de leurs propres affaires, aussi bien sur le plan international que sur le

plan national, car la coopération internationale en matière économique se réalise à travers la politique nationale. Cela nécessite que l'indépendance des Etats soit tout à fait complète. On pourrait donc considérer que les Etats associés d'Indochine ne remplissent pas les conditions requises pour devenir membres de la CEAE0.

55. Cependant, il est également vrai que l'on doit aider tous les peuples qui ne sont pas encore complètement souverains à accéder à l'indépendance totale aussi vite que possible, et l'admission des Etats en question à la CEAE0 pourrait les aider à atteindre ce but essentiel, pourvu que ce soit leurs propres nationaux qui les représentent. Aussi, dans des conditions normales, la délégation de l'Egypte aurait certainement voté pour l'admission de ces Etats.

56. Il y a cependant certains obstacles d'ordre pratique qui s'opposent à leur admission. La situation en Indochine est loin d'être normale et l'on manquerait du sens des réalités si l'on oubliait que, dans les circonstances du moment, les Etats associés ont à résoudre des problèmes plus urgents que la question de leur participation à la CEAE0; dans l'état actuel des choses, il serait donc chimérique d'entamer une discussion à ce propos.

57. En outre, la délégation égyptienne souscrit au principe général selon lequel tous les pays ont le droit de devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies. Deux délégations importantes de la région s'étant déjà opposées à l'admission des Etats associés à la CEAE0, dans la conjoncture actuelle, M. El-Tanamli s'abstiendra en ce qui concerne les Etats en question.

58. Le Secrétariat a donné une solution satisfaisante au problème juridique relatif au droit du Conseil de permettre à des pays qui ne sont pas membres de l'Organisation de devenir membres de plein droit des commissions économiques régionales, et la délégation de l'Egypte n'est pas en mesure de contester cette opinion du Département juridique.

59. Le Conseil est saisi de trois propositions relatives à l'admission de nouveaux membres à la CEE. Chacune d'elles se justifie. Le projet de résolution de la Norvège (E/L.596) repose sur le fait que la CEE n'a pas demandé au Conseil de se prononcer sur l'admission de nouveaux membres. En outre, toute décision du Conseil dans ce domaine risquerait de violer le principe de l'universalité auquel la délégation de l'Egypte attache une si grande importance.

60. Cependant, si le Conseil n'adopte pas la proposition de la Norvège, M. El-Tanamli appuiera le projet de résolution de la Tchécoslovaquie (E/L.597) qui respecte également le principe de l'universalité. Si cette dernière proposition n'est pas adoptée, il devra voter pour celle de la Belgique et des Etats-Unis (E/L.592) car il ne saurait s'opposer à l'admission d'un seul pays d'Europe à la CEE.

61. Cependant, en annonçant ce vote, il tient à préciser que, pour la délégation de l'Egypte, les pays d'Europe orientale ont les mêmes titres que les pays d'Europe occidentale à devenir membres de la CEE.

62. M. GARCIA OLANO (Argentine) déclare que l'attitude de sa délégation touchant l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies lui est dictée par l'interprétation strictement juridique des principes qui régissent l'Organisation, savoir le

caractère universel de sa composition, l'autorité souveraine de l'Assemblée générale et l'égalité entre Etats souverains. Il est heureux de constater qu'après des années de discussion le nombre des pays prêts à défendre l'autorité souveraine que le Chapitre IV de la Charte confère à l'Assemblée générale augmente. Le premier paragraphe du projet de résolution E/L.592 et le deuxième paragraphe du projet de résolution E/L.591 témoignent de cette évolution.

63. Le Gouvernement argentin a une position encore plus libérale quand il s'agit d'admettre, dans les commissions régionales, des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation. Il ressort clairement du mémoire du Secrétaire général (E/2458) que le Conseil n'est pas juridiquement tenu d'appliquer en pareil cas les principes posés par l'Article 4 de la Charte. Qu'ils soient ou non membres de l'Organisation, tous les Etats pour lesquels l'activité des commissions régionales présente un intérêt direct devraient participer le plus possible aux travaux de ces commissions. L'Assemblée générale elle-même a proclamé le principe de l'universalité. Si ce principe s'applique aux organes politiques, il s'applique bien plus encore aux organes techniques.

64. M. ENGEN (Norvège) annonce que sa délégation votera pour le projet de résolution E/L.591. Il ne faut pas en conclure qu'elle approuve le principe que le deuxième paragraphe vise à établir. Il est impossible de contester le droit que le Conseil a d'admettre dans les commissions régionales des Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation; mais, lorsque le Conseil cherche à définir des règles d'admission auxquelles l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, organes dont relève au premier chef l'admission de nouveaux Membres, n'ont pas donné leur accord de principe, son initiative confine à l'abus de pouvoirs. L'Assemblée générale a recommandé l'admission d'un certain nombre d'Etats, mais elle n'a pas encore été à même d'exécuter cette recommandation. On ne voit guère comment la situation du Conseil pourrait être plus favorable que celle de l'Assemblée.

65. Quant aux Etats associés d'Indochine, M. Engen ne croit pas qu'il soit d'un intérêt capital de savoir s'ils ont ou non l'entière responsabilité de leurs relations internationales. Pour ce qui est de l'admission dans les commissions régionales, le Conseil n'est pas lié par l'Article 4 de la Charte. Même si les trois Etats associés ne sont pas absolument maîtres de leurs relations internationales, leur participation aux travaux d'un organe international tel que la CEAO peut les aider à obtenir l'indépendance. Le représentant de la Norvège est entièrement partisan de les admettre.

66. M. ABELIN (France) rappelle, en réponse au représentant de l'Inde, que son gouvernement a solennellement et officiellement proclamé, à diverses reprises, l'indépendance des trois Etats associés d'Indochine. Le traité du 22 octobre 1953, qui stipule expressément l'indépendance du Laos, impose même au Gouvernement français, dans son article 3, l'obligation de défendre la souveraineté et l'indépendance du Laos dans tous les organismes internationaux. Si certains transferts de pouvoirs, sur le plan technique d'ailleurs, ne se font que maintenant seulement et donnent lieu à des négociations avec le Viet-Nam, c'est en vertu d'arrangements particuliers et en raison d'une guerre qui a été imposée au Viet-Nam et à la France, et qui est fomentée de l'extérieur par une mystique étrangère.

67. Le représentant de la Yougoslavie a invoqué, à l'appui de sa thèse, certains articles parus dans les journaux. M. Abelin a, lui-même, un profond respect pour la presse, mais il estime que les articles de presse ne constituent pas les données politiques fondamentales sur lesquelles le Conseil pourrait se fonder.

68. Le représentant de la France veut rappeler une fois encore que l'Assemblée générale a reconnu que le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos remplissent les conditions requises pour être Membres de l'Organisation des Nations Unies, et souligner également qu'à deux reprises la CEAO a expressément demandé que ces Etats soient admis à participer à ses travaux en qualité de membres, avec tous les droits afférents à cette qualité. Ajourner la décision concernant les trois Etats serait mettre une entrave à l'exercice par ces Etats des attributs de leur indépendance.

69. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) tient à répondre à certaines critiques que le représentant de l'URSS a dirigées contre les Etats-Unis et contre le Conseil dans son ensemble. Le représentant de l'URSS a mentionné à maintes reprises la question des relations commerciales en Europe et en Asie. Le débat actuel ne porte pas sur cette question. En fait, la question du commerce entre l'Est et l'Ouest a été expressément exclue de l'ordre du jour de la présente session. La question en discussion est tout à fait distincte: il s'agit de l'admission de nouveaux membres dans les commissions régionales. Les échanges entre l'Est et l'Ouest font actuellement l'objet de discussions sous les auspices de la CEE, dans des conditions de parfaite égalité, c'est-à-dire que tous les gouvernements participants, dont ceux de l'Europe orientale, jouissent des mêmes droits.

70. En des termes analogues à ceux qu'elle a employés, pour l'Italie par exemple, dans la résolution 296 E (IV), l'Assemblée générale a reconnu que tous les pays mentionnés dans les projets de résolution E/L.591 et E/L.592 remplissaient les conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation. En revanche, aucune décision de ce genre n'a été prise en ce qui concerne la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, l'Albanie et la Chine communiste.

71. Quant au fait que l'Irlande n'a pas demandé à être admise comme membre de plein droit à la CEE, le deuxième paragraphe du projet de résolution E/L.592 et l'alinéa a du troisième paragraphe du projet de résolution E/L.591 spécifient que les résolutions ne conféreront pas automatiquement la qualité de membre de plein droit de la CEE et de la CEAO aux Etats qui y sont mentionnés. Chaque Etat intéressé devra faire une demande d'admission.

72. En prétendant que tous les pays suivent les Etats-Unis lorsqu'il s'agit de voter, le représentant de l'URSS met gravement en doute l'indépendance et l'intégrité de toutes les délégations qui siègent au Conseil. Ces délégations représentent toutes des Etats souverains et elles ne sont responsables que devant leur propre gouvernement.

73. M. Hotchkis votera pour les projets de résolution E/L.591 et E/L.592 et contre les projets de résolution présentés par la Norvège (E/L.596) et la Tchécoslovaquie (E/L.597).

74. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le représentant des Etats-Unis n'a aucune raison valable de prétendre que

le commerce européen et les échanges entre l'Est et l'Ouest n'ont pas de rapport avec la question en discussion. Le Conseil discute de l'admission de nouveaux membres aux commissions régionales. Il ne s'agit pas d'une question purement théorique. En conférant à de nouveaux pays la qualité de membres de plein droit, on veut mettre ces pays en mesure de participer complètement aux travaux des commissions. Le mandat de la CEE, défini au paragraphe 1 de la résolution 36 (IV) du Conseil, indique clairement l'ampleur et l'importance des activités économiques auxquelles les membres de la CEE peuvent prendre part. Il est évident que, pour assurer la reconstruction économique de l'Europe, pour relever le niveau de l'activité économique européenne, pour maintenir et renforcer leurs relations économiques, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde, les pays d'Europe ont intérêt à développer leurs échanges.

75. Le projet de résolution E/L.592 a un caractère nettement politique et discriminatoire. Il va à l'encontre de la tendance croissante des pays européens à développer leurs échanges et leurs relations économiques dans une atmosphère pacifique et amicale. Il est regrettable que les Etats-Unis adoptent une attitude négative lorsqu'il s'agit du rétablissement des relations économiques normales en Europe.

76. M. LOOMES (Australie) demande des précisions sur le membre de phrase "jusqu'à ce que les organes compétents des Nations Unies se soient prononcés sur cette question" qui figure dans le projet de résolution indien (E/L.598). L'Assemblée générale a déjà décidé que le Laos, le Cambodge et le Viet-Nam remplissaient les conditions requises pour devenir Membres de l'Organisation. Aussi voit-on difficilement ce que le représentant de l'Inde entend exactement par "organes compétents".

77. M. SAKSENA (Inde) explique que sa délégation ne pense pas que, pour ce qui est de l'admission aux commissions régionales, les critères soient nécessairement ceux que mentionne l'Article 4 de la Charte et sur lesquels est fondée la décision de l'Assemblée générale. L'Assemblée ne s'est nullement prononcée sur le point de savoir si les trois Etats en question avaient l'entière responsabilité de leurs relations internationales. De l'avis de la délégation indienne, seuls les Etats qui répondent à ce critère sont qualifiés pour parler au nom des peuples des pays intéressés. Si ce

critère n'est pas respecté, la décision de l'Assemblée générale, fondée sur l'Article 4, n'a aucune valeur. Par "organes compétents", M. Saksena entend l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Il espère que le débat du Conseil amènera ces organes à examiner la question et à prendre une décision. Il s'agit d'un problème politique, non d'un problème économique, et le Conseil ne devrait pas prendre à la hâte une décision qui risquerait d'avoir des répercussions politiques.

78. M. Saksena demande que le projet de résolution de l'Inde (E/L.598) soit mis aux voix le premier. On peut le considérer comme un amendement au projet de résolution E/L.591, comme une proposition tendant à différer la décision sur certaines dispositions de ce projet de résolution, ou comme une motion préalable aux termes du deuxième paragraphe de l'article 66 du règlement intérieur. Dans les trois cas, on doit lui accorder la priorité.

79. M. EL-TANAMLI (Egypte) n'a pas étudié la question soulevée par le représentant de l'Inde. Aussi préférerait-il que le membre de phrase "jusqu'à ce que les organes compétents des Nations Unies se soient prononcés sur cette question" soit supprimé. Si ce membre de phrase est maintenu, M. El-Tanamli demande qu'il soit mis aux voix séparément.

80. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie le représentant de l'Inde en ce qui concerne l'ordre dans lequel les projets de résolution seront mis aux voix, mais il invoque l'article 56 du règlement intérieur pour demander que le Conseil ne se prononce pas avant vingt-quatre heures sur le projet de résolution de l'Inde et sur le projet de résolution E/L.591.

81. M. ABELIN (France) déclare que les membres du Conseil ont été sans doute suffisamment éclairés sur la question par deux séances de débats, et qu'il est donc souhaitable de passer immédiatement au vote.

82. Après une discussion de procédure, M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que la discussion soit remise à la prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h. 10.



S O M M A I R E

Page

Question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies (E/2458, E/2553, E/L.591, E/L.592, E/L.596, E/L.597, E/L.598) [fin].... 191

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international.

Question de l'admission, comme membres des commissions économiques régionales, d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies (E/2458, E/2553, E/L.591, E/L.592, E/L.596, E/L.597, E/L.598) [fin]

[Point 8 de l'ordre du jour]

1. Le PRESIDENT rappelle que, selon le plan de travail arrêté à la 780^{ème} séance, le Conseil doit d'abord se prononcer sur le projet de résolution de l'Inde (E/L.598) pour lequel l'Egypte a demandé le vote par division.

2. M. SAKSENA (Inde) croit savoir que la délégation égyptienne a fait cette demande parce qu'elle n'approuve pas la rédaction de la fin du troisième paragraphe. Si tel est bien le cas, la délégation de l'Inde est prête à supprimer les mots "jusqu'à ce que les organes compétents des Nations Unies se soient prononcés sur cette question".

3. M. EL-TANAMLI (Egypte) retire sa demande de vote par division.

4. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par l'Inde (E/L.598), tel qu'il a été modifié.

Par 13 voix contre 5, le projet de résolution est rejeté.

5. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté conjointement par les Etats-Unis d'Amérique, la France et le Pakistan (E/L.591).

6. M. KOS (Yougoslavie) demande que le Conseil se prononce séparément sur chacun des pays mentionnés au deuxième paragraphe.

Il en est ainsi décidé.

Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, les dispositions du projet de résolution relatives au Cambodge sont adoptées.

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, les dispositions du projet de résolution relatives à Ceylan sont adoptées.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, les dispositions du projet de résolution relatives au Japon sont adoptées.

Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, les dispositions du projet de résolution relatives à la République de Corée sont adoptées.

Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, les dispositions du projet de résolution relatives au Laos sont adoptées.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, les dispositions du projet de résolution relatives au Népal sont adoptées.

7. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) désirerait savoir, avant que le Conseil ne vote sur l'admission du Viet-Nam, s'il s'agit du Viet-Nam de Bao-Daï ou du Viet-Nam qui lutte actuellement pour sa liberté.

8. Le PRESIDENT rappelle que, d'après l'article 63 du règlement intérieur, quand le scrutin est commencé, aucun représentant ne peut l'interrompre sauf s'il s'agit d'une motion relative à la manière dont s'effectue le scrutin. La demande de la délégation soviétique, qui aurait été parfaitement admissible lors de la discussion générale, est maintenant irrecevable.

9. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que, si le Conseil avait décidé de voter sur l'ensemble du projet de résolution, la délégation soviétique se serait contentée de voter contre le projet et aurait ensuite expliqué son vote. Mais puisque chaque pays doit faire l'objet d'une décision distincte, elle tient à savoir, pour se prononcer, si la résolution proposée se réfère à la République populaire du Viet-Nam ou au gouvernement fantoche imposé par la France.

10. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il ne peut s'agir que de l'Etat du Viet-Nam mentionné dans la résolution 620 C (VII) adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session.

11. M. LOKANATHAN (Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient) indique qu'en 1949 la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO) a approuvé la demande d'admission, en qualité de membre associé, de l'Etat du Viet-Nam et a rejeté celle de la République populaire du Viet-Nam. Le projet de résolution E/L.591 vise donc, sans erreur possible, l'Etat du Viet-Nam.

12. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, dans ces conditions, il votera contre l'admission du Viet-Nam.

Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, les dispositions du projet de résolution relatives au Viet-Nam sont adoptées.

13. Le PRESIDENT met ensuite aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Par 14 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

14. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par la Norvège (E/L.596).

Par 13 voix contre 5, le projet de résolution est rejeté.

15. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par la Belgique et les États-Unis d'Amérique (E/L.592).

Par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

16. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par la Tchécoslovaquie (E/L.597).

Par 9 voix contre 8, avec une abstention, le projet de résolution est rejeté.

17. Le Président invite les membres du Conseil à expliquer leur vote.

18. M. LOOMES (Australie) a voté pour le projet norvégien, parce que l'ajournement de la question lui semblait la solution la plus judicieuse. Ce projet ayant été rejeté, il a voté pour le projet de la Belgique et des États-Unis, étant donné que les pays qui sont mentionnés remplissent les conditions requises pour devenir membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE). En revanche, il a dû voter contre le projet de la Tchécoslovaquie, ce texte visant également les États au sujet desquels le Gouvernement australien aurait certaines réserves à formuler.

19. M. ENGEN (Norvège) indique que le projet de résolution présenté par sa délégation ayant été rejeté, il a voté pour le projet tchécoslovaque, attendu qu'il lui paraît illogique d'admettre uniquement les pays mentionnés dans le document E/L.592.

20. M. KOS (Yougoslavie) précise qu'il s'est abstenu lors du vote du projet de résolution présenté par la Belgique et les États-Unis. Il n'a pas d'objection à

l'admission des pays qui y sont mentionnés, mais il pense que les autres pays réunissent également les conditions requises pour devenir membres de la CEE. Il a donc voté pour le projet de résolution de la délégation tchécoslovaque.

21. M. RIBAS (Cuba) a voté contre le projet de résolution de l'Inde (E/L.598) car il lui paraît injuste de réserver un traitement spécial aux quatre pays mentionnés dans ce texte, et qui ont fait l'objet d'un rapport favorable du Conseil de sécurité. Le Conseil les a du reste admis comme membres de la CEAE0 en adoptant le projet de résolution E/L.591.

22. Si M. EL-TANAMLI (Égypte) a voté pour l'ensemble du projet de résolution E/L.591, bien qu'il se soit abstenu lors du vote relatif au Cambodge, à la République de Corée, au Laos et au Viet-Nam, c'est qu'il ne voulait pas se prononcer contre l'admission de Ceylan, du Japon et du Népal.

23. M. GARCIA OLANO (Argentine) est d'avis que les commissions économiques régionales doivent bénéficier de la participation du plus grand nombre possible de pays de la région. Il a donc voté à la fois pour le projet de la Belgique et des États-Unis et pour celui de la Tchécoslovaquie, estimant que ces deux textes, loin d'être incompatibles, se complètent.

24. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) expose que, s'il s'est abstenu lors du vote relatif à Ceylan, au Népal et au Japon, bien qu'il ne soit pas hostile à l'admission de ces trois pays à la CEAE0, c'est parce que la question de la représentation de la Chine n'est toujours pas réglée.

25. Sur les sept membres européens du Conseil qui sont également membres de la CEE, quatre ont voté pour le projet de la Tchécoslovaquie, la France s'est abstenue et les deux autres pays, la Belgique et le Royaume-Uni, ont voté contre. Le rejet de la proposition tchécoslovaque est un succès pour le Gouvernement des États-Unis, mais une défaite pour l'Europe.

26. M. ABELIN (France) tient à préciser que c'est par respect de l'article 63 du règlement intérieur qu'il a renoncé à répondre aux allégations mensongères de la délégation soviétique concernant l'État du Viet-Nam.

La séance est levée à 15 h. 50.



S O M M A I R E

Page

Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1)	193
---	-----

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchecoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé.

Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1)

[Point 14 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE

1. M. MEADE (Royaume-Uni) dit que la proclamation, dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine ne sont pas de vaines affirmations. Ce sont des engagements solennels, avec lesquels le travail forcé est absolument incompatible. Il est donc particulièrement révoltant de voir le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, d'une session à l'autre, saisis d'accusations et de contre-accusations relatives à l'existence du travail forcé dans certains États Membres.

2. C'est là une situation à laquelle le Conseil a dû déjà faire face à sa douzième session. Comme il lui incombe particulièrement de favoriser le respect des droits de l'homme, il n'a pas pu se désintéresser de ce problème. Il importait d'essayer de broser un tableau clair et objectif des faits et, lorsqu'une accusation était portée contre un gouvernement, de donner à celui-ci la possibilité de répondre.

3. De même, il incombe tout spécialement au Conseil de coordonner les activités des institutions spécialisées. Dans le cas présent, l'Organisation internationale du Travail est l'institution la plus directement intéressée. L'OIT s'efforce depuis vingt-cinq ans d'amener la suppression de tous les systèmes de travail forcé. Il était donc indispensable que le Conseil collabore avec l'OIT.

4. Telles sont les considérations qui ont conduit à l'adoption de la résolution 350 (XII) du Conseil, aux termes de laquelle le Conseil priait l'OIT de collaborer avec lui à la création, dans les délais les plus brefs,

d'un comité spécial du travail forcé. Le mandat du Comité spécial était défini à l'alinéa a du paragraphe 1 de cette résolution.

5. Le Conseil est maintenant saisi du rapport du Comité (E/2431 et Add.1 à 8) qui est aussi complet qu'on pouvait l'espérer, si l'on tient compte du fait que certains gouvernements n'ont pas collaboré aussi spontanément que d'autres. Le Comité s'est efforcé d'étayer ses conclusions par des preuves et, lorsque celles dont il disposait n'étaient pas suffisantes, il s'est abstenu de formuler des conclusions. Il a constaté qu'il existe dans le monde des systèmes de travail forcé appliqués à titre de coercition politique ou de sanctions à l'égard de personnes qui ont ou expriment certaines opinions politiques, et ce dans une mesure telle qu'ils forment un important élément de l'économie d'un pays. Une telle situation constitue une condamnation honteuse pour la société moderne et elle est incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

6. Tout système de travail forcé est entièrement condamné dans le Royaume-Uni et complètement étranger au mode de vie de ce pays. Dans les pays démocratiques, la loi protège les droits de l'individu. Ce n'est pas la lettre de la loi qui compte, mais son esprit, ainsi que l'équité et la justice qui président à son application. Ce qu'il faut, ce ne sont pas simplement des lois qui aient une apparence trompeuse, mais des pratiques qui soient foncièrement justes. Il ne suffit pas de dire que le travail forcé est une méthode de redressement correctif ou de rééducation. Des locaux étroits, la sous-alimentation, des soins médicaux insuffisants, un travail monotone et sans fin qui dépasse souvent les limites de l'endurance humaine et qui est accompli dans des conditions climatiques terribles, cela constitue une bien triste éducation.

7. Le Royaume-Uni est convaincu que ses lois sont justes et qu'elles sont appliquées humainement et en toute équité.

8. Néanmoins, on a porté certaines accusations contre le Royaume-Uni au sujet de pratiques qui existeraient dans les prisons, dans les colonies et dans d'autres territoires dépendants; le rapport du Comité spécial étudie ces accusations. Le Gouvernement du Royaume-Uni a estimé qu'il s'agissait de questions qui revêtent une extrême importance et, dans chaque cas, il a fourni une réponse complète. Le Comité a conclu que ces allégations étaient sans aucun fondement.

9. D'un point de vue pratique, on ne peut prétendre que les travaux du Comité ou les débats du Conseil aient provoqué ou puissent provoquer un changement important dans la situation générale. Le rapport dépeint un véritable fléau et il a obligé tous les pays à faire leur examen de conscience. On peut espérer que, même dans les pays où les systèmes de travail forcé continuent d'exister, la situation s'améliorera, si légèrement que ce soit. Sans la collaboration des gouvernements, le Conseil ne pourra réussir à faire sortir

une seule personne d'un camp de travail forcé. Le Conseil doit donc reconnaître que le Comité spécial a accompli sa tâche, et s'il estime que l'examen de la question du travail forcé peut avoir une certaine utilité, il doit prendre des mesures pour que cet examen soit repris de temps à autre, selon les besoins. Enfin, il devrait inviter l'organisation compétente, c'est-à-dire, de toute évidence, l'OIT, à s'attaquer au problème.

10. L'Organisation internationale du Travail a déjà examiné le rapport du Comité et son Conseil d'administration a affirmé que l'organisation est prête à poursuivre et à intensifier ses efforts en vue d'abolir les pratiques de travail forcé de caractère économique, y compris les pratiques qui n'ont pas été prévues lorsque les conventions actuelles ont été adoptées. L'OIT a déjà adressé un appel aux gouvernements qui n'ont pas ratifié ces conventions pour leur demander d'envisager rapidement la possibilité de le faire; elle a invité les gouvernements responsables de territoires non autonomes à appliquer si possible ces conventions, sans les modifier, aux territoires non autonomes, dans la mesure où ils ne l'ont pas encore fait. En outre, le Conseil d'administration doit envisager la possibilité de prendre de nouvelles mesures en vue de supprimer sans nouveau délai le travail forcé sous toutes ses formes ou de prévoir certaines nouvelles restrictions aux exceptions autorisées par la Convention actuelle sur le travail forcé (No 29) pendant la période transitoire. Le Conseil devrait confier à l'OIT le soin de prendre des mesures pratiques sur le plan international.

11. Le préambule et le paragraphe 1 du projet de résolution (E/L.588/Rev.1) dont la délégation du Royaume-Uni est l'un des auteurs s'expliquent d'eux-mêmes. Le paragraphe 2 a trait aux travaux de l'OIT. M. Meade espère que tous les gouvernements appuieront le paragraphe 3. Les termes employés dans ce paragraphe sont empruntés directement au mandat du Comité spécial; les auteurs n'ont pas jugé opportun d'introduire des termes nouveaux qui pourraient prêter à controverse. Le paragraphe 4 contient l'appel recommandé par le Comité. Le paragraphe 5 prévoit qu'un autre examen du problème du travail forcé aura lieu dans une année; il a pour objet de faire réunir, à l'intention du Conseil, une documentation nouvelle sur laquelle les débats pourront porter. Enfin, le paragraphe 6 a pour but d'assurer l'examen de l'ensemble du problème à la prochaine session de l'Assemblée générale.

12. M. Meade se rend parfaitement compte que le représentant de Cuba a proposé son amendement (E/L.590) parce qu'il est impatient de voir le Conseil adopter des mesures positives. Sans aucun doute, certains milieux seront déçus par le projet de résolution commun. Il espère, cependant, avoir montré qu'aucune mesure pratique importante en vue de faire disparaître le mal qu'est le travail forcé, ne peut être prise sans la coopération des gouvernements qui, malheureusement, se fait attendre. Il y aurait certainement intérêt à examiner le problème de temps à autre et il faut prévoir les moyens de réunir des renseignements complémentaires. En revanche, on ne doit nommer des rapporteurs ou des comités spéciaux que dans des cas particuliers ou lorsqu'il n'est pas normal ou souhaitable que le Secrétariat accomplisse lui-même la tâche nécessaire. En l'occurrence, l'appareil administratif offert par le Secrétariat et l'OIT devrait être suffisant.

13. La délégation du Royaume-Uni votera, par conséquent, contre l'amendement de Cuba.

14. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'au XXème siècle le travail forcé est un anachronisme. Sous sa forme la plus répandue, c'est un retour à l'esclavage de l'âge des ténèbres; les gouvernements totalitaires et les dictateurs communistes s'en servent pour liquider l'opposition.

15. Dans sa résolution 740 (VIII), l'Assemblée générale, émue par les conclusions du rapport du Comité spécial (E/2431), a condamné avec vigueur le travail forcé, qui viole de façon flagrante les principes solennels énoncés dans la Charte des Nations Unies. Seuls les cinq pays qui représentent le soi-disant "paradis des travailleurs" promis par Lénine ont voté contre cette résolution de l'Assemblée générale.

16. En dehors du monde soviétique, les accusations ont été examinées sérieusement et les gouvernements ont coopéré. Il est significatif que les conclusions les plus sévères du Comité ont trait aux pays mêmes qui ont refusé de coopérer avec lui d'une façon ou d'une autre. Les réponses de la Tchécoslovaquie et de l'URSS aux demandes de renseignements du Comité et leur refus persistant de coopérer, même après que l'Assemblée générale eut demandé cette coopération dans sa résolution 740 (VIII), prouvent clairement une négligence et un mépris complets des principes de dignité et de liberté de l'homme que les Nations Unies incarnent. Les délégations de l'Union soviétique, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, en informant le Secrétaire général du maintien de leur refus de coopérer, ont accusé encore une fois le rapport d'être "calomnieux" et "provocateur". On ne peut voir dans ces réponses qu'un recours impudent à la technique du "mensonge systématique" pour combattre une série de faits avérés qui ont choqué le monde civilisé.

17. Le Comité spécial a appliqué le principe juridique selon lequel un accusé est innocent jusqu'à ce qu'il soit reconnu coupable; il a même appliqué ce principe à des allégations formulées contre des pays qui n'accordent pas un tel droit à leurs propres citoyens. A chaque instant, les travaux du Comité ont été entravés par le refus des pays soviétiques de coopérer. Les seules observations que ces pays ont envoyées sont celles qui ont été présentées au cours des précédents débats du Conseil. Même en en tenant compte, le Comité a été obligé de conclure que le travail forcé sous sa forme la plus répréhensible est un élément important de la structure de l'Union soviétique et des pays satellites. Il a constaté que le travail forcé est employé comme arme politique pour étouffer la liberté et que la majorité des travailleurs forcés sont des prisonniers politiques plutôt que des criminels de droit commun. Le Comité a découvert aussi une seconde forme de travail forcé qui consiste pour l'Etat à imposer le travail qu'il a ordonné, sans laisser à l'intéressé la liberté de choisir un emploi ou de se déplacer. De cette façon, les dictatures soviétiques se procurent une main-d'œuvre à bon marché qu'elles n'auraient pas pu rassembler autrement.

18. A la Troisième Commission de l'Assemblée générale, le représentant de l'Union soviétique a critiqué les méthodes du Comité, qu'il a rattachées aux attaques dissimulées, "calomnieuses" et "provocatrices" contre l'URSS¹. M. Hotchkis se demande si l'Union sovié-

¹ Voir *Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Troisième Commission, 535ème séance.*

tique aimerait réellement que soit publié dans tous ses détails choquants le compte rendu des audiences du Comité spécial. Ce compte rendu mettrait en lumière non seulement le travail forcé, mais aussi les violations des droits de l'homme et des règles de la morale la plus élémentaire, la rupture brutale des foyers, l'emploi de la violence et l'imposition aux femmes et aux enfants de tâches excessives et exténuantes.

19. Un document qui décrit l'expérience vécue par 118 anciens internés des camps de travail forcé de l'Union soviétique prouve que, dans la plupart des cas, les victimes sont arrachées à leur foyer la nuit et ne peuvent emporter avec elles que les vêtements qu'elles portent. On les soumet à des interrogatoires longs et répétés, souvent accompagnés de pressions psychologiques ou de violences physiques. Généralement, mais pas toujours, les victimes sont soumises à un simulacre de procès. Il semble qu'il n'y ait aucune règle pour déterminer si la victime a le droit de se défendre ou d'obtenir l'assistance judiciaire; dans certains cas on fournit un avocat, dans d'autres on ne le fait pas. Les camps de travail forcé sont en général clos par des fils barbelés ou électrifiés et dominés par des tours de guet; des gardes armés et des chiens assurent les rondes. Dans beaucoup de ces camps, on trouve des prisonnières qui subissent, dans l'ensemble, le même traitement que les hommes. Les rations alimentaires dépendent du rendement que la victime obtient dans son travail. Les vêtements distribués sont insuffisants. Le taux de mortalité est élevé. Les causes les plus fréquentes de décès sont l'épuisement, la carence alimentaire, les conditions climatiques rigoureuses, les accidents du travail et les épidémies intermittentes. Le refus de travailler est sévèrement puni. Dans un cas, 350 prisonniers ont fait la grève pour obtenir un travail plus proche de leurs spécialités, ne travailler que huit heures par jour et être séparés des criminels. Ils n'ont rien eu à manger pendant quinze à quarante jours. Tous ont été fusillés. Parmi les autres formes de sanction, on peut citer la mise en cellule, des peines d'emprisonnement supplémentaires et la réduction des rations.

20. Selon certaines rumeurs, il y aurait eu, à la suite des travaux du Comité spécial, des améliorations et ce que l'on a appelé des amnisties. Il y a un an, l'URSS a accordé une amnistie et les pays de la sphère d'influence soviétique l'ont imitée. Mais en dépit de toutes ces amnisties, on a soigneusement évité de relâcher les prisonniers politiques. S'il y a eu, en fait, une amélioration quelconque dans l'emploi officiel du travail forcé, les pays qui ont été accusés devraient en informer le monde.

21. Dans le cas de l'Albanie et de la Chine communiste, le Comité n'a pas pu mener son enquête jusqu'au bout, mais on doit noter qu'il n'a pas écarté les allégations formulées contre ces gouvernements, ainsi qu'il l'a fait dans les cas où il n'avait trouvé aucune preuve. Une censure sévère a été imposée pour empêcher que le monde extérieur n'ait connaissance des affaires intérieures de l'Albanie, et notamment des conditions du travail forcé. Néanmoins, un rapport publié dans le journal albanais *Bashkimi* du 23 mai 1952, qui reproduit le discours prononcé devant le Parlement par Bilbil Klosi, Ministre de la justice, pour présenter le nouveau code pénal, montre que le régime Hoxha s'est engagé dans une politique de travail forcé. Le témoignage des 300 Albanais qui se sont enfuis est un exemple typique de la triste litanie que récitent presque tous les innombrables hommes, femmes et enfants qui

ont subi le travail communiste "éducatif". C'est toujours la même histoire poignante du coup frappé à la porte à minuit, des accusations et de l'inévitable sentence.

22. En ce qui concerne la Chine communiste, le Ministre de la sécurité publique, dans un article publié par le *Jen Min Jih Pao* de Pékin, a reconnu que le travail forcé était employé pour liquider et réformer les contre-révolutionnaires et qu'il était d'une grande importance du point de vue économique aussi bien que politique. L'article admet qu'un grand nombre de personnes ont été condamnées à des peines de prison et soumises obligatoirement à une réforme par le travail. Le recours au travail forcé a été préconisé en Chine communiste dès le début du régime, époque à laquelle Mao Tsé-toung a expressément déclaré qu'il avait l'intention de refaire, par le travail, l'éducation des classes réactionnaires et que si elles refusaient de travailler, le gouvernement du peuple les y obligerait. Dans une déclaration qu'il a fait à la troisième session de la Conférence consultative politique nationale, M. Chou En-laï, Premier Ministre, a nettement indiqué qu'il fallait recourir à la menace de la peine de mort pour astreindre le plus possible au travail forcé. Ainsi qu'en témoigne un rapport sur l'activité du gouvernement populaire de la province de Kouang-toung pour une période de dix mois, on a eu effectivement recours au travail forcé. Ce rapport indique que 1.571 cas de tentatives contre-révolutionnaires ont été dévoilés, entraînant l'arrestation de près de 90.000 personnes dont 28.000 ont été fusillées, les autres étant condamnées à la réforme par le travail forcé. M. Hotchkis fait également état d'un témoignage visuel de travail forcé sur les chantiers d'aménagement de la vallée du Yang-Tsé-kiang: le témoin, Brajkishore Shastri, a visité la Chine communiste en mai 1953; ses observations, dont M. Hotchkis cite quelques extraits, ont été publiées dans *Janata*, l'hebdomadaire du parti socialiste de Praja. Il ne faudrait pas céder à la tentation de dire que ces accusations ne sont plus d'actualité. M. Hotchkis fait observer que le travail forcé est un "monstre né à l'époque actuelle" et qui "a pris les proportions d'un dragon". C'est un monstre à l'image du Kremlin, que l'on lâche en liberté dans tout pays asservi et qui n'attend maintenant que le moment d'être lâché sur l'Indochine.

23. Le Conseil doit adopter les méthodes les plus efficaces pour présenter au monde la vérité sur le travail forcé. Les travaux du Comité spécial ont posé à cet effet des fondations solides. Les États-Unis d'Amérique sont disposés à appuyer une proposition tendant à proroger le mandat du Comité. De l'avis de la délégation des États-Unis, il convient de constituer un organisme composé d'experts, qui sera chargé d'apprécier les témoignages apportés aux Nations Unies sur l'existence du travail forcé. Il se peut que le Gouvernement des États-Unis présente des propositions à cet effet à une date ultérieure, lorsqu'il le jugera opportun. Pour l'instant, on pourrait charger le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général du Bureau international du Travail de poursuivre conjointement l'étude commencée, en se fondant sur les principes solides que le Comité a posés. L'alinéa b du paragraphe 5 du projet de résolution commun (E/L.588/Rev.1) prévoit la présentation de renseignements nouveaux de toute nature sur les systèmes de travail forcé *de jure* ou *de facto*. Il permet à des sources autorisés — les gouvernements des États Mem-

bres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif — de communiquer des renseignements. Les gouvernements auront la possibilité de présenter des observations sur les renseignements qu'ils fourniront. Le projet de résolution prévoit en outre que les renseignements et toutes observations reçus seront consignés dans un rapport adressé au Conseil pour sa dix-neuvième session. Les termes du projet de résolution ont été soigneusement choisis. Ils prévoient la présentation d'un rapport fondé sur une documentation nouvelle, à l'exclusion des renseignements déjà fournis dans le rapport du Comité spécial. Le rapport doit s'appuyer sur des données et non pas sur des allégations sans preuves, et il doit traiter de systèmes de travail forcé répondant à la définition détaillée que le Comité spécial a élaborée. Le projet de résolution n'envisage pas un rapport où seraient présentés des renseignements portant sur un grand nombre d'autres questions et il n'autorise pas qu'il soit fait mention d'allégations calomnieuses et provocatrices sans rapport avec la question, du genre de celles que le Comité spécial a écartées.

24. Le projet de résolution demande en outre aux gouvernements qui n'ont pas répondu au questionnaire du Comité de prêter leur concours. Il représente une mesure importante en vue de recueillir des renseignements complémentaires, conformément à la résolution 740 (VIII) de l'Assemblée générale. Il sera également fait mention de ces renseignements dans le rapport envisagé.

25. Pendant ce nouvel examen des faits, le Conseil ne doit pas atténuer sa condamnation des pratiques inhumaines qui ont été signalées à son attention avec tant de force. Le projet de résolution condamne sans équivoque le travail forcé et demande aux gouvernements de reviser leur législation et leurs pratiques administratives.

26. M. SAKSINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) annonce qu'il se propose de faire plus tard une déclaration relative au fond de la question, mais il tient à répondre immédiatement aux observations du représentant des Etats-Unis.

27. Par suite de l'opposition des Etats-Unis, la République populaire de Chine n'a pas encore été admise à l'Organisation des Nations Unies et le représentant des Etats-Unis en a profité pour attaquer le chef de ce pays, qui a délivré son peuple de l'esclavage, de l'oppression et de l'impérialisme étranger.

28. Le représentant des Etats-Unis a aussi attaqué Lénine, organisateur de la révolution et créateur de l'Etat soviétique, qui a libéré le peuple russe de l'oppression du régime tsariste. En 1918, les Etats-Unis d'Amérique et quatorze autres Etats impérialistes ont essayé d'étrangler la jeune République soviétique et de restaurer le régime de l'esclavage et de l'impérialisme, mais Lénine a conduit les paysans et les ouvriers à la victoire. En 1941, lorsque les hordes hitlériennes ont envahi l'Europe, les travailleurs et les paysans soviétiques ont défendu non seulement leur liberté, mais celle de tous les pays que le fascisme avait écrasés.

29. Le représentant des Etats-Unis a déformé les faits lorsqu'il a déclaré que l'Assemblée générale avait approuvé à la quasi-unanimité la collection de faux et d'inventions que constitue le rapport du Comité spécial du travail forcé. En réalité, la résolution relative au rapport n'a été adoptée que par 39 voix.

30. Depuis le début de la présente session, la délégation des Etats-Unis a constamment suivi une politique d'obstruction. La question qui occupe actuellement le Conseil a été inscrite à l'ordre du jour sur l'insistance des Etats-Unis, en vue d'envenimer les relations internationales, de calomnier les populations de l'Union soviétique et des pays de démocratie populaire et de fomenter une nouvelle guerre. Mais ce but ne sera pas atteint, car les 800 millions d'habitants de ces pays luttent pour la liberté, l'indépendance et la paix. Aucune déclaration antisoviétique sur le travail forcé ne pourra travestir ce fait.

31. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) rappelle que la délégation cubaine a déjà exposé ses idées sur la question du travail forcé au cours du débat que la Troisième Commission de l'Assemblée générale lui a consacré à sa huitième session²; elle ne les exposera pas de nouveau.

32. Depuis la huitième session de l'Assemblée générale et depuis la publication du rapport du Comité spécial, la délégation cubaine a obtenu à ce sujet des renseignements supplémentaires qu'elle communiquera au Conseil à l'appui de l'amendement (E/L.590) qu'elle propose d'apporter au projet de résolution commun (E/L.588/Rev.1).

33. En Lituanie, une réglementation prise récemment maintient l'institution du travail forcé. Conformément à cette réglementation, tout postulant à un emploi doit présenter son *curriculum vitae*, ainsi qu'un certificat portant le cachet du Comité exécutif du parti communiste et indiquant ses aptitudes et son activité politique. L'admission dans les écoles secondaires est soumise à la même formalité.

34. Des jeunes gens continuent à être déportés de Lituanie en Union soviétique pour y accomplir un travail effectué dans des conditions qui se rapprochent de l'esclavage et que l'on qualifie de travail volontaire. Radio-Vilna a récemment annoncé qu'au cours de réunions obligatoires tenues dans les usines, les jeunes Litvaniens ont été forcés de s'enrôler comme travailleurs "volontaires" pour aller cultiver les régions les plus éloignées de l'Union soviétique.

35. Plusieurs fois, des déportations massives ont eu lieu d'Estonie, en vue du travail forcé. En mars 1954, l'Union soviétique a publié un décret disposant que 100.000 jeunes Estoniens devaient être affectés au travail forcé sur des terres incultes situées dans diverses parties éloignées de l'Union soviétique. Ce n'est qu'un commencement; d'après l'organe officiel de la jeunesse communiste, 60.000 autres suivront prochainement. La station Radio-Tallinn a diffusé des renseignements à ce sujet, en février et en mars 1954.

36. Au cours de ces dernières années, la Hongrie a modifié un certain nombre de lois afin de dissimuler l'existence du travail forcé dans le pays. C'est ainsi que le nouveau code pénal ne mentionne plus la peine de travail forcé, qui avait été établie par des lois de 1945 et 1946, pendant l'occupation soviétique. Toutefois, ce changement est plus apparent que réel; le code pénal ne fait pas état du travail forcé car, selon la conception communiste, toute privation de liberté implique automatiquement le travail forcé. Aux termes du décret 320/1946 du Conseil des ministres, le Ministre de la justice peut astreindre tout prisonnier au travail forcé, même si la sentence ne le prévoit pas. Aux

² *Ibid.*, 531ème séance.

termes du décret 1950/39, toute condamnation à l'emprisonnement implique le travail forcé. En vertu du premier décret cité, toute personne condamnée à une peine d'emprisonnement est astreinte à l'exécution d'un travail qui lui est imposé; c'est là un exemple frappant de travail forcé. L'orateur recommande à ceux qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur ce sujet une étude récente de M. Laszlo Varga intitulée *L'aspect juridique du travail forcé en Hongrie*. La délégation cubaine a également reçu un intéressant document qui comprend les observations formulées par des juristes tchécoslovaques en exil au sujet du rapport du Comité spécial. Ce document indique que le Gouvernement tchécoslovaque n'a pas répondu au questionnaire du Comité car ce dernier avait affirmé qu'il existait en Tchécoslovaquie deux catégories de travail forcé: le travail forcé utilisé pour redresser ou inculquer des idées politiques et le travail forcé à des fins économiques. Les juristes tchécoslovaques donnent à ce sujet un certain nombre de détails qui pourraient intéresser les membres du Conseil.

37. En 1953, un camp militaire de travail forcé, situé à Zbuch, près de Plzen, a été transformé en centre de rééducation pour les prisonniers civils. On y trouve environ 400 prisonniers qui vivent dans quatre baraques en bois fort primitives et que l'on astreint à exécuter de gros travaux dans les mines de charbon du voisinage. De plus, toujours en 1953, on a créé un camp spécial de travail forcé correctif, dirigé par les mines d'Ostrava-Karvina, avec la collaboration du Ministère de la sécurité nationale. Les prisonniers sont des mineurs coupables d'absentéisme, qui ont été envoyés au camp par une simple décision des autorités locales; ces autorités fixent également la durée de la détention. Il existe depuis peu, à Vetrni, près de Cesky-Krumov, un camp de travail où l'on emploie les prisonniers politiques à des travaux extrêmement dangereux. On y enregistre fréquemment des asphyxies et des empoisonnements chimiques.

38. L'armée comprend des effectifs de travailleurs forcés, connus sous l'appellation technique de "bataillons auxiliaires". Ils sont en grande partie composés de prêtres catholiques ayant refusé de se joindre aux prêtres dits "patriotes" qui collaborent avec le régime communiste.

39. Au printemps 1953, un certain nombre de médecins ont été expulsés de Bratislava et contraints de s'installer dans les diverses petites villes qui leur ont été assignées. Ils n'ont pas été autorisés à emporter leurs appareils de radiographie ni leurs instruments chirurgicaux et médicaux. On a également signalé d'autres exemples de déportation en masse; dans l'un des cas, les personnes en question ont été envoyées en Union soviétique.

40. Un règlement promulgué en mai 1953 et adopté en avril 1954 rend le travail supplémentaire obligatoire lorsqu'il s'agit d'un travail qualifié d'urgent et d'intérêt public. Ce règlement s'applique aux hommes de 14 à 60 ans et aux femmes de 14 à 50 ans. En vertu d'un décret du gouvernement de mai 1952, les universitaires peuvent être astreints à travailler pour l'exécution des plans économiques nationaux pendant une période de trois ans. Au début, les élèves des écoles secondaires étaient exempts de cette obligation, mais par la suite, toutes les dispenses ont été supprimées. Les titulaires d'un diplôme d'école professionnelle sont également soumis au travail forcé.

41. Enfin, M. Antonin Zapotocky, Président de la République tchécoslovaque, a déclaré le 23 février 1954 à Brno que l'on manque, dans les centres de production, de milliers et même de dizaines de milliers de travailleurs; que, comme on l'a déjà fait dans le passé, on va de nouveau procéder à une mobilisation de la main-d'œuvre afin de pouvoir la répartir selon les besoins; et que l'on va maintenir et même étendre l'emploi des femmes dans l'industrie.

42. En ce qui concerne la Pologne, des documents postérieurs au rapport du Comité spécial indiquent que de telles pratiques existent aussi dans ce pays. Selon les journaux polonais, les personnes sont jugées le lendemain de leur arrestation et transférées le jour même dans un camp de travail. Le représentant de la Pologne à l'Assemblée générale, M. Korowicz, a déclaré à la presse new-yorkaise qu'il avait vu de ses yeux des camps de travail forcé en Pologne. A Gronowo, près de Lezno, se trouve un camp où plus de 1.000 femmes sont astreintes au travail forcé. Un autre camp de travail forcé situé à Wilkov, dans le district de Zlotoryja, compte plusieurs milliers de prisonniers parmi lesquels 1.200 sont d'anciens membres du parti communiste et des fonctionnaires de la police de sécurité qui ont fait l'objet d'une forme de persécution connue sous le nom d'"épuration".

43. Rappelant l'affirmation du représentant de l'URSS selon laquelle l'Union soviétique avait libéré les nations d'Europe du fascisme, M. Nuñez Portuondo fait observer qu'un traité a été signé en 1939 entre l'Allemagne hitlérienne et l'URSS, à la suite duquel la Pologne a été poignardée dans le dos. Au début de la seconde guerre mondiale, l'URSS était l'alliée de l'Allemagne; fasciste c'est plus tard seulement que les deux pays sont devenus ennemis.

44. Toutes les délégations ont pris connaissance d'une déclaration de M. Frantisek Polak dans laquelle celui-ci décrit les tortures que lui ont infligées les autorités soviétiques pendant sept ans dans divers camps de travail forcé d'URSS. M. Polak a fait partie de l'unité tchécoslovaque placée sous commandement polonais qui s'est battue contre Hitler. Il a été fait prisonnier par les troupes soviétiques en 1939, lorsqu'elles ont occupé l'Ukraine occidentale avec l'assentiment d'Hitler. Tous ceux qui font la sourde oreille aux récits concernant la vie derrière le "rideau de fer" devraient lire son histoire.

45. Le Président et le Secrétaire général de l'Union internationale des paysans, qui représente les anciens partis paysans et agraires d'Albanie, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie et Tchécoslovaquie, ont déclaré qu'on applique dans ces pays des mesures tout à fait inhumaines, principalement à l'égard de la population rurale, qui est fortement opposée aux théories politiques et économiques du communisme. Ils ont prié le Conseil économique et social de poursuivre la tâche entreprise par le Comité spécial du travail forcé. En outre, le Président et le Secrétaire de la Fédération des syndicats chrétiens d'Europe centrale ont affirmé, dans une déclaration, que le système du travail forcé existe encore et ont instamment demandé que l'on continue à tout mettre en œuvre pour l'abolir.

46. A sa huitième session, l'Assemblée générale a adopté à une grande majorité la résolution 740 (VIII) dont la délégation cubaine était l'un des auteurs. Les gouvernements qui, à ce moment-là, n'avaient pas répondu au questionnaire du Comité spécial l'ont pas

encore fait; or, l'Assemblée générale a demandé au Conseil de lui présenter un rapport sur le travail forcé à sa neuvième session.

47. La délégation de Cuba estime que le projet de résolution des six Puissances (E/L.588/Rev.1) ne tient pas suffisamment compte des réalités. Loin de disparaître, le système du travail forcé continue d'être appliqué de façon plus systématique et plus cruelle encore dans un grand nombre de pays. Le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général du BIT ont déjà de trop nombreuses responsabilités pour pouvoir accorder à cette tâche la priorité qu'elle mérite. C'est pourquoi la délégation cubaine présente un amendement (E/L.590), convaincue de remplir ainsi un devoir d'humanité. On a parfois soutenu qu'un projet de résolution ou un amendement ne devait pas être présenté si l'on prévoyait qu'il ne recueillerait pas une majorité. Ce n'est pas l'opinion de la délégation cubaine. L'important est qu'une proposition tende à une fin utile. Accepter d'autres critères serait transiger avec un principe; or, l'histoire nous a récemment enseigné que ce n'est jamais là un bon procédé.

48. M. BENTES VINUEZA (Equateur) déclare que l'allégation de la Fédération syndicale mondiale selon laquelle le *huasicamia* ou l'obligation d'exécuter un travail imposé et non rémunéré pour un propriétaire foncier est en vigueur en Equateur, n'a pas trait à la question dont est saisi le Conseil. Le travail forcé, quel qu'il soit, n'existe pas en Equateur et une législation considérable interdit expressément toute restriction à la liberté du travail. Il est vrai que le travail est obligatoire en Equateur, mais les travailleurs sont entièrement libres de choisir leur emploi et de négocier les termes de leur contrat de travail. Le travail obligatoire et non rémunéré est interdit, sauf dans les cas d'extrême urgence, et personne n'est obligé de travailler si ce n'est aux termes d'un contrat garantissant une rémunération appropriée. Seul le service militaire obligatoire déroge à ces principes.

49. Le *huasicamia* est une survivance d'anciennes coutumes qui remontent à l'époque coloniale. Le code du travail de l'Equateur prévoit qu'un péon, ainsi que sa femme et ses enfants s'ils l'accompagnent, ont le droit, conformément à un accord de *huasicamia*, d'être transportés, logés et nourris et que le péon doit percevoir un salaire journalier suffisant pour son travail. M. Benites Vinueza reconnaît qu'il y aurait peut-être lieu de mettre fin à ce système dans toute l'Amérique latine, mais en aucun cas on ne peut le qualifier de travail forcé.

50. L'Eglise presbytérienne des Etats-Unis d'Amérique a fait une autre allégation qui n'est pas reproduite dans le rapport du Comité spécial. Elle a prétendu que quelque 8 millions d'habitants autochtones de l'Equateur vivent sous le régime du péonage. D'après les résultats du recensement de 1950, la population totale de l'Equateur étant d'environ 3.500.000 habitants, M. Benites Vinueza voit mal comment on a pu arriver au chiffre de 8 millions. Il ne comprend pas non plus de quelle façon le *huasicamia* pourrait être considéré comme un système de travail forcé aux termes du mandat du Comité spécial. Ce mandat fait expressément mention de systèmes de travail de "redressement correctif" que l'on ne saurait guère assimiler aux programmes rationnels de formation professionnelle qu'un Etat a incontestablement le droit d'instituer pour réadapter les délinquants. Le mandat vise manifestement le travail forcé appliqué à titre

de coercition ou de sanction à l'égard de personnes qui ont certaines opinions politiques. Il est dit expressément que le Comité n'est compétent que pour connaître des systèmes de travail forcé dont le développement est tel qu'ils constituent un élément important de l'économie d'un pays. Les allégations de l'Union soviétique, de la Pologne et de la FSM concernant le *huasicamia* et d'autres pratiques semblables ne peuvent être considérées comme relevant de la compétence du Comité spécial qui les a à juste titre rejetées.

51. Le représentant de l'Equateur rappelle que le Comité spécial de l'esclavage a indiqué au paragraphe 7 de son rapport relatif à sa deuxième session (E/1988) qu'il n'entreprendrait pas l'étude des systèmes de travail forcé ou de travail de "redressement correctif", puisqu'ils relevaient de la compétence du Comité spécial du travail forcé. M. Benites Vinueza ne voit donc pas pourquoi ce dernier comité se serait occupé de questions qui relèvent en réalité du point 15 de l'ordre du jour. Il semble que certaines délégations ont l'impression que le Comité aurait dû examiner toutes les formes de travail forcé, y compris la servitude. Il est certain qu'il faut chercher une solution à tous les problèmes que pose l'existence de ces systèmes, mais il importe de ne pas confondre les termes. La forme de servitude qui est une survivance du régime colonial sera étudiée à l'occasion de l'examen du point 15 de l'ordre du jour. Le Conseil examine actuellement l'autre forme de servitude, celle qu'illustrent les horreurs des camps de concentration et les autres manifestations des régimes policiers.

52. Ce genre de travail forcé constitue sans nul doute une violation des principes de la Charte des Nations Unies et il faut que l'Organisation intervienne; c'est pourquoi la délégation de l'Equateur appuiera le projet de résolution des six Puissances (E/L.588/Rev.1).

53. M. BORIS (France) ne croit pas que la résolution que le Conseil adoptera pourra clore un débat qui porte sans doute sur le désaccord le plus grave et le plus profond qui divise le monde moderne. Si ce désaccord prenait fin un jour, cela signifierait qu'une communauté de pensée se serait établie qui permettrait désormais toutes les formes de collaboration.

54. En attendant, le mieux qu'on puisse faire, c'est de s'expliquer avec le souci de convaincre, non de porter des coups. En pareille matière, il est bien difficile de s'abstraire de toute passion, étant donné la charge d'émotion que contiennent pour la génération qui a vu la guerre les mots "travail forcé", "camp de concentration", "régime concentrationnaire".

55. La délégation française s'est toujours efforcée d'observer une attitude objective. Elle s'est demandé notamment si l'interdiction absolue du travail obligatoire pouvait aussi bien s'appliquer à une économie collectiviste qu'à une économie libérale. Il y a à coup sûr une notion du travail forcé que la conscience humaine réprouve et qu'il s'agit de définir en termes aussi précis que possible.

56. A sa douzième session, le Conseil a satisfait cette exigence en condamnant en principe les systèmes de travail forcé qui sont appliqués à titre de coercition politique et qui constituent un élément important de l'économie d'un pays. De même, conformément au désir de la délégation française, le Conseil a estimé que sa tâche principale devait être d'examiner les dispositions législatives et réglementaires de tous les Etats, les témoignages oraux n'étant recueillis que pour corroborer l'analyse des textes. La tâche du Comité spé-

cial n'en demeurerait pas moins d'une difficulté extrême. Les membres du Comité ont fait preuve d'une haute conscience et d'une parfaite probité intellectuelle et ils ont tenu à donner un caractère universel à leur œuvre. Ils n'auraient peut-être pas pu le faire s'ils n'avaient pas donné à leur mandat une interprétation large, en examinant aussi bien les systèmes appliqués à titre de coercition politique que ceux qui constituent un élément important de l'économie d'un pays, et en n'exigeant pas que les deux caractéristiques fussent réunies pour s'estimer compétents. De la sorte, ils ont échappé au reproche de n'avoir voulu viser qu'un seul système ou qu'un seul groupe de pays.

57. La conscience humaine réprouve tout système où la coercition politique se double d'une exploitation économique. Le rapport ne laisse subsister aucun doute sur le fait que de tels systèmes existent dans un certain nombre de pays qui semblent avoir marqué leur embarras en s'abstenant de répondre au questionnaire et à la lettre que le Comité leur avait adressés. Dans ces conditions, M. Boris se demande si, après avoir prononcé une condamnation sans équivoque, mais dont les termes ne peuvent que traduire imparfaitement la force des sentiments du Conseil, celui-ci peut faire autre chose qu'adresser un appel à ces gouvernements pour qu'ils soumettent à un nouvel examen leurs lois et leurs pratiques administratives. Cette revision serait la plus éclatante contribution qu'ils pourraient apporter à la cause de l'entente entre les peuples et de la paix universelle.

58. Quant aux systèmes de travail forcé utilisés comme instruments de coercition politique, sans la circonstance aggravante d'une exploitation économique, la délégation française estime que le Comité a eu raison de relever les faits de cette nature. Il n'est même pas besoin que la mesure de coercition soit le travail forcé. Il n'y a pas une grande différence entre le fait de condamner à un long emprisonnement un homme coupable d'opposition idéologique à l'ordre politique et le fait de le priver de liberté en l'astreignant au travail. Le jour où l'appartenance à un groupe d'idéologie contraire à celui du gouvernement ou de la majorité entraînerait, ici, l'envoi dans un camp de travail, et là, l'emprisonnement, la "guerre froide" aurait donné la victoire aux adversaires de la liberté : ce serait alors l'éclipse de la liberté.

59. Le Comité a fait observer que les systèmes de travail forcé imposés uniquement à des fins économiques constituent une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'une grave menace dirigée contre les droits fondamentaux de la personne humaine. On peut arguer de l'intérêt des populations elles-mêmes en faveur d'une rigoureuse discipline allant jusqu'à la contrainte au travail. La question se pose dans les pays peu évolués ; un dilemme se présente alors aux gouvernements.

60. Dans les territoires dont elle a la charge, la France a opté pour la liberté, jugeant que le retentissement moral d'une telle décision contribuerait à enseigner aux populations que le travail volontaire leur procurerait les bienfaits d'une vie meilleure dans le respect de leur dignité. Elle a ratifié la Convention internationale No 29 sur le travail forcé ou obligatoire dans les territoires d'outre-mer. Toute violation du principe de la Convention est punie en vertu du code pénal. L'article 2 de la loi du 15 décembre 1952, qui institue un code

de travail dans les territoires d'outre-mer, interdit de façon absolue le travail forcé ou obligatoire.

61. La France n'ignore pas les résistances que ce texte pourrait susciter dans certains milieux, ni les perturbations qu'il pourrait provoquer dans des économies vulnérables. Elle a accepté que ces problèmes se posent et pensé qu'elle saurait y faire face. La garantie de la pleine liberté du travail s'inscrit à ses yeux dans le cadre de sa mission d'éducation, de son action civilisatrice destinée à amener les populations longtemps retardataires à prendre conscience de leurs droits, mais aussi de leurs devoirs d'hommes.

62. Telle étant la position du Gouvernement français, M. Boris est d'avis que les organisations internationales, et notamment l'OIT, devraient continuer de se pencher sur les problèmes concernant le travail obligatoire, le recrutement et l'affectation de la main-d'œuvre dans les pays qui se gouvernement eux-mêmes. Le retour au sein de cette institution de pays qui en furent autrefois membres constituerait un facteur favorable.

63. Reprenant l'historique des débats du Conseil sur le travail forcé, M. Boris rappelle que c'est pour tenir compte de la pression de l'opinion mondiale que le Conseil a entrepris une discussion qui a eu un grand retentissement. Mais il ne suffisait pas de parler, il fallait agir. C'est dans ces conditions que le Comité spécial a rempli sa mission. Si 48 Etats ont répondu au questionnaire, 32 se sont abstenus. Sur 24 pays auxquels le Comité a fait part des allégations dont ils étaient l'objet, 14 n'ont pas fait parvenir d'observations ou même ont refusé de prendre connaissance des documents. Ce bilan souligne les difficultés que le Comité a rencontrées, même quand il possédait une base pour son enquête. Dans le cas de l'Albanie et de la République populaire de Chine, cette base même lui manquait.

64. Tel quel, avec ses jugements dont l'autorité est rehaussée par leur modération, le rapport du Comité marque une étape dans ce qui ne peut être rien d'autre qu'une marche lente et pénible vers la justice et vers la liberté.

65. Le projet de résolution (E/L.588/Rev.1) dont la France est cosignataire prononce une condamnation de principe des systèmes de travail forcé et adresse un appel aux gouvernements. Il n'est pas question cependant de clore un pareil débat et c'est pourquoi le projet de résolution prie le Secrétaire général et le Directeur général du BIT de rédiger un nouveau rapport pour la dix-neuvième session du Conseil.

66. M. Boris n'ignore pas les faiblesses de ce projet de résolution. Il est naturel que ceux qui souffrent et ceux qui espèrent attendent davantage. Ceux qui ont la responsabilité de l'action possible savent que ce que les Nations Unies peuvent entreprendre d'utile et d'efficace, c'est d'entretenir, avec l'appui de l'opinion mondiale, une pression morale, seule capable de faire triompher dans la paix une cause de ce genre. Il n'est pas interdit de penser que cette pression morale a commencé de faire sentir ses effets. Si le Conseil a pu commencer à adoucir la peine de tant d'hommes et de tant de femmes, il pourra considérer qu'il n'a pas agi en vain et il trouvera une raison de ne pas désespérer de pouvoir faire davantage.

La séance est levée à 13 heures.



S O M M A I R E

Page

Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [suite]..... 201

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Costa-Rica, Philippines.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [suite]

[Point 14 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. GALVEZ (Argentine) dit que c'est avec une profonde surprise que sa délégation a constaté que l'Argentine et huit autres pays de l'Amérique latine sont cités dans le rapport du Comité spécial du travail forcé (E/2431) au nombre des pays où existent certaines pratiques qui peuvent être considérées comme constituant une forme de travail forcé. Bien que le Comité ait reconnu que les allégations touchant les pays de l'Amérique latine étaient formulées en termes très généraux et qu'il lui était donc impossible de les soumettre à une investigation détaillée, la délégation de l'Argentine ne peut les laisser passer sans les relever. Il lui suffira de rappeler brièvement les principales dispositions légales qui protègent le travailleur en Argentine pour montrer combien ces assertions sont contraires à la vérité.

2. Pour ce qui est de l'*acasillaje* (paiements en nature) dont il est question à l'alinéa e du paragraphe 217, il convient de noter qu'aux termes de la loi No 11.278, qui interdit expressément cette pratique, les employeurs argentins sont obligés de rémunérer les travailleurs en monnaie nationale ayant cours légal. M. Galvez détaille les dispositions de cette loi, qui régit rigoureusement la question des salaires et interdit tout prélèvement par l'employeur si ce n'est au titre de la sécurité sociale et dans certains cas expressément spécifiés. Un contrôle très strict est exercé et toute violation sévèrement réprimée.

3. D'autre part, les "conditions qui équivalent à l'esclavage", dont il est question à l'alinéa f du même

paragraphe, ne peuvent pas exister dans les plantations de l'Argentine, car le travail et les conditions d'existence de la main-d'œuvre sont régis par un statut particulier, l'*Estatuto del peón rural*. Ce statut s'applique à toutes les entreprises qui emploient des ouvriers agricoles et exercent leur activité dans les régions rurales, montagneuses ou forestières. Il régit toute l'existence du travailleur agricole, détermine le salaire, le logement, l'alimentation, les normes sanitaires, les congés et les loisirs, l'assistance médicale et la discipline. Le montant des salaires est périodiquement révisé en fonction du coût de la vie. Le Ministère du travail et de la prévoyance, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses délégations régionales, effectue des enquêtes sur place pour veiller à la bonne application du statut.

4. Le Gouvernement argentin est profondément attaché au respect des nombreuses lois sur le travail qui sont en vigueur en Argentine. L'Etat lui-même garantit les droits du travailleur et défend ses intérêts. En outre, il lui assure des conditions d'existence qui lui permettent de vivre avec dignité et de travailler efficacement à la grandeur nationale. Aux yeux du Gouvernement argentin, le travail n'est pas une marchandise, et la misère, quel que soit le secteur où elle se manifeste, met en danger la prospérité de la nation.

5. La grandeur de tous les pays a toujours reposé sur l'élément humain. Il est donc naturel que l'homme constitue la principale préoccupation de l'Etat. Il appartient à l'Etat d'élever le niveau de vie d'une manière compatible avec la dignité humaine, de favoriser le progrès économique, d'encourager les coopératives et les sociétés mutuelles et d'organiser la formation professionnelle. Sur le plan social, les objectifs du Gouvernement argentin sont simples: garantie d'un salaire minimum, assistance et prévoyance sociale, réglementation du travail et des loisirs. Chacun doit être rémunéré selon son labeur, mais doit pouvoir mener une vie décente.

6. Passant à l'examen du projet de résolution commun (E/L.588/Rev.1) et des amendements déposés par la délégation cubaine (E/L.590), M. Galvez déclare que sa délégation lui préfère le projet original qui correspond davantage aux vues de l'Argentine.

7. M. KOS (Yougoslavie) rappelle que la question du travail forcé retient depuis longtemps l'attention de la communauté internationale. La Société des Nations s'en est préoccupée; l'Organisation internationale du Travail a adopté une série de conventions visant plus particulièrement à soustraire les populations indigènes à l'exploitation colonialiste. Mais en dépit des années écoulées, en dépit de l'adoption de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la situation ne s'est pas améliorée; au contraire, le travail forcé a revêtu de nouvelles formes et la liste de ses victimes ne cesse de s'allonger. Ces faits amènent la délégation yougoslave à conclure que la question du travail forcé devrait être traitée sous l'angle le plus large.

8. Le Comité spécial du travail forcé a fondé son étude sur la législation et les pratiques administratives des Etats, mais il a pris soin d'informer les gouvernements des conclusions auxquelles il aboutissait et de les consulter à cet égard; de même, il leur a communiqué les renseignements qu'il puisait à des sources privées et il a sollicité leur avis à ce sujet. Le Comité s'est efforcé, dans toute la mesure du possible, d'agir avec discrétion et d'empêcher que ses travaux ne servent la propagande de tel ou tel pays. Enfin, s'il a conclu à l'existence de quelque système de travail forcé dans un certain nombre de pays (URSS, Pologne, Roumanie, Hongrie, Espagne et Union Sud-Africaine), il s'est gardé, dans ses conclusions générales, de citer nommément d'autres Etats, et ses recommandations ne s'inspirent d'aucune considération d'ordre politique. La délégation yougoslave a tenu à souligner cet aspect positif des travaux du Comité spécial.

9. Le rapport présente malheureusement un aspect négatif. Aux termes de son mandat (résolution 350 (XII) du Conseil), le Comité était autorisé non seulement à examiner les textes législatifs et réglementaires ainsi que leur application, mais aussi à prendre en considération, s'il le jugeait utile, d'autres éléments. La délégation yougoslave se voit, ici, obligée de formuler une réserve en ce qui concerne les sources auxquelles le Comité a puisé ces autres éléments. En effet, le Comité a recueilli des renseignements auprès de divers réfugiés et organisations politiques qui étaient ouvertement hostiles à un pays donné et ne pouvaient donc, à ce titre, être considérés comme des informateurs objectifs et dignes de foi: des témoignages de cet ordre ne sont du reste pas admis par la jurisprudence de bon nombre d'Etats et l'on peut s'étonner qu'ils aient trouvé place dans une étude entreprise sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

10. D'autre part, le mandat imparti au Comité portait sur certaines formes de travail forcé, sans doute les plus répandues aujourd'hui mais non pas les seules. La limitation de ce mandat, qui est en contradiction avec la réalité du monde d'aujourd'hui, ne peut avoir été motivée que par des considérations politiques. La meilleure preuve en est que le Comité lui-même s'est trouvé dans l'impossibilité d'accepter cette définition du travail forcé et qu'il en a défini à son tour deux formes distinctes: le travail forcé à des fins politiques et le travail forcé à des fins économiques. Le Conseil ferait bien de tirer la leçon qui s'impose de cette initiative du Comité.

11. Malheureusement le Comité spécial s'est arrêté là. Et la faiblesse de son étude réside surtout dans le fait qu'il a examiné le phénomène du travail forcé non pas qualitativement — c'est-à-dire en tenant compte de l'élément humain — mais, en quelque sorte, quantitativement: le travail forcé politique n'existe pour lui que s'il est érigé en système. La délégation yougoslave ne peut s'empêcher de penser que le Comité a attribué une importance démesurée à la notion du "système", ce qui l'a amené à ne se déclarer compétent que dans les cas où l'existence du travail forcé est révélée par les textes législatifs et réglementaires ou par leur application, et à refuser de prendre en considération d'autres formes ou manifestations du travail forcé.

12. La délégation yougoslave ne peut accepter, non plus, la décision du Comité de ne tenir compte que des cas où le travail forcé constitue un élément important de l'économie d'un pays. Si l'on admet cette

prémisse, les manifestations du travail forcé, pourvu qu'elles ne soient pas répandues, pourraient subsister sous les auspices mêmes de l'Organisation des Nations Unies, ce qui est manifestement contraire aux principes fondamentaux de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et ne peut qu'aggraver les divergences et rendre plus difficile la solution d'un problème déjà complexe.

13. La délégation yougoslave estime que la question du travail forcé doit être examinée sous l'angle humain et non d'un point de vue politique ou économique. Le Comité aurait dû s'enquérir de toutes les formes que revêt le travail forcé et tenir compte de toutes ses manifestations, quels qu'en soient l'ampleur ou ils effets économiques. Lier cette question à des considérations politiques ne peut qu'assombrir davantage l'horizon international. M. Kos n'entend pas prêcher la thèse de l'apaisement politique au point de prétendre que les Nations Unies devraient fermer les yeux; mais, vouloir exploiter la question à des fins politiques ou idéologiques, c'est infliger inévitablement de nouvelles souffrances à ceux là mêmes que l'Organisation cherche à protéger.

14. Voilà pourquoi la délégation yougoslave a présenté ses amendements (E/L.599) au projet de résolution commun (E/L.588/Rev.1). Ces amendements visent essentiellement à étendre la condamnation du travail forcé à toutes les formes et à toutes les manifestations de ce crime.

15. La délégation yougoslave estime que la première des mesures que devrait prendre l'OIT dans ce domaine serait de réviser les conventions en vigueur afin de les harmoniser avec les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

16. M. Kos déclare, en conclusion, que la délégation yougoslave présente ses amendements avec le désir sincère de voir les Nations Unies aborder le problème sur un plan véritablement universel de manière à améliorer la condition humaine dans le monde entier.

17. M. SPAEY (Belgique) ne pense pas qu'il soit utile de rappeler que son gouvernement condamne avec vigueur les méthodes de travail forcé, qui sont contraires au respect de la dignité humaine, à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, le rapport du Comité spécial du travail forcé et certaines précisions apportées au cours du présent débat semblent indiquer que, dans de nombreux pays, le travail forcé à caractère de coercition politique est devenu une véritable institution, souvent consacrée par les législations nationales ou par la jurisprudence des tribunaux. Il est particulièrement regrettable que, malgré les graves accusations portées contre eux devant le Conseil, plusieurs pays n'aient pas cru devoir répondre d'une manière satisfaisante au questionnaire que leur a adressé le Secrétaire général. Espèrent-ils amener ainsi l'opinion publique mondiale à penser que toutes ces accusations sont sans fondement? Ils ne peuvent continuer à opposer le silence à tant de faits. La délégation belge réitère donc l'espoir de voir tous les pays sollicités répondre au questionnaire et prendre les mesures qui s'imposent pour mettre fin à des méthodes qui font violence à la dignité humaine.

18. En attendant, il convient de faire toute la lumière sur une question aussi grave. C'est pourquoi la délégation belge appuiera le projet de résolution des six

Puissances (E/L.588/Rev.1). Elle estime, en effet, que le Secrétaire général et l'OIT sont en mesure de poursuivre avec l'objectivité et l'efficacité requises l'examen de la question du travail forcé et de découvrir ses diverses manifestations dans toutes les régions du monde.

19. La délégation belge doit, cependant, faire une réserve. Elle a eu l'occasion de dire, à plusieurs reprises, que le Comité spécial ne devrait être chargé que d'étudier et de découvrir dans le monde une forme particulière de travail forcé, celui qui s'accomplit dans les camps de travail. Elle estimait, en effet, qu'il fallait éviter d'entraver l'activité du Comité spécial en le chargeant d'enquêtes et d'études relevant déjà d'autres organismes des Nations Unies, notamment de l'OIT, qui s'acquitte parfaitement de cette mission. C'est pourquoi la délégation belge s'abstiendra sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

20. Pour des raisons analogues, M. Spaey estime qu'il n'est ni nécessaire ni opportun de désigner un rapporteur dont le travail ferait double emploi avec celui du Secrétaire général et de l'OIT: aussi ne pourra-t-elle donner son appui aux amendements proposés par la délégation cubaine (E/L.590).

21. M. HSIA (Chine) félicite le Comité spécial du rapport objectif et documenté (E/2431) qu'il a présenté sur l'existence de systèmes de travail forcé qui sont appliqués à titre de coercition politique ou à des fins économiques. La délégation chinoise regrette toutefois que le rapport ne contienne aucun renseignement sur la Chine communiste où se trouve probablement la moitié des travailleurs forcés du monde entier. Le Comité indique dans son rapport qu'il ne lui a pas été possible d'étudier des allégations relatives à l'Albanie et à la Chine communiste parce que les documents et autres éléments de preuve s'y rapportant n'avaient pas été cités ni soumis, et que le Comité ne pouvait se les procurer. Le mandat limité du Comité, puisqu'il était censé étudier la nature et l'étendue du problème du travail forcé en examinant les textes législatifs et réglementaires ainsi que leur application, a été l'un des principaux obstacles à la bonne exécution de sa tâche. Le Conseil doit comprendre que dans les pays sous domination communiste, les lois et règlements, lorsqu'il en existe, n'ont guère de signification. Il sont généralement formulés en termes assez vagues pour permettre toutes les persécutions arbitraires. Le travail forcé existe souvent sans qu'il y ait de loi pour l'instituer.

22. Pour combler les lacunes du rapport, le représentant de la Chine se propose de communiquer au Conseil certaines informations récentes concernant la situation qui existe en Chine communiste. Le travail forcé en Chine communiste ne résulte pas de dispositions législatives ou réglementaires, mais de pratiques administratives fondées, premièrement, sur le "programme commun"; deuxièmement, sur la loi sur le châtement des contre-révolutionnaires, et, troisièmement, sur la ligne politique arrêtée par les chefs communistes.

23. Le "programme commun" adopté en septembre 1949 par la Conférence consultative politique du peuple prévoit que les éléments réactionnaires, les propriétaires fonciers féodaux, les capitalistes bureaucrates, après avoir été privés de leurs droits politiques, seront contraints de se réformer par le travail. L'utilisation du travail forcé comme moyen de coercition politique est ainsi clairement reconnue. La loi sur le

châtiment des contre-révolutionnaires a été promulguée en février 1951. La définition qu'elle donne des contre-révolutionnaires est si large qu'elle permet en fait de poursuivre toute personne qui déplaît aux communistes. Pour ce qui est de la ligne politique arrêtée par les chefs communistes, le représentant de la Chine cite une déclaration du premier ministre communiste Chou En-laï d'après laquelle certains contre-révolutionnaires condamnés à mort bénéficieront d'un sursis de deux ans pendant lesquels ils seront soumis à un travail forcé à titre d'épreuve.

24. A la huitième session de l'Assemblée générale, la délégation chinoise avait indiqué que le nombre des travailleurs forcés en Chine communiste dépassait 6 millions. D'après des renseignements plus récents réunis par la Fédération chinoise du travail, l'effectif des travailleurs forcés s'élève à l'heure actuelle à 24 millions, dont 7.150.000 employés à l'exécution de cinq grands programmes de travaux publics. La plupart de ces travailleurs font des journées de douze à quatorze heures et ceux qui se trouvent dans les camps de travail sont désignés par des numéros matricules et non par leurs noms. Les syndicats sont contrôlés par des agents secrets communistes et font partie intégrante du régime. La Chine communiste est aujourd'hui un vaste camp de travail. Le travail forcé est non seulement un instrument de coercition politique ou d'exploitation économique, mais il sert aussi à édifier une force militaire à des fins d'expansion, ce qui constitue une menace à la paix. C'est l'exploitation des travailleurs qui a permis aux communistes de perpétrer une agression en Corée, puis en Indochine.

25. En ce qui concerne le programme d'action à adopter en la matière, la délégation chinoise a certaines suggestions à formuler. Les systèmes de travail forcé, quelle qu'en soit la forme, doivent d'abord être énergiquement et ouvertement condamnés par les Nations Unies. Il faut ensuite que les gouvernements, particulièrement les gouvernements communistes des pays où existent des systèmes de travail forcé, soient invités à reviser leurs législations en vue de supprimer ces systèmes. En outre, un organe permanent doit être créé qui suivra la situation du travail forcé dans les différentes parties du monde et recommandera les mesures que les Nations Unies pourraient prendre pour aboutir à l'abolition de ces systèmes. Cet organe pourrait être une commission permanente de l'Assemblée générale; il poursuivrait la tâche du Comité spécial et réunirait des renseignements supplémentaires, notamment au sujet des pays qui ne sont pas visés dans le rapport, et soumettrait des recommandations aux Nations Unies. La commission devrait avoir un mandat plus large que le Comité spécial actuel, afin de pouvoir examiner non seulement les lois et règlements, mais aussi les pratiques de travail forcé, dotées ou non de bases juridiques. Enfin, la coopération des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales devrait être encore renforcée. A cet égard, M. Hsia tient à rendre hommage à l'OIT, qui a participé aux travaux du Comité spécial et qui a marqué un intérêt constant pour la question du travail forcé, ainsi qu'en témoignent les décisions prises par son Conseil d'administration en novembre dernier. L'orateur tient également à appeler l'attention du Conseil sur le concours apporté au Comité par diverses organisations non gouvernementales telles que la Confédération internationale des syndicats libres, les Nouvelles équipes internationales et la Commission internationale contre le régime concentrationnaire.

26. Pour conclure, le représentant de la Chine souligne que le problème du travail forcé présente une importance capitale, non seulement parce qu'il met en cause les droits fondamentaux de l'homme et la dignité de la personne humaine, mais aussi parce qu'il constitue une menace pour la paix et la sécurité des nations. Les peuples du monde ont placé leur confiance dans les Nations Unies et le Conseil se doit de faire disparaître le travail forcé sous toutes ses formes.

27. M. PEREZ PEROZO (Venezuela) tient avant tout à exprimer toute l'estime de sa délégation pour les membres du Comité spécial du travail forcé dont la compétence, l'impartialité et l'intégrité méritent les plus grands éloges. L'œuvre accomplie par le Comité spécial apparaît d'un intérêt indiscutable pour la lutte contre le fléau que constitue le travail forcé et le rapport dont le Conseil est saisi fournit de précieux éléments d'appréciation.

28. M. Pérez Perozo rappelle qu'à l'Organisation des Nations Unies, la délégation du Venezuela a plusieurs fois déjà condamné formellement le travail forcé, pratique contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux, pratique qui représente, en outre, l'un des plus odieux attentats que l'on puisse commettre contre la dignité de l'homme. Les représentants de l'URSS et de la Pologne, et celui de la Fédération syndicale mondiale ont, lors de sessions antérieures du Conseil, affirmé que le travail forcé existe dans neuf pays de l'Amérique latine, notamment au Venezuela. Peut-être ont-ils voulu répondre à des accusations analogues portées contre l'URSS. Ces critiques n'avaient, toutefois, pas été le fait de chacun des neuf pays visés, dont la plupart n'étaient pas membres du Conseil à l'époque. Aucune provocation de leur part ne justifiait donc les attaques absolument gratuites lancées contre eux. Dans son rapport (E/2431), le Comité spécial a fait définitivement justice de ces allégations; les conclusions énoncées au paragraphe 247 sont formelles: on ne constate dans aucun de ces neuf pays de l'Amérique latine l'existence d'un système de travail forcé tel qu'il est défini dans le mandat du Comité.

29. En ce qui concerne plus particulièrement le Venezuela, M. Pérez Perozo appelle l'attention du Conseil sur les observations présentées par son gouvernement (E/2431/Add.8) dans une note du 25 février 1954. Le Comité spécial, dont le rapport a été publié le 27 mai 1953, n'avait même pas eu besoin des précisions données par le Gouvernement vénézuélien pour conclure à l'inanité des accusations portées contre les neuf pays de l'Amérique latine. Néanmoins, les renseignements supplémentaires ainsi fournis peuvent se révéler utiles pour le Conseil et l'aider à déterminer les critères précis auxquels il aura recours pour étudier le problème en général.

30. Ceux qui ont parlé de travail forcé en Amérique latine ont, à tout le moins, péché par anachronisme, mais, non contents de confondre les époques, ils se sont livrés à des généralisations abusives. D'une part, ils ont attribué aux hommes d'aujourd'hui des pratiques qui furent l'apanage d'un passé révolu, tristes vestiges du régime colonial en Amérique; de l'autre, ils ont prétendu voir les éléments constitutifs d'un régime économique organisé dans quelques faits isolés, si rares, si contraires aux lois et aux coutumes des Etats considérés, qu'ils ne peuvent, quand ils se produisent, exercer aucune influence sur l'économie du pays.

31. Les noms mêmes donnés aux institutions en question ont un parfum désuet. Ces pratiques qui toutes intéressaient les travailleurs agricoles, et dont l'origine féodale était évidente, avaient été introduites en Amérique par les colonisateurs européens. Elles correspondaient à certaines conditions politiques, économiques et sociales qui ont maintenant disparu, notamment à la prédominance de l'agriculture et de l'élevage, à l'absence de voies de communication, à l'existence de latifundia, à l'indifférence de l'Etat pour les besoins des classes déshéritées. En revanche, le développement de la législation du travail, si avancée dans les pays de l'Amérique latine, l'industrialisation croissante, l'extension du réseau des voies de communication, la lutte contre l'analphabétisme, la politique avisée pratiquée en matière d'immigration, ont contribué à faire disparaître les pratiques évoquées. Si quelques vestiges de ces institutions subsistent encore dans certains pays de l'Amérique latine, il n'ont nullement le caractère de travail forcé, au sens où l'a entendu le Conseil dans le mandat (résolution 350 (XII) du Conseil) qu'il a donné au Comité spécial; le Comité l'a d'ailleurs expressément constaté dans son rapport. Le critère essentiel à cet égard est l'attitude de l'Etat. Le *pongueaje*, le *colonato*, la *huasicamia*, les autres pratiques citées, constituent sans doute des exemples d'exploitation abusive de l'homme par l'homme; quand elles se rencontrent en Amérique latine, c'est toujours en violation des lois et contre la volonté de l'Etat. Il en va de ces procédés comme des autres actes préjudiciables commis par des individus à l'encontre de leurs semblables: les victimes peuvent toujours faire appel à la protection de l'Etat. Au contraire, le genre de travail forcé dont le Comité avait à se préoccuper est celui qui est imposé par l'Etat. Il n'existe pas, en pareil cas, d'instance supérieure à laquelle la victime puisse avoir recours. C'est l'Etat qui lui refuse un salaire équitable, qui lui dénie le droit au repos, aux vacances, à une alimentation convenable, aux soins médicaux, à la sécurité sociale. Quand des pays appliquent un régime aussi odieux à un grand nombre d'être humains, soit dans l'intérêt économique de l'Etat, soit pour éliminer l'opposition politique, il est d'une tragique ironie d'accuser les autres de travail forcé en s'appuyant sur les vestiges sans importance de pratiques surannées.

32. Le représentant de la FSM a parlé de l'*aparceriá* qui, a-t-il ajouté, porte au Venezuela le nom de *conuco*. Le Gouvernement vénézuélien a précisé, dans les observations qu'il a fait parvenir au Secrétaire général, que cette pratique correspondait à un stade déjà dépassé du développement agricole du pays et que, de toute manière, elle n'a jamais constitué une forme de travail forcé proprement dit. Le travailleur était libre de chercher un emploi où bon lui semblait; il était propriétaire de ses instruments de travail et de sa production. On aimerait pouvoir en dire autant des hommes soumis aux régimes que le Comité spécial a étudiés.

33. La délégation du Venezuela tient à ajouter que, même si l'on supposait — ce qui n'est pas le cas — que, dans son pays, tous les travailleurs sans exception ne bénéficiaient pas de la protection des lois et de la sollicitude active des autorités, la pénurie actuelle de main-d'œuvre agricole suffirait à empêcher toute forme de travail forcé. Personne n'ignore que là où la main-d'œuvre ne peut être mobilisée, c'est la difficulté de trouver un emploi qui incite les gens à accepter des conditions de travail défavorables. Au Venezuela, les hauts salaires payés dans l'industrie pétrolière ont in-

cité les paysans à émigrer vers les centres où le travail est mieux rémunéré. L'industrialisation du pays, le développement de l'industrie du bâtiment dans les villes, et notamment dans la capitale, ont accentué encore le processus. Compte tenu des facilités de déplacement que permet un réseau de voies de communication remarquablement organisé, il est évident que rien n'obligerait les ouvriers agricoles vénézuéliens à supporter des conditions de travail défavorables à la campagne quand ils savent pouvoir trouver ailleurs tant d'avantages. D'ailleurs, M. Pérez Perozo le répète, la question ne se pose même pas, étant donné la protection effective dont jouissent tous les travailleurs du pays.

34. Le représentant du Venezuela se réserve d'intervenir de nouveau dans le cours du débat si besoin est.

35. Il précise que sa délégation appuie le projet de résolution des six Puissances (E/L.588/Rev.1), dont le texte se distingue par sa modération et son objectivité.

36. M. ISA (Pakistan) veut exprimer toute la gratitude de sa délégation aux membres du Comité spécial pour l'excellent rapport qu'ils ont présenté.

37. Il est profondément regrettable de constater qu'au XXème siècle le travail forcé existe encore dans certains pays et y est utilisé à des fins politiques ou économiques. En fait, dans les pays en question, les adversaires politiques du régime sont exposés à subir un sort pire que l'esclavage, puisque le maître de l'antiquité voyait dans l'esclave sa propriété personnelle et veillait en conséquence à sa santé.

38. Au Pakistan, aucune contrainte n'est imposée à personne; la population jouit de toutes les libertés. Aucune loi, aucun règlement administratif ne prévoit le travail forcé comme sanction pénale, ni comme moyen de correction, ni à aucun autre titre et la pratique correspond à la législation. Les lois, d'ailleurs, sont adoptées par des représentants librement élus; le suffrage universel est en vigueur; tous les adultes, hommes et femmes, ont le droit de vote. Dans ces conditions, des mesures de contrainte sont pratiquement impensables.

39. La délégation pakistanaise ne peut donc que condamner toutes les formes de travail forcé; elle appuie le projet de résolution des six Puissances (E/L.588/Rev.1).

40. M. LOOMES (Australie) regrette que le Conseil se voie encore dans l'obligation de discuter d'une question qui constitue un triste anachronisme.

41. Le Comité spécial du travail forcé et son Président, sir Ramaswami Mudaliar, méritent d'être félicités de la manière consciencieuse et objective dont ils se sont acquittés d'une tâche importante et délicate. Leur rapport est remarquable par son impartialité et sera d'une aide précieuse pour le Conseil. La délégation australienne regrette, toutefois, que le Comité spécial n'ait pas obtenu toute la coopération qu'il aurait dû recevoir de la part de certains pays dont on peut considérer le silence comme significatif.

42. Les renseignements que le Comité a pu recueillir — la délégation australienne y voit autant de témoignages, au sens juridique du terme — prouvent que le travail forcé existe encore dans certaines régions du monde. Certes, tous les pays n'ont pas la même conception de la civilisation; mais il est une notion qui

leur est commune à tous: celle de la valeur de la personne humaine, que proclament et le préambule de la Charte et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce sont précisément ces deux textes qui devraient orienter la politique des Etats et inspirer non seulement leurs paroles — c'est-à-dire leurs constitutions et leurs lois — mais aussi leurs actes — c'est-à-dire leurs pratiques quotidiennes.

43. Si l'on accepte la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, on se doit d'abolir de travail forcé partout et sous quelque forme qu'il se manifeste. A cet égard, l'OIT accomplit une action digne d'éloges. M. Loomes rappelle les décisions que le Conseil d'administration de cette institution vient de prendre (E/2431/Add.2) à propos du rapport du Comité spécial et il exprime l'espoir que l'OIT poursuivra ses efforts dans ce domaine.

44. L'Australie, pour sa part, s'associera à toutes mesures que le Conseil prendra, dans les limites de sa compétence, pour supprimer le travail forcé. Elle approuve notamment l'idée d'adresser un appel aux gouvernements, conformément à la recommandation du Comité spécial. En effet, les travaux du Conseil ne seront couronnés de succès que dans la mesure où tous les gouvernements seront disposés à leur apporter leur entier appui.

45. La délégation australienne votera donc pour le projet de résolution commun (E/L.588/Rev.1) qui a le même objet que les amendements de Cuba (E/L.590) mais prévoit une meilleure méthode de travail.

46. Quant aux amendements yougoslaves (E/L.599), M. Loomes se réserve le droit d'y revenir lorsqu'il les aura examinés plus à fond.

47. Le PRESIDENT propose au Conseil d'entendre les représentants des organisations non gouvernementales qui ont demandé à faire un exposé devant le Conseil, conformément aux dispositions de l'article 86 du règlement intérieur.

Il en est ainsi décidé.

48. Mlle SENDER (Confédération internationale des syndicats libres) craint que le Conseil ne soit appelé à discuter du travail forcé tant que ce système n'aura pas disparu non seulement des territoires non autonomes, mais aussi des pays souverains où, comme le prouvent de nombreux documents et témoignages, il a une ampleur plus grande encore.

49. L'étude entreprise par le Comité spécial montre que les accusations formulées il y a plusieurs années étaient parfaitement fondées, et que les principes que défendent les Nations Unies sont violés dans plusieurs pays. Le Comité spécial s'est efforcé de réunir toute la documentation utile et les gouvernements et autres autorités ont eu toute possibilité de répondre aux allégations les visant. Le Conseil économique et social se doit d'étudier avec la même objectivité les législations et les témoignages analysés dans le rapport du Comité spécial.

50. Les chefs communistes n'ont négligé aucun effort pour créer l'impression que toutes les accusations portées contre eux dans ce domaine étaient inspirées par la haine de leur système de gouvernement. Les Gouvernements polonais et soviétique ont prétendu que les allégations visant leurs pays étaient de pures calomnies. La seule façon pour l'URSS de convaincre le monde

qu'il n'existe pas de travail forcé sur son territoire serait de permettre une enquête sur place.

51. La Confédération internationale des syndicats libres a communiqué au Comité spécial une documentation que l'on ne peut écarter en la traitant de tissu de mensonges et de calomnies. Ce qui fait l'intérêt de cette documentation, c'est qu'elle montre que le système du travail forcé s'instaure dans tout pays qui tombe sous la domination soviétique. Il semble que les gouvernements communistes ne réussissent à se maintenir au pouvoir qu'en faisant constamment peser la crainte de la déportation sur les populations qu'ils ont asservies.

52. La CISL a notamment reçu les témoignages d'anciens prisonniers politiques polonais et ukrainiens. Elle a ainsi obtenu des renseignements sur les conditions qui régissent dans le camp de travail forcé No 1 de Varsovie. La vie du camp est régie par une discipline extrêmement sévère. Des normes très élevées sont prévues pour le travail et les prisonniers reçoivent des salaires insignifiants. La CISL a également reçu le témoignage d'un Hongrois qui a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour avoir essayé de passer en Autriche et qui a été envoyé dans le camp de travail forcé de Szabadszallas. D'après ce témoin, les prisonniers sont astreints à un travail très pénible pendant onze heures par jour. Ceux dont le rendement est jugé insuffisant sont renvoyés en prison. Diverses déductions font que les prisonniers ne touchent qu'une part infime de leur salaire. Les rations alimentaires sont nettement insuffisantes eu égard au travail imposé aux prisonniers, et les conditions de logement sont très mauvaises. Le même témoin a en outre fait allusion à l'existence de plusieurs autres camps de travail forcé.

53. Mlle Sender cite ensuite un article paru en octobre 1951 dans un journal de Pékin. Le Ministre de la sûreté y indique que de très nombreuses personnes ont été condamnées à des peines de travail forcé à titre correctif, et expose les buts du système, auquel il attache la plus grande importance politique et économique.

54. La CISL possède également une documentation sur une grève qui a éclaté au camp de Vorkouta en Union soviétique et elle est prête à fournir un rapport détaillé à ce sujet au Conseil.

55. A ceux que ces preuves ne convaincraient pas, on peut faire remarquer que les pays accusés de recourir au travail forcé ont la possibilité, pour se disculper, d'autoriser la publication de statistiques exactes et de permettre à une commission désignée par l'OIT de procéder à une enquête sur place.

56. Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a déjà pris, à propos du rapport du Comité spécial, diverses décisions que mentionne le document E/2431/Add.2.

57. Il appartient maintenant au Conseil économique et social d'envisager les mesures à prendre pour supprimer tous les systèmes de travail forcé. Le travail forcé étant à la fois un instrument de coercition politique et un moyen d'exploitation économique, il est souhaitable que l'Organisation travaille en étroite coopération avec l'OIT. Comme le Comité spécial l'indique dans son rapport, il conviendrait d'abord d'adresser un appel pressant à tous les gouvernements intéressés pour qu'ils soumettent à un nouvel examen leurs

lois et pratiques administratives à la lumière de la situation actuelle et compte tenu du fait que les peuples ont le désir toujours plus vif de proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine.

58. Les problèmes posés dans les pays non autonomes par le travail obligatoire, le recrutement de la main-d'œuvre, la durée des contrats d'emploi, les sanctions pénales pour les manquements à ces contrats, et d'autres mesures, ont fait l'objet de diverses recommandations et conventions de l'OIT. Il semble aujourd'hui que ces problèmes se posent également dans des pays entièrement maîtres de leurs destinées. Aussi y aurait-il lieu, comme le suggère le Comité spécial, de prendre des mesures sur le plan international, soit en élaborant de nouvelles conventions, soit en modifiant celles qui existent, pour les adapter aux problèmes posés par les formes de travail forcé dont on a constaté l'existence dans les pays qui sont libres de se gouverner eux-mêmes.

59. Il convient d'entreprendre immédiatement une étude de cette question et de mettre au point un programme auquel l'Organisation des Nations Unies et l'OIT collaboreront. Il se peut que ces mesures ne suffisent pas à supprimer le travail forcé. Mais les Nations Unies disposent d'autres moyens d'action, de caractère économique, qui permettraient d'aboutir à de meilleurs résultats.

60. Il serait donc souhaitable soit de demander au Comité spécial de poursuivre son activité, soit de désigner un autre comité restreint doté d'un nouveau mandat. L'Organisation des Nations Unies ne peut se contenter d'avoir établi l'existence de systèmes de travail forcé. Elle doit s'efforcer d'y mettre fin. C'est le devoir de tous les hommes libres de lutter pour assurer le respect de la dignité humaine et des libertés fondamentales. Le désir de liberté et de dignité est si fort, même dans l'âme du travailleur forcé le plus exploité, qu'il finira par triompher du totalitarisme.

61. M. THORMANN (Confédération internationale des syndicats chrétiens) rappelle qu'après l'effroyable holocauste de la deuxième guerre mondiale, les peuples du monde ont placé toute leur confiance dans l'organisation internationale créée à San-Francisco, qui venait de prendre l'engagement solennel de proclamer à nouveau la foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Ils savaient en effet, d'instinct, que tant que les aspirations de l'homme à une existence digne, libre et à l'abri du besoin ne seraient pas satisfaites, l'entente et la collaboration internationales ne seraient que de vains mots. Cela explique l'accueil chaleureux que reçut la Déclaration universelle des droits de l'homme lorsqu'elle fut proclamée le 10 décembre 1948: les peuples du monde y voyaient l'idéal commun vers lequel devaient tendre les efforts de tous les hommes de bonne volonté. On peut dire que la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Charte des Nations Unies ont constitué l'expression la plus éloquente qui ait été donnée jusqu'à présent aux aspirations les plus chères à tous les hommes.

62. Aussi est-il d'autant plus déplorable d'avoir à constater qu'en dépit de ces engagements solennels, les nations n'ont pas encore renoncé à certaines pratiques qui font fi des libertés les plus fondamentales. Les enquêtes du Comité spécial du travail forcé ne permet-

tent malheureusement pas de douter qu'il existe encore dans le monde des pays qui appliquent des systèmes de travail forcé, soit à titre de coercition ou de sanction politiques, soit pour des raisons économiques.

63. Le Comité spécial doit être félicité de l'excellent rapport, documenté et objectif, qu'il a élaboré. La Confédération internationale des syndicats chrétiens souscrit, pour sa part, aux conclusions qui figurent aux paragraphes 548 à 561 de ce document. Elle espère cependant que la publication du rapport ne mettra pas un terme aux travaux du Comité. En effet, celui-ci, comme il l'indique lui-même, n'a pas toujours disposé des renseignements nécessaires pour formuler des conclusions sur la situation de droit ou de fait existant dans tel ou tel pays; d'autre part, cette situation peut se modifier. La CISC est entièrement acquise à l'idée d'adresser un appel à tous les gouvernements intéressés pour qu'ils revisent leur législation et leurs pratiques administratives en fonction des circonstances actuelles et du désir croissant que les peuples du monde éprouvent de proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans la dignité et la valeur de la personne humaine.

64. En sa qualité d'organisation syndicale, la CISC s'intéresse tout particulièrement aux systèmes de travail forcé imposé à des fins économiques et elle a soigneusement examiné les conclusions du Comité spécial à ce sujet. Elle approuve entièrement la recommandation tendant à inviter les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier aussitôt que possible les conventions adoptées par l'OIT, notamment la Convention internationale du travail No 29 sur le travail forcé. D'autre part, elle partage entièrement l'avis du Comité spécial selon lequel les problèmes posés par le travail obligatoire, le recrutement de la main-d'œuvre, la durée des contrats d'emploi, les sanctions pénales pour les manquements à ces contrats, et d'autres mesures, problèmes qui ont été examinés surtout à propos des travailleurs indigènes, devraient aussi être examinés aujourd'hui en fonction des travailleurs des pays qui se gouvernent eux-mêmes.

65. La CISC a pris acte avec satisfaction des récentes décisions du Conseil d'administration du Bureau international du Travail et, en particulier, de la décision d'inscrire à l'ordre du jour de la trente-septième session de la Conférence générale la question des sanctions pénales pour rupture du contrat de travail. On peut être sûr que dans tous les domaines de sa compétence, l'OIT continuera à n'épargner aucun effort pour supprimer l'institution répréhensible du travail forcé.

66. Néanmoins, c'est dans le cadre d'une coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies que l'OIT sera assurée d'aboutir aux meilleurs résultats. De son côté, l'Organisation des Nations Unies devrait proclamer à nouveau, de la manière la plus solennelle, l'importance qu'elle attache à la question: en effet, certaines formes de travail forcé — par exemple lorsqu'il s'agit d'un instrument de coercition politique — peuvent échapper à la compétence de l'OIT; d'autre part, l'Organisation des Nations Unies ne peut, sans faillir à la confiance que des millions de personnes ont placée en elle, garder le silence devant ces cas flagrants de violation des droits de l'homme. C'est pourquoi le Conseil économique et social se doit de mettre au point une procédure qui permette à l'Organisation des Nations Unies de faire face à ses responsabilités en la matière. Cette procédure devrait être

conçue de telle manière que l'Organisation des Nations Unies et l'OIT puissent tenir compte non seulement de l'avis des gouvernements et des institutions spécialisées, mais aussi de celui des organisations non gouvernementales agréées: pour une tâche d'une telle importance, on ne saurait négliger aucune source d'assistance.

67. M. DESSAU (Fédération syndicale mondiale) souligne que la Fédération syndicale mondiale est directement intéressée à la suppression effective du travail forcé sous toutes ses formes, qu'elle a participé activement aux travaux du Conseil économique et social dans ce domaine et qu'elle a, notamment, fourni une série d'informations concrètes.

68. Il convient maintenant de porter un jugement d'ensemble sur l'action entreprise par le Conseil, et ce en fonction du rapport du Comité spécial du travail forcé, élaboré selon les indications données dans la résolution 350 (XII). La Fédération syndicale mondiale a étudié de manière approfondie ce rapport dont elle a fait parvenir des extraits à plusieurs organisations syndicales en leur demandant leurs observations. Les appréciations qu'elle présente s'inspirent des réponses de ces organisations.

69. La FSM constate que, d'une façon générale, les conclusions du Comité spécial ne concordent nullement avec les faits, si incomplets soient-ils, qui sont signalés dans le rapport. A plusieurs reprises, le Comité décrit des pratiques de travail forcé, puis conclut immédiatement que le travail forcé n'existe pas dans les pays ou territoires intéressés. Plusieurs arguments sont invoqués pour justifier ces contradictions. Le Comité affirme, par exemple, que les pratiques constatées ne jouent pas un rôle important dans l'économie des pays considérés et qu'en conséquence il n'y a pas de travail forcé. Tel est notamment le cas pour certains faits constatés au Ruanda-Urundi (par. 108 et 114 du rapport), au Paraguay (par. 239), dans certains pays d'Amérique latine (par. 223), au Cameroun et dans la Nigéria (par. 468, 469 et 470), dans la Nigéria seule (par. 487), en Malaisie (par. 478), au Tanganyika (par. 483), en Rhodésie du Sud (par. 489 et 490) et au Kénya (par. 494). Il paraît difficilement acceptable que le Comité refuse de reconnaître ces pratiques de travail forcé pour ce qu'elles sont, sans avoir procédé à une enquête sur la situation réelle.

70. Par ailleurs, le Comité invoque l'existence de lois interdisant le travail forcé, mais il n'a apparemment pas cherché à savoir si les textes cités sont appliqués ou non; en revanche, il signale à plusieurs reprises que des dispositions instituant le travail forcé ne sont pas mises en vigueur. Dans ces conditions, le rapport perd toute valeur objective. Le Comité parle notamment de lois interdisant le travail forcé en Nouvelle-Guinée (par. 92 du rapport), dans les territoires sous administration française, dans le Sierra-Leone et en Rhodésie du Nord. Or, pour certains de ces territoires, la FSM dispose de renseignements récents et détaillés qui établissent que les dispositions en question ne sont pas appliquées de façon satisfaisante. Les conclusions du rapport ne correspondent donc pas aux faits. M. Dessau rappelle à ce propos l'observation faite à la huitième session de l'Assemblée générale par le représentant de l'Inde, qui avait rappelé que l'interdiction légale du travail forcé ne suffisait pas.

71. Quant aux lois qui instituent le travail forcé sous diverses formes, le Comité ne donne pas d'indications

sur leur effet réel; il se borne à affirmer qu'elles pourraient aboutir à des systèmes de travail forcé si elles étaient appliquées. Il adopte cette attitude à propos du territoire de Nauru (par. 86 du rapport), du Congo belge (par. 103 et 107), du Mozambique, de l'Union Sud-Africaine et du Kenya (par. 496).

72. Parfois, le Comité fait état de lois et règlements instituant le travail forcé, mais affirme ne pas disposer de preuves permettant de conclure à l'existence effective du travail forcé. Il le fait pour le Ruanda-Urundi (par. 110 du rapport) et pour les territoires portugais non métropolitains (par. 271), ce qui, là encore, autorise à penser qu'il ne s'agit pas d'une étude sérieuse de faits qui intéressent un nombre important de travailleurs.

73. Enfin, les informations contenues dans le rapport sont très loin de correspondre à la situation réelle des territoires coloniaux et des pays insuffisamment développés, c'est-à-dire des régions où sévit en fait le travail forcé. Certains pays ne sont même pas mentionnés; pour d'autres, les renseignements ne portent que sur des aspects partiels ou secondaires de la question. En général, le Comité ne fournit pas d'indications sérieuses sur l'application des lois concernant le travail forcé, sur le nombre des travailleurs qui en souffrent, sur les conditions d'existence inhumaines qui sont faites à ces malheureux. Or, les organisations syndicales constatent que le travail forcé existe dans les territoires coloniaux et les pays insuffisamment développés, qu'il y est maintenu et étendu par les représentants des intérêts financiers et colonialistes qui s'efforcent de pousser au maximum l'exploitation des travailleurs, et qu'il revêt une série de formes diverses: corvées de toutes natures, sanctions pénales, contraintes pour le paiement des impôts, cultures obligatoires, travail de détenus arbitrairement emprisonnés, recrutement collectif de travailleurs migrants, etc.

74. Si le rapport ne reflète pas la réalité, ce fait est dû en partie à la méthode d'enquête utilisée. Le Comité s'est contenté d'analyser des documents sans connaissance concrète des faits analysés. Cependant, la cause essentielle des imperfections du rapport tient au caractère même du mandat confié au Comité. Les termes de la résolution 350 (XII) donnaient aux travaux de cet organe une orientation telle qu'on ne pouvait espérer une étude objective de la situation. Il s'agissait, à vrai dire, d'une entreprise de caractère polémique, et telle était bien l'intention de ceux qui avaient introduit la question au Conseil. De là vien-

nent les contradictions flagrantes relevées dans le rapport: le Comité mentionne une série, significative bien qu'incomplète, de faits relatifs aux territoires coloniaux et refuse pourtant d'admettre l'existence d'un système de travail forcé dans ces pays. Le représentant de l'Inde a d'ailleurs souligné, à la 531^{ème} séance de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, le danger de la formule adoptée; il a fait observer que si l'on admettait le point de vue du Comité spécial, le travail forcé subsisterait dans le monde avec la sanction de l'Organisation des Nations Unies.

75. La FSM, à laquelle sont affiliées les organisations syndicales de l'URSS, de la République populaire de Chine et des pays de démocratie populaire, et qui envoie régulièrement des délégations et des missions dans ces pays, connaît suffisamment la situation qui y règne pour affirmer que les allégations concernant le travail forcé sont dénuées de tout fondement et que ce n'est pas en s'y attardant qu'on fera œuvre utile.

76. La FSM estime que l'orientation qui a été jusqu'à présent celle de la majorité du Conseil ne peut ni mener à des résultats positifs, ni renforcer l'autorité du Conseil, ni aider à l'action contre le travail forcé. Cette action se poursuit, malgré tous les obstacles, grâce à la détermination des travailleurs et aux efforts persévérants des organisations syndicales. On peut citer à cet égard l'adoption du code du travail en 1952 dans les territoires d'Afrique sous administration française, grâce à l'action conjuguée des syndicats appartenant à la FSM et à la Confédération internationale des syndicats chrétiens et des principaux syndicats autonomes. Ce code proclame l'interdiction absolue du travail forcé; c'est déjà un progrès; il s'agit maintenant d'aller de l'avant et d'obtenir l'application effective du principe ainsi reconnu. Cet exemple montre quel rôle déterminant les organisations syndicales jouent dans la lutte contre le travail forcé.

77. Les travailleurs des pays où sévit le travail forcé mettent de grands espoirs dans les Nations Unies. Le Conseil jouirait donc de l'appui total des populations laborieuses s'il entreprenait une action efficace. Pour cela, il lui faut changer de méthode; l'orientation actuelle doit être modifiée. La FSM espère que le Conseil adoptera une attitude nouvelle qui lui permettra, avec le soutien sans réserve des organisations syndicales, d'agir efficacement pour la suppression du travail forcé sous toutes ses formes.

La séance est levée à 17 heures.



S O M M A I R E

	Pages
Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [suite]	209
Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimentaires: rapport du Comité social (E/2567)	213
Apatridie: a) Projet de protocole relatif au statut des apatrides; b) Problème de l'apatridie: rapport d'ensemble du Secrétaire général en application de la résolution 352 (XII) du Conseil, et mémoire du Secrétaire général sur les mesures prises par la Commission du droit international: rapport du Comité social (E/2580)	214

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé.

Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [suite]

[Point 14 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) tient à souligner, avant de parler du rapport dont le Conseil est saisi (E/2431), que le Comité spécial n'avait ni l'autorité ni la compétence nécessaires pour étudier la question du travail forcé, attendu qu'il était composé non de représentants des travailleurs, mais de personnalités des milieux dirigeants de leurs pays qui ne se sont jamais souciés des souffrances, des intérêts et des besoins des masses opprimées et exploitées. De sa propre initiative, le Comité a limité sa compétence à tel point qu'il s'est interdit toute manifestation même fortuite d'impartialité ou d'objectivité, en même temps qu'il a accepté d'être l'instrument d'une campagne de calomnies dirigées contre l'URSS, la Tchécoslovaquie et les autres démocraties populaires. En refusant d'étudier les cas isolés de travail forcé imposé par des particuliers ou des organisations, en violation des lois nationales, ou les mesures occasionnelles prises par un gouvernement dans des circonstances exceptionnelles ou pour une période nettement définie, le Comité ne pouvait aboutir qu'à ces conclusions absurdes, tant du point de vue des intérêts des travailleurs que de celui des principes de la Charte des Nations Unies qui auraient

dû guider son action. Le Comité a décidé ainsi de ne pas étudier les cas de travail forcé qui existent dans les pays coloniaux dont la population, cruellement exploitée et opprimée, a besoin de l'aide des Nations Unies. Il semble que le Comité n'ait eu à cœur que les intérêts des capitalistes et qu'il ait complètement négligé ceux des exploités. On en trouve un exemple dans la façon dont il s'est efforcé de justifier par des arguments pseudo-juridiques le travail forcé de centaines de milliers d'ouvriers mexicains employés aux Etats-Unis d'Amérique.

2. La même partialité s'est manifestée dans l'intervention du représentant des Etats-Unis qui a raconté au Conseil un certain nombre d'histoires invraisemblables sur la prétendue existence de systèmes de travail forcé dans l'Union soviétique, dans la République populaire de Chine et dans les démocraties populaires. M. Hotchkis aurait été mieux inspiré en se reportant aux comptes rendus des séances du Congrès des Etats-Unis (No 23, du 8 février 1954) où il aurait pu trouver le texte d'un exposé très éloquent fait par M. John F. Shelley devant la Chambre des représentants au sujet de la condition déplorable des ouvriers agricoles mexicains qui sont employés dans les Etats du sud-ouest des Etats-Unis.

3. Si le Comité spécial avait voulu faire preuve d'impartialité et d'objectivité, il aurait dû étudier tous les aspects de la question au lieu d'exclure délibérément de sa compétence des cas manifestes de travail forcé comme celui que M. Nosek vient de citer.

4. Faisant fi des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Comité a délibérément exclu de sa compétence non seulement la question de l'esclavage, mais aussi celle des conditions d'existence et de travail des populations indigènes dans les territoires non autonomes et, d'une façon générale, toutes les questions relatives aux problèmes et aux conditions du travail, c'est-à-dire tous les aspects les plus caractéristiques du travail forcé dans les pays capitalistes. Il a interprété de la façon la plus arbitraire les dispositions déjà tendancieuses de la résolution 350 (XII) du Conseil, en donnant l'impression, dans le questionnaire qu'il a envoyé à tous les gouvernements, que le travail forcé était essentiellement lié à l'existence de l'économie planifiée. Le Comité a pu ainsi donner libre cours à tous les mensonges et calomnies visant l'URSS, la Tchécoslovaquie et les autres démocraties populaires où l'existence du travail forcé est impossible, attendu que ces pays ont supprimé une fois pour toutes l'exploitation de l'homme par l'homme.

5. A en juger par le questionnaire, il apparaît, au contraire, que les cas isolés de travail forcé imposé par des particuliers et, d'une façon générale, le travail forcé dans les économies capitalistes, ont beaucoup moins retenu l'attention du Comité. Mais on ne pouvait attendre une autre attitude de la part d'un Comité où les travailleurs n'étaient pas représentés et qui a préféré

entendre de prétendus experts plutôt que de donner la parole à des victimes du travail forcé.

6. Le Comité a en effet poussé la partialité jusqu'à accepter la collaboration de divers groupes d'émigrés et de traîtres, absolument déconsidérés, qui reçoivent des fonds américains au titre de la loi sur la sécurité mutuelle et qui se sont faits les instruments des campagnes hostiles menées contre l'URSS et les démocraties populaires. Le retard apporté par le Comité à l'audition du journaliste Stetson Kennedy, qui avait préparé un mémorandum sur le travail forcé aux Etats-Unis, et son refus d'entendre des travailleurs forcés américains, sont des exemples concrets de l'esprit tendancieux dans lequel il a conduit son enquête.

7. En excluant de son mandat les questions du plein emploi, de l'égalité des droits des hommes et des femmes, des niveaux de vie, de la discrimination raciale, de l'égalité de toutes les nations, grandes et petites, le Comité n'a tenu aucun compte des dispositions de la Charte relatives au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

8. Le Comité est parvenu à des conclusions particulièrement absurdes au sujet des accusations portées contre l'URSS et les démocraties populaires. Pour ce qui est de la Tchécoslovaquie, par exemple, le Comité a délibérément déformé les dispositions de la législation tchécoslovaque en ce qui concerne "le placement planifié des jeunes gens", "le placement des personnes précédemment sans emploi", "l'affectation de la main-d'œuvre excédentaire ou superflue à l'exécution des tâches prévues par le plan quinquennal" et "la création de réserves de main-d'œuvre". Le Comité est néanmoins obligé de constater qu'aucune disposition ne prévoit expressément l'usage de la contrainte. Mais comme il ne veut pas reconnaître qu'il n'y a pas de travail forcé en Tchécoslovaquie, il prétend qu'une certaine contrainte n'est pas impossible. Le Comité semble oublier qu'il a été créé pour établir des faits et non pour faire part au Conseil de ses idées personnelles étayées par les dires de traîtres, de renégats, de criminels et de mercenaires des services étrangers d'espionnage. On peut voir, au paragraphe 149 du rapport (E/2481), comment le Comité spécial, en isolant des membres de phrases de leur contexte, essaie de donner une idée fautive des dispositions des articles 33 et 39 du code pénal administratif de Tchécoslovaquie. La délégation tchécoslovaque tient à souligner que ces dispositions n'ont jamais servi à empêcher les jeunes gens de choisir librement un emploi ou une profession. Ces dispositions assurent au contraire une harmonie entre les intérêts et les désirs de la jeunesse et les intérêts de l'économie et de la planification économique de la Tchécoslovaquie. Pour le Comité, "le placement de personnes précédemment sans emploi" est synonyme de travail forcé; au contraire, le travail serait "libre" dans les pays capitalistes où d'innombrables jeunes gens, après avoir quitté l'école, ne réussissent pas à trouver du travail et sont obligés d'accepter pour vivre n'importe quel emploi à n'importe quel salaire, lorsque le chômage forcé ne les pousse pas au crime ou à la délinquance, comme c'est le cas aux Etats-Unis. De même, le Comité spécial voit une mesure de coercition dans "le placement planifié des jeunes gens" et les autres mesures destinées à permettre aux jeunes gens de développer leur talents et leurs connaissances. Il existe aux Etats-Unis et dans certains autres pays capitalistes des millions de femmes apparemment "li-

bres" qui voudraient trouver du travail pour préserver leur famille de la faim et du besoin, mais qui ne peuvent pas le faire parce qu'il n'y a pas de travail. En Tchécoslovaquie, au contraire, les femmes peuvent trouver des emplois à leur convenance, pour lesquels elles reçoivent un salaire égal à celui des hommes. L'existence de crèches et de jardins d'enfants leur permet de travailler sans avoir à se soucier de leurs enfants et de leurs maisons. M. Nosek rappelle, pour mémoire, que les ouvrières tchécoslovaques ont droit à un congé de maternité de dix-huit semaines. Le Comité spécial prétend avoir tenu compte de l'esprit de la législation tchécoslovaque alors qu'il en a négligé l'inspiration fondamentale: le bien-être de la population.

9. En 1933, la Tchécoslovaquie capitaliste — et "libre" selon les critères du Comité — comptait 738.000 chômeurs, dont un tiers seulement recevaient des syndicats de maigres allocations de chômage. Dans la démocratie populaire de Tchécoslovaquie, il n'existe ni chômage ni sous-emploi. Le nombre des personnes employées dans l'économie nationale augmente chaque année. On peut comparer cette situation avec celle des Etats-Unis où le nombre des chômeurs a atteint 4 millions, sans compter les millions de personnes qui ne travaillent qu'à temps partiel. C'est certainement là pour le Comité le summum de la "liberté". De 1949 à 1953, en Tchécoslovaquie, les salaires moyens des travailleurs ont augmenté de 35 pour 100, et ceux des ouvriers de l'industrie de 56 pour 100. En outre, le Gouvernement tchécoslovaque a, depuis un an, opéré plusieurs réductions des prix qui ont eu pour effet d'accroître les salaires réels. Pour ce qui est de la situation de la femme tchécoslovaque, M. Nosek tient à indiquer qu'en 1953 le nombre des femmes employées représentait 35 pour 100 du montant total de l'emploi.

10. La condition de la jeunesse tchécoslovaque n'a pas davantage retenu l'attention du Comité. En 1951 et en 1952, on a créé en Bohême 800 écoles professionnelles que fréquentent plus de 90.000 jeunes apprentis. Ces jeunes gens habitent dans des hôtels modernes et magnifiquement meublés; ils sont logés, nourris, habillés et blanchis gratuitement et ont droit à une indemnité en espèces. En 1953, le Gouvernement tchécoslovaque a dépensé 992.765.000 couronnes tchécoslovaques pour la formation des jeunes travailleurs. Tandis qu'aux Etats-Unis d'Amérique et dans certains autres pays capitalistes qui bénéficient, selon le Comité, de "la liberté du travail", des centaines de milliers de jeunes gens essaient vainement de trouver un emploi, les écoles tchécoslovaques de réserves de main-d'œuvre forment, chaque année, des dizaines de milliers de jeunes travailleurs hautement spécialisés qui ont l'assurance de trouver un emploi bien rémunéré, de pouvoir se perfectionner davantage et d'obtenir de l'avancement dans le métier qu'ils ont choisi.

11. L'amélioration continue des conditions de vie des travailleurs n'est pas le privilège exclusif de la Tchécoslovaquie. On peut l'observer également dans tous pays du camp de la paix, en Union soviétique, dans la République populaire de Chine et dans tous les pays de démocratie populaire.

12. Au cours de la discussion, la République populaire de Chine a été l'objet d'accusations injustifiées et mensongères. Le représentant de l'URSS ayant déjà réfuté ces calomnies d'une manière incontestable, M. Nosek se bornera à souligner un seul point: le

progrès économique, social et culturel de la République populaire de Chine est clairement démontré par le fait qu'en un an le pouvoir d'achat du travailleur chinois a augmenté de 20 pour 100; si l'on songe que le peuple chinois représente le quart de la population mondiale, il faut bien admettre que cette amélioration ne peut être que le fruit du travail libre et enthousiaste.

13. De même, c'est grâce au développement rapide de l'agriculture et des branches de l'industrie qui produisent des biens de consommation que les niveaux de vie des peuples des démocraties populaires s'élèvent régulièrement; les baisses de prix qui ont été opérées en 1953 et en 1954, en Pologne, en Hongrie, en Bulgarie et en Tchécoslovaquie, se sont traduites par une augmentation sensible du revenu réel de chaque famille de ces pays.

14. En présence de ces faits convaincants, il n'est pas besoin d'invoquer d'autres arguments pour montrer le caractère calomnieux des conclusions du Comité spécial, qui s'est prêté avec empressement à une campagne de diffamation contre l'URSS et les démocraties populaires et qui n'a même pas caché son manque d'impartialité et d'objectivité. Soumis aux désirs des milieux capitalistes de certains pays, le Comité spécial a refusé d'examiner des faits pourtant bien connus du monde entier: le travail forcé, l'exploitation brutale et la privation de tous les droits dont sont victimes de larges secteurs des classes laborieuses aux Etats-Unis et dans certains autres pays capitalistes ainsi que dans leurs colonies. Dans ces pays, les travailleurs sont condamnés à vivre dans la crainte de perdre leur emploi, c'est-à-dire à accepter des conditions de travail qui équivalent souvent à la servitude et au travail forcé.

15. Pour ce qui est des Etats-Unis d'Amérique, il suffit de rappeler qu'un tiers des noirs américains dans les Etats du Sud n'ont pas un seul représentant de leur race dans les organes du pouvoir fédéral ou du pouvoir local; les noirs américains vivent pratiquement dans les mêmes conditions qu'avant l'abolition de l'esclavage. Le Comité spécial a délibérément fermé les yeux sur le fait que près de 5.500.000 personnes aux Etats-Unis sont soumises à une exploitation inhumaine et pratiquement tenues en servitude pour dettes: les 3 ou 4 millions de *wetbacks* mexicains qui travaillent dans les mêmes conditions que des esclaves dans les plantations du Sud-Ouest, les 600.000 Américains d'origine mexicaine et des centaines de milliers de travailleurs migrants qui sont contraints, par la faim et le chômage, d'une part, et par l'oppression brutale, avec la complicité des autorités, d'autre part, à accepter l'équivalent de la servitude et du travail forcé.

16. Le Comité spécial n'a pas davantage tenu compte des accusations, étayées de faits précis, qui ont été portées au sujet des méthodes employées dans les pays coloniaux pour obtenir de la main-d'œuvre. Toutes ces considérations permettent de conclure que le Comité spécial, par ses travaux et par ses conclusions, s'est rangé aux côtés de ceux qui haïssent et combattent les démocraties populaires parce qu'elles ont mis fin, dans leurs pays, à l'exploitation de l'homme par l'homme, au chômage et à l'injustice.

17. La délégation tchécoslovaque rejette catégoriquement les conclusions du Comité spécial et elle estime que le Conseil économique et social se doit d'adopter

une résolution par laquelle il déclare qu'il n'a pas pris acte du rapport du Comité spécial.

18. Avant de terminer, M. Nosek tient à présenter quelques observations au sujet de l'intervention que le représentant de Cuba a faite à la 782ème séance. Le représentant de Cuba, dans sa haine pour tous les pays où le gouvernement n'est pas aux mains des exploitants capitalistes, s'est lancé dans une violente diatribe contre l'URSS et les démocraties populaires. Il a sans doute parlé au nom des milieux dirigeants de Cuba, mais certainement pas au nom des 500.000 Cubains qui sont en chômage permanent, ni des 500.000 travailleurs des plantations de sucre qui sont en chômage, tous les ans, de juin à janvier.

19. Le représentant de Cuba s'est mis en peine de raconter des histoires horribles sur la situation en Tchécoslovaquie, mais il semble avoir oublié les millions de travailleurs cubains qui vivent dans la misère et sont obligés de se soumettre à un système de travail forcé, dans les conditions dictées par les employeurs capitalistes. Pour imposer leur volonté aux classes laborieuses, les milieux dirigeants de Cuba n'ont pas hésité à avoir recours au terrorisme; M. Nosek cite, à ce propos, des extraits d'un article publié dans le *New York Times* du 13 janvier 1954, intitulé "Terror Charged in Cuba". La politique avouée des milieux dirigeants condamne le peuple cubain à une existence misérable et à des conditions d'emploi qui sont assimilables au travail forcé. Aux protestations légitimes du peuple, la dictature qui s'est emparée du pouvoir répond par l'emprisonnement, la torture et la persécution systématique. Le monde entier a condamné cette politique; au cours de son troisième congrès, en octobre 1953, la Fédération syndicale mondiale a évoqué, dans son message aux travailleurs, les souffrances des victimes de l'oppression à Cuba et ailleurs dans le monde.

20. Peu désireux de voir le monde au courant des conditions de travail qui sont imposées aux classes laborieuses de Cuba, les dirigeants du pays ont promulgué, en 1953, un décret qui impose de sévères restrictions à la diffusion et à la transmission des nouvelles; le *New York Times* du 22 août 1953 a vivement critiqué ce décret qui porte gravement atteinte à la liberté de la presse. Néanmoins, aucun décret ne peut empêcher la vérité d'être connue. Le 14 février 1954, le *New York Times* a noté que la démocratie était en régression à Cuba et que le coup d'Etat de Batista avait suscité un profond sentiment d'humiliation nationale.

21. Les interventions du représentant de Cuba ne pourront en rien altérer ces vérités; elles ne pourront pas davantage infirmer le fait que le peuple tchécoslovaque travaille, dans la liberté la plus complète et dans une ambiance sans précédent de développement économique et culturel, pour s'assurer un avenir prospère et heureux.

22. M. ASIROGLU (Turquie) déclare que l'attitude de la délégation turque, qui est l'un des auteurs du projet de résolution commun, s'inspire de deux considérations essentielles: d'une part, l'aspect purement humanitaire du problème et, d'autre part, le respect des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

23. La Commission des droits de l'homme vient d'achever avec succès l'élaboration des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme; ces instru-

ments seront soumis, successivement, à la dix-huitième session du Conseil économique et social et à la neuvième session de l'Assemblée générale. M. Asiroglu a été enthousiasmé par l'esprit de compréhension et de collaboration qui a régné entre toutes les délégations à la Commission des droits de l'homme. Certes, des divergences de vues se sont manifestées sur certains points essentiels, mais l'accord a été unanime sur les questions de principe, notamment en ce qui concerne la reconnaissance et le respect des droits de l'homme. L'opinion publique pouvait enfin espérer que les principes proclamés dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme seraient mis en œuvre dans un avenir prochain. Hélas! le ton de certaines interventions qui ont été faites récemment au Conseil économique et social, ainsi que les révélations du rapport du Comité spécial du travail forcé (E/2431) sont de nature à rappeler à l'opinion publique qu'il est prématuré de trop espérer.

24. La délégation turque a étudié le rapport du Comité spécial sous un angle strictement humanitaire; elle estime que le Comité s'est acquitté de sa tâche d'une façon admirable et qu'on ne saurait douter de l'impartialité de ses membres, dont la compétence et l'intégrité sont universellement reconnues.

25. Tout d'abord, le Comité spécial a effectué une enquête générale pour laquelle il a demandé le concours des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des particuliers. Il a préparé un questionnaire et l'a soumis à tous les gouvernements: quarante-huit ont répondu, tandis que trente-trois s'abstenaient. D'autre part, le Comité a consulté les gouvernements de vingt-quatre pays qui avaient fait l'objet d'accusations relatives à l'existence du travail forcé; quatorze d'entre eux n'ont pas répondu.

26. Ensuite, le Comité spécial s'est livré à une étude approfondie du problème et de la documentation dont il était saisi. Il a été amené à conclure qu'il existe dans le monde deux principaux systèmes de travail forcé: l'un est appliqué à titre de coercition politique, l'autre est pratiqué à des fins économiques. Il a constaté que la législation interne de certains pays permet aux autorités d'avoir recours au travail forcé comme un moyen de pression ou de contrainte à l'égard des citoyens dont les idées politiques ne sont pas compatibles avec celles du régime. On ne saurait établir une analogie entre ce système de rééducation politique et celui de la réadaptation sociale du délinquant: le premier a pour objet d'anéantir toute opposition au régime politique, tandis que le deuxième a pour but de réadapter le criminel à la société, en le préparant à un métier.

27. Pour ce qui est du travail forcé imposé à des fins économiques, le Comité spécial a pu établir que, dans certains pays, de grands travaux publics ont été effectués et continuent de l'être au moyen des colonies et des camps de travail correctif. Il faut noter que ce mode de travail forcé existe dans différentes parties du monde et que son aspect diffère selon les pays ou territoires dans lesquels est pratiquée cette nouvelle forme de servitude humaine.

28. Il est inadmissible, à l'époque actuelle, que des personnes soient contraintes à travailler dans des conditions inhumaines. A ce propos, on constate avec satisfaction, dans le rapport du Comité spécial, que, grâce aux efforts de l'Organisation internationale du Travail, la condition des travailleurs dans certains pays et territoires est en voie d'amélioration. Le Comité spécial fait observer que les conventions du travail élaborées par

l'OIT ont été ratifiées par certains pays en cause et qu'une amélioration satisfaisante a été enregistrée.

29. La délégation turque estime que l'existence du travail forcé, sous quelque forme que ce soit, est absolument incompatible avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. En effet, les Etats signataires de la Charte se sont engagés à favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés pour tous, sans aucune distinction. En 1948, l'Assemblée générale a solennellement proclamé que tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne, que nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude, et que chacun pourra se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

30. La délégation turque, consciente des obligations que son gouvernement a assumées lorsqu'il a signé la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme, a cru de son devoir de se joindre aux auteurs du projet de résolution commun relatif au travail forcé (E/1588/Rev.1), parce qu'elle estime que ce projet amènera les personnes responsables, non seulement à faire un examen de conscience, mais peut-être aussi à revoir les lois et pratiques administratives en vigueur dans leurs pays.

31. M. SAKSENA (Inde) fait valoir que, quelles que soient les vues qu'on entretienne sur la validité des conclusions auxquelles est parvenu le Comité spécial du travail forcé ou sur le bien-fondé de ses recommandations, on ne peut que rendre hommage aux trois éminentes personnalités qui le composaient et qui ont mis au service d'une tâche difficile et ingrate de remarquables qualités intellectuelles et morales.

32. Le Comité s'est employé tout d'abord à interpréter les termes de son mandat, ce qui n'était guère facile étant donné la rédaction de la résolution 350 (XII) du Conseil. Après un long et minutieux examen du texte du projet de résolution et des procès-verbaux des délibérations du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, le Comité a décidé que, si son enquête devait porter à la fois sur les aspects politiques et non politiques du travail forcé, elle se limiterait, cependant, aux systèmes de travail forcé dont l'existence serait révélée par les textes législatifs et réglementaires ou par leur application et dont les manifestations seraient étendues: en d'autres termes, le Comité n'a voulu retenir que les cas de travail forcé sanctionnés par la loi ou la pratique administrative. Comme la plupart des aspects que revêt le travail forcé non politique échappent à cette définition, le rapport présente inévitablement une importante lacune qui ne peut que nuire à la valeur de ses conclusions.

33. D'autre part, la délégation indienne ne peut accepter que l'on admette le travail forcé, même s'il est sanctionné par la loi, et que son application n'est pas étendue; en effet, on ne peut tolérer la moindre atteinte à la dignité de la personne humaine sans affaiblir la position du Conseil dans sa lutte contre le travail forcé. Au reste, le Comité en est conscient lui-même puisqu'il reconnaît aux paragraphes 553 et 554 de son rapport (E/2431) qu'il existe, non seulement dans les territoires non autonomes, mais aussi dans certains pays qui se gouvernent eux-mêmes, des systèmes de travail forcé imposé à des fins économiques qui, non seulement soumettent une fraction de la population à des conditions extrêmement pénibles et in-

dignes d'un être humain, mais encore ne peuvent que rabaisser graduellement la condition et la dignité des travailleurs libres de ces pays. Les recommandations qu'il formule à cet égard figurent au paragraphe 560.

34. Suivant l'interprétation qu'il a donnée de son mandat, le Comité a négligé certains aspects du travail forcé et il a laissé ainsi un vaste champ inexploré. Il a néanmoins fait allusion à certaines lois et pratiques qui existent dans différentes parties du monde et il est arrivé à la conclusion que si l'application de ces dispositions donnait lieu à des abus ou était trop rigoureuse, elle équivaldrait à un travail forcé, imposé généralement à des fins économiques. A ce propos, on peut dire que presque tous les pays sur lesquels le Comité a fait porter son enquête possèdent des lois dont l'application pourrait fort bien aboutir à quelque forme de travail forcé. Le Comité s'est soigneusement abstenu de juger les plaintes qu'il a reçues à cet égard. Mais au cours du présent débat, certains pays ont de nouveau été l'objet de graves accusations: il appartient à leurs représentants de faire justice de ces allégations. Pour sa part, la délégation de l'Inde croit devoir fournir quelques précisions au sujet de la situation qui existe dans l'Union Sud-Africaine.

35. M. Saksena rappelle, tout d'abord, les conclusions auxquelles le Comité est parvenu à propos de la loi de 1950 portant suppression du communisme (par. 370 et 374), et il donne ensuite lecture des paragraphes 372, 373 et 374 du rapport concernant l'aspect économique du problème qui se pose dans l'Union Sud-Africaine. A la lumière de ces considérations, la réponse que donne le Gouvernement sud-africain aux allégations dont il a fait l'objet ne peut guère être considérée comme satisfaisante. M. Saksena donne alors lecture d'un passage du livre de M. E. S. Sachs intitulé *The Choice before South Africa*, où l'on trouve un exposé de la pénible condition du mineur indigène. Si l'on craint que les vues de M. Sachs manquent d'objectivité, on peut se référer à l'article que le *New York Times* a publié le 19 février 1954, sous le titre "Malan Drafting New Negro Curbs", à propos des nouvelles dispositions législatives que le cabinet Malan se proposait de mettre en œuvre pour restreindre les possibilités d'emploi, ainsi que le droit de vote, l'accès à l'éducation, etc., de la population noire. Enfin, M. Saksena invoque le témoignage du fils du mahatma Gandhi — récemment emprisonné pour avoir délibérément enfreint certaines lois arbitraires — sur les terribles conditions d'existence qui règnent dans les prisons et les institutions dites "de redressement" de l'Union Sud-Africaine.

36. Le représentant de l'Inde déclare qu'il a cru devoir mentionner ces faits parce que la résolution 350 (XII) est rédigée en termes tels que l'on pourrait croire qu'en créant le Comité spécial du travail forcé, le Conseil cherchait moins à soulager des souffrances humaines qu'à alimenter la guerre de propagande. Le débat qui s'est déroulé le 23 avril (782ème et 783ème séances) n'a fait, malheureusement, que confirmer cette impression. Le Conseil a entendu dénoncer en termes violents les méthodes qu'appliqueraient certains pays d'Europe. M. Saksena ne veut pas discuter du bien-fondé de ces allégations, mais il pense qu'il serait extrêmement regrettable que le Conseil donnât l'impression qu'il cherche essentiellement à mobiliser l'opinion publique contre tel ou tel pays, plutôt qu'à trouver le moyen de combattre le fléau du travail forcé, où qu'il se manifeste.

37. M. Saksena ne pensait pas intervenir aussi longuement dans le débat; mais il lui a paru nécessaire, pour rétablir l'équilibre, d'attirer l'attention du Conseil sur le sort des travailleurs dans l'Union Sud-Africaine. En effet, le travail forcé n'est pas le fait des seuls pays qui professent une certaine idéologie. Le Conseil doit, non seulement éviter de donner l'impression que son action s'inspire de mobiles politiques, mais, au contraire, montrer par ses paroles et ses actes qu'il s'inquiète autant du bien-être des êtres humains qui résident en Afrique que de celui des personnes qui se trouvent dans les camps de travail de l'Europe. Aucune race, couleur ou croyance n'est à l'abri de la souffrance et toute souffrance mérite compassion. Tous les actes de cruauté ou d'oppression doivent être condamnés avec la même vigueur, quels que soient les motifs pour lesquels ils ont été commis. Plutôt que de céder à la tentation de poursuivre la "guerre froide" dans l'enceinte du Conseil, les Etats devraient se livrer à un examen de conscience.

38. La délégation indienne estime que le Conseil se doit d'étudier le problème dans un esprit pratique. Le travail forcé ne pourra être éliminé que si tous les pays intéressés collaborent volontairement à sa suppression. Comme il n'est pas question de recourir à la guerre, le seul moyen d'atteindre l'objectif visé est de mobiliser l'opinion publique et de chercher à gagner la bonne volonté des pays où le travail forcé existe sous une forme ou sous une autre. Pour tenir pleinement compte des réalités, il faut reconnaître que l'existence du travail forcé dans certains pays peut fort bien résulter des haines et des craintes qu'engendre la "guerre froide." A mesure que la tension internationale s'atténuera, ces haines et ces craintes feront place à la confiance et la plupart des manifestations du mal disparaîtront. Le travail forcé politique est un symptôme d'insécurité politique: aussi serait-il vain de croire qu'une simple condamnation suffirait à améliorer le sort de ses victimes, mais si une condamnation s'impose, elle doit porter, sans distinction, sur toutes les formes du travail forcé.

39. Pour ces raisons, la délégation indienne ne pourra pas se prononcer en faveur du paragraphe 3 du projet de résolution commun (E/L.588/Rev.1). Elle ne croit pas, non plus, que la proposition de la délégation de Cuba (E/L.590), tendant à la nomination d'un rapporteur spécial, soit de nature à faciliter la solution du problème. En revanche, elle votera pour les amendements de la Yougoslavie (E/L.599).

40. Pour terminer, M. Saksena voudrait apporter le témoignage de la sympathie de l'Inde à tous ceux qui, dans le monde entier, subissent le joug de la servitude. L'Organisation internationale du Travail est l'institution la mieux qualifiée pour venir en aide à ces victimes. Elle possède une grande expérience et mérite d'être louée pour l'excellent travail qu'elle a déjà accompli dans ce domaine.

Reconnaissance et exécution à l'étranger des obligations alimentaires: rapport du Comité social (E/2567)

[Point 17 de l'ordre du jour]

41. Le PRESIDENT présente aux membres du Conseil le rapport du Comité social sur le point 17 de l'ordre du jour concernant la question de la reconnaissance et de l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires (E/2567). Ce point avait été renvoyé au

Comité social conformément à la décision prise par le Conseil à sa 757^{ème} séance.

42. Il met aux voix le projet de résolution dont le Comité social recommande l'adoption (E/2567).

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, ce projet de résolution est adopté.

Apatridie: a) Projet de protocole relatif au statut des apatrides; b) Problème de l'apatridie: rapport d'ensemble du Secrétaire général en application de la résolution 352 (XII) du Conseil, et mémoire du Secrétaire général sur les mesures prises par la Commission du droit international: rapport du Comité social (E/2580)

[Point 16 de l'ordre du jour]

43. Le PRESIDENT présente aux membres du Conseil le rapport du Comité social sur le point 16 de l'ordre du jour concernant la question de l'apatridie (E/2580). Ce point avait été renvoyé au Comité social conformément à la décision prise par le Conseil à sa 757^{ème} séance.

44. Il met aux voix successivement les deux projets de résolution A et B dont le Comité recommande l'adoption (E/2580).

Par 7 voix contre 2, avec 9 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

Par 11 voix contre 2, avec 5 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

45. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) explique que la délégation des Etats-Unis d'Amérique s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A parce que les dispositions relatives à la protection et aux droits des apatrides qui sont en vigueur aux Etats-Unis sont beaucoup plus larges que celles qui figurent dans la Convention relative au statut des réfugiés ainsi que celles que l'on se propose d'insérer dans le protocole relatif au statut des apatrides.

46. La délégation des Etats-Unis s'est aussi abstenue sur le projet de résolution B, car elle n'approuve pas tous les principes qui sont à la base du travail de la Commission du droit international. Le Gouvernement des Etats-Unis a précisé sa position à cet égard dans la réponse qu'il a tout récemment adressée au Secrétaire général.

47. M. GARCIA OLANO (Argentine) dit que la délégation de l'Argentine s'est également abstenue lors du vote sur le projet de résolution A pour les raisons suivantes: en premier lieu, la question de l'apatridie ne se pose pas en Argentine, pays d'immigration où les étrangers et les apatrides peuvent aisément acquérir la nationalité argentine; en deuxième lieu, la délégation de l'Argentine a le sentiment, vu le petit nombre de pays qui ont répondu au Secrétaire général et le caractère négatif ou conditionnel de la plupart des réponses, que le moment n'est pas encore venu de réunir une conférence de plénipotentiaires.

La séance est levée à 12 heures.



S O M M A I R E

	Page
Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [suite]	215
Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux (E/2498, E/2529 et Add.1, E/2547)	215

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Costa-Rica, République Dominicaine.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [suite]

[Point 14 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) rappelle que le rapport du Comité spécial du travail forcé (E/2431) mentionne l'existence du travail forcé en Union soviétique et dans certains Etats qui ont des rapports étroits avec ce pays. M. Núñez Portuondo lui-même s'est référé à d'autres documents qui ont paru depuis la publication du rapport et qui prouvent que le travail forcé existe dans ces pays. En réponse, le représentant de la Tchécoslovaquie n'a pas démenti les faits, mais il s'est livré à une attaque injustifiée contre Cuba.

2. Le représentant de Cuba comprend parfaitement la situation de son collègue tchécoslovaque, qui explique le ton violent de son intervention. Si le représentant de Cuba commettait quelque erreur dans l'accomplissement de sa tâche, son gouvernement se contenterait de le relever de ses fonctions; il rentrerait dans son pays pour y exercer de nouveau sa profession d'avocat et l'affaire en resterait là. Par contre, si le représentant de la Tchécoslovaquie tombait en disgrâce auprès de son gouvernement, il aurait assurément le même sort que ses prédécesseurs: M. Houdek, représentant permanent de la Tchécoslovaquie, qui a demandé asile aux Etats-Unis d'Amérique, et M. Clementis qui a été fusillé.

3. Le représentant de la Tchécoslovaquie a allégué que l'on compte un million de chômeurs à Cuba. Mais,

puisque l'on peut admettre que chaque chômeur a un certain nombre de personnes à sa charge, le nombre des chômeurs et des membres de leurs familles atteindrait ainsi 5 millions. Cuba ne comptant que 6 millions d'habitants, un million seulement de Cubains ne seraient pas chômeurs et, sur ce chiffre, quelque 200.000 seulement seraient employés à un travail productif. Il est évidemment ridicule de supposer qu'un si petit nombre de travailleurs aurait pu produire les quantités de sucre, de tabac et autres articles que Cuba produit au cours de l'année.

4. L'allégation selon laquelle l'industrie sucrière n'offre de possibilités d'emploi que pendant la saison du raffinage est fautive. Le représentant de la Tchécoslovaquie a mentionné dans sa déclaration une accusation formulée au congrès de la Fédération syndicale mondiale à Vienne, selon laquelle des gens mourraient tous les jours dans les camps de concentration de Cuba: cette allégation est extravagante. Des centaines de milliers de touristes entrent chaque année librement à Cuba et aucun d'eux n'y a jamais rien vu qui puisse le moins du monde justifier pareille déclaration.

5. L'allégation selon laquelle la presse cubaine est bâillonnée est fautive et on peut le démontrer. Des périodiques publiés à Cuba se vendent librement à New-York; ils critiquent le gouvernement à l'occasion de la prochaine campagne électorale et, cependant, ni la publication ni la diffusion n'en sont interdites. Cette accusation, comme les autres allégations du représentant de la Tchécoslovaquie, est dénuée de tout fondement.

6. M. Núñez Portuondo déclare que son gouvernement invite les dix-huit délégations au Conseil à venir à Cuba, tous frais payés, pour visiter le pays et vérifier s'il est vrai ou faux de dire qu'il existe des camps de concentration et de travail forcé à Cuba. Il espère, en retour, que la délégation de la Tchécoslovaquie adressera la même invitation aux membres du Conseil, pour qu'ils puissent vérifier s'il est vrai ou faux qu'il existe des camps de concentration et de travail forcé en Tchécoslovaquie.

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux (E/2498, E/2529 et Add.1, E/2547)

[Point 13 de l'ordre du jour]

7. Le Président donne la parole à la représentante de la Confédération internationale des syndicats libres.

8. Mlle SENDER (Confédération internationale des syndicats libres) déclare qu'une dictature a beaucoup plus de difficulté à se maintenir lorsque existent des syndicats forts et actifs; c'est pourquoi tous les Etats totalitaires ne sont efforcés de supprimer les mouvements syndicaux.

9. En Espagne, le Gouvernement de Franco a aboli les syndicats et les a remplacés par des *sindicatos*, organisés par le gouvernement et contrôlés à tous les échelons, et dont le personnel le plus important est

choisi par les dirigeants du parti phalangiste. Ce système seul suffit à montrer que les syndicats en question sont entièrement subordonnés à la dictature. Le droit des travailleurs d'organiser des syndicats n'a jamais été rétabli en Espagne, et, aux termes de l'article 222 du code pénal espagnol, la création d'un syndicat ou l'affiliation à un syndicat sont considérées comme des actes séditieux, réprimés par la loi. Sous un pareil régime, il ne peut y avoir de conventions collectives, de sorte que le gouvernement a pu maintenir les salaires à un niveau peu élevé, sans contrôler les prix pour autant. En conséquence, il est indispensable que les travailleurs espagnols aient plus d'un emploi pour subvenir à leurs besoins.

10. Du fait de l'absence de liberté en Espagne, les syndicats authentiques sont obligés d'agir clandestinement et un nombre considérable d'anciens dirigeants syndicaux ont été arrêtés. Une organisation de syndicalistes espagnols exilés a révélé que des travailleurs avaient été arrêtés en février 1954 pour avoir aidé des prisonniers politiques et qu'on les avait torturés afin d'obtenir d'eux des renseignements. Vingt personnes qui auraient dirigé un mouvement de grève dans le pays basque en avril et en mai 1951 ont été récemment traduites en justice à Vitoria sous l'inculpation d'actes séditieux et d'association illicite. La Confédération des travailleurs basques a affirmé que c'est en fait la Phalange qui a mené le procès. Quelques-uns des accusés ont été relâchés, mais un certain nombre sont restés incarcérés; parmi eux se trouvait Tomás Centeno, qui a été arrêté le 15 février 1954 et qui est décédé en prison le 20 février. On a notifié à son frère qu'il était décédé à la suite d'une hémorragie interne, mais son corps portait des traces qui pouvaient être dues à des actes de torture. D'autres membres du syndicat général des travailleurs espagnols, qui est clandestin, ont été arrêtés en même temps que Centeno, sous l'inculpation d'avoir distribué des tracts reçus de l'étranger, et attendent d'être jugés.

11. Le monde libre devrait exiger que Franco relâche tous ceux qui ont été emprisonnés en raison de leur fidélité à des syndicats authentiques; ce serait faire un premier pas dans la voie du rétablissement du droit de grève, du régime des conventions collectives et, d'une manière générale, des libertés civiles et des droits démocratiques du peuple espagnol. Il ne faudrait fournir aucune aide à l'Espagne tant que ces libertés n'auront pas été rétablies.

12. Le fait que l'Espagne n'est membre ni de l'Organisation internationale du Travail ni de l'Organisation des Nations Unies ne l'autorise aucunement à ne pas se préoccuper de violations aussi flagrantes des droits de l'homme. Puisque la même difficulté s'est posée au sujet d'autres pays qui, sans être membres de l'OIT, sont Membres de l'Organisation des Nations Unies et qui n'ont pas répondu au questionnaire qui leur a été adressé, le Conseil devrait, de concert avec l'OIT, créer un comité afin d'étendre aux Etats totalitaires le droit des gens.

13. Le **PRESIDENT** donne la parole au représentant de la Confédération internationale des syndicats chrétiens.

14. **M. THORMANN** (Confédération internationale des syndicats chrétiens) déclare que le droit pour l'homme de s'associer librement avec son prochain est une des bases tant de la société elle-même que des associations dont l'importance est moindre et l'objectif

plus limité, et dont le droit à l'existence est un droit naturel qu'elles ne tiennent pas de l'Etat. Par conséquent, les travailleurs doivent être libres de fonder des organisations syndicales de leur choix, étant donné que ces syndicats sont essentiels à leur bien-être et au bien-être de la société dont ils forment une part importante. Bien entendu, ce droit comprend le droit pour les travailleurs de ne pas adhérer à une organisation syndicale. La Confédération internationale des syndicats chrétiens a toujours défendu ces principes à l'OIT et à l'Organisation des Nations Unies et a dénoncé ouvertement l'action de plusieurs gouvernements qui ont remplacé des syndicats libres par des organisations fantoches aux ordres du régime.

15. Depuis la seconde guerre mondiale, l'institution par le Bureau international du Travail d'une procédure spéciale d'investigation et de conciliation constitue un progrès remarquable. Cependant, le point de l'ordre du jour qu'examine le Conseil concerne plusieurs pays qui ne sont pas membres de l'OIT. Les plaintes relatives à des atteintes portées aux droits syndicaux qui seraient formulées contre ces pays ne peuvent être transmises à la Commission d'investigation et de conciliation de l'OIT sans le consentement des gouvernements intéressés. En pareil cas, le Conseil a le droit, aux termes de la résolution 277 (X), de prendre toute mesure appropriée de nature à protéger le droit relatif à la liberté d'association mis en cause dans l'affaire.

16. **M. Thormann** pense que les mesures que le Conseil a prises en application de cette résolution n'ont pas eu autant d'effet que celles que l'OIT a arrêtées à la suite de plaintes qui lui ont été présentées. C'est pourquoi il désire appeler l'attention du Conseil sur une proposition que la CISC a précédemment faite et selon laquelle le Conseil devrait créer un comité spécial à qui il appartiendrait d'étudier les plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux dans les pays qui ne sont pas membres de l'OIT et de formuler des recommandations en vue d'une action ultérieure de la part du Conseil.

17. Bien entendu, un examen de ce genre devra répondre à l'intérêt des travailleurs intéressés et n'avoir pour but que de rétablir les droits syndicaux; il devra être entièrement distinct de tout débat politique d'ensemble. **M. Thormann** ne perd pas de vue que certains pays qui ne sont pas membres de l'OIT ne sont pas non plus membres de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, la mesure qu'il propose a des précédents juridiques. De plus, et c'est là un élément décisif, la conscience mondiale, incarnée par l'Organisation des Nations Unies, ne peut demeurer indifférente devant les atteintes portées aux droits fondamentaux de l'homme.

18. La CISC a constamment protesté contre les systèmes syndicaux de plusieurs pays mentionnés de façon précise à propos du point de l'ordre du jour en discussion. Dans le cas de l'Espagne, elle n'a cessé de regretter la disparition des syndicats libres et les répercussions qu'elle a eues sur la protection des travailleurs. Elle s'est adressée sans résultat au chef de l'Etat espagnol. Tout récemment, le 30 mars 1954, la CISC a appris qu'un groupe de Basques, dont plusieurs appartiennent à une organisation syndicale chrétienne qui lui est affiliée, mais que le régime franquiste a mise hors la loi ainsi que tous les autres syndicats libres, avaient été emprisonnés sans qu'aucune accusation précise eût été portée contre eux. Leur seul délit est

d'appartenir à une organisation syndicale que l'Etat ne reconnaît pas et d'avoir participé à une grève à Vitoria en mai 1951.

19. L'Espagne n'est pas le seul pays qui viole la liberté syndicale et aucun des pays incriminés n'a répondu à la communication officielle émanant du Secrétariat. Ce fait semble indiquer qu'il est urgent d'instituer la procédure dont le représentant de la CISC a parlé précédemment.

20. Le **PRESIDENT** invite le représentant de la Fédération syndicale mondiale à prendre la parole.

21. **M. DESSAU** (Fédération syndicale mondiale) constate que le Conseil a bien inscrit à son ordre du jour la question des atteintes aux droits syndicaux, mais qu'en raison de la procédure actuelle il ne peut examiner que certaines atteintes aux droits syndicaux survenues dans des pays qui ne sont pas membres de l'OIT.

22. La Fédération syndicale mondiale attache une grande importance aux documents relatifs à l'Espagne (E/2498) et à la Sarre (E/2529 et Add.1), bien que, malheureusement, ils soient loin de donner au Conseil une description exacte des atteintes qui ont été portées aux droits syndicaux depuis sa dernière session.

23. La FSM approuve les conclusions du document E/2498 dans lesquelles le Conseil est invité à prendre les mesures nécessaires pour protéger les droits syndicaux que le Gouvernement espagnol viole systématiquement. Ce document confirme différents faits sur lesquels la FSM a déjà appelé l'attention du Conseil dans les additifs 18, 21, 30, 34, 41 et 48 au document E/2154, ainsi que dans les additifs 4 et 5 au document E/2333. Le Secrétaire général a récemment reçu au sujet de l'Espagne une nouvelle plainte de la FSM, que le Conseil pourra examiner si, comme l'espère la FSM, la question des droits syndicaux est remise à l'ordre du jour de la session.

24. Le Gouvernement de la Sarre a reconnu, dans sa réponse à la plainte de la FSM (E/2529), qu'il avait dissous l'Industrieverband Bergbau (syndicat des mineurs), mais il a prétendu que cette mesure était justifiée, d'une part, du fait que certains chefs syndicaux avaient pris part à des activités politiques, d'autre part, du fait que le gouvernement a favorisé la création d'un nouveau syndicat et que certaines organisations syndicales ont approuvé son action. Pour la FSM, une organisation syndicale ne peut être dissoute que par la volonté librement exprimée de ses membres, et toute dissolution d'un syndicat par un gouvernement est contraire aux droits syndicaux. L'approbation donnée par d'autres syndicats et le prétexte que les chefs syndicaux prennent part à des activités politiques ne peuvent justifier l'intervention du gouvernement. Si les organisations syndicales désirent réellement assurer de meilleures conditions de vie et de travail à leurs membres — ce qui constitue leur tâche fondamentale et permanente — non seulement elles ont le droit, mais encore elles doivent essayer d'influencer la politique gouvernementale.

25. Contrairement à ce principe, l'OIT, et plus particulièrement le Comité de la liberté syndicale de son Conseil d'administration, sous prétexte qu'il s'agissait d'activités politiques et non d'activités syndicales, a repoussé la plupart des plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux qui avaient été adressées à l'Organisation des Nations Unies et transmises à l'OIT. La FSM n'a aucune objection à ce que la plainte relative à la Sarre soit transmise à l'OIT, mais elle craint que l'on n'aboutisse à aucun résultat si l'OIT maintient son attitude actuelle. En tout cas, toutes les parties intéressées devraient avoir la faculté de se faire entendre.

26. Le Conseil ne semble pas se rendre pleinement compte des conséquences de la résolution 277 (X) et des autres résolutions par lesquelles il a transféré à l'OIT la plupart de ses pouvoirs en matière syndicale, donnant ainsi à cette dernière une compétence presque exclusive sur une question dont l'OIT et l'Organisation des Nations Unies devraient s'occuper en commun, sous l'autorité du Conseil économique et social.

27. L'action entreprise sur le plan international n'a pas empêché les atteintes aux droits syndicaux de se multiplier dans un certain nombre de pays. C'est en tenant compte de cette situation que le troisième Congrès syndical mondial a décidé de renforcer l'action des travailleurs et de leurs organisations dans ce domaine, et notamment d'élaborer une charte des droits syndicaux des travailleurs, qui fixera les objectifs à atteindre dans tous les pays pour ce qui est du libre exercice du droit syndical. Il est regrettable que l'Organisation des Nations Unies, qui a tant fait, par exemple, pour lutter contre la discrimination et assurer la protection des droits de la femme, ait accompli si peu de progrès en ce qui concerne les droits syndicaux. La FSM n'est pas seule de cet avis. La procédure actuelle a été très critiquée aux quinzième et seizième sessions du Conseil et aux deux dernières réunions du Conseil d'administration du BIT. Certains représentants ont fait remarquer que les résultats négatifs de cette procédure sapient le prestige de l'OIT. Si le Conseil ne prend pas de mesures pour améliorer la procédure, son autorité risquera d'être également ébranlée.

28. Le Conseil devrait donc inviter le Secrétaire général à rédiger une étude sur les mesures que l'Organisation des Nations Unies et l'OIT ont prises au sujet des droits syndicaux. Cette étude rappellerait la suite donnée à diverses plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux, y compris les plaintes transmises à l'OIT, et contiendrait une analyse de la législation adoptée dans les divers pays depuis la résolution 277 (X) du Conseil. Le Secrétariat devrait rédiger cette étude en collaboration avec les organisations syndicales internationales dotées du statut consultatif de la catégorie A. Cette étude pourrait permettre une action plus efficace en vue de mettre en œuvre la résolution 128 (II) de l'Assemblée générale et la résolution 194 (VIII) du Conseil.

La séance est levée à 16 h. 20.



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [suite]	219

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Costa-Rica, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [suite]

[Point 14 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*)

1. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la campagne à laquelle la question du travail forcé a servi de prétexte s'inscrit dans le cadre de la guerre psychologique menée par les Etats-Unis d'Amérique: ce n'est pas un hasard si le rapport, auquel le représentant des Etats-Unis a attribué des qualités d'impartialité, d'originalité et de vérité scientifique, reprend des chapitres entiers d'une brochure publiée en 1952 par le Département d'Etat sous le titre "Le travail forcé dans l'Union soviétique". Il ne faut donc pas s'étonner que le rapport du Comité spécial sur le travail forcé (E/2431) soit rempli de mensonges et de calomnies dirigées contre l'URSS et les pays de démocratie populaire.

2. Il n'est pas étonnant non plus que ce soit la délégation des Etats-Unis qui ait pris d'initiative de soumettre cette question et ce document à l'examen du Conseil. Il s'agit en effet d'une manœuvre qui vise trois objectifs: en premier lieu, détourner l'attention du Conseil de questions économiques qui revêtent actuellement une importance capitale, notamment celle de l'expansion des échanges internationaux et de la suppression des obstacles au développement des relations commerciales entre les divers pays, question qui préoccupe vivement les pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine. Les Etats-Unis, auteurs de toutes les mesures visant à détruire des liens

commerciaux vitaux et séculaires, veulent se dérober à l'insistance toujours croissante de ces pays qui souhaitent que ces obstacles soient supprimés. En second lieu, grâce aux calomnies qu'ils auront ainsi l'occasion de déverser sur l'URSS, les milieux dirigeants des Etats-Unis espèrent enrayer toute évolution vers une détente internationale et empêcher le Conseil de concentrer ses efforts sur la solution de problèmes tels que celui de l'établissement de la coopération économique et culturelle entre les pays, quelle que soit leur structure économique et politique. Enfin, ils veulent détourner l'attention des masses laborieuses des pays capitalistes et, au premier chef, des Etats-Unis d'Amérique de l'aggravation constante de leur situation matérielle et de la baisse du niveau de vie, dues à la course aux armements, à l'augmentation des impôts, à l'accroissement du chômage et à la destruction des liens commerciaux dans le monde.

3. Il suffit d'examiner la composition du Comité spécial pour comprendre pourquoi ce comité n'a pas accompli sa tâche dans un esprit d'impartialité, ce qui l'aurait amené à étudier les conditions de travail dans le monde entier et, par conséquent, dans les pays capitalistes, et à se préoccuper surtout de la situation qui règne aux Etats-Unis d'Amérique où les monopoles capitalistes exploitent les travailleurs de la façon la plus impitoyable. En effet, ce comité spécial dont les Etats-Unis ont voulu faire l'instrument de leur "guerre froide", instrument d'autant plus commode qu'il s'abrite sous le drapeau de l'Organisation des Nations Unies, était composé de personnes parfaitement étrangères aux problèmes du travail, des classes laborieuses et du mouvement ouvrier. Ainsi, la seule expérience que le Président du Comité spécial ait jamais eue dans ce domaine est celle qu'il a acquise lorsqu'il a fait emprisonner, en 1947, deux chefs syndicalistes, ce qui a entraîné une grève de protestation qui a duré trois semaines et à laquelle ont participé des millions de travailleurs. Il est donc clair qu'en déterminant la composition du Comité, on a voulu qu'il fût capable de lancer n'importe quelle calomnie contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire, tout en fermant les yeux sur les faits qui prouvent qu'aux Etats-Unis le travail forcé est très répandu.

4. Le représentant des Etats-Unis a, du reste, donné quelques exemples éloquentes des prétendus éléments d'information qui ont amené l'inscription de la question du travail forcé à l'ordre du jour du Conseil. Il a cité les déclarations d'anciens condamnés ou d'agents américains, qui se sont enfuis d'Albanie, ou bien il s'est fait l'écho de simples rumeurs. Il est évident que des individus de cette sorte sont tout prêts à répandre n'importe quelles calomnies contre l'URSS ou les pays de démocratie populaire. Or, c'est précisément sur des témoignages de cette nature que repose le rapport du Comité spécial.

5. Il suffit de citer quelques exemples pour illustrer à quel point le Comité spécial s'est montré partial dans l'élaboration de son rapport (E/2431). Au paragraphe

433, il est question de l'article 37 du code du travail de la RSFSR. Cet article prévoit que des travailleurs peuvent être transférés, pour un mois au maximum, d'une entreprise à une autre, si les nécessités de la production l'exigent; dans ce cas, ils conservent le salaire qui leur était précédemment versé. Or, selon la version donnée dans le rapport, seuls les mots "si les nécessités de la production l'exigent" ont été exactement traduits. Le reste de l'article 37 est présenté dans une traduction "libre", d'où il ressort que les travailleurs peuvent être transférés "obligatoirement" — le code du travail ne prévoit rien de tel — et que les personnes refusant d'exécuter l'ordre sont punissables pour infraction à la discipline du travail, ce qui est inexact; en effet, si un tel refus est effectivement considéré comme une infraction à la discipline du travail, il n'entraîne aucune poursuite pénale ni aucune mesure de répression.

6. La loi du 27 juin 1936 prévoit qu'une femme enceinte peut demander à être transférée à un travail moins fatigant tout en conservant son salaire précédent. Or, à la page 598, les auteurs du rapport prétendent que les travailleuses peuvent être, sans leur consentement, transférées à un autre emploi pour raison de grossesse. Bien plus, le rapport attribue cette conclusion à un ouvrage soviétique sur la législation soviétique du travail, qui, bien entendu, ne dit rien de semblable. Il faut vraiment être animé d'une haine aveugle contre l'Union soviétique et posséder une grande imagination pour voir dans cette garantie, qui traduit le souci de l'État soviétique de protéger la mère et l'enfant, une forme de contrainte.

7. A la page 518, il est dit qu'une loi du 20 décembre 1938 a institué des livrets de travail dans lesquels sont portées toutes les infractions à la discipline du travail commises par le titulaire; cela est absolument faux, la loi prévoyant, au contraire, que le livret ne mentionne que les récompenses et félicitations décernées au travailleur, à l'exclusion des indications relatives à des infractions à la discipline. M. Tsarapkin tient à renouveler la protestation que sa délégation a déjà soulevée à la huitième session de l'Assemblée générale contre le fait que les auteurs du rapport cherchent à donner l'impression que leurs conclusions sont fondées sur des textes et des ouvrages soviétiques, alors qu'ils dénaturent délibérément ceux-ci soit en remplaçant certains mots par d'autres, soit en tronquant des citations, soit en présentant certaines dispositions hors de leur contexte.

8. Il suffit de se reporter à la protestation qu'un savant éminent, M. Stetson Kennedy, a adressée aux membres du Conseil le 1er mars 1954, pour comprendre que le rapport du Comité spécial a été élaboré sur les instructions du Département d'Etat, dans le dessein de susciter la haine entre les peuples, et qu'il est fondé sur des mensonges qui n'ont rien de commun avec un exposé objectif des conditions de travail dans les divers pays. Dans cette communication, M. Stetson Kennedy proteste officiellement contre les informations délibérément dénaturées qui figurent dans le rapport du Comité spécial. Il signale que le Comité spécial n'a pas jugé bon de prendre en considération les nombreuses données qui figurent dans un mémoire intitulé *Forced Labor in the United States of America* (Le travail forcé aux Etats-Unis d'Amérique) qu'il lui avait communiqué, dans la déclaration qu'il avait faite devant le Comité et dans les documents complémen-

taires qu'il lui avait soumis. M. Stetson Kennedy déclare que le Comité spécial s'est, dès le début, montré plus intéressé par les cas particuliers que par le sort des 5 millions de victimes du travail forcé aux Etats-Unis, qu'il a été prêt à accorder entièrement foi aux lois interdisant le travail forcé, bien qu'il ait été prouvé que ces lois ne sont pas respectées, et qu'il a voulu passer sous silence les abus auxquels donne lieu l'application des lois sur la conscription, l'immigration et l'emploi. Le Comité avait décidé de tenir des séances privées, le rapport devant indiquer avec précision la documentation et les autres éléments de preuve sur lesquels seraient fondées ses conclusions; M. Stetson Kennedy accuse le Comité de n'avoir pas tenu ses engagements: le Comité n'a fait figurer dans son rapport aucun des éléments de la déclaration que M. Kennedy avait faite devant le Comité ou des documents qu'il lui avait transmis; dans les rares cas où le Comité s'est référé à sa déclaration, il est resté muet sur un grand nombre d'accusations très graves ou les a présentées sous une forme qui pouvait laisser penser qu'elles n'étaient pas à retenir.

9. Dans le cas d'autres pays, en revanche, il a fait place, dans son rapport, à une documentation et à des témoignages très abondants, sans tenir compte de leur caractère périmé, partial et dénué de tout fondement. En présentant de cette façon les accusations de M. Stetson Kennedy, le Comité a évidemment évité au Gouvernement des Etats-Unis l'embarras d'avoir à y répondre; c'est ainsi que le Comité possédait suffisamment de documents officiels pour se convaincre que le travail forcé existait *de jure* et *de facto* aux Etats-Unis, mais il a préféré n'en tenir aucun compte, se bornant à prendre en considération les lois qui n'ont qu'une valeur théorique. M. Stetson Kennedy demande au Conseil d'inviter le Comité à lui fournir des dossiers complets, comprenant sa correspondance avec le Gouvernement des Etats-Unis, afin de déterminer dans quelle mesure l'attitude discriminatoire qu'il a adoptée quant aux documents peut être due à une entente avec le Département d'Etat.

10. Il s'élève en outre contre les conclusions que le Comité formule aux paragraphes 520 et 528 de son rapport et prie le Conseil d'examiner les preuves qu'il a personnellement soumises au Comité ainsi que toute la documentation que les bibliothèques publiques possèdent sur la question. En ce qui concerne le paragraphe 528, M. Stetson Kennedy signale que le Comité spécial a passé sous silence certains passages du rapport de la Commission présidentielle pour les travailleurs migrants. La Commission a déclaré, par exemple, que, pour s'assurer que le *wetback* resterait aussi longtemps que ses services sont requis, on retient tout ou partie de son salaire, on s'arrange pour qu'il ait des dettes auprès du magasin géré par l'employeur, ce qui, souligne cette commission, conduit en fait au péonage. La Commission a également rappelé qu'à une certaine époque les services d'immigration et de naturalisation ont fait l'objet de pressions qui les ont incités à donner pour instructions aux fonctionnaires locaux de ne pas appliquer les dispositions relatives au refovement jusqu'à ce que la récolte soit terminée.

11. De même, qu'il s'agisse de l'assujettissement au travail forcé de personnes venant d'autres pays (par. 529 du rapport), de l'application des lois sur le vagabondage en vue de forcer certaines personnes à travailler (par. 542) ou des allégations selon lesquelles

la loi sur le service militaire obligatoire est utilisée pour soumettre les nègres à la servitude (par. 545), le Comité déclare soit qu'il n'a entendu aucune allégation précise, soit qu'il ne possède pas d'éléments d'information, soit encore que le gouvernement ne connaît aucun cas dans lequel la disposition en question aurait été appliquée abusivement; or, sur tous ces points, M. Stetson Kennedy a apporté au Comité spécial de multiples éléments de preuve extraits de documents officiels tels que le rapport de la Commission présidentielle ou des archives de la presse. M. Stetson Kennedy émet des doutes quant à l'intégrité des membres du Comité spécial et relève notamment que, lorsqu'il s'agit de pays tels que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France et l'Espagne, le Comité emploie des formules telles que "ces lois . . . pourraient servir de base à un système de travail forcé . . ." (par. 542), tandis que, lorsqu'il s'agit d'autres pays comme l'URSS, il exprime ses conclusions en des formules beaucoup plus catégoriques. M. Stetson Kennedy estime que le Comité spécial agit de façon inadmissible lorsque, d'une part, il prétend qu'en URSS la liberté de l'emploi fait l'objet de restrictions qui sont de nature à conduire à un système de travail forcé, et que, d'autre part, il rejette les faits probants qui reflètent une négation de la liberté de l'emploi aux Etats-Unis. Pour l'information des membres du Conseil, M. Stetson Kennedy a joint à sa communication les mémoires qu'il avait soumis au Comité spécial ainsi que le texte de la déclaration qu'il avait faite devant cet organe. Il conclut en signalant qu'il est l'objet d'une surveillance de la part du Federal Bureau of Investigation, bien que le Gouvernement des Etats-Unis ait promis de coopérer avec le Comité, et en soulignant qu'il a jugé de son devoir d'exposer la vérité au Conseil parce que le Comité spécial s'est attaché à la masquer.

12. M. Tsarapkin estime que, vu l'importance de la question dont le Conseil est saisi, la protestation de M. Stetson Kennedy ainsi que tous les documents qu'il avait soumis au Comité spécial doivent être distribués comme documents officiels du Conseil. Il importe que les membres du Conseil étudient de très près ces documents avant de pouvoir se prononcer sur un projet de résolution et il serait sage d'ajourner le débat pour quelques jours afin de leur permettre de procéder à cette étude.

13. Le représentant des Etats-Unis s'est livré contre l'URSS à des attaques calomnieuses en vue de dissimuler à l'opinion publique que c'est précisément aux Etats-Unis d'Amérique que chaque jour les droits de l'homme, les libertés fondamentales et les principes de la Charte des Nations Unies sont foulés aux pieds et que c'est justement la délégation de ce pays qui fait obstacle, par tous les moyens, à l'élaboration de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme que les Etats-Unis refuseront de ratifier. Du reste, l'ancien Secrétaire au travail, M. Martin P. Durkin, a déclaré, lorsqu'il a donné sa démission, que les travailleurs américains n'étaient pas en mesure d'exercer leurs droits civils et politiques, ce qui constituait une grave menace à la démocratie. Le Gouvernement des Etats-Unis a également refusé de ratifier la Convention sur le génocide. En fait, il se permet d'accuser d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies de violer les droits de l'homme, alors que, pour sa part, il refuse de prendre des engagements en vue de défendre ces droits. C'est ainsi que le Gouvernement des Etats-Unis a voté contre les propositions que l'URSS avait

présentées en vue d'interdire toute discrimination, d'insérer dans les pactes une disposition prévoyant que le droit au travail est garanti par l'Etat, d'assurer aux femmes les mêmes avantages professionnels qu'aux hommes, de leur garantir un salaire égal pour un travail égal, de protéger les enfants contre l'exploitation de leur travail en prévoyant des poursuites judiciaires contre les coupables, de garantir le droit de grève, d'interdire les organisations fascistes et d'assurer à tous l'égalité devant la loi. Ces quelques exemples suffisent pour illustrer pleinement les motifs dont s'inspirent en réalité les Etats-Unis.

14. Toutes les propositions de l'URSS relatives aux droits de l'homme, propositions contre lesquelles les représentants des Etats-Unis s'élèvent si énergiquement, ne font en réalité que reprendre les dispositions des chapitres X et XI de la Constitution de l'Union soviétique qui garantissent la jouissance de ces droits à des dizaines de millions de citoyens soviétiques. Nul n'ignore en effet que l'exploitation de l'homme par l'homme a été abolie il y a longtemps dans l'Union soviétique.

15. Satisfaire au maximum les besoins matériels et culturels de la société en augmentant sans cesse la production socialiste et en perfectionnant la technique, telle est la loi économique fondamentale de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le bien-être et le développement de la société socialiste et l'élévation constante du niveau de vie des travailleurs reposent sur le travail libre et l'effort créateur des ouvriers, des kolkhoziens et des représentants de l'élite soviétique. Après avoir cité l'article de la Constitution de l'URSS relatif au droit au travail, qui est garanti par l'organisation socialiste de l'économie nationale, l'accroissement ininterrompu des forces productrices et les mesures tendant à supprimer les crises économiques, M. Tsarapkin fait valoir que les ouvriers et employés de l'URSS n'ont pas à redouter le chômage, la misère et l'insécurité économique.

16. A l'appui de sa thèse, M. Tsarapkin compare ensuite les budgets d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et de l'URSS et constate que l'Union soviétique n'alloue à ses dépenses militaires, qui ne cessent d'ailleurs de diminuer, que 17,8 pour 100 de son budget, alors que les Etats-Unis affectent à ces dépenses 87 pour 100 de leur budget total. Les crédits alloués aux services sociaux représentent 26,3 pour 100 du budget soviétique, alors que le budget des Etats-Unis n'alloue à ces services que 3,7 pour 100 des crédits. Dans l'Union soviétique, les soins médicaux sont donnés gratuitement aux ouvriers et employés, tandis qu'aux Etats-Unis les travailleurs sont obligés de consacrer à ces soins une fraction très importante de leur revenu.

17. Les auteurs du rapport ont cherché à blanchir les pays capitalistes et à prouver qu'il n'y existe pas de travail forcé, tout en calomniant l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire. C'est ainsi qu'ils ont évité d'étudier les conditions de travail aux Etats-Unis d'Amérique, en Angleterre et dans beaucoup d'autres pays. Le Comité des Trois a délibérément dissimulé à l'Organisation des Nations Unies l'existence du travail forcé et de l'esclavage dans les colonies britanniques. Tout en calomniant la République démocratique d'Allemagne, les membres du Comité ont entièrement passé sous silence les conditions de travail vraiment effroyables qui existent en Allemagne occidentale et en Italie. Le Comité s'est abstenu d'analyser en détail les dé-

clarations relatives au travail forcé aux Etats-Unis, aux restrictions que les syndicats ouvriers se voient imposer en vertu de la loi Taft-Hartley et il n'a rien fait pour étudier le travail forcé dont cette loi, en réalité, fait une pratique légitime. Il a déclaré tout simplement que ces questions ne relevaient pas de sa compétence. Il a complètement passé sous silence des problèmes tels que l'exploitation du travail des enfants, les mesures discriminatoires appliquées aux femmes dans le domaine des salaires, la discrimination raciale dont la population nègre fait l'objet aux Etats-Unis, le travail forcé des Mexicains et des autres ouvriers étrangers, notamment des personnes déplacées, etc. Les auteurs du rapport n'ont même pas hésité à déclarer qu'il n'était pas prouvé que les nègres aux Etats-Unis font l'objet d'une discrimination raciale et sont soumis à un régime de travail forcé (par. 519 et 520 du rapport).

18. Toutes les fois que le Comité était saisi de faits concrets, comme par exemple la location de prisonniers à des particuliers dans l'Etat d'Arkansas, il a tout simplement déclaré que de tels cas ne jouaient pas un rôle important dans l'économie du pays (par. 535). Il a fait des déclarations analogues au sujet du péonage, de la servitude pour dettes et d'autres formes de travail forcé aux Etats-Unis. Or, l'existence du travail forcé est le résultat d'une structure économique dans laquelle l'ouvrier ne dispose d'aucun moyen de production, où il est entièrement sous la dépendance du propriétaire de ces moyens, et où il n'a aucun droit aux fruits de son propre travail. Il s'ensuit que le travail forcé existe partout où la terre, les usines, les fabriques, les mines, les banques, les chemins de fer et tous les autres moyens de production appartiennent à un nombre restreint de particuliers. Dans ces pays, des millions de travailleurs et d'employés sont contraints de travailler non pas pour eux-mêmes, mais pour une poignée de millionnaires et de milliardaires. Ils n'ont aucune possibilité de choisir le travail qui leur plaît ni de travailler dans leur propre intérêt. En raison des conditions économiques insupportables qui caractérisent le système économique en question, les travailleurs sont obligés d'accepter n'importe quel travail à n'importe quel salaire, ce qui équivaut à accepter un travail forcé. Le travail forcé existe en outre partout où le niveau de vie des masses laborieuses s'abaisse systématiquement à cause de l'augmentation des prix des produits de première nécessité, des impôts et des loyers, de l'accroissement du chômage, de l'inflation, de la baisse des salaires, etc., partout où l'assurance sociale est inexistante et où les travailleurs n'ont pas la possibilité matérielle de se reposer et de se soigner. Dans tous ces pays, les ouvriers et les employés vivent sous la menace constante de perdre leur travail et sont souvent contraints d'accepter un salaire dérisoire, des conditions de travail insupportables et une exploitation sans scrupule. Le travail forcé existe dans les pays où, en raison de la législation en vigueur, les ouvriers et les employés sont privés de la possibilité de faire valoir leurs droits politiques, économiques et sociaux et dépendent directement des patrons qui exercent sur eux toutes sortes de pressions. Tout travail que des ouvriers sont obligés d'accomplir dans des conditions comparables au servage est un travail forcé. Or, on sait que de telles conditions existent encore dans de nombreux pays, notamment dans des pays coloniaux et non autonomes.

19. Il ne fait aucun doute que le travail forcé existe avant tout aux Etats-Unis d'Amérique, le plus grand pays capitaliste du monde. Les conditions économiques des travailleurs américains ne cessent d'empirer à cause de la concentration des capitaux entre les mains des capitalistes dont la politique tend à militariser l'économie. Les prix, les impôts, les loyers et le coût des services d'utilité publique ne cessent d'augmenter dans ce pays. En même temps, les salaires sont bloqués et ne peuvent amortir l'augmentation du coût de la vie. Malgré cela, ainsi que l'a fait observer M. Herman Eberharter, membre de la Chambre des représentants de l'Etat de Pennsylvanie, les travailleurs sont obligés de supporter les frais de la "guerre froide", qui atteignent désormais 50 milliards de dollars par an. M. Tsarapkin cite ensuite des données publiées dans la presse américaine d'où il ressort qu'il y a en ce moment 4 millions de chômeurs complets et plus de 8.500.000 chômeurs partiels aux Etats-Unis, et que le nombre des premiers risque d'atteindre le chiffre de 7 millions.

20. Les chiffres relatifs aux accidents de travail aux Etats-Unis fournissent également des indications intéressantes sur la situation difficile des travailleurs américains. M. Tsarapkin cite à ce propos une résolution adoptée par le Congrès des organisations industrielles, aux termes de laquelle l'accroissement du nombre des accidents mortels est dû à l'intensification du travail qui a suivi le déclenchement de la guerre de Corée. Le bureau des statistiques du travail du Département du travail des Etats-Unis a annoncé qu'en 1952 il y avait eu aux Etats-Unis plus de 2 millions d'accidents du travail dont 15.000 mortels; 84.000 ouvriers ont été atteints d'invalidité permanente et 1.500 sont devenus totalement inaptes au travail. Les catastrophes sont devenues particulièrement fréquentes dans l'industrie minière des Etats-Unis d'Amérique et M. Tsarapkin cite à ce propos des chiffres publiés par le *United Mine Workers' Journal*.

21. La législation américaine, notamment la loi Taft-Hartley, tend à perpétuer ces conditions de travail aux Etats-Unis d'Amérique. Le Comité spécial du travail forcé a refusé de l'examiner en affirmant que cette loi n'avait rien à voir avec le travail forcé. Toutefois, l'expérience acquise au cours des quelques dernières années a montré que cette loi était dirigée contre les ouvriers, qu'elle était en réalité une loi punitive qui tendait à perpétuer le travail forcé aux Etats-Unis. Les chefs les plus réactionnaires des syndicats américains ont eux-mêmes reconnu ce fait. Après avoir cité une déclaration de l'ancien Président de l'American Federation of Labour, M. William Green, et une déclaration du représentant du Congrès Robert C. Bird critiquant la loi Taft-Hartley, M. Tsarapkin fait observer que cette loi n'est pas la seule dans son genre et qu'elle est étroitement liée aux lois antiouvrières, telles que la loi Smith ou la loi Walter-McCarran qui retirent aux ouvriers les droits politiques les plus élémentaires. On sait en outre que la promulgation de la loi Taft-Hartley a encouragé les administrations des différents Etats à adopter des lois antiouvrières du même genre. Un grand nombre de ces lois sont même plus cruelles que la loi fédérale. L'évolution récente montre cependant que le Gouvernement des Etats-Unis n'est nullement disposé à abroger ou même à modifier ces lois que des hommes politiques américains eux-mêmes ont qualifiées d'esclavagistes et de punitives.

22. Il n'y a rien d'étonnant par conséquent à ce que cette législation prétendument ouvrière conduise à la discrimination de race, de sexe et de nationalité. Quinze millions de noirs aux Etats-Unis sont l'objet de la discrimination la plus flagrante et vivent en réalité dans un état de servitude. Ils sont considérés comme une race inférieure et leurs possibilités de travail sont extrêmement limitées.

23. Le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît lui-même que les noirs sont exposés à une exploitation sans scrupule. M. Tsarapkin cite à ce propos un rapport de la Sous-Commission du Sénat chargée des questions du travail et des relations de travail. Ce rapport fait apparaître que la mortalité est plus grande parmi les nègres que parmi les blancs et que leur longévité est inférieure à celle des blancs. Le nombre des chômeurs parmi les nègres dépasse de 50 pour 100 ce qu'il est parmi les blancs; le revenu annuel des noirs est également inférieur à celui des blancs et l'écart va en s'accroissant. En 1953, on a même découvert dans l'Etat d'Alabama une ferme où des châtiments corporels étaient infligés aux ouvriers nègres.

24. En 1951, la Ligue pour la défense des droits des ouvriers constatait qu'il existait aux Etats-Unis sept catégories différentes de travail forcé: 1) le péonage, c'est-à-dire la servitude pour dettes et même l'esclavage pur et simple; 2) l'exploitation du travail des immigrants en vertu de contrats signés antérieurement et l'exploitation des immigrants illégaux, comme, par exemple, les ouvriers agricoles mexicains; 3) l'exploitation du travail des prisonniers dans les prisons; 4) l'exploitation du travail des personnes détenues dans des maisons de santé; 5) l'exploitation, en temps de guerre, du travail des ressortissants étrangers, des citoyens d'origine japonaise et des personnes qui refusent de faire leur service militaire pour des raisons politiques ou autres; 6) l'exploitation de certaines tribus indiennes; 7) le travail imposé aux ouvriers en vertu d'une décision judiciaire interdisant les grèves.

25. La loi adoptée aux Etats-Unis en 1953 au sujet de l'admission de 240.000 réfugiés d'Europe suffit à prouver l'existence des contrats forcés.

26. La presse américaine publie quotidiennement des informations relatives au travail forcé des Mexicains aux Etats-Unis. Selon une déclaration publiée le 18 août 1953 par le *New York Times*, l'Attorney général des Etats-Unis, M. Brownell, a déclaré que l'exploitation des ouvriers agricoles mexicains en Californie ouvrait des possibilités inouïes aux gangsters, aux marchands de stupéfiants, etc. Le nombre de cas de tuberculose est extrêmement élevé parmi ces ouvriers. Ceux qui exploitent les Mexicains entrés illégalement aux Etats-Unis leur paient un salaire beaucoup moins élevé que le salaire normal et ne leur accordent pas les soins médicaux nécessaires. M. Herbert Brownell a constaté en outre qu'aucun Etat ne prenait les mesures nécessaires pour mettre fin à cette situation.

27. Les monopoles des Etats-Unis profitent d'ailleurs de cette exploitation de plus d'un million de journaliers mexicains pour faire pression sur les manœuvres américains et pour abaisser leurs salaires. Aussi les organisations syndicales des Etats-Unis s'élèvent-elles contre le recrutement d'ouvriers agricoles mexicains. Une délégation de l'AFL et du CIO s'est rendue auprès de M. Brownell et a protesté contre l'accord conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique au sujet de ce recrutement. Les délégués ont fait observer que

cet accord ne permettait guère de résoudre les problèmes économiques et sociaux que posait l'immigration illégale des ouvriers mexicains aux Etats-Unis. A leur avis, il ne ferait que légitimer cette immigration et permettre aux planteurs et fermiers des Etats-Unis d'exploiter cette main-d'œuvre à bon marché et de réduire les salaires des ouvriers américains dans les régions où l'on exploite le travail mexicain.

28. Telle est donc la situation qui existe actuellement aux Etats-Unis. Il en est de même dans de nombreux autres pays capitalistes, notamment au Royaume-Uni, en Australie et dans les pays coloniaux et non autonomes. Les faits que M. Tsarapkin vient de citer au sujet de la situation dans les pays capitalistes d'une part et dans l'Union soviétique d'autre part indiquent clairement que le rapporteur et les autres membres du Comité spécial du travail forcé ont falsifié les données dont ils disposaient et se sont livrés à la calomnie.

29. Au cours de la présente session du Conseil économique et social, les Etats-Unis ont empêché le Conseil d'examiner les questions intéressant le développement des relations commerciales internationales, car cette évolution contribuerait inévitablement à réduire la tension politique. Or, les milieux réactionnaires des Etats-Unis redoutent une telle détente. En revanche, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a imposé au Conseil économique et social l'examen de la question du travail forcé. Il ne fait pas de doute qu'en procédant de la sorte, cette délégation cherche à envenimer les relations internationales et à attiser la haine entre les nations. Cette politique des milieux réactionnaires américains tend à briser les liens économiques et commerciaux dans le monde entier, à intensifier la psychose de guerre, à empêcher les Etats de normaliser leurs relations, et à préparer une nouvelle guerre mondiale par des opérations dont ils tirent des bénéfices énormes. Dans cette situation économique et politique absolument anormale, les Etats-Unis espèrent affermir le contrôle qu'ils exercent sur la vie politique et économique de toute une série de pays d'Europe et d'Asie.

30. La délégation de l'URSS estime que le Conseil économique et social ne doit pas se laisser détourner de sa tâche fondamentale qui est de favoriser le progrès économique, social et culturel des nations et la collaboration pacifique entre les Etats. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'URSS votera contre tout projet de résolution tendant à approuver les travaux et le rapport du Comité spécial du travail forcé.

31. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) croit devoir répondre à l'intervention faite par le représentant de Cuba à la 785ème séance par laquelle il a confirmé que tous les propos de ce représentant ne sont qu'un tissu de mensonges et de calomnies.

32. Dès que le représentant de Cuba a siégé au Conseil, en 1952, il a saisi l'occasion que lui offrait l'examen de la situation économique mondiale pour proférer des calomnies et des insultes à l'adresse de l'URSS, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie. Maintenant, il cherche de nouveau à empoisonner l'atmosphère des travaux du Conseil par des discours du même ton, la seule différence étant que ses attaques contre la Tchécoslovaquie sont devenues d'une violence plus hystérique encore. M. Nosek ne les relèvera pas, car il est certain que tous les membres du Conseil se sont déjà fait une opinion sur les interventions de M. Núñez Portuondo.

33. Le représentant de Cuba a déclaré que sa position était différente de celle de M. Nosek. Cela est incontestable, mais la différence n'est pas celle qu'il a mentionnée. Elle réside en réalité dans le fait que le représentant de Cuba est obligé de suivre les directives d'une seule personne, tandis que M. Nosek a le grand honneur de parler au nom du Gouvernement tchécoslovaque qui est vraiment représentatif; le représentant de Cuba obéit aux ordres d'un dictateur, tandis que M. Nosek exprime devant le Conseil les vœux et les opinions de tout un peuple.

34. M. Nosek ne relèvera pas les insultes que le représentant de Cuba lui a adressées personnellement. Il tient simplement à déclarer que chaque fois que le représentant de Cuba attaquera ou calomnierait la Tchécoslovaquie, il s'attirera la réponse qu'il mérite.

35. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) doit présenter quelques observations pour bien mettre les choses au point à la suite de l'intervention du représentant de l'URSS. Le Conseil vient d'entendre une longue série d'attaques calomnieuses, qui n'ont été étayées par aucun fait précis.

36. Le représentant de l'URSS a déclaré tout d'abord que les membres du Comité spécial avaient été choisis pour servir les desseins de certains pays, c'est-à-dire pour que leur rapport soit défavorable à l'URSS et à ses satellites. Or, le Comité spécial était composé de trois juristes éminents, un Indien, un Norvégien et un Péruvien, dont l'impartialité et l'objectivité ne sauraient être mises en doute; ils se sont astreints à établir les faits et à ne formuler que des conclusions fondées sur des témoignages probants.

37. Le représentant de l'URSS a ensuite fait observer que M. Hotchkis, au début de son intervention, avait posé la question de savoir pourquoi le Conseil devait étudier la question du travail forcé, et il a donné une réponse toute personnelle à cette question. En fait, M. Hotchkis avait lui-même répondu à sa question, en disant que le Conseil devait étudier franchement et objectivement tous les faits qui étaient portés à sa connaissance et en tirer les conclusions qui s'imposaient.

38. Tout au long de son intervention, le représentant de l'URSS s'est contenté de citer des allégations émanant de M. Stetson Kennedy qui est citoyen des Etats-Unis et qui est peut-être communiste. A ce propos, on peut se demander si, dans certains Etats, un homme qui aurait porté des accusations aussi injustifiées contre son propre pays pourrait vivre en paix ou même serait encore vivant. Le Comité spécial a étudié attentivement les allégations de M. Kennedy, mais il ne les a pas retenues, car elles n'étaient étayées d'aucune preuve.

39. Le représentant de l'URSS a longuement parlé des *wetbacks* mexicains. M. Hotchkis connaît parfaitement cette question, puisqu'il habite à quelque 150 kilomètres de la frontière mexicaine. Il s'agit de travailleurs qui font tout pour entrer aux Etats-Unis et qui y entrent illégalement, afin de pouvoir gagner des salaires plus élevés que dans leur pays, en travaillant volontairement dans des fermes. C'est donc tout l'opposé du travail forcé. Comme certains de ces hommes traversent une rivière à la nage pour pénétrer sur le territoire des Etats-Unis, on leur a donné le sobriquet de *wetbacks*. Le 10 mars 1954, les Gouvernements du Mexique et des Etats-Unis ont conclu un accord relatif

à l'entrée des travailleurs mexicains; on ne saurait trop recommander la lecture de cet instrument à ceux qui prétendent que les travailleurs mexicains sont victimes d'une exploitation quelconque.

40. Les *wetbacks* eux-mêmes sont aussi libres, dans leur travail ou autrement, que les citoyens des Etats-Unis. Aucune mesure n'est prise pour les retenir sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, et ils ont toute latitude pour rentrer, quand ils le veulent, au Mexique. Au sujet de leur salaire, le représentant de l'URSS a cité un chiffre si dérisoire qu'il prête à rire; il est évident que ni les intéressés ni le Gouvernement du Mexique n'accepteraient un tel salaire.

41. Le représentant de l'URSS a également prétendu que la délégation des Etats-Unis avait voté contre le droit de grève. M. Hotchkis ne sait pas dans quel organe un tel vote a pu être émis. Le droit de grève est reconnu et exercé aux Etats-Unis. A ce propos, il serait intéressant de comparer le nombre des grèves qui ont lieu en URSS et aux Etats-Unis où les travailleurs sont libres.

42. Le représentant de l'URSS a cité une déclaration de M. Martin P. Durkin, ancien Secrétaire au travail, selon laquelle les travailleurs des Etats-Unis seraient privés des droits civils et politiques. Cette interprétation des propos de M. Durkin est absolument tendancieuse. La déclaration en cause a été reproduite dans l'*American Federationist* que l'on peut se procurer à la bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies; M. Durkin a dit, en fait, qu'il était regrettable que les électeurs américains n'exercent pas pleinement leur droit de vote et que les syndicats ouvriers le déploreraient particulièrement, car l'expérience montre que les syndicats sont les premières victimes de tout affaiblissement de la règle démocratique: c'est ce qui s'est passé dans l'Allemagne hitlérienne, l'Italie fasciste et l'Union soviétique. Pour être objectif, le représentant de l'URSS aurait dû lire tout le passage pertinent de la déclaration de M. Durkin.

43. Le représentant de l'URSS a porté maintes accusations injustifiées contre les Etats-Unis, mais il s'est bien gardé de tenter de nier l'existence du travail forcé en Union soviétique. Le représentant de la Tchécoslovaquie ne l'a pas nié davantage en ce qui concerne son pays. Il leur aurait été difficile de le faire, étant donné que le travail forcé est érigé en institution par la législation de ces deux Etats. Le Comité spécial a pu conclure de son examen de la législation soviétique que le travail forcé est une arme de coercition politique utilisée contre les personnes qui possèdent ou expriment certaines opinions. Si le régime soviétique est aussi parfait que ses représentants le prétendent et si la liberté dans tous les domaines est aussi réelle qu'ils l'affirment, il est difficile de comprendre pourquoi l'URSS interdit à ses ressortissants de quitter le pays et impose aux étrangers de telles restrictions lorsqu'ils veulent pénétrer sur son territoire.

44. Pour terminer, M. Hotchkis tient à poser trois questions au représentant de l'Union soviétique: l'URSS a-t-elle, ou non, voté contre la résolution 740 (VIII) de l'Assemblée générale qui condamne le travail forcé; a-t-elle répondu au questionnaire du Comité spécial; a-t-elle examiné les allégations qui ont été faites à son sujet devant le Comité spécial et qui ont été communiquées au Gouvernement de l'URSS? A propos de cette dernière question, M. Hotchkis ap-

pelle l'attention du Conseil sur la lettre que la délégation permanente de l'URSS a adressée au Comité spécial: il y est dit que la délégation de l'URSS renvoie, sans les avoir étudiés, les documents communiqués par le Comité spécial, ces documents contenant des calomnies à l'adresse de l'Union soviétique. M. Hotchkis se demande comment on peut porter un jugement sur le contenu d'un document que l'on n'a pas étudié.

45. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) fait observer au représentant de la Tchécoslovaquie qu'il n'a ni calomnié ni insulté son pays; il s'est borné à compléter les conclusions du Comité spécial en donnant la liste des camps de concentration en Tchécoslovaquie.

46. Sans vouloir entrer plus avant dans une polémique personnelle, M. Núñez Portuondo tient simplement à déclarer qu'il parle au nom du peuple cubain, c'est-à-dire au nom d'hommes qui sont libres de sortir de leur île ou d'y entrer, qui ne sont pas surveillés dans leurs déplacements par des soldats armés et qui n'ont pas à braver la mort pour aller chercher ailleurs une existence meilleure.

47. Si cette polémique a permis au représentant de la Tchécoslovaquie d'affermir sa position auprès de son gouvernement, M. Núñez Portuondo en est heureux; il tient néanmoins à rappeler que, malgré leur attitude, M. Houdek et M. Clementis ne représentent plus la Tchécoslovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

48. M. MEADE (Royaume-Uni) déclare que les observations absolument hors de propos du représentant de l'URSS dépassent tout ce qu'il a entendu jusqu'ici de la part d'une délégation qui est pourtant passée maître dans l'art de présenter des observations hors de propos. Il est significatif aussi que le représentant de l'URSS n'ait pas fait le moindre effort pour répondre aux critiques dont son pays est l'objet dans le rapport du Comité spécial (E/2431). Les accusations lancées contre les Etats-Unis en guise d'écran de fumée et les termes de "mensonges", "calomnies" ou autres, par lesquels on cherche à faire impression, ne peuvent dissiper l'anxiété de tous ceux qui souscrivent aux principes humanitaires sur lesquels sont fondées les conclusions du Comité spécial.

49. On ne saurait trop répéter que les Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent respecter fidèlement le principe de la coopération. Lorsque le Royaume-Uni a été accusé de permettre le travail forcé dans les territoires qu'il administre, il a coopéré avec le Comité spécial et il a pu démontrer, à la satisfaction de ce dernier, que ces accusations étaient dénuées de tout fondement. Pourquoi l'URSS ne répond-elle pas de la même façon aux accusations portées contre elle? Son silence n'est qu'un trop éloquent.

50. M. Meade se voit obligé de présenter aussi quelques observations relatives à l'intervention que le représentant de l'Inde a faite à la 784ème séance. D'une façon générale, il faut se féliciter de la modération des vues exprimées par le représentant de l'Inde, mais il est regrettable qu'il ait jugé bon de reprendre les accusations portées contre l'Union Sud-Africaine, sur lesquelles le Comité spécial s'est prononcé; le représentant de l'Inde a même avancé encore de nouvelles allégations.

51. M. Meade estime que cette attitude du représentant de l'Inde est regrettable parce que, d'une part,

l'Union Sud-Africaine n'est pas représentée au Conseil économique et social et que, d'autre part, il a peut-être écarté trop à la légère la réponse soigneuse, complète et très détaillée que le Gouvernement de l'Union a donnée aux conclusions du Comité spécial. M. Meade n'est pas en mesure de se prononcer sur les critiques dont l'Union Sud-Africaine a été l'objet, mais il pense, vu les observations du Gouvernement de l'Union, que les conclusions du Comité spécial ne sont pas totalement justifiées. Quoi qu'il en soit, il faut féliciter le Gouvernement de l'Union d'avoir pris la peine de donner une réponse sérieuse aux critiques du Comité spécial; c'est là un compliment que l'on ne peut pas adresser à tous les gouvernements qui ont été critiqués.

52. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) se voit obligé de répondre aux représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Comité spécial offrait toutes garanties d'impartialité et d'objectivité. A ce propos, il convient de rappeler que les membres du Comité ont été désignés par M. Trygve Lie qui assumait illégalement les fonctions de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. M. Trygve Lie avait une attitude hostile à l'URSS, et c'est dans cet esprit qu'il a désigné les membres du Comité spécial. A la Troisième Commission, la délégation de l'Inde a expliqué que sir Ramaswami Mudaliar avait été désigné à titre personnel et ne saurait être considéré comme représentant le Gouvernement de l'Inde.

53. Le représentant des Etats-Unis a déclaré, d'autre part, que M. Stetson Kennedy était communiste. Il faut sans doute entendre par là que les allégations de M. Kennedy n'ont aucune valeur. Ce genre de réponse est digne du sénateur McCarthy. De plus, c'est un mensonge pur et simple, car M. Kennedy n'est pas communiste.

54. Selon le représentant des Etats-Unis, le Comité spécial a déclaré que les documents présentés par M. Kennedy ne méritaient pas d'être pris en considération. Cela est exact, et M. Kennedy a énergiquement protesté contre cette conclusion du Comité spécial. C'est pourquoi M. Tsarapkin a demandé que la documentation fournie par M. Kennedy soit publiée, afin que le Conseil puisse juger en connaissance de cause.

55. Les observations du représentant des Etats-Unis au sujet des *wetbacks* mexicains ne changent rien à la réalité: les *wetbacks* sont exploités sans merci; pour s'en convaincre, il suffit de lire les journaux des Etats-Unis. Si les salaires payés aux *wetbacks* étaient normaux, le représentant de l'Union soviétique se demande pourquoi les syndicats ouvriers américains auraient demandé à M. Brownell d'intervenir parce que les *wetbacks* font une concurrence déloyale aux travailleurs américains. Le fait que des Mexicains veulent travailler aux Etats-Unis, dans l'espoir d'un salaire plus élevé que dans leur pays, ne signifie nullement qu'ils ne sont pas l'objet d'une exploitation impitoyable aux Etats-Unis. La Commission présidentielle pour les travailleurs migrants a déclaré que les employeurs faisaient des retenues sur les salaires des *wetbacks* pour les contraindre à rester sur les plantations.

56. Le représentant des Etats-Unis voudrait que l'on compare le nombre des grèves aux Etats-Unis d'Amérique et dans l'Union soviétique. Or, la situation entre les deux pays n'est pas comparable: il est normal qu'il n'y

ait pas de grèves en URSS où le gouvernement est entre les mains des travailleurs et des paysans, et où les conditions de travail sont déterminées par le Soviet des syndicats; aux Etats-Unis, les grèves sont nombreuses parce que les salaires sont insuffisants et parce que le niveau de vie des classes laborieuses ne cesse de baisser.

57. Le représentant des Etats-Unis n'a pas pu démentir les propos de M. Durkin cités par M. Tsarapkine, car la citation était textuelle. Enfin, personne ne croit plus, ou ne devrait plus croire, à la fable du "rideau de fer": un nombre important d'étrangers entrent chaque année en URSS pour des congrès, pour affaires ou simplement pour visiter le pays; pour ce qui est de sortir de l'URSS, il est évident que nul ne songe à émigrer; en revanche, la liste des demandes d'immigration s'allonge chaque jour.

58. En réponse à une question du représentant des Etats-Unis, M. Tsarapkine précise que la délégation des Etats-Unis a voté contre le droit de grève à la séance de la Commission des droits de l'homme qui a eu lieu le 26 mars 1949.

59. De son côté, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le silence de l'URSS au sujet de l'existence du travail forcé en URSS était éloquent. M. Tsarapkine rappelle qu'il a rejeté toutes les accusations portées contre son pays et expliqué que la notion de travail forcé est inconcevable en URSS. Il ne voit pas comment il aurait pu répondre autrement à des calomnies grossières et à des mensonges qui ne trompent personne.

60. En 1917, avant la Révolution d'octobre, la Russie était l'un des pays les plus arriérés du monde; en 1921, après trois ans de guerre mondiale, trois ans de guerre civile et une famine dans le bassin de la Volga, le pays n'était plus qu'un amas de ruines. Grâce au régime soviétique, il s'est rapidement relevé: il est déjà le deuxième pays du monde pour la production industrielle, et il sera bientôt le premier, en dépit des souffrances et des ruines provoquées par la deuxième guerre mondiale. M. Tsarapkine se demande comment on peut parler de travail forcé devant de tels résultats qui ne sont possibles que par le travail libre et enthousiaste de tout un peuple maître de ses destinées.

La séance est levée à 13 h. 15.



SOMMAIRE

	Page
Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [fin]	227

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Irak, Pays-Bas, Philippines, République Dominicaine.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

Travail forcé: rapports du Comité spécial du travail forcé (E/2153, E/2276, E/2341, E/2431 et Add.1 à 8, E/L.588/Rev.1) [fin]

[Point 14 de l'ordre du jour]

DISCUSSION GÉNÉRALE (fin)

1. M. LOOMES (Australie) déclare que le représentant de l'URSS, en essayant de répondre aux allégations fondées qui ont été faites au sujet de l'existence du travail forcé dans son pays, a tenté de retourner l'accusation contre ses accusateurs. Il a affirmé d'une façon générale que le travail forcé existait en Australie et en Nouvelle-Guinée, Territoire sous tutelle placé sous l'administration australienne. Il a même fait mention d'une main-d'œuvre servile en Nouvelle-Guinée.

2. Le Comité spécial sur le travail forcé a procédé à une enquête complète au sujet de la plainte relative à l'existence du travail forcé en Nouvelle-Guinée et le Gouvernement australien l'a aidé dans sa tâche. Même à propos d'une allégation aussi dénuée de fondement, le Gouvernement australien était naturellement tout disposé à coopérer à cette enquête, étant donné qu'un pays qui se conforme aux principes reconnus de justice n'a rien à craindre d'une enquête de ce genre. Il est à peine besoin d'ajouter que le Comité n'a trouvé aucun fondement aux deux allégations en question. Le travail forcé ne peut exister ni en Australie, ni dans aucun territoire placé sous son administration; il est incompatible avec le mode de vie et de pensée des Australiens.

3. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) observe que le représentant de l'URSS, dans la déclaration qu'il a faite à la séance précédente, l'a accusé d'avoir dit que le Comité spécial se composait de représentants des Gouvernements de l'Inde, de la Nor-

vège et du Pérou. En réalité, il a dit que le Comité se composait de juristes éminents qui se trouvaient être citoyens des pays en question.

4. Le représentant de l'URSS a affirmé aussi que M. Stetson Kennedy, son unique source de renseignements sur les Etats-Unis, n'était pas un communiste mais un savant. M. Hotchkis n'est pas en mesure de se prononcer de façon formelle sur le statut de M. Kennedy et il retire toute déclaration qu'il a pu faire à ce sujet. Le fait important est que le Comité spécial a écarté les allégations de M. Kennedy.

5. Quant à lui, il a dit à la séance précédente qu'à sa connaissance les grèves étaient inconnues en Union soviétique. Depuis, un membre de sa délégation l'a informé qu'en 1953 des travailleurs dans l'un des camps de travail forcé d'URSS s'étaient mis en grève pour obtenir de meilleures conditions de travail. Ils ont tous été fusillés.

6. En ce qui concerne les nationaux mexicains qui pénètrent sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique sans visa et que l'on connaît sous le nom de *wetbacks*, le Comité spécial a examiné cette question de façon approfondie et en est arrivé à la conclusion qu'en l'occurrence il n'y avait pas travail forcé.

7. Ainsi que tous les membres du Conseil le savent, chacun est libre de voyager sur le territoire des Etats-Unis sans restriction; il serait par conséquent impossible de cacher l'existence de camps de concentration ou de camps de travail forcé.

8. Le représentant de l'URSS a fait allusion à plusieurs membres du Cabinet américain et particulièrement à M. Charles Wilson, Secrétaire à la défense. Le représentant des Etats-Unis fait remarquer que M. Wilson a démissionné de la General Motors, qu'il a vendu ses actions et s'est rendu à Washington pour servir son pays.

9. Le rapport du Comité spécial (E/2431) est la condamnation d'un système néfaste qui est encore en vigueur dans certains pays, dont ceux qui sont derrière le "rideau de fer".

10. M. SAKSENA (Inde) rappelle qu'à la séance précédente le représentant de l'URSS a voulu jeter le discrédit sur les membres du Comité spécial et notamment sur son Président. La délégation indienne n'a aucune objection à ce qu'une délégation conteste les conclusions et les recommandations du Comité, mais elle ne saurait admettre des attaques contre l'intégrité personnelle et la bonne foi de ses membres. Les membres du Comité ont été choisis en raison de leurs titres personnels et leurs conclusions ne représentent pas les idées de leurs gouvernements.

11. A la même séance, arguant que l'Union Sud-Africaine n'était pas représentée au Conseil et n'était par conséquent pas en mesure de répondre, le représentant du Royaume-Uni a protesté contre l'allusion que M. Saksena a faite aux conditions qui règnent en Afrique du Sud. Le représentant de l'Inde demande au Président de dire si ses remarques étaient dé-

placées. Il n'a jamais compris qu'il ne fallait faire d'observations que sur les pays qui sont représentés au Conseil.

12. Le **PRESIDENT** estime que la façon dont le représentant de l'Inde a traité la question était parfaitement correcte.

13. **M. TSARAPKINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate que le représentant des Etats-Unis semble maintenant beaucoup moins affirmatif au sujet de **M. Stetson Kennedy**, qui a fourni au Comité spécial des renseignements sur le travail forcé aux Etats-Unis d'Amérique. Ainsi qu'il l'a déjà dit, le mémoire de **M. Kennedy** devrait être communiqué comme document de l'Organisation des Nations Unies aux membres du Conseil, pour leur information.

14. Le représentant des Etats-Unis n'a pu réfuter l'affirmation du représentant de l'URSS selon laquelle le travail forcé revêt aux Etats-Unis une grande ampleur, du fait du système économique de ce pays.

15. En réponse au représentant de l'Inde, **M. Tsarapkin** déclare regretter d'avoir été forcé de mettre en cause l'intégrité de **sir Ramaswami Mudaliar**, mais les auteurs d'un rapport qui n'est qu'un tissu de mensonges et de faux ne peuvent pas prétendre agir honnêtement et de bonne foi.

16. **M. Tsarapkin** répond au représentant de l'Australie que les faits qu'il a cités sont empruntés à une publication australienne.

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR L'ÉQUATEUR, LES ÉTATS-UNIS, LA FRANCE, LA NORVÈGE, LE ROYAUME-UNI ET LA TURQUIE (E/L.588/Rev.1)

17. **M. DE WINTER** (Belgique) désire expliquer la façon dont sa délégation va voter.

18. Elle demandera un vote par division sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution commun (E/L.588/Rev.1), qui tend à féliciter le Comité spécial de ses travaux, et elle s'abstiendra dans le vote sur ce paragraphe, pour des raisons qu'elle a déjà fait connaître.

19. La délégation belge votera pour l'ensemble du projet de résolution commun parce que, malgré ses insuffisances, ce projet condamne les systèmes de travail forcé, parce qu'elle espère que ce texte aura une certaine autorité morale et parce que la question sera ainsi soumise à l'Organisation internationale du Travail, qui est l'organe compétent en l'occurrence.

20. La délégation belge votera contre les amendements de Cuba (E/L.590), parce qu'à son avis la désignation d'un rapporteur aboutira à une confusion identique à celle du Comité spécial.

21. Elle ne pourra pas non plus voter pour les amendements yougoslaves (E/L.599); à son avis, les deux premiers d'entre eux n'ajoutent rien d'utile au projet de résolution commun et le quatrième lui ôte de la force.

22. Au cours du débat, certaines délégations ont fait allusion à des formes de travail forcé que le mandat du Comité spécial ne vise pas. Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, à sa 123ème session, a fait des propositions en vue de leur suppression. La délégation belge approuve ces propositions; elle considère qu'il faut abolir ces formes de travail forcé dans le monde entier. Il est exact que certaines

formes de travail forcé existent encore à l'heure actuelle dans des pays qui ne font qu'accéder à la civilisation, et ce n'est pas seulement le cas des territoires coloniaux. Des pratiques de ce genre ne pourraient se justifier que durant une période de transition et dans la mesure où elles servent l'intérêt véritable des populations intéressées; il faut les éliminer progressivement, jusqu'à ce qu'elles disparaissent complètement.

23. Pour ces motifs, la délégation belge votera pour le projet de résolution commun, sous sa forme actuelle.

24. **M. MEADE** (Royaume-Uni) déclare que la délégation du Royaume-Uni ne pourra pas voter pour les amendements yougoslaves. Le texte que la délégation yougoslave propose d'insérer entre les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution commun déborde le cadre de la question et on ne peut raisonnablement attendre des gouvernements qu'ils en acceptent certains termes. **M. Meade** n'est pas en mesure d'appuyer la proposition tendant à supprimer l'alinéa *b* du paragraphe 5. Les autres modifications proposées par la Yougoslavie découlent de ces deux amendements; **M. Meade** devra donc voter contre l'ensemble des amendements proposés.

25. **M. KOS** (Yougoslavie), répondant aux critiques formulées au sujet des amendements yougoslaves (E/L.599), fait observer que les défauts de la définition actuelle du travail forcé sont reconnus. Cette définition est discriminatoire parce qu'elle s'applique au travail forcé, imposé ne serait-ce qu'à quelques individus, s'il s'agit d'un travail imposé à des fins politiques ou à titre correctif; mais elle ne s'applique pas au travail forcé imposé à des fins économiques. En outre, il est très difficile sinon impossible de déterminer si le travail forcé à assez d'ampleur pour constituer "un important élément de l'économie d'un pays donné" (résolution du Conseil 350 (XII), par. 1, al. *a*).

26. Les amendements yougoslaves ont un autre motif: le travail forcé doit être considéré comme tel, qu'il réponde à des considérations économiques ou politiques, qu'il revête ou non de l'ampleur, qu'il soit prescrit par la loi ou maintenu par la coutume. Si l'on n'adopte pas cette attitude, le travail forcé continuera à exister dans le monde avec la sanction de l'Organisation des Nations Unies. De plus, cette sanction pourrait s'étendre à certaines formes d'esclavage qui ne seraient pas visées par la nouvelle convention relative à l'esclavage envisagée, parce qu'elles sont à la limite entre l'esclavage et le travail forcé.

27. À cet égard, il y a lieu de noter que, dans sa réponse touchant l'opportunité de conclure une convention supplémentaire relative à l'esclavage (E/2540/Add.4), la délégation du Royaume-Uni a reconnu qu'il existe des systèmes de travail forcé qui échappent à la définition étroite figurant dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi. C'est précisément la raison pour laquelle la délégation yougoslave a présenté ses amendements; elle craint que ces formes de travail forcé ne soient visées ni par la Convention relative à l'esclavage ni par la résolution du Conseil sur le travail forcé, bien que leur caractère soit reconnu.

28. La délégation yougoslave préconise résolument la suppression de l'alinéa *b* du paragraphe 5. En principe, elle n'a pas d'objection à ce que les gouvernements communiquent les renseignements en question, mais elle s'oppose énergiquement à ce que les organisations non gouvernementales aient les mêmes droits en la ma-

tière. A une de ses sessions antérieures, le Conseil a examiné la possibilité d'accorder à des organisations non gouvernementales et à des particuliers le droit de faire des communications de ce genre et les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis, qui comptent l'une et l'autre parmi les auteurs du projet de résolution soumis à l'examen du Conseil, se sont énergiquement élevées contre cette idée.

29. La délégation yougoslave ne doute pas de la sincérité et de la bonne foi de la majorité des organisations non gouvernementales qui, dans de nombreux domaines, apportent à l'Organisation des Nations Unies un précieux concours, mais on ne peut nier que certaines d'entre elles ont pour seule raison d'être d'attiser la haine entre les pays et d'empêcher l'établissement de relations amicales entre les nations. Si le Conseil adoptait le projet de résolution, le Secrétariat recevrait un nombre croissant de communications fourmillant d'accusations qu'il serait impossible de vérifier. Il est inutile d'ajouter que les communications seraient examinées en même temps que les observations présentées par les gouvernements intéressés, puisque peu de gouvernements prendront la peine de se défendre contre des accusations lancées par d'obscures organisations qui n'apporteront pas de preuves.

30. En utilisant les documents de l'Organisation des Nations Unies pour diffuser des accusations non vérifiées contre divers pays, on nuirait à la dignité et au prestige de l'Organisation, bien plus qu'on ne viendrait en aide aux victimes du système du travail forcé.

31. En outre, on ne sait pas avec précision si le Secrétaire général devrait examiner les allégations ou se borner à reproduire les communications. Il risquerait de s'exposer inutilement à des attaques qui ne peuvent que porter préjudice à la réputation d'objectivité et d'impartialité qui doit être celle de l'Organisation.

32. Les organisations non gouvernementales ne sont pas mentionnées dans la résolution 350 (XII) du Conseil économique et social portant création du Comité spécial.

33. Enfin, par sa résolution 75 (V), le Conseil économique et social a établi la procédure à suivre touchant les plaintes relatives à des atteintes aux droits de l'homme, de sorte que même si l'alinéa *b* du paragraphe 5 était adopté, le Secrétaire général ne serait pas habilité à donner aux communications une suite autre que celle que prévoit cette résolution. S'il s'agit de modifier cette procédure, on devrait le déclarer clairement; autrement, ce serait créer un précédent dangereux.

34. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la délégation des Etats-Unis n'a pas d'objection de principe à la proposition de Cuba, mais ne croit pas qu'il soit nécessaire, au stade actuel, de nommer un rapporteur. Le Secrétaire général et le Directeur général du Bureau international du Travail peuvent accomplir le travail qu'il y aura à faire pendant les huit ou dix mois à venir. En outre, il serait difficile de trouver une personnalité prête à braver les attaques violentes auxquelles un rapporteur serait exposé. M. Hotchkis s'abstiendra en conséquence lors du vote sur les amendements cubains.

35. Il se réserve le droit de proposer, en temps voulu, soit au Conseil, soit à l'Assemblée générale, que l'on crée à nouveau un comité spécial.

36. Il ne sera pas en mesure de voter pour les amendements yougoslaves (E/L.599). Le premier est rédigé en des termes si vagues que l'on pourrait même l'interpréter comme interdisant le travail pénitentiaire ordinaire des délinquants condamnés dans les formes judiciaires régulières. Le deuxième et le troisième n'ajoutent pas grand-chose au projet de résolution initial et M. Hotchkis s'oppose énergiquement à la suppression de l'alinéa *b* du paragraphe 5.

37. Le représentant des Etats-Unis espère que le Conseil adoptera le projet de résolution commun (E/L.588/Rev.1) sous sa forme actuelle.

38. M. BENITES VINUEZA (Equateur) ne pourra appuyer les amendements cubains (E/L.590), parce que la délégation équatorienne estime que, lorsqu'il s'agit de questions internationales, il vaut mieux que la responsabilité soit assumée par un organe que par un individu.

39. Quant aux amendements yougoslaves (E/L.599), M. Trujillo déclare que tout ce que le Conseil peut faire pour le moment, c'est d'examiner le point de son ordre du jour relatif à une forme particulière de travail forcé, à savoir le travail de redressement correctif imposé pour des raisons politiques. En ce qui concerne le premier amendement, M. Trujillo ne voit pas comment le travail forcé pourrait être prescrit par une mesure individuelle.

40. Il semble qu'il y ait une certaine confusion, dans les amendements yougoslaves, entre les notions de travail forcé, d'esclavage et de servitude, qui, en réalité, sont tout à fait différentes: la servitude est un vestige de la féodalité; le travail forcé est imposé par des mesures coercitives de l'Etat; l'esclavage est dû à l'exercice du droit de propriété sur des êtres humains. En outre, l'amendement mentionne l'article 8 du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques; il est donc fondé sur un pacte qui n'est pas encore entré en vigueur.

41. L'expression "travail forcé ou obligatoire" dénote également une confusion d'idées. Le travail obligatoire existe en Equateur, c'est un devoir civique auquel tous sont assujettis, mais chacun choisit le genre de travail qu'il veut faire. En revanche, il n'existe pas de travail forcé dans ce pays.

42. Pour toutes ces raisons, M. Trujillo sera obligé de voter contre les amendements yougoslaves.

43. M. BORIS (France) dit que la délégation française a déjà expliqué pourquoi elle ne sera pas en mesure d'appuyer les amendements cubains (E/L.590).

44. Les amendements yougoslaves (E/L.599) cherchent à introduire une nouvelle définition du travail forcé, dont l'adoption équivaldrait à changer le terrain de la discussion et le domaine dans lequel le Conseil est appelé à agir. C'est après mûre réflexion et examen approfondi que le Conseil a adopté la définition du travail forcé qui figure dans sa résolution 350 (XII) et le Comité spécial s'en est inspiré dans tous ses travaux. M. Boris votera donc contre les amendements yougoslaves.

45. Le PRESIDENT met aux voix les amendements cubains (E/L.590).

Par 13 voix contre 2, avec 2 abstentions, ces amendements sont rejetés.

46. Le PRESIDENT met aux voix les amendements yougoslaves (E/L.599).

Par 13 voix contre une, avec 3 abstentions, ces amendements sont rejetés.

47. Le PRESIDENT met aux voix le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution commun (E/L.588/Rev.1).

Par 11 voix contre 2, avec 5 abstentions, ce paragraphe est adopté.

48. Le PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution commun (E/L.588/Rev.1).

Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, l'ensemble du projet de résolution commun est adopté.

49. M. AZMI (Egypte) s'est abstenu lors du vote et n'a pas pris part aux débats parce que la discussion s'est trouvée viciée par les désaccords politiques et que la délégation égyptienne est d'avis qu'il ne faut pas faire intervenir la controverse politique dans les questions qui touchent les droits de l'homme.

50. M. PEREZ PEROZO (Venezuela) n'a pas été en mesure d'appuyer les amendements cubains parce

que, comme le représentant de l'Equateur, il a des objections de principe à la nomination d'un rapporteur lorsqu'il s'agit d'exercer des fonctions internationales. La responsabilité est trop grande pour être assumée par un seul individu.

51. M. Pérez Perozo a voté pour le projet de résolution commun (E/L.588/Rev.1) parce qu'il lui semble modéré et bien conçu.

52. Il a voté contre les amendements yougoslaves (E/L.599).

53. M. SAKSENA (Inde) s'est abstenu lors du vote, en premier lieu parce qu'il ne croit pas que le Comité spécial a poussé assez loin son enquête sur le travail forcé et, en deuxième lieu, parce que la délégation indienne n'approuve pas des condamnations du système de travail forcé qui ne mènent à aucune amélioration de la situation.

La séance est levée à 16 h. 5.



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Hommage à la mémoire de M. Léon Jouhaux.....	231
Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux (E/2498, E/2529 et Add.1, E/2547, E/L.601 et Add.1) [<i>fin</i>].....	231
Liberté de l'information (<i>suite</i>): a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (<i>fin</i>): rapport du Comité social (E/2583).....	234

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Pays-Bas, Philippines, République Dominicaine.

Le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Hommage à la mémoire de M. Léon Jouhaux

1. Le **PRESIDENT** a le profond regret de faire part aux membres du Conseil du décès de M. Léon Jouhaux, personnalité universellement connue qui, au cours d'une longue vie consacrée à la défense des masses ouvrières, s'est acquis l'estime de ses concitoyens ainsi que le respect et l'admiration des hommes du monde entier. Au nom du Conseil, le Président rend hommage à la mémoire de M. Léon Jouhaux, prix Nobel pour la paix.

2. M. BORIS (France) dit que la délégation française est très sensible à l'hommage rendu par le Conseil à un Français qui fut, sur le plan national comme sur le plan international, l'une des figures marquantes du dernier demi-siècle. Militant syndicaliste et apôtre ardent de la collaboration des peuples, M. Jouhaux s'est consacré sa vie durant à la cause du progrès économique et social et à celle de la paix.

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux (E/2498, E/2529 et Add.1, E/2547, E/L.601 et Add.1) [*fin*]

[Point 13 de l'ordre du jour]

PROJETS DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉS PAR LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE (E/L.601 ET ADD.1)

3. Le **PRESIDENT** invite les membres du Conseil à examiner les projets de résolution A, B et C déposés par les Etats-Unis d'Amérique (E/L.601).

4. Présentant une motion d'ordre, M. SAKSENA (Inde) demande le renvoi à la dix-huitième session du Conseil économique et social de l'examen du projet de résolution A. En effet, la décision de l'URSS de devenir membre de l'Organisation internationale du Travail introduit un nouvel élément dans la situation et les membres du Conseil voudront sans doute en apprécier la portée avant de se prononcer sur les mesures envisagées dans ce projet de résolution. En l'état des choses, il ne semble guère opportun de considérer un texte qui ne peut que susciter de stériles discussions politiques.

5. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) est surpris de cette proposition. Avant d'arrêter sa position à ce sujet, la délégation des Etats-Unis voudrait obtenir du représentant de l'URSS l'assurance que son gouvernement est résolu à coopérer avec l'OIT dans le règlement de l'affaire dont il s'agit.

6. M. JOBERT (France), soulignant que la proposition indienne est fondée sur un fait nouveau, exprime l'opinion que le Conseil devrait être officiellement informé de ce fait.

7. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la décision du Gouvernement de l'URSS a été portée à la connaissance des Membres de l'Organisation des Nations Unies par un communiqué du Département de l'information. Néanmoins, le représentant de l'OIT pourrait en donner confirmation.

8. M. METALL (Organisation internationale du Travail) donne lecture de la lettre que M. Molotov, Ministre des affaires étrangères de l'URSS, a adressée le 24 avril 1954 à M. Morse, Directeur général du Bureau international du Travail, pour lui signifier l'acceptation officielle par l'URSS des obligations énoncées dans la Constitution de l'OIT; il lit également la lettre de M. Morse accusant réception de la communication de M. Molotov.

9. Le **PRESIDENT** fait observer que toute demande d'ajournement du débat sur une question en discussion est régie par l'article 50 du règlement intérieur, aux termes duquel deux orateurs peuvent prendre la parole, l'un en faveur de la motion et l'autre contre.

10. M. AZMI (Egypte) appuie la proposition indienne pour les mêmes raisons que M. Saksena.

11. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) dit que, le représentant de l'URSS ne lui ayant pas donné l'assurance qu'il demandait, il se verra dans l'obligation de voter contre la motion indienne. Il regrette de voir une question aussi importante donner lieu à des manœuvres dilatoires.

12. M. SAKSENA (Inde) tient à déclarer qu'il n'est nullement dans les intentions de sa délégation d'avoir recours à de telles manœuvres. La délégation indienne est sincèrement convaincue que l'ajournement du débat se révélera beaucoup plus utile en fin de compte.

13. Le **PRESIDENT** met aux voix la motion indienne tendant à renvoyer à la dix-huitième session du Conseil

économique et social l'examen du projet de résolution A présenté par les Etats-Unis (E/L.601).

Par 7 voix contre 4, avec 7 abstentions, la motion est adoptée.

14. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) regrette de voir ajourner à nouveau une affaire qui ne date pas d'hier; le Conseil aurait parfaitement pu prendre une décision après quatre années de vaines tentatives pour obtenir une réponse de l'URSS.

15. Le Conseil ne se trouve donc plus saisi que des projets de résolution B et C présentés par les Etats-Unis. Il s'agit de cas qui diffèrent essentiellement de celui de l'URSS en ce que, en l'occurrence, le Conseil n'a pas perdu tout espoir d'obtenir la coopération des gouvernements intéressés. Dernièrement, l'Espagne a même demandé des renseignements au Secrétaire général sur la procédure que suit l'Organisation des Nations Unies pour la réception et l'examen des plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux. Il est donc normal que le Conseil fasse une nouvelle tentative pour obtenir le concours du Gouvernement espagnol et du Gouvernement roumain. Les textes proposés ne font que reprendre les termes de résolutions antérieures et ne tendent nullement à mettre en cause les gouvernements intéressés, ni à faire indûment pression sur eux. Le Conseil se borne, par l'entremise du Secrétaire général, à demander leur concours. Les plaintes reçues font que le Conseil ne peut faire moins s'il n'entend pas se désintéresser de la protection des droits syndicaux, qui comptent parmi les droits essentiels de l'homme.

16. M. GARCIA OLANO (Argentine) constate que l'Organisation des Nations Unies n'est saisie, à la session en cours, que d'un petit nombre de plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux. Néanmoins, les plaintes reçues au cours de la quatorzième session, qui ont fait l'objet des résolutions 444 (XIV) 474 (XV) et 503 (XVI), n'ont pas encore reçu une solution satisfaisante.

17. A sa 785²me séance, le Conseil a entendu trois organisations non gouvernementales, la Fédération syndicale mondiale, la Confédération internationale des syndicats libres et la Confédération internationale des syndicats chrétiens, exposer leurs idées sur la question. M. García Olano pense qu'aucun des trois exposés n'a vraiment servi les travaux du Conseil. En particulier, la représentante de la CISL a jugé bon de faire intervenir des considérations politiques entièrement hors du sujet. La délégation argentine se propose, au moment opportun, de soulever l'ensemble de la question du statut consultatif des organisations non gouvernementales; pour le moment, elle se borne à dire que si elle n'est pas opposée, bien au contraire, à ce que ces organisations collaborent avec le Conseil à l'étude des problèmes techniques de leur compétence particulière, elle considère, cependant, qu'il est inadmissible qu'elles puissent se livrer à des discours de propagande et utiliser les débats du Conseil pour formuler des critiques et des accusations tendancieuses à l'égard des gouvernements, dont certains ne sont même pas représentés au Conseil et ne peuvent donc leur répondre.

18. M. García Olano indique qu'en vertu de l'article 37 de la Constitution argentine de 1949, qui consacre le droit à la protection des intérêts professionnels, et, plus particulièrement, en vertu du paragraphe 10 — dont il donne lecture — les travailleurs argentins ont

toute faculté de s'associer pour défendre leurs intérêts professionnels. Ce droit est reconnu comme un des attributs fondamentaux des travailleurs; la société est tenue de le respecter et de le protéger et tout acte qui en empêcherait le libre exercice est réprimé.

19. En application de ces dispositions constitutionnelles, le Congrès a adopté toute une législation du travail qui place l'Argentine à l'avant-garde du progrès social, ainsi que l'a reconnu, le 6 janvier 1954, le *New York Times* lui-même, peu enclin cependant à manifester de la sympathie à l'égard du Gouvernement argentin. Toutefois, l'amélioration indéniable des conditions d'existence des classes laborieuses depuis l'avènement du régime actuel n'empêche pas le Gouvernement argentin d'avoir été injustement accusé de violer les droits syndicaux. Comme l'Argentine est membre de l'OIT, ces allégations ont été transmises à la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale de l'OIT, conformément à la résolution 277 (X) du Conseil, et leur examen suit son cours.

20. En revanche, les pays qui n'appartiennent ni à l'OIT ni à l'Organisation des Nations Unies se trouvent dans une situation quelque peu différente. Aux termes de la résolution 277 (X), le Secrétaire général doit solliciter leur consentement avant de transmettre à l'OIT les plaintes qui les concernent. Faute de ce consentement, le Conseil examine la situation créée par ce refus, afin de prendre toute autre mesure appropriée.

21. Pour sa part, la délégation argentine estime que lorsque le Secrétaire général se heurte à une fin de non-recevoir de la part du gouvernement d'un Etat Membre, le Conseil ne peut plus rien faire, sous peine de violer tant les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies que le principe de l'égalité souveraine des Etats Membres. Mais lorsque la fin de non-recevoir émane d'un Etat qui n'appartient pas à l'Organisation des Nations Unies et n'a pas de lien juridique avec elle, la situation est plus claire encore; dans ce cas, il semble parfaitement inutile, à moins qu'on n'agisse à des fins de propagande, de chercher à obtenir le consentement de l'Etat intéressé en vue de vérifier le bien-fondé des accusations portées contre lui. M. García Olano rappelle que si l'appartenance à l'Organisation des Nations Unies n'est pas obligatoire, la qualité d'Etat Membre a été refusée à bon nombre de pays qui étaient tout disposés à faire partie de l'Organisation. Dans ces conditions, les Etats Membres auraient mauvaise grâce à imposer des obligations à ceux auxquels ils refusent de reconnaître des droits.

22. Fidèle à la ligne de conduite qu'elle a toujours suivie, la délégation argentine refusera son appui à tout projet de résolution qui tend à ce que l'on insiste auprès d'Etats non membres de l'Organisation ou de l'OIT pour obtenir d'eux une réponse qu'ils se sont refusés à donner.

23. M. AZMI (Egypte) s'associe aux observations du représentant de l'Argentine. Son souci de logique l'amène à constater que la situation où se trouve le Conseil est assez curieuse: le Conseil est saisi d'une proposition tendant à prier deux Etats souverains, cités nommément, de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, alors que celle-ci a eu précisément à leur égard une attitude qui n'était pas de nature à leur plaire. L'Espagne a fait l'objet d'une résolution de l'Assemblée générale [résolution 39 (I)] recomman-

dant aux Etats Membres de rappeler les représentants diplomatiques accrédités auprès d'elle; l'Espagne et la Roumanie se sont toutes d'eux vu refuser la qualité d'Etats Membres qu'elles sollicitaient.

24. Dans ces conditions, M. Azmi ne pourra que s'abstenir lors du vote.

25. M. MENESES PALLARES (Equateur) dit que si la délégation équatorienne intervient dans le débat, c'est parce qu'elle a la conviction profonde que les droits syndicaux comptent parmi les droits fondamentaux de l'homme.

26. Peu de phénomènes sociaux présentent un intérêt aussi vital que le développement du mouvement ouvrier et la lente accession des travailleurs à la jouissance de leurs droits. A travers cette évolution, on peut distinguer clairement une idée directrice: celle de la supériorité de l'être humain sur les mécanismes économiques et sociaux qui menacent de le subjuguier. C'est cette lutte entre les valeurs humaines et les idéologies éphémères qui donne son sens au mouvement ouvrier organisé; le dirigeant syndicaliste français Eugène Varlin a pu dire à juste titre que les classes laborieuses ont pour mission de régénérer la société. En effet, grâce à son action, qui se situe sur un plan moral élevé, le syndicalisme ne cesse de former des hommes nouveaux, conscients de leurs responsabilités et des exigences morales et sociales de l'époque contemporaine. Le mouvement ouvrier organisé a, peu à peu, pris conscience de sa force et a pu ainsi préserver son unité et lutter efficacement contre les forces qui cherchent à le détruire. Ces vertus du syndicalisme, l'Equateur les retrouve dans son propre mouvement syndical, qui groupe les travailleurs de toutes les tendances et de toutes les idéologies: aussi voit-il en lui un des facteurs les plus importants de son progrès.

27. Lorsqu'on le considère sous ce jour, c'est-à-dire comme un défenseur de la personne humaine, on ne s'étonne plus que le syndicalisme suscite une si violente opposition de la part des forces qui oppriment l'individu et foulent aux pieds les droits et les libertés fondamentales. A ces forces obscures s'oppose l'inquiétude que causent à l'Organisation des Nations Unies, conscience de l'humanité, les violations ou les tentatives de violation des droits syndicaux, devant lesquelles les Etats Membres ne sauraient, au reste, demeurer indifférents sous peine de faillir aux préceptes de la Charte. Mais il est juste, également, que l'Organisation des Nations Unies donne aux gouvernements mis en cause la faculté de répondre et d'expliquer leur conduite. Le Conseil économique et social n'étant pas toujours en mesure de juger du bien-fondé de telle ou telle accusation, il ne doit se prononcer qu'après un examen attentif des éléments de preuve qui lui sont soumis; mais le Conseil est tenu de prendre des mesures efficaces pour protéger les droits syndicaux dans les cas où ils sont effectivement menacés ou violés.

28. Il est regrettable que certains gouvernements contre lesquels des accusations de ce genre ont été portées n'aient pas encore fait parvenir leur réponse au Secrétaire général. La délégation équatorienne espère qu'ils reviendront sur leur attitude, sachant l'esprit qui anime le Conseil.

29. Pour conclure, M. Meneses Pallares donne quelques précisions au sujet des lois du travail en vigueur dans son pays, qui garantissent aux travailleurs la pleine jouissance de tous les droits syndicaux: il donne

notamment lecture des paragraphes *a*, *b* et *g* de l'article 185 de la Constitution qui régit les rapports entre les patrons et les ouvriers et proclame la liberté d'association en vue de la protection des droits professionnels. Il cite également l'article 60 du code du travail, aux termes duquel toutes les associations ouvrières jouissent de la protection de l'Etat. Conformément aux dispositions du code du travail, toute entreprise qui compte plus de quinze ouvriers possède un comité d'entreprise qui participe à l'élaboration des contrats collectifs, intervient dans les conflits du travail, etc. De plus, par l'entremise de ces comités, les travailleurs équatoriens participent aux bénéfices de l'entreprise à laquelle ils appartiennent et l'article 185 de la Constitution dispose que cette participation ne sera en aucun cas inférieure à 5 pour 100 du montant total des profits réalisés.

30. Pour ce qui est des projets de résolution B et C, la délégation équatorienne accordera son appui à ces textes, dont elle approuve et l'esprit et l'objet.

31. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne voit dans le projet de résolution B qu'un nouveau signe de la campagne de calomnie menée par les Etats-Unis contre la Roumanie. Tout esprit impartial sait que des atteintes aux droits syndicaux sont impossibles dans ce pays où l'on a pu au contraire constater un essor prodigieux des activités syndicales dans les domaines économique, social et culturel. En reprenant ces accusations calomnieuses contre la Roumanie, le Gouvernement des Etats-Unis est fidèle à sa politique d'hostilité à toutes les démocraties populaires dont il empêche, avec l'appui de certains pays, l'admission à l'Organisation des Nations Unies.

32. La délégation de l'Union soviétique ne pourra que voter contre ce projet de résolution B.

33. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) souligne, à l'intention des représentants de l'Argentine et de l'Egypte, qu'il est question, dans les projets de résolution déposés par les Etats-Unis, non pas de contraindre, mais d'inviter les gouvernements roumain et espagnol à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans un domaine qui, s'il intéresse le monde entier, est certainement du ressort de l'Organisation. Jusqu'à présent, le Secrétaire général n'a pas reçu de réponse claire de ces deux gouvernements et il conviendrait de leur donner une nouvelle occasion de préciser leur position. Cette remarque vise en particulier l'Espagne, qui a déjà demandé au Secrétaire général certains éclaircissements. En rejetant ces deux projets de résolution, le Conseil pourrait donner l'impression de renier ses résolutions antérieures.

34. Pour ce qui est des critiques de la délégation de l'URSS, M. Kotschnig tient à faire remarquer que sa délégation a également présenté un projet de résolution C relatif à l'Espagne, montrant ainsi qu'elle entend défendre les droits syndicaux dans tous les pays.

35. M. AKANT (Turquie) demande que les projets de résolution B et C soient mis aux voix séparément.

Il en est ainsi décidé.

36. M. GARCIA OLANO (Argentine) demande un vote par division pour chaque projet de résolution.

Il en est ainsi décidé.

37. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution B présenté par les Etats-Unis d'Amérique (E/L.601).

Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, le premier paragraphe du préambule est adopté.

Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, les deuxième et troisième paragraphes du préambule sont adoptés.

Par 12 voix contre 2, avec 4 abstentions, le paragraphe constituant le dispositif est adopté.

Par 12 voix contre 3, avec 3 abstentions, l'ensemble du projet de résolution B est adopté.

33. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution C présenté par les Etats-Unis d'Amérique (E/L.601).

Par 11 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le préambule est adopté.

Par 11 voix contre une, avec 6 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

Par 9 voix contre une, avec 7 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.

Par 10 voix contre une, avec 7 abstentions, l'ensemble du projet de résolution C est adopté.

Liberté de l'information (suite): a) Rapport du Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information (fin): rapport du Comité social (E/2583)

[Point 12, a, de l'ordre du jour]

PROJET DE RÉSOLUTION A (E/2583)

39. Le PRESIDENT demande au Conseil de se prononcer au sujet du projet de résolution A présenté par le Comité social (E/2583) concernant les rapports et études sur la liberté de l'information.

40. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL désirerait présenter quelques observations sur les tâches dont il aura à s'acquitter si le Conseil adopte le projet de résolution A, dont le texte figure dans le rapport du Comité spécial (E/2583).

41. Le programme d'action concrète visé à l'alinéa a du paragraphe 1 s'inscrit dans les travaux ordinaires du Département de l'information et ne soulève pas de difficultés. Il doit être entendu qu'il ne s'agit pas d'un travail de propagande.

42. En ce qui concerne l'enquête sur la censure (par. 1, al. b), notamment dans la mesure où elle porte sur les méthodes et principes actuels de censure intérieure, le Secrétaire général devra se limiter aux renseignements communiqués ou publiés par les gouvernements, ce qui pourrait limiter la portée de son rapport. Il aura peut-être une liberté d'action un peu plus grande en ce qui concerne la censure des dépêches d'information envoyées à l'étranger. D'une façon générale, ce genre d'étude implique une intervention dans les affaires intérieures des Etats. Les dispositions de la Charte sur ce point peuvent être interprétées de façon plus ou moins large. Par ses fonctions, le Secrétaire général est obligé de s'en tenir à une interprétation très stricte, plus stricte peut-être que le Conseil ne l'estimerait possible. C'est pourquoi, dans de tels cas, la nomination d'un rapporteur spécial offre certains avantages.

43. En ce qui concerne l'étude demandée à l'alinéa c du paragraphe 1, il ne s'agira, semble-t-il, que d'un travail de compilation de textes juridiques.

44. L'étude envisagée à l'alinéa d du paragraphe 1 n'appelle pas d'observations. Rien ne s'oppose à ce

que le rapport préliminaire que le Secrétaire général a déjà consacré à ce sujet soit suivi d'autres rapports du même genre.

45. En revanche, le Secrétaire général a l'impression que l'étude sur les monopoles mentionnée à l'alinéa e du paragraphe 1 dépasse nettement sa compétence — en substance aussi bien qu'en principe — et il craint d'éprouver les plus grandes difficultés à s'acquitter de ce travail à la satisfaction du Conseil.

46. M. MEADE (Royaume-Uni) propose que les études envisagées dans le projet de résolution A soient, comme les rapports visés dans les projets de résolution B et G, soumises au Conseil à sa dix-neuvième session.

47. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition du représentant du Royaume-Uni.

48. La délégation des Etats-Unis n'ignore pas la difficulté de la tâche confiée au Secrétaire général; aussi aurait-elle préféré que le Conseil nommât un rapporteur spécial. Même limitées, les études que pourra entreprendre le Secrétaire général n'en seront pas moins utiles.

49. Pour ce qui est de la censure, on pourrait difficilement demander au Secrétaire général de recommander des mesures correctives, mais il aura la possibilité de réunir des données de fait. En ce qui concerne la censure intérieure, il devra évidemment s'en tenir aux renseignements communiqués par les gouvernements, mais il pourra utiliser d'autres renseignements pour l'étude de la censure des dépêches d'information envoyées à l'étranger. C'est, au fond, le problème le plus important, car les entraves apportées à la transmission des nouvelles sont un des principaux obstacles à la compréhension internationale.

50. L'étude juridique visée à l'alinéa c du paragraphe 1 est, de l'avis de M. Kotschnig, définie en termes trop vagues pour que le Secrétaire général puisse s'en acquitter convenablement. La délégation des Etats-Unis demandera que l'alinéa c soit mis aux voix séparément.

51. Quant à l'étude relative aux monopoles, elle présente certes de grandes difficultés mais elle a beaucoup moins d'importance que l'enquête sur la censure.

52. M. RIVAS (Venezuela) déclare que sa délégation, vu les difficultés que le Secrétaire général rencontrerait pour effectuer une étude sur la censure, demandera un vote distinct sur l'alinéa b du paragraphe 1 du projet de résolution A et votera contre ce texte. Le Venezuela est, en effet, convaincu que ce n'est pas en dénonçant les gouvernements qui sont accusés de recourir à la censure que l'on servira la liberté de l'information.

53. La délégation du Venezuela votera toutefois pour l'ensemble du projet de résolution A.

54. M. HESSEL (France) rappelle qu'au Comité social la délégation française s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution; les observations que le Secrétaire général vient de présenter prouvent qu'elle avait de bonnes raisons de le faire. La délégation française estime qu'il eût été souhaitable de proroger le mandat du rapporteur sur la liberté de l'information; elle regrette que la majorité ne se soit pas ralliée à sa proposition. Toutefois, elle est maintenant amenée à reconsidérer sa position.

55. La délégation française appuie l'amendement proposé par le Royaume-Uni et demande, pour sa part, la division du vote sur l'alinéa *b* du paragraphe 1 du dispositif, le premier vote devant porter sur les mots "les méthodes et principes actuels de censure intérieure et".

56. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) estime que l'enquête demandée au Secrétaire général serait facilitée si l'on supprimait les mots indiqués par le représentant de la France; c'est dans ce sens qu'il se prononcera.

57. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne peut accepter que l'on demande au Secrétaire général d'établir certains des rapports énumérés dans le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution; elle devra donc voter contre les alinéas *b*, *d* et *e*.

58. Le représentant des Etats-Unis a dit que la liberté de l'information doit être assurée dans toute la mesure du possible, car toute limitation de l'information peut provoquer des malentendus et nuire au maintien de relations amicales entre les Etats. En principe, cela pourrait être vrai, mais il ne faut pas oublier que dans la plupart des pays les informations sont rassemblées et diffusées par des entreprises privées qui jouissent le plus souvent d'un monopole de fait. Ces entreprises sont loin de défendre toujours l'intérêt public; certaines sont, au contraire, au service d'intérêts privés et égoïstes; elles disposent de moyens techniques et financiers extrêmement puissants qui leur permettent — l'histoire le prouve abondamment — d'envenimer les relations internationales. Par conséquent, on ne saurait consentir à donner à ces entreprises la possibilité d'agir sans aucun contrôle et de nuire, le cas échéant, au maintien de bonnes relations entre Etats.

59. Il est normal que le représentant des Etats-Unis défende les intérêts des grandes agences de presse américaines, mais le Conseil économique et social n'est pas tenu de le suivre dans cette voie: son rôle est de favoriser la coopération internationale, qui doit s'exercer à des fins tout autres que celles des monopoles de l'information. En fait, ce que préconise la délégation des Etats-Unis n'est pas tant la liberté absolue de l'information que l'entière liberté d'action des monopoles.

60. Le Secrétaire général a exposé clairement que l'établissement de certains des rapports envisagés dans le projet de résolution le mettrait dans une situation délicate et qu'il se heurterait à de nombreuses difficultés. Le Conseil se doit de tenir le plus grand compte de l'opinion du Secrétaire général, puisque c'est lui qui serait au premier chef affecté.

61. La délégation de l'URSS s'élève particulièrement contre l'alinéa *b*, qui tend à sacrifier les intérêts légitimes des Etats aux intérêts privés que certaines entreprises d'information représentent; de plus, une enquête mondiale sur les méthodes et principes de censure intérieure constituerait une ingérence flagrante dans les affaires intérieures des Etats, et serait donc incompatible avec les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

62. M. MEADE (Royaume-Uni) demande que chaque alinéa du projet de résolution fasse l'objet d'un vote distinct.

63. Il votera contre le passage de l'alinéa *b* que le représentant de la France a critiqué; il votera égale-

ment, sur la foi des explications du Secrétaire général, contre l'alinéa *e*.

64. M. KOS (Yougoslavie) estime que le Conseil doit tenir le plus grand compte des observations du Secrétaire général.

65. Si la question de la censure est, certes, très importante en ce qui concerne la liberté de l'information, il n'en reste pas moins qu'elle peut prêter à de vives controverses, selon les sources auxquelles on s'adresse. La délégation yougoslave devra donc s'abstenir lors du vote sur l'alinéa *b*.

66. En revanche, il est certain que, suivant l'exemple de l'UNESCO, le Secrétaire général peut faire une étude objective sur les monopoles de l'information et leurs effets sur la liberté de l'information; M. Kos votera donc pour l'alinéa *e*.

67. M. BANERJEE (Inde) rappelle qu'au Comité social, il s'est abstenu lors du vote sur les alinéas *b* et *c*; il fera de même au Conseil. Il s'abstiendra également lors du vote sur l'alinéa *e*, étant donné les observations du Secrétaire général.

68. La délégation de l'Inde regrette que le Comité social n'ait pas retenu sa suggestion de créer un comité d'experts qui aurait été chargé de poursuivre les travaux entrepris par le rapporteur sur la liberté de l'information. Il est maintenant impossible de revenir sur la question et c'est au Secrétaire général qu'il faut confier la tâche envisagée: on doit cependant tenir compte, d'une part, des difficultés signalées par le Secrétaire général et, d'autre part, de la nécessité d'accomplir rapidement les plus grands progrès possibles dans l'œuvre entreprise.

69. M. GARCIA OLANO (Argentine) rappelle qu'au cours de la discussion générale sa délégation a ainsi défini sa position: la démocratie est le gouvernement par l'opinion publique; donc, tout ce qui induit l'opinion publique en erreur porte atteinte au régime démocratique. Il suit que la vérité doit être le seul critère universel dans le domaine de l'information et que le respect intégral et permanent de la vérité doit être la principale qualité du journaliste.

70. Une expérience récente confirme le bien-fondé de la position de l'Argentine. Les élections nationales qui ont eu lieu récemment ont été un bel exemple de civisme: elles se sont déroulées d'une façon absolument normale et le nombre des votants s'est élevé à 9.341.069 (dans la capitale fédérale, 91,47 pour 100 des électeurs inscrits ont voté); ce résultat traduit les efforts de démocratisation croissante accomplis par le Gouvernement argentin, dont les partisans ont obtenu une majorité écrasante. Quelle a été l'attitude d'une certaine presse? Ou bien elle a été muette, ou bien elle a déformé les faits; un journal important, qui ne sait pas être un grand journal, a même été jusqu'à rapprocher la faible augmentation des quelques voix recueillies par le parti communiste — 11.000 sur plus de 9 millions — d'une abstention de l'Argentine à la Conférence interaméricaine de Caracas.

71. On est en droit de se demander, devant de tels faits, si c'est ainsi que la presse doit servir la cause de la paix et contribuer aux relations amicales entre Etats. Peut-on dire d'une telle presse qu'elle présente la vérité de façon objective et impartiale, et qu'elle éclaire l'opinion publique? La délégation de l'Argentine estime que la liberté de l'information, lorsqu'on en use

ou plutôt en abuse ainsi, n'est autre chose que la liberté de désorienter et de tromper l'opinion publique, afin de servir des intérêts privés.

72. La délégation de l'Argentine luttera sans cesse, au Conseil et à l'Assemblée générale, pour que la vérité soit le seul critère de l'organisation du journalisme et de l'information dans le monde.

73. M. AZMI (Egypte) regrette de ne pouvoir venir en aide au Secrétaire général: partisan acharné de la liberté de l'information, il ne saurait se faire l'instrument d'une limitation du champ des études sur la liberté de l'information.

74. En ce qui concerne l'enquête mondiale envisagée à l'alinéa *b* du paragraphe 1 du projet de résolution A, il ne faut pas oublier que les centres d'information des Nations Unies sont parfaitement au courant des méthodes et principes actuels de censure: le Secrétaire général n'aura qu'à faire appel à leurs archives pour réunir tous les renseignements utiles en la matière.

75. En ce qui concerne les aspects juridiques des droits et des responsabilités des organes d'information, une étude objective a déjà été faite par l'UNESCO. Il s'agit simplement d'étudier et d'analyser la législation pertinente des divers Etats; le Secrétaire général n'aura certainement aucune difficulté à se procurer les recueils de textes législatifs de chaque pays. On a demandé ce qu'il fallait entendre par "aspects juridiques"; dans son contexte, cette expression signifie simplement les rapports entre droits et responsabilités définis par les lois.

76. Pour ce qui est de l'étude relative aux monopoles de l'information, M. Azmi pense ne trahir aucun secret en disant qu'on peut trouver dans les archives des Nations Unies des études faites par au moins un expert éminent en la matière.

77. Pour sa part, l'Egypte donnera une réponse franche et complète à toutes les demandes de renseignements que le Secrétaire général pourra lui adresser pour s'acquitter du mandat qu'on propose de lui confier. M. Azmi votera pour tous les alinéas du dispositif du projet de résolution.

78. M. FENAUX (Belgique) votera pour la suppression, dans l'alinéa *b* des mots indiqués par le représentant de la France, et contre l'alinéa *e*. Il votera pour l'ensemble du projet de résolution.

79. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution A. Il mettra successivement aux voix l'amendement du Royaume-Uni, qui tend à remplacer les mots "vingtième session" par "dix-neuvième session", le préambule, les cinq alinéas du paragraphe 1 du dispositif, le paragraphe 2 du dispositif et l'ensemble du texte.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'amendement du Royaume-Uni est adopté.

Par 15 voix contre 3, le préambule est adopté.

A l'unanimité, l'alinéa a du paragraphe 1 est adopté.

Par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions, les mots "les méthodes et principes actuels de censure intérieure et" sont supprimés.

Par 10 voix contre 2, avec 6 abstentions, l'alinéa b du paragraphe 1 ainsi modifié est adopté.

Par 8 voix contre 7, avec 3 abstentions, l'alinéa c du paragraphe 1 est adopté.

Par 14 voix contre 2, avec 2 abstentions, l'alinéa d du paragraphe 1 est adopté.

Par 9 voix contre 7, avec 2 abstentions, l'alinéa e du paragraphe 1 est adopté.

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.

Par 16 voix contre 2, l'ensemble du projet de résolution A est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION B (E/2583)

80. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution B (E/2583) concernant la transmission des dépêches d'information envoyées à l'étranger.

81. M. BANERJEE (Inde) dit que la délégation de l'Inde s'est abstenue lors du vote au Comité social parce qu'elle estime qu'il est des cas où la transmission des nouvelles "sans restriction" est impossible. Elle pourrait voter en faveur du projet de résolution si les mots "sans restriction" étaient supprimés.

82. M. FENAUX (Belgique) fait observer que le projet de résolution soumis au Conseil reproduit textuellement les termes de la recommandation adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications. Il n'appartient pas au Conseil de modifier les termes de cette recommandation.

83. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) aimerait que le Secrétariat donne lecture du texte de la recommandation en cause, car il lui semble qu'il n'a pas été reproduit fidèlement.

84. M. HUMPHREY (Secrétariat) donne lecture de la recommandation. Le texte soumis au Conseil est identique à celui qui a été adopté par la Conférence de plénipotentiaires.

85. M. BANERJEE (Inde) n'insiste pas pour la suppression des mots "sans restriction", mais il tient à souligner que s'il ne présente pas d'amendement c'est uniquement parce que les mots en question figurent dans la recommandation de la Conférence de plénipotentiaires.

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution B est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION C (E/2583)

86. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution C (E/2583) concernant le statut et la liberté de mouvement des correspondants étrangers.

Par 13 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION D (E/2583)

87. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur le projet de résolution D (E/2583) concernant les droits d'auteur.

88. M. AZMI (Egypte) rappelle les observations qu'il a formulées au Comité social au sujet du projet de résolution¹. L'Egypte formule des réserves en ce qui concerne les traductions d'ouvrages. Avec cette ré-

¹ Voir le document E/AC.7/SR.271.

serve, M. Azmi se prononcera en faveur du projet de résolution.

Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION E (E/2583)

89. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution E (E/2583) concernant l'indépendance du personnel d'information.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION F (E/2583)

90. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution F (E/2583) concernant la formation professionnelle.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION G (E/2583)

91. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution G (E/2583) concernant les tarifs de presse et les priorités.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION H (E/2583)

92. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution H (E/2583) concernant les émissions radio-phoniques internationales.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION I (E/2583)

93. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution I (E/2583) concernant les pratiques douanières et commerciales.

Par 13 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.

PROJET DE RÉSOLUTION J (E/2583)

94. Le PRESIDENT met aux voix les projets de résolution J.I et J.II (E/2583) concernant l'assistance technique dans le domaine de la liberté de l'information.

A l'unanimité, le projet de résolution J.I est adopté.

Par 16 voix contre 2, le projet de résolution J.II est adopté.

La séance est levée à 13 heures.



SOMMAIRE

	Pages
Liberté de l'information (<i>suite</i>): <i>b</i>) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (<i>fin</i>): rapport du Comité social (E/2584) ..	239
Liberté de l'information (<i>fin</i>): <i>c</i>) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (<i>fin</i>): rapport du Comité économique (E/2586/Rev.1)	239
Esclavage: <i>a</i>) Rapport du Secrétaire général sur les consultations qu'il a entreprises au sujet de l'opportunité d'une convention supplémentaire relative à l'esclavage, et sur les dispositions éventuelles de cette convention: <i>b</i>) Rapport supplémentaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 475 (XV) du Conseil: rapport du Comité social (E/2585)	240

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie,

Les observateurs des pays suivants: Chili, Israël, Pays-Bas, République Dominicaine.

Le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Liberté de l'information (*suite*): *b*) Encouragement et développement des entreprises nationales d'information indépendantes (*fin*): rapport du Comité social (E/2584)

[Point 12, *b*, de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT** met aux voix le projet de résolution élaboré par le Comité social concernant le point 12, *b*, de l'ordre du jour (E/2584).

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

Liberté de l'information (*fin*): *c*) Production et répartition du papier journal et du papier d'édition: rapport du Secrétaire général en application de la résolution 423 (XIV) du Conseil (*fin*): rapport du Comité économique (E/2586/Rev.1)

[Point 12, *c*, de l'ordre du jour]

2. M. LOOMES (Australie) dit que quand le projet de résolution relatif au point 12, *c*, a été mis aux voix au Comité économique, sa délégation s'est abstenue

de voter pour plusieurs raisons. Les approvisionnements en papier journal ne posent pas véritablement de problème et il ne faudrait pas encourager les projets à long terme d'accroissement de la production tant que le besoin ne s'en est pas fait nettement sentir; cette mesure nécessiterait d'importants investissements de capitaux et entraînerait des dépenses élevées; en outre, l'industrie existante pourrait faire face à un accroissement de la demande, si celui-ci venait à se produire. La délégation de l'Australie n'est pas convaincue qu'une action des Nations Unies soit la meilleure façon de traiter la question; elle a appuyé la proposition du Royaume-Uni tendant à supprimer la mention relative aux consommateurs de papier journal qui s'approvisionnent au marché du comptant, mais la proposition a été rejetée. Cependant, influencée par la quasi-unanimité des membres du Comité lors du vote et estimant que le projet de résolution initial a été grandement amélioré par des amendements, la délégation de l'Australie, tout en maintenant ses réserves, votera pour le projet de résolution présenté par le Comité économique (E/2586/Rev.1).

3. M. AZMI (Egypte) a cru que les projets de résolution relatifs au papier journal et au papier d'édition, qui ont été examinés tant par le Comité social que par le Comité économique, seraient soumis en même temps au Conseil, mais les auteurs du projet de résolution qui a été déposé au Comité social ont décidé de se contenter du projet de résolution adopté par le Comité économique. L'idée initiale était d'établir un lien entre la production des pays qui fabriquent du papier journal et qui en contrôlent les prix et la production future des pays sous-développés; ce dernier élément n'apparaît pas dans le projet de résolution du Comité économique.

4. M. Azmi propose par conséquent que l'on insère, dans la dernière phrase du dernier paragraphe du dispositif, les mots "et, entre autres, dans les pays sous-développés".

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, l'amendement présenté verbalement par l'Egypte est adopté.

5. M. TRUJILLO (Equateur) s'est abstenu parce qu'il ne voit pas à quel endroit l'expression proposée — sur le fond de laquelle il est d'accord — viendra s'insérer dans le texte espagnol.

6. Le **PRESIDENT** demandera au Secrétariat d'insérer l'expression en question, à la place qui convient, dans les textes rédigés dans les différentes langues officielles.

7. Il met aux voix l'ensemble du projet de résolution présenté par le Comité économique (E/2586/Rev.1) sous sa forme amendée.

A l'unanimité, le projet de résolution du Comité économique, sous sa forme amendée, est adopté.

8. M. HESSEL (France) tient à dire combien sa délégation apprécie l'œuvre accomplie par le Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information. Les diverses délégations n'étaient pas d'accord sur la question de la nomination de rappor-

teurs spéciaux et M. López lui-même avait formulé quelques réserves de principe avant sa nomination. Quoiqu'on puisse penser du principe, on ne saurait contester la valeur des services que le Rapporteur a rendus au Conseil ni le soin et le courage avec lesquels il a préparé son rapport.

9. M. LOPEZ (Rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information) remercie le représentant de la France de ses paroles élogieuses pour les travaux qu'il a accomplis sur l'ordre du Conseil. Le Conseil a adopté, au sujet de la liberté de l'information, douze résolutions qui intéressent presque tous les aspects juridiques, politiques et techniques du problème. Ce serait manquer du sens des réalités que de croire que l'un quelconque de ces problèmes se trouve ainsi résolu de façon définitive; l'adoption des résolutions n'en constitue pas moins un pas en avant. On a pu craindre à un certain moment qu'aucune mesure ne serait prise; les décisions arrêtées par le Conseil à la présente session ne peuvent manquer d'être suivies d'autres. Malgré les désaccords qui se sont inévitablement manifestés au cours des débats, M. López est convaincu qu'il a pu, grâce à l'occasion qui lui a été fournie, apporter sa modeste contribution à la solution finale des problèmes que pose la liberté de l'information.

Esclavage: a) Rapport du Secrétaire général sur les consultations qu'il a entreprises au sujet de l'opportunité d'une convention supplémentaire relative à l'esclavage, et sur les dispositions éventuelles de cette convention; b) Rapport supplémentaire du Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 475 (XV) du Conseil: rapport du Comité social (E/2585)

[Point 15 de l'ordre du jour]

10. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur les projets de résolution présentés par le Comité social au sujet du point 15 de l'ordre du jour. Ce point avait été renvoyé au Comité conformément à la décision prise par le Conseil à sa 757^{ème} séance.

PROJET DE RÉSOLUTION A (E/2585)

11. M. MEADE (Royaume-Uni) propose formellement que l'on supprime le paragraphe 6 du projet de résolution A (E/2585).

12. En dépit des explications fournies par le représentant de la France au Comité social, M. Meade ne voit toujours pas comment on peut faire appel à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans un domaine de ce genre et il estime que l'Organisation internationale du Travail traite de pratiques analogues à l'esclavage, telles que le travail forcé, et non de l'esclavage lui-même. L'Organisation internationale du Travail a souligné la nécessité d'élaborer une définition plus précise de l'esclavage et l'invitation qui lui est adressée au paragraphe 6 risque de l'embarrasser. En outre, il est tout à fait déplacé de dicter aux institutions spécialisées ce qu'elles doivent faire et plus particulièrement de spécifier par l'intermédiaire de quel organe subsidiaire elles doivent agir. Les amendements présentés par l'Equateur (E/L.603) et par les Etats-Unis (E/L.602) améliorent le paragraphe 6, mais le texte va encore trop loin.

13. M. BRENNAN (Australie) présente l'amendement déposé en commun par l'Australie, la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique (E/L.604) aux paragraphes 4 et 5 du projet de résolution A. L'amendement prévoit la nomination d'un rapporteur chargé de préparer un bref résumé des renseignements dont on dispose, alors que le projet de résolution invite le Secrétaire général à s'acquitter de cette tâche. Les raisons pour lesquelles il serait préférable de faire rédiger le rapport par un rapporteur et non par le Secrétaire général ont été exposées en détail au Comité social.

14. M. BENITES VINUEZA (Equateur) déclare qu'il présente un amendement (E/L.603) au projet de résolution. Bien qu'il ait voté en faveur de ce projet de résolution au Comité social, il craint que le texte du paragraphe 6 figurant dans l'amendement de la France (E/AC.7/L.213) qui a été inséré dans le projet ne corresponde pas exactement à l'opinion de la délégation de l'Equateur sur la nécessité de procéder à une étude complète, notamment du point de vue économique et social, des problèmes que posent la survivance de l'esclavage, de conditions analogues à l'esclavage et de la servitude sous toutes ses formes.

15. L'expression générale "institutions spécialisées" est suffisante en elle-même sans qu'il soit nécessaire de mentionner le nom de telle ou telle institution et cette expression générale englobe également "les commissions et les réunions régionales". En fait, l'emploi de ces derniers mots ne peut que prêter à confusion car ils ne précisent pas de quelles réunions régionales il s'agit. En interprétant ces mots de façon inexacte, on pourrait viser exclusivement le cas des pays indépendants de l'Asie et de l'Amérique dont on dit qu'ils conservent des structures sociales qui équivalent à l'esclavage ou à la servitude. Il y a peu de réunions régionales de cette nature en Afrique, bien qu'un régime colonial existe dans de vastes zones du continent africain. En conséquence, l'amendement de l'Equateur supprime du texte toute mention des commissions et des réunions régionales.

16. En outre, le paragraphe 6 limite la notion d'esclavage à la définition donnée à l'article premier de la Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage. Cette définition a pour fondement le concept du droit de propriété mais les formes de l'esclavage, telles que la servitude et le travail forcé, qui existent dans le monde actuel, représentent plutôt des violations du droit au travail et du droit de jouir librement du produit du travail.

17. M. Benites Vinueza estime que son amendement ne porte pas atteinte au principe dont s'inspire le projet de résolution, mais qu'il précise simplement les moyens auxquels il faut faire appel pour assurer la coopération internationale.

18. Malgré l'estime considérable qu'il éprouve à l'endroit du rapporteur que l'on se propose de nommer, M. Benites Vinueza ne pourra voter en faveur de l'amendement commun (E/L.604), car il est opposé, par principe, à de telles nominations.

19. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il votera en faveur de l'amendement de l'Equateur (E/L.603) au paragraphe 5 du projet de résolution A. Cependant, si cet amendement est rejeté, il maintiendra son propre amendement (E/L.602) au même paragraphe.

20. M. KOS (Yougoslavie) accueille avec satisfaction la proposition (E/L.604) visant à désigner M. Hans Engen comme rapporteur. La Norvège respecte traditionnellement la dignité humaine et M. Kos est convaincu de l'intégrité personnelle et de l'objectivité de M. Engen.

21. Il espère que, dans son rapport, le rapporteur prendra en considération les conditions économiques et sociales qui peuvent permettre de mieux comprendre le problème de l'esclavage et des autres formes de la servitude. Le rapporteur devra consulter les experts qui étudient ce problème depuis de nombreuses années et qui pourront l'aider dans sa tâche difficile et délicate. Le rapport fera probablement ressortir la nécessité de conclure une convention supplémentaire.

22. M. Kos votera en faveur de l'amendement commun (E/L.604) et de l'amendement de l'Equateur (E/L.603).

23. M. GARCIA OLANO (Argentine) annonce qu'il votera pour l'amendement de l'Equateur (E/L.603).

24. Il ne peut pas appuyer l'amendement commun (E/L.604), parce que la délégation de l'Argentine estime que l'on ne devrait désigner un rapporteur qu'en cas de nécessité absolue, lorsqu'il n'y a pas d'autre solution possible. Dans le cas présent, le Secrétaire général est pleinement qualifié pour rédiger le résumé des renseignements dont il est question dans l'amendement commun. M. Garcia Olanos tient à préciser que son vote ne constitue pas une critique à l'égard de M. Engen ni de son pays, pour lesquels il a la plus haute considération.

25. M. PEREZ PEROZO (Venezuela) dit qu'il votera contre la proposition du Royaume-Uni tendant à supprimer le paragraphe 6 et qu'il appuiera l'amendement de l'Equateur (E/L.603).

26. La délégation du Venezuela s'oppose en principe à la nomination d'un rapporteur et elle votera donc contre l'amendement commun (E/L.604). M. Pérez Perozo tient à préciser cependant qu'il éprouve la plus grande estime pour M. Engen lui-même. Il demande donc qu'il soit procédé à un vote par division sur l'amendement commun, c'est-à-dire que l'on vote d'abord sur le principe de la désignation d'un rapporteur et ensuite sur la nomination de M. Engen.

27. M. SAKSENA (Inde) rappelle qu'au Comité social il a déclaré que la délégation de l'Inde n'est pas pleinement convaincue de l'opportunité de désigner un rapporteur. Cette délégation a, cependant, procédé à un nouvel examen de sa position à la lumière de la déclaration que le Secrétaire général a faite au cours de la séance précédente. Elle estime que la question de l'esclavage est précisément un des domaines dans lequel la nomination d'un rapporteur pourra rendre des services au Secrétaire général. M. Saksena votera donc en faveur de l'amendement commun (E/L.604) et de l'amendement de l'Equateur (E/L.603).

28. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il votera en faveur du projet de résolution A dans sa forme actuelle, mais contre l'amendement commun (E/L.604). La délégation de l'Union soviétique est opposée à la pratique qui tend à se répandre de nommer des rapporteurs spéciaux. Cette méthode ne fait qu'entraîner des dépenses supplémentaires et porter atteinte aux attributions du Secrétaire général dans des domaines im-

portants comme celui-là. Le Secrétaire général peut s'acquitter, de façon satisfaisante, d'une étude des renseignements relatifs à l'esclavage. Cependant, M. Tsarapkine tient à bien préciser que la délégation de l'URSS votera contre le principe de la désignation d'un rapporteur mais non contre M. Engen, pour lequel elle a le plus grand respect.

29. M. JOBERT (France) rappelle que la délégation française a expliqué en détail devant le Comité social son opposition à la nomination d'un rapporteur. On n'a besoin que d'un nouveau rapport fondé sur les renseignements qui figurent déjà dans le rapport du Comité spécial (E/1988) et dans celui du Secrétaire général (E/2357). Si l'on étudie le dernier rapport, on constate que le Secrétaire général est tout à fait compétent pour accomplir ce travail. C'est pourquoi M. Jobert votera contre l'amendement commun (E/L.604).

30. M. EL-TANAMLI (Egypte) souligne que la délégation de l'Egypte craint qu'il soit peu opportun de nommer un rapporteur mais elle ne votera pas contre le projet de résolution, en raison de la valeur des motifs dont s'inspire la nomination envisagée.

31. Mlle MAÑAS (Cuba) déclare que la délégation de Cuba s'est déjà abstenue sur la question de la désignation d'un rapporteur, mais elle votera maintenant en faveur de la proposition en raison de la considération qu'elle éprouve à l'égard du candidat proposé.

32. Mlle Mañas votera également pour l'amendement de l'Equateur (E/L.603) qu'elle considère comme meilleur que le texte pour lequel la délégation de Cuba a voté précédemment.

33. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement de l'Australie, de la Belgique et des Etats-Unis (E/L.604) au paragraphe 4 du projet de résolution A (E/2585), sans mentionner le nom du rapporteur proposé.

Par 10 voix contre 6, avec 2 abstentions, l'amendement est adopté.

34. Le PRESIDENT met aux voix la proposition visant à désigner comme Rapporteur M. Hans Engen, représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Par acclamation, M. Hans Engen est nommé Rapporteur.

35. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement au paragraphe 5 (E/L.604).

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, cet amendement est adopté.

36. Le PRESIDENT met aux voix la proposition du Royaume-Uni visant à supprimer le paragraphe 6 du projet de résolution A (E/2585).

Par 10 voix contre 5, avec une abstention, la proposition est rejetée.

37. Le PRESIDENT met aux voix l'amendement au paragraphe 6 présenté par l'Equateur (E/L.603).

Par 12 voix contre une, avec 5 abstentions, cet amendement est adopté.

38. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) demande que l'on procède à un vote séparé sur le paragraphe 3 du projet de résolution A (E/2585).

Par 12 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le paragraphe 3 est adopté.

39. Le PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution A présenté par le Comité social (E/2585) sous sa forme amendée.

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté sous sa forme amendée.

40. M. GARCIA OLANO (Argentine) précise que s'il s'est abstenu, c'est parce que la résolution prévoit la nomination d'un rapporteur.

41. M. JOBERT (France) explique qu'il s'est abstenu de voter pour l'amendement de l'Equateur et pour l'ensemble du projet de résolution A parce que ni l'un ni l'autre ne soulignent suffisamment combien il importe de suivre de très près les mesures destinées à supprimer l'esclavage, notamment sur le plan régional. La délégation française a déjà insisté sur la nécessité d'une coopération régionale en vue de la suppression de l'esclavage. Le Comité social ayant

adopté l'amendement de la France (E/AC.7/213), une majorité a semblé se dessiner en faveur de ce principe, mais il semble que le représentant de l'Equateur a soulevé certaines objections parce que le Comité n'a pas adopté tous les paragraphes de l'amendement.

42. M. Jobert se prononce en faveur d'une convention supplémentaire; il estime toutefois que les mesures que l'on se propose de prendre devraient revêtir un caractère moins juridique et que, si le Conseil adopte une convention de cette nature, il devra rechercher les moyens de renforcer la lutte contre l'esclavage.

PROJET DE RÉSOLUTION B (E/2585)

43. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution B présenté par le Comité social (E/2585).

Par 14 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 16 h. 30.



Page

SOMMAIRE

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/2536 et Corr.1, E/L.593/Rev.1)..... 243

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchecoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Organisation mondiale de la santé.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/2536 et Corr.1, E/L.593/Rev.1)

[Point 7 de l'ordre du jour]

1. M. PEREZ PEREZ (Venezuela) déclare que le Venezuela attache la plus haute importance à tous les organismes qui touchent à l'organisation régionale de l'Amérique latine et s'intéresse tout particulièrement à l'activité de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL).
2. Le rapport annuel de la CEPAL pour la période d'avril 1953 à février 1954 (E/2536 et Corr.1) est divisé en trois parties bien distinctes et l'on y trouve un excellent exposé de tous les travaux effectués par la Commission au cours de cette période. M. Pérez Pérez ne va pas l'analyser en détail, car toutes les délégations l'ont certainement déjà fait; il se bornera à souligner les points les plus significatifs.
3. A la cinquième session de la CEPAL, les gouvernements ont exprimé leur satisfaction devant les résultats obtenus pendant la première année du programme de formation en matière de développement économique, organisé par la CEPAL et l'Administration de l'assistance technique (AAT), mais ils ont recommandé de poursuivre et d'élargir le programme dans toute la mesure du possible. Il faut espérer qu'il en sera ainsi, car rien ne peut mieux contribuer à la solution des problèmes économiques de l'Amérique latine que la formation et le perfectionnement de spécialistes.
4. L'un des chapitres les plus importants du rapport est celui qui est consacré aux études industrielles (par. 36 à 51). Le Venezuela s'intéresse particulièrement

aux études relatives aux industries de transformation du fer et de l'acier. En effet, son programme actuel de développement économique met l'accent sur la création d'une industrie sidérurgique nationale; les services intéressés procèdent à des études très approfondies, pour lesquelles ils ont demandé l'assistance technique des Nations Unies. L'étude générale entreprise par la CEPAL sera donc très utile au Venezuela; M. Pérez Pérez espère qu'elle sera terminée dans les meilleurs délais. Il va sans dire que le Venezuela s'intéresse vivement aussi aux études relatives aux autres industries mentionnées dans le rapport, vu leur importance pour tous les pays d'Amérique latine.

5. Il faut, d'autre part, noter avec satisfaction l'annonce d'une étude sur l'énergie, dont la préparation est déjà commencée (par. 52 à 55). Le Venezuela se propose de résoudre le plus tôt possible le problème de la production d'énergie: son programme de développement économique prévoit la construction de grands barrages. Bien que les études faites sur le plan national soient déjà très avancées, le gouvernement ne sous-estime nullement le profit qu'il peut tirer de l'assistance technique des Nations Unies ainsi que de l'étude de la CEPAL.

6. Pour ce qui est des études sur le commerce international, le Venezuela espère vivement que les travaux relatifs au commerce de l'Amérique latine avec l'Europe et les Etats-Unis seront poursuivis en 1954 dans les mêmes conditions que les précédents, en collaboration avec la Commission économique pour l'Europe (CEE). Les conclusions de ces études seront certainement très utiles à tous les pays d'Amérique.

7. De l'avis du Venezuela, le programme d'intégration économique en Amérique centrale (par. 66 à 82) constitue un effort louable de la CEPAL pour résoudre, en étroite coopération avec les pays intéressés et avec d'autres organismes techniques, les divers problèmes des pays de la région. A ce propos, on ne peut que se féliciter des résultats du cycle d'études sur les transports en Amérique centrale et de la deuxième session du Comité de coopération économique des Ministres de l'économie nationale de l'Amérique centrale; ils prouvent bien l'intérêt que présente l'action coordonnée de pays qui ont les mêmes problèmes et des structures économiques identiques.

8. En ce qui concerne la deuxième partie du rapport, le Venezuela estime que le maintien de rapports constants entre la CEPAL, d'une part, et les autres commissions économiques régionales et les institutions spécialisées, d'autre part, est nécessaire au succès des études entreprises. En particulier, la CEPAL doit rendre encore plus étroite sa coopération avec le Conseil économique et social interaméricain qui, dans plusieurs domaines, a des attributions et des activités analogues à celles de la CEPAL. Ces deux organismes doivent adopter une politique commune, car ils ont l'un et l'autre pour but d'assurer la coopération économique des pays d'Amérique, et leurs travaux peuvent se compléter parfaitement; tel est d'ailleurs l'objet de la réso-

lution 89 de la dixième Conférence interaméricaine. De plus, par sa résolution 66, la Conférence a invité la CEPAL à collaborer par les voies normales à l'organisation et aux travaux de la réunion des Ministres de l'économie nationale des Etats américains, qui aura lieu à Rio-de-Janeiro au cours du dernier trimestre de 1954; M. Pérez Pérez souligne que la Conférence a ainsi rendu hommage à la CEPAL pour la façon dont elle s'acquitte des tâches qui lui incombent.

9. La délégation du Venezuela tient à appeler l'attention du Conseil sur la résolution 92 de la Conférence, qui est un vote de félicitations à l'adresse de la CEPAL pour sa contribution à l'étude des problèmes économiques des Etats d'Amérique et à l'intégration économique des pays d'Amérique centrale. La délégation du Venezuela s'associe sans réserve à ces félicitations, et il va sans dire qu'elle votera pour le projet de résolution dont le Conseil économique et social est saisi (par. 135).

10. Passant à l'examen du projet de résolution commun présenté par l'Argentine, Cuba, l'Equateur et le Venezuela (E/L.593/Rev.1), M. Pérez Pérez déclare que, de l'avis de sa délégation, le désir exprimé par l'Italie est entièrement justifié. Tous les pays d'Amérique latine ont des liens très étroits avec l'Italie; ils éprouvent une vive admiration pour son apport culturel, scientifique et artistique à la civilisation moderne, et lui sont reconnaissants d'avoir contribué à leur progrès économique. La délégation du Venezuela estime que ces considérations sont suffisantes pour justifier la présence de l'Italie aux sessions de la CEPAL, et elle espère que tous les membres du Conseil appuieront le projet de résolution commun.

11. M. AVILES MOSQUERA (Equateur) souligne que le rapport annuel de la CEPAL fait ressortir l'importance du rôle que le commerce extérieur joue dans le développement des pays de l'Amérique latine et l'influence qu'il a exercée sur l'accroissement du revenu par habitant enregistré entre 1945 et 1952. Cependant, cette tendance encourageante, due en partie à l'amélioration du rapport des prix des matières premières et des articles manufacturés, paraît être freinée, ainsi que le relève le Secrétaire exécutif de la CEPAL dans le rapport (annexe, sect. II). Comme un accroissement du volume des exportations des pays de production primaire ne paraît guère possible dans l'avenir immédiat, pour des raisons indépendantes de leur politique économique, le désir de ces pays de voir le rapport des prix sinon s'améliorer, du moins se maintenir au niveau actuel, est parfaitement justifié: sinon, ils se trouveraient à nouveau dans l'obligation de limiter leurs importations ou tout au moins d'en modifier la composition, et l'on sait les conséquences fâcheuses qu'une telle politique ne manquerait pas d'avoir, autant pour l'activité commerciale des pays industriels que pour le développement des pays sous-développés.

12. M. Aviles Mosquera analyse ensuite la situation de l'Equateur et l'orientation de son commerce extérieur depuis la deuxième guerre mondiale. Au cours de cette période, l'Europe, qui recevait, en 1938, 37 pour 100 des exportations de l'Equateur et qui lui fournissait 49 pour 100 de ses importations, a été pratiquement coupée de ce pays, à tel point que les pourcentages considérés sont tombés en 1944 à moins de 1 pour 100 et moins de 5 pour 100 respectivement. Malgré son désir d'accroître ses échanges commerciaux, l'Equateur n'a pu reprendre place sur les

marchés européens que très lentement: à partir de 1950, à la suite de la conclusion ou de la révision de différents traités commerciaux et accords de paiement, une amélioration sensible s'est dessinée, et l'Equateur entretient aujourd'hui des relations commerciales assez étendues avec l'Italie, l'Allemagne, la France, la Belgique et le Royaume-Uni. Actuellement, ses exportations vers l'Europe se chiffrent à 20 pour 100 de ses exportations totales et ses importations en provenance de ce continent à 25 pour 100 du total.

13. En ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique, les exportations vers ce pays, qui ne représentaient que 37,5 pour 100 des exportations totales de l'Equateur en 1938, ont passé à 59 pour 100 en 1944 pour revenir à 55 pour 100 en 1945; par contre, les importations en provenance des Etats-Unis ont accusé une augmentation constante: 35 pour 100 en 1938, 54 pour 100 en 1944 et 66 pour 100 en 1952.

14. Quant aux échanges avec les autres pays d'Amérique latine, ils ont varié selon les circonstances. Les importations ont passé de 8 pour 100, en 1938, à 40 pour 100 en 1944, pour retomber à 7 pour 100 en 1952; le pourcentage des exportations est monté de 23 pour 100, en 1938, à 40 pour 100 en 1944, mais il s'est abaissé à 11 pour 100 en 1952. Ces fluctuations s'expliquent d'abord par la perte des marchés européens et asiatiques et par les restrictions imposées au commerce extérieur des Etats-Unis du fait de la guerre: à cette époque, l'Equateur s'est tourné principalement vers l'Argentine, le Brésil et le Mexique. Mais dès la fin de la guerre et la reconversion de l'économie des Etats-Unis, l'Equateur a pu de nouveau s'adresser à ce pays pour obtenir les biens de consommation semi-durables et durables dont il a besoin. L'accroissement de la demande intérieure, dans les différents pays de l'Amérique latine, a provoqué une hausse des prix, notamment des produits industriels, et c'est là une des causes de la réduction des importations équatoriennes en provenance de ces pays. D'autre part, la réduction des exportations équatoriennes vers les pays de l'Amérique latine est due, à certains égards, aux restrictions de change ainsi qu'aux tarifs douaniers, imposés par certains pays qui ont des difficultés à équilibrer leur balance des paiements. Néanmoins, l'Equateur a conclu récemment bon nombre de traités commerciaux et d'accords de paiement qui devraient favoriser le développement de ses échanges avec les autres pays d'Amérique latine avec lesquels il entretient de traditionnels liens d'amitié.

15. Enfin, l'Equateur espère accroître ses échanges avec les pays de l'Asie. Après la cessation absolue de tous rapports, pendant la guerre, le commerce a retrouvé et même dépassé les niveaux d'avant-guerre: en effet, le pourcentage des exportations de l'Equateur vers ces pays est actuellement de 9 pour 100 par rapport au volume total, alors qu'il n'était que de 2,5 pour 100 en 1938.

16. Avant de conclure, M. Aviles Mosquera tient à souligner la date de gratitude de l'Equateur à l'égard de la CEPAL et à exprimer son admiration pour l'œuvre constructive qu'accomplit cette commission, pour sa profonde compréhension des problèmes qui se posent à l'Amérique latine et pour l'esprit si large qui préside à ses études: la délégation de l'Equateur espère que le Conseil voudra bien donner à la CEPAL son appui le plus chaleureux et la doter des moyens dont elle a besoin pour mener à bien ses importantes

études. Parmi celles-ci, la délégation de l'Equateur voudrait dire tout particulièrement le bien qu'elle pense de l'étude intitulée "Le développement économique de l'Equateur" (E/CN.12/295).

17. Enfin, M. Aviles Mosquera invite le Conseil à faire bon accueil au projet de résolution des quatre délégations de l'Amérique latine touchant la participation de l'Italie aux travaux de la CEPAL (E/L.593/Rev.1) et il annonce que sa délégation votera pour le projet de résolution soumis au Conseil par le Comité plénier de la CEPAL (E/2536, par. 135).

18. M. LEDOUX (France) rend hommage aux travaux effectués par la CEPAL depuis la dernière session du Conseil ainsi qu'aux études théoriques entreprises par son secrétariat. Il se félicite en outre des améliorations apportées à la diffusion en langue française des documents de la Commission.

19. Le début du rapport contient un tableau assez sombre de la situation économique de l'Amérique latine. L'accent est mis sur la diminution mondiale de la demande de matières premières exportées par la région, la régression des apports de capitaux, la généralisation de l'inflation, la baisse de la production minière par suite de la diminution de la demande de métaux d'importance stratégique, le déséquilibre provenant de la baisse des cours des articles exportés par l'Amérique latine et de la hausse de leur coût de production.

20. L'urgence et la gravité croissante de ces problèmes devraient inciter la Commission à se préoccuper davantage de leur examen empirique, tout en poursuivant ses études théoriques, et à prendre les mesures concrètes qui se révéleraient nécessaires, telles que: réunion de comités d'experts, voire d'organes subsidiaires permanents à sessions périodiques, organisation de voyages d'étude de techniciens des divers pays de la région, etc. Si certains travaux de la Commission n'intéressent qu'un pays, la plupart des problèmes de la compétence de la Commission concernent plusieurs, sinon tous les pays d'Amérique latine et leur solution est liée à l'établissement d'une étroite coopération entre ces pays.

21. Pour assurer cette coopération, la CEPAL a décidé, à sa cinquième session (E/2536, par. 133), la convocation de plusieurs conférences et groupes de travail — réunion d'experts et groupes de travail pour l'étude des problèmes relatifs au développement économique et aux techniques de planification (en 1955); réunion d'experts et groupes de travail sur le papier et la pâte à papier; conférence d'experts et groupes de travail au sujet de l'industrie sidérurgique (à une date indéterminée); conférence pour l'étude des politiques monétaires et fiscales (en 1954) — mais seule à ce jour la date précise de la seconde de ces réunions a été fixée (Buenos-Aires, septembre 1954), et l'on ne peut que regretter qu'aucune indication n'ait encore été donnée sur la date, au moins approximative, des autres conférences.

22. Un pays industriel européen comme la France peut contribuer utilement à l'amélioration de la situation de l'ensemble de la région. Le rapport rédigé conjointement par les secrétariats de la CEPAL, de la CEE et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et intitulé *Etude sur le commerce entre l'Amérique latine et l'Europe* (E/CN.12/225) montre à quel point les

échanges commerciaux entre l'Amérique latine et l'Europe ont diminué depuis l'avant-guerre. Pour développer ces échanges, il faudrait, comme on le souligne dans le rapport, créer en Amérique latine les conditions propres à relever la production de denrées alimentaires et de matières premières. D'autre part, le développement des exportations européennes vers la plupart des pays de la région et notamment vers ceux qui, par suite d'une inflation intérieure, souffrent d'une pénurie chronique de devises étrangères, est rendu difficile par le fait qu'ils doivent donner la priorité aux marchandises jugées le plus indispensables et notamment aux biens d'équipement pour lesquels l'Amérique latine a l'habitude de s'adresser à l'Amérique du Nord.

23. Comme autre facteur déterminant, il faut citer l'industrialisation croissante des pays de l'Amérique latine qui produisent aujourd'hui un grand nombre d'articles autrefois importés d'Europe. C'est le cas particulièrement des textiles. Mais si l'Europe ne peut plus prétendre fournir toute la gamme des produits qui autrefois lui étaient demandés, du moins pourrait-elle contribuer à l'expansion nécessaire de l'économie de la région en fournissant en plus grande quantité les produits qu'elle exporte encore et même en exportant de nouvelles catégories de produits, d'autant plus que ces fournitures ne sont pas nécessairement payables en dollars. Ainsi, les pays industrialisés d'Europe, notamment la France, sont en mesure de procurer aux marchés de l'Amérique latine, en plus grande quantité qu'ils ne le font actuellement, des biens d'équipement tels qu'automobiles, matériel de chemins de fer, produits métallurgiques, matériel électrique, matériel portuaire, etc.

24. Enfin le développement des relations commerciales entre les deux régions est lié à la mise au point de méthodes propres à favoriser un accroissement du flux des capitaux européens vers l'Amérique latine.

25. Le Gouvernement français s'intéresse vivement aux réunions techniques prévues par la Commission et désire leur apporter une contribution aussi utile que possible, tant par l'envoi de techniciens que par la fourniture d'une documentation sur les diverses questions qui y seront étudiées. A cet égard, il paraît souhaitable que le secrétariat de la CEPAL, lorsqu'il a à choisir des experts, informe de ses intentions les gouvernements afin de permettre à ceux-ci de faciliter ses recherches et ses contacts.

26. Il y aurait d'autre part avantage à ce que les réunions techniques aient lieu de préférence l'année où le Comité plénier ne siège pas, afin que ce dernier soit en mesure de discuter les rapports de ces réunions à la lumière des observations qu'une étude approfondie de ces documents permettrait aux gouvernements de présenter.

27. La délégation française se félicite de constater que les problèmes inscrits à l'ordre du jour des réunions techniques actuellement envisagées (E/2536, par. 133) ont été choisis en fonction de leur importance dans le processus du développement économique. Elle se permet enfin de suggérer que le secrétariat de la CEPAL étudie la possibilité d'organiser des voyages d'experts de la région en Europe. Le Gouvernement français serait pour sa part disposé à faciliter dans toute la mesure de ses moyens la réalisation de projets de cette nature s'ils étaient envisagés favorablement par la Commission. La France a en outre le désir

d'aider à la réalisation des projets pratiques actuellement envisagés. C'est ainsi que les industriels français, en accord avec le gouvernement, ont déjà étudié d'une manière approfondie les modalités d'une participation à la réunion sur le papier et la pâte à papier qui doit avoir lieu à Buenos-Aires. Une des questions qui ont particulièrement retenu leur attention est la mise en application de nouveaux procédés d'utilisation des bois tropicaux.

28. En ce qui concerne les activités du Comité de coopération économique de l'Amérique centrale (par. 71 à 82), la délégation française attache la plus haute importance à la création d'une école supérieure d'administration publique à San-José, à laquelle les institutions compétentes françaises sont disposées à apporter toute l'aide technique qui pourrait leur être demandée.

29. La délégation française souhaite enfin le succès des consultations qui se déroulent actuellement entre le secrétariat de la CEPAL, la CEE et les Etats de l'Amérique latine, en vue d'organiser une mission technique mixte de la CEPAL et de la CEE, qui se rendrait dans divers pays de la région et y mènerait une enquête permettant de déterminer les conditions techniques et commerciales requises pour accroître certaines des importations en provenance de l'Europe. De tels contacts seraient en effet de nature à renforcer la coopération technique et la collaboration économique entre les deux continents et contribueraient à la solution du problème capital analysé dans l'*Etude sur le commerce entre l'Amérique latine et l'Europe* (E/CN.12/225).

30. M. CAFIERO (Argentine) pense qu'il n'est pas besoin de souligner toute l'importance que sa délégation attache aux commissions économiques régionales, qui accomplissent toutes trois des travaux dignes des plus vifs éloges. Pour sa part, la CEPAL apporte une contribution notable à l'étude et à la compréhension des obstacles qui freinent le développement économique de l'Amérique latine.

31. Etant donné que la CEPAL a décidé, en 1953, de ne se réunir dorénavant que tous les deux ans, le Conseil n'est pas saisi d'un rapport sur les travaux d'une session, mais simplement d'un document intitulé sixième rapport annuel (E/2536 et Corr.1), approuvé par le Comité plénier, qui passe en revue les travaux entrepris par la CEPAL et rend compte des relations de la CEPAL avec d'autres organismes intergouvernementaux. Ce rapport, fort bien établi, montre que la CEPAL s'acquitte au mieux des tâches qui lui incombent pour favoriser le progrès économique de la région.

32. La première partie du rapport donne un résumé de l'activité de la CEPAL. On peut y constater que les études entreprises ne se bornent pas à l'exposé de théories; bien au contraire, elles appellent le plus souvent l'adoption immédiate de mesures concrètes par les gouvernements de la région et même par d'autres gouvernements. Il est difficile de souligner particulièrement tel ou tel chapitre, car la simple lecture de la table des matières montre que toutes les questions traitées présentent la plus haute importance; on peut affirmer qu'il n'est pas de question économique soumise au Conseil sur laquelle la CEPAL n'ait pas préparé une précieuse documentation.

33. M. Cafiero espère que le Conseil sera saisi, à sa prochaine session, d'une étude sur la situation écono-

mique de l'Amérique latine en 1953; elle traitera de sujets d'un intérêt tout particulier et permettra de confirmer les opinions exprimées par les pays d'Amérique latine sur des questions telles que les revenus, les placements et la consommation, le commerce et les balances des paiements, les problèmes monétaires, la production agricole et la production industrielle et minière.

34. Il faut également souhaiter l'achèvement rapide des études relatives aux techniques d'élaboration des programmes de développement économique. A ce propos, M. Cafiero tient à rappeler les paroles que le Secrétaire exécutif a prononcées devant le Comité plénier, le 8 février 1954. Celui-ci a déclaré que la nécessité d'accélérer le rythme de croissance économique, afin d'élever le niveau de vie des masses, a acquis la force d'un axiome, mais qu'on ne voit aucun signe indiquant que ce but puisse être atteint dans un avenir prochain si le développement économique reste livré au jeu spontané des forces de l'économie (E/2536, annexe, sect. II). Comme le Secrétaire exécutif, la délégation de l'Argentine estime que l'accélération du rythme de croissance doit faire l'objet de mesures délibérées, conjuguant les initiatives nationales avec les actes de coopération internationale pour forcer le rythme résultant des forces spontanées.

35. Ces considérations doivent s'imposer tout particulièrement à l'attention des pays qui ont une grande responsabilité dans le destin du monde: si l'on veut établir la paix sur des bases solides, il faut la chercher dans la justice internationale qui veut que les peuples aient des niveaux de vie suffisants; cette dernière condition ne peut être réalisée que par l'accélération du développement économique. Les Nations Unies, dont la principale mission est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne doivent négliger aucun effort pour combler le vaste fossé qui sépare encore les pays très avancés et les pays sous-développés.

36. L'Amérique latine se trouve actuellement dans une situation où règnent de nouveau les forces qui, avant 1945, déterminaient le rythme assez lent de son développement économique. Ces obstacles, il faut le souligner, ne sont pas dus à la politique des pays de la région: ils ont un caractère mondial, et leur existence exige que l'on achève sans délai les études, théoriques ou pratiques, entreprises à leur sujet.

37. Les travaux relatifs au commerce sont parmi les plus importants de la CEPAL. En effet, les représentants au Comité plénier ont exprimé une certaine préoccupation devant les récentes fluctuations des prix et de la demande des matières premières de l'Amérique latine, et ils ont fait remarquer qu'un plus grand déséquilibre dans la balance des paiements aurait de sérieuses répercussions sur les investissements et sur la politique de restriction des importations. Il faut bien souligner que cette politique est la conséquence de phénomènes indépendants de la volonté des pays de l'Amérique latine, notamment de l'évolution défavorable des termes de l'échange. La solution de ces problèmes s'impose de toute urgence et les travaux en la matière doivent recevoir une haute priorité, notamment le document que le secrétariat prépare sur la théorie du commerce international et les termes de l'échange, ainsi que les études sur le commerce de l'Amérique latine avec l'Europe et les Etats-Unis. A ce propos, la délégation de l'Argentine estime qu'il serait extrêmement utile de préparer également une étude sur le commerce de l'Amérique latine avec l'Asie et l'Afrique.

38. M. Cafiero ne peut pas passer sous silence le programme de formation en matière de développement économique, organisé par la CEPAL avec la collaboration de l'AAT; deux boursiers argentins ont pris part au premier cycle du programme. Il se doit également de souligner l'intérêt des études relatives aux industries de transformation du fer et de l'acier, à l'industrie du papier et de la pâte à papier, aux industries chimiques, à l'énergie électrique et au programme d'intégration économique en Amérique centrale.

39. Enfin, M. Cafiero tient à appeler l'attention du Conseil sur la coopération fructueuse qui n'a cessé d'exister entre la CEPAL et le Conseil économique et social interaméricain, coopération qui a été confirmée par une résolution de la dixième Conférence interaméricaine. La délégation de l'Argentine approuve sans réserve l'ordre de priorité établi par le Comité plénier, ainsi que les résolutions qu'il a adoptées, notamment la résolution 75 dont il faut espérer que le Comité de l'assistance technique (CAT) tiendra dûment compte à sa prochaine réunion.

40. La délégation de l'Argentine sera très heureuse de voter pour le projet de résolution soumis au Conseil économique et social par le Comité plénier de la CEPAL (E/2536, par. 135). Elle félicite vivement le Secrétaire exécutif et tous ses collaborateurs de l'excellent travail qu'ils ont accompli, et elle est convaincue que leurs travaux futurs mériteront les mêmes éloges.

41. Passant au projet de résolution présenté par les quatre délégations d'Amérique latine (E/L.593/Rev.1), M. Cafiero rappelle que l'Italie est unie à la République argentine par une amitié inaltérable et que les nombreux Italiens qui ont émigré dans les pays d'Amérique latine, où ils se sont parfaitement adaptés, ont apporté une contribution précieuse à la vie économique et culturelle de ces pays. Il est très regrettable que l'Italie ne soit pas encore membre de l'Organisation des Nations Unies, mais il faut espérer que le Conseil lui permettra de participer, à la CEPAL, à l'étude de problèmes qui l'intéressent au plus haut point et sur lesquels les pays d'Amérique latine tiennent à connaître son opinion éclairée. M. Cafiero ne doute pas que le projet de résolution commun ralliera l'unanimité des membres du Conseil.

42. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) rappelle que la délégation de Cuba a présenté ses observations relatives à la situation économique de l'Amérique latine au cours de la discussion générale sur le développement économique des pays sous-développés (764ème séance). Il se bornera donc à remercier et à féliciter, au nom de son gouvernement, le Secrétaire exécutif et tous ceux qui ont participé à l'élaboration du remarquable rapport de la CEPAL.

43. La délégation cubaine votera pour le projet de résolution que le Comité plénier de la CEPAL propose au Conseil d'adopter (E/2536, par. 135). Elle espère, en outre, que les membres du Conseil voudront bien appuyer la proposition des quatre délégations d'Amérique latine touchant la participation de l'Italie aux travaux futurs de la CEPAL (E/L.593/Rev.1).

44. M. AKANT (Turquie) déclare que sa délégation a étudié avec le plus grand soin le sixième rapport annuel de la CEPAL et se félicite des progrès réalisés dans le domaine du développement économique de cette région. La délégation turque a pris également connaissance avec satisfaction des résolutions 73, 74 et

75 adoptées par le Comité plénier de la CEPAL à sa dernière session en ce qui concerne l'intégration économique de l'Amérique centrale, la coordination avec le Conseil économique et social interaméricain et le programme d'assistance technique. Comme les autres pays sous-développés, les pays d'Amérique latine éprouvent certaines difficultés à équilibrer leur balance des paiements, mais on peut espérer qu'une politique de coopération leur permettra de résoudre ce problème.

45. La délégation turque appuiera le projet de résolution présenté dans le rapport de la CEPAL (E/2536, par. 135) et espère qu'il sera adopté à l'unanimité. Elle votera également pour le projet de résolution commun tendant à ce que l'Italie soit invitée à assister à la session de la CEPAL (E/L.593/Rev.1).

46. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) félicite la CEPAL des travaux qu'elle effectue, car ils contribuent efficacement à la solution des problèmes du développement économique en Amérique latine. Il pense exprimer l'avis général en disant qu'il est indispensable de dresser des plans intégrés de développement économique si l'on veut tirer le plus grand parti possible de l'assistance technique et des autres programmes de développement. Aussi est-il heureux d'approuver l'action entreprise par la CEPAL dans ce domaine.

47. M. Hotchkis constate que le secrétariat de la CEPAL établit actuellement des prévisions à long terme en ce qui concerne les balances des paiements et les investissements étrangers; à ce sujet, il tient à faire observer que la marge d'erreur inévitable dans toute prévision de cette nature est telle que le secrétariat devra en tenir dûment compte lorsqu'il se fondera sur ces prévisions pour formuler des recommandations.

48. Au paragraphe 62 du rapport de la CEPAL, il est question de l'organisation d'une mission technique qui mènerait une enquête pour déterminer les conditions techniques et commerciales requises pour accroître en Amérique latine certaines importations en provenance d'Europe. Le but de cette enquête est certes louable, mais il semble bien qu'il s'agisse en réalité d'une mission commerciale du genre de celles qui sont normalement organisées par les gouvernements ou les entreprises commerciales intéressées: les Nations Unies devraient s'abstenir de patronner des activités qui présentent à ce point un caractère commercial.

49. M. Hotchkis est particulièrement frappé par la collaboration établie entre la CEPAL et les autres organismes intergouvernementaux en vue d'assurer la meilleure utilisation des ressources et des fonds. Toutefois, il est regrettable que les travaux relatifs aux problèmes économiques de l'agriculture, qui devaient être effectués en coopération avec la FAO, n'aient pas encore été entrepris. En effet, l'agriculture joue un rôle essentiel dans le développement économique de la région, et il faut donner une haute priorité à l'étude de ces problèmes si l'on ne veut pas provoquer un grave déséquilibre dans le programme de la CEPAL.

50. La délégation des Etats-Unis a toujours souligné, dans les organes compétents, la nécessité d'évaluer de façon adéquate les résultats des programmes d'assistance technique. A sa réunion de février 1954, le Comité plénier de la CEPAL a fait sienne cette opinion et l'a concrétisée dans sa résolution 75, que la délégation des Etats-Unis approuve entièrement. Il ne serait pas nécessaire de créer de nouveaux moyens pour effectuer ce genre d'étude, le Conseil pouvant

utiliser les résultats des travaux que les institutions spécialisées et le Bureau de l'assistance technique (BAT) ont déjà faits en la matière.

51. Au paragraphe 123 de son rapport, la CEPAL suggère que l'on tienne compte de la possibilité d'établir des comités régionaux pour l'élaboration des programmes d'assistance technique par groupe de pays. A ce propos, M. Hotchkis tient à souligner que les Etats-Unis ont toujours préconisé la création d'organismes techniques de cette nature. Il rappelle que le Conseil Indo-Pacifique de la pêche et la Commission forestière Asie-Pacifique ont obtenu d'excellents résultats. Ces organismes permettent aux experts des pays intéressés d'étudier en commun les problèmes de leurs pays, et ils favorisent une meilleure compréhension des besoins de chaque pays et de la région. Toutefois, M. Hotchkis aimerait avoir quelques précisions sur la composition et les attributions des comités régionaux envisagés par le Comité plénier; la délégation des Etats-Unis ne pourrait appuyer la suggestion en question que si ces comités étaient composés de représentants des Etats membres de la CEPAL et s'ils avaient des fonctions purement consultatives; les pays intéressés devraient continuer d'adresser directement leurs demandes d'assistance technique à l'AAT ou aux institutions spécialisées.

52. La délégation des Etats-Unis est disposée à appuyer le programme de travail et l'ordre de priorité adoptés par le Comité plénier pour 1954-1955 (E/2536, par. 129 à 133), compte tenu des observations que M. Hotchkis vient de formuler; néanmoins, elle aurait aimé connaître les incidences financières des divers travaux envisagés; elle espère que les futurs rapports donneront ce renseignement.

53. La délégation des Etats-Unis ne pense pas qu'il soit nécessaire de commenter longuement le projet de résolution commun présenté par les quatre délégations d'Amérique latine (E/L.593/Rev.1): elle approuve entièrement les raisons données pour justifier la participation de l'Italie à la session de Bogota de la CEPAL; elle se prononcera donc en faveur du projet de résolution.

54. M. HSIA (Chine) déclare que sa délégation suit avec intérêt et admiration les travaux de la CEPAL. Tous les pays sous-développés connaissent les problèmes qui se posent aux pays de cette région. Des succès appréciables ont pu être enregistrés au cours de la dernière année, même si tous les objectifs qu'on se proposait n'ont pas été atteints. De nombreux obstacles subsistent, mais il est convaincu que l'action de la CEPAL permettra de les surmonter et qu'un brillant avenir économique s'ouvre aux pays d'Amérique latine.

55. M. DE WINTER (Belgique) s'associe aux éloges qui ont été décernés au rapport de la CEPAL. Ce rapport est non seulement établi d'une manière méthodique, mais il révèle aussi, dans maints domaines, les fruits d'une coopération positive entre le secrétariat de la CEPAL et les institutions spécialisées.

56. La tâche entreprise ne pourra être menée à bonne fin que progressivement. Il importe avant tout de se convaincre de l'étroite interdépendance des problèmes économiques, sociaux et politiques. Comme l'a très justement fait remarquer le Secrétaire exécutif de la CEPAL (E/2536, annexe, sect. II), la nécessité d'accélérer le rythme de croissance économique, afin d'améliorer le niveau de vie des masses, a acquis la

force d'un axiome. Mais rien n'indique actuellement que ce but puisse être atteint dans un avenir proche si le développement économique reste livré au jeu spontané des forces de l'économie. Toutefois, la délégation belge partage l'opinion du Secrétaire exécutif de la CEPAL d'après laquelle l'accélération du rythme de croissance doit faire l'objet de mesures délibérées, conjuguant les initiatives nationales avec les actes de coopération internationale pour forcer le rythme résultant des forces spontanées.

57. La Belgique, que des liens traditionnels unissent aux pays d'Amérique latine, espère vivement qu'ils résoudront au plus tôt les multiples problèmes auxquels ils ont à faire face.

58. L'une des questions qui ont été soulevées pendant les débats du Comité plénier a été celle de la création d'une mission technique mixte de la CEPAL et de la CEE dont le but serait de rechercher les conditions techniques et commerciales nécessaires au développement des échanges entre l'Europe et l'Amérique latine et à l'augmentation de certaines importations en provenance d'Europe. Au paragraphe 115 du rapport, il est souligné également que l'exécution de beaucoup de projets de haute priorité n'a pas été commencée; en particulier, celle d'une étude approfondie sur la possibilité d'utiliser les facilités de l'Union européenne de paiements, en vue d'intensifier les échanges entre les pays d'Amérique latine et l'Europe. La délégation belge porte un grand intérêt à cette question et forme le vœu que les échanges d'informations se multiplient et que les études envisagées soient poursuivies et facilitées de part et d'autre. La Belgique, pour sa part, est prête à coopérer à ces échanges d'informations en vue d'aider les pays de l'Amérique latine à accroître leur potentiel économique et de resserrer les liens traditionnels de sympathie et d'échanges qui les unissent à l'économie européenne en général et à la Belgique en particulier.

59. M. KOS (Yougoslavie) souligne que le taux d'accroissement annuel du revenu brut par habitant enregistré en Amérique latine depuis la guerre est supérieur au taux constaté aux Etats-Unis d'Amérique au cours du XIX^{ème} siècle. Ce phénomène témoigne de l'importance que présente ce continent dans l'évolution économique du monde contemporain. La CEPAL ne se contente pas d'observer ces progrès: elle y contribue activement. Ses expériences et ses études théoriques ont en outre un très grand intérêt pour tous les pays sous-développés.

60. Le développement rapide de l'économie des pays d'Amérique latine n'a été possible que grâce à des investissements considérables qui, au cours de la période d'après-guerre, ont représenté jusqu'à 18 pour 100 de la production nationale annuelle. Pour réaliser ces investissements, les pays d'Amérique latine ont dû tirer le plus grand parti possible de leurs exportations, qui leur assurent des ressources en devises, tout en veillant à ce que leur industrialisation s'effectue conformément à un plan préétabli. La CEPAL a été particulièrement active dans ces deux domaines.

61. Aucun organe des Nations Unies ne s'est davantage préoccupé du problème des termes de l'échange, qui présente une si grande importance pour les pays sous-développés. A cet égard, la délégation yougoslave a été heureuse d'apprendre que le secrétariat de la Commission travaillait actuellement à une étude sur la théorie du commerce international et les termes de l'échange. Les études effectuées par la Commission

montrent à quel point le rythme du développement des pays de la région est lié à l'évolution des termes de l'échange.

62. La CEPAL a également recherché les moyens de développer les échanges entre l'Europe et l'Amérique latine, d'une part, et entre les divers pays d'Amérique latine, d'autre part. L'intensification des échanges entre l'Amérique latine et le continent européen pourrait contribuer au rétablissement d'un système d'échanges triangulaires. D'autre part, le resserrement des liens économiques et commerciaux entre les pays d'Amérique latine rendrait possible la création de vastes marchés et faciliterait le développement économique du continent.

63. L'industrialisation retient, comme il se doit, l'attention de la Commission qui a consacré à ce sujet de nombreuses études d'un grand intérêt non seulement pour la région mais aussi pour tous les pays en voie de développement.

64. La question de l'industrialisation est étroitement liée à celle des investissements étrangers. Bien que l'Amérique latine reçoive à l'heure actuelle la plus grande partie des capitaux privés étrangers, les investissements étrangers dans ce continent ont diminué de moitié en 1953. Mais, comme l'a souligné le Secrétaire exécutif de la CEPAL, il convient de ne pas chercher la solution du problème des investissements dans les formules surannées qui ne s'adaptent plus à la réalité présente.

65. On note dans le rapport que des dispositions ont été prises pour assurer une coopération plus étroite entre la CEPAL et le Conseil économique et social interaméricain (par. 95 à 99). Cette coopération est très importante, mais il ne faut pas oublier le rôle croissant que jouent les autres continents dans les relations économiques de l'Amérique latine. L'action de la CEPAL peut aider à coordonner les efforts des autres continents dans l'intérêt du développement économique de l'Amérique latine, ainsi qu'en témoigne l'*Etude sur le commerce entre l'Amérique latine et l'Europe* (E/CN.12/225).

66. En ce qui concerne le projet de résolution commun (E/L.593/Rev.1), la délégation yougoslave tient à souligner qu'elle souhaiterait que l'Italie devînt membre de l'Organisation des Nations Unies, mais qu'il lui semble impossible, étant donné la rédaction du paragraphe 6 du mandat de la CEPAL qui ne vise que les Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'appuyer ce projet. La délégation yougoslave craint que le Conseil, s'il adopte le projet de résolution, ne crée un précédent dangereux. Elle se verra donc dans l'obligation de s'abstenir lorsque le projet sera mis aux voix.

67. Le PRESIDENT invite M. Melo Lecaros, observateur pour le Chili, à faire une déclaration sur le rapport de la CEPAL.

68. M. MELO LECAROS (Chili) dit que, même si le Chili ne s'était pas intéressé, dès le début, à la CEPAL, dont le siège se trouve à Santiago, il lui aurait suffi de prendre connaissance du rapport à l'étude pour se rendre compte de toute l'importance de l'œuvre accomplie sous la direction de M. Prebisch et pour accorder à la CEPAL son appui le plus entier. On peut dire que les travaux de cette commission ont permis de redécouvrir l'Amérique latine.

69. M. Melo Lecaros signale l'écho que les délibérations du Conseil sur la question du développement

économique des pays sous-développés ont suscité dans toute la presse de l'Amérique latine: cela démontre l'importance que les pays de cette région attachent aux travaux du Conseil et l'immense responsabilité qui lui incombe de ne pas décevoir les espoirs mis en lui.

70. M. Melo Lecaros ne se propose pas d'analyser de façon détaillée le rapport de la CEPAL (E/2536 et Corr.1), mais seulement de mettre en relief certains passages qui reflètent exactement les vues de la délégation chilienne.

71. Rappelant les indications contenues dans le rapport au sujet de l'étude qui portera sur la situation économique de l'Amérique latine en 1953, et notamment la teneur du paragraphe 13 dudit rapport, M. Melo Lecaros dit qu'il est certain que les changements intervenus dans la situation économique mondiale en 1953 ont eu des répercussions importantes sur l'économie des pays de l'Amérique latine, toujours particulièrement sensible aux facteurs extérieurs, et que les fluctuations subies par les prix empêchent ces pays d'élaborer des plans de développement à long terme. Le secrétariat de la CEPAL indique que son étude montrera que la demande mondiale de matières premières produites par l'Amérique latine a diminué et que l'afflux de capitaux des États-Unis en Amérique latine est en régression: si l'on tient compte du fait, reconnu à Caracas par le Secrétaire d'Etat américain, que les pays de l'Amérique latine financent leur développement économique sur leurs propres ressources à concurrence de 90 pour 100, on est forcé de conclure que la diminution de l'apport de capitaux étrangers — soit les 10 pour 100 restants — conjuguée avec la baisse des prix des matières premières n'offre guère de perspectives encourageantes pour le développement économique de l'Amérique latine.

72. Le rapport signale plus loin (par. 16) que l'équilibre de la balance des paiements n'a pu être maintenu en 1953 que grâce à de sévères restrictions sur les importations, ce qui revient à dire que l'équilibre obtenu est absolument artificiel. Enfin, le rapport indique que certains pays de l'Amérique latine doivent maintenant faire face à la perspective de difficultés pour trouver des débouchés suffisants pour leurs exportations, que la production minière a baissé très fortement, principalement par suite de la diminution de la demande mondiale de métaux stratégiques, et que l'étude sur la situation économique fera ressortir le déséquilibre croissant qui se manifeste entre la baisse des prix mondiaux des articles produits en Amérique latine et la brusque hausse des coûts de production dans cette région (par. 17 à 20). Ces constatations, qui seront développées dans l'étude projetée, montrent ce qu'est la situation réelle où se trouvent les pays de l'Amérique latine sur le plan économique, et les conclusions que l'on peut d'ores et déjà en tirer s'étayent de toute l'autorité de la Commission.

73. M. Melo Lecaros analyse ensuite le brillant exposé fait par le Secrétaire exécutif de la CEPAL devant le Comité plénier de cette organisation à sa séance du 8 février 1954 (E/2536, annexe). Commentant les chiffres cités dans cet exposé en ce qui concerne le taux d'accroissement du revenu par habitant des pays de l'Amérique latine (E/2536, annexe, sect. II). M. Melo Lecaros rappelle qu'à la 762ème séance du Conseil, le représentant de l'Argentine avait cherché à évaluer le temps qu'il faudrait à l'Amérique latine pour que son revenu moyen par habitant atteigne le

tiers du revenu correspondant des Etats-Unis d'Amérique: si l'on rectifie ses calculs en prenant pour base les nouveaux chiffres donnés par le Secrétaire exécutif de la CEPAL, selon lesquels l'accroissement du revenu par habitant en Amérique latine ne serait que de 0,7 pour 100 par an, on aboutit à la conclusion qu'il faudrait plus de 100 ans pour atteindre le tiers du revenu par habitant actuel des Etats-Unis et qu'il ne serait jamais possible d'atteindre le tiers du revenu futur de ce pays.

74. Le Secrétaire exécutif signale aussi (sect. VII) la réduction des apports de capitaux privés provenant des Etats-Unis et il ne cache pas son inquiétude devant la diminution de plus de 50 pour 100 des investissements étrangers. Enfin, il analyse le processus du développement de l'Amérique latine et différencie l'étape actuelle de la première, celle du "développement de l'économie latino-américaine vers l'extérieur", qui a régné jusqu'à la première guerre mondiale (sect. VIII). A cet égard, M. Melo Lecaros souligne que les pays de l'Amérique latine ont effectivement franchi cette étape du développement vers l'extérieur. S'ils ont toujours besoin de l'aide du capital privé — qui est favorablement accueilli au Chili où il jouit des plus amples garanties — ils souhaitent qu'il s'investisse dans des entreprises capables de favoriser leur développement économique interne; si cela n'était pas possible, ils aimeraient le voir remplacer par des investissements publics.

75. Pour terminer, M. Melo Lecaros souligne que le rapport de la CEPAL vient justifier les conclusions qu'il avait lui-même présentées au Conseil au cours de son intervention dans le débat relatif au développement économique des pays sous-développés (768^{ème} séance). Ce rapport confirme que le commerce extérieur et le courant des capitaux sont les deux facteurs les plus importants du développement économique de l'Amérique latine. Il en ressort qu'il est nécessaire: d'établir les échanges commerciaux de ces pays sur des bases stables, tant du point de vue des prix que des débouchés, et d'assurer un rapport équitable entre les prix des matières premières et ceux des articles manufacturés; d'accroître le coefficient des investissements étrangers, de libéraliser l'octroi des capitaux publics; il faut également que le capital privé puisse jouer le rôle qui lui est dévolu actuellement, sans que l'on ait recours à des formules désuètes et qui ne s'adaptent plus aux réalités présentes. Lorsque tous ces aspects seront bien compris, l'Amérique latine pourra envisager l'avenir avec confiance.

76. Au nom de son gouvernement, M. Melo Lecaros félicite la CEPAL de l'œuvre magnifique qu'elle réalise et son Secrétaire exécutif, M. Prebisch, de l'intelligence et de la grande compétence qu'il met au service de la Commission.

77. M. EL-TANAMLI (Egypte) dit que la délégation égyptienne a toujours réservé l'accueil le plus favorable aux rapports de la CEPAL, car cette commission ne se borne pas à retracer l'évolution économique de la région mais participe de façon très efficace à l'élaboration des mesures propres à en favoriser le développement.

78. Il est à peine besoin de souligner les raisons pour lesquelles l'Egypte s'intéresse tout particulièrement aux républiques latines, auxquelles la rattachent des liens historiques et culturels. Cet intérêt découle aussi du fait que, sur le plan économique, l'Egypte se trouve

dans une situation très similaire à celle des pays de l'Amérique latine: comme la plupart d'entre eux, elle est un pays de monoculture et son économie, dépendant essentiellement du prix qu'atteint sur le marché mondial le coton qui forme les 90 pour 100 de ses exportations, est extrêmement sensible aux fluctuations extérieures.

79. Pour l'une comme pour les autres, la situation peut se résumer comme suit: premièrement, les exportations de matières premières constituent la principale source des capitaux destinés au développement économique; deuxièmement, l'évolution des prix des matières premières, plus que le volume des exportations, conditionne le revenu du commerce extérieur; troisièmement, les variations des termes de l'échange sont le facteur qui exerce la plus grande influence sur la situation économique et surtout sur le mouvement des investissements; quatrièmement, le capital étranger est nécessaire au développement économique.

80. Cette similitude n'est cependant pas absolue. Il y a des différences de structure, d'autres qui tiennent aux circonstances. D'une part, les pays de l'Amérique latine, grands producteurs de matières premières, jouent un rôle plus important que l'Egypte dans l'économie mondiale, et ce rôle peut grandir avec l'établissement de rapports commerciaux plus poussés avec l'Europe et d'autres régions du monde. D'autre part, les pays de l'Amérique latine ont bénéficié, depuis la dernière guerre mondiale, d'une amélioration presque constante des termes de l'échange ainsi que d'une accélération du rythme de l'investissement et d'un apport très important de capitaux étrangers. Ces circonstances ont permis aux pays d'Amérique latine, à la différence d'autres pays sous-développés, de développer leur économie de façon continue et dans le sens d'un meilleur équilibre.

81. Il n'en reste pas moins que l'horizon s'assombrit pour eux: les pays de l'Amérique latine commencent à éprouver des difficultés à écouler certains de leurs produits; l'évolution future des termes de l'échange est incertaine; le rythme d'accroissement du revenu national ainsi que l'afflux du capital étranger se sont ralentis en 1953; enfin, l'inflation persiste.

82. L'Amérique latine se trouve donc toujours aux prises avec la nécessité d'assurer à son économie une expansion continue et stable, d'une part, en accélérant le rythme pour atteindre des niveaux de vie plus élevés, d'autre part, en l'orientant vers la diversification pour atténuer sa sensibilité aux fluctuations du commerce extérieur. Il n'est donc pas étonnant que les autres pays sous-développés suivent avec attention les mesures qu'elle prend pour résoudre ces problèmes qui sont aussi les leurs, car du succès de ces mesures peut dépendre leur propre salut.

83. Ces solutions, les pays de l'Amérique latine les recherchent sur trois plans. Sur le plan national, ils s'efforcent de lutter contre l'inflation par une sage intervention économique et l'établissement de programmes destinés à diversifier les investissements et à les canaliser vers les secteurs les plus productifs. Sur le plan régional, ils procèdent, par l'entremise de la CEPAL, à des études diverses ainsi qu'à l'échange d'informations techniques en vue d'instituer une collaboration efficace allant jusqu'à une véritable intégration dans certains domaines, comme celui des transports et grands-routes, par exemple. Enfin, sur le plan international, l'apport des délégations de l'Amérique latine

est trop connu pour qu'il soit besoin de le souligner : il suffit de rappeler la part qu'elles ont prises à la discussion de questions telles que la réforme agraire, les investissements étrangers et les termes de l'échange, et formuler l'espoir que les décisions que le Conseil a prises à la présente session dans ces trois domaines, en grande partie grâce à l'impulsion que ces délégations ont donnée à ses travaux, se révéleront fructueuses.

84. Pour terminer, M. El-Tanamli annonce que la délégation égyptienne votera pour le projet de résolution déposé par les quatre Puissances d'Amérique latine (E/L.593/Rev.1).

85. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) joint ses félicitations à celles qui ont déjà été adressées à la CEPAL et à son secrétariat pour l'excellent travail accompli en 1953 et pour le programme adopté pour 1954. La délégation du Royaume-Uni a pris note avec satisfaction du brillant exposé fait par le Secrétaire exécutif de la CEPAL devant le Comité plénier, le 8 février 1954 (E/2536, annexe).

86. Sir Alec Randall pense qu'il n'est pas besoin de commenter longuement le rapport étant donné que les orateurs précédents l'ont déjà fait de façon très pertinente. Il tient cependant à présenter une observation au sujet de la résolution 75 que le Comité plénier a adoptée le 10 février 1954 (E/2536, par. 135). Aux termes de cette résolution, le Comité plénier demande au Conseil économique et social de faire entreprendre une étude sur les résultats des programmes d'assistance technique dans les pays d'Amérique latine. La délégation du Royaume-Uni estime que cette étude ne relève pas du Conseil, mais bien du BAT qui devrait la faire sous les directives du CAT. Toutefois, il ne faut pas oublier que les crédits de l'AAT sont assez limités et l'on peut se demander si l'étude en question devrait recevoir une haute priorité; il semble qu'il faille laisser au CAT ou au BAT le soin de répondre à cette question.

87. La délégation du Royaume-Uni sera heureuse de voter pour le projet de résolution soumis au Conseil économique et social par le Comité plénier de la CEPAL.

88. Sir Alec Randall se prononcera également en faveur du projet de résolution des quatre délégations d'Amérique latine (E/L.593/Rev.1). Toutefois, il tient à présenter une observation au sujet du texte anglais du projet: le paragraphe 6 du mandat de la CEPAL ne vise que les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission; il ne saurait donc s'appliquer à l'Italie. En conséquence, il conviendrait de corriger le texte anglais, pour le rendre conforme aux textes espagnol et français, en remplaçant les mots "on the basis" par "on the same basis" ("dans des conditions analogues"). Avec cette correction, la délégation du Royaume-Uni approuvera sans réserve le projet de résolution commun.

89. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) déclare que la délégation tchécoslovaque a toujours suivi les travaux de la CEPAL avec un vif intérêt, surtout depuis que la Commission s'est attachée à mettre au point un programme d'action qui peut avoir une importance considérable pour le développement des pays d'Amérique latine. La délégation tchécoslovaque n'approuve pas toutes les conclusions de la Commission mais elle en apprécie hautement les efforts.

90. Il ressort du sixième rapport annuel de la CEPAL (E/2536 et Corr.1) que cette commission s'est avant

tout préoccupée des problèmes du développement économique des pays sous-développés de la région et qu'elle a élaboré un programme à long terme à cet effet. Le développement de la région est un problème complexe qui ne peut être résolu par des mesures à court terme. La CEPAL a très justement insisté sur la nécessité de modifier la structure économique des pays d'Amérique latine. Il faut en premier lieu accélérer leur industrialisation, en faisant surtout porter les efforts sur les industries de base. Il est regrettable à cet égard que les études entreprises par la Commission au sujet des industries de transformation du fer et de l'acier, des industries chimiques, des sources d'énergie électrique, n'en soient pas à un stade plus avancé. La délégation tchécoslovaque a noté avec intérêt que la CEPAL travaille dans ce domaine en étroite collaboration avec la CEE (par. 62).

91. La Commission s'est particulièrement intéressée au développement des échanges commerciaux entre les pays d'Amérique latine (par. 63 et 64). Ces échanges sont encore assez restreints, mais leur intensification est d'autant plus nécessaire que ces pays s'industrialisent.

92. Lors de l'examen du rapport de l'année précédente (E/2374), le Secrétaire exécutif de la CEPAL avait souligné que les pays de la région ne pouvaient échapper à la stagnation économique ou à une instabilité excessive qu'en accélérant leur industrialisation, et en s'efforçant même de produire des biens d'équipement. Pour y parvenir, les pays d'Amérique latine doivent avant tout compter sur eux-mêmes. Il faut qu'ils déterminent clairement les objectifs de leur développement en fonction de leurs possibilités.

93. Le rôle que peuvent jouer les investissements étrangers dans le développement économique de l'Amérique latine ne doit pas être surestimé. L'*Etude sur la situation économique de l'Amérique latine, 1951-1952* (E/CN.12/291/Rev.2), révèle que le montant du capital étranger investi en Amérique latine au cours des années 1945-1952 n'a représenté que 3 pour 100 du total des investissements faits dans l'ensemble des pays. D'autre part, l'observateur du Chili a rappelé à la présente session du Conseil (768ème séance) qu'entre 1946 et 1952 les intérêts et dividendes exportés d'Amérique latine se sont élevés à plus de 5 milliards de dollars, alors que les capitaux investis durant la même période n'ont dépassé que légèrement 1 milliard 200 millions de dollars, de telle sorte que, si paradoxal que cela puisse paraître, le continent sud-américain est exportateur net de capitaux. En fait, les pays d'Amérique latine assurent eux-mêmes, grâce à leurs propres ressources, 90 pour 100 du financement de leur développement économique. Leurs "ressources propres" sont essentiellement le produit de leurs exportations; elles varient donc en fonction directe des prix des produits exportés. Les prix de ces produits subissent une fluctuation annuelle de 20 pour 100 — et ont récemment accusé une baisse très marquée — si bien qu'il est impossible pour les pays d'Amérique latine d'élaborer des programmes de développement à long terme. Les pays d'Amérique latine sont donc obligés de se protéger contre les fluctuations des prix et l'instabilité des débouchés.

94. D'autre part, toute menace de dépression économique dans les pays industriels affecte leurs exportations et, partant, leur prospérité économique. On comprendra aisément l'importance que ces pays attachent

à la conclusion d'accords à long terme propres à assurer la stabilité des marchés et des prix. Ce que veut l'Amérique latine, ce n'est pas qu'on lui accorde des subventions mais que l'on aboutisse, par des accords, à la fixation de prix raisonnables pour ces produits et à l'établissement d'un rapport équitable entre les prix des matières premières qu'elle exporte et les prix des articles manufacturés qu'elle doit acheter aux pays industriels.

95. Les difficultés des pays d'Amérique latine ont été évoquées à la dixième Conférence interaméricaine de Caracas, au cours de laquelle les Etats-Unis, qui sont à la fois le principal client et le principal fournisseur de l'Amérique latine, ont fait preuve d'une incompréhension totale. Malgré l'opposition des Etats-Unis, la Conférence a décidé que les pays industrialisés du continent américain et, en premier lieu, les Etats-Unis, ne devraient imposer aucune restriction aux importations de matières premières et d'articles semi-manufacturés en provenance des pays sous-développés. Une autre résolution proteste contre le dumping des excédents agricoles des Etats-Unis, qui pourrait provoquer un effondrement des prix. Cependant, aucune mesure pratique n'a été prise pour remédier aux difficultés des pays d'Amérique latine. Les délégations de l'Amérique latine ont également manifesté l'inquiétude que causait à leur pays la politique des Etats-Unis en matière de tarifs douaniers, de contingentements et de fixation des prix. Mais l'attitude de la délégation des Etats-Unis a montré que le Gouvernement de ce pays n'avait pas la moindre intention de modifier sa politique commerciale vis-à-vis des pays d'Amérique latine, qui subissent un préjudice considérable du fait de la fixation unilatérale des prix par les Etats-Unis et des entraves apportées aux échanges par ce pays.

96. Dans ces conditions, la normalisation et le développement des échanges, notamment des échanges avec les pays à économie planifiée, présentent une importance particulière pour les pays d'Amérique latine. Les pays à économie planifiée sont prêts à conclure avec les pays d'Amérique latine des accords à long terme avantageux pour les deux parties, portant sur des quantités prédéterminées de marchandises dont les prix seraient fixés d'avance. A cet égard, l'URSS et les démocraties populaires européennes ont déjà conclu avec l'Argentine des accords qui prévoient des échanges d'une valeur de 270 millions de dollars. L'URSS et la Tchécoslovaquie sont en passe de devenir le deuxième partenaire commercial de l'Argentine après les Etats-Unis. Aux termes de ces accords, l'Argentine fournira de l'huile de lin, de la laine, des neaux, des conserves de viande, etc. et recevra de l'Union soviétique du charbon, 500.000 tonnes de pétrole brut, de l'outillage pour l'industrie pétrolière et l'industrie minière et des biens d'équipement divers. La Tchécoslovaquie, de son côté, livrera à l'Argentine 2.400 tracteurs et des pièces détachées. Les autres pays d'Amérique latine prennent de plus en plus conscience du fait que l'intérêt de leur économie exige la suppression des obstacles qui s'opposent au développement et à la normalisation des échanges internationaux.

97. La délégation tchécoslovaque estime que la CEPAL, qui étudie la possibilité de développer les échanges commerciaux entre l'Amérique latine et l'Europe, peut très utilement contribuer, en coopérant avec la CEE, au développement des échanges entre ces deux régions: elle est convaincue que la coopération de l'Europe et de l'Amérique latine peut donner des

résultats fructueux avantageux pour toutes les parties intéressées.

98. M. MISHRA (Inde) dit que l'Inde suit avec un intérêt tout particulier et une vive sympathie les efforts que déploient les pays de l'Amérique latine pour résoudre leurs problèmes économiques, qui sont plus ou moins analogues à ceux qui se posent à l'Inde et aux autres pays sous-développés d'Asie et d'Extrême-Orient. La seule différence importante qui existe entre les deux régions réside dans le rapport entre la population et les ressources: les pays surpeuplés de l'Asie sont sans doute désavantagés en comparaison avec les territoires sous-peuplés de l'Amérique latine. Il n'en reste pas moins que la source de leurs difficultés est essentiellement la même: le problème de la formation du capital.

99. Dans le rapport sur les *Mesures à prendre pour le développement économique des pays insuffisamment développés* (E/1986), les experts ont abouti à la conclusion que les pays sous-développés qui n'ont pas d'excédent de main-d'œuvre doivent augmenter la productivité de l'agriculture, en réorganisant et en modernisant leurs systèmes agricoles, afin d'ouvrir la voie à l'industrialisation. Les experts ont ainsi voulu souligner que la modernisation de l'agriculture augmenterait la productivité dans ce domaine et libérerait donc une partie de la main-d'œuvre agricole, qui pourrait alors être employée pour la formation de capital réel. La question qui se pose ensuite est la suivante: comment "investir" la main-d'œuvre ainsi libérée? La seule solution rationnelle consiste à augmenter l'épargne et à la diriger vers des projets de formation de capital qui pourraient absorber la main-d'œuvre libérée par l'agriculture. Les expériences des pays d'Amérique latine dans ce domaine seront certainement suivies avec un vif intérêt par d'autres pays étant donné surtout que la consommation semble avoir fortement augmenté dans ces pays. En vérité, il faut espérer que sous la direction éclairée de la CEPAL et en particulier de son savant Secrétaire exécutif, M. Prebisch, qui a souligné récemment, avec raison, que le rythme de croissance économique ne doit pas rester livré au jeu spontané des forces de l'économie, l'Amérique latine pourra élaborer un vaste programme de développement économique qui ne laissera rien au hasard. La CEPAL s'emploie, en particulier, à mettre au point des techniques pour l'élaboration de programmes de développement économique qui lui permettront, on peut l'espérer, de guider l'économie des pays de la région vers l'équilibre et la diversification. Ses études industrielles revêtent le plus grand intérêt; il en est de même de ses efforts et de ses expériences pour assurer la coopération économique en Amérique latine.

100. La délégation de l'Inde félicite la CEPAL des succès qu'elle a déjà remportés dans maints domaines et forme des vœux pour que ces succès soient dépassés à l'avenir.

101. M. KOS (Yougoslavie) ne voudrait pas faire obstacle à la participation de l'Italie aux travaux de la CEPAL. Néanmoins, il se voit dans l'obligation d'appeler à nouveau l'attention du Conseil sur le fait que le projet de résolution des quatre délégations d'Amérique latine (E/L.593/Rev.1) créerait, s'il était adopté, un précédent dangereux. En effet, l'invitation dont il est question dans la résolution 459 (XIV) ne constitue pas un précédent, car elle ne visait pas les sessions normales de la Commission économique pour l'Asie et

l'Extrême-Orient mais seulement une conférence spéciale organisée sous les auspices de cette commission.

102. M. SINGH (Inde) croit savoir que l'intention des quatre délégations d'Amérique latine est d'autoriser le Secrétaire exécutif de la CEPAL à inviter l'Italie à participer aux travaux de la Commission à toutes ses sessions ultérieures. Dans ce cas, il conviendrait de remplacer le mot "séances", qui figure dans le dispo-

sitif du projet de résolution commun, par le mot "sessions".

103. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba), M. PEREZ PEREZ (Venezuela), M. AVILES MOSQUERA (Equateur) et M. CAFIERO (Argentine) acceptent volontiers cette modification.

La séance est levée à 13 heures.



S O M M A I R E

	Pages
Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/2536 et Corr.1, E/L.593/Rev.1) [fin]....	255
Développement économique des pays sous-développés: a) Rapport du groupe d'experts sur les relations entre les prix internationaux; b) Rapports du Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 427 (XIV) du Conseil et de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale; c) Courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés; d) Réforme agraire: rapport du Comité économique (E/2588) [fin].....	256
Rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base sur la question d'un groupe d'étude de l'acier: rapport du Comité économique (/2574).....	259
Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/2576 et Corr.1 et Add.1).....	259
Incidences financières des mesures prises par le Conseil (E/2448 et Corr.2 et Add.1 à 3, E/2559 et Add.1 et 2) ..	259
Examen de l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Conseil (E/2530/Rev.1 et Add.1, E/L.600) ..	260
Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales (E/2568) [fin].....	262
Clôture de la dix-septième session.....	262

Président: M. Juan I. COOKE (Argentine).

Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Brésil, Chili, Costa-Rica, Pays-Bas, République Dominicaine.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/2536 et Corr.1, E/L.593/Rev.1) [fin]

[Point 7 de l'ordre du jour]

1. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que la délégation de l'URSS tient à formuler quelques brèves observations au sujet des questions traitées dans le rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) [E/2536 et Corr.1].

2. Le développement économique des pays d'Amérique latine est étroitement lié au développement des relations économiques partout dans le monde et au rétablis-

sement de conditions normales dans le commerce international. L'Union soviétique fait tout ce qui est en son pouvoir pour rétablir et développer les relations commerciales mondiales. L'expansion du commerce contribuerait certainement au développement économique général et au relèvement des niveaux de vie. A ce propos, il est certain que le rétablissement et l'expansion du commerce entre les pays d'Amérique latine et les pays d'Europe et autres pays situés en dehors du continent américain présentent une grande importance pour les pays d'Amérique latine. Les représentants des pays d'Amérique latine qui sont intervenus devant le Conseil ont souligné que le développement industriel de leur pays ne pourrait pas être réalisé sans une expansion du commerce mondial. Toutefois, plusieurs d'entre eux ont fait observer que les échanges commerciaux entre leur pays et les pays situés en dehors du continent américain diminuaient et devenaient très inférieurs à ce qu'ils étaient avant la deuxième guerre mondiale. Il convient également de ne pas oublier que les pays d'Amérique latine ont instamment demandé la stabilisation des prix des produits qu'ils exportent et le rétablissement de relations commerciales normales.

3. Dans le rapport même de la CEPAL, sous le titre "Commerce international et finances", on peut lire qu'il existe déjà des indices très nets d'une aggravation des termes de l'échange de plusieurs des pays de l'Amérique latine, ce qui ne manque pas de préoccuper sérieusement les gouvernements intéressés.

4. Le rapport de la CEPAL et les interventions des représentants des pays d'Amérique latine montrent que ces pays souhaitent le rétablissement de relations commerciales avec les pays situés en dehors du continent américain, notamment avec les pays d'Europe mais aussi avec les pays d'Asie et des autres régions. A ce propos, il faut souligner un fait très important: le désir de l'Union soviétique d'établir avec les pays d'Amérique latine des relations commerciales qui soient d'un intérêt mutuel pour les deux parties. L'accord commercial qu'elle a signé le 5 août 1953 avec l'Argentine témoigne de ce désir; aux termes de cet accord, l'URSS doit livrer à l'Argentine d'importantes quantités de pétrole, de charbon, de produits métallurgiques (fonte, tôle d'acier, rails, etc.), de produits chimiques et de produits médicaux. L'URSS livrera également à l'Argentine des biens d'équipement industriel et des machines, qui représenteront une valeur importante.

5. Pendant la première année d'application de l'accord, l'Argentine livrera à l'URSS de l'huile de lin, de la laine, des cuirs bruts, des peaux de mouton, de l'extrait de *quebracho*, du lard, de la graisse de porc, du fromage, des viandes en conserve, du mouton, du porc et d'autres produits qui sont parmi les exportations principales de l'Argentine.

6. La conclusion de l'accord commercial entre l'URSS et l'Argentine a été chaudement accueillie par l'opinion publique des deux pays. C'est ainsi que le

journal argentin *Prospiratos* a écrit que cet accord était d'une grande importance pour l'Argentine et pour l'ensemble de son économie.

7. Maints pays d'Amérique latine pourraient trouver en URSS un marché important et stable pour leurs exportations, et ils pourraient en obtenir en échange les produits dont ils ont besoin. L'Union soviétique est disposée à étudier la conclusion de contrats à long terme avec les pays d'Amérique latine, pour l'achat de leurs produits en échange de marchandises soviétiques; ces contrats seraient fondés sur la négociation de prix avantageux pour les deux parties et fixés pour de longues périodes de temps, étant entendu que les règlements pourraient s'effectuer en monnaie nationale des pays intéressés. Désireuse de faciliter le développement économique des pays d'Amérique latine, l'Union soviétique est prête à fournir à ces pays des biens d'équipement industriel et des machines. En outre, les organisations commerciales soviétiques pourraient livrer ces biens à crédit, c'est-à-dire que le règlement se ferait sous forme de versements différés.

8. M. Tsarapkin cite des extraits d'une déclaration faite par M. Dardal, chef de la mission technique argentine qui s'est rendue récemment en URSS; cette déclaration témoigne des possibilités offertes par l'Union soviétique dans ce domaine:

"La mission technique argentine s'est rendue en Union soviétique pour étudier les possibilités d'acheter des machines et de l'équipement pour l'extraction du pétrole et du charbon, pour la production d'énergie, pour les transports et la mécanisation, articles mentionnés dans l'accord commercial qui a été conclu, le 5 août 1950, entre l'URSS et la République Argentine. Pendant son séjour, la mission a accompli un travail très utile avec la coopération active des autorités soviétiques. Les techniciens argentins connaissaient mal l'industrie soviétique et ils ont été vivement impressionnés par son degré de développement. Ils ont visité un certain nombre d'installations qui témoignent des magnifiques résultats obtenus. A la suite de cette visite, on peut déclarer que les achats qui seront faits en Union soviétique favoriseront le développement de l'extraction minière, la production d'énergie électrique, le développement des transports et la mécanisation de l'agriculture, comme le prévoit le second plan quinquennal argentin. En outre, le marché soviétique est capable d'absorber à l'avenir d'importantes quantités de nos exportations, de sorte que les perspectives d'échanges commerciaux entre l'URSS et l'Argentine sont extrêmement encourageantes".

Telles sont les conclusions auxquelles M. Dardal, chef de la mission technique argentine, a abouti après sa visite en Union soviétique.

9. La délégation soviétique profite de cette occasion pour inviter deux ou trois représentants de chaque pays d'Amérique latine et deux ou trois hauts fonctionnaires du secrétariat de la CEPAL à se rendre en URSS en septembre et octobre 1954, pour un mois environ, afin de se familiariser avec le développement industriel et agricole du pays. Les organisations soviétiques sont prêtes à subvenir aux frais de séjour des visiteurs.

10. Pour ce qui est du rapport de la CEPAL, la délégation soviétique n'a pas d'objection à ce que le Conseil en prenne note.

11. M. MIR KHAN (Pakistan) rappelle les liens d'amitié qui unissent le Pakistan aux pays d'Amérique latine. Il est heureux d'appuyer le projet de résolution présenté dans le document E/2536.

12. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par la CEPAL (E/2536, par. 135).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

13. M. FENAUX (Belgique) déclare que sa délégation est heureuse d'appuyer le projet de résolution E/L.593/Rev.1 amendé, qui répond au vif désir de l'Italie d'être associée aux travaux de la CEPAL.

14. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution présenté par l'Argentine, Cuba, l'Equateur et le Venezuela (E/L.593/Rev.1), tel qu'il a été amendé à la 790ème séance.

Par 17 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

Développement économique des pays sous-développés: a) Rapport du groupe d'experts sur les relations entre les prix internationaux; b) Rapports du Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 427 (XIV) du Conseil et de la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale; c) Courant international des capitaux privés destinés au développement économique des pays sous-développés; d) Réforme agraire: rapport du Comité économique (E/2588) [fin¹]

[Point 3 de l'ordre du jour]

15. Sir Douglas COPLAND (Australie), parlant en qualité de Président du Comité économique, dit que les membres du Comité se sont mis successivement d'accord, à une majorité de plus en plus forte, sur tous les problèmes liés au point 3 de l'ordre du jour et qu'ils ont élaboré les trois projets de résolution qui figurent dans le document E/2588.

16. Le débat sur le projet de résolution A a révélé de grandes divergences de vues, notamment sur la question de savoir s'il était opportun, à l'heure actuelle, de créer une commission consultative permanente du commerce international des produits de base. En revanche, le projet de résolution B a recueilli l'assentiment quasi général; en effet, il reflète d'une manière satisfaisante aussi bien le point de vue des pays sous-développés qui ont besoin de capitaux que celui des pays détenteurs de capitaux. Quant au projet de résolution C, il tient compte du fait que le problème de la réforme agraire ne peut recevoir de solution immédiate et que le régime foncier n'est qu'un des aspects des vastes problèmes que posent le développement économique et l'augmentation de la productivité agricole dans les pays sous-développés.

17. M. HOTCHKIS (Etats-Unis d'Amérique) indique que le projet de résolution A appelle de sa part deux objections fondamentales. En premier lieu, il considère que la décision de créer une commission consultative permanente du commerce international des produits de base est inopportune et peu judicieuse. En deuxième lieu, le projet ne prévoit nullement comment seront déterminées les fonctions que cette commission pourrait être habilitée à exercer. Il est peu sage de créer un organisme nouveau chargé d'étudier la question du commerce international des produits de base avant de

¹ Reprise de la 769ème séance.

s'assurer du rôle que jouent déjà dans ce domaine les organismes existants.

18. Le projet de résolution invite les gouvernements des Etats Membres à communiquer au Conseil, avant sa dix-huitième session, leurs observations au sujet de la commission consultative. Or, en toute logique, la décision d'instituer une telle commission aurait dû suivre, et non précéder, les observations des gouvernements; de toute manière, le Conseil aurait dû remettre cette décision à sa prochaine session où il sera appelé à examiner la question de sa réorganisation et de celle de ses commissions régionales.

19. Le mandat de la commission consultative, tel que l'énonce le projet de résolution, prête à de graves critiques. En effet, il n'est ni possible ni souhaitable d'établir artificiellement un rapport juste et équitable entre les prix des produits de base et le prix des articles manufacturés qui entrent dans le commerce international. Les défenseurs de cette idée n'ont jamais montré comment le résultat envisagé pourrait être obtenu sans provoquer l'institution d'un système de contrôle complexe et l'intervention, lourde de conséquences, du gouvernement dans la libre entreprise, ce qui serait plus nuisible qu'utile à l'économie mondiale. La commission proposée ne semble avoir aucune chance de résoudre le problème; de plus, en faisant figurer cette question dans le mandat de la commission, on étend de façon injustifiée ce mandat bien au delà de ce que les experts eux-mêmes avaient proposé comme domaine d'action de la commission. Enfin, on ne devrait pas charger la commission des fonctions relatives aux études et rapports statistiques que prévoit le projet de résolution avant d'avoir soigneusement examiné la situation pour savoir si les organismes existants ne les rempliraient pas de manière plus satisfaisante.

20. Pour ce qui est du projet de résolution C I relatif à la réforme agraire, la délégation des Etats-Unis a déjà fait observer au Comité économique qu'il ne convenait guère d'y inclure, au paragraphe 5, le membre de phrase "en s'attachant particulièrement au problème du financement". L'exécution sur le plan national de programmes d'amélioration rurale pose certes de nombreux problèmes, mais, si le financement est l'un d'entre eux, il n'en est pas nécessairement le plus important. La plus grande partie des capitaux requis devrait provenir de sources intérieures, bien que, dans certains cas, une assistance étrangère puisse se révéler nécessaire. Le projet de résolution comprend une excellente recommandation générale à l'adresse de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: le Conseil ne faciliterait pas la tâche de l'Assemblée s'il lui demandait de s'attacher particulièrement aux problèmes du financement.

21. Le Gouvernement des Etats-Unis s'intéresse vivement à la question de la réforme agraire et il a contribué à favoriser le progrès rural par ses propres programmes d'assistance technique. Il estime, en effet, que la propriété agricole et foncière constitue un élément stabilisateur important du point de vue des relations internationales. Mais la question de la réforme agraire a de multiples aspects et elle soulève notamment le problème du progrès rural que l'on cherche à accélérer, aux Etats-Unis, en recourant à des moyens divers, parmi lesquels il convient de citer les services de vulgarisation agricole, l'octroi de crédits pour l'aménagement des exploitations agricoles et la constitution de coopératives rurales.

22. M. DE SEYNES (France) déclare que sa délégation ne peut voter en faveur du projet de résolution A sous sa forme actuelle. Il tient à préciser que son vote négatif n'implique aucune prise de position définitive à l'égard de la création éventuelle d'une commission de stabilisation des échanges. Mais le Gouvernement français estime qu'avant de créer une telle commission, il importe, d'une part, de définir avec précision son mandat et, d'autre part, de connaître les résultats de la Conférence des Puissances signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, l'organisation internationale la plus importante en matière de politique commerciale, puisque les pays qui y participent couvrent environ 80 pour 100 du commerce mondial.

23. M. de Seynes tient, en outre, à faire deux observations: d'abord, il désire souligner que c'est la première fois que le Conseil économique et social se trouve nettement divisé sur l'un des grands problèmes qu'il aborde, et qu'aucun effort sérieux n'a été fait pour rapprocher les points de vue. Précédemment, qu'il se soit agi du plein emploi ou de la création du fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique ou d'autres questions d'importance similaire, un travail considérable avait été accompli, en privé ou au sein de groupes de travail, pour aboutir à une solution satisfaisante pour la grande majorité. La délégation française pense que cette méthode de travail est la seule qui puisse conduire à des résultats fructueux et elle souhaite que le Conseil y revienne dès la session de juillet.

24. Ensuite, le présent débat ne peut que conduire à certaines réflexions concernant l'usage qui est fait des avis obtenus de groupes d'experts. Par deux fois, des groupes d'experts, tous de réputation internationale, se sont prononcés sur les problèmes des termes de l'échange et de la stabilisation des prix des matières premières. Or, le projet de résolution soumis au vote du Conseil s'écarte des recommandations des experts jusqu'à les contredire formellement sur deux points au moins: le renversement des tendances à long terme et l'établissement d'une parité entre les prix des matières premières et ceux des produits manufacturés. Il est assez surprenant que la seule recommandation des experts retenue par la majorité est une recommandation touchant à la procédure, recommandation que les experts, tous des économistes, étaient le moins qualifiés pour formuler. Cette attitude assez paradoxale pose également la question des méthodes de travail du Conseil économique et social.

25. M. DE WINTER (Belgique) rappelle que son pays importe des matières premières et exporte des produits manufacturés et qu'il est chargé de l'administration de territoires d'outre-mer qui exportent des matières premières. Le Gouvernement belge s'intéresse donc vivement aux mesures qu'il convient de prendre pour empêcher les fluctuations excessives des prix des produits de base.

26. Néanmoins, la délégation belge regrette de ne pouvoir voter pour le projet de résolution A. Une décision aussi importante que la création d'une commission consultative permanente du commerce international des produits de base n'aurait dû être prise qu'après mûre réflexion et compte tenu des décisions qui pourraient intervenir avant la fin de l'année au sujet de la réorganisation du Conseil et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Le

mandat fixé par le projet de résolution est si vaste que la commission risque d'être incapable d'aboutir à des résultats tangibles; ses travaux pourraient aussi faire double emploi avec les tâches du Conseil lui-même.

27. Le projet de résolution fait état de la nécessité de maintenir un rapport juste et équitable entre les prix des produits de base et les prix des articles manufacturés qui entrent dans le commerce international; il y est question aussi de l'aggravation séculaire des termes de l'échange de ces produits. Ces deux sujets prêtent beaucoup à controverse; on a fait observer avec raison qu'il serait extrêmement difficile d'établir une parité de prix pour une grande variété de produits du commerce international, voire même qu'il serait impossible de le faire sans soumettre l'économie mondiale à une certaine réglementation.

28. Dans leur rapport intitulé *Commerce des produits de base et développement économique* (E/2519), les experts n'ont traité que des fluctuations à court terme et à moyen terme sur les marchés mondiaux des matières premières et n'ont envisagé que des mesures propres à supprimer ces fluctuations. Le Gouvernement belge est prêt à coopérer sans réserve à l'application de mesures de ce genre sur le plan international, mais il ne peut pas appuyer le projet de résolution A. Au Comité économique, la délégation belge a voté pour le paragraphe tendant à différer toute décision au sujet du projet de résolution jusqu'à la dix-huitième session du Conseil, et M. de Winter estime, comme le représentant de la France, que des consultations pourraient avoir lieu avec profit dans l'intervalle.

29. M. MORALES (Argentine) déclare qu'il votera pour les trois projets de résolution. L'approbation par le Conseil du projet de résolution A contribuera efficacement à faciliter le développement économique des pays sous-développés et à assurer à l'économie mondiale équilibre et prospérité. Puisque la création et l'organisation de la commission consultative permanente du commerce international des produits de base envisagée doivent être différées jusqu'à la dix-huitième session du Conseil, le représentant de l'Argentine espère que les pays qui ne sont pas en mesure de voter maintenant pour le projet de résolution pourront finalement contribuer au fonctionnement efficace d'un organe aussi important. M. Morales attire l'attention des membres du Conseil sur l'esprit de conciliation qui, malgré l'urgence de la question, a conduit sa délégation à accepter l'amendement qui a pour effet de retarder la mise en œuvre de la résolution. On peut d'autant moins dire que le projet de résolution est prématuré que les principes qui en sont le fondement ont été posés par la résolution 623 (VII) de l'Assemblée générale et proclamés aux conférences interaméricaines de 1940 et de 1954.

30. La délégation argentine votera pour le projet de résolution B, parce que son adoption sera au moins un résultat positif, mais elle se réserve de présenter, lorsque la question sera examinée par d'autres organes, des amendements tendant à remédier à certains des défauts que présente ce texte.

31. La délégation argentine votera aussi pour le projet de résolution C.

32. Sir Douglas COPLAND (Australie) souligne que le Comité économique a été nettement divisé au sujet du projet de résolution A, et pourtant il s'agit d'une question sur laquelle un accord à peu près général eût été souhaitable.

33. Un certain nombre de questions relatives au statut de la commission envisagée seront examinées au cours des prochains mois; il aurait donc été plus sage d'attendre le résultat de ces discussions avant de prendre une décision définitive au sujet de la création d'un nouvel organe. Comme la délégation australienne n'est pas opposée au principe de la création d'une commission, elle s'abstiendra de voter.

34. L'Australie s'intéresse aussi vivement que l'Argentine à la question des termes de l'échange, mais des conditions favorables à un groupe de pays peuvent très bien être défavorables à un autre groupe.

35. Le Secrétaire général a fait connaître au Conseil (E/L. 578) qu'il se propose de lui présenter, à l'issue de son étude sur l'organisation et les travaux du Secrétariat, toutes les conclusions qu'il aura pu formuler en ce qui concerne les programmes et la documentation du Conseil. Le Conseil pourrait demander au Secrétaire général de tenir compte, dans son rapport, de la commission envisagée, mais pour que le Conseil fasse une telle demande, il serait évidemment très souhaitable qu'il décide à l'unanimité de créer cette commission.

36. M. ALFONZO RAVARD (Venezuela) annonce que la délégation vénézuélienne votera pour les trois projets de résolution. Le premier traduit, en termes modérés, les aspirations que les pays sous-développés nourrissent depuis plusieurs années. Il n'appelle aucune action décisive mais prévoit simplement une étude des mesures qu'il serait possible de prendre pour éviter des fluctuations excessives des termes de l'échange. Il s'agit là d'un problème dont la solution est difficile, mais la commission, par une étude attentive et des propositions mûries, pourra peut-être trouver une formule qui tiendra compte des intérêts de tous les pays intéressés.

37. La commission sera invitée à étudier les mesures visant à maintenir un rapport juste et équitable entre les prix des produits de base et ceux des articles manufacturés qui entrent dans le commerce international; certaines délégations estiment que c'est là une tâche impossible, mais il faut avoir confiance et espérer que la difficulté pourra être surmontée: peut-être qu'à la lumière de l'expérience, la tâche apparaîtra moins délicate que certains ne pensent. Il appartiendra à la commission de formuler des recommandations qui soient équitables pour toutes les parties intéressées.

38. La délégation du Venezuela votera également en faveur du deuxième projet de résolution, car elle estime que ce texte est un excellent compromis qui concilie les intérêts des pays exportateurs et des pays importateurs de capitaux privés. Elle ne s'oppose pas au troisième projet de résolution.

39. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution A (E/2588).

A la demande du représentant de l'Argentine, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Royaume-Uni, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Chine, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Egypte, Inde, Pakistan, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, France, Norvège.

S'abstient: l'Australie.

Par 12 voix contre 5, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

40. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) précise que son vote négatif ne signifie pas qu'il soit de quelque manière opposé à l'idée de la stabilisation des prix. Au contraire, il est convaincu que les fluctuations excessives des prix des produits de base nuisent tant aux producteurs qu'aux consommateurs et qu'il faudrait prendre des mesures pratiques pour stabiliser les prix et améliorer la situation du commerce. Cependant, les experts en matière de commerce des produits de base et de développement économique n'ont suggéré aucune mesure pour fixer un rapport juste et équitable entre le prix des produits de base et le prix des articles manufacturés. Il apparaît donc quelque peu illogique de nommer une commission chargée d'établir ce rapport. En outre, le mandat de la commission est si vaste qu'on ne peut pas s'attendre à un travail utile. L'ensemble de la question du commerce international sera examiné sous peu par les Etats signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui passeront en revue sept années de travaux. En attendant cet examen, il semble plutôt prématuré de créer un nouvel organe pour discuter pratiquement de la même question.

41. Comme les représentants de l'Australie et de la France, Sir Alec Randall s'étonne que l'on parle de compromis lorsqu'on force une décision et que l'on invite ensuite les gouvernements à présenter leurs observations sur le fait accompli devant lequel on les place. Bien qu'il ne soit pas persuadé que la résolution A offre le meilleur moyen d'aborder la question, la délégation du Royaume-Uni, d'ici la dix-huitième session, examinera avec toute l'attention voulue la situation qu'entraînera l'adoption de cette résolution.

42. M. EL-TANAMLI (Egypte) appuie chaleureusement la résolution. Il est certain que son adoption sera tout à l'honneur des Nations Unies.

43. M. TRUJILLO (Equateur) a voté pour la résolution A parce que l'établissement d'un rapport juste et équitable entre les prix des produits de base et des articles manufacturés aura d'heureuses conséquences à la fois pour les pays sous-développés et, pour les pays industriels; en effet, les perspectives générales du commerce seront plus favorables.

44. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution B (E/2588).

Par 15 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

45. Le PRESIDENT met aux voix la section I (réforme agraire) du projet de résolution C (E/2588).

A l'unanimité, la section I est adoptée.

46. Le PRESIDENT met aux voix la section II (coopératives) du projet de résolution C (E/2588).

47. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote par division sur le premier paragraphe du préambule.

Par 16 voix contre 2, le premier paragraphe du préambule est adopté.

A l'unanimité, l'ensemble de la section II est adopté.

48. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique qu'il a voté contre le premier paragraphe du préambule parce que la partie du rapport intitulé *Progrès de la réforme agraire* (E/2526)

qui traite des coopératives agricoles contient un certain nombre d'allégations calomnieuses à l'égard des fermes collectives de l'URSS.

Rapport de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base sur la question d'un groupe d'étude de l'acier: rapport du Comité économique (E/2574)

[Point 9 de l'ordre du jour]

49. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution qui est contenu dans le rapport du Comité économique (E/2574) et qui prend note du rapport de la Commission provisoire de coordination (E/2537).

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil (E/2576 et Corr.1 et Add.1)

[Point 23 de l'ordre du jour]

50. Le PRESIDENT invite le Conseil à examiner les nominations proposées dans les documents E/2576 et Corr.1 et Add.1.

51. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) demande un vote par division sur la nomination de M. Kan Lee à la Commission des finances publiques.

52. M. HSIA (Chine) demande des votes par division sur les nominations de M. Souyazov à la Commission des transports et des communications, et de Mme Fomina à la Commission de la condition de la femme. Il ne s'opposera pas aux nominations de certains autres candidats dont les gouvernements ne sont pas représentés au Conseil.

53. Le PRESIDENT met aux voix les nominations contestées.

Par 14 voix contre 3, avec une abstention, la nomination de M. Kan Lee est confirmée.

Par 17 voix contre une, la nomination de M. Souyazov est confirmée.

Par 17 voix contre une, la nomination de Mme Fomina est confirmée.

54. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne peut pas considérer M. Kan Lee comme le représentant légal de la Chine à la Commission des finances publiques. Seul le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine peut nommer un représentant légal.

55. M. HSIA (Chine) s'élève contre ces remarques qu'il juge hors de propos.

56. Le PRESIDENT annonce que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que les autres nominations aux commissions techniques du Conseil sont confirmées.

Il en est ainsi décidé.

Incidences financières des mesures prises par le Conseil (E/2448 et Corr.2 et Add.1 à 3, E/2559 et Add.1 et 2)

[Point 24 de l'ordre du jour]

57. Le PRESIDENT attire particulièrement l'attention du Conseil sur les documents où sont exposées les incidences financières des mesures prises par le Conseil

à la présente session (E/2559 et Add.1 et 2). Ces documents sont communiqués au Conseil uniquement pour son information. Il n'a pas à se prononcer à leur sujet.

58. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) note avec plaisir que le Conseil a adopté un certain nombre de décisions d'une grande portée sur des problèmes importants, sans ajouter, pour autant, de charges supplémentaires au budget de l'Organisation des Nations Unies. Il faut féliciter le Secrétaire général d'avoir trouvé le moyen d'assumer certaines tâches supplémentaires dans le cadre du budget actuel.

59. M. KOS (Yougoslavie) est heureux de constater, dans le document E/2559, que la priorité absolue a été accordée aux travaux entrepris par M. Scheyven en vue de rassembler les observations des gouvernements touchant la recommandation relative à un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique. Malheureusement, la tâche de M. Scheyven est manifestement compliquée du fait qu'un certain nombre de gouvernements ne lui ont pas encore communiqué leurs observations. M. Scheyven doit présenter un rapport à la prochaine session du Conseil.

60. Le Conseil ferait donc bien d'insister auprès des gouvernements qui n'ont pas encore répondu pour qu'ils fassent connaître leurs observations. Le Secrétariat pourrait se charger de ce rappel.

Il en est ainsi décidé.

Examen de l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Conseil (E/2530/Rev.1 et Add.1, E/L.600)

[Point 25 de l'ordre du jour]

61. M. MEADE (Royaume-Uni) est surpris de constater que la question intitulée "Suppression des obstacles au commerce international et moyens de développer les relations économiques internationales" fait l'objet d'un point distinct (point 3) de l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session (E/2530/Rev.1). Lorsque le Conseil a adopté l'ordre du jour de la présente session (756^{ème} séance), M. Meade avait demandé que l'examen de cette question soit renvoyé à la dix-huitième session, et il avait proposé qu'elle soit examinée alors, comme point 2 c), sous la rubrique générale intitulée "Situation économique mondiale", à laquelle elle est très étroitement liée. M. Meade pensait que le Conseil avait adopté sa proposition.

62. Quoi qu'il en soit, il propose formellement que le point 3 de l'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session devienne le point 2 c).

63. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), appuyé par M. NOSEK (Tchécoslovaquie), s'élève contre cette proposition.

64. La délégation de l'URSS a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour comme un point distinct, et elle désire qu'elle soit examinée isolément. Il existe de nombreuses preuves des difficultés qui entravent le commerce international, et il faut absolument prendre des mesures concrètes pour surmonter ces difficultés. La situation économique mondiale est un sujet très général dans lequel seraient complètement noyés les aspects pratiques des mesures à prendre pour supprimer les obstacles au commerce international. De plus, on pourrait tout aussi bien dire de n'importe quelle question économique inscrite à l'ordre du jour qu'elle

se rattache à la situation économique mondiale; beaucoup d'entre elles, qui sont bien moins importantes que la question du commerce international, font l'objet de points distincts de l'ordre du jour; l'argument du représentant du Royaume-Uni ne saurait donc être retenu.

65. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition du Royaume-Uni.

66. Contrairement au représentant de l'URSS, il ne pense pas que les débats du Conseil sur la situation économique mondiale aient un caractère général et théorique. Bien au contraire, cette discussion est l'une des plus importantes auxquelles le Conseil procède chaque année, et elle conduit à l'adoption de certaines résolutions fondamentales. Le commerce international est certainement un élément essentiel de la situation économique mondiale; en l'étudiant comme une partie du point 2, on ne lui ôterait rien de son importance: on le placerait simplement dans sa véritable perspective.

67. M. EL-TANAMLI (Egypte) suggère d'examiner comme questions distinctes les points 2, a, et 2, b, et le point 3. Le Conseil serait vraiment malavisé de vouloir procéder à une seule discussion générale sur la situation économique mondiale et sur le plein emploi. L'examen de la situation économique mondiale est une analyse des conditions qui règnent au moment de la discussion, tandis qu'au sujet du plein emploi le Conseil voudra certainement formuler des recommandations sur la politique à suivre à l'avenir.

68. M. SAKSENA (Inde) appuie la suggestion du représentant de l'Egypte. Il est enclin à penser, comme le représentant de l'URSS, que toute question économique inscrite à l'ordre du jour pourrait tout aussi bien être examinée sous la rubrique générale intitulée "Situation économique mondiale". La meilleure solution serait sans doute de procéder à une discussion générale sur la situation économique mondiale, et à examiner ensuite séparément chacune des principales questions connexes.

69. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique), appuyé par M. MEADE (Royaume-Uni), s'élève contre la suggestion du représentant de l'Egypte. L'ordre du jour de la dix-huitième session du Conseil est très chargé, et les travaux doivent être simplifiés dans toute la mesure du possible. La situation économique mondiale, le commerce international et le plein emploi sont des questions si étroitement liées qu'une discussion générale distincte sur chacune d'elles donnerait lieu inévitablement à des redites. Les autres questions économiques ont un caractère plus particulier et constituent une catégorie différente.

70. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie la suggestion du représentant de l'Egypte. En s'opposant à une discussion distincte sur le commerce international, les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis espèrent manifestement empêcher le Conseil d'adopter des mesures concrètes.

71. Le PRESIDENT propose que la motion du Royaume-Uni soit mise aux voix avant celle de l'Egypte.

72. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) et M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'élèvent contre cette proposition.

Par 11 voix contre 4, avec 3 abstentions, la proposition du Président est adoptée.

Par 10 voix contre 4, avec 4 abstentions, la proposition du Royaume-Uni est adoptée.

73. M. MEADE (Royaume-Uni) fait observer que les délégations aimeraient pouvoir prendre leurs dispositions à l'avance; aussi suggère-t-il que le Conseil décide, à titre provisoire, que l'examen du point 2 commencera le premier lundi après l'ouverture de la dix-huitième session, c'est-à-dire le 5 juillet.

74. M. BUNGE (Argentine) propose de demander au Secrétariat de préparer un programme de travail provisoire et de le communiquer aux gouvernements quelques semaines avant l'ouverture de la session.

Il en est ainsi décidé.

75. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer au sujet de l'inscription à l'ordre du jour du point 4, c, intitulé "Méthodes destinées à accroître la productivité dans le monde".

A l'unanimité, le Conseil approuve l'inscription du point 4, c.

76. Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur le paragraphe 3, sect. II, de la note du Secrétaire général (E/2530/Rev.1), dans lequel le Secrétaire général explique pourquoi on a fait figurer dans l'ordre du jour provisoire le point 7 intitulé "Transports et communications: a) rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence de Londres sur la pollution de l'eau de mer; b) rapport du Secrétaire général sur la Conférence des Nations Unies sur les formalités douanières concernant l'importation temporaire des véhicules routiers privés et le tourisme".

A l'unanimité, le Conseil approuve l'inscription de ce point.

77. Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur la section III de la note du Secrétaire général (E/2530/Rev.1), dans laquelle le Secrétaire général suggère de renvoyer à une session ultérieure l'examen du point 12, a, auquel cas le point 12 serait libellé comme suit: "Rapport du Secrétaire général sur l'opportunité de réunir une conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination (résolution 502 C (XVI) du Conseil)".

78. M. BUNGE (Argentine) estime que le Conseil serait difficilement en mesure d'examiner le point 12, a, à sa dix-huitième session et qu'il serait donc préférable de renvoyer l'examen de ce point à une session ultérieure; le point 12, b, deviendrait le point 12 de l'ordre du jour de la dix-huitième session, avec le libellé proposé dans le document E/2530/Rev.1.

Il en est ainsi décidé.

79. Le PRESIDENT invite le Conseil à prendre une décision concernant l'inscription à l'ordre du jour du point 16, intitulé "Réunion d'une conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient".

A l'unanimité, le Conseil approuve l'inscription du point 16.

80. M. VAKIL (Secrétaire du Conseil), évoquant le point 29 intitulé "Organisation et fonctionnement du Conseil et de ses commissions et amendement de l'article 82 du règlement intérieur du Conseil", appelle l'attention du Conseil sur le paragraphe 2, sect. II, de la note du Secrétaire général (E/2530/Rev.1), où le Secrétaire général explique pourquoi la question de l'amendement de l'article 82 a été ajoutée au libellé de ce point de l'ordre du jour.

81. Il appelle également l'attention du Conseil sur le dernier paragraphe de l'additif à la note du Secrétaire général (E/2530/Rev.1/Add.1).

A l'unanimité, le Conseil approuve le nouveau libellé.

82. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) fait observer, au sujet du paragraphe 1 de l'additif à la note du Secrétaire général (E/2530/Rev.1/Add.1), que le Conseil a déjà décidé (788ème séance) d'inscrire à l'ordre du jour de sa dix-huitième session la question intitulée "Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux".

83. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'oppose à l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Le seul document dont le Conseil a été saisi au sujet de cette question est un projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis (E/L.601, projet de résolution A) qui contient des accusations diffamatoires à l'égard de l'Union soviétique. M. Tsarapkin estime que ce n'est pas ainsi qu'il faut aborder le problème des atteintes à l'exercice des droits syndicaux.

84. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) réplique que la question est déjà inscrite à l'ordre du jour; il existe une certaine confusion parce que la section IV de la note du Secrétaire général (E/2530/Rev.1) indique que le Secrétariat a reçu de nouvelles plaintes relatives à l'exercice des droits syndicaux dans des Etats non membres de l'Organisation internationale du Travail. La seule question qui se pose est de savoir si ces nouvelles plaintes doivent être examinées. Or, comme le Conseil a décidé antérieurement que les nouvelles plaintes ne devraient être examinées qu'une fois par an, M. Kotschnig propose de renvoyer leur examen à la dix-neuvième session du Conseil et de se borner, à la dix-huitième session, à l'étude du projet de résolution des Etats-Unis (E/L.601, projet de résolution A).

85. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) appuie la proposition de l'Union soviétique visant à ne pas inscrire la question à l'ordre du jour.

86. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Union soviétique.

Par 12 voix contre 2, avec 3 abstentions, la proposition est rejetée.

87. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) déclare qu'il a voté pour la proposition de l'Union soviétique car il estime que l'examen du projet de résolution A présenté par les Etats-Unis (E/L.601) ne contribuerait pas utilement aux travaux du Conseil.

88. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) demande au Secrétariat et aux institutions spécialisées de s'efforcer de distribuer aussitôt que possible les documents nécessaires aux travaux de la dix-huitième session. Les délégations se trouveraient dans une situation difficile si elles ne recevaient pas les documents avant le 15 mai au plus tard.

89. Il espère qu'à la dix-huitième session, le Comité économique et le Comité social commenceront à siéger le troisième ou le quatrième jour après l'ouverture. L'ordre du jour sera très chargé et, si l'on ne procède pas ainsi, le Conseil ne pourra pas terminer ses travaux dans les délais prescrits.

90. En outre, il pense qu'il serait bon de créer à nouveau un comité de coordination. En effet, des questions telles que l'organisation et le fonctionnement du Conseil

et de ses commissions pourraient être examinées par ce comité.

91. M. BORIS (France) appuie les observations du représentant des Etats-Unis et espère que les traductions des documents dans toutes les langues de travail seront également distribuées à temps.

92. M. GEORGES-PICOT (Secrétaire général adjoint chargé des Départements des questions économiques et des questions sociales) déclare, en réponse à une question de M. MORALES (Argentine), que le Secrétariat prend actuellement les dispositions habituelles en vue de réunir la dix-huitième session du Conseil à Genève, conformément au programme des conférences.

Accès au Siège des représentants d'organisations non gouvernementales (E/2568) [fin²]

93. M. NOSEK (Tchécoslovaquie), se référant au rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/2568), rappelle qu'à la séance d'ouverture de la session (755^{ème} séance), le représentant des Etats-Unis a informé le Conseil que des visas avaient été accordés aux représentants d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales, y compris M. Dessau, représentant dûment désigné de la Fédération syndicale mondiale. Répondant à une question qui lui avait été posée, le représentant des Etats-Unis a déclaré, ce jour-là, que M. Dessau avait obtenu son visa le matin même. A cause de l'attitude des autorités des Etats-Unis, qui ont accordé le visa si tardivement, M. Dessau n'a pas été en mesure de prendre part aux délibérations du Conseil avant la deuxième semaine de la session. La procédure suivie par les autorités américaines est manifestement contraire aux obligations que les Etats-Unis ont contractées en vertu de l'Accord relatif au Siège. De plus, le visa prévoit de telles restrictions à la liberté de mouvement de M. Dessau qu'il révèle très clairement l'attitude discriminatoire des autorités des Etats-Unis. Les conditions stipulées sont énumérées dans la communication de la FSM (E/C.2/386). Le fait que le représentant des Etats-Unis n'en ait pas fait mention est significatif.

94. Les attaques calomnieuses que le représentant des Etats-Unis a lancées contre divers Etats Membres, contre la FSM et ses représentants, ne sauraient justifier le retard imposé à M. Dessau. La FSM est une organisation non gouvernementale très importante qui compte plus de 80 millions d'adhérents. Elle lutte constamment pour améliorer les conditions de vie des populations dans le monde entier et joue un rôle constructif dans les travaux du Conseil et de ses commissions.

95. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que le visa de M. Dessau n'a été délivré que le jour où la session s'est ouverte, mais que, néanmoins, il est impossible de tenir les Etats-Unis pour responsables du fait qu'une semaine encore s'est écoulée avant que M. Dessau n'arrive. Il est regrettable que M. Dessau ait été absent pendant les tout premiers jours de la session, mais les questions que le Conseil a étudiées au cours de la première semaine étaient en grande partie des questions de procédure qui n'intéressaient pas les organisations non gouvernementales. Le retard de M. Dessau n'a donc pas empêché la FSM de prendre part aux travaux du Conseil, d'autant qu'un autre représentant de la FSM assistait aux réunions depuis le début.

96. La plainte concernant le caractère restrictif du visa de M. Dessau est hors de propos et irrecevable. L'Accord relatif au Siège ne concerne que l'accès au Siège, et M. Dessau a eu toutes les facilités d'accès.

97. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) appuie sans réserve la déclaration faite par le représentant de la Tchécoslovaquie. Il est fâcheux que l'activité des Nations Unies dépende de l'action unilatérale et arbitraire des autorités des Etats-Unis. Le fait que tous les représentants des organisations non gouvernementales, sauf les représentants de la FSM et de la Fédération démocratique internationale des femmes, soient arrivés à temps, témoigne clairement de l'attitude discriminatoire adoptée par les Etats-Unis. La FSM est une organisation importante de la catégorie A. Les conditions limitatives imposées au représentant de cette organisation sont injurieuses pour M. Dessau. M. Tsarapkin demande que le Secrétaire général et les autorités des Etats-Unis veillent à ce que les personnes qui désirent se rendre aux Etats-Unis pour assister à la dix-neuvième session du Conseil reçoivent les visas nécessaires, quelles que soient leurs convictions politiques.

98. Le SECRETAIRE GENERAL expose que l'Accord relatif au Siège, adopté par l'Assemblée générale, est le fruit de négociations difficiles et délicates, de même que les précisions fournies dans le rapport sur l'état d'avancement des négociations avec les Etats-Unis d'Amérique concernant l'interprétation de l'Accord relatif au Siège (E/2492 et Corr.1). Il a fallu trouver un équilibre entre deux groupes d'intérêts: d'une part, les intérêts de l'organisation internationale dont les travaux ne doivent être gênés ni par le jeu d'intérêts nationaux quelconques ni par des décisions unilatérales, et d'autre part, les intérêts du pays hôte, dont la politique intérieure peut quelquefois différer des opinions exprimées devant l'Organisation des Nations Unies. Selon une interprétation juridique valable, l'Accord relatif au Siège ne garantit que l'accès au Siège. Or, on est convenu d'une interprétation raisonnable de cette garantie. Rien n'empêche le Gouvernement des Etats-Unis de limiter le droit qu'a un représentant de vivre aux Etats-Unis d'Amérique à condition que ces limitations ne l'empêchent pas de remplir sa mission à l'Organisation des Nations Unies et de mener une vie normale au-dehors.

99. Le Secrétaire général a entendu avec satisfaction la déclaration que le représentant des Etats-Unis a faite le jour où la session s'est ouverte, car elle montrait que les Etats-Unis respectent l'Accord relatif au Siège. On ne saurait interpréter autrement le fait que les autorités des Etats-Unis sont disposées à tenir le Conseil au courant de leurs décisions et des raisons qui les ont inspirées. A la seizième session du Conseil, le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour que les questions de visas soient tranchées rapidement. Le Secrétaire général espère que le Gouvernement des Etats-Unis tiendra ses promesses. Pour sa part, il mettra tout en œuvre pour faciliter l'adoption de décisions rapides et pour montrer à quel point il importe, dans l'intérêt des Nations Unies, que les autorités américaines se prononcent en temps voulu.

Clôture de la dix-septième session

100. Le PRESIDENT fait valoir que si la Charte des Nations Unies fait une si grande place aux aspirations des peuples à un niveau de vie plus élevé, c'est

² Reprise de la 755^{ème} séance.

parce qu'une nouvelle conscience sociale s'est éveillée à l'issue de la deuxième guerre mondiale. Pour juger du succès ou de l'échec des Nations Unies, il faut tenir compte des objectifs que l'Organisation s'est fixés.

101. Les débats de la dix-septième session ont porté, en majeure partie, sur le développement économique des pays sous-développés, c'est-à-dire sur la plus importante des questions que le Conseil économique et social et l'Organisation des Nations Unies tout entière ont à examiner. L'insuffisance des niveaux de vie dans bien des régions est comme un défi lancé à l'Organisation des Nations Unies et elle offre un moyen de mettre sa valeur à l'épreuve. Pour obtenir des résultats dans ce domaine, la coopération internationale est indispensable.

102. La situation actuelle se caractérise par le fait que des continents entiers prennent conscience d'un besoin essentiel : l'indépendance économique et la justice sociale qu'il faut atteindre par la liberté politique. Si l'on peut satisfaire ce besoin, on aura fait un grand pas vers la solution des autres problèmes internationaux. Cependant, les résultats obtenus jusqu'ici ont été minces, et, s'il en est ainsi, c'est, en grande partie, parce que l'opinion publique n'est pas avertie; les plus responsables sont ceux qui refusent d'admettre la gravité du problème ou qui s'efforcent de maintenir le *statu quo*.

103. Il faudrait essayer de tenir l'opinion publique mieux informée des travaux du Conseil économique et social. La presse ne consacre à ses délibérations que très peu de place, si ce n'est quand s'élève au cours des débats une discussion d'ordre politique, qui n'a rien à voir avec la tâche véritable du Conseil.

104. Néanmoins, une majorité du Conseil s'efforce d'élever le débat au-dessus des divergences politiques et idéologiques, comme il est apparu au cours des discussions sur la liberté de l'information et sur les atteintes portées aux droits syndicaux. Il semble aussi que l'on se rende mieux compte des limites du possible pour l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation s'est d'ailleurs rapprochée de son but, l'universalité, en accordant à un certain nombre de pays la qualité de membre des commissions économiques régionales avec voix délibérative.

105. Le Président remercie les membres du Conseil de leur concours et les fonctionnaires du Secrétariat de l'aide qu'ils ont apportée au Conseil dans ses travaux.

106. M. OZGUREL (Turquie), M. SAKSENA (Inde), M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba), M. EL-TANAMLI (Egypte), M. NOSEK (Tchécoslovaquie), M. HSIA (Chine), M. BORIS (France), sir Alec RANDALL (Royaume-Uni), M. KOS (Yougoslavie), M. PEREZ PEREZ (Venezuela), M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique), M. FENNAUX (Belgique), M. LOOMES (Australie), M. ENGEN (Norvège), M. TSARAFKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) et M. TRUJILLO (Equateur) rendent hommage au Président pour la maîtrise et l'impartialité avec lesquelles il a dirigé les débats du Conseil.

La séance est levée à 19 h. 15.

